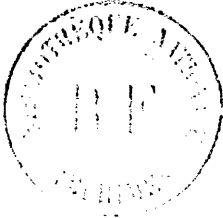


ÉTUDES NAPOLEONIENNES

330
180

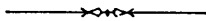
NAPOLÉON EN ITALIE



(1800-1812)

PAR

J.-E. DRIAULT



PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

Tous droits réservés.

AVERTISSEMENT BIBLIOGRAPHIQUE

Ce livre est un essai pour étudier et fixer la pensée politique de Napoléon I^{er}. Ainsi mes sources essentielles devaient être dans les documents, publiés et manuscrits, où elle s'est exprimée.

J'ai donc fait un grand usage de la *Correspondance*. Mais les conditions de sa publication n'ont pas été parfaites; il est vrai qu'elle a été heureusement complétée par les recueils de Lecestre, de Brotonne, Bertrand, Du Casse. Surtout l'Empereur n'y est pas toujours sincère; il n'y trahit pas toutes ses ambitions; il ne se reconnaît aucun tort; il rejette à ses ennemis, et notamment à l'Angleterre, la responsabilité des longues guerres où il épuisa la France. Il semble qu'il ait toujours été en état de légitime défense et que nul n'ait eu plus que lui la vertu de modération. On n'est pas obligé de l'en croire sur parole. Le texte de la *Correspondance* ne sera sans doute pas sensiblement modifié par les études critiques dont elle commence à être l'objet; mais ses informations et surtout ses explications devront être toujours contrôlées; elles sont le plus souvent tendancieuses.

Les *Mémoires* offrent encore moins de sécurité; ils sont généralement postérieurs aux événements qu'ils rapportent; ils sont souvent mal renseignés et dénués de modestie, qu'il s'agisse de Miot de Melito, de Rœderer ou de Marmont.

En vérité les seuls documents sûrs sont les pièces d'Archives. J'y ai fondé tout mon récit, la *Correspondance*, les *Mémoires* et autres ouvrages ne me servant que d'instruments complémentaires. Je n'ai avancé aucun fait, et presque aucune interprétation, en dehors des Archives.

Quelques-uns de ces documents ont été imprimés. Les *Mémoires* de Melzi (2 vol. Milan, 1865) sont surtout composés de documents des Archives de Milan ou de Paris. Sclopis, dans son *Mémoire sur la*

domination française en Italie, lu à l'Académie des Sciences morales et politiques (Paris, 1861), a employé des pièces des Archives de Milan, de Turin, de Paris, que j'ai retrouvées en partie aux Archives Nationales. Palumbo a publié la *Correspondance de la reine Marie-Caroline de Naples avec Lady Hamilton* (Naples, 1877). L'ouvrage récent de M. Ch. Auriol, *La France, l'Angleterre et Naples de 1803 à 1806*, reproduit inutilement un grand nombre de lettres de Napoléon, mais contient aussi une grande quantité de pièces du Record Office ou des Archives de Naples, ainsi que des Affaires Étrangères de France (Paris, 1904, 2 vol.). Le *Moniteur* cite de temps en temps des pièces diplomatiques, étrangères, surtout anglaises, interceptées par l'espionnage français, et publiées par Napoléon pour contribuer à la formation de l'opinion publique. M. John Holland Rose est plus complet dans son recueil intitulé *Third coalition against France, 1804-1805* (Cambridge, 1904). Marmottan avait publié beaucoup de pièces du ministère des Affaires Étrangères à propos de son ouvrage sur le *Royaume d'Etrurie*. M. Gavrilovitch, directeur des Archives d'État à Belgrade, vient de publier un important recueil de pièces tirées des Archives de Paris, sous ce titre : *Actes et fragments pour servir à l'histoire de la première révolution serbe* (Belgrade, 1904, Édition de l'Académie Royale de Belgrade). Le grand ouvrage de M. Boulay de la Meurthe sur la *Négociation du Concordat* est capital sur ce point, mais il ne pouvait suffire pour la suite des relations de l'Empereur et du Pape. M. Alberto Lumbroso a commencé la publication de la *Correspondance de Murat*, mais elle s'arrête à 1808 (Turin, 1899); ce qui concerne le gouvernement de Murat à Naples est encore inédit. M. le baron Du Casse a publié la *Correspondance du Roi Joseph*, la *Correspondance d'Eugène de Beauharnais*, d'après les Archives Nationales (Paris, 10 vol., 1853-1854; Paris, 10 vol., 1858); les lettres de ces recueils sont précieuses, mais non pas les commentaires dont elles sont encadrées.

La plupart des documents d'Archives qui m'ont servi sont manuscrits.

J'ai dépouillé, surtout, aux *Archives Nationales*, les cartons suivants :

Dans AF IV, les numéros 565; — 1031; — 1303 [Italie Française, Cultes, Affaires diverses]; — 1684 [Italie, République Italienne, an VIII-1805; Royaume d'Italie, Correspondance du vice-roi, 1805-1814]; — 1685 [Malte, Royaume de Naples, Parme, 1806-1813]; — 1694 [Rome, Lettres du Pape, Pièces diplomatiques, an VIII-1808]; — 1695 [Correspondance du prince Eugène et du roi de Naples, pièces diplomatiques, 1803-1804]; — 1701; — 1704 [Traités et pleins-pouvoirs, copies et originaux : Allemagne, Confédération du Rhin, Cisalpine, Espagne, États-Unis, Gènes, Hollande, Lucques, Parme et Plaisance, an VIII-

1810]; — 1705 [*id.*, Rome, Sardaigne, Toscane]; — 1707 [République Italienne, Rapports ministériels, Actes, an VIII-an XI]; — 1708 [*id.*]; — 1709 [Royaume d'Italie, Organisation du royaume, Correspondance du vice-roi, 1805]; — 1710 [*id.*, 1806-1807]; — 1713 [Dalmatie, Raguse]; — 1714^a, 1714^b, 1714^c, 1714^d [Royaume de Naples, 1806-1814, lettres de Joseph à l'Empereur]; — 1715 [Rome, 1808-1815, Correspondance de Miollis]; — 1716 [Toscane, correspondance d'Élisa Bonaparte]; — 1717 [Piémont, Parme, Plaisance]; — 1718 [Gouvernement au delà des Alpes, Correspondance du prince Borghèse, 1804-1814].

Dans AF IV*, les numéros 194-197 [Correspondance du secrétaire d'État, ans IX, X, XI, XII, 1806]; — 479-487 [Finances du royaume d'Italie]; — 1356-1367 [Livrets des armées. Situation de l'armée d'Italie, an IX-an XIV]; — 1390-1394 [Armée italienne, 1802-1806]; — 1436-1439 [Situation de l'armée de Naples].

Dans F 1^e, Pays annexés ou dépendants, 1792-1815, le n° 76, 1. [Cisalpine. Relations avec le Piémont].

Mais c'est aux *Archives du Ministère des Affaires Étrangères* que j'ai trouvé le plus de renseignements utiles, et vraiment le fond même de ce livre. J'ai consulté dans la *Correspondance* les volumes suivants :

Milan, nos 60-61; — Turin et Sardaigne, nos 279-281; — Gênes, nos 177-179; — Parme, n° 47; — Lucques, nos 1-3; — Toscane, nos 153-160; — Rome, nos 921-944 et le supplément n° 20; — Naples, nos 124-138; — Iles Ioniennes, nos 7-9; — Vienne, nos 372-384 et le supplément n° 27; — Turquie, nos 222-224. [J'avais dépouillé les volumes précédents de la correspondance de Turquie pour mon *Histoire de la politique orientale de Napoléon*, à laquelle j'ai eu à renvoyer quelquefois.]

Dans les *Mémoires et Documents*, j'ai vu les volumes de l'Italie, n° 12 [1794-1809], n° 19 [1806-1814, administration de la principauté de Bénévent]; — Rome, n° 94 [1804-1813, lettres de Portalis, Projets de Concordat, Bulletins des Lois, Décrets impériaux]; — Venise, n° 37 [Notamment un rapport du comte d'Hauterive sur les Recherches prescrites dans le dépôt des Archives au sujet de la politique française en Italie, 1808]; — Naples, n° 1 [Mémoire sur le royaume de Naples de 1798 à 1806, écrit en 1806]; — Autriche, n° 55 [Provinces Illyriennes], n° 57 [Raguse].

J'ai donné, dans les notes au bas des pages, les références précises aux documents d'Archives et aux ouvrages de seconde main que j'ai consultés, dont voici les principaux :

BIGNON, *Histoire diplomatique de la France depuis le 18 Brumaire jusqu'à la paix de Tilsitt.*

LEFEBVRE, *Histoire des cabinets de l'Europe pendant le Consulat et l'Empire.*

THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire.*

D'HAUSSONVILLE, *L'Église Romaine et le premier Empire.*

JOSEPH DU TEIL, *Rome, Naples et le Directoire, Armistices et traités (1796-1797).*

SOREL, *Bonaparte et Hoche en 1797; — L'Europe et la Révolution Française, V, VI, VII.*

FRÉDÉRIC MASSON, *Napoléon et sa famille.*

A. VANDAL, *Napoléon et Alexandre I^{er}.*

WELSCHINGER, *Le pape et l'empereur; — Le Roi de Rome.*

J'ai noté aussi au bas des pages, selon l'occasion, les autres ouvrages dont j'ai tiré des indications particulières.

NAPOLÉON EN ITALIE

INTRODUCTION

BONAPARTE EN ITALIE EN 1796-1797

- I. — L'entrée de Bonaparte en Italie. — Mouvements populaires à Milan; révolte à Pavie. — Relations avec les princes italiens : armistice de Brescia avec Naples; armistice de Bologne avec le pape (juin 1796).
- II. — Le traité de Paris avec Naples (octobre 1796). — La République de Modène et de Reggio; activité politique dans la Cispadane. — Le traité de Tolentino avec la papauté (février 1797).
- III. — Les préliminaires de Léoben. — La question de Venise : le partage des possessions vénitiennes avec l'Autriche. — L'occupation de Venise par les troupes françaises (mai 1797). — Convention avec Gènes et nouvelle constitution génoise. — Organisation de la République Cisalpine.
- IV. — Les desseins politiques de Bonaparte. — Le traité de Campo-Formio (octobre 1797). — L'occupation des Iles Ioniennes. — Vues sur la Méditerranée et l'Orient.

I

Lorsque, en mars 1796, Bonaparte entrait pour la première fois en Italie, il avait des ambitions modestes; à la tête d'une armée de 38 000 hommes, tandis que les armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse en comptaient ensemble plus de 150 000, il n'était destiné qu'à faire une diversion à l'aile gauche des Autrichiens; il ne pouvait croire, on ne pouvait croire qu'il irait jusqu'aux portes de Vienne et que toute la gloire de la campagne serait pour lui.

L'entreprise d'ailleurs fut longue; ce n'est que lentement qu'au delà du Piémont, puis au delà de la Lombardie, il put embrasser du regard toute l'Italie, étendre même la vue vers l'Orient, jusqu'au fond de la Méditerranée. Car il y resta près de deux ans,

jusqu'au mois de novembre 1797; nulle part, sauf en France, il ne fut retenu aussi longtemps; sans doute un tel séjour fit sur son esprit une impression profonde; il eut du moins sur sa carrière une influence décisive; il s'y plut certainement, comme en sa patrie, le pays de sa langue maternelle, le berceau de sa race.

Il faut mesurer ce terrain de son activité, l'élargissement graduel de sa pensée politique. Ce fut, grâce aux circonstances et à son génie, le premier dessin de son œuvre impériale.

Le terrain était favorable. L'Italie était faible par ses divisions, lasse de la domination autrichienne, secrètement travaillée par l'instinct national, prête ainsi aux nouveautés. Ses souverains redoutaient l'action révolutionnaire sur de pareilles dispositions, et ils prirent tous parti contre la Convention, le Piémont et la Toscane poussés par l'Autriche, les Bourbons de Naples attirés par l'Autriche et l'Espagne, le pape inspiré par le vieil esprit de la croisade contre l'hérésie; tous jaloux les uns des autres, inquiets de leurs succès réciproques, une proie offerte aux armes et aux rêves de Bonaparte.

Il disait à ses soldats dans sa proclamation du 27 mars : « Je veux vous conduire dans les plus fertiles plaines du monde. De riches provinces, de grandes villes seront en votre pouvoir, vous y trouverez honneur, gloire et richesses¹ ». Songeait-il à sa propre fortune? Il n'était point tourmenté par la pensée de donner la liberté aux peuples d'Italie.

En quelques jours, par Montenotte, Millesimo, Dego, Mondovi, il coupa l'armée ennemie en deux tronçons, il sépara Colli de Beaulieu, il força les Piémontais à solliciter une suspension d'armes; par l'armistice de Cherasco, il les fit sortir de la coalition, se fit céder les forteresses de Coni et d'Alexandrie, s'assura la route de Plaisance et de la Lombardie. Déjà, impatient, il jetait au loin un coup d'œil conquérant; la rapidité de ses premiers succès, la conscience de sa valeur l'emportaient déjà aux extrémités de la carrière : « Je marche demain contre Beaulieu, écrivait-il au Directoire, je l'oblige à repasser le Pô, je le passe immédiatement après, je m'empare de toute la Lombardie, et, avant un mois, j'espère être sur les montagnes du Tyrol, trouver l'armée

1. Corr., I, 91.

du Rhin et porter de concert la guerre dans la Bavière. Ce projet est digne de vous, de l'armée et des destinées de la France... Ordonnez que 15 000 hommes de l'armée des Alpes soient à mes ordres et viennent me joindre; cela me fera alors une armée de 45 000 hommes, dont il sera possible que j'envoie une partie à Rome ». De la Bavière à Rome, voilà, dès le 28 avril, le domaine où il prétend agir¹.

Le 10 mai, la victoire de Lodi lui donnait la Lombardie et les Autrichiens fuyaient à travers le territoire vénitien. Le 16 mai, il entra à Milan. Que fallait-il en faire? « Si ce peuple, écrivait le général, demande à s'organiser en république, doit-on le lui accorder? Ce pays-ci est beaucoup plus patriote que le Piémont, il est plus près de la liberté. D'ici vont partir les journaux, les écrits de toute espèce qui vont embraser l'Italie où l'alarme est extrême². »

Mais il ne fallait point aller trop vite, il ne fallait point imprudemment engager l'avenir; une grande République Italienne, qui prendrait à la France sa force révolutionnaire, pourrait être plus redoutable que les rois. On ne se laissa point emporter par l'enthousiasme de la liberté; on réserva la question.

En attendant, on organisa à Milan un gouvernement provisoire, sous le nom de Congrégation d'État, avec quelques personnages éclairés et ennemis de l'Autriche, Melzi, Serbelloni, Verri, Parini³. Ils furent surtout chargés de la levée des lourdes contributions nécessaires à l'entretien de l'armée française et à l'avidité de ses fournisseurs. « Le vainqueur n'éveillait des espérances que pour imposer des sacrifices⁴. » Ne convenait-il pas que la Lombardie payât sa liberté? Elle n'aima point ce marché. Elle fit voir son mécontentement; il ne lui plut pas de passer sous un autre joug; elle eut l'espoir et l'illusion d'une complète indépendance; elle s'agita en « excès de langage et de doctrine ». Les troupes françaises dispersèrent des manifestations républicaines dans les rues de Milan. L'enthousiasme de la liberté faisait place désormais aux calculs de l'intérêt.

1. Corr., I, 219, 222, 256, 257.

2. Corr., I, 437.

3. Corr., I, 453, 454, 455.

4. L. Pingaud, dans Lavisso et Rambaud, VIII, 769.

Bonaparte partit de Milan le 23 mai pour continuer la campagne contre Beaulieu. A peine avait-il fait quelque chemin qu'il fut rappelé en arrière par de graves nouvelles. Une partie de la Lombardie s'était soulevée, on annonçait que Nice était pris par les Anglais, que Condé arrivait par la Suisse, que Beaulieu avait une armée de 60 000 hommes. Les prêtres, les moines, le poignard et le crucifix à la main, excitaient à la révolte et prêchaient l'assassinat.

A Milan même on essaya d'abattre l'arbre de la liberté; on déchira et foula aux pieds la cocarde tricolore. Le général Despinoy, qui avait été laissé comme gouverneur, eut bientôt rétabli l'ordre. Mais à Pavie le peuple, renforcé de 5 à 6 000 paysans, cerna et fit prisonniers les 300 Français qui y avaient été laissés en garnison. On ne leur fit aucun mal.

Bonaparte accourut, passa à Milan, fit arrêter un grand nombre d'otages, fit fusiller ceux qui avaient été pris les armes à la main, partit pour Pavie. 7 à 800 paysans étaient retranchés dans Binasco; Lannes les chargea, en tua une centaine, dispersa le reste. Le village fut entièrement brûlé. Arrivé devant Pavie, Bonaparte fit tirer quelques coups de canon, et somma les révoltés de se rendre. Ils répondirent que tant que Pavie aurait des murailles ils ne se rendraient pas. Les portes furent enfoncées à coups de hache, la ville enlevée d'assaut, reconquise en quelques moments. La garnison française fut délivrée. « Je fis faire l'appel, dit Bonaparte, il se trouva qu'il ne manquait pas un soldat. Si le sang d'un seul Français eût été versé, je voulais faire élever, des ruines de Pavie, une colonne sur laquelle j'aurais fait écrire : *Ici était la ville de Pavie. J'ai fait fusiller la municipalité, arrêter deux cents otages. Tout est aujourd'hui parfaitement tranquille, et je ne doute pas que cette leçon ne serve de règle aux peuples d'Italie* ! »

La conduite de Gènes aussi laissait à désirer, et Bonaparte, dès le mois d'avril, avait envoyé au Sénat de la ville un premier avertissement. Les habitants du pays de Gènes furent trouvés quelque peu mêlés à l'insurrection de la Lombardie. Bonaparte y expédia Murat en juin et fit adresser au Sénat des menaces sérieuses. Le

1. Botta, *Histoire d'Italie*. — Corr., 1, 493, 494, 536.

ministre français à Gènes, Faypoult, concevait déjà la nécessité de prendre des mesures de rigueur. Le général pensait comme lui qu'il faudrait au moins chasser de la ville une vingtaine de familles attachées à l'Empereur, et assurer le gouvernement à des amis de la France. Puis on remit ces soins à des circonstances prochaines¹.

Cependant la leçon de Pavie ne fut pas perdue. Elle révéla aux peuples dans quelle mesure ils devaient attendre des Français la liberté. Elle révéla à Bonaparte la vigueur du sentiment national; il prit des précautions pour le contenir, il se résolut à ne permettre en Italie que le système des Républiques-sœurs, toujours mineures. Cela fut utile plus tard à la réalisation de son ambition impériale.

Mais les Autrichiens se fortifiaient puissamment dans le quadrilatère de Mantoue, et contre leurs troupes plus nombreuses Bonaparte avait besoin de toutes ses ressources. Il lui convenait de n'être pas menacé en arrière ou sur le flanc droit de son armée par quelque diversion des princes italiens; c'est pourquoi il se prêta volontiers à des négociations d'armistices; il les fit aussi lucratives que possible. « J'imposerai, disait-il au Directoire, quelques millions de contribution au duc de Parme. Il vous fera faire des propositions de paix; ne vous pressez pas, afin que j'aie le temps de lui faire payer les frais de la campagne, approvisionner nos magasins et remonter nos charrois à ses dépens. » Un armistice en effet fut signé à Plaisance le 9 mai. Le duc de Parme dut payer deux millions de livres dans les quinze jours, remettre 1 200 chevaux de trait et 500 chevaux de selle, livrer 20 tableaux de ses musées, au choix de Bonaparte, et faire conduire aux magasins de l'armée, dans un délai de quinze jours, 10 000 quintaux de blé, 5 000 d'avoine et 2 000 bœufs. Le général Cervoni, chargé de veiller à l'exécution de l'armistice, reçut l'ordre surtout de faire observer les époques désignées pour l'acquit de ces contributions; en cas de retard, il devait informer aussitôt le général en chef, qui ferait aussitôt passer des troupes dans le duché de Parme, pour le traiter comme pays conquis².

Le 17 mai, le duc de Modène obtint aussi un armistice. Il paya

1. Corr., I, 429, 610, 644, 662, 726.

2. Corr., I, 266, 358, 368, 413.

7 500 000 livres, plus 2 500 000 livres en denrées, poudres et autres munitions de guerre à déterminer par le général en chef ; il dut livrer vingt tableaux, à prendre dans sa galerie ou dans ses États, au choix des commissaires français qui y seraient envoyés¹.

On fut plus aimable pour le grand-duc de Toscane qui avait, l'année précédente, obtenu la paix à Bâle. Pourtant, malgré ses protestations, le port de Livourne fut occupé militairement, afin d'en éloigner le commerce anglais. Le grand-duc d'ailleurs protesta seulement pour la forme. Bonaparte s'y rendit lui-même ; il passa par la République de Lucques qui lui fournit, de gré à gré, 6 000 fusils. Il s'arrêta un moment à Livourne, pour y installer une bonne garnison, sous le commandement du général Vaubois. Puis, accompagné du général Berthier et d'une partie de son état-major, il s'en alla par Florence. Il y fut parfaitement accueilli ; le grand-duc lui donna un grand dîner qu'il crut devoir accepter. « J'ai vu à Florence, écrivit-il au Directoire, la célèbre Vénus qui manque à notre Museum, et une collection d'anatomie en cire qu'il ne serait pas indifférent d'avoir². »

Aussi bien Bonaparte n'était-il pas disposé à toujours ménager la Toscane ; il écrivait quelque temps après à Miot, qui avait été envoyé à Florence : « Dissimulez avec le grand-duc ; s'il se conduit mal, il paiera tout à la fois ; ces gens-ci sont peu à craindre. » Le grand-duc ne se conduisit pas mal et paya tout de même.

Venise enfin commençait de s'émouvoir de la violation de son territoire par les belligérants, et son gouvernement aristocratique montrait déjà des dispositions peu favorables aux Français ; il était manifeste que ces événements ne pouvaient pas lui être avantageux. Il était riche aussi et quelques malentendus avec lui pouvaient être fructueux. Bonaparte écrivait donc au Directoire : « Je suis maître de toutes les places fortes de la République de Venise sur l'Adige. Peut-être jugerez-vous à propos de commencer dès à présent une petite querelle au ministre de Venise à Paris, pour que, après la prise de Mantoue et que j'aurai chassé les Autrichiens de la Brenta, je puisse trouver plus de facilité pour la demande que vous avez intention que je leur fasse de quelques millions³. »

1. Corr., I, 439.

2. Corr., I, 678, 704, 707, 932.

3. Corr., I, 755 : 12 juillet 1796.

Ainsi les gouvernements qu'on pouvait atteindre payaient; ceux qu'on ne pouvait pas encore atteindre paieraient plus tard.

En traitant dès lors avec Naples et Rome, Bonaparte acheva de désarmer toutes les puissances de la péninsule, de faire le vide autour de l'Autriche.

Le gouvernement napolitain, sous Ferdinand IV de Bourbon et Marie-Caroline d'Autriche, s'était montré dès l'abord hostile à la Révolution française. Marie-Caroline était la sœur de Marie-Antoinette et sans doute elle eut une violente et sincère haine pour les régicides de la Convention. Elle avait eu aussi de bonne heure la pensée de tirer quelque profit des troubles où l'Europe allait être jetée par la guerre générale. Aussi avait-elle joué un rôle très actif dans les opérations militaires contre la France. Elle avait cherché à former une sorte de coalition de toutes les forces italiennes, par des accords avec le pape et le roi de Piémont; outre les jalousies inévitables, l'Autriche en avait témoigné de l'humeur et le roi de Naples avait dû renoncer à ce grand dessein. Cependant des vaisseaux napolitains avaient accompagné l'amiral Hood devant Toulon et dans Toulon; des troupes napolitaines avaient tenu garnison dans la place et soutenu le siège contre les troupes républicaines de Dugommier et Bonaparte¹. C'avait été la première rencontre de Bonaparte et des soldats de la reine Marie-Caroline.

Il les retrouvait en 1796 dans les rangs des Autrichiens. Il les maltraita encore. Il y avait dans l'armée de Beaulieu quelques régiments de cavalerie napolitaine qui furent entraînés dans les défaites de Lodi et de Borghetto. Et le gouvernement napolitain demanda aussitôt une suspension d'armes; il commençait à craindre la vengeance de la France.

L'armistice de Brescia fut signé le 5 juin et ne comporta point de sacrifices pécuniaires pour le roi de Naples; il était trop loin. Il fut décidé seulement que les troupes napolitaines qui se trouvaient réunies à celles de l'Empereur, s'en sépareraient, et que de même les vaisseaux de guerre du roi des Deux-Siciles quitteraient le plus tôt possible l'escadre anglaise. Les négociations devaient se continuer entre le gouvernement de Naples et le Directoire pour la conclusion d'une paix définitive².

1. Gassarel, *Bonaparte et les Républiques Italiennes*, p. 251-254.

2. Voir, pour ces négociations, Du Teil, *Rome, Naples et le Directoire, armistices et traités, 1796-1797*.

En attendant, Bonaparte, mal rassuré sur les dispositions de la cour de Naples, garda près de lui sous divers prétextes les régiments napolitains; ils étaient des otages. Car la reine Marie-Caroline conciliait très bien la piété traditionnelle de sa maison avec des convictions fort temporelles sur le domaine pontifical. Elle était fille de Marie-Thérèse.

La question de Rome était encore plus délicate; les affaires ecclésiastiques de la France permettaient au pape d'y jouer un rôle considérable; il était pour quelque chose dans l'agitation qui n'avait pas cessé d'y inquiéter les consciences.

Le premier contact entre Rome et la Révolution avait été rude. A la fin de l'année 1792, un agent diplomatique de la République française, Hugon de Bassville, avait été envoyé à Rome sans caractère officiel, « pour y prendre des informations très exactes sur les vues et les intentions du gouvernement, sur les dispositions des choses et des esprits ¹ ». Dans le même temps, le ministre de la marine, Monge, ordonnait aux consuls de la nation française d'avoir à remplacer au-dessus de leurs portes l'écusson aux armes royales par une image de la République. Bassville informa le cardinal secrétaire d'État, afin que toutes précautions fussent prises pour éviter des manifestations populaires. Le cardinal répondit, le 8 janvier 1793 : « Quoique Sa Sainteté ne cesse jamais de conserver pour la nation française les sentiments pacifiques qu'elle lui a tant de fois montrés jusqu'à ce jour, et d'user de cette grande modération qui est le propre caractère de son ministère apostolique, cependant Elle croit devoir prévenir les jugements du public et manifester hautement son opposition à tout projet de mettre aux lieu et place de l'ancien écusson celui de la soi-disant République ² ».

L'écusson royal fut néanmoins enlevé et remplacé par l'écusson de la liberté. L'émotion fut très vive dans Rome; à ce moment le procès de Louis XVI s'achevait. Le gouvernement pontifical prit des mesures de police pour disperser les attroupements autour du Consulat de France, de l'Académie. Le 13 janvier, Bassville passait au Corso dans une voiture découverte avec sa femme et son fils; il fut attaqué par la foule, et mortellement blessé il expira le lendemain.

1. Du Tell, p. 12. — A. E. Rome, n° 915, f° 306.

2. Du Tell, p. 14. — A. E. Rome, n° 916, f° 18.

La Convention pensa d'abord tirer de ce crime une vengeance éclatante, et elle commença de préparer une expédition contre Rome. Mais l'exécution de Louis XVI lui donna bientôt d'autres soucis, et le conflit avec Rome fut noyé dans l'ensemble des incidents où se forma la première coalition.

Aussi bien y avait-il d'autres dissentiments entre la France nouvelle et la papauté. Ce n'était pas seulement la réunion d'Avignon à la France et ainsi l'opposition de la volonté populaire à la souveraineté pontificale. Mais dès l'origine de ses délibérations la Constituante avait paru ignorer le pape et le Concordat de 1516. Tout de suite elle avait traité la question ecclésiastique comme une question purement nationale; elle avait confisqué les biens du clergé français; elle lui avait imposé la constitution civile, sans se soucier des protestations et des anathèmes venus de Rome. Elle avait prétendu rompre tous liens entre l'Église de France et la papauté, elle avait fait des prêtres de France des fonctionnaires de l'État.

Quant à la Convention, elle pensa supprimer la religion catholique elle-même. Le Comité de salut public avait combiné un plan pour partager l'État du pape entre la Toscane et le royaume de Naples et « faire de Rome seule une République indépendante qui, si elle eût recouvré un peu de l'énergie de l'ancienne Rome, eût avant la fin du siècle rendu la liberté à toute l'Italie¹ ». Ainsi il ne suffirait pas de dire que les relations furent hostiles entre les gouvernements révolutionnaires et le Saint-Siège; elles furent nulles; les missions diplomatiques maintes fois envoyées à Rome à ce moment n'ont pas d'importance.

Le Directoire n'avait pas plus de considération pour le pape. Il ignorait sa suprématie spirituelle sur le clergé de France et affectait de ne l'appeler que le prince de Rome. Il prétendait émanciper les esprits et détruire « la superstition ». Bonaparte au fond partageait ses sentiments. Il racontait alors cette histoire au Directoire : « Je ne dois pas vous taire un trait qui peint la barbarie qui règne encore dans ces contrées. A Saint-Georges (près de Mantoue), il y a un couvent de religieuses; elles s'étaient sauvées, car il était exposé aux coups de canons. Nos soldats y entrent pour

1. A. E., Rome, supplément, 20, f° 98 : mémoire au Comité de salut public, 5 sep. 1793. — Cité par Du Teil, p. 28-29.

s'y réfugier et prendre poste. Ils entendent des cris; ils arrivent dans une basse-cour, enfoncent une méchante cellule, et trouvent une jeune personne assise sur une mauvaise chaise, les mains garrottées par des chaînes de fer. Cette infortunée demandait la vie. L'on brise ses fers. Elle a sur sa physionomie vingt-deux ans. Elle était depuis quatre ans dans cet état, pour avoir voulu s'échapper et obéir, dans l'âge et le pays de l'amour, à l'impulsion de son cœur. Nos grenadiers en eurent un soin particulier. Elle montra beaucoup d'intérêt pour les Français. Elle a été belle, et joint à la vivacité du climat la mélancolie de ses malheurs. Toutes les fois qu'il entraît quelqu'un, elle paraissait inquiète; l'on sut bientôt qu'elle craignait de voir revenir ses tyrans. Elle demanda en grâce à respirer l'air pur; on lui observa que la mitraille pleuvait autour de la maison : « Ah! dit-elle, mourir c'est rester ici! » N'est-ce pas comme un symbole de l'Italie émancipée par la Révolution?

En attendant, Bonaparte pouvait se rendre compte, d'autre part, de l'influence du clergé italien sur les classes inférieures de la population : l'insurrection de Pavie et de la Lombardie n'avait pas de cause plus importante. Il en fallait tenir compte si l'on voulait assurer la complète soumission du pays.

On commençait à admettre en France la pensée qu'on pourrait avoir besoin du pape pour y résoudre la question religieuse. On pensait à obtenir de Rome, au besoin par la crainte, quelque bulle qui imposerait au clergé réfractaire le ralliement. Bonaparte en écrivait au Directoire le 7 juin, en négociant un armistice par l'intermédiaire du ministre d'Espagne, M. d'Azara : « Nous sommes à même de dicter à Rome toutes les conditions qu'il nous plaira; déjà dans ce moment-ci la cour de Rome est occupée à faire une bulle contre ceux qui prêchent en France la guerre civile sous prétexte de religion² ». Le pape correspondait volontiers à ces dispositions : « Rien ne devait plus tenter Rome que l'occasion offerte de reconquérir la France³ ».

En dehors de la question militaire, il y avait donc de fortes raisons pour un rapprochement ou une suspension d'hostilités;

1. Corr., I, 587 : 8 juin 1796.

2. Du Teil, p. 238-239. — Corr., I, 583.

3. Sorel, *Bonaparte et Hoche en 1797*, p. 10, 19.

faut-il y ajouter la raison pécuniaire, l'attrait de l'or des prêtres et des œuvres d'art? Pour décider la négociation, une petite troupe française entra dans les Légations, occupa Bologne, et les soldats se vantaient d'allumer leurs pipes aux cierges de l'autel. Les pourparlers aboutirent vite et l'armistice de Bologne fut signé le 23 juin. Ce nom même faisait penser au Concordat.

L'armée française devait rester en possession des Légations de Bologne et de Ferrare. La ville d'Ancône, tout en demeurant sous le gouvernement civil du pape, devait être remise dans les six jours aux mains des Français et y rester jusqu'à la paix générale. Le pape devait livrer cent tableaux, bustes, vases ou statues, au choix des commissaires français qui seraient envoyés à Rome, et payer à la République française une contribution de 21 millions, partie en espèces, partie en denrées nécessaires à la subsistance des troupes françaises. Il devait donner le passage à ces troupes toutes les fois qu'il lui serait demandé¹.

C'était une solution provisoire, imposée au pape par la crainte de l'invasion de ses États. Il n'était pas si facile de mettre d'accord l'Église et la Révolution; cela devait demander quelque temps. Du moins Bonaparte n'avait plus d'ennemis derrière lui lorsqu'il fut attaqué à la fin de juillet par l'armée du maréchal Wurmser.

II

Il courut alors de sérieux dangers; inférieur en forces, il leva le siège de Mantoue, dut songer à la retraite et fit en ce sens des préparatifs qui donnèrent les plus grandes espérances à ses ennemis en Italie. Ce ne fut pas pour longtemps : le 5 août, Wurmser fut battu à Castiglione et rejeté dans le Tyrol. Pendant cette crise, « les peuples, écrivait Bonaparte, se sont parfaitement conduits, ainsi que le duc de Parme; je lui en ai fait faire des remerciements. Mais le pape, le roi de Naples, les Vénitiens, se sont assez mal conduits et n'attendaient que le moment pour se conduire pis encore² ».

1. Du Teil, p. 131, 130, 158. — Corr., I, 676, 685.

2. Corr., I, 882.

A Rome, les Français furent menacés, le ministre Cacault fut sur le point de partir¹. « Le cardinal Mattei, archevêque de Ferrare, montra de la joie à la levée du siège de Mantoue; il appela les peuples à l'insurrection, il prit possession de la citadelle de Ferrare et y arbora les couleurs de l'Église. Le pape y envoya aussitôt un légat. On croyait déjà les Français au delà des Alpes. Après la bataille de Castiglione, le cardinal Mattei fut mandé à Brescia; introduit devant le général en chef, il ne répondit que par ce seul mot : *Peccavi*; ce qui désarma le vainqueur qui se contenta de le tenir trois mois dans un séminaire². » C'est le récit fait par Napoléon à Sainte-Hélène. Au moment même des événements il écrivait au citoyen Cacault : « Le délire étrange du pays où vous êtes ne sera pas long; il y sera bientôt porté un prompt remède. Cette folie passera comme un rêve; ce qui restera sera la liberté de Rome et le bonheur de l'Italie³ ». Car à cette date il n'avait pas encore écarté définitivement la pensée d'établir la République à Rome.

Le roi de Naples, oubliant l'armistice de Brescia, envoya des troupes vers le Nord jusqu'à Ponte-Corvo⁴. Voulait-il seulement envahir les États pontificaux ou pousser jusque dans l'Italie du nord, pour faire sa jonction avec les Autrichiens? Il voulait surtout profiter des circonstances quelles qu'elles fussent. En tout cas Bonaparte se fâcha et fit passer les menaces les plus nettes à « cette cour perfide et bête ». Cacault attribuait cette politique napolitaine à des convoitises sur Rome : « L'ennemi naturel de Rome, disait-il, c'est Naples, qui tente à envahir l'État de l'Église pour acquérir ensuite le reste de l'Italie, ce qui mettrait nos départements méridionaux entre deux monarchies de la maison de Bourbon⁵ ». Cacault exagère, pour les besoins de sa cause; il s'efforçait de sauver le pouvoir temporel de la papauté et y montrait une barrière nécessaire aux ambitions des Bourbons de Naples.

La bataille de Castiglione y coupa court d'autre façon. Mais Bonaparte n'avait pas le loisir de s'occuper à fond des affaires de

1. A. E., Rome, n° 921 : f° 62, 70, 76. — Du Teil, 332-333.

2. Corr., XXIX, p. 139.

3. Corr., II, 1098 : 17 octobre 1796.

4. Corr., I, 927.

5. A. E., Rome, n° 921, f° 222-223. — Cité par Du Teil, 343-344.

Naples ou de Rome; il avait à poursuivre Wurmser dans le Tyrol; puis il eut à faire face à la redoutable armée du maréchal Alvinzi; car à cause des échecs subis par les armées françaises en Allemagne, il avait dès lors à soutenir le poids de toutes les forces autrichiennes. Une diversion napolitaine pouvait toujours le gêner. Plusieurs fois dans sa carrière il eut à se préoccuper de couvrir de ce côté la droite de ses opérations contre l'Autriche. Il fut donc satisfait que les négociations ouvertes par l'armistice de Brescia aboutissent au traité de Paris du 10 octobre 1796.

L'article premier déclarait qu'il y aurait « paix, amitié et bonne intelligence entre la République Française et Sa Majesté le Roi des Deux Siciles ». Le roi s'engageait donc à observer la plus stricte neutralité vis-à-vis de toutes les puissances belligérantes; tous les prisonniers faits de part et d'autre devaient être rendus dans le délai d'un mois; on annonçait la prochaine négociation d'un traité de commerce. Un article additionnel imposait au roi une livraison de huit millions de francs de denrées à effectuer dans le délai d'un an, à dater du jour de l'échange des ratifications¹: exigences modestes du Directoire; il ne voulait qu'immobiliser l'armée napolitaine et dégager la droite de Bonaparte.

Cependant, parmi tous ces événements, Bonaparte était particulièrement satisfait de la conduite du roi de Sardaigne. Il pensait pouvoir fonder avec lui un solide accord. Il engageait à cet égard une négociation au mois de décembre: il devait y avoir union et amitié perpétuelles et alliance défensive entre S. M. le Roi de Sardaigne et la République Française; il devait consacrer un contingent de 10 000 hommes d'infanterie et 1 000 de cavalerie à la défense de la frontière de la France; dans les mêmes conditions la République devait lui fournir 20 000 hommes d'infanterie et 2 000 de cavalerie. Elle s'engageait en outre à procurer au roi un passage libre et franc vers la mer, par exemple en prolongeant le territoire piémontais du côté d'Oncille, et à lui assurer, « à l'occasion de la paix générale ou continentale, des compensations proportionnées aux pertes qu'il avait faites et propres à lui conserver sa prépondérance en Italie ». Ces compensations devaient être alors garanties par la République². Ce système est curieux;

1. Le texte est dans A. E., Naples, n° 124, f° 41-44, et dans Du Teil, 537-540.

2. Corr., II, 1271-1272: 11 décembre 1796.

il semble destiné à faire équilibre aux prétentions des Bourbons en Italie; il est comme une lointaine indication de ce qui devait se réaliser soixante ans plus tard. Mais Bonaparte n'y donna qu'un moment d'attention; il ne fut pas longtemps disposé à laisser à d'autres la prépondérance en Italie.

Il lui fallait dès lors se préoccuper du développement du sentiment national italien. Le 25 août, le peuple de Reggio se souleva contre le duc de Modène, sous la conduite de deux patriotes, Paradisi et Re. Modène suivit cet exemple. Le duc s'enfuit. Pendant tout le mois de septembre, pendant que Bonaparte achevait de vaincre Wurmser et l'obligeait à s'enfermer dans Mantoue, le mouvement républicain gagna tout le duché. Bonaparte rompit l'armistice qu'il avait jadis signé avec le duc, sous prétexte qu'il était mal exécuté; le même jour, fut proclamée la République de Modène et Reggio (4 octobre). Un congrès de députés se réunit à Reggio; l'enthousiasme y fut ardent; une première légion *italienne* fut constituée par un appel de volontaires.

Puis ce fut le tour de Bologne; les derniers représentants de la souveraineté pontificale furent chassés. Une constitution fut décrétée, à l'imitation de la constitution française de l'an III; le 4 décembre, le Corps législatif fut inauguré dans l'église de Saint-Pétrone, au chant du *Veni Creator*, parmi les acclamations populaires. Il en fut de même à Ferrare.

Un jeune avocat de Bologne, Aldini, conçut aussitôt la nécessité d'un lien fédératif entre ces petites républiques, et même d'un sentiment national capable de grouper toutes les forces populaires de la péninsule. On peut le considérer comme un des premiers apôtres du patriotisme italien. Ses chaleureuses exhortations furent entendues. Modène, Reggio, Bologne, Ferrare, s'accordèrent. Un congrès de leurs députés se réunit à Reggio le 30 décembre. Des députés lombards y vinrent et furent reçus comme des frères. Bonaparte y envoya Marmont, porteur d'une lettre au citoyen président du congrès cispadan : « J'ai appris avec le plus vif intérêt, y disait-il, que les républiques cispadanes s'étaient réunies en une seule et que, prenant pour symbole un carquois, elles étaient convaincues que leur force est dans l'unité et l'indivisibilité. La misérable Italie est depuis longtemps effacée

du tableau des puissances de l'Europe. Si les Italiens d'aujourd'hui sont dignes de recouvrer leurs droits et de se donner un gouvernement libre, l'on verra un jour leur patrie figurer glorieusement parmi les puissances du globe. » En effet la République cispadane fut aussitôt constituée. Elle était le fruit d'un mouvement national spontané et hardi; elle paraissait capable de devenir le noyau d'une libre Italie. Ses fondateurs en avaient l'espérance. Mais cela pouvait être dangereux même aux libérateurs venus de la Transalpine.

Bonaparte ne demeura point indifférent à ce mouvement; il chercha bientôt le moyen de le diriger dans ses voies. Car ses décisives victoires sur Alvinzi à Arcole et Rivoli et la prise de Mantoue achevèrent de lui livrer l'Italie.

Le pape avait pensé profiter des derniers événements pour échapper aux charges de l'armistice de Bologne, et il avait montré à la République française toute la sincérité de sa haine; il avait envoyé des troupes à Faenza; on avait parlé d'une guerre de religion, d'une croisade. Bonaparte en avait été très irrité: il avait appelé et retenu le cardinal Mattei à Brescia; il avait pris des mesures pour se venger du « vieux renard de Rome »; il brûlait de s'élancer sur Rome pour « venger l'honneur national »; il convoitait déjà Ancône¹.

Après Rivoli, le pape se montra plus conciliant. Le cardinal Mattei, après avoir fait son *med culpa* une fois de plus, reçut l'absolution du général en chef et fut invité à se rendre à Rome pour y cultiver des dispositions favorables à la paix. Car le Directoire était venu à cet égard à des sentiments nouveaux, dont Bonaparte avait fait part à Cacault dès le mois d'octobre: « Vous trouverez ci-joint un paragraphe que je reçois en ce moment du Directoire exécutif. Je vous prie en conséquence de commencer des ouvertures avec le cardinal secrétaire d'État ou de vous servir du cardinal Mattei qui pourra parler directement au pape.... Vous pouvez donc signifier au pape que la réponse m'est arrivée; que, par suite des sentiments de modération qu'a adoptés le gouvernement français, il m'a chargé de terminer avec Rome toute espèce de différend, soit par les armes, soit par une nouvelle négociation.

1. Corr., II, 1106-1107.

... « Vous pouvez l'assurer de vive voix que c'est en conséquence de mes instances particulières et réitérées que le Directoire m'a chargé d'ouvrir la route d'une nouvelle négociation. J'ambitionne bien plus le titre de sauveur que celui de destructeur du Saint-Siège; vous savez vous-mêmes que nous avons toujours eu là-dessus des principes conformes, et, moyennant la faculté illimitée que m'a donnée le Directoire, si l'on veut être sage à Rome, nous en profiterons pour donner la paix à cette belle partie du monde et tranquilliser les consciences timorées de beaucoup de peuples ¹. »

Le cardinal Mattei eut de la peine à décider le pape à des négociations. Même, Bonaparte fut obligé de rappeler Cacault et d'ordonner l'invasion des États pontificaux. Au lendemain de la capitulation de Mantoue, il adressa une proclamation aux populations de ces États et y conduisit une petite armée. Il séjourna quelques heures à Imola; l'évêque, le cardinal Chiaramonti, n'avait pas fui devant les Français et eut avec le général une conversation cordiale ². Les troupes françaises occupèrent toute la Romagne, la marche d'Ancône, le duché d'Urbino; elles commencèrent la conquête de l'Ombrie, le tout d'ailleurs presque sans coup férir.

Car Bonaparte n'était pas un Attila. Il vit à Ancône une miraculeuse madone; elle ouvrait ou fermait les yeux, disait-on, et c'étaient en Italie des signes considérables. Le général la prit dans ses mains, la palpa pour voir s'il n'y avait point quelque mécanisme caché, ne trouva rien, la rendit aux chanoines stupéfaits que la madone n'eût pas châtié ce sacrilège. La madone de Lorette était plus célèbre; elle possédait un trésor de plusieurs millions; quand on y arriva, la plus grande partie du trésor avait disparu, par une sorte de miracle; Bonaparte se contenta d'expédier la madone à Paris au Directoire, qui ne sut qu'en faire et la déposa dans un magasin ³.

Cependant l'avant-garde de ses troupes était arrivée à Foligno, à trois journées de marche de Rome. Le pape enfin céda aux instances du cardinal Mattei et l'envoya au quartier général de Bonaparte, à Tolentino, avec de pleins pouvoirs.

1. Corr., II, 1121.

2. Corr., II, 1448. — Du Teil, p. 431.

3. Corr., II, 1497. — Sorel, p. 33.

Un traité y fut négocié et signé en quelques heures le 19 février 1797.

L'article premier proclamait qu'il y aurait désormais paix, amitié et bonne intelligence entre la République française et le pape Pie VI. Le pape révoquait toute adhésion à la coalition armée contre la France. Il renonçait à tous ses droits sur Avignon et le Comtat Venaissin; il renonçait « également à perpétuité, cédait et transportait à la République française — non pas à la République Cispadane — tous ses droits sur les territoires connus sous les noms de Légations de Bologne, Ferrare et la Romagne ». Ancône et son territoire devaient rester à la République française jusqu'à la paix continentale. Le pape devait acquitter le reste des contributions fixées par l'armistice de Bologne, et son territoire serait évacué au fur et à mesure de ces paiements. Il devait faire désavouer, par un ministre à Paris, l'assassinat commis sur la personne du secrétaire de légation Bassville, et payer pour cela une indemnité de 300 000 francs.

Il ne fut point question dans ce traité des affaires ecclésiastiques de la France. Il a pour caractère essentiel une première mutilation du domaine pontifical, l'abandon des Légations à la République française. Ainsi il portait l'attention de Bonaparte jusqu'à la mer Adriatique. En arrivant à Ancône, il s'écriait dans une lettre au Directoire : « Ancône est le seul port qui existe depuis Venise, sur l'Adriatique; il est, sous tous les points de vue, très essentiel pour notre correspondance de Constantinople : en vingt-quatre heures on va d'ici en Macédoine ». Quelques jours après il redoublait : « Ancône est un très bon port; on va de là en vingt-quatre heures en Macédoine, et en dix jours à Constantinople.... Je fais mettre dans le meilleur état de défense la forteresse. Il faut que nous conservions le port d'Ancône à la paix générale et qu'il reste toujours français. Cela nous donnera une grande influence sur la Porte Ottomane et nous rendra maîtres de la mer Adriatique, comme nous le sommes, par Marseille et la Corse, de la Méditerranée ». Et il parlait d'y fonder une République indépendante, ce qui voulait dire dépendante de la France¹.

1. Corr., II, 1475, 1477; III, 2369.

III

Il ne s'agissait plus seulement, comme au printemps précédent, de dominer l'Italie autour de la Lombardie, depuis le Tyrol jusqu'à Rome. La pensée de Bonaparte ouvrait l'horizon vers l'Orient. Il ne s'agissait plus de délivrer les peuples de leurs tyrans, de forcer l'Autriche à la paix, d'obtenir de toute l'Europe la reconnaissance des frontières naturelles de la France. Bonaparte faisait revivre, avec toute la puissance de l'expansion révolutionnaire, l'esprit de magnificence des anciennes guerres royales, du temps où Charles VIII à Naples mettait sur sa tête la couronne des Empereurs d'Orient¹.

Déjà alors il fallut à Bonaparte une marche sur Vienne pour forcer l'accès des pays ottomans; toute victoire sur l'Autriche, en effet, a son fruit dans les Balkans, parce que, depuis que les Habsbourg n'ont plus l'Espagne et qu'ils rencontrent des obstacles en Allemagne et sur le Rhin, ils ont de grands intérêts orientaux. Bonaparte devait avoir plusieurs occasions de faire cette expérience.

La campagne des Alpes, commencée le 12 mars, ne dura qu'un mois. En quelques jours Bonaparte franchit la Piave, le Tagliamento, le col de Tarvis, entra en Carinthie. Bernadotte envoyé en Carniole eut l'ordre d'y établir un gouvernement local, composé de dix membres qui seraient pris dans tous les états et qui prêteraient serment à la République Française. Bonaparte lui-même, dans une proclamation au peuple de Carinthie, lui offrit l'amitié du peuple français, lui garantit le libre exercice de la religion, y nomma un gouvernement central de dix membres. Il s'agissait d'ailleurs surtout de faciliter les approvisionnements de l'armée. Pourtant Bonaparte ne voulut pas procéder par pure réquisition militaire. C'était comme un premier apprentissage du gouvernement des peuples d'Illyrie. Car en cette campagne on rencontre le premier dessin de presque tous les traits de ses entreprises futures.

Puis, à travers la Styrie, il atteignit Léoben, son avant-garde

1. Sorel, *Bonaparte et Hoche en 1797*, p. 15.

au col du Scëmmering, à 25 lieues de Vienne. Hoche passait alors le Rhin par de brillantes victoires et paraissait devant Francfort. Bonaparte avait trop peu de troupes pour risquer une attaque sur Vienne; il lui restait 25 000 hommes et ses communications avec l'Italie pouvaient être coupées par le soulèvement du pays vénitien. Il fut content que le gouvernement autrichien se prêtât à des négociations, qui aboutirent le 18 avril aux préliminaires de Léoben. La veille avait eu lieu le massacre des Pâques Véronaises.

Les préliminaires comprennent des articles patents et des articles secrets.

Les premiers proclament qu'il y aura amitié et bonne intelligence entre Sa Majesté l'Empereur et Roi et la République Française, et que les hostilités entre les deux puissances cesseront à partir du jour même. Ces stipulations sont communes à l'Empire germanique : un congrès se réunira pour une paix définitive en ce qui le concerne, sur la base de son intégrité territoriale, ce qui paraissait en contradiction avec les frontières naturelles de la France. Mais, d'autre part, l'Empereur renonce à la Belgique et « reconnaît les limites de la France décrétées par les lois de la République Française »; à la paix générale, il recevra pour la Belgique un dédommagement équitable. Les armées françaises évacueront les autres territoires de l'Empereur et d'abord la Styrie, la Carinthie, le Tyrol, la Carniole et le Frioul.

Les articles secrets sont beaucoup plus clairs. L'Autriche abandonne le pays compris à l'ouest de l'Oglio et au nord du Pô, c'est-à-dire surtout la Lombardie. Venise cède d'abord le pays compris entre l'Adda et l'Oglio, qui avec la Lombardie formera une République indépendante. En compensation de la Belgique et de la Lombardie, l'Empereur aura toute la Terre-Ferme vénitienne comprise entre l'Oglio, le Pô et l'Adriatique. Le duc de Modène aura son indemnité lors de la paix générale¹. Pour toutes les pertes qu'on lui inflige, Venise, réduite à ses lagunes, à l'Istrie et à la Dalmatie, recevra les trois Légations. Elle était la victime, victime de sa faiblesse, victime de la situation qui en faisait l'appoint nécessaire aux convoitises des forts.

1. Corr., II, 1743, 1744, 1745.

Sans doute elle avait fourni des prétextes au vainqueur; elle n'avait pas dissimulé ses sympathies pour les Autrichiens, par haine du « jacobinisme démocratique » venu de France. Elle pouvait du moins compter que les Autrichiens ne la récompenseraient pas en prenant ses dépouilles, en la prenant ensuite elle-même. François II eut-il des remords comme sa grand'mère Marie-Thérèse?

Le nœud de la question, de la paix définitive entre la France et l'Autriche, était en effet à Venise, puisque le Directoire et Bonaparte voulaient garder la Lombardie, en même temps que la rive gauche du Rhin. Et les préliminaires de Léoben indiquaient suffisamment qu'après avoir trouvé à Venise une compensation pour la Belgique et la Lombardie, on y trouverait aussi, quand on le voudrait, une compensation pour la rive gauche du Rhin.

De bonne heure pendant la campagne de 1796 les populations de Bergame et de Brescia, sous l'occupation française, s'étaient révoltées contre le gouvernement aristocratique de Venise. Bonaparte y avait institué une administration provisoire dont il disposait. Puis il s'était plaint que les Vénitiens eussent « accablé de soins l'armée d'Alvinzi », car la neutralité de Venise fut violée par les Autrichiens au moins autant que par les Français. Mais surtout, quand il se fut engagé dans les défilés des Alpes, il eut de sérieuses inquiétudes sur ses communications. Il y avait une insurrection presque générale des paysans vénitiens; il fut obligé d'y laisser une partie de son armée sous les généraux Kilmaine et Baraguay d'Hilliers. Il envoya au citoyen Lallement, ministre de France à Venise, des instructions énergiques; il y rappela qu'une frégate française venait d'être maltraitée par un vaisseau de guerre vénitien, que de tous côtés on n'entendait que le cri de : Mort aux Français! que les prédicateurs faisaient partout retentir des cris de fureur contre la République Française, et il conclut que dans le fait nous étions en état de guerre avec la République de Venise¹. « Le gouvernement de Venise, écrivait-il encore au Directoire, est le plus absurde et le plus tyrannique des gouvernements; il est d'ailleurs hors de doute qu'il voulait profiter du moment où nous étions dans le cœur de l'Allemagne pour nous

1. Corr., II, 1320, 1714, 1717.

assassiner. Notre République n'a pas d'ennemis plus acharnés, comme les émigrés et Louis XVIII d'amis qui leur soient véritablement plus dévoués¹. »

Lorsqu'il traita avec les Autrichiens il ne connaissait pas encore les Pâques Véronaises; mais d'après tout cela on peut croire que les préliminaires de Léoben ne furent qu'une première épreuve de la ruine de Venise. Ce fut le premier partage de la Pologne.

La fin n'était pas loin. Car les Autrichiens convoitaient Venise elle-même et les Légations; ils voulaient exercer quelque influence sur Rome et barrer le chemin à l'influence française en Italie. Et Bonaparte voulait garder, avec la Lombardie, les Légations: il ne voulait pas permettre aux Autrichiens d'agir sur Rome et il tenait à la route d'Ancone vers l'Orient. Mais on pouvait partager: à l'Autriche Venise, à la France les Légations.

Il y avait encore, dans l'héritage déjà ouvert de Venise, l'Istrie et la Dalmatie d'une part, les Iles Ioniennes de l'autre. L'Autriche était contente de la perspective de l'Istrie et de la Dalmatie pour prendre à revers l'empire ture, le grand marché futur des partages. C'était l'idée favorite de Thugut, son chancelier, car il avait été longtemps internonce à Constantinople. Et la France par les Iles Ioniennes pouvait brider ces ambitions autrichiennes et se réserver une part du butin de l'Orient. Mais on pouvait partager: l'Istrie et la Dalmatie à l'Autriche, les Iles Ioniennes à la France, et leur rivalité, dénouée pour un temps en Italie, serait transportée dans les Balkans².

Il fallut quelque temps pour trouver cette conciliation provisoire. Bonaparte consacra l'été de 1797 à l'organisation de ses conquêtes en Italie.

De Léoben, il revint à Milan le 6 mai; près de la ville, il s'installa le 20 mai au beau château de Mombello et y passa la plus grande partie de l'été. Joséphine l'avait rejoint; ils y tinrent une sorte de cour déjà, au milieu des hommages populaires ou princiers de l'Italie. Ils y célébrèrent dans de grandes fêtes le mariage de Pauline Bonaparte avec le général Leclerc.

Surtout Bonaparte régla les destinées de l'Italie du Nord. Il en fut le libérateur pour lui-même bien plus que pour elle. Tout y

1. Corr., II, 1745.

2. Sorel, *Bonaparte et Hoche en 1797*, p. 23, 35, 55, 177-178.

fut établi dans les intérêts de son ambition, et il n'y a sans doute pas lieu de s'en étonner.

Il avait été question, quelques jours avant Léoben, d'une convention d'alliance avec le roi de Sardaigne. Cette alliance devait être offensive et défensive, le roi devait fournir un contingent de troupes pour la guerre contre l'Empereur; il s'engageait à céder à la France l'île et royaume de Sardaigne « en échange d'un accroissement de territoire à sa convenance sur le continent de l'Italie, capable de le dédommager entièrement de la cession de l'île de Sardaigne et de lui procurer un titre équivalent à celui de roi de Sardaigne¹ ». On avait peut-être l'idée en France de joindre la Lombardie au Piémont et de réaliser ainsi pour le roi de Sardaigne cette suprématie de l'Italie à laquelle on pensait déjà en décembre. Mais ce ne furent que des velléités; la Lombardie fut réservée à d'autres combinaisons; la convention militaire avec le roi de Sardaigne n'eut pas même un commencement d'exécution puisque les préliminaires de la paix furent à ce moment signés avec l'Autriche.

Le Piémont demeura troublé par l'action révolutionnaire des pays voisins; une petite émeute républicaine éclata à Asti en juillet 1797; il fallut des troupes pour la réprimer. Cet ilot monarchique du Piémont enveloppé de tous côtés par le débordement de la conquête révolutionnaire ne devait pas tarder à y sombrer.

Venise était encore plus menacée, car elle fournissait contre elle de nombreux et graves prétextes. A la nouvelle des Pâques Véronaises, Bonaparte entra dans une grande colère, qui sans doute ne fut pas simulée, mais dont ensuite il prolongea politiquement la satisfaction. L'ordre fut vite rétabli à Vérone et la ville fut soumise à une lourde contribution. Mais Bonaparte releva contre Venise même toute une série de griefs; il les énuméra dans un manifeste qu'il fit publier et répandre; il dit les excitations criminelles des prêtres dans les chaires, trois Français assassinés à Padoue; plus de 200 Français assassinés sur les grandes routes de Mantoue à Legnago, de Cassano à Vérone; des combats soutenus entre des troupes détachées et des bataillons de l'armée vénitienne;

1. Corr., II, 1686, 1687, 1688.

les 400 Français tués à Vérone, beaucoup dans les hôpitaux; à Venise même, un vaisseau français, *le Libérateur de l'Italie*, coulé à fond dans le port, par ordre du Sénat; son chef, le lieutenant Laugier, tué sur le tillac par une balle vénitienne, et ses compagnons presque tous massacrés.

En conséquence Bonaparte ordonnait au citoyen Lallement, ministre de la République à Venise, de sortir aussitôt de la ville : « Le sang français a coulé dans Venise, et vous y êtes encore ! Attendez-vous qu'on vous en chasse ? Les Français ne peuvent plus se promener dans les rues ; ils sont accablés d'injures et de mauvais traitements, et vous restez simple spectateur ! » Lallement quitta Venise, n'y laissa que son secrétaire Villetard, se rendit au quartier général de Bonaparte, à Palmanova. Effrayés de la vengeance qui se préparait, les Vénitiens envoyèrent des députés, membres du Grand Conseil, au général, pour l'apaiser et traiter avec lui¹.

Il refusa d'abord de les recevoir, « tout dégouttants du sang de Laugier ». Cela hâta les événements à Venise même. Les ennemis de l'aristocratie gouvernante, les gens du parti populaire, se soulevèrent contre le Grand Conseil, lui attribuèrent la responsabilité des dangers qui menaçaient la liberté de la République. Une sorte de guerre civile éclata dans la ville, le Sénat luttant contre ses adversaires avec ses troupes d'Esclavons.

Bonaparte estima qu'il était de son devoir — il était surtout de son intérêt — d'intervenir pour rétablir l'ordre. Il envoya à Venise une division de son armée commandée par le général Baraguay d'Hilliers. Le 14 mai, les Français occupèrent Venise; l'ordre en effet fut assuré bientôt, car le parti populaire voyait dans les soldats français des alliés naturels contre l'aristocratie maîtresse du pouvoir depuis des siècles. Le Grand Conseil abdiqua en effet.

Cependant, le 16 mai, Bonaparte se décidait à traiter avec les députés qu'on lui avait envoyés. La République Française et la République de Venise devaient s'entendre pour l'échange des différents territoires dont il était question aux préliminaires de Léoben. Il devait y avoir paix et amitié entre les deux Républiques. Mais le Grand Conseil de Venise, « ayant à cœur le bien de

1. Corr., III, 1758, 1760, 1764, 1765.

sa patrie et le bonheur de ses concitoyens, et voulant que les haines qui ont eu lieu contre les Français ne puissent plus se renouveler », renonçait à ses droits de souveraineté, ordonnait l'abdication de l'aristocratie héréditaire et reconnaissait la souveraineté de l'État dans la réunion de tous les citoyens. La République Française, « voulant contribuer à la tranquillité de la ville de Venise et au bonheur de ses habitants », accordait une division de troupes françaises pour y maintenir l'ordre et la sûreté des personnes et des propriétés, et seconder les premiers pas du gouvernement dans toutes les parties de son administration ¹.

Cela était déjà suffisamment explicite. Mais Bonaparte, parti pour Milan, ayant appris que le Grand Conseil avait abdicqué le 14 mai, estima que ses députés n'avaient plus de pouvoirs pour traiter le 16, informa le Directoire qu'il était possible de considérer ce traité comme nul. Il avait donc des troupes à Venise et toute liberté d'action pour en faire ce qu'il voudrait. Cela devait faciliter la conclusion de la paix continentale : aussi Venise était-elle dès lors condamnée. Le 26 mai, Bonaparte écrivait : « Venise, qui va en décadence depuis la découverte du cap de Bonne-Espérance et la naissance de Trieste et d'Ancône, peut difficilement survivre aux coups que nous venons de lui porter. Population inepte, lâche et nullement faite pour la liberté, sans terres, sans eaux, il paraît naturel qu'elle soit laissée à ceux à qui nous donnons le continent ² ». Il était peut-être inutile d'insulter cette victime.

Gênes, la vieille rivale de Venise, ne fut pas plus heureuse. On était déjà loin des grandes maximes révolutionnaires sur la ruine de tous les tyrans, sur l'émancipation des peuples ! Elles n'étaient plus que des instruments de conquête. Gênes avait eu à l'égard de l'armée française une conduite analogue à celle de Venise ; foulée par de continuels passages de troupes, elle en avait souffert et l'avait fait voir par quelque mauvaise volonté, des charrois interrompus, des soldats maltraités. L'aristocratie qui avait le pouvoir n'avait pas de sympathie pour les « Jacobins » de France. Le ministre français Faypoult ne manquait pas d'encourager contre le Sénat l'effervescence révolutionnaire, et d'accord

1. Corr., III, 1803-1804.

2. Corr., III, 1836 : lettre au Directoire exécutif.

avec Bonaparte il y préparait une crise politique. On attendit pour agir que les affaires de Venise fussent définitivement réglées.

Il fallait, disait Bonaparte, dissoudre le gouvernement aristocratique et mettre « le corps d'État en fusion » ; on tâcherait ensuite qu'il en sortît quelque chose d'utile¹. La « fusion » commença le 21 mai ; les « Jacobins » génois se soulevèrent contre le Sénat et prétendirent lui imposer un changement de constitution. Ils n'eurent aucun succès ; le lendemain, le petit peuple excité par les prêtres réduisit les démocrates à l'impuissance et sauva le Sénat ; dans la lutte, quelques Français ou des amis de la France furent maltraités. Bonaparte prit leur défense, et écrivit au doge de Gènes qu'il était obligé, à cause de ses communications avec la frontière française, de prendre des mesures promptes et efficaces pour maintenir la tranquillité à Gènes : « Indifférente, disait-il, à vos discussions intérieures, la République Française ne peut pas l'être aux assassinats, aux voies de fait de toute espèce qui viennent de se commettre dans vos murs contre les Français ».

Et il expédia à Gènes son aide de camp Lavalette pour inviter le Sénat à envoyer à Milan trois députés qui s'entendraient avec lui sur les moyens d'y rétablir la paix. Il fallut s'exécuter. Trois députés partirent pour Mombello.

Ils signèrent avec Bonaparte, le 5 juin, une convention secrète qui fut comme une constitution en raccourci. « Le Gouvernement de la République de Gènes reconnaît que la souveraineté réside dans la réunion de tous les citoyens du territoire génois. — Le pouvoir législatif sera confié à deux conseils représentatifs, composé l'un de 300 et l'autre de 150 membres. Le pouvoir exécutif le sera à un Sénat de 12 membres présidés par un Doge. Le Doge et les Sénateurs seront nommés par les deux conseils. »

Il était entendu que d'abord le pouvoir appartiendrait à un gouvernement provisoire de 22 membres, qui achèverait avec une commission législative nommée par lui la rédaction de la constitution. Bonaparte, pour plus de simplicité, nomma le lendemain ce gouvernement provisoire ; on peut croire qu'il ne le choisit point parmi les ennemis de la France. Il put donc écrire au Directoire :

1. Corr., III, 1801 : au citoyen Faypoult, 15 mai 1797.

« Au moyen de ce traité, la République de Gènes se trouve notre amie naturelle ¹ ». L'épithète est de trop.

Entre Venise et Gènes, il ne restait plus que Milan à organiser pour que l'œuvre fût complète. Bonaparte y donna des soins particuliers.

Dès son entrée à Milan, il avait constitué un gouvernement provisoire cisalpin; mais en vérité l'administration du pays appartenait presque totalement aux généraux et commissaires français. Puis la République Cispadane s'était fondée spontanément en décembre 1796 et le général lui avait envoyé des encouragements chaleureux. Mais il ne fut pas content des élections qui y eurent lieu au mois d'avril 1797; les prêtres s'en étaient beaucoup occupés; des cardinaux et des évêques étaient venus exprès de Rome pour diriger les choix du peuple, dictant des listes, influençant toutes les élections. Aussi Bonaparte écrivait-il au Directoire : « La République Cispadane, comme la Lombardie, a besoin d'un gouvernement provisoire pendant trois ou quatre ans, pendant lesquels on cherchera à diminuer l'influence des prêtres; sans quoi vous n'aurez rien fait en leur donnant la liberté ». Ce qui revient à dire qu'il fallait leur ôter la liberté pour qu'ils en jouissent mieux; c'était bien le fond de toute la pensée politique de Bonaparte.

Il commença par couper en deux la République Cispadane. Les Légations de Romagne furent réunies à Bologne : on oublia que les préliminaires de Léoben les réservaient à Venise. Reggio et Modène furent mises sous la même administration que la Lombardie, le 9 mai 1797.

Le gouvernement provisoire de Milan s'efforçait de hâter l'achèvement d'une constitution définitive, par laquelle il espérait échapper à la domination étrangère. Bonaparte suspendit son activité, comme il disait, et créa quatre Comités chargés de rédiger les lois militaires, civiles, financières et administratives qui devaient accompagner la Constitution. Quant à la Constitution, il se chargeait lui-même du travail. Il se chargeait aussi de faire pour la première fois tous les choix. Il espérait ainsi que prochainement la nouvelle République italienne serait parfaitement organisée et

1. Corr., III, 1838, 1860, 1869, 1872, 1888.

pourrait marcher toute seule¹. Il avait, on le voit, de véritables trouvailles d'expressions.

Le 29 juin, en effet, il nomma les membres du nouveau Directoire Cisalpin qui furent les citoyens Serbelloni, Alessandri, Moscati, Paradisi. Le 8 juillet, la constitution fut achevée; elle était calquée sur celle de la France : des assemblées primaires devaient nommer les électeurs chargés de désigner les députés; il devait y avoir deux Conseils législatifs, les *Seniori* et les *Juniori*, un Directoire exécutif nommant les ministres.

La nouvelle constitution fut promulguée le 9 juillet dans une grande fédération où avaient été appelés des représentants de toutes les populations de la République Cisalpine, des gardes nationaux de toutes les principales villes. Il y avait 300 000 spectateurs; il y eut une messe solennelle, une bénédiction des drapeaux tricolores (vert, blanc, rouge) de la nouvelle République; il y eut d'ardents serments de « vivre libre ou de mourir ». Toutes les pensées se reportèrent à la Fédération du 14 juillet 1790 à Paris. Il y avait aussi à Milan 30 000 soldats français et Bonaparte, qui resta ce jour-là huit heures à cheval sous un soleil de feu : cela faisait une différence avec la fête du Champ de Mars de Paris.

A la fin de ce mois de juillet, Bonaparte annexa Bologne et Ferrare à la République Cisalpine. Il n'y avait plus de République Cispadane. Ainsi enfin, par Milan et Bologne, Bonaparte atteignait l'Adriatique; il ouvrait une voie sur l'Orient; il barrait à l'Autriche la route de Rome, où il se réservait toute influence future. Aussi bien le nom même de la Cisalpine indique-t-il suffisamment qu'elle n'était pas un simple prolongement de la Gaule Transalpine, mais qu'elle était toujours le chemin de Rome².

Le pape Pie VI fut très malade en juin 1797, à la suite d'une attaque d'apoplexie, et Bonaparte prenait déjà ses dispositions pour faire élire un « bon pape », un « pape français ». Il n'était plus question de détruire la « vieille idole » de Rome; il suffisait désormais qu'elle fût de bonne composition³.

1. Corr., III, 1762, 1780, 1799.

2. Sorel, *Bonaparte et Hoche en 1797*, p. 170, 205.

3. Corr., III, 1728, 1959. — Sorel, p. 200.

IV

Cependant les souvenirs de l'empire romain se levaient en foule autour de Bonaparte. Bonaparte en Cisalpine, dit M. Sorel, c'est « le proconsul romain de la grande époque, conquérant, homme d'État, organisateur de la conquête et pacificateur des peuples vaincus. C'est Jules César en Gaule¹ ». Il est le magistrat suprême ; les souverains le sollicitent. L'esprit national s'éveille en Italie ; un patriote lombard, Serra, veut faire de Bonaparte un roi d'Italie ; c'est une erreur. Il est déjà plus qu'un roi, il est un faiseur de Républiques ; c'est son apprentissage : il sera un faiseur de rois, c'est-à-dire un Empereur.

Et ce n'est point seulement à l'éclatante lumière de sa grandeur impériale que ces traits apparaissent à l'historien. Ils se manifestaient dès 1797. Il avait fait depuis un an de si étonnantes choses qu'il en prolongeait résolument dans l'avenir les ambitieuses promesses. Talleyrand devint ministre des relations extérieures en juillet 1797. Quelques semaines après, Bonaparte, dans une lettre confidentielle, renversait par la pensée la constitution du Directoire.

« Malgré notre orgueil, nos mille et une brochures, nos harangues à perte de vue et très bavardes, nous sommes très ignorants dans la science politique morale. Nous n'avons pas encore défini ce que l'on entend par pouvoir exécutif, législatif et judiciaire. » Il tentait cette définition ; il observait que Montesquieu avait tiré ses lois de la constitution anglaise, où la Chambre des communes est une digue contre le despotisme et l'insolence des courtisans. La situation n'est pas la même désormais en France où toutes les autorités émanent de la nation, où le souverain est le peuple. « Le gouvernement, disait-il, devrait être considéré chez nous comme le vrai représentant de la nation et devrait gouverner en conséquence de la charte constitutionnelle et des lois organiques. Le pouvoir législatif, chargé de surveiller et non d'agir, sans rang dans la République, impassible, sans yeux et sans oreilles pour ce qui l'entoure, n'aurait pas d'ambition et ne nous inonderait

1. Sorel, *op. cit.*, p. 70.

plus de mille lois de circonstance qui s'annulent toutes seules par leur absurdité et qui nous constituent une nation sans lois avec trois cents in-folio de lois. » Tout cela n'est pas absolument clair : il est possible néanmoins d'y distinguer les premiers linéaments du régime démocratique plébiscitaire. Talleyrand était invité à garder le secret sur ces considérations et à ne les communiquer qu'à Sieyès¹.

Dans le même temps Bonaparte adressait cette note au gouvernement pontifical : « Le Gouvernement français vient de permettre de rouvrir les églises du culte catholique, apostolique et romain, et d'accorder à cette religion tolérance et protection. » Il demandait donc au pape, en récompense, de faire une bulle ou mandement qui ordonnerait aux prêtres de prêcher obéissance au gouvernement : « cette bulle, disait-il, peut être un grand acheminement vers le bien et extrêmement avantageuse à la prospérité de la religion ». Et il concluait : « Après cette première opération, il serait utile de connaître les mesures qui pourraient être prises pour réconcilier les prêtres constitutionnels, et enfin les mesures que pourrait proposer la cour de Rome pour lever tous les obstacles et ramener aux principes de religion la majorité du peuple français² ». C'était le concordat. La réforme de la constitution, le Concordat, ce devaient être les instruments essentiels de sa puissance : il semble en vérité que « toute sa destinée fermente en germe dans cette campagne ».

Les Italiens disaient alors : « Il n'est pas arrivé depuis Charlemagne que les Français aient eu la domination de l'Italie ». Bonaparte, écrit à ce propos M. Sorel, était hanté, comme d'une prophétie, de cette phrase de *l'Essai sur les mœurs* : « Charlemagne, maître de l'Italie, comme de l'Allemagne et de la France, juge du pape, arbitre de l'Europe, vint à Rome à la fin de l'année 799. Léon III le proclama Empereur d'Occident. Voilà donc le fils d'un domestique, d'un de ces capitaines francs que Constantin avait condamnés aux bêtes, élevé à la dignité de Constantin!... »

Issu de la Révolution, Bonaparte, dit Mallet du Pan, fut un Charlemagne Jacobin. Et M. Sorel ajoute — car on ne peut

1. Corr., III, 2223 : 19 sept. 1797.

2. Corr., III, 2068 : note remise au ministre de Sa Sainteté, 3 août 1797.

qu'emprunter à son beau livre la pénétrante analyse de ces origines du prochain empire — : « C'est de la Révolution qu'il tire toute sa force. Frédéric a été le roi philosophe; Bonaparte sera l'empereur révolutionnaire... La France pour lui s'étendra partout où le portera son cheval de guerre et où perceront ses aigles romaines... Bonaparte a été du premier coup emporté par le courant, et ce courant est le plus véhément et le plus riche de puissance humaine que jamais l'histoire ait vu se déchaîner : c'est la Révolution Française répandant dans toute une nation exaltée et généreuse les passions, les ambitions, les rêves de grandeur accumulés dans l'État par une monarchie de huit siècles, la plus conséquente qui ait régné. Cette France en fièvre de croissance, ces armées enthousiastes, voilà ce qui fait Bonaparte, par quoi il est tout, sans quoi, malgré son génie, il ne serait qu'un prodigieux et impuissant isolé¹ ».

Il nous fallait reprendre cette importante citation, car tout ce livre ne prétend être que la démonstration de cette thèse, que Napoléon fut un empereur romain. Il nous faudra même la serrer de plus près. « L'Italie, dit M. Sorel, fut pour Bonaparte ce que la Gaule avait été pour César, non seulement la route du pouvoir, mais le champ de manœuvre et le champ d'expérience de l'Empire. » Elle fut plus qu'un champ d'expérience et un champ de manœuvre, pour des œuvres à achever ailleurs; terre classique de l'Empire, elle devait être l'une des assises essentielles, l'assise centrale de l'Empire de Napoléon.

Après de longues négociations, le traité de Campo-Formio fut enfin signé le 17 octobre 1797. Ce fut encore un traité d'ancien régime, par la déplorable tradition des partages de peuples et des compensations territoriales; ce fut aussi l'un des moments principaux de la carrière de Bonaparte, le point de départ de ses plus grandes entreprises.

Les discussions entre Bonaparte et Cobenzl avaient surtout porté sur la question de la rive gauche du Rhin que le Directoire voulait garder comme frontière de la France et que l'Autriche ne voulait pas lui reconnaître, du moins sans compensation. Or la compensation était facile à trouver, Venise la pouvait fournir, et c'est là-dessus qu'on finit par s'entendre.

1. Sorel, p. 31, 33, 77, 78, 80, 100, 113.

Le traité de Campo-Formio¹ déclarait qu'il y aurait à l'avenir, et pour toujours, une paix solide et inviolable entre S. M. l'Empereur des Romains, Roi de Hongrie et de Bohême, ses héritiers et successeurs, et la République Française. L'Empereur renonçait décidément aux anciens Pays-Bas autrichiens, et il reconnaissait la République Cisalpine comme une puissance indépendante dans les limites que Bonaparte venait de lui donner. Il reconnaissait aussi à la République française la frontière du Rhin jusqu'à Coblentz, et à partir de Coblentz une frontière conventionnelle gagnant vers le nord-ouest Venloo à travers la région de la Roer et de Juliers. Il se chargeait d'indemniser le duc de Modène en lui cédant le Brisgau. Un congrès devait être tenu à Rastadt, uniquement composé des plénipotentiaires de l'Empire Germanique et de ceux de la République Française, pour la pacification entre ces deux puissances.

En compensation, l'Empereur devait acquérir en Allemagne l'archevêché de Salzbourg. L'appoint fut assuré par la destruction de la République de Venise. L'Empereur et Roi devait posséder en toute souveraineté et propriété l'Istrie, la Dalmatie, les îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique, les bouches de Cattaro, la ville de Venise, les lagunes et tous les pays compris entre les États héréditaires de l'Autriche, l'Adige et le Pô inférieurs, la mer Adriatique. Cela assurait à l'Autriche, du Pô aux bouches de Cattaro, la domination de la plus grande partie des côtes de la mer Adriatique et ainsi une grande influence sur la Méditerranée.

La République Française ne prit, des dépouilles de Venise, que les îles ci-devant vénitiennes du Levant, savoir : Corfou, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure, Cérigo et autres îles en dépendant, ainsi que Butrinto, Arta, Vonitza, et en général tous les établissements ci-devant vénitiens en Albanie, qui sont situés plus bas que le golfe de Drino. C'était ce que l'on appelle couramment les îles Ioniennes. Aux dépens de Venise la France et l'Autriche se disposaient au partage de l'empire ottoman.

Bonaparte y attachait dès lors la plus grande importance. Il écrivait le 16 août au Directoire : « Les îles de Corfou, de Zante et de Céphalonie sont plus intéressantes pour nous que toute l'Italie

1. On en trouvera le texte dans la Corr. de Napoléon, III, 2303, 2304, 2305.

ensemble ». Il exagérait peut-être ; ce n'est pas certain, car il ne faut point oublier que tous les contemporains étaient convaincus de l'imminente disparition de l'empire turc. « Je crois, ajoutait-il, que si nous étions obligés d'opter, il vaudrait mieux restituer l'Italie à l'Empereur et garder les quatre îles, qui sont une source de richesse et de prospérité pour notre commerce. L'Empire des Turcs s'écroule tous les jours ; la possession de ces îles nous mettra à même de le soutenir autant que cela sera possible, ou d'en prendre notre part. » Il ne pensera pas autrement après Tilsitt.

Au delà il disait la nécessité de prendre Malte : il voyait dans la conquête de l'Égypte le moyen de détruire véritablement l'Angleterre. Il avait « l'esprit tout plein de l'Orient ¹ ».

Aussi de très bonne heure, dès le mois de mai 1797, avait-il fait occuper les îles Ioniennes, en apparence pour le compte du nouveau gouvernement de Venise, « afin d'empêcher que les ennemis de leur patrie et de la liberté ne profitent des circonstances pour s'emparer des îles et les soumettre à l'esclavage de quelque puissance étrangère ». Il envoya le général Gentili à Corfou, avec mission de s'emparer de tous les établissements vénitiens. « Si les habitants du pays étaient portés à l'indépendance, vous flatteriez leur goût et vous ne manqueriez pas, dans les différentes proclamations que vous feriez, de parler de la Grèce, d'Athènes et de Sparte. » On se mettait en pleine renaissance classique. Le citoyen Bourdè, commandant les forces navales de la République dans l'Archipel, le contre-amiral Brueys, étaient appelés à donner leur concours à cette entreprise. Le pacha de Scutari, le chef des Maïnotes, « les vrais descendants des Spartiates », entraient en correspondance avec Bonaparte ².

Au commencement de juillet, les troupes du général Gentili débarquaient à Corfou, et Bonaparte faisait lui-même au Directoire le récit de ce grand événement. Un peuple immense était sur le rivage pour accueillir les Français avec les cris d'allégresse et d'enthousiasme qui animent les peuples lorsqu'ils recouvrent leur liberté. A la tête de ce peuple était le Papa ou chef de la religion du pays, homme instruit et déjà d'un âge avancé. Il s'approcha

1. Corr., III, 2103, 2106, 2195. — Sorel, p. 94-95.

2. Corr., III, 1830, 1831, 1832, 1958.

du général Gentili et lui dit : « Français! vous allez trouver dans ces îles un peuple ignorant dans les sciences et les arts qui illustrent les nations; mais ne le méprisez pas pour cela, il peut devenir encore ce qu'il a été, apprenez en lisant ce livre à l'estimer ». Le général ouvrit avec curiosité le livre que lui présentait le *Papa* et il ne fut pas peu surpris en voyant que c'était l'*Odyssée* d'Homère.

« L'île de Corcyre, ajoute Bonaparte, était, selon Homère, la patrie de la princesse Nausicaa. Le citoyen Arnault, qui jouit d'une réputation méritée dans les belles-lettres, me mande qu'il va s'embarquer pour faire planter le drapeau tricolore sur les débris du palais d'Ulysse¹. »

Le Directoire lui-même était saisi d'enthousiasme à l'évocation de ces grands souvenirs; il abondait dans le sens des ambitions du général : « Il reste, disait-il, un grand objet, c'est l'état de la Turquie. Vous êtes placé assez près de la Grèce pour savoir à quoi vous en tenir sur la situation de cette puissance. Si elle ne veut pas être une alliée utile et effective de la République, si son sort est d'être envahie par des voisins qui la convoitent, il ne faut pas qu'il en soit de ce partage comme de celui de la Pologne. Vous entendez aisément quels sont les intérêts et les vues possibles de la République française. Il faut songer à l'avenir et au commerce du Levant. Dans cette vue, outre les îles et les ports de l'Albanie vénitienne, il faudra ménager à Ancône un établissement un peu arrondi... Quant à l'île de Malte, vous avez déjà reçu les ordres de prendre toutes les mesures que vous croiriez nécessaires pour qu'elle n'appartint pas à qui que ce fût qu'à la France. »

Et le 1^{er} novembre 1797, lorsque Monge, envoyé par Bonaparte, fut reçu solennellement par les Directeurs, il s'écria : « La gloire de l'armée d'Italie retentit jusqu'au fond de la Haute-Égypte. Les Arabes du désert s'en entretiennent le soir sous leurs tentes. Une lueur de je ne sais quelle espérance s'est glissée dans l'âme des anciens Grecs². »

Quel chemin parcouru depuis la bataille de Montenotte! Il ne s'agissait alors que d'occuper en Italie par une diversion une partie des troupes autrichiennes. Dès l'armistice de Cherasco, à la

1. Corr., III, 2061 : 1^{er} août 1797.

2. Sorel, p. 230, 236.

fin d'avril 1796, Bonaparte prétendait imposer ses volontés du Tyrol à Rome. En juin, il traitait avec les souverains de toute l'Italie. En février 1797, il touchait Ancône, et l'Orient déjà s'ouvrait à ses rêves. En octobre 1797, il s'agissait de toute la Méditerranée. Bonaparte le disait en propres termes à ce moment à Cobenzl : « La République Française regarde la Méditerranée comme sa mer et veut y dominer¹. »

1. Sorel, p. 203

LIVRE PREMIER

MARENGO

(1800-1802)

CHAPITRE PREMIER

LA RÉPUBLIQUE CISALPINE

- I. — L'Italie sous le Directoire : les Républiques Cisalpine, Romaine, Parthénopéenne. — La réaction en 1799; les Sanfédistes, les Arrétins; la victoire des Austro-Russes.
- II. — Retour de Bonaparte. — Restauration de la République Cisalpine. — Bonaparte et le clergé catholique.
- III. — Marengo (14 juin 1800). L'occupation française en Cisalpine : charges militaires et financières. — Francesco Melzi. — Le traité de Lunéville. — Les premiers desseins de Bonaparte sur l'Italie.
- IV. — Les Italiens avaient-ils déjà un esprit national? — Opinions de Rulhière, de Melzi.

I

Pendant que Bonaparte était en Égypte, l'Italie fut singulièrement troublée, et tout l'avenir qui y était préparé sembla compromis. Ce fut l'effet de la politique envahissante du Directoire et de la réaction générale contre l'influence révolutionnaire.

La Cisalpine sous la domination française ne connut, pour ainsi dire, pas un moment de repos. Le 31 janvier 1798, Talleyrand lui présenta un traité d'alliance par lequel elle devait prendre part à toutes les guerres de la France et payer un subside annuel de 30 millions pour l'entretien d'une armée d'occupation de 25 000 hommes : double fardeau ! A deux reprises les seniori

repoussèrent cette convention : il fallut destituer deux membres du Directoire et quatre *seniori*, parmi lesquels Aldini de Bologne.

Les élections suivantes furent pour cela très « patriotes », les Cisalpins se prononcèrent très résolument pour l'indépendance de leur patrie, contre l'influence étrangère. Le Directoire estima ces dispositions dangereuses ; le ministre français à Milan, Trouvé, soumit au gouvernement cisalpin une modification de la Constitution : le nombre des électeurs était diminué par des exigences fiscales, les pouvoirs du Directoire exécutif étaient augmentés, la liberté de la presse était restreinte. L'opposition fut brisée ; le 31 août 1798, l'adhésion des deux conseils fut forcée par un coup d'État qui les mutila ; deux Directeurs patriotes furent destitués, des députés furent bannis. Mais Trouvé fut remplacé par Fouché, et Brune fut nommé commandant du corps d'occupation : Fouché et Brune se montrèrent amis des « patriotes » et rappelèrent les victimes de Trouvé. Mais Fouché fut remplacé par Rivaud, Brune par Joubert : Rivaud et Joubert rétablirent la constitution Trouvé, gouvernèrent contre les patriotes. Quelle affection ou même quelle autorité cela pouvait-il laisser à l'influence de la France ! C'était comme si l'on avait voulu entretenir en Italie l'état d'esprit qui s'était manifesté en 1796 par l'émeute de Pavie.

Le Piémont, monarchie entourée de républiques, ne pouvait manquer d'en subir la contagion. L'agitation grandissait de jour en jour ; le gouvernement sévit, emprisonna les agitateurs, ou les força à se réfugier en France. Ils en revinrent en nombre ; le Directoire ne s'y opposa pas ; ils essayèrent de soulever le pays ; le désordre grandit. Le Directoire intervint, fit occuper Turin par une division française le 3 juillet 1798. La révolution démocratique de frimaire an VII (décembre 1798) força le roi à partir et à se retirer en Sardaigne. Le Directoire annexa le Piémont à la France ; il avait déjà comme une politique impériale.

L'annexion des Légations à la République Cisalpine contribua au développement des idées nouvelles même dans les États restés pontificaux. Car, si le peuple romain était toujours profondément pénétré des idées religieuses et par suite farouchement hostile aux nouveautés françaises, les classes cultivées de la société, c'est-à-dire une partie de la noblesse, le monde des artistes et des poètes,

voulaient des réformes, sinon une révolution. Les libéraux, comme on peut les appeler, se groupaient naturellement autour de l'ambassade de France, où fut alors envoyé Joseph Bonaparte.

Il y avait, dans cette opposition entre les idées révolutionnaires et l'autorité pontificale d'ancien régime, entre l'influence de la France et le Saint-Siège, les germes des querelles civiles. Des désordres se produisirent à Rome, les passions surexcitées se heurtèrent violemment. Dès la fin de décembre 1797, un soulèvement démocratique éclata contre le pape; il fut bientôt écrasé par les troupes pontificales et par le peuple des Transtévérins. Les insurgés vaincus cherchèrent un asile à l'ambassade de France; Joseph Bonaparte essaya de les sauver; les dragons pontificaux, sans respect pour son titre et pour la dignité de la France, tuèrent à ses côtés le général Duphot (27 décembre).

C'était, avec aggravation, le renouvellement du crime où avait péri Bassville cinq ans auparavant. C'était comme le symbole de la lutte violente engagée désormais entre l'Église et la Révolution et qui allait produire dans les années suivantes d'autres scènes dramatiques.

Le Directoire crut pouvoir en finir aussitôt avec la papauté. Joseph Bonaparte, dès le meurtre de Duphot, avait aussitôt quitté Rome. Alexandre Berthier y fut envoyé avec une petite armée. Rome fut occupée sans coup férir. Le gouvernement pontifical fut détruit (15 février 1798). Masséna, qui succéda à Berthier parti pour l'Égypte, donna à la République romaine une constitution imitée de celle de la France, où les Directeurs furent appelés consuls, où les conseils législatifs furent appelés Tribunat et Sénat. Ces noms ne tardèrent pas à passer de Rome à Paris. Cependant le pape Pie VI avait été emmené prisonnier à la Chartreuse de Florence, puis à Turin, enfin à Valence. Il y devait mourir au mois d'août 1799.

Le gouvernement napolitain vit dans ces événements une occasion d'intervenir, sinon pour rétablir à Rome le pouvoir du Saint-Siège, du moins pour en chasser les Français. Bonaparte et Cacault avaient déjà pénétré les secrets desseins des Bourbons de Naples sur les terres de l'Église. Il convient peut-être de les expliquer par les circonstances du temps, de rappeler que la papauté avait perdu au xvii^e et surtout au xviii^e siècle beaucoup de son prestige

passé, que l'empereur Joseph II, le frère de Marie-Caroline de Naples, avait récemment conduit contre l'Église un Kulturkampf assez vigoureux. Il faut aussi considérer que, depuis Élisabeth Farnèse, les Bourbons d'Espagne avaient obtenu en Italie des avantages territoriaux capables d'encourager d'autres ambitions. Ils avaient eu Naples et la Sicile, puis les Présides de Toscane, puis Parme et Plaisance. Ils enveloppaient de toutes parts le domaine de la papauté; ils étaient les plus puissants souverains de l'Italie, puisqu'ils y régnaient du Pô à la mer Ionienne. Si l'unité italienne devait se faire un jour, il semblait que ce dût être à leur profit. Marie-Caroline avait assez d'ambition pour faire ce beau rêve et tenter de réaliser la pensée d'Élisabeth Farnèse; quelques patriotes italiens mettaient en elle leurs espérances¹. Les grands bouleversements de la fin du XVIII^e siècle autorisaient de telles entreprises.

Lorsque le Directoire eut fondé la République romaine, le gouvernement napolitain saisit donc le pieux prétexte d'une intervention en faveur du Saint-Père. Sans hésitation, avec la joie fiévreuse d'entrer dans le grand dessein rêvé, il s'accorda avec l'Angleterre. Nelson, cherchant sur les mers la flotte qui portait Bonaparte en Égypte, passa à Naples, y ravitailla ses vaisseaux, y connut la belle Emma Hamilton, femme de l'ambassadeur d'Angleterre, la plus intime amie de la reine², emporta d'ardents vœux de victoire et de prompt retour. Il attaqua la flotte française à Aboukir et la détruisit. Il revint aussitôt à Naples; on lui fit un triomphe; la cour se porta au-devant de lui, fut reçue sur son vaisseau; Emma Hamilton trop émue s'évanouit dans les bras de l'illustre amiral. On le garda quelque temps à Naples.

Cependant le ministre du roi Ferdinand, un autre Anglais, Acton, servait de son mieux les projets de la reine³. Malgré les médiocres ressources du budget napolitain, il consacra de grandes dépenses à la réorganisation de l'armée; il y fut aidé par le général autrichien Mack dont la réputation était considérable. Naples fut,

1. Ch. Auriol, *La France, l'Angleterre et Naples, de 1803 à 1806*, I, 7.

2. Palumbo, *Maria-Carolina, regina delle due Sicilie; suo carteggio con lady Hamilton*. — A. Bonnesons, *Marie-Caroline, reine des Deux Siciles*, p. 151. — Comte Fédor Golovkine, *La cour et le règne de Paul I^{er}*, p. 163. — Ch. Auriol, *La France, l'Angleterre et Naples de 1803 à 1806*, I, 10, 20.

3. Gaffarel, *Bonaparte et les Républiques Italiennes*, p. 251, 267 (Paris, F. Alcan).

dans l'automne de 1798, comme le quartier général de la nouvelle coalition qui se formait contre la France.

Le royaume solidement protégé sur toutes ses côtes par la flotte anglaise, 40 000 hommes partirent de Naples, sous le commandement de Mack. On ne doutait point qu'ils fussent capables de conquérir l'Italie. Ils entrèrent sans coup férir sur le territoire romain; les Français abandonnèrent même Rome sans se battre et se retirèrent au nord. Le roi de Naples Ferdinand y fit son entrée, s'y installa en son palais Farnèse, et écrivit au pape Pie VI, prisonnier des Français à la Chartreuse de Florence : « Les impies qui occupaient Rome ont fui épouvantés devant la croix du Christ et mes armes. Laissez donc votre modeste asile de la Chartreuse, et, sur les ailes des anges, comme la Vierge de Lorette, venez et descendez au Vatican pour le purifier par votre sainte présence. » Ne fut-il point secrètement satisfait que le pape fût emmené par les Français à Valence?

Mais Mack fut déjà malheureux. Championnet le battit à Civita-Castellana et dispersa son armée. Il rétablit la République Romaine; il entra dans le royaume napolitain. Pendant que les lazzaroni, tout le bas peuple, faisaient dans Naples une résistance acharnée, la famille royale, Acton, l'ambassadeur Hamilton et sa femme, s'embarquaient sur le *Vanguard*, vaisseau-amiral de Nelson, et se réfugiaient en Sicile. L'occupation française fut soutenue dans Naples par la plupart des nobles et par les « savants », comme on disait en Italie pour désigner les classes cultivées; Championnet fonda la République Parthénopéenne.

Ce ne fut aussi qu'un court moment. Championnet ne plut pas au Directoire et fut remplacé par Macdonald¹. La seconde coalition acheva de se former. Des troupes anglo-russes débarquèrent dans le royaume de Naples. Macdonald fut rappelé au nord pour contribuer à la défense de la vallée du Pô contre Souvarof. Le cardinal Ruffo forma contre les républicains l'armée des Sanfédistes ou de la Sainte-Foi. Une formidable explosion de fanatisme enveloppa Naples. Les républicains étaient résolus à vendre chèrement leur vie et leur liberté. Ruffo leur accorda une capitulation hono-

1. Sur Championnet, sur ses démêlés avec le commissaire Faypoult et le Directoire, voir Maurice Faure, *Souvenirs du général Championnet* (1905). — A. Bonnefons, p. 181.

nable. Mais la reine Marie-Caroline refusa de la reconnaître, et, sous les regards complaisants de Nelson, les familles les plus nobles et les plus distinguées de Naples furent décimées par les plus abominables vengeances; les lazzaroni furent excités aux pires crimes. L'amiral Caracciolo fut pendu aux vergues de son vaisseau; une dame de haute naissance fut fouettée et livrée à la foule; la marquise de San Felice fut décapitée¹. On peut juger du reste. Même parmi les alliés, ces scènes excitèrent la plus vive indignation. Sheridan et Fox à la Chambre des communes flétrirent ce roi insensé et l'amiral anglais qui s'était institué son exécuteur; ils étaient trop sévères: Nelson, en ces circonstances où il laissa une part de son honneur, fut coupable de faiblesse plutôt que de cruauté.

D'ailleurs le gouvernement napolitain ne s'émut pas beaucoup de ces cris. Le chemin de Rome lui était ouvert de nouveau. Pie VI mort à Valence, le Saint-Siège était vacant. Les troupes du roi Ferdinand occupèrent encore une fois les terres de l'Église, et la reine disait en parlant de son mari: « Il est assez fort pour s'assurer les États de Rome et devenir roi d'Italie² ». L'Autriche, qui avait maintes fois au xviii^e siècle reculé en Italie devant la fortune grandissante des Bourbons, se hâta de réunir un conclave à Venise; elle espérait l'élection d'un pape qui lui serait dévoué, et qui lui céderait peut-être les Légations: car toutes ces pieuses puissances convoitaient à l'envi les biens de l'Église.

La grande croisade des Sanfédistes balaya en quelques semaines devant elle toutes les républiques italiennes. Le Directoire avait en vain fait occuper la Toscane; il fallut l'abandonner. Arezzo fut le quartier général de la réaction; les Arrétins donnèrent la chasse aux Jacobins et jouirent de la vengeance. Les Austro-Russes chassèrent les Français de la vallée du Pô, et toute l'œuvre de Bonaparte fut défaite.

Ce fut pour quelques mois seulement. Marengo le remit d'un coup dans la situation où il était après la prise de Mantoue, au commencement de 1797.

1. On a définitivement détruit la dramatique légende de la marquise de San Felice décapitée après la naissance de son enfant. La vérité est celle-ci: lorsqu'elle eut été arrêtée, les médecins la déclarèrent enceinte, pour la sauver en retardant son supplice. Ce pieux mensonge fut inutile; il fut trahi; la fraude fut découverte, et la marquise fut exécutée.

2. *Aff. Etr.*, Naples, Mémoires et documents, n^o 1, f^o 303.

II

Le 20 mai 1800, Bonaparte franchit le col du grand Saint-Bernard et coucha à Etroubles, dans la vallée d'Aoste¹. Il avait avec lui la légion italique, composée de réfugiés de toutes les provinces de l'Italie septentrionale qui avaient fui la vengeance des Autrichiens; elle était commandée par le général Lecchi. Tous les cols des Alpes étaient occupés par les troupes françaises, du Saint-Gothard au col du Mont Genève, de l'aile gauche de Moncey à l'aile droite de Thureau. Au pied des Alpes s'étendait à perte de vue vers le soleil levant l'immense et riche plaine lombarde et la pensée de Bonaparte en reprenait possession. Pendant qu'il revenait d'Égypte, les Autrichiens et les Russes avaient refoulé devant eux les Français; Souvarof était allé perdre son armée parmi les précipices de la Suisse; cependant le général autrichien Mélas demeurait le maître de toute la vallée du Pô, il tenait Masséna enfermé dans Gènes, et poussait Suchet sur le Var, menaçait Nice et la Provence. Mais il s'attardait; il ignorait la proximité de l'armée de Berthier et de Bonaparte, il ne se gardait point contre elle. Le Premier Consul le guettait, et, pressant le mouvement de ses troupes, il les portait à marches forcées sur Pavie et Milan, enfermant les Autrichiens dans leur conquête, les enveloppant dans le petit bassin d'Alexandrie. C'était comme la descente de Charlemagne dans le royaume des Lombards, au commencement de son règne : c'était le chemin de Rome, le premier trait de la restauration de l'empire d'Occident.

Le 2 juin, Murat occupa Milan et fit cerner la citadelle²; le même jour, à trois heures de l'après-midi, le Premier Consul y fit son entrée avec son état-major, « au milieu d'un peuple animé du plus grand enthousiasme ». Cette apparition soudaine de Bonaparte sur les derrières de l'armée autrichienne, au cœur de la Lombardie, paraissait tenir du miracle et renouvelait dans l'esprit des habitants le souvenir de ses victoires de 1796; quelques-uns d'ailleurs refusaient d'y croire, affirmaient qu'il s'était noyé dans la mer Rouge³, que c'était un autre Bonaparte, un frère du vainqueur

1. Corr., VI, 4828.

2. Corr., VI, 4864.

3. Corr., VI, 4855, 4865.

de Rivoli, car on savait que la Corse avait donné à la France toute une tribu de Bonapartes. On fut bientôt obligé de reconnaître le fondateur de la Cisalpine, et on fut généralement satisfait de son retour, car la victoire récente des Autrichiens n'avait pas été légère aux populations.

La République Cisaipine n'avait pas été fort heureuse depuis 1797, rançonnée par les commissaires du Directoire, troublée par les guerres intestines qu'ils entretenaient pour assurer l'influence française : elle n'avait pas été mécontente d'abord du retour des Autrichiens; elle avait éprouvé la joie d'être délivrée de la « chaîne » française; la joie avait été courte : depuis Magnano, les Autrichiens faisaient régner la terreur sur tout le pays, persécutaient, chassaient, emprisonnaient ceux qui avaient de près ou de loin servi la France, tenaient les Milanais sous le « bâton ». Le gouvernement de la République Cisalpine avait été dispersé; Milan n'était plus une capitale, elle était redevenue le chef-lieu d'une province autrichienne, elle sentait cette disgrâce et regrettait les Français.

Le Premier Consul rétablit aussitôt une administration provisoire de la République Cisalpine : « Pourriez-vous être insensibles, disait-il dans une proclamation aux habitants de Milan, à l'orgueil de former une nation indépendante ¹? » Il avouait indirectement la légitimité des plaintes dirigées dans les années précédentes contre le régime français : « La naissance des Etats est sujette aux orages, aux vicissitudes; les malheurs que vous avez éprouvés ne seront pas inutiles pour vous. » Mais il flétrissait les attentats commis par les Autrichiens contre les amis de la liberté et de l'égalité : le sénateur Caprara, le mathématicien Fontana dans les fers pour avoir occupé des places de la république; tous ceux qui avaient fait partie des municipalités, des administrations départementales, corps législatif, ministères, arrêtés et enfermés dans des cachots ². « Les horreurs qui ont été commises par les agents de l'Empereur à Milan sont sans exemple. » Aussi le peuple cisalpin ne devait-il avoir que « de la reconnaissance pour la bravoure des phalanges républicaines qui assure à jamais le triomphe de l'égalité et de toutes les idées libérales ». Ainsi Bonaparte représentait de nou-

1. Corr., VI, 4885.

2. Corr., VI, 4864.

veau la cause de la Révolution et de l'affranchissement des peuples opprimés. C'était un des éléments essentiels de sa force.

Mais il ne lui plaisait pas de retomber dans les fautes précédentes : le Directoire avait eu contre lui l'opposition constante, acharnée des prêtres catholiques, appuyée sur le caractère croyant et même superstitieux de la plus grande partie de la population italienne. Mme de Staël se désole de l'ignorance des Italiens, qui se font bénir par un prêtre pour guérir de la rage et mènent leurs bêtes malades à saint Antoine; elle ne voit partout que prêtres et que mendiants; elle éclate en indignations contre ce « misérable ordre social¹ ». Il est certain que la religion avait conservé en Italie toute sa puissance; Bonaparte s'en était rendu compte en 1796; il avait dès lors songé à un Concordat avec le pape; il s'était convaincu de l'impossibilité de fonder un régime politique durable sans le concours de l'Église. Il serait curieux de rechercher comment les deux campagnes d'Italie ont peu à peu transformé cet athée jacobin en un restaurateur de la religion catholique.

Du moins, dès son retour à Milan en juin 1800, il prit nettement parti en faveur de la religion. Le 4 juin, il fit célébrer un *Te Deum* à la métropole de Milan « pour l'heureuse délivrance de l'Italie des hérétiques et des infidèles ». Il s'agit des hérétiques anglais et des infidèles musulmans avec lesquels la catholique Autriche n'avait pas eu honte de s'allier et auxquels elle avait criminellement permis « de profaner le territoire de la sainte Italie² ». Le même jour l'administration provisoire de la République Cisalpine, composée des délégués Marliani, Sacchi et Goffredo, annonçait à la population la réorganisation de la Cisalpine en une « nation libre et indépendante », mais surtout elle donnait des assurances formelles au sujet de la religion³ : « Le libre et public exercice de la religion catholique sera conservé dans le même état qu'à l'époque de la première conquête de l'Italie. En conséquence toute espèce d'outrage ou d'insulte contre ladite religion, ses ministres, ses rites et ses symboles est défendue, ainsi que tout acte qui tendrait à en empêcher ou troubler en aucune façon le plein et entier

1. Lettres à Monti, citées par P. Gautier, *Madame de Staël et Napoléon*, p. 173.

2. Corr., VI, 4882.

3. *Moniteur* du 21 prair. VIII.

exercice. Les infractions à la présente défense seront punies des peines les plus rigoureuses, même de la peine capitale, sur le jugement des autorités compétentes. » Le lendemain, Bonaparte réunissait les curés de Milan et leur adressait une longue allocution¹. Il y rappelait la cruelle politique du Directoire, et que lui-même en 1796, simple agent d'un gouvernement qui ne se souciait en aucune sorte de la religion catholique, il n'avait pas pu empêcher les désordres qui avaient été commis; mais il annonçait que la France, elle-même instruite par ses malheurs, avait enfin ouvert les yeux, qu'elle avait reconnu que « la religion catholique était comme une ancre qui pouvait seule la fixer dans ses agitations et la sauver des efforts de la tempête »; que lui-même il était philosophe et savait que « dans une société, quelle qu'elle soit, nul homme ne saurait passer pour vertueux et juste s'il ne sait d'où il vient et où il va », et que la religion catholique « est la seule qui donne à l'homme des lumières certaines et infaillibles sur son principe et sa fin dernière ». « Vous, les ministres de cette religion, qui certes est aussi la mienne, je vous regarde comme mes plus chers amis; je vous déclare que j'envisagerai comme perturbateur du repos public et ennemi du bien commun et que je saurai punir comme tel, de la manière la plus rigoureuse et la plus éclatante, et même s'il le faut de la peine de mort, quiconque fera la moindre insulte à notre commune religion ou qui osera se permettre le plus léger outrage envers vos personnes sacrées. » Il ajoutait : « Dans toutes les religions il n'y en a pas qui s'adapte comme la catholique aux diverses formes de gouvernement, qui favorise davantage, en particulier, le gouvernement démocratique républicain, en établisse mieux les droits et jette plus de jour sur ses principes ». Aussi proclamait-il son intention de « s'aboucher avec le nouveau pape pour lever toutes les objections qui pourraient s'opposer encore à l'entière réconciliation de la France avec le chef de l'Église ». Et il consentait, il demandait plutôt que ces déclarations fussent imprimées et publiées, afin que ses intentions fussent connues « non seulement en Italie et en France, mais encore dans toute l'Europe ».

Quelques semaines après, un agent consulaire en Cisalpine,

1. Corr., VI, 4884.

Ch. Rulhière, constatait les résultats de cette politique : « Le peuple attribue nos succès à la bénédiction de Dieu; les habitants des campagnes, ainsi que la dernière classe du peuple de la ville, s'abandonnent à la Providence. Peu leur importe la forme du gouvernement; ils aimeront celui qui leur donnera du travail et ne les troublera pas dans l'exercice de leur religion. L'un des curés de Milan qui a le plus d'empire sur les esprits et qui avait plus d'une fois montré publiquement de la haine contre les Français a dit en chaire, le premier dimanche après leur entrée à Milan, que lorsqu'il priait le Ciel de les éloigner de l'Italie, il redoutait en eux les ennemis de la religion, mais que puisqu'ils avaient déclaré qu'ils la respecteraient, il fallait être sans inquiétude et remercier encore la Providence ».

C'était la première épreuve du Concordat et des résultats que Bonaparte en espérait.

III

Après avoir pris ces soins urgents, Bonaparte et Berthier achevèrent la campagne contre Milan. Le 10 juin, Lannes coupa la retraite aux Autrichiens par la victoire de Montebello. Le 14 juin la bataille décisive s'engagea à Marengo : elle fut difficile à gagner; elle fut même un moment perdue. Il fallut l'intervention soudaine et résolue de Desaix pour arracher aux Autrichiens la victoire qu'ils tenaient déjà. Elle eut pourtant des conséquences considérables, et confirma le régime politique que le Premier Consul commençait d'établir à Milan. Par la convention d'Alexandrie du 15 juin 1800¹ l'armée autrichienne se retira jusqu'au Mincio et laissa toute la Lombardie aux Français.

Il fut donc possible d'organiser le gouvernement provisoire de la République Cisalpine.

Le 18 juin, malgré ce qu'en pouvaient dire les athées de Paris², le Premier Consul assista au *Te Deum* que la ville de Milan fit chanter à la métropole en l'honneur de la délivrance de la République et de la gloire des armes françaises. Il fut reçu à la porte par

1. Corr., VI, 4911.

2. Corr., VI, 4923.

tout le clergé, conduit dans le chœur sur une estrade préparée à cet effet, et celle à laquelle on avait coutume de recevoir les consuls et premiers magistrats de l'Empire d'Occident. La cérémonie fut imposante et superbe. Ce respect pour l'autel était une « époque mémorable » destinée à faire impression sur les peuples d'Italie et plus d'amis à la République. L'allégresse était partout à son comble. Les Italiens disaient : « Si l'on fait ainsi de tous les pays, nous sommes tous républicains et prêts à nous armer pour la défense de la cause du peuple dont les mœurs, la langue et les habitudes ont le plus d'analogie avec les nôtres¹ ».

Bonaparte profita de ces dispositions dont ses bulletins pourtant exagéraient l'excellence. Une contribution extraordinaire de 2 millions fut levée dans toute l'étendue de la République Cisalpine. Elle devait être payée par les individus qui avaient occupé des places à la nomination du gouvernement autrichien ou qui s'étaient notoirement montrés les partisans de ce gouvernement; elle était destinée à payer à titre de gratification un mois de solde aux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée².

Le 17 juin, le gouvernement de la République Cisalpine fut confié provisoirement à une commission extraordinaire de neuf membres, représentée dans chaque département par un commissaire chargé de tous les détails de l'administration. Le même jour, un autre arrêté consulaire annonça la réunion à Milan d'une Consulte de 50 membres chargée de préparer l'organisation de la République³. Mais Bonaparte n'avait pas hâte de donner à la Cisalpine une organisation définitive; en septembre suivant, il invitait Talleyrand à faire traîner en longueur, « l'intention du gouvernement étant de ne pas donner à ce pays une organisation définitive avant la paix⁴ ». Lorsque les hostilités recommencèrent en décembre 1800, la Consulte fut mise en vacance, « l'intention du gouvernement étant de n'avoir aucune espèce d'assemblée pendant la guerre⁵ ». Il plaisait à Bonaparte de garder le plus longtemps possible toute autorité dans la Cisalpine; l'appui du clergé assurait la résignation du pays. Masséna fut nommé commandant en chef

1. Corr., VI, 4927 : Bull. de l'armée de réserve.

2. Corr., VI, 4945 : Arrêté consulaire (de Milan, 23 juin).

3. Corr., VI, 4918, 4919.

4. Corr., VI, 5080 : à Talleyrand.

5. Corr., VI, 5217 : à Talleyrand.

de l'armée d'Italie. Un ministre extraordinaire du gouvernement français fut établi à Milan et reçut tous les pouvoirs politiques; il fut chargé de présider la Consulte et d'approuver toutes les mesures prises par la commission provisoire de gouvernement¹. Cette mission fut confiée au citoyen Petiet, conseiller d'état, ancien ministre de la guerre du Directoire, qui avait suivi l'armée depuis Dijon comme intendant général. Sous la haute autorité du Premier Consul, il gouverna la Cisalpine, qui ne fut pas tout de suite une nation libre et indépendante.

L'armistice d'Alexandrie dura jusqu'à la fin de novembre 1800. Les négociations engagées pour la signature de la paix définitive entre la France et l'Autriche n'aboutirent point. La Cisalpine demeura donc sous la charge de l'occupation militaire, dans l'anxiété du lendemain. La guerre demeurerait-elle favorable à la France. Les Autrichiens n'allaient-ils pas revenir victorieux et vindicatifs? Bonaparte avait frappé deux fois les armées de l'Autriche? L'Autriche n'allait-elle pas frapper une seconde fois les armées de la France? La Cisalpine n'allait-elle pas être encore le jouet des armées et des gouvernements étrangers?

En attendant, il lui fallait nourrir les troupes françaises et elles coûtaient cher sous le commandement de Masséna. Le 25 juin, en lui confiant le commandement de l'armée d'Italie, Bonaparte lui avait recommandé « une sévère probité² ». Dès le 3 août, Brune, chargé de le remplacer, recevait cette confiance du Premier Consul: « Vous trouverez l'armée d'Italie dans une assez bonne situation, mais la dilapidation est à son comble et les individus qui approchent le plus Masséna se trouvent les plus accusés. » Masséna était en même temps invité à venir directement à Paris ou à se retirer quelques jours chez lui pour jouir du repos qui lui était nécessaire; on lui disait l'intention où l'on était d'employer son zèle et ses talents d'une manière différente et également utile à la République³; on fut quelque temps avant de réaliser cette intention.

Il ne s'agit pas ici de faire le procès de Masséna; mais il était inévitable que le pays cisalpin souffrit de la mauvaise administration de l'armée d'occupation. Il devait fournir aux troupes

1. Corr., VI, 4917. — Sorel, VI, 180.

2. Corr., VI, 4951.

3. Corr., VI, 5062, 5063.

françaises 2 millions de francs par mois et tous les approvisionnements qui leur étaient nécessaires, même des voitures, des vêtements, des souliers. Or l'année fut mauvaise, les récoltes furent compromises par des inondations; les champs d'ailleurs étaient en grande partie ruinés par deux années de guerre, la campagne de 1799 et celle de 1800, sans compter toutes les charges qu'il avait fallu pendant trois ans acquitter à l'égard des commissaires du Directoire. Beaucoup de paysans n'avaient pas de pain pour eux-mêmes et devaient fournir aux rations des soldats français. Les officiers ne se mettaient en peine que de la subsistance et du bien-être de leurs troupes; ils avaient le souvenir de la fameuse proclamation de Bonaparte en 1796. Ils continuaient à mettre l'Italie en coupe réglée; ils la traitaient le plus consciencieusement du monde en pays conquis. Souvent les villes ou les villages étaient dans l'impossibilité matérielle de suffire à leurs exigences; les commissaires du gouvernement cisalpin en étaient rendus responsables, accusés de mauvaise volonté, arrêtés, maltraités, emprisonnés³. Il n'y a pas de différence entre cette administration du Consulat et l'administration précédente du Directoire; elle excita les mêmes plaintes; Petiet y resta sourd, comme ses prédécesseurs de 1797 ou de 1798; il eut l'opinion que l'obéissance des populations pouvait être le mieux assurée par la terreur; il traita les plaignants comme des rebelles, et les fit passer pour tels aux yeux du Premier Consul, qui lui-même n'admettait que la soumission sans phrase et sans réserve. Le 8 octobre 1800, il reçut dans son cabinet des députés cisalpins qui très humblement voulurent lui dire le dénuement de leurs concitoyens et solliciter un traitement plus généreux. Il se mit en colère, éclata aussitôt en paroles violentes qu'on entendait de l'antichambre, les accusa de mentir, de n'avoir que de mauvaises intentions, de ne chercher qu'à causer du désordre, leur déclara qu'il ne le permettrait pas, qu'il supprimerait tous les pouvoirs civils en Cisalpine, qu'il les mettrait sous la férule

3. Melzi, I, 244 et suiv., 533 : lettre de Marescalchi à Bonaparte. — Francesco Melzi d'Eril, duca di Lodi, *Memorie, Documenti e Lettere inedite di Napoleone I° e Beauharnais, raccolte e ordinate per cura di Giovanni Melzi*, Milano, 1865 : le premier volume comprend une biographie de F. Melzi et une importante série de ses lettres et de celles de ses amis; le second comprend la correspondance de Napoléon avec Melzi, celle de Beauharnais, de Marescalchi, des rapports secrets ou autres, en italien ou en français. — Cette source nous a été très précieuse.

d'un rude général, que le peuple n'avait pas le droit de se plaindre, qu'il ne devait se mêler que de faire des souliers¹.

Et même, c'était des souliers pour les Français.

Selon lui la Cisalpine devait s'estimer très heureuse d'avoir été délivrée de la domination autrichienne; elle en devait de la reconnaissance à la France, et les souffrances qu'elle endurait en étaient l'expression.

Du moins les opérations militaires, après six mois d'armistice, achevèrent en peu de temps la « délivrance » de l'Italie. Pendant que Murat occupait la Toscane et chassait les Napolitains des États pontificaux, Brune franchissait le Mincio le 25 décembre et pénétrait au centre du quadrilatère. Il pouvait y être retenu longtemps; mais à sa gauche Macdonald accomplit, malgré les neiges, une admirable traversée des Alpes centrales par les cols fort pénibles du Splügen et du Stelvio; il tomba dans la haute vallée de l'Adige, coupa aux Autrichiens la route du Tyrol, menaça de les envelopper par derrière et les obligea d'abandonner sans se battre la ligne de l'Adige. Le 15 janvier, ils signaient l'armistice de Trévise et, menacés par Moreau dans Vienne même, ils se montraient enfin mieux disposés à traiter. La condition de l'Italie du Nord allait être enfin réglée définitivement; les Cisalpins espérèrent la fin de leurs inquiétudes et de leurs misères.

Le 3 décembre 1800, en effet, Moreau avait remporté la brillante victoire de Hohenlinden; et lentement, irrésistiblement, il approchait de jour en jour de la capitale autrichienne. Il fut arrêté par l'armistice de Steyer, l'Empereur consentit à traiter sans l'Angleterre.

La question italienne devait être une des principales à résoudre, et les Cisalpins pensèrent y être consultés; leur seule présence au Congrès de la paix serait le signe de leur indépendance. Dès qu'ils connurent l'ouverture des négociations à Lunéville entre Joseph Bonaparte et Cobenzl, ils s'agitèrent fort pour y être représentés. Depuis Marengo, il y avait à Paris auprès du Premier Consul des députés cisalpins qu'il consultait parfois sur les intérêts de leur pays, ou plutôt qu'il étudiait dans leurs passions et leurs rêves politiques pour préciser lui-même en son esprit ses

1. Melzi, I, 541.

propres desseins et la politique la plus efficace. Parmi eux Marescalchi allait être attaché peu à peu très étroitement à la personne de Bonaparte, comme l'intermédiaire ordinaire de ses relations avec Milan. Lorsque les Cisalpins tentèrent de se faire admettre aux conférences de Lunéville, ils mirent leur confiance en Francesco Melzi, qui devait être en effet le principal champion de la liberté italienne contre l'absorbante ambition de Bonaparte : ces deux adversaires n'étaient pas d'égale force.

Francesco Melzi d'Eril était né à Milan le 6 mars 1753 ; il appartenait à une famille considérable de cette ville et l'impératrice Marie-Thérèse, qui cherchait à gagner l'affection de ses sujets italiens, l'avait admis en 1776 au rang de ses chambellans d'honneur. L'Empereur Joseph II n'avait pas les mêmes scrupules de libéralisme, il n'avait aucune considération pour les libertés provinciales ; il prétendait unifier toutes ses possessions dans une sorte de pangermanisme où il n'y avait pas de place pour aucune autonomie. Melzi d'Eril ne put pas être le serviteur de ce régime ; il n'était pas d'ailleurs d'un tempérament à y faire de l'opposition : il voyagea en France, en Angleterre, en Portugal, en Espagne. Il aima particulièrement l'Espagne ; il acheta d'importants domaines à Saragosse et il y demeura souvent au milieu d'amitiés très chères.

Il adopta les principes de la Révolution française où il vit la promesse de la liberté de sa patrie ; il retourna à Milan lors de la campagne de 1796, il accueillit Bonaparte comme le libérateur attendu ; il fut parmi les fondateurs de la République Cisalpine, et il la représenta au Congrès de Rastadt de 1797 à 1799. La défaite des Français en 1799 et le retour des Autrichiens l'obligèrent à se retirer à Saragosse. Marengo, comme autrefois Rivoli, lui permettait de revenir à Milan, et dès le 23 juin Petiet, au nom du Premier Consul, le nommait membre de la commission extraordinaire chargée du gouvernement provisoire de la République Cisalpine¹. Deux mois après Melzi donnait sa démission pour raison de santé et allait passer l'été aux eaux de Barèges. Il est tout à fait incontestable qu'il avait une mauvaise santé ; il est possible aussi qu'il ne lui plût point de paraître approuver l'administration française.

1. Melzi, I, 528.

Il était donc désigné, par ses antécédents et par son caractère, pour représenter l'indépendance de la République Cisalpine aux négociations de Lunéville, et ses concitoyens firent effort pour l'y décider. Le 8 octobre 1800, le citoyen Pancaldi, qui était chargé à Milan de la gestion des affaires étrangères de la République — ce qui était bien une sinécure — pria Melzi d'accepter d'être député auprès du gouvernement français, en remplacement de Paolo Greppi, qui venait de mourir¹. Marescalchi, un mois après, 4 novembre 1800, s'impatientait de ne pas avoir encore l'acceptation de « notre Melzi » ; en attendant, il faisait des démarches pour obtenir du Premier Consul l'admission d'un représentant de la Cisalpine aux négociations ; il cherchait à voir le plénipotentiaire français Joseph Bonaparte, il n'y réussissait point ; Joseph était invisible², et se disait malade : il n'était malade que pour recevoir une visite importune.

Melzi n'avait pas ces illusions ; ses amis, afin de le décider, lui disaient les intrigues des Génois pour se faire admettre aussi à Lunéville, pour obtenir la faveur du Premier Consul, pour agrandir leur territoire au nord des montagnes dans la direction de Tortone et d'Alexandrie³. Il refusait, de Saragosse, la mission qu'on lui offrait, il s'excusait sur son état de santé ; il savait bien que ni les Génois, ni les Cisalpins ne seraient représentés au congrès de la paix, et que Bonaparte se réservait, par son frère Joseph, de traiter pour eux, peut-être de disposer d'eux, à son gré.

Au traité de Lunéville, le 9 février 1801, il ne fut question de la République Cisalpine que sous la forme suivante :

ART. 11. — Le présent traité de paix est déclaré commun aux Républiques Batave, Helvétique, Cisalpine et Ligurienne ; les parties contractantes se garantissent mutuellement l'indépendance desdites Républiques et la faculté aux peuples qui les habitent d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeront convenable.

ART. 12. — Sa Majesté Impériale et Royale renonce pour elle et ses successeurs, en faveur de la République Cisalpine, à tous les droits et titres provenant de ces droits que Sa dite Majesté pourrait prétendre sur

1. Melzi, I, 529.

2. Melzi, I, 530 : Marescalchi à Pancaldi.

3. *Id.*, I, 531.

les pays qu'elle possédait avant la guerre, et qui aux termes de l'article 8 du traité de Campo-Formio font maintenant partie de la République Cisalpine, laquelle les possédera en toute souveraineté et propriété avec les biens territoriaux qui en dépendent ¹.

Les Cisalpins pouvaient encore espérer garder quelque indépendance dans la forme de gouvernement qu'ils jugeraient convenable. Mais quelle pouvait être cette forme de leur indépendance? Melzi se rendit à Paris après le traité de Lunéville pour prêter son concours à ses collègues. Il écrivait alors à son neveu Joseph Palafox, de Saragosse, une lettre des plus curieuses ². Jamais peut-être il n'exprima plus nettement ses idées, et de plus en plus à partir de ce moment il fut obligé de faire plier ses convictions devant la volonté de Bonaparte. Il voulait que l'Italie fût assez forte pour garantir son indépendance aussi bien contre la France que contre l'Autriche. Il était nécessaire pour cela qu'elle fût organisée en États monarchiques fortement associés, au besoin par les liens du sang. C'est pourquoi il disait à Palafox ses préférences pour la maison de Bourbon, puissante à Naples, établie à Parme, appuyée sur sa parenté avec le gouvernement de Madrid. Un royaume de l'Italie du Nord eût été de force sans doute à organiser la liberté nouvelle et à garantir son indépendance contre de puissants voisins.

Il n'y avait rien dans ce projet qui pût séduire Bonaparte; au contraire. En apparence, c'eût été la suite logique des traditions de la politique française du xviii^e siècle. Depuis l'avènement de Philippe V au trône d'Espagne, le gouvernement français avait toujours poursuivi la politique de l'Italie libre par la maison de Bourbon, et il avait réussi à l'établir à Naples et à Parme. Mais c'était un pacte entre les membres d'une famille à laquelle Bonaparte n'appartenait pas et qu'il avait peut-être déjà le secret dessein de remplacer partout par l'organisation d'un autre pacte de famille. Il était mal disposé à fortifier la puissance des Bourbons en Italie, il n'avait pas à se louer de la politique du gouvernement napolitain; un roi de l'Italie du Nord, quel qu'il fût, ne pouvait être que l'allié naturel des rois de l'Europe, même s'il devait la

1. De Clercq, Recueil des traités, I, 424.

2. Melzi, I, 236.

couronne à la France. Bonaparte n'était pas disposé à commettre de ces imprudences. Il ne se croyait point lié par les traditions politiques de l'ancienne monarchie; il se persuadait bien plutôt qu'il y avait tout à renouveler en Europe, et les Bourbons, plus que toute autre famille royale, lui paraissaient destinés à une ruine prochaine. Il eût pu sans doute, s'il avait voulu consacrer la liberté de l'Italie, créer dans le bassin du Pô un grand État en faveur du roi de Piémont; c'eût été la suite de la politique de Chauvelin en 1733; mais il n'avait pas une confiance absolue dans la maison de Savoie qu'il avait dépouillée et reléguée en Sardaigne. Enfin et surtout il ne voulait pas se fermer l'avenir. L'Italie libre et forte, c'était la France enfermée dans sa frontière naturelle des Alpes; Bonaparte ne voulait point s'en contenter : outre qu'il ne voulait pas permettre le retour de l'influence autrichienne en Italie, il avait d'ambitieux desseins; dès 1797, il s'était ouvert, par-dessus l'Italie, des horizons sur l'Orient.

C'est pourquoi Bonaparte ne se hâta point de fonder en Cisalpine un régime définitif. La situation provisoire qu'il y maintint pendant encore près d'un an lui permettait d'étudier le pays, les dispositions des habitants, le personnel politique. Cela avait l'inconvénient de favoriser les ambitions rivales et le désordre; mais cet inconvénient même était un avantage, en ce sens que, las de ce désordre, les Cisalpins en viendraient sans doute à demander, du moins à accepter un maître.

Il eût été facile au Premier Consul de donner une Constitution à la Cisalpine dès le lendemain du traité de Lunéville; il avait auprès de lui des députés italiens, Melzi, Marescalchi, Aldini, avec lesquels la besogne pouvait être vite faite; mais elle ne l'eût peut-être pas été dès lors à son gré; il préféra laisser mûrir l'occasion.

Cependant Petiet avait toujours la haute main sur la direction des affaires de Milan. La commission extraordinaire de gouvernement était composée de Giovanni Battista Sommariva, de Francesco-Ajmi Visconti et de Sigismondo Ruga¹. Ils ne paraissent pas avoir été des hommes de grande valeur politique ou morale; Melzi avait des mots sévères à leur égard; il les traitait de Jacobins, et ce n'était pas de sa part un terme d'estime. Les circonstances aussi

1. Melzi, I, 236.

rendaient l'administration difficile, et il plaisait à Bonaparte que la responsabilité du désordre fût attribuée au gouvernement provisoire, afin de paraître ensuite le seul capable d'y porter remède.

La seule mesure importante qui fut prise alors, ce fut la division de la Cisalpine en 12 départements par le décret du 13 mai 1801 (23 floréal an IX)¹. Ce furent les départements de l'Agogna, chef-lieu Novare, du Lario (Côme), de l'Olonia (Milan), du Serio (Bergame), de la Mella (Brescia), de l'Alto-Pô (Crémone), du Mincio (Mantoue), du Crostolo (Reggio), du Panaro (Modène), du Basso-Pô (Ferrare,) du Reno (Bologne) et du Rubicone (Cesena). Ils furent administrés par des préfets; ils offraient ainsi une grande ressemblance avec la France et paraissaient en être une annexe. Aussi bien toute l'Europe de ce temps admirait-elle l'ordre absolu et la rigoureuse hiérarchie que Bonaparte avait établis dans l'administration française, et il ne semblait pas qu'il pût y avoir un régime plus parfait.

Cela n'empêcha point le désordre auquel contribuèrent comme à l'envi les gouvernements cisalpins et les généraux français. Visconti se tenait généralement à l'écart des affaires et se contentait de donner à la commission extraordinaire un peu du prestige de son nom; mais Sommariva et Ruga profitaient de la situation pour piller le trésor; ils entretenaient des intrigues à Paris, dans l'espérance d'être bien placés lors de l'organisation définitive de la République; ils répandaient l'or jusque dans l'entourage du Consul, et Joséphine, qui ne détestait pas les cadeaux et qui préférait les plus beaux, eut avec eux une affaire de collier qui ne fut jamais bien éclaircie². Les agents subalternes ne manquaient pas de suivre l'exemple qui leur venait d'en haut. Dans ces conditions il restait peu de ressources pour suffire aux exigences des troupes françaises de l'armée d'occupation; elle se payait elle-même et vivait sur le pays.

La paix signée, la Cisalpine avait espéré être délivrée, au moins en partie, de cette occupation militaire très lourde, et ses députés à Paris en sollicitaient fréquemment l'ordre du Premier Consul. Le 4 mai 1801, Melzi écrivait à Pancaldi : « Depuis trois semaines le Premier Consul promet de rappeler l'armée; depuis

1. Arch. nation., AF, IV, 1707.

2. Melzi, I, 263, 582.

trois jours le général Berthier annonce que tous les ordres sont donnés pour ne laisser que trois divisions en Cisalpine, Piémont et Ligurie. Quant à l'exécution de ces promesses et de ces ordres, c'est une autre affaire¹ ». Le contingent de l'armée française en effet ne fut pas diminué, ni les charges qu'elle faisait peser sur la Cisalpine, allourdies par les exactions de quelques généraux. Pancaldi s'en plaignait à Marescalchi et lui disait entre autres choses : « Le département du Bas-Pô qui a eu la disgrâce d'être occupé par l'ennemi neuf mois de plus que le reste de la Cisalpine, qui a été inondé par le fleuve, qui n'a pas eu des récoltes proportionnées à sa fertilité naturelle et à ses besoins, qui aurait pour tout cela mérité quelques égards au moment de l'occupation française, a été le plus maltraité... Le commandant de la place de Ferrare, général Varrin, a imposé une réquisition de 600 paires de bottes, 6 000 chemises, 6 000 paires de souliers, 6 000 chapeaux, outre les approvisionnements de dix-huit jours pour 8 000 hommes, quoique la force qu'il commande ne s'élève pas à la moitié de ce chiffre. Le président de l'administration départementale lui montra la convention signée entre les deux gouvernements relativement aux subsistances; le général la déchira, lui en jeta les morceaux à la figure, le chassa et exigea le paiement immédiat. Il ordonna encore un prêt forcé de 250 000 francs et envoya ses soldats dans les maisons pour en assurer le paiement; la misère était telle et le dénuement si général que même par la violence ils ne purent en obtenir tout le montant. Il obligea la municipalité à traiter pour les subsistances avec un certain Finzi, fournisseur de sa division, malgré les conditions très dures des marchés qu'imposait ce personnage. Les troupes allaient à travers la campagne, levaient partout des contributions arbitraires en argent, dépouillaient les habitants des quelques vivres qu'ils avaient et ne leur laissaient que la faculté de se plaindre. La municipalité de Ferrare devait fournir chaque jour 440 francs pour le dîner du général Varrin et 280 pour celui du général Fresciné, et encore ces chiffres sont le résultat d'une transaction, ils étaient d'abord bien supérieurs. » Et Pancaldi concluait qu'il pourrait donner beaucoup d'autres détails du même genre, et que cependant il ne

1. Melzi, I, 531.

fallait pas protester, car une dénonciation aurait été sans doute beaucoup plus funeste qu'utile¹.

Il convient sans doute de ne pas généraliser cette situation; il est possible que toutes les villes de la Cisalpine n'aient pas été traitées de la sorte. Pourtant ces plaintes furent unanimes; il en vint de tous les points de la République², et on est disposé à admettre qu'elles n'étaient pas exagérées, puisqu'elles n'étaient pas destinées à aller jusqu'au gouvernement français : elles devaient seulement servir d'arguments aux députés cisalpins à Paris pour obtenir le retrait de ces troupes.

Marescalchi, Aldini et Serbelloni furent en effet reçus en audience à la Malmaison le 14 juillet 1801. Ce fut un entretien très animé d'environ une heure. Avant de les laisser parler, Bonaparte leur dit combien il s'intéressait à la condition de l'Italie, qu'il en était très préoccupé, mais qu'il était extrêmement difficile de lui donner une constitution; cela demanderait encore quelque temps de réflexions. Alors ils se décidèrent à parler de la situation militaire, non certes pour se plaindre, mais pour dire l'insuffisance de leurs ressources. Le Premier Consul les arrêta, leur déclara que l'occupation française était indispensable à leur sécurité, que sans elle ils seraient aussitôt la proie de l'étranger, et qu'il fallait bien payer cet inappréciable service; que, pourtant, la paix étant assurée, on pourrait ne laisser en Italie qu'une armée de 30 000 hommes, que l'on diminuerait à mesure que l'armée de la Cisalpine serait organisée. Il fut impossible aux députés de savoir à quelle date commencerait cette libération et Bonaparte se hâta de parler d'autre chose, éclata tout à coup en reproches violents contre le gouvernement de Milan : « Il ne commet que des sottises, il fait la guerre aux prêtres; il chasse de toutes les fonctions les gens sages pour mettre à leur place la canaille; mais je connais ces coquineries et j'y mettrai de l'ordre³ ». L'audience fut brisée là, et la Cisalpine n'en eut pas un grand soulagement.

1. Melzi, I, 536.

2. Bolta, *Histoire d'Italie*, IV, 416.

3. Melzi, I, 522, 524.

IV

La persistance indéfinie du provisoire ne disait rien de bon aux Italiens; ils s'efforçaient de comprendre pourquoi Bonaparte se refusait à organiser enfin la Cisalpine en État indépendant, et ils étaient partagés entre deux sortes d'inquiétudes : ou bien Bonaparte gardait la Cisalpine comme un élément d'échange territorial lors de la signature de la paix générale, tout prêt sans doute à la rendre à l'Autriche s'il y avait intérêt, comme il lui avait jadis livré la Vénétie; ou bien il voulait annexer la Cisalpine à la France, et il attendait la signature de la paix générale pour le proclamer sans risques. De toute façon, durement traités par l'armée d'occupation, les Cisalpins devaient se résigner peu à peu à demeurer esclaves.

Étaient-ils prêts d'ailleurs à former une nation indépendante? Grave question, qu'il est nécessaire de discuter avant d'expliquer la politique à laquelle Bonaparte peu à peu se fixait à leur égard.

La République Cisalpine s'étendait des Alpes centrales au Pô, de Novare à Bologne ou du Tessin à l'Adige et à l'Adriatique. Elle était faite de provinces qui pendant longtemps avaient été séparées, les unes ayant appartenu à Venise, les autres au pape, les plus nombreuses avec Milan à l'Autriche; depuis des siècles, elles avaient eu des destinées séparées. Aussi étaient-elles demeurées très distinctes. Au lendemain de Marengo, en messidor an VIII, Bonaparte y avait envoyé un agent spécial, Charles Rulhière, avec mission d'étudier le pays et le caractère des habitants, et il en avait reçu une série de lettres intéressantes¹. « Le Brescian, écrivait Rulhière, est ardent, inquiet; il aime les armes; il sera propre aux vertus républicaines lorsqu'un bon gouvernement lui aura fait oublier qu'il fut sujet des Vénitiens. — Le Bolonais est éclairé, ami de l'indépendance et peut-être de la domination parce qu'il sait la supériorité que lui donnent ses lumières sur les autres peuples de l'Italie; il n'est point étranger à la République; les mots *libertad*, *libertad*, étaient gravés dans son cœur comme sur ses monnaies qu'il avait conservé le droit de battre en son nom. —

1. Arch. nation., AF, IV, 1684.

Le Milanais est paisible; il aime le plaisir; il est sans énergie pour le bien comme pour le mal; il cherche le repos; il fuit l'embarras des affaires; il craint l'agitation d'une République, il ne dissimule pas qu'il a besoin d'être gouverné. Dans toute la région de Milan la masse du peuple préfère les Français aux Autrichiens parce que les premiers sont généreux et dépensent davantage, parce que le Français a plus de rapports avec le Milanais par ses manières et son langage que n'en ont les Autrichiens. Le soldat français plait à tous les peuples par son extrême facilité à se faire comprendre; le soldat allemand trouve plus expéditif de le faire avec le bâton. — Mais Pavie regrette l'Autriche; elle était alors le siège des administrations militaires, des magasins du quartier général, et elle est jalouse de Milan. Elle n'oublie pas qu'elle fut pillée deux fois par les Français; le fanatisme religieux entretient cette haine; on ne se contient que par le souvenir du mauvais succès de la révolte de 1796. Les prêtres sont obstinés, intolérants, implacables; ils n'ont cessé, pendant le séjour des Autrichiens, de prêcher contre les Français et les patriotes italiens; ils poussaient alors les populations des campagnes à donner la chasse aux Français et aux Jacobins pour les assassiner. S'ils ne le font plus aujourd'hui, on assure qu'ils n'en agissent pas moins par les moyens secrets dont ils disposent. »

Mais Rulhière est un étranger à l'Italie, qui dans un voyage de quelques jours n'a pas pu pénétrer très profondément dans la conscience des populations; aussi bien les différences qu'il note sont-elles pour la plupart superficielles; on en pourrait sans doute observer d'analogues entre les diverses populations de la France. Melzi, écrivant dans le même temps à Talleyrand, faisait dans le même sens des observations plus compétentes et singulièrement instructives. Lui aussi, il relevait les différences entre les peuples de l'Italie du Nord : « Leurs humeurs, leurs intérêts, leurs opinions, leurs habitudes ne sont pas les mêmes; Vénitiens, Modénais, Bolonais, Milanais, n'ont pas les mêmes vœux, ne veulent pas les mêmes choses; ils ont conservé toutes leurs anciennes jalousies, ce sont des provinces séparées et qui ne consentent pas à être unies : on n'en pourra pas composer un corps compact et fort, si un gouvernement solide, si une main énergique ne les y force pas ». Portant plus loin l'effort de cette clairvoyante analyse, Melzi

disait encore dans la même lettre : « La France a trouvé son salut dans ce vivace et vaillant patriotisme qui a soulevé tous les cœurs à la seule menace de l'intervention étrangère; la Cisalpine n'a pas pour le moment de tels sentiments, elle est incapable de constituer une nation prospère et vraiment heureuse. Car il y a une grande différence entre la France et la Cisalpine : en France, la Révolution a été accomplie par la volonté de toute la nation; l'agglomération de toutes les provinces y a été sentie comme un besoin, comme une nécessité inéluctable. Chez nous, au contraire, la Révolution ne fut pas spontanée, mais importée du dehors; la grande majorité de la nation ne s'y est point mêlée. » Et il en concluait que la Cisalpine n'avait jamais connu l'unité morale qui est la condition de l'unité nationale¹. C'est pourquoi, sans doute, dans sa lettre précédente à Palafox, il ne voyait la solution de la question italienne que dans la formation d'un puissant royaume de l'Italie du Nord, où s'achèverait avec le temps la fusion des cœurs.

En vérité, il semble bien que les Cisalpins n'avaient alors qu'un sentiment commun : la haine de l'étranger; les uns de l'Autriche, les autres de la France, ou les uns et les autres de l'Autriche et de la France successivement selon le sort des combats. C'était toujours le « *fuori i barbari* » que la malheureuse Italie cria vainement pendant des siècles. C'était d'ailleurs le premier élément nécessaire à la formation du sentiment national. En dehors de ces différences réelles, et de ces jalousies toujours vivaces et stériles, il faut noter aussi les différences entre les classes sociales : les prêtres mal disposés à se rallier à la France révolutionnaire et puissants sur l'esprit des populations; les nobles qui préféraient généralement la domination autrichienne parce qu'elle ne menaçait point leurs privilèges traditionnels; les « Jacobins » ou les patriotes, qui, à l'avant-garde du parti national, concevaient déjà l'idée de l'unité de toute l'Italie en une république démocratique, précurseurs des compagnons de Garibaldi et des soldats de Victor-Emmanuel II. Enfin il faut généraliser, et considérer que si les différences étaient grandes entre les ardentes populations de la Cisalpine, elles l'étaient bien plus entre les divers

1. Melzi, I, 265, 282.

peuples de l'Italie; il faut rappeler que depuis les temps carolingiens l'Italie fut toujours divisée, émiettée en une poussière de petits États rivaux, où elle fut pendant des siècles la proie des barbares; qu'au commencement du xix^e siècle elle comptait encore un grand nombre d'États : Piémont, Milanais, Vénétie au nord, — Gênes, Parme et Plaisance, Toscane, États du pape au centre, — Royaume de Naples au sud; que tous ces États avaient eu à travers les siècles des destins divers, qu'ils n'avaient qu'une très vague idée de leur parenté de race et de langue; que l'Italie n'était alors vraiment qu'une expression géographique, qu'il n'y avait pas encore au point de vue politique une Italie, mais des États Italiens, et que ce serait un anachronisme grave que d'imaginer déjà le sentiment national vivant et conscient dans les cœurs ou les cerveaux des Italiens. Il naissait à peine chez quelques-uns depuis quatre ou cinq ans; il faut plus de temps pour qu'il se développe et s'épanouisse victorieusement.

Ainsi l'Italie pouvait difficilement être abandonnée à elle-même; eût-elle été livrée aux rivalités locales, aux dissensions intestines dont elle avait été déchirée toujours et que les principes révolutionnaires ne pouvaient qu'augmenter encore; elle eût comme toujours excité les convoitises des puissances voisines; elle fût restée le champ de bataille de la France et de l'Autriche, qui y avaient l'une et l'autre des positions. Il y a du vrai dans l'observation d'un contemporain, que l'Italie n'avait alors à choisir qu'entre la dépendance de l'Autriche et celle de la France¹.

Bonaparte ne voulait pas sacrifier ses propres avantages assurés par deux campagnes glorieuses. Son ambition prenait sa force et une sorte de raison d'être dans les circonstances, en Italie comme en Allemagne. En Allemagne, il trouvait le Saint-Empire en décomposition, et il allait le transformer et le renverser parce qu'il n'avait plus de vie dans sa forme ancienne. Général de la Révolution, il éveillait le sentiment national italien, assez pour en profiter, non pas assez pour en être contenu. Aussi bien les incomparables triomphes de sa politique furent-ils le fruit des circonstances, et notamment de l'action révolutionnaire, au moins autant que de son génie.

1. Bignon, *Histoire de France sous le Consulat et l'Empire*, III, 301.

Mais dès lors son action politique dépassait singulièrement les frontières naturelles de la France, elle était entraînée par son ambition personnelle et par la contagion des principes révolutionnaires au delà des Alpes comme au delà du Rhin, dans une voie jadis indiquée par Charlemagne. Ce n'était plus une politique française, c'était une politique impériale. Bonaparte allait en avoir une conception de plus en plus nette, et l'étude de sa politique italienne est un élément essentiel de l'analyse de son caractère et de son rôle historique.

CHAPITRE II

LA CONSULTE DE LYON

- I. — Les opinions de Melzi sur le gouvernement de la Cisalpine : Napoléon, Joseph ou Melzi.
- II. — La Constitution de la Cisalpine. — L'action de Murat à Milan. — Les élections à la Consulte de Lyon; grand luxe de précautions.
- III. — La Consulte de Lyon (déc. 1801-janv. 1802). — L'organisation des délibérations; les cinq sections régionales; le comité des Trente. — Melzi ou Bonaparte. — « L'acclamation » de Bonaparte. — La République « Italienne ». — Communication au pape, au gouvernement de Vienne.
- IV. — La Constitution. — Les collèges électoraux et la censure. — Le Corps législatif; ses mauvaises dispositions. — Que Bonaparte avait tout fait pour garder toute autorité.

I

On ne croyait pas en Italie, ou du moins on feignait de ne pas croire que Bonaparte voulût prendre pour lui-même le gouvernement de la Cisalpine; et Melzi, consulté par Talleyrand, exprimait à ce sujet des regrets très politiques¹ : « D'abord, dit-il, cette seule pensée me donna les plus grandes espérances, parce que le nom de Bonaparte me parut être le salut de la patrie. Et raisonnant avec moi-même je me disais : Qui peut nier que Bonaparte ne représente à lui seul justement tout ce qui nous manque? Sage, ferme, courtois, il saura bien faire taire les rivalités qui nous déchirent. Son génie militaire nous promet une rapide organisation de notre armée. La simplicité de son costume est un gage de son

1. Melzi, I, 270-271.

esprit d'économie dans la gestion des deniers publics. L'indomptable fermeté de son caractère nous garantit une félicité durable. Pour donner satisfaction aux vœux de tous, il faut donc que Bonaparte soit à nous et à nous seuls. Et quel merveilleux spectacle ce serait de le voir parmi nous, lui qui vaut à lui seul toute une administration, toute une armée, tout un conseil, créer, développer, exalter au plus haut degré le bonheur d'un peuple tout entier! Fondateur d'une nouvelle race de rois lombards, il ferait de cette jeune monarchie le prélude des plus splendides destinées de toute l'Italie! Mais quand je pense que Bonaparte est pour ainsi dire lié au bien-être de la France, je suis bien obligé de renoncer à ces grandes pensées; il est impossible que nous ayons Bonaparte seul et tout entier occupé de nos intérêts; nous ne pourrions prétendre qu'à une petite part de son génie, et alors, comme il demeurerait forcément attaché surtout aux intérêts de la France, nous y perdriions toute indépendance, nous n'y gagnerions qu'un esclavage sans fin ». Ce dithyrambe était adroit peut-être, il était surtout dangereux; Bonaparte se croyait parfaitement capable de faire à la fois le bonheur de la Cisalpine et de la France, il était à craindre qu'il ne prit Melzi au mot.

On estimait assez vraisemblable que le Premier Consul pût songer à quelqu'un de ses frères pour le gouvernement de l'Italie; il aimait à les employer : Lucien avait été ambassadeur en Espagne, Joseph avait négocié la paix de Lunéville. Il pouvait paraître assez naturel qu'un Bonaparte régnât sur l'Italie, puisque la famille en était originaire. Melzi, consulté par Talleyrand sur le nom de Joseph, protestait avec une singulière énergie¹ : « Pour une semblable dignité, qui se confond bien avec celle de souverain, il faut absolument ou la naissance ou les actions d'éclat qui élèvent un homme au-dessus des autres assez pour les maîtriser en s'emparant de leur imagination. Quelles que soient les qualités personnelles de Joseph auxquelles je rends volontiers une pleine justice, les circonstances lui ont manqué pour les faire valoir au même degré qui est nécessaire pour sortir de la foule. Il s'agit en somme de la fonction d'un véritable monarque, et quel est alors le parti qui pourrait être content de préférer Joseph Bonaparte

1. Melzi, I, 274, 277.

aux princes souverains qui pourraient être à portée d'être appelés à ce poste? L'éclat que jette sur lui la magistrature de son frère le Premier Consul est certainement très grand; mais cependant il ne peut suppléer au prestige qui est nécessaire pour soutenir avantageusement cette position. — D'autre côté, l'Italie resterait de la sorte sous l'influence de la France; or il est démontré aujourd'hui que de toutes les influences étrangères sur l'Italie celle de la France a été la plus désastreuse; dans l'état de paix, dans l'état de guerre, le pays a été traité par les Français comme une conquête; ni l'indépendance stipulée, ni l'alliance contractée n'ont pu le sauver des abus criants que tout le monde connaît y avoir été constamment et impunément exercés par ceux qui l'ont successivement régi. Et tout le monde est persuadé en Italie que le centième gouvernant et la centième armée française ressembleraient à ce qu'on y a déjà vu. Loin de présenter aucun gage d'espoir d'échapper à tant de maux, Joseph Bonaparte ne peut paraître et rester dans la Cisalpine qu'appuyé par une armée française. Voilà la dépendance du pays assurée à jamais et de la manière qui paraît devenue la moins conciliable avec les vœux du pays et son bien-être. Cette dépendance du pays cisalpin enfin serait contraire aux stipulations de Campo-Formio et de Lunéville; et qui peut assurer qu'une domination acquise par cette manière indirecte ne compromettrait pas la paix de l'Europe? Il devient impossible de supposer que les puissances de l'Europe puissent être indifférentes à l'extension donnée à l'influence française en Italie. — Pour toutes ces raisons, je crois fermement que le projet ne serait point du tout adopté avec satisfaction, de manière à obtenir une élection décente et convenable.»

Il était nécessaire, en effet, pour respecter l'indépendance de la Cisalpine, garantie par les traités, de soumettre le nouveau régime à l'acceptation de ce pays. Melzi, qui décidément paraît avoir été en tout cela, souvent sans le vouloir, le conseiller ordinaire des desseins de Talleyrand et de Bonaparte, proposait la procédure suivante. Après avoir établi à Paris, avec le concours des députés Cisalpins, les bases de la constitution nouvelle, le Premier Consul convoquerait en France, pour éviter toute intrigue, un jury d'élection, une sorte de Diète cisalpine. Pour cela, il adresserait, ou mieux il ferait porter par les députés cisalpins au gouvernement

provisoire et à la Consulte de Milan, un message les invitant à approuver cette convocation et les bases essentielles de la constitution. Aussitôt, avec une grande rapidité, pour déjouer toute intrigue (et Melzi en était toujours très préoccupé), le commissaire extraordinaire Petiet ferait procéder aux élections pour cette diète constituante; elles seraient confiées aux administrations départementales; on attribuerait de préférence le droit de vote ou l'éligibilité à la propriété, « la vraie fondation de la société humaine ». La Diète cisalpine, réunie en France, délibérerait sur les propositions du Premier Consul et des députés cisalpins, et désignerait les candidats pour les fonctions publiques et pour le gouvernement définitif. A cause des factions, il convenait que le Consul choisit lui-même les principaux dignitaires de l'État, mais après s'être éclairé par le suffrage public et par les conseils des bons citoyens¹.

Il n'est pas défendu de penser que Melzi, qui était un des meilleurs parmi ces bons citoyens et assurément le plus considéré, nourrissait l'espérance de jouer un rôle de premier plan dans la nouvelle organisation politique. S'il estimait la Cisalpine indigne d'être gouvernée par Bonaparte, et Joseph indigne de gouverner la Cisalpine, un seul homme, Melzi, paraissait désigné pour présider au moins dans les premiers temps aux destinées de la nouvelle République; il était parmi ses fondateurs, il l'avait représentée devant l'Europe au congrès de Rastadt; son nom en eût garanti devant ses concitoyens et devant les gouvernements étrangers la complète indépendance. Il est impossible de pénétrer plus loin dans sa pensée politique, de rechercher s'il ne songeait point à quelque prince souverain qui pourrait être ensuite à portée d'être appelé au gouvernement de l'Italie, d'établir un lien continu entre ses conseils à Talleyrand et sa précédente lettre à Palafox.

Il n'eut point l'occasion de préciser ses intentions ni de manifester une opinion ferme. On ne lui en laissa point le loisir ni les moyens. Bonaparte prit dans ses rapports ce qui lui était utile; il ne manqua pas de se servir aussi de la haute réputation et de la réelle popularité de Melzi; il suivit ses conseils dans la mesure où il y trouvait du profit, il le lia à sa politique tant qu'il eu besoin de lui, pour l'immobiliser ensuite en de vains honneurs.

1. Melzi, I, 279-280 et 571-574.

Melzi n'était pas de force à être autre chose qu'un instrument des desseins italiques que Bonaparte poursuivait désormais avec résolution.

II

Enfin, après plusieurs mois d'hésitations et de calculs, le moment de l'action arriva.

La constitution de la Cisalpine fut élaborée d'abord par Talleyrand et Rœderer. On cite, d'après celui-ci¹, un bon mot, qui d'ailleurs n'a pas d'autre portée; il dit à Talleyrand, au moment de se mettre à la besogne : « Il faut qu'une constitution soit courte et... — Obscure », dit Talleyrand, lui coupant la parole. Nous verrons que la constitution cisalpine était assez claire. Le projet préparé au cabinet du Premier Consul fut communiqué pour examen aux quatre députés cisalpins à Paris : Aldini, Marescalchi, Melzi, Serbelloni²; ils n'y firent que des corrections de détail, assez pour qu'elle parût le produit de leur collaboration avec le gouvernement français.

C'était à la fin de septembre 1801. Les préoccupations de la politique extérieure de Bonaparte devenaient moins pressantes; la paix générale s'annonçait. Le 1^{er} octobre, furent signés à Londres les préliminaires de la paix avec l'Angleterre, et le Premier Consul était bien décidé à les faire aboutir. Donc, si l'Autriche n'était pas satisfaite des nouveaux arrangements qu'il voulait faire en Italie, elle serait mal placée pour protester efficacement. La procédure indiquée par Melzi put être dès lors suivie. En octobre le plan de constitution fut communiqué, pour pure forme, au gouvernement provisoire de Milan.

Bonaparte décida que l'assemblée des notables Cisalpins destinée à approuver définitivement la constitution nouvelle serait appelée Consulte extraordinaire, et qu'elle se réunirait à Lyon, à mi-chemin de Paris à Milan, et, ajouta-t-il, « à l'abri des intrus du corps diplomatique³ ». Il voulait agir très vite; il écrivait, le

1. Sorel, VI, 180.

2. Corr., VII, 5728, 5771.

3. Corr., VII, 5807.

22 vendémiaire an X (14 oct. 1801), qu'il fallait que les notables fussent rendus à Lyon le 20 brumaire (11 nov.), afin qu'il pût être de retour à Paris le 1^{er} frimaire (22 nov.). Les choses ne purent pas être précipitées tout à fait à ce point. Cependant on ne perdit pas de temps.

Murat, qui depuis l'année précédente commandait en Toscane, venait d'être appelé au commandement en chef de l'armée d'Italie, c'est-à-dire du corps d'occupation de la Cisalpine. Depuis le 18 brumaire jusqu'à l'affaire d'Espagne, Murat fut l'homme des solutions rapides. Le gouvernement provisoire de Milan fut, le 21 brumaire, invité à convoquer immédiatement la Consulte pour voter elle-même la convocation de la Consulte extraordinaire de Lyon. Mais il faut laisser parler le général lui-même; il écrivait, le 23 brumaire, au Premier Consul¹ : « J'ai reçu, mon général, la dépêche du ministre des relations avec les différentes instructions qu'elle renfermait. Je m'empresse d'ajouter que vos vœux sont remplis : — convoquer le comité de gouvernement, l'amener au but désiré, rédiger le message à la Consulte, et en obtenir la loi qui convoque la Diète extraordinaire à Lyon, a été l'affaire de huit heures. » Murat ne dit pas si la Consulte, composée de 50 membres, était en nombre, si on put ainsi, au pied levé, en réunir la majorité; mais c'était sans doute un détail insignifiant; néanmoins il fait songer aux circonstances extra-légales de la convocation du Conseil des Anciens au matin du 18 brumaire. Ne prononçons point cependant le grand mot de coup d'État.

Murat continue : « Aujourd'hui (23 brumaire) le comité s'est assemblé, et a, *sous nos yeux*², le cadastre à la main, procédé à l'élection des 148 notables; je puis vous répondre de ce choix; tous les élus jouissent de la plus grande considération et sont les plus riches de la Cisalpine. » Murat ne dit point si sa présence au comité était très légale et s'il avait le droit de peser en quelque manière sur ses choix. Mais cela encore est sans doute un détail sans importance. Il faut le retenir seulement pour pouvoir ensuite déterminer les caractères de la consulte ainsi composée.

Écoutons toujours le récit du général de l'armée d'Italie : « Le choix des administrations départementales et celui des gardes

¹ Arch. nation., AF, IV, 1684.

² Souligné dans le texte.]

nationales ne promettant pas un résultat aussi heureux, je me suis empressé de donner aux différents généraux qui commandent les départements des instructions confidentielles, afin de diriger les choix sur des hommes considérés et amis de notre pays; j'ose donc espérer qu'au moyen de cette précaution nous n'avons rien à craindre de l'influence des malintentionnés... J'espère que vous serez aussi content de ma conduite dans cette occasion que de celle que j'ai dû tenir il y a quelques jours, en licenciant les compagnies choisies de la garde nationale : ces corps étaient notre armée révolutionnaire de 93. Je m'applaudis aujourd'hui de cette mesure; depuis cette époque, plus de guerres, plus d'assassins; la tranquillité règne partout, tous les honnêtes gens respirent.

« Les élections du clergé seront bonnes; celles des savants pourront être composées d'hommes chauds; celles des tribunaux et du commerce seront bonnes. Ainsi cette assemblée sera vraiment majestueuse et digne de recevoir dans son sein le créateur de la République. »

Et Murat exprime la joie de son triomphe avec une extraordinaire inconscience : « Mon général, l'arrêté de la Consulte sur la convocation à Lyon vient de ranimer tous les esprits; tous les cœurs s'ouvrent à l'espérance. C'est d'aujourd'hui qu'on croit à une constitution, c'est d'aujourd'hui que doit dater le bonheur de l'Italie régénérée. Que sa destinée est belle! La vôtre sera toujours d'étonner chaque jour le monde par un nouveau trait de ce génie qui caractérise le grand homme, celui qui ne prit jamais personne pour modèle.

« Le nom de bienfaiteur, de régénérateur de l'Italie, de Bonaparte, est dans toutes les bouches comme dans tous les cœurs; ce seul nom et cette idée toute nouvelle de cette convocation ont suffi pour faire sortir les Cisalpins de ce sommeil de mort où les avaient plongés la guerre et les révolutions. »

Il ne faut pas rechercher encore si ces hyperboles n'étaient pas une façon discrète, à la Murat, de s'offrir à son beau-frère pour l'aider à la régénération complète de l'Italie, et s'il n'y a pas lieu d'y noter la première apparition des ambitions italiennes du personnage. Nous remarquons simplement que les élections à la Consulte extraordinaire de Lyon, comme la loi même qui la con-

voquait, ont été faites sous la pression de Murat et des généraux français de l'armée d'occupation. Murat, d'ailleurs, n'avait pas le temps d'entrer dans les détails. « Je ne vous parlerai pas de nos moyens d'exécution; le citoyen Petiet en rend un compte détaillé au ministre; je me contente de vous rassurer sur les choix. » Toutes précautions étaient donc prises pour que l'opinion publique du pays cisalpin se prononçât dans le sens voulu; mais ce luxe même de précautions n'interdit pas de supposer que si les élections avaient été libres, l'opinion publique aurait été différente : du moins Bonaparte ne voulut pas en courir le risque.

On pouvait craindre que les notables ainsi désignés ne fussent mal disposés au long et coûteux voyage de Lyon, qui avait en outre le grave inconvénient, en dépit de l'opinion de Melzi, de manifester publiquement la dépendance des Cisalpins à l'égard du Premier Consul de la République française. Il n'en était pas moins nécessaire que la représentation de la Cisalpine y fût complète; des abstentions trop nombreuses auraient produit dans le pays et en Europe un effet déplorable. Il fallait, dit l'historien italien Botta¹, « donner aux commandements impérieux du Consul l'apparence de vœux et de supplications spontanées de la part du peuple ». Murat s'en occupa avec zèle. « Comme on paraît faire craindre, dit-il, que tous ces notables ne se rendent point au rendez-vous, je vais passer la revue des divisions, et j'espère y employer toute espèce de moyens de persuasion pour leur faire sentir combien leur démarche serait impolitique et nuisible à leur propre intérêt en abandonnant ainsi leur propre sort entre les mains de personnes moins intéressées au bonheur et à la gloire de la République. Déjà j'ai vu l'évêque qui m'a promis de s'y rendre lui-même, et cela seulement pour vous voir; au reste je dois vous dire que cet espoir est le seul et le plus puissant mobile pour ceux qui s'y rendront. »

Murat affirme, dans la même lettre, que Petiet et le comité de gouvernement « ne furent pas trop satisfaits de ce choix des plus riches et des plus estimés qui n'iraient pas chanter leurs louanges à Lyon ». Il s'en réjouissait au contraire, il espérait peut-être y trouver son intérêt, en même temps que celui de Bonaparte. En

¹ I. IV, 413.)

effet les membres du comité de gouvernement appartenaient au parti avancé, dit jacobin, qui s'était appuyé sur les Français tant qu'il avait pu voir en eux des libérateurs; ce parti, que soutenaient beaucoup de gens du peuple, pouvait être appelé le parti démocratique; il rêvait, sous la tutelle de plus en plus légère de Bonaparte, l'organisation d'une République libre dans l'Italie du Nord et peut-être plus tard dans le reste de la péninsule. Le Premier Consul s'était d'abord servi de ce parti et lui avait donné des places. Mais désormais il s'en défait, parce qu'il craignait d'y rencontrer de l'opposition à ses entreprises personnelles; il pouvait craindre aussi que par haine et terreur de l'esprit jacobin, les classes aisées ne fussent disposées à regarder vers l'Autriche, et que le clergé catholique surtout ne se détournât de la France. Il se persuadait qu'à Milan comme à Paris son autorité ne pouvait être solidement fondée que sur l'alliance de la bourgeoisie et de l'Église, c'est-à-dire du « parti de l'ordre » contre les partis révolutionnaires. Ce fut un changement tout naturel d'orientation politique : ce fut l'accord du pouvoir et de la fortune.

La Consulte extraordinaire de Lyon se trouva donc composée de la Consulte et du Comité de gouvernement, sauf trois membres qui demeurèrent à Milan pour la gestion des affaires courantes, puis des députations des évêques et des curés, des tribunaux, des académies, des universités, des régiments de ligne, enfin des notables des départements et des chambres de commerce : en tout 450 membres.

Avec tous les soins qu'il avait pris à l'occasion de ces choix, le Premier Consul pouvait espérer que ses projets ne rencontreraient pas d'obstacle. Il n'y eut pas beaucoup d'enthousiasme parmi les populations ni parmi les députés eux-mêmes : « On se rendit à Lyon celui-ci par zèle, celui-là malgré lui, cet autre par ambition ». Cette froideur n'inquiétait pas beaucoup Bonaparte. Il se gardait bien de faire voter le peuple lui-même, dont la volonté n'eût sans doute pas été conforme à la sienne; il préférerait des notables, ennemis de toute révolution nouvelle, de tout désordre, las du provisoire, avides d'une situation définitive, dût la liberté y perdre quelque chose, divisés d'intérêts, de sentiments,

des savants, des soldats, des marchands, des propriétaires, incapables d'autre chose que d'enregistrer la volonté du maître. Toute l'affaire était conduite avec beaucoup d'habileté; et même, après toutes ces précautions, on ne laissa pas à la Consulte de Lyon toute indépendance; on n'y abandonna rien au hasard de quelque inspiration malencontreuse : c'était prudent.

III

Lyon est riche en souvenirs historiques. Elle fut la capitale de la Gaule Transalpine au temps des empereurs romains, le trait d'union entre Rome et la Gaule. Siège de la Consulte extraordinaire de la Cisalpine, elle reprenait en quelque manière son antique caractère impérial; l'ambition de Bonaparte, inspirée par ce glorieux passé, allait y prendre un développement nouveau et dépasser décidément la frontière des Alpes. L'ancien proconsul de la Cisalpine allait y préparer l'Empire.

Les députés cisalpins arrivèrent à Lyon dans les derniers jours du mois de décembre 1801, après un voyage qui fut très pénible pour quelques-uns, comme l'archevêque de Milan, Visconti, mort peu de jours après¹.

Talleyrand arriva lui-même le 7 nivôse an X (28 déc. 1801). On se mit à l'œuvre aussitôt : car tout devait être prêt pour le jour de l'arrivée du Premier Consul. On constitua d'abord un bureau de délibération de 5 membres, représentant les 5 principales régions de la Cisalpine : Marescalchi, Bernardi, Melzi, Fenaroli, Paradisi; ils furent naturellement désignés par Talleyrand. Il les réunit pour délibérer avec lui dans un appartement de l'hôtel Ceintri, place Bellecour. Le 12 nivôse, il leur adressa un petit discours, il leur rappela en quelques mots le projet de constitution unanimement approuvé par la Consulte de Milan et par le Comité de gouvernement, l'organisation de la Consulte extraordinaire; il leur expliqua avec soin que cette Consulte extraordinaire n'avait point à discuter ni à approuver la constitution désormais adoptée à Milan : il ne s'agissait que d'en régler l'application particulière et

1. Melzi, I, 284.

d'en préparer la mise en marche par l'organisation des divers corps de l'État et la nomination des fonctionnaires. Il convenait donc que, pour assurer des délibérations très calmes, pour écarter toute difficulté issue de rivalités locales, pour utiliser toutes compétences, la Consulte extraordinaire se partageât, à l'image du Bureau de délibération lui-même, en 5 sections régionales.

Les propositions de Talleyrand furent adoptées par le Bureau, et le Comité fut en effet divisé en 5 sections, dont les présidents et secrétaires furent nommés par Talleyrand : Melzi et Strigelli pour les pays ci-devant autrichiens, c'est-à-dire le Milanais; — Aldini et Belmonti pour les pays de l'État ecclésiastique, c'est-à-dire Bologne; — Bargnani et Carissimi pour les pays ci-devant vénitiens, c'est-à-dire la région de Brescia et de Bergame; — Paradisi et Candrini, pour les pays de l'ancien duché de Modène; — de Bernardi et Diego Guicciardi, pour les pays ci-devant valtellins et piémontais (Novare).

On doit trouver singulière cette idée de briser l'unité de la Consulte en sections régionales et de donner ainsi un aliment nouveau aux rivalités locales. Assurément Talleyrand et le Premier Consul étaient préoccupés de diminuer la puissance de la Consulte, tout en lui conservant le prestige dont ils avaient besoin; il s'agissait de paraître solliciter le libre vœu de la nation cisalpine, mais aussi d'empêcher que ce libre vœu ne fût désagréable : œuvre délicate qui n'était pas au-dessus de l'habileté de Talleyrand.

Cependant les jours passaient sans qu'on aboutît à rien; les Cisalpins commençaient à s'impatienter de n'avoir rien à faire, de n'avoir pas même à délibérer sur la constitution pour laquelle ils s'étaient crus convoqués spécialement. Talleyrand était obligé de se préoccuper de cette situation et il écrivait en ces termes au Premier Consul¹ : « Si on ne les occupe pas, l'ennui peut dégénérer en mécontentement et en dispositions tracassières; on évitera cet inconvénient et l'on me paraît ne pouvoir tomber dans aucun autre en abandonnant à chacune des cinq assemblées le droit de faire des observations qui ne touchent pas à la Constitution elle-même. Ces observations pourront être consignées dans cinq cahiers

1. Aff. Etr., Corr., Milan, n° 60, pièce 19. — Ce volume n° 60 est presque tout entier rempli des pièces de la Consulte extraordinaire.

qui vous seront remis à votre arrivée; j'empêcherai qu'elles ne divaguent par un arrêté dont je proposerai les bases au bureau de délibération; j'empêcherai surtout que les cinq sections ne s'érigent en assemblées législatives et que leurs délibérations deviennent autre chose que de simples vœux dont vous ou le gouvernement cisalpin pourriez apprécier la justesse et l'importance. Le moyen le plus sûr d'éviter que les cinq assemblées ne s'occupent de trop de choses sera de les occuper un peu des personnages.... Je tirerai les choses jusqu'au moment de votre arrivée. »

Cette consultation nationale de la Cisalpine avait donc un caractère très particulier; toute liberté de délibération lui était enlevée, et pourtant on se rappelle quels soins avaient été pris pour que la Consulte ne fût composée que de « bons citoyens ».

Le plan de Talleyrand s'exécuta sans accident; et il en fit son rapport avec quelque complaisance au Premier Consul¹; il faut suivre pas à pas son récit. Il fut nécessaire « d'occuper leurs loisirs pour qu'ils ne devinssent pas turbulents et inquiets; il fallut donc leur abandonner quelques discussions qui ne présentassent aucun danger ». Il fut bien établi devant chacune des cinq assemblées que la constitution déjà acceptée ne pouvait plus être remise en question (on sait avec quelle rapidité, en huit heures, Murat avait obtenu cette acceptation), que par conséquent « l'opinion qu'émettrait chacune des cinq assemblées ne devait porter que sur quelques bases de lois organiques ou sur l'avantage qu'on trouverait à quelque modification, et que cette opinion ne serait présentée que sous forme d'observations au Premier Consul pour être prise en considération, soit par lui, soit par les autorités cisalpines qu'il aurait instituées. Ainsi les différentes sections de la Consulte extraordinaire ont été circonscrites dans un cercle de discussion qui ne leur a laissé que des vœux à émettre et des matières secondaires à traiter. »

Les sections furent ensuite occupées à désigner des hommes propres aux premiers emplois. Par exemple, pour le Corps législatif et le Tribunal de Cassation, chaque section dressa une liste de nombre égal à celui des membres à nommer; ainsi fut constituée une liste quintuple où le choix décisif fut réservé au Premier

1. Aff. Etr., Corr., Milan, n° 60, 20^e pièce.

Consul. Ainsi, dit Talleyrand, « cette nombreuse assemblée fut arrachée à l'inaction; car il convenait de ne pas laisser quelque issue à leur impatience et à leur désir de ne pas paraître nuls ». On les pria de ne pas s'occuper aussitôt des candidats à désigner pour le gouvernement cisalpin définitif; il convenait de laisser à cet égard toute liberté au choix du Premier Consul.

Dès lors Bonaparte pouvait venir : « les filets étaient bien tendus¹ ». La constitution était « regardée comme acceptée », la Consulte était bien disciplinée sous l'adroite direction de Talleyrand; elle s'en remettait entièrement au Premier Consul du choix des fonctionnaires les plus importants. On pourrait même se demander pourquoi elle était venue de si loin; mais elle avait l'air, aux yeux de l'Europe, de l'Italie et de la France notamment, d'être la représentation libre et imposante de la nation cisalpine. Tous les rôles en cette comédie, sauf celui des dupes, furent habilement tenus.

Bonaparte arriva à Lyon le 21 nivôse (10 janv. 1802). Il y demeura jusqu'au 7 pluviôse ou 27 janvier, soit une quinzaine de jours. Il avait avec lui Joséphine, et il tint déjà, comme un souverain qui se déplace, une sorte de cour; il consacra beaucoup de son temps à recevoir les municipalités, les préfets et les principaux fonctionnaires de la région et de tout le Midi; il constata dans tous ses rapports officiels que l'ordre était rétabli partout, que l'industrie et le commerce avaient pris depuis deux ans un essor nouveau à Lyon comme à Saint-Étienne, à Annecy, etc.². Il témoigna sa satisfaction en accordant des écharpes d'honneur aux maires des trois municipalités de Lyon. Il honora quelques instants de sa présence les bals donnés à sa femme par le commerce de la ville, par les généraux. Il fit venir les régiments de l'armée d'Orient, récemment arrivés d'Égypte après les capitulations du Caire et d'Alexandrie; il les fit habiller, et les passa en revue sur la place Bellecour le 25 janvier. Cérémonie mélancolique, triste fin d'un grand rêve qui ne se réalisa point et qui le hanta toujours. En se retrouvant devant les soldats des Pyramides, du Mont-Thabor et d'Aboukir, ne jeta-t-il point quelques pénétrants éclairs de sa pensée par-dessus l'Italie jusqu'aux pays de l'Orient

1. Bolta, IV, 415.

2. Corr., VII, 5918, 5919, 5927, 5928, 5932, 5937.

où il n'avait fait que passer? Le chemin de l'Orient est au delà de l'Italie et les empereurs romains furent les maîtres de la Méditerranée.

Mais il s'occupa surtout naturellement de la Consulte extraordinaire; le terrain était bien préparé, mais la plus grosse question avait été réservée : le choix des membres du gouvernement et du président de la République Cisalpine. La Consulte fut persuadée par Talleyrand qu'il convenait qu'elle formât un Comité de trente membres pour étudier à loisir et dans le calme le droit des candidats à toutes ces hautes fonctions : il fut décidé qu'elle présenterait à la décision définitive du Premier Consul une liste double du nombre des personnages à choisir. Sans doute il était plus facile d'agir sur trente députés que sur 400¹.

Pourtant, dans ce comité des Trente, un mouvement se dessina aussitôt pour porter à la Présidence Francesco Melzi. Les services qu'il avait rendus à la Cisalpine depuis 1797, le rôle qu'il y avait joué, la situation tout à fait remarquable qu'il occupait depuis quelques mois à Paris auprès du Premier Consul, et les conseils que celui-ci n'avait cessé de lui demander par Talleyrand, tout cela le désignait en effet au choix de ses concitoyens et ils se réjouissaient d'avance. Ils craignaient seulement que Melzi ne reculât devant les responsabilités de ces hautes fonctions. On triompha de ces scrupules.

« Tous les regards sont tournés vers Melzi, écrit le comte Alessandro Verri; nous vivons dans des temps extraordinaires où se produisent les événements les plus inopinés : des rois de dynasties séculaires précipités du trône, des hommes privés élevés par leur mérite aux dignités suprêmes. » Monti écrit à son « cher ami » Marescalchi : « A propos, aurons-nous Melzi pour premier magistrat ou le bruit qui s'en est répandu est-il faux? Tu te tais sur cet article, et ton silence m'empoisonne la joie à laquelle je m'abandonnais sur cette belle espérance. » Quelques jours après, il écrit encore au même sa grande joie de savoir que Melzi acceptera la première magistrature : « L'enthousiasme est général à Milan, car vraiment c'en était fait de notre misérable

1. Aff. Etr., Corr., Milan, n° 60 : 58^e pièce, procès-verbal de la Consulte extraordinaire.

patrie si l'homme qui peut la sauver s'obstinait à la laisser dans les mains de ses bourreaux¹ ».

Cependant le comité des Trente délibérait sous la haute direction du Premier Consul. Talleyrand, Petiet, Marescalchi lui-même, qui se taisait sur les chances de Melzi, pesaient de toutes leurs forces sur le choix du comité. Ils disaient : La République est bien jeune pour se passer déjà de tout appui ; l'Autriche la guette, elle l'écrasera comme en 1799 si la France retire sa protection ; la République est bien divisée ; les diverses régions qui la composent ont des intérêts divergents, parfois opposés ; il est bien tôt pour donner toute liberté aux rivalités intérieures qui peuvent la déchirer et compromettre son existence ; y a-t-il un seul homme en Cisalpine qui ait assez de prestige et de caractère pour contenir toutes ces causes de guerres ? Melzi a les plus insignes qualités ; il est très aimé à Milan ; il n'en est pas de même à Mantoue ou à Bologne, où il n'a rendu aucun service. L'avenir est encore incertain ; assurément dans quelques années les provinces qui composent la Cisalpine auront compris la nécessité de leur union ; elles auront créé une armée commune, capable de défendre la République contre tous les dangers et les désordres ; elles seront devenues une nation ; mais il serait imprudent de répudier déjà la tutelle bienfaisante de l'homme qui a fondé la République et qui seul peut lui assurer une existence tranquille et aussi une grandeur croissante. Il faut au contraire le solliciter de se dévouer encore quelque temps à l'organisation définitive et à la prospérité de la Cisalpine ; il faut faire l'unanimité en ce sens ; il faut l'acclamer sans débats : peut-être ainsi le décidera-t-on à se rendre aux vœux de tout un peuple qu'il aime.

Marescalchi travaillait à ce résultat avec un zèle qui ne pouvait attendre sa récompense que du maître tout-puissant. Il écrivait à Talleyrand². « Citoyen ministre, jusqu'à présent point de motion et tout va avec la plus grande tranquillité. Il n'y a eu que le général Lecchi qui m'a demandé si l'on pouvait parler sur le propos. Je lui ai répondu que s'il avait quelque observation à faire, qu'il se pouvait désigner à la députation (c'est-à-dire au comité des Trente). » Ainsi le silence était organisé à la Consulte.

1. Melzi, I, 576-577.

2. *Aff. Etr., Corr.*, Milan, n° 60, pièces 55 et 56.

Quelque temps après Marescalchi écrivait encore : « Citoyen ministre, les choses je crois qu'elles se soient arrangées; à présent il faudrait chercher d'engager que Melzi accepte d'être le sous-président. Avec ça je vous assure que tout le monde serait content. » Ce fut en effet le dernier effort du complot : Melzi ne se refusa point : il fut dupe du Premier Consul et pensa que la présidence de Bonaparte ne serait que provisoire, comme on l'annonçait partout; qu'il serait tout désigné pour le remplacer lorsque l'organisation de la République serait achevée; ou bien il estima que comme vice-président résidant à Milan il pouvait rendre, même dans une position subalterne, des services appréciables à son pays et peut-être conquérir peu à peu une autorité réelle. D'autre part il ne pouvait pas envisager sans inquiétude les conséquences d'un refus : qui donc alors serait capable de contenir les développements inquiétants de la domination française en Italie?

Alors Petiet estima que le moment décisif était arrivé. Il écrivit à Talleyrand¹ : « Je comptais vous aller voir ce matin, mais mon médecin s'y oppose; il me paraît indispensable de brusquer l'acclamation. Tout est disposé; les retards ne pourraient plus que nuire; si vous croyez que l'on puisse faire la motion à l'assemblée générale de ce matin, il se trouvera un orateur tout prêt, et qui présentera ensuite, si sa motion réussit, comme tout doit le faire croire, un projet d'arrêté conforme. Mettez-moi sur un morceau de papier cacheté *oui* ou *non*; je saurai ce que cela vaudra dire et j'en préviendrai les bien intentionnés. »

Enfin l'affaire fut enlevée. La Consulte extraordinaire fut convoquée en réunion plénière le 5 pluviôse (25 janv. 1802), pour la proclamation de la Constitution. Talleyrand² invita Marescalchi à désigner les 5 orateurs des 5 sections qui exprimeraient leur assentiment; ils devaient donner communication d'avance de leurs discours, pour éviter toute surprise. Donc, le 5 pluviôse, la Constitution fut proclamée : le comité des 30 proposa à la Consulte de prier le Premier Consul de garder encore quelque temps le gouvernement de la Cisalpine. « Ce vœu, dit le Procès-verbal officiel, devint l'opinion unanime de la Consulte extraordinaire par accla-

1. Aff. Etr., Corr., Milan, n° 60, 46^e pièce.

2. Aff. Etr., Corr., Milan, n° 60, 52^e pièce.

mation et au milieu des plus vifs applaudissements. Le Premier Consul se rendit à la nécessité impérieuse de garder la haute direction des affaires jusqu'à ce que la Cisalpine pût se trouver en état de soutenir par elle-même son indépendance. »

Le 6 pluviôse Bonaparte vint à la Consulte réunie dans une dernière assemblée générale, accompagné de Talleyrand, de Chaptal, ministre de l'intérieur, de Petiet, de Najac, préfet du Rhône, de Bourrienne, d'un cortège de généraux et de préfets. Il fut reçu parmi les applaudissements. Il prit la parole aussitôt. Après avoir rappelé les vicissitudes parmi lesquelles était née, grâce à la France, la République Cisalpine, les circonstances de la convocation de la Consulte, il continua : « Les choix que j'ai faits pour remplir vos premières magistratures l'ont été indépendamment de toute idée de parti, de tout esprit de localité. Celle de président, je n'ai trouvé personne parmi vous qui eût encore assez de droits sur l'opinion publique, qui fût assez indépendant de l'esprit de localité et qui eût enfin rendu d'assez grands services à son pays pour la lui confier. Le procès-verbal que vous m'avez fait remettre par votre Comité des Trente, où sont analysées avec autant de précision que de vérité les circonstances extérieures et intérieures dans lesquelles se trouve votre patrie, m'a vivement pénétré. J'adhère à votre vœu; je conserverai encore, pendant le temps que les circonstances le voudront, la grande pensée de vos affaires. » Et il terminait ainsi : « Vous n'avez que des lois particulières : il vous faut désormais des lois générales. Votre peuple n'a que des habitudes locales : il faut qu'il prenne des habitudes nationales. Enfin vous n'avez point d'armée; les puissances qui pourraient devenir vos ennemis en ont de fortes; mais vous avez ce qui peut les produire, une population nombreuse, des campagnes fertiles et l'exemple qu'a donné dans toutes les circonstances essentielles le premier peuple de l'Europe¹. »

Après ce discours, sans cesse coupé d'applaudissements, on donna lecture de la Constitution de la République Cisalpine; un mouvement général de l'Assemblée, dit le procès-verbal, indiqua le vœu de mettre *Italienne* au lieu de *Cisalpine*. Le Premier Consul se rendit à ce vœu, et proclama lui-même, au milieu

1. Corr., VII, 593f.

d'acclamations chaleureuses, que désormais la République serait appelée République Italienne. C'était donner satisfaction au sentiment national encore inconscient, mais prêt à grandir et à gagner toute la péninsule; c'était promettre à l'Italie tout entière de nouvelles destinées; ce devait être la plus grande force de Bonaparte dans sa politique italienne.

On proclama ensuite la première loi organique sur le clergé; l'archevêque de Ravenne y donna son assentiment au nom des évêques et des curés de la Cisalpine; le Premier Consul se leva pour dire que le peuple doit être attaché aux principes de la religion.

On donna enfin lecture des listes des collèges électoraux, des assemblées législatives « parmi les témoignages de satisfaction les plus unanimes et les plus éclatants ».

Alors Bonaparte invita le vice-président Melzi à se placer à côté de lui; il le prit par la main et l'embrassa. « Ce mouvement touchant et spontané communiqua à l'assemblée une vive émotion. »

Enfin le citoyen Prina fit un discours de remerciement et parla « de l'admiration que nous inspire le héros auquel nous devons notre bonheur ». La séance fut levée et le Consul-Président fut reconduit par les acclamations des Cisalpins et des Lyonnais réunis.

Le lendemain matin, à sept heures, Bonaparte quittait Lyon pour rentrer à Paris.

Cet accroissement nouveau de la puissance de Bonaparte et le terme de République Italienne n'étaient pas pour être agréables à toutes les puissances étrangères. Cependant la Consulte paraissait avoir agi en toute liberté en portant le Premier Consul à la Présidence, et son indépendance garantie par le traité de Lunéville ne paraissait pas avoir été violée. Les événements de Lyon ne retardèrent pas la signature de la paix d'Amiens le 25 mars suivant. Bonaparte se donna la peine de quelques explications aux gouvernements qui pouvaient éprouver quelque mécontentement. Le 2 février, il informait lui-même le pape de ce qui venait de se passer, mais il eut soin d'éviter l'expression de République Italienne. « Je m'empresse de faire connaître à Votre Sainteté que les affaires de la République Cisalpine viennent d'être arrangées ¹. »

1. Corr., VII, 5941.

Il était nécessaire aussi de rassurer le gouvernement de Vienne. On y avait suivi les délibérations de la Consulte avec une attention toute particulière. « Tous les yeux ici sont fixés sur Lyon, écrivait Champigny, alors ambassadeur en Autriche; on ne s'y intéresserait pas davantage si le sort de l'Allemagne y devait être décidé. » On y fut très étonné des résultats; « on ne s'y attendait en aucune manière; il n'est point difficile de reconnaître que ces nouvelles ne sont point ici agréables ¹ ».

Talleyrand envoya alors ses instructions à Champigny; il le chargeait de notifier officiellement au gouvernement autrichien l'élection du Premier Consul à la Présidence de la République Italienne et de s'exprimer ainsi : « Les plus sages citoyens de la République Italienne, réfléchissant sur la diversité des éléments qui doivent en former l'ensemble, avaient facilement persuadé à la totalité de leurs concitoyens que des rivalités, et des prétentions, et des haines immémoriales, si elles n'étaient accordées par un ascendant étranger et surtout supérieur à toutes les passions qui en devaient naître, ne pouvaient manquer de produire des désordres capables de porter atteinte à la tranquillité de l'Italie et de troubler jusqu'au repos de l'Europe. Je ne doute pas, ajoutait-il, qu'il (le gouvernement de Vienne) ne voie dans cet événement une nouvelle preuve du désir qui anime sans cesse le gouvernement de la République de consolider par tous les moyens qui sont en son pouvoir la tranquillité générale de l'Europe et de donner une garantie durable aux rapports qui en unissent les divers États ² ».

Champigny eut donc une conférence à ce sujet avec le chancelier Cobenzl. Il lui expliqua que la Cisalpine gardait toute son indépendance, que le pouvoir législatif, expression de la souveraineté nationale, demeurait séparé du gouvernement français, ce qui était essentiel; que dans le moment actuel le repos était le premier intérêt de toutes les puissances de l'Europe plus ou moins ébranlées par les convulsions de la République Française, qu'il fallait que ce repos fût général, qu'un seul État ne pouvait être troublé sans que les États voisins fussent dans la crainte et l'inquiétude, que le germe révolutionnaire existant dans la Cisalpine et dont les

1. Aff. Etr., Corr., Vienne, n° 372, f° 185, 202.

2. Aff. Etr., Corr., Vienne, n° 372, f° 195.

progrès étaient toujours à craindre ne pouvait être étouffé que par le génie puissant qui seul avait triomphé en France de cette hydre aux têtes renaissantes, et que le bon ordre qu'il ferait régner dans cette contrée deviendrait un service rendu à toute l'Europe. »

M. de Cobenzl, « parut sentir cette vérité ' ».

Le gouvernement autrichien se contenta par la préoccupation plus pressante encore des affaires d'Allemagne; son opposition d'ailleurs n'aurait pu être que vaine, au moment où la paix était signée entre la France et l'Angleterre. Mais en réalité il fut très ému et inquiet des nouvelles d'Italie; il commença de comprendre l'ambition du Premier Consul, et qu'il ne s'agissait plus seulement de la fondation de républiques-sœurs comme au temps du Directoire, mais de l'établissement de la domination directe de la France sur « l'Italie », c'est-à-dire de la restauration d'un Empire d'Occident.

IV

La Constitution de la République Cisalpine était faite aussi pour ménager et même pour fortifier l'autorité du Consul-Président. Ce fut la première forme du système des collèges électoraux de la constitution française du mois d'août 1802, avec plus d'habileté encore à dissoudre toutes les forces capables de limiter la puissance du chef de l'État. Il y a quelque intérêt à rapprocher par la pensée ces deux constitutions, ne fût-ce que pour constater, en France comme en Italie, les mêmes préoccupations politiques de la part de Bonaparte, une très forte unité d'ambitieuse volonté. Ces ressemblances signifient sans doute que Bonaparte était plus soucieux d'assurer partout son pouvoir que de tenir compte des différences entre les deux nations, qu'il n'eut point l'intention de préparer en Cisalpine l'organisation prochaine d'une République indépendante. Aussi bien a-t-on vu plus haut que la constitution de la République italienne a été rédigée, comme la Constitution française de l'an VIII, sous ses yeux, sous sa surveillance très personnelle et très jalouse, et qu'elle n'a été l'objet, de la part des autorités ou

1. Aff. Etr., Corr., de Vienne, n° 372, f° 227.

des consultes de la Cisalpine, que d'une discussion et d'une approbation illusoires.

Il y a lieu de distinguer dans cette constitution, comme dans la constitution française du même temps, le système des collèges électoraux, l'organisation du pouvoir législatif et celle du pouvoir exécutif¹.

Il y eut trois collèges électoraux, image savante des diverses classes de la population, avec exclusion adroite et instructive des masses populaires : les Possidenti, les Dotti, et les Commercianti. Le premier, composé de 300 membres, propriétaires fonciers d'un revenu annuel d'au moins 6 000 francs, devait se réunir à *Milan*; les 200 Dotti avaient leur siège à *Bologne*, les 200 Commercianti à *Brescia*. Cette dispersion des lieux de résidence était destinée en apparence à donner satisfaction à l'amour-propre provincial, en réalité à affaiblir l'influence des collèges, seule représentation de la nation cisalpine. C'est un système analogue au morcellement de la Consulte extraordinaire en cinq sections régionales. Les membres des collèges devaient être âgés d'au moins trente ans et ils étaient élus à vie. Ils devaient se réunir au moins une fois tous les deux ans pendant quinze jours pour se compléter à mesure des décès, et pour préparer les élections des députés. Cela était assez compliqué : en effet, les collèges électoraux devaient d'abord nommer la *Censure*, sorte de grand tribunal électoral qui siégeait à *Crémone*, composé de 21 membres, 9 nommés par les Possidenti, 6 par les Dotti, 6 par les Commercianti. Les trois collèges présentaient alors à la Censure les listes de candidats pour la Consulte d'État, le Corps législatif, les tribunaux de revision et de cassation et les commissaires de la comptabilité : les Possidenti présentaient une triple liste pour chacun de ces corps, c'est-à-dire une liste contenant trois fois autant de noms qu'il y avait à en désigner; les collèges des Dotti et des Commercianti présentaient chacun une liste double. Ajoutons que les trois collèges électoraux furent constitués presque complètement à Lyon, et que le *Moniteur* du 11 pluviôse an X, qui renferme le procès-verbal des opé-

1. Aff. Etr., Corr., Milan, n° 60, pièce 21. — Sclopis, *La domination française en Italie (1800-1814)*, mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, Paris, 1861. Ce mémoire, très bien fait, nous a été très utile; il est fondé sur des pièces des Archives de Paris et de Turin.

rations de la Consulte et le texte de la Constitution, renferme aussi une liste de 260 Possidenti, de 182 Dotti et de 186 Commercianti.

Le pouvoir législatif est attribué à une Consulte d'État et à un Corps législatif. La Consulte d'État est surtout chargée des affaires extérieures, notamment de l'approbation des traités et conventions; ses membres reçoivent un traitement annuel de 30 000 francs : elle a gardé des traits de ressemblance avec le Sénat français de ce temps. Elle est composée de 8 citoyens âgés d'au moins quarante ans, élus à vie par les collèges et la censure. Mais les premiers, qui ne furent pas renouvelés, furent nommés à Lyon, et la Consulte extraordinaire n'avait même pas désigné de candidats pour laisser toute liberté au choix du Premier Consul.

Le Corps législatif est le véritable représentant de la nation cisalpine, une sorte de Chambre des députés; aussi des soins particuliers furent-ils pris au sujet de son organisation. Il fait la loi, il approuve les budgets; il a une très grande autorité, mais elle est contenue dans de très étroites limites. Il désigne, parmi ses 75 membres, 15 orateurs, chargés d'exprimer son opinion; à propos de tout projet de loi, les orateurs doivent s'entendre avec le gouvernement; après quoi deux orateurs et deux conseillers du gouvernement parlent devant le Corps législatif : celui-ci, ainsi éclairé, exprime son vote muet et secret.

Les 75 membres du Corps législatif doivent être âgés d'au moins trente ans; ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans. Mais les premiers furent nommés à Lyon d'une très ingénieuse façon. Les membres de la Consulte extraordinaire (ils étaient 450) donnèrent chacun une liste de 60 noms : ce qui ferait un total de plus de 20 000 personnes, mais il est certain que beaucoup de listes se sont ressemblées en grande partie; en tout cas, on peut estimer, d'après les amitiés ou les jalousies personnelles, les rivalités régionales, que les candidats furent très nombreux. Ces listes, centralisées par les cinq sections régionales, furent remises à Talleyrand, qui les transmit au Premier Consul pour le choix définitif. Or, chose curieuse, elles disparurent presque aussitôt. En effet quelques jours après, lorsque le comité des 30 s'occupa des propositions à faire pour l'élection des membres du gouvernement, Melzi réclama ces listes pour y rechercher les noms des citoyens les plus considérés; elles ne purent être retrouvées : Talleyrand

affirma qu'elles étaient entre les mains de Melzi, qui affirma qu'elles étaient chez Talleyrand¹. Quoiqu'il en soit, les 74 membres du Corps législatif furent nommés alors par le Premier Consul, et leurs noms parurent au *Moniteur* du 11 pluviôse.

Or, nommé par le Premier Consul sur les listes énormes présentées par une Consulte extraordinaire dont l'élection elle-même avait été particulièrement soignée par les agents du Premier Consul à Milan, ce Corps législatif, qui ne fut jamais renouvelé par les collèges électoraux, a fait, comme on le verra, une assez violente opposition aux mesures du gouvernement, et il fallut le briser. Qu'aurait-ce été s'il avait été élu librement? Et n'est-on pas en droit de conclure que l'opinion publique de la Cisalpine n'était pas favorable au régime que Bonaparte lui imposait?

Le pouvoir exécutif appartient au Président, au Vice-Président, à des ministres et à un Conseil législatif. Le Président est élu pour dix ans et indéfiniment rééligible; il a l'initiative des lois, des négociations diplomatiques; il nomme le vice-président, mais il ne peut l'écarter pendant la durée de la présidence. Bonaparte eut peut-être un moment l'intention d'écarter Melzi dès ce moment, mais il ne s'y tint pas : Melzi était son garant devant les Italiens, sa présence était comme le signe de l'indépendance de la Cisalpine. D'ailleurs, les événements de 1805 mirent Melzi à la retraite quand on n'eut plus besoin de lui. Le Président avait un traitement de 500 000 livres, le Vice-Président de 100 000.

Les ministres sont choisis et révocables par le Président; seul le grand-juge est inamovible, mais le Président a le droit de le réduire à un vain titre en donnant ses fonctions à un secrétaire d'État de la Justice. Le Conseil législatif est composé de 10 citoyens âgés d'au moins trente ans, nommés par le Président, avec un traitement de 20 000 francs; ce sont eux qui, semblables aux conseillers d'État de la Constitution française, soutiennent les projets de loi devant le Corps législatif en contradiction ou d'accord avec les orateurs qui jouent le rôle de nos tribuns.

A voir dans quelles conditions la Consulte extraordinaire avait été convoquée et élue, comment Talleyrand organisa et dirigea ses délibérations, comment la candidature de Melzi à la Présidence fut

1. *Ann. Etr., Corr.*, Milan, n° 60, 49^e pièce : Marescalchi à Talleyrand.

écartée, avec quelles précautions la Constitution rédigée à Paris fut soumise au vote des représentants de la Cisalpine, comment enfin elle distribua les pouvoirs de façon à tout ramener, comme en France, sous l'autorité du Premier Consul, que faut-il penser du discours de Bonaparte à Lyon, où, se rendant aux vœux de la Consulte, il déclarait qu'il conserverait encore, « pendant le temps que les circonstances le voudraient », la grande pensée des affaires de la Cisalpine. Il faut noter qu'il ne prenait aucun engagement quant à la durée de ses pouvoirs, que la Constitution lui conférait la présidence pour dix ans et la rééligibilité indéfinie, qu'il a donc tout fait pour établir dès lors très fortement son autorité, avec la pensée de demeurer le maître de l'Italie.

CHAPITRE III

LA RÉUNION DU PIÉMONT

- I. — Le traité d'Amiens.
- II. — La réaction dans le Piémont en 1799-1800. — Le roi Charles-Emmanuel IV et les républicains. — Après Marengo : la commission de gouvernement et Jourdan ministre plénipotentiaire. — Exactions des généraux français ; contributions de guerre. — Crise dans le gouvernement piémontais (oct. 1800). — Démembrement du Piémont.
- III. — L'insurrection d'Aoste. Les combats d'Ivrée (janv. 1801). — Le grand plan du sieur Coffin.
- IV. — La négociation de Saint-Marsan à Paris (février-avril 1801). — Les exigences préliminaires de Talleyrand ; les maladresses de Saint-Marsan. — L'arrêté consulaire du 2-12 avril 1801 : Jourdan administrateur général. — Le faux départ de Saint-Marsan. — Son expulsion (3 juillet).
- V. — L'abdication du roi Charles-Emmanuel IV (4 juin 1802). — L'arrêté consulaire sur l'amnistie et le retour des émigrés. — Négociations avec le nouveau roi Victor-Emmanuel I^{er}. — La question de la Sardaigne.
- VI. — Le sénatus-consulte du 11 septembre 1802. — Réunion du Piémont à la France.

I

Les préliminaires de Londres avaient posé les bases de la paix entre la France et l'Angleterre ; elle fut conclue à Amiens le 26 mars 1802. L'Égypte était rendue aux Turcs. Les Iles Ioniennes devaient former une République indépendante sous la garantie de la Porte et de la Russie. Les troupes françaises devaient évacuer Tarente et les États Romains. C'était l'abandon par la France du dessein méditerranéen qui avait été conçu par Bonaparte et par le Directoire au moment du traité de Campo-Formio.

D'autre part Malte devait être rendue aux Chevaliers de Saint-

Jean; sa neutralité et son indépendance étaient mises sous la garantie des grandes puissances; une garnison napolitaine devait y être établie pour un an ou plus longtemps s'il était nécessaire. L'île devait être évacuée par les Anglais dans les trois mois qui suivraient les ratifications. L'Angleterre devait évacuer de même tous les points qu'elle occupait dans la mer Adriatique, et toute la Méditerranée dans le mois qui suivrait les ratifications.

Ainsi la Méditerranée était remise dans le *statu quo ante bellum*. Les deux grandes puissances rivales, la France et l'Angleterre, en étaient écartées ensemble. Était-il possible que cela fût durable? que cela même fût dès lors exécuté? La campagne d'Égypte et le projet d'ouvrir le canal de Suez avaient révélé l'intérêt universel de ces pays, y avaient déjà marqué la route véritable de l'Inde. Comment croire que les Anglais s'en désintéresseraient? Comment croire que Bonaparte, bientôt consul à vie, tout-puissant, victorieux, renoncerait à ses conceptions les plus chères, serait moins hardi que le Directoire, s'abstiendrait de revendiquer pour la France dans la Méditerranée la situation qui lui appartient? Comment supposer sincère et définitive une pareille abdication?

En vérité la paix d'Amiens ne pouvait être qu'une trêve. Si les deux adversaires se retiraient de la Méditerranée, ou du moins le promettaient, c'était pour prendre du champ, avant l'étreinte suprême.

Bonaparte se remit donc, avec plus de résolution que jamais, à l'organisation de l'Italie; il y était à l'aise : le traité d'Amiens était muet sur le Piémont, sur Gènes, sur Parme, sur la Toscane.

II

Le Piémont, où le parti démocratique s'était emparé du pouvoir à la faveur de l'occupation française, avait été très durement traité par l'invasion austro-russe qui avait donné carrière aux vengeances du parti aristocratique et monarchiste. Souvarof s'était fait précéder d'un manifeste où il annonçait sa volonté de faire triompher la religion, de garantir les propriétés, d'étouffer

ces doctrines pernicieuses qui corrompaient tous les cœurs. De violentes scènes mirent aussitôt les partis en présence : les habitants de Carmagnole près de Turin s'armèrent pour égorger les Français sur les routes; les républicains de Pignerol accoururent pour égorger les moines de Carmagnole : Carmagnole, en effet, était alors, en dépit de son nom, un centre de contre-révolution. Un certain Branda, dans le Novarais, autour de Verceil, forma une bande qu'il appelait « l'armée chrétienne »; il avait pour aides de camp deux capucins et pour gardes du corps des curés et des moines de toutes couleurs, armés de fourches, de pioches, de pistolets et de crucifix. La terreur régna. On donna la chasse aux Jacobins, aux cris ironiques de « Jacob! Jacob! » En entrant dans un village, Branda arrachait l'arbre de la liberté, plantait une croix, s'agenouillait devant, et priait; puis il se mettait à table et mangeait bien; « il buvait aussi, dit Botta, avec une grande dévotion, et on voyait souvent chanceler le saint homme ». Il levait des contributions sur les « Jacobins » riches et les mettait en prison, pour les piller plus à l'aise; il se faisait amener leurs femmes et leurs filles et les gardaient si elles étaient jolies. Et les moines racontaient que Jésus-Christ lui était apparu, qu'il était l'envoyé de Dieu. Quelques prêtres, comme en France, avaient adhéré au système républicain; 69 furent garrottés deux à deux, embarqués sur le Pô, tellement serrés dans leurs entraves qu'ils ne pouvaient satisfaire même à leurs besoins naturels; ils furent transportés parmi les huées dans les cachots du château de Verrua¹. Les Autrichiens eux-mêmes durent faire cesser ces atrocités, disperser la bande de Branda, établir un certain ordre. Les républicains qui purent s'échapper se réfugièrent en France, à Briançon, Grenoble, Marseille, surtout Chambéry, où ils eurent beaucoup à se louer du secours qu'on leur donna.

Souvarof eût voulu rappeler le roi de Sardaigne à Turin; le gouvernement russe témoigna toujours beaucoup d'intérêt à ce prince. Mais les Autrichiens avaient d'autres prétentions. Ils eurent à peine le temps de les formuler. Marengo brisa tout net l'effort de la contre-révolution en Italie.

Le roi Charles-Emmanuel IV s'était retiré d'abord à Cagliari,

1. A. Botta, IV, 23-25. — Aff. Etr., Turin, n° 279, f° 23-24.

sous l'escorte de la frégate anglaise *la Terpsichore*; les nobles et les prêtres de la Sardaigne lui avaient fait un accueil chaleureux, soit qu'ils fussent fiers d'avoir enfin leur roi parmi eux, soit qu'ils voulussent manifester leur haine de la France; en effet quelques Français qui vivaient dans l'île eurent à se plaindre de cet état d'esprit. Le roi prit pour ministre d'État et secrétaire de son cabinet le comte de Chalembert, un Piémontais, ennemi déclaré de tout esprit révolutionnaire. Charles-Emmanuel ne devait pas rester longtemps en Sardaigne; il y fut mal installé, il y eut des deuils de famille, des difficultés avec ses sujets : les Sardes étaient fâchés qu'il n'eût autour de lui que des officiers ou des ministres piémontais; ils avaient leur roi; ils voulaient le reconquérir tout entier. Il quitta bientôt son royaume et alla s'établir à Rome ¹.

Bonaparte, de nouveau maître de l'Italie du Nord, fit offrir au roi de Sardaigne de rentrer à Turin. Charles-Emmanuel ne répondit pas à ces avances; il avait peur de la protection du Premier Consul; il eût préféré celle des rois de l'Europe ou du tsar ².

Mais les républicains qui s'étaient réfugiés en France rentrèrent dans leur pays, et naturellement ils redoutèrent par-dessus tout une restauration de la royauté et des privilèges du passé. Tout de suite ils manifestèrent leur haine de l'ancienne dynastie et supplièrent le gouvernement français de les en délivrer à jamais; ils préféraient une annexion du Piémont à la France. L'un des plus remarquables d'entre eux, le citoyen Bossi, en faisait l'objet d'une longue lettre à Talleyrand : il y disait que l'Italie, n'ayant pas d'existence politique propre, serait encore longtemps un champ de bataille entre la France et l'Autriche, que la France avait donc intérêt à posséder les routes des Alpes occidentales et les forteresses qui les commandent, l'Autriche étant elle-même établie, par le Tyrol et Mantoue, au cœur de l'Italie : c'était une nécessité d'équilibre. Il expliquait ensuite qu'une République piémontaise indépendante serait un champ clos entre les partis, que les républicains n'y étaient pas encore assez nombreux pour y demeurer les maîtres, que la France y avait d'ailleurs beaucoup d'ennemis, que les intrigues des gouvernements monarchiques et de l'Angleterre

1. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 27-28.

2. Aff. Etr., Turin, n° 280, f° 31.

feraient un jour cette République aussi dangereuse à la France que la maison de Savoie : celle-ci ne tarderait pas à y être rétablie. Et le citoyen Bossi terminait par de hautes considérations philosophiques, tirées de la Constitution de l'an VIII : « Cette Constitution, par sa splendeur, sa force, sa centralité, la rapidité et le secret de ses mouvements, est capable de joindre et tenir ensemble les parties éloignées du plus vaste empire. Elle n'est plus aussi exclusivement nationale, si l'on peut se servir de ce terme, que l'étaient toutes celles qui l'ont précédée; elle comporte, elle demande même la plus grande extension de l'Empire comme un moyen d'augmenter les ressources et l'éclat du gouvernement sans pressurer la nation et de le tenir dans une balance avantageuse avec le reste de l'Europe, qu'on ne doit désormais plus regarder que comme faisant à peu près un seul tout en opposition avec l'Empire français ¹. » Bonaparte lui-même avait-il dès lors une conception aussi nette du caractère impérial de la Constitution de l'an VIII?

Pendant le Premier Consul n'était pas encore prêt à décider des destinées du Piémont. Il fallait d'abord finir la guerre et se garder les mains libres pour les négociations. Avant de rentrer en France après Marengo, Berthier institua à Turin un gouvernement provisoire à la façon de celui de Milan, comprenant une consulte de trente membres et une commission de gouvernement de sept membres : Avogadro, ex-président du sénat de Turin; Baudisson, ex-professeur de droit canon; Botton, ex-intendant général; Braida, ex-avocat des pauvres; Cavalli, ex-comte; Galli, ex-président de la Chambre des comptes; Rocci, ex-secrétaire des relations extérieures. Bonaparte institua auprès de ce gouvernement un ministre-extraordinaire de la République Française; il désigna d'abord le général Dupont, mais dès le 24 juillet il confia définitivement cette fonction au général Jourdan, comme une « marque de distinction pour le vainqueur de Fleurus ² ». Le caractère de sa mission lui fut précisé dans ses Instructions : l'intérêt essentiel dont il avait à se préoccuper était que « l'armée fût nourrie ». Sauf cela, cette mission avait un caractère absolument temporaire; le général devait éviter toute mesure qui pourrait avoir un caractère d'irrévocabi-

1. Aff. Etr., Turin n° 279, f° 29-42.

2. Aff. Etr., Turin, n° 279, f° 55-56. — Corr., VI, 5017.

lité politique, qui pourrait être interprétée comme un engagement. « Il comprendra facilement, disait-on, que le Premier Consul a voulu éviter à la France la demande éventuelle des compensations qui pourraient être mises à sa charge, et que par aucune mesure absolue il ne faut affaiblir dans les mains du Premier Consul ni le pouvoir qu'il a voulu conserver d'influer essentiellement sur le sort futur du pays que ses armées ont délivré du joug ennemi, ni celui d'affranchir la République des embarras politiques de la destinée des autres peuples¹. » Cela signifie, en termes moins diplomatiques, que le Premier Consul voulait disposer du Piémont, mais sans avoir de compensations à payer ailleurs.

Lorsque Jourdan arriva à Turin, il trouva le Piémont dans une assez grande confusion, dans une sorte de détresse. La durée du provisoire y entretenait l'inquiétude générale; on demandait une constitution définitive; les royalistes annonçaient le prochain retour du roi, pour faire peur à leurs ennemis qui en étaient un peu dupes. Mais surtout l'occupation française était lourde. Masséna, commandant en chef de l'armée d'Italie, frappa une contribution extraordinaire d'un million sur les riches, sur les possesseurs d'une fortune d'au moins 250 000 francs, la plupart partisans de l'Autriche. Il établit en outre sur l'ensemble du pays une contribution mensuelle d'un million et demi, payable moitié en numéraire, moitié en denrées; enfin, l'entretien et l'approvisionnement des places fortes restaient à la charge du Piémont².

La commission du gouvernement se plaignit. Elle demanda le droit de confisquer les biens des chevaliers de Malte; ils protestèrent et rappelèrent que leur capitulation de 1798 avec Bonaparte leur avait garanti la possession de leurs biens. Elle adressa alors à Jourdan de longues doléances, dont il faut tenir le plus grand compte, puisqu'il les reconnut lui-même pour la plupart fondées.

Elle rappelait les fautes des rois qui avaient épuisé le pays par leurs longues guerres contre la France et par leurs prodigalités. La perte des provinces au delà des Alpes avait diminué les ressources, et l'occupation française, presque ininterrompue depuis avril 1796, avait coûté très cher. L'invasion austro-russe avait achevé la ruine du pays qui était devenu absolument incapable de

1. Aff. Etr., Turin, n° 279, f° 34-36.

2. Aff. Etr., Turin, n° 279, f° 74, 87, 88, 94, 99, 103, 106.

suffire aux contributions qu'on exigeait de lui. Suivait une longue liste des abus de l'administration française, des officiers et fournisseurs. C'est la même histoire qu'à Milan. Ivrée était écrasée par le commissaire Clareton. A Mondovi, des réquisitions incessantes étaient faites par des individus sans mandat. A Voghera, le capitaine de gendarmerie Larraux saccageait le village de Casci sous prétexte que le domestique d'un capitaine français y avait été volé, quoique les habitants eussent eux-mêmes arrêté le voleur et fait restituer les effets volés. A Casal, le commissaire Rivaud faisait séquestrer tout le sel, par droit de conquête, puis il le rendait moyennant la moitié de sa valeur en argent, qu'il fixait à 40 000 francs; la municipalité donnait sa démission, incapable d'administrer dans de telles conditions. Le capitaine d'artillerie Misaque, commandant du district de Borgomaro, exigeait, outre ses rations journalières en viande, pain et vin, 50 écus par mois pour sa paye. A Alexandrie, le général commandant Casabianca exigeait pour sa table, celle du commandant de la place et celle du commissaire des guerres, 450 livres par jour. A Acqui, le général Raoul était plus modeste; il se faisait verser pour sa table 350 livres pendant une décade, il fixait ensuite cette redevance à 500 livres par mois. Mêmes exactions à Coni, à Saluces, à Loano, à Oneille.

La source principale des abus était dans les sous-entreprises abandonnées par les entrepreneurs, avec des bénéfices de 3/4 ou 35 p. 100, à des agents subalternes, gardes-magasins, sous-gardes-magasins, tous acharnés au pillage du malheureux pays. Le gouvernement piémontais avait demandé à fournir lui-même les approvisionnements nécessaires; il n'avait pas pu l'obtenir; il lui fallait en passer par les volontés arbitraires des commissaires français. Il n'y pouvait plus suffire : son revenu annuel était de 15 millions; comment aurait-il pu fournir aux généraux français une contribution de 1 500 000 francs par mois ou de 18 millions par an? Si ces plaintes n'étaient pas entendues, la commission de gouvernement priaït le Premier Consul d'accepter sa démission¹.

Jourdan observait qu'il serait juste de tenir compte de cette situation, qu'il convenait de réduire la contribution; il en parla à

1. Aff. Etr., Turin, n° 279, f° 153-168, 179-186.

Brune, successeur de Masséna; Brune s'y montra disposé et fit cesser quelques abus.

Mais aussitôt Talleyrand écrivit, sur ordre du Premier Consul : « Il faut que la contribution mensuelle de 1 500 000 francs soit acquittée dans le plus bref délai; si les membres du gouvernement offrent encore leur démission, il faut l'accepter et les remplacer immédiatement par d'autres ¹. »

Cela arriva au bout de peu de temps. Au premier renouvellement de ses plaintes, le gouvernement provisoire piémontais fut destitué. Ce fut l'objet d'un arrêté que Jourdan publia le 2 octobre 1800, d'après les ordres de Brune. Le nouveau gouvernement fut ainsi composé : Galli et Braida, qui faisaient partie du précédent; Botta, membre de la Consulte; Bossi, ministre à Gênes; Debernardi, Cotta et Giulio. Parmi eux Bossi, dont on connaît les opinions très françaises, Botta et Debernardi, furent chargés spécialement de la direction des affaires, sous la dénomination de commission exécutive. Le changement dans le pouvoir exécutif fut donc complet; l'autorité fut concentrée. Jourdan, comme Petiet à Milan, prit l'habitude d'assister à toutes les délibérations de la commission exécutive. Elle était d'ailleurs dévouée à la France; elle adressa aussitôt au Premier Consul ses assurances de soumission; dans une proclamation à ses concitoyens, elle se déclara disposée « à resserrer de plus en plus les rapports des deux nations, à augmenter et cimenter entre elles la confiance réciproque si nécessaire ». En réalité ces changements firent mauvais effet; les membres de la commission nouvelle furent accusés de servilité, et il faut avouer qu'ils étaient plus encore que leurs prédécesseurs des créatures du Premier Consul : c'est pour cela qu'ils avaient été nommés ².

Le Premier Consul leur rendit comme à plaisir la tâche difficile. Il leur fit connaître, pour leur avènement, l'arrêté qu'il avait rendu le 20 fructidor ou le 7 septembre précédent. Il détachait du Piémont et annexait à la Cisalpine tous les pays compris entre la Sesia et le Tessin, il fixait la Sesia comme limite entre les deux pays ³.

1. Aff. Etr., Turin, n° 279, f° 193-194 : Talleyrand à Jourdan, 17 fructidor VIII (d'après une lettre du 1^{er} Consul, du 15 fructidor : Corr., VI, 5079).

2. Aff. Etr., Turin, n° 279, f° 231-234. — Sardaigne, n° 280, f° 31-39.

3. Corr., VI, 5091. — Aff. Etr., Turin, n° 279, f° 198, 242.

Cette mutilation nouvelle du Piémont y fut extrêmement pénible, après celle de Nice et de la Savoie; les pays à l'est de la Sesia avaient été acquis en 1738 par le traité de Vienne, et c'était le fruit de l'alliance de la maison de Savoie avec la France dans la guerre de la succession de Pologne. Le Piémont se trouvait acculé étroitement à la base des montagnes, sans horizon, pour ainsi dire. De plus Bonaparte pressait la construction de la route du Simplon, qui devait nuire grandement à celle du Mont-Cenis et enlever au Piémont les principaux bénéfices du transit entre la France et l'Italie. Les partisans de la France eux-mêmes, jusque dans la commission exécutive, perdirent l'espérance d'une annexion à leur puissante voisine : elle n'aurait pas, pensaient-ils, ainsi diminué le Piémont si elle avait dû le prendre; sans doute le Premier Consul avait l'intention de restituer le Piémont à la maison de Savoie, et pour la rendre moins dangereuse il mutilait ses États de tous côtés. Aussitôt on cessa d'acheter des biens nationaux : on n'était pas assez sûr du lendemain.

Dès lors on ne vit plus que les maux de l'occupation française. Le mécontentement fut général et même assez inquiétant : Brune reçut de Paris l'autorisation de réduire la contribution mensuelle à 1 million de francs au lieu d'un million et demi. Talleyrand écrivit à Jourdan qu'il fallait encourager les Piémontais à la patience, leur dire d'avoir confiance dans le gouvernement français, qui songeait à leurs intérêts, qui les défendrait lors des négociations de la paix générale : désormais ce ne pouvait pas être très long. Le Premier Consul écrivit lui-même à la commission exécutive que la France ne cessait pas de s'intéresser au bonheur du Piémont, qu'il fallait avoir confiance en sa force, que la dernière mesure sur la limite de la Sesia était uniquement d'administration militaire et destinée à assurer des communications plus faciles aux armées pour la défense du pays ¹.

Jourdan se crut autorisé alors à déclarer que les efforts du gouvernement français seraient toujours « dirigés vers l'objet d'assurer à ce pays l'existence d'un État indépendant ». Jourdan s'avancait beaucoup. La commission se hâta d'enregistrer cette promesse et en exprima au ministre sa joie et sa reconnaissance.

1. Aff. Etr., Turin, n° 279, f° 269, 284, 285.

Les deux lettres furent imprimées et communiquées, en forme de proclamation, à toute la population piémontaise.

On attendit donc la paix.

III

Ce fut la guerre qui recommença à la fin de novembre 1800. Beaucoup de Piémontais se persuadèrent naturellement que, si l'Autriche reprenait les armes c'était qu'elle avait des chances de victoire. Les républicains s'effrayèrent. Les royalistes se réjouirent et se hâtèrent de profiter des circonstances; beaucoup de troupes françaises s'éloignèrent vers le Mincio et l'Adige; ils résolurent de susciter des désordres pour tâcher de faire une diversion en faveur des Autrichiens, en inquiétant les communications de l'armée française. En effet l'agitation grandit beaucoup dans tout le pays : beaucoup d'habitants refusèrent de payer leurs impôts pour s'en faire honneur aux yeux de la cour à son retour; les prêtres, ennemis déclarés de la France, se préparèrent à renouveler les scènes d'horreur de l'année précédente; les assassinats de Français isolés se multiplièrent. Des « patriotes » eux-mêmes se mettaient à considérer les Français comme des oppresseurs, parlaient de l'indépendance de toute l'Italie. Et Jourdan se désolait : « Il n'y a qu'un petit nombre d'hommes vertueux qui aiment les Français ». Il est vrai qu'il définissait la vertu par l'amour de la France. Il fut obligé de suspendre les séances de la Consulte qui montrait beaucoup de mauvaise volonté : on faisait de même alors en Cisalpine¹.

Cela n'empêcha pas l'insurrection. Elle éclata au commencement de janvier dans les environs d'Aoste. Des maladroites y avaient été commises; on y avait persécuté les prêtres, enlevé des cloches dans les églises : « car peu d'hommes, observait Jourdan, ont le vrai patriotisme qui sait allier la modération à la fermeté. » Tout de suite l'insurrection prit un caractère sérieux; la fausse nouvelle de victoires autrichiennes souleva toute la vallée d'Aoste; le mouvement gagna bientôt l'arrondissement d'Ivrée; parmi les

1. Aff. Etr., Turin, n° 279, f°s 293, 312.

chefs, l'avocat Vincent Accotta et le notaire Bonafide s'étaient déjà fait remarquer en 1799 par leurs violentes excitations contre les Français; ils voulaient renverser le gouvernement, chasser les étrangers, rendre au Piémont son indépendance. Des lettres saisies prouvèrent que la conspiration était étendue sur tout le pays; on parlait d'un massacre général de tous les Français, qui devait commencer le 24 nivôse ou le 13 janvier 1801.

Le 13 janvier, une forte bande d'insurgés attaqua Ivree; elle fut repoussée, laissant sur le terrain 15 tués et de nombreux blessés; son chef Accotta fut pris. Le même jour, à six heures du soir, elle recommença l'attaque, s'établit dans un faubourg, bloqua la ville; on annonça un assaut décisif pour le lendemain. Mais le 14, à neuf heures du matin, l'adjudant commandant Cacault, à la tête de la garnison, se jeta vigoureusement sur les insurgés et leur livra un combat acharné; il en tua 300, il en prit 40; le reste s'enfuit en grand désordre. Les troupes françaises ne ralentirent pas leur offensive; elles poursuivirent partout leurs ennemis; elles les battirent encore à Saint-Martin, à Donas; les villages rebelles imploraient la clémence des vainqueurs; on leur pardonna à condition de livrer leurs chefs et leurs armes. Au bout de quelques jours, à la fin de janvier, l'ordre était complètement rétabli. Les troupes françaises occupèrent Aoste et y mirent une forte garnison¹.

A ce moment on apprit les victoires de Moreau en Allemagne, celles de Brune et de Macdonald dans la vallée de l'Adige, les armistices imposés aux Autrichiens. Les ennemis des Français durent se convaincre que le moment n'était pas encore venu de se défaire de leur domination. Il fallut se résigner, s'abandonner aux volontés du Premier Consul.

La paix était proche. Les imaginations travaillèrent sur les conditions que Bonaparte allait faire à ses ennemis vaincus et sur la situation qui allait en résulter pour l'Europe. Les faiseurs de projets s'évertuèrent à lui donner des conseils.

Un certain Coffin, commissaire des relations commerciales en Sardaigne, dressa un plan curieux. — Il y aura paix et alliance entre l'Autriche, la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Prusse, le

1. Aff. Etr., Turin, n° 280, f° 13-20.

Portugal, la République Batave et Helvétique, et les 4 Républiques de l'Italie, c'est-à-dire à peu près toute l'Europe, excepté le tsar et le pape. — Il y aura guerre contre tout prince ou État qui s'opposera au présent traité. — La France aura les limites du traité de Campo-Formio, plus la Haute et la Basse-Égypte, la Corse, Malte, la Sicile, la Sardaigne, Majorque, Minorque, Elbe, Caprera, et la Gorgone (en face de Livourne) : on voit que ce Coffin était un bon Français. — La France renonce à ses colonies; elle laisse Saint-Domingue à l'Espagne, le reste à l'Angleterre, qui rendra à l'Espagne et à la Hollande ce qu'elle leur a pris dans la dernière guerre et qui donnera aussi le Hanovre à la Prusse : Coffin n'était pas un bon Anglais. — Outre le Hanovre, la Prusse aura les Villes Hanséatiques et la Haute-Silésie. — La Pologne sera refaite et donnée à l'Autriche. — La Turquie reprendra la Crimée et tout ce qu'elle perdit dans la dernière guerre : tant pis si la Russie n'est pas contente. — Il y aura quatre Républiques en Italie : Rome, la Cisalpine, l'Etrurie, la Ligurie; elles comprendront toute l'Italie, même Venise : le pape est supprimé ou oublié. — Les archevêchés de Mayence, Trèves, Cologne seront sécularisés et distribués comme compensation aux rois de Naples et de Sardaigne, au grand-duc de Toscane; le roi de Naples ira à Mayence, celui de Sardaigne à Trèves, le grand-duc de Toscane à Cologne : une autre distribution serait d'ailleurs aussi logique. — Un traité de commerce unira toutes les parties contractantes. — Il y aura une armée commune pour réduire toute opposition : l'Empereur et Roi y fournira 40 000 hommes, la France 30 000 hommes et 10 vaisseaux, l'Espagne 20 000 hommes et 15 vaisseaux, l'Angleterre 30 vaisseaux, le Sultan 30 000 hommes et 6 vaisseaux, la Prusse 40 000 hommes, le Portugal 10 000 hommes et 6 vaisseaux, la Hollande 5 000 hommes et 6 vaisseaux, la Suisse 6 000 hommes, les quatre Républiques Italiennes 20 000 hommes. Les armées de terre seront commandées par un général de la puissance attaquée; les flottes seront toujours commandées par un amiral anglais. — Observation de l'auteur : Il est nécessaire que la France renonce à l'Océan et s'occupe uniquement de la Méditerranée, qui doit être un lac français¹.

1. Aff. Etr., Turin, n° 219, f° 126-131.



Tout cela part d'un bon naturel et n'est pas tout à fait absurde. Certains traits de ce tableau se retrouveront dans les combinaisons postérieures de la politique de Napoléon.

Mais il ne s'en inspira pas lors du traité de Lunéville; il ne songea pas encore à réaliser la paix universelle. En ce qui concerne le Piémont, ce traité fut absolument muet, et on en attendait la signature avec tant d'impatience que ce mutisme fut une déception vivement sentie : d'autant plus que l'Autriche reconnaissait une fois de plus l'existence de la République Cisalpine. Les royalistes manifestèrent des espérances toutes naturelles. Les inquiétudes des républicains redoublèrent. L'incertitude générale compromit la rentrée des impôts, même les marchés de denrées; or les troupes françaises revenaient du pays de Venise, se rapprochaient des Alpes; le Premier Consul voulait qu'elles fussent bien nourries. Les habitants du pays ayant peu de bonne volonté, les généraux s'emportèrent en exigences nouvelles; le général Lacombe-Saint-Michel, nommé commandant militaire à Turin, s'y montra très dur, s'empara de toute la police, même de celle du théâtre, excita de vifs mécontentements, ne s'en soucia. La municipalité de Turin donna sa démission; Jourdan dut faire rappeler le général Lacombe, qui fut remplacé par le général Delmas.

Tant que leur sort n'était pas décidé, les patriotes piémontais conservaient encore de l'espérance; ils adressaient d'ardentes prières au Premier Consul; ils lui disaient l'intérêt qu'il y avait pour la France même à assurer la tranquillité de sa frontière méridionale, à consolider son influence en Italie, à garder les chemins des Alpes pour le cas de guerre; ils disaient les dangers qu'aurait à redouter la République de la part d'une puissante monarchie restaurée et vindicative dans le Piémont. « La terre sacrée, disait l'un d'eux, où reposent les ossements des républicains expirés à Marengo ne sera point outragée par le rétablissement d'un trône ensanglanté et des cachots de l'inquisition civile et religieuse. Les baïonnettes des Français ne seront point employées à soutenir la royauté qu'elles ont détruite et les ennemis d'une liberté qu'elles ont fondée¹. »

1. *Ann. Etr.*, Turin, n° 280, f° 53-54.

IV

Cependant Bonaparte négociait avec le roi de Sardaigne. Les avances étaient venues de lui. Au lendemain de Marengo, il avait fait ses confidences à l'évêque de Verceil, Martiniana, et lui avait exprimé le désir de s'entretenir avec le ministre piémontais, M. de Saint-Marsan. Le roi et son ministre n'y mirent pas beaucoup d'empressement; ils rappelèrent qu'ils avaient des engagements avec les puissances alliées, notamment avec la Russie, l'Angleterre et la Prusse, et qu'ils allaient les prévenir de l'obligante démarche du Premier Consul¹. Évidemment Charles-Emmanuel ne se souciait pas de traiter en tête à tête avec Bonaparte : il craignait de n'être pas de force.

Bonaparte renouvela son invitation en septembre 1800; il envoya des passeports à Saint-Marsan et lui demanda de ne pas passer par Turin, de voyager secrètement, de ne faire connaître à personne l'objet de sa mission².

Avant de partir pour Paris, Saint-Marsan eut alors connaissance de l'arrêté consulaire qui détachait du Piémont les pays de la rive gauche de la Sesia. Il trouva ce procédé assez peu convenable au moment d'ouvrir des négociations et il en exprima son étonnement : peut-être cette mutilation du Piémont était-elle un moyen de hâter son voyage, en lui faisant craindre d'autres remaniements territoriaux. Il ne le comprit pas ainsi; il annonça qu'il passait d'abord par Berlin; il demandait que le gouvernement français indiquât ses bases de négociations, pour que le roi de Sardaigne pût dresser ses instructions en conséquence; il priait qu'on lui envoyât ces renseignements à Berlin, par l'ambassadeur de France ou même « par le canal du cabinet de S. M. le roi de Prusse³ ». Il se retranchait décidément derrière les grandes puissances; ce n'était pas, avec Bonaparte, le moyen d'avancer ses affaires, en supposant que ce fût le moyen d'en améliorer le règlement. Bien entendu, il n'obtint pas les indications qu'il réclamait; il s'attarda à Berlin.

Il n'arriva enfin à Paris que le 16 février 1801, au lendemain

1. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 111-112.

2. Corr., VI, 5116. — Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 116.

3. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 120-121, 126.

de la signature du traité de Lunéville. Il fut moins bien reçu que sans doute il ne l'aurait été en septembre; ou Bonaparte fut content de ces retards pour pouvoir se plaindre et avoir barrés sur lui. Il le mit aussitôt en rapport avec le général Clarke, qui reçut l'instruction suivante : « M. de Saint-Marsan avait été précédemment invité à se rendre auprès du Premier Consul. Il se rendit au camp des Autrichiens, et ses courses en Allemagne, ses prétextes et son recours à des puissances étrangères, dont le patronage lui avait si peu servi, ont naturellement dû mécontenter le gouvernement de la République. Nos premières communications avec lui doivent être pour lui faire connaître qu'il a fait tout ce qu'il fallait pour exciter ce sentiment ¹. »

Ce fut en effet l'objet du premier entretien de Clarke avec Saint-Marsan, qui dut donner, comme un enfant pris en faute, l'explication de son retard de plusieurs mois : par erreur de la poste sans doute, il n'avait pas reçu les passeports qu'on lui avait annoncés pour venir de Rome à Paris; il ne pouvait donc traverser les troupes françaises, et il s'était rendu à Berlin pour avoir plus commodément ses passeports par l'ambassade de France. Or il avait fait le voyage d'Ancône à Trieste sur un mauvais bateau, par une tempête affreuse et parmi de grands dangers. A Trieste le gouverneur autrichien l'avait retenu quelques jours avant de lui donner ses passeports. Puis il avait passé quelques jours à Vienne; il avait demandé une audience à l'Empereur, et, celui-ci étant en Hongrie, il avait dû attendre son retour; il était encore resté deux jours à Dresde et n'avait pu arriver à Berlin que le 20 décembre. Mais il avait appris à Vienne, par le ministre de Sardaigne, que le tsar Paul I^{er} avait déclaré, de bon accord avec le gouvernement français, vouloir se charger des intérêts du Piémont; Saint-Marsan avait dû là-dessus demander de nouveaux ordres à son souverain, cela l'avait encore retenu quelques jours. Enfin il avait reçu ses passeports de Paris; il s'était alors hâté et son voyage de Berlin à Paris n'avait pas duré dix jours. Tous ces détails annonçaient plus d'ingéniosité que de sincérité ².

1. Corr., VII. 5386. — Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 127 : Talleyrand à Clarke, 28 pluviôse an IX.

2. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 131-132 : rapport de Clarke à Talleyrand, 2 ventôse IX.

Saint-Marsan se hâta de déclarer que la base de ses instructions était d'obtenir pour le roi de Sardaigne la restitution de tous ses États : « Il comptait pour cela, disait-il, sur la bonne volonté de la Prusse, sur le zèle et l'intérêt de la Russie, mais surtout et avant tout sur la magnanimité, la justice et la générosité du Premier Consul et du gouvernement français. » Ces façons de parler n'étaient pas adroites.

Talleyrand répondit le 18 mars 1801 : « S. M. le Roi de Sardaigne n'a montré aucune confiance au Premier Consul depuis qu'il est à la tête des affaires de la France et spécialement depuis la bataille de Marengo; l'effet naturel de cette méfiance a été de rendre inutile la bonne volonté que le Premier Consul pouvait avoir conservée de ses anciennes relations avec votre souverain.

« Il en est temps encore. Le Premier Consul par son caractère autant que par sa position est porté à s'élever au-dessus de ces considérations; en se prêtant aux vues de S. M. l'Empereur de Russie, il cède aussi au désir de satisfaire ses premiers sentiments.

« Cependant je dois vous déclarer que le préalable à tout engagement doit être de fermer aux Anglais, aux Portugais et aux Turcs, et d'ouvrir aux Français et à leurs alliés les ports de la Sardaigne. Ce préliminaire doit précéder toute autre négociation, et il peut être l'objet d'un armistice que vous devez vous croire suffisamment autorisé à conclure et à signer. »

Saint-Marsan fut légèrement troublé par cette exigence : « Le roi de Sardaigne, dit-il, a senti tout le prix des dispositions favorables du Premier Consul. D'un autre côté Sa Majesté est pénétrée de reconnaissance vis-à-vis de S. M. l'Empereur de toutes les Russies qui lui a témoigné de tout temps une constante et généreuse amitié et qui vient d'y mettre le comble en faisant part au gouvernement français de l'intérêt qu'il prend à l'auguste maison de Savoie. Il est donc bien satisfaisant pour Sa Majesté de traiter avec l'un sous les auspices de l'autre. » Quant à la condition préliminaire de fermer les ports de la Sardaigne aux Anglais, aux Portugais et aux Turcs, le comte de Saint-Marsan désirait en conférer confidentiellement avec M. de Talleyrand, lui faire part de quelques observations importantes à ce sujet; il demandait que l'ambassadeur de Russie Monseigneur le comte Kalytchef en fût

informé. Talleyrand ne fut pas content de cette réponse. La négociation subit un temps d'arrêt¹.

Saint-Marsan occupa ses loisirs à des récriminations aussi intempestives que possible. D'abord il se plaignit, en des termes peu diplomatiques, de la désolation où le Piémont était plongé par l'occupation française : les propriétaires dépouillés par des contributions et des réquisitions arbitraires, forcés à l'acquisition de biens prétendus nationaux, poursuivis par des confiscations et des exécutions militaires au profit de quelques agioteurs et fournisseurs ; la famine menaçante, le peuple obligé de manger du pain de son à des prix exorbitants ; la religion attaquée ; les ordres religieux supprimés. « On dirait que l'on veut pousser à l'insurrection par tous les moyens une nation si remplie d'énergie et de valeur, et que l'on sait si attachée à sa religion, à son souverain, à ses lois, à ses coutumes, et enfin à son bonheur si constaté et dérivant de ces sources. » — « Quel que doive être le sort de ce pays, concluait-il, il a le droit à l'humanité. »

Cette lettre est du 1^{er} avril : elle n'eut pas de réponse.

Le 5 avril, Saint-Marsan récidiva ; il protesta cette fois contre les plans d'embellissement et de décoration de Turin, inutiles au bonheur du peuple, nuisibles par les dépenses énormes qu'ils entraîneraient : « Le peuple ne souffrira pas patiemment de se voir enlever sa religion, son pain, ses propriétés, et de se voir encore insulté par l'emploi qu'on fait de celles-ci ». Pas de réponse.

Le 14 avril, il redoubla de violence. Il s'étonnait qu'on ne lui eût point répondu ; il espérait pourtant que le Premier Consul avait donné des ordres pour faire cesser les abus qu'il signalait. Il ajoutait : « On ne peut se faire une idée, citoyen ministre, de l'excès de vandalisme moral et physique qu'on exerce sur ce malheureux pays. Il est échappé un mot affreux à l'un des gouvernants, que, si le Roi devait revenir à Turin, il trouverait la moitié de la ville rasée et surtout ce qu'il chérissait le plus. Et les faits répondent parfaitement à un plan aussi atroce. On démolit avec activité portes, églises, palais, et on annonce des démolitions

1. Corr., VII, 5168. — Aff. Etr., Sardaigne, n° 281. f° 137 : Talleyrand à Saint-Marsan, 28 ventôse IX ; — f° 138-139 : Saint-Marsan à Talleyrand, 29 ventôse IX.

plus étendues, d'une campagne du roi, et de la superbe basilique de la Superga, tombeau de ses ancêtres... Ce sont des dépenses inutiles et malfaisantes... La nation est traitée comme si elle était étrangère au reste des hommes. » Et il demandait la suspension des démolitions, la liberté du culte extérieur, le rétablissement des maisons religieuses; il prétendait que l'on mit un frein « à l'horrible dilapidation des finances et des biens prétendus nationaux¹ ».

Cette fois, il y eut une réponse.

Le tsar Paul I^{er} fut assassiné dans la nuit du 24 au 25 mars 1801. Bonaparte le sut le 12 avril. Il en fut d'autant plus peiné que d'étroits rapports d'estime et d'amitié s'étaient établis entre lui et le défunt. Du moins il vit bientôt qu'il pouvait profiter de cet événement pour résoudre au plus vite la question piémontaise. Ce même 12 avril, il adressa à Berthier un arrêté sur l'organisation militaire du Piémont : « Vous ferez attention, lui dit-il, qu'il est anti-daté de dix jours; cela est fait avec intention². » Evidemment il voulait avoir l'air d'avoir rédigé cet arrêté avant de connaître la mort du tsar Paul, pour qu'on ne l'accusât point de manquer d'égard à son successeur.

Cet arrêté du 2-12 avril 1801 avait plus de portée qu'une simple mesure d'ordre militaire. Le Piémont devait former à l'avenir une division militaire, dont le quartier général serait à Turin; cette division militaire était partagée en six subdivisions dont chacune serait commandée par un général de brigade. Mais aussi l'administration civile était réorganisée; Jourdan était désormais administrateur général du Piémont, et non plus seulement ministre de la République française auprès du gouvernement piémontais; il devait être assisté d'un conseil composé de six membres. Chaque subdivision militaire constituait au civil une préfecture, divisée en sous-préfectures; on évitait encore le mot de départements, mais il y eut six préfectures, organisées absolument comme les départements français, selon la loi du 28 pluviôse an VIII : les préfectures de l'Eridan, chef-lieu Turin, de Marengo, chef-lieu Alexandrie, du Tanaro, chef-lieu Asti, de la Sesia, chef-

1. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 141-142, 143-144, 145-146 : lettres de Saint-Marsan à Talleyrand, du 41, du 45, et du 24 germinal IX.

2. Corr., VII, 5525. — Botta, IV, 399.

lieu Verceil, de la Doire, chef-lieu Ivrée, de la Stura, chef-lieu Coni. Plus tard le département de l'Eridan s'appela simplement département du Pô. Le système financier était aussi organisé à la française; l'ordre judiciaire civil fut établi suivant le mode déterminé par la loi du 27 ventôse an VIII et par celle du 29 ventôse an IX. La justice criminelle devait être rendue par des tribunaux spéciaux composés de trois juges et de cinq militaires : c'était un demi-état de siège; tout l'ordre judiciaire du Piémont devait d'ailleurs ressortir au tribunal de cassation de la République¹.

Jourdan fut mis au courant du sens général qu'il pouvait attribuer à cette mesure : « Cette organisation, lui écrivait-on, est bien un premier pas vers la réunion; mais ce pas n'est point décisif et dans cette circonstance vous devez vous conduire avec la plus grande circonspection... Il faut d'abord envisager l'effet à produire... Vous vous attacherez à employer le principe d'amalgame qui a si bien réussi en France. Vous étoufferez toutes les haines; vous montrerez surtout une grande considération pour les prêtres; le Premier Consul désire que vous alliez tous les jours de fête à la métropole pour y occuper avec le gouvernement la place d'honneur... Vous pouvez d'ailleurs dans des conversations, et comme parlant d'après vos propres conjectures, faire comprendre que, telle chose qui arrive, il n'est pas probable que le gouvernement français consente jamais au retour du roi de Sardaigne, vu qu'il ne vous semble pas que les revenants, quelque part qu'ils reparassent, puissent être d'un bon augure pour lui². »

Jourdan accompagna la publication de cet arrêté d'une proclamation de circonstance; il y observa que l'administrateur général aurait les mêmes pouvoirs que le commissaire du gouvernement établi à Mayence avant la réunion des quatre départements de la rive gauche du Rhin; il félicitait le peuple piémontais de s'être rendu digne d'être gouverné par des lois républicaines et de prendre part aux destinées de la grande Nation.

L'enthousiasme fut très vif à Turin, dans la plus grande partie de la population, celle qui depuis plusieurs mois vivait dans la

1. On trouvera le texte de cet arrêté du 2-12 avril dans Corr., VIII, 5526, et dans Aff. Etr., Turin, n° 280, f° 89-90.

2. Aff. Etr., Turin, n° 280, f° 98, d'après la lettre du Premier Consul, Corr., VII, 5528.

terreur d'une restauration royale; les « patriotes » célébrèrent l'arrêté consulaire par des fêtes, des illuminations; les autorités officielles exprimèrent leur reconnaissance, et affirmèrent leur espérance d'une réunion définitive; beaucoup d'habitants arborèrent les couleurs nationales et se déclarèrent déjà citoyens français. Jourdan ne consentit point à aller à la métropole; il estimait que cette démarche ne pouvait pas être utile à la chose publique, qu'elle lui attirerait les sarcasmes des uns et serait jugée par les autres comme une faiblesse, que les prêtres en deviendraient bien vite très exigeants. Du moins les esprits aigris se calmèrent, l'ordre se rétablit; même les adversaires de l'influence française se turent, par la crainte de s'attirer quelque châtiment lors de la réunion définitive à la France¹.

M. de Saint-Marsan fut mis au courant de ces nouveautés le 19 avril 1801 : « J'ai fait connaître au Premier Consul, lui écrivit Talleyrand, les plaintes que vous m'avez adressées sur l'état actuel du Piémont. Il me charge de vous dire que toute discussion sur ce point est dans ce moment étrangère aux rapports qui existent entre la France et le prince au nom duquel vous réclamez et au seul objet que vous devez avoir en vue quand vous cherchez les moyens d'améliorer ces rapports.

« Le Premier Consul, je dois vous le répéter, Monsieur, est tellement mécontent de la manière dont le roi de Sardaigne s'est conduit dans ces circonstances et du peu de confiance qu'il a montrée, tant à lui-même qu'au gouvernement de la République, qu'il s'éloigne tous les jours de plus en plus de la pensée de persévérer dans les bonnes dispositions qu'il n'a cessé de lui montrer jusqu'à ce jour. La conduite de ses agents en Sardaigne, les secours qu'ils donnent aux Anglais, leurs envois de blés à Malte, leur malveillance déclarée contre nos négociants, les soins qu'ils prennent de fomenter les troubles de la Corse, nous apprennent bien que ce prince est encore roi de Sardaigne; mais vous concevez aisément, Monsieur, qu'en faisant un tel usage de ce qui lui reste de puissance, il ne saurait nous disposer à lui rendre aucune partie de celle qu'il a perdue.

« Vous n'aurez pas de peine à sentir que, dans la position où le

1. Aff. Etr., Turin, n° 280, f° 101-105 : lettres de Jourdan à Talleyrand, du 29 germinal et du 7 floréal IX.

roi de Sardaigne se trouve, il ne peut pas adopter des principes de conduite plus contraires à ses intérêts. Il faut qu'il renonce à espérer en même temps dans les dispositions bienveillantes du Premier Consul et dans la reconnaissance des Anglais. On ne peut pas servir à la fois deux causes ennemies; il faut que votre prince se détermine à se séparer franchement de celle des ennemis de la France; le Premier Consul ne peut entendre à aucune négociation qu'au préalable un embargo ne soit mis sur les bâtiments anglais dans tous les ports de la Sardaigne, et que tous les émigrés corses, ainsi que les agents de l'Angleterre qui excitent les insurgés de Porto-Vecchio et entretiennent les troubles de la Corse, ne soient arrêtés.

« En conséquence, Monsieur, je vous invite à aller incessamment auprès du roi de Sardaigne pour lui faire connaître ces clauses préliminaires sans lesquelles le Premier Consul est décidé à ne recevoir et à n'écouter aucun plénipotentiaire de sa part. J'ai l'honneur de vous adresser des passeports dans cette vue. Quand le roi de Sardaigne se sera déterminé à accepter ces propositions, le Premier Consul verra avec plaisir que vous soyez choisi pour négocier un traité qui règle les rapports ultérieurs de la République avec votre souverain¹. »

Saint-Marsan exprima sa douleur et sa surprise, et on peut croire qu'elles étaient sincères; il ne parla plus de la déplorable situation du Piémont; il se déclara prêt à donner toutes satisfactions sur les plaintes qui lui étaient adressées; il regretta que le Premier Consul eût pris pour de la défiance à son égard la confiance que son souverain avait mise dans les gouvernements de Prusse et de Russie; il fit observer qu'un voyage à Rome, pour rejoindre son roi, serait très long et difficile, qu'il n'en avait pas l'ordre de son souverain, qu'il lui fallait d'abord lui envoyer un courrier et attendre la réponse.

« Le Premier Consul, répliqua Talleyrand, persiste à croire que l'intérêt de votre mission vous recommande de vous rendre auprès du roi de Sardaigne » (22 avril). Et, le 24 avril, Saint-Marsan annonça qu'il partirait dans deux ou trois jours, ce délai lui étant nécessaire pour l'arrangement de ses affaires personnelles².

1. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f°^s 147-148.

2. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f°^s 148-151.

La fin d'avril arriva. Le mois de mai et presque tout le mois de juin se passèrent. On s'aperçut à la fin de juin que Saint-Marsan était encore à Paris. Le ministère de la police générale lui envoya, le 27 juin, l'ordre de partir dans les quatre jours. Le ministre piémontais fut très ému; il s'adressa à l'ambassadeur russe Kalytchef, qui se plaignit au citoyen Caillard, chargé des relations extérieures en l'absence de Talleyrand : il faisait observer que la mission de M. de Saint-Marsan avait un double objet, de traiter de la paix avec le gouvernement français et de concourir avec la Russie aux arrangements pour la pacification générale, que ce deuxième objet, à défaut du premier, rendait sa présence nécessaire à Paris, que, si l'on persistait à exiger son départ, le sousigné se verrait à regret obligé d'en informer sa cour. Saint-Marsan protestait de son côté contre cette mesure « lésive du droit des gens » : il avait été accrédité auprès du ministre des relations extérieures; il ne pouvait recevoir d'ordre du ministre de la police générale.

Jusqu'au 2 juillet, terme du délai fixé par la police, Kalytchef et Saint-Marsan n'eurent pas de réponse. Le 2 juillet, Saint-Marsan reçut la communication suivante, « sur ordres du Premier Consul » : « Les motifs qui avaient dicté sa première détermination relativement à votre voyage en Italie n'ont pas changé, et votre séjour à Paris ne pouvant avoir aucun objet plausible tant que le roi de Sardaigne n'aura pas souscrit aux clauses préliminaires indiquées, il est indispensable que vous vous rendiez le plus promptement possible auprès de ce prince pour lui faire connaître à quelles conditions le gouvernement de la République consent à traiter avec lui.

« Dans votre lettre du 24 avril, vous me marquâtes un empressement convenable de remplir relativement à votre voyage les intentions du Premier Consul. Votre départ y était annoncé pour deux ou trois jours seulement après l'envoi des passeports transmis. Vous sentez, Monsieur, combien j'ai dû être surpris d'apprendre plus de deux mois après que vous étiez encore à Paris. Les motifs que vous alléguiez de la prolongation de votre séjour à Paris lorsqu'il n'était plus autorisé, n'étaient pas de nature à faire impression sur l'esprit du Premier Consul. Vous pouviez attendre les ordres du roi à peu de distance de sa résidence; votre mission

auprès du ministre de l'Empereur de Russie ne saurait donner à votre existence en France un caractère indépendant des déterminations du gouvernement de la République.

« En conséquence je ne puis que vous référer vous-même à votre lettre du 24 avril, dans laquelle vous me dites que vous profiterez incessamment du passeport que je vous adresse, après deux ou trois jours qui vous sont nécessaires pour l'arrangement de vos affaires personnelles.

« Le ministre de la police générale, invité à suspendre provisoirement l'effet de sa signification, est informé en même temps de votre prochain départ pour l'Italie. »

Le lendemain 3 juillet, M. de Saint-Marsan annonça au citoyen Caillard qu'il allait partir dans la journée même, et il partit en effet pour Naples, où était son roi¹.

V

Lorsque les préliminaires de la paix eurent été signés à Londres entre la France et l'Angleterre, M. de Saint-Marsan se rapprocha et vint s'établir à Francfort; il annonça, le 14 décembre, au gouvernement français qu'il avait de pleins pouvoirs pour traiter et il demanda des passeports pour se rendre à Paris. Il n'eut pas de réponse.

La Consulte de Lyon et l'élection de Bonaparte à la présidence de la République Italienne furent de nouvelles indications sur les destinées auxquelles le Piémont pouvait s'attendre. Il compta peut-être encore un moment sur l'Angleterre; mais lorsque la paix définitive eut été conclue à Amiens, ses inquiétudes redoublèrent. Le roi Charles-Emmanuel écrivit au Premier Consul pour lui faire part de la mort de sa femme. Saint-Marsan demanda à porter cette lettre à Paris. On lui répondit de Paris qu'il pouvait la faire passer par l'intermédiaire du nouvel ambassadeur de Russie, le comte de Markof. Il insista, fit appel aux bons sentiments que la pacification générale excitait sans doute dans l'âme de M. de Talleyrand. « Votre âme sensible saisit certainement toutes les nuances de la situation de ce prince vertueux qui est la seule vic-

1. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 153 à 165.

time de la guerre de la Révolution et qui l'est par l'acte le plus injuste qui en soit résulté dans un de ces moments que tout le reste fait heureusement oublier aujourd'hui. » Cela pouvait être une allusion aux agissements du Directoire; en tout cas c'était encore maladroit ¹. On ne répondit pas à M. de Saint-Marsan. Dès lors d'ailleurs le gouvernement français n'avait plus de ménagements à garder. Car le traité d'Amiens, en passant sous silence la question du Piémont laissait, en apparence du moins, toute liberté d'action au Premier Consul.

Charles-Emmanuel IV se sentit abandonné de tous ses alliés; c'était un caractère irrésolu et les tribulations par lesquelles il avait passé depuis 1793 l'avaient lassé. Peut-être aussi pensa-t-il qu'un autre que lui obtiendrait de la France des conditions moins dures. Il fut de bonne heure question de son abdication, et en effet il en signa l'acte officiel le 4 juin 1802, au palais Colonna à Rome. Il y disait la douleur qu'il avait toujours de la perte de sa femme, son état de santé chancelant depuis ce moment, et il abandonnait la couronne à son frère le duc d'Aoste Victor-Emmanuel I^{er}; il conservait le titre royal et les honneurs attachés à la souveraineté; il se réservait une pension viagère de 200 000 livres, que le nouveau roi consentait à augmenter « à mesure que par le retour des États royaux de la terre ferme sous la domination de la maison de Savoie, l'état des finances royales se serait amélioré ² ». Bonaparte traduisit cet acte comme un abandon du Piémont par la maison de Savoie elle-même; il avait parfois de ces traductions libérales à son profit.

Le 29 juin 1802 (10 messidor X), un arrêté consulaire prononça une amnistie générale pour tous les délits politiques qui auraient eu lieu dans les six départements de la 27^e division militaire (c'était ainsi que l'on appelait désormais le Piémont). Tous les individus absents étaient admis à rentrer dans leur pays, ils devaient prêter serment de fidélité à la constitution du peuple français. Ceux qui au 1^{er} vendémiaire an XI (23 septembre 1802) s'obstineraient à rester émigrés, seraient déclarés définitivement bannis et leurs biens réunis au domaine public

1. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 172, 173, 176, 177.

2. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 196-204.

3. Corr., VII, 6149. — Aff. Etr., Turin, n° 280, f° 247.

Cet arrêté produisit la plus vive émotion parmi les émigrés piémontais et surtout parmi ceux qui s'étaient attachés au service du roi. Mais le gouvernement français admit quelques exceptions et quelques tempéraments. Joseph de Maistre sollicita par l'intermédiaire d'Alquier la bienveillance du Premier Consul : il fut autorisé à rester au service du roi de Sardaigne et à conserver tous les droits attachés à sa qualité de Français¹. Bonaparte écrivit de sa main cette note au sujet de Saint-Marsan : « Faire écrire à Saint-Marsan par quelque Piémontais que le Piémont est réuni irrévocablement à la France, qu'un arrêté du gouvernement a ordonné à tous les Piémontais de rentrer avant le 1^{er} vendémiaire, sans quoi ils auraient leurs biens confisqués et seraient traités comme émigrés, que l'on lui conseille de renoncer à ses places et de redevenir Français ». Tout de même on eut des ménagements pour lui. Le Premier Consul lui accorda du temps pour se mettre en règle avec l'arrêté du 10 messidor; il lui écrivit lui-même ces choses aimables : « Vous avez rempli fidèlement vos devoirs envers le roi de Sardaigne, qui vient de se démettre. Vous devez à votre famille, à vos enfants, à votre pays, de suivre son sort et de chercher, dans cette nouvelle circonstance, à lui être utile. Par l'estime particulière que je vous porte depuis longtemps, vous êtes plus propre que personne à lui rendre des services. Le Piémont est nécessaire à la France, la maison d'Autriche possédant l'État de Venise... Rentez dans votre patrie, croyez qu'elle ne peut plus trouver de bonheur que française et par l'attachement de ses principaux citoyens à la République ». M. de Saint-Marsan se montra pénétré de ces bontés, et ses devoirs envers sa mère, son épouse, ses huit enfants et sa nombreuse famille, le déterminèrent à retourner dans la 27^e division militaire; il demanda seulement le temps de rendre compte à son roi des missions qui lui avaient été confiées et de faire à son égard son devoir jusqu'au bout. Plus tard il accepta une place de conseiller d'État².

On entreprit même d'enlever au roi de Sardaigne son premier ministre M. de Chalembert, on lui accorda un délai d'un mois pour rentrer dans le Piémont. Puis ce délai fut prolongé indéfiniment.

1. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 391-403. — Corr., VIII, 6730.

2. Corr., VIII, 6286, 6287, 6329. — Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 217. — Lettres et papiers du Chancelier comte de Nesselrode, III, 194.

M. de Chalembert promit à Cacault de travailler à ménager un accord définitif entre la Sardaigne et la France, et Cacault en conclut, peut-être abusivement, qu'il était dès lors gagné aux intérêts du Premier Consul. M. de Chalembert devait mourir quelques mois après auprès de son roi. Ainsi le nouveau roi perdait peu à peu ses meilleurs serviteurs et se trouvait à Rome dans une misérable situation¹.

Il entretint pendant tout l'été de 1802 des négociations avec la France et s'efforça d'être plus heureux que son prédécesseur. Il y mit une grande complaisance. Le 8 juin, quatre jours après l'abdication de son frère, il annonça officiellement son avènement au Premier Consul par une lettre très gracieuse. Cacault expliqua de son côté que le nouveau roi était dans les meilleures dispositions, qu'il voulait réparer tout ce que son prédécesseur avait pu faire de contraire aux égards, au respect envers la France. Un espion piémontais au service de la France, qui avait Marin pour nom de guerre, déclarait que Victor-Emmanuel était un ennemi de l'Autriche, qu'il désirait que la Cisalpine s'agrandit vers Venise, et le Piémont vers Gènes, « avec laquelle, disait le roi, nous nous chamaillons depuis trois cents ans »².

Bonaparte écrivit en marge de la notification d'avènement : « Répondre, en adressant la lettre à Cagliari, qu'il serait à désirer que les relations avec le *Prince Victor-Emmanuel comme roi de l'île de Sardaigne*³ soient renouvelées et la paix conclue, qu'à cet effet le Premier Consul est prêt à envoyer un ministre à Cagliari, où il désire que la négociation soit reprise.

Talleyrand écrivit à Cacault : « Il n'y a aucune difficulté à reconnaître le duc d'Aoste comme roi de Sardaigne, mais le sort du Piémont est à jamais fixé, et l'intention du Premier Consul est que le roi de Sardaigne retourne à Cagliari.... Cette mesure est la plus propre à lui concilier la bienveillance du gouvernement français. Sa présence en Italie ne peut que nuire au rétablissement de ses rapports avec la France, et après tant de vicissitudes elle serait également contraire au rétablissement de son autorité en Sardaigne.... Il doit se rappeler, ajoutait le ministre, que

1. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 345-346.

2. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 207, 209, 215, 220.

3. Souligné de la main de Bonaparte.

depuis la renonciation du roi son frère au Piémont, il ne lui reste aucun titre sur ce pays. » Talleyrand informait en même temps M. de Chalembert que le Premier Consul était disposé à envoyer à Cagliari un ministre plénipotentiaire chargé de traiter en son nom « aussitôt que Sa Majesté le roi de Sardaigne, à qui il suppose l'intention de se rendre immédiatement dans cette capitale et d'y fixer sa résidence, aura désigné lui-même son plénipotentiaire ¹ ».

C'était placer les négociations sur un terrain singulièrement neuf. On se récria à la cour du roi de Sardaigne. Chalembert dit à Cacault que le roi ne pouvait pas vivre en Sardaigne sans être très incommodé, car il n'y avait pas même de logement convenable; qu'il ne pouvait se décider à quitter si vite Rome dont il était venu voir les curiosités, qu'en ce moment il ne pouvait accéder à l'insinuation du gouvernement français. L'espion Marin, après conversation avec le roi, insista à son tour sur le mauvais climat de la Sardaigne : le duc de Montferrat, le frère bien-aimé de Victor-Emmanuel, y était mort en cinq ou six jours; la mort lui avait enlevé aussi en Sardaigne son fils unique, « qu'il ne paraît pas vraisemblable qu'il puisse remplacer vu son état de misérable santé »; la reine avait été continuellement mourante pendant les deux traversées. Aussi Marin n'osait-il plus affronter ce sujet devant le roi : « Donnez-moi, écrivait-il, des choses faisables à travailler... Comme je n'ai pas en mon pouvoir la baguette de l'enchanteur Merlin, il me paraît très difficile que je puisse faire disparaître le spectre hideux de la Sardaigne profondément gravé dans les cœurs et les têtes. » Cacault disait aussi que la famille royale serait sans doute fort mal accueillie en Sardaigne à cause des charges financières qui accableraient la pauvre île, et que le roi y craindrait même un massacre général des siens. Cela paraît au moins exagéré ².

Pourtant Cacault offrit au roi le concours de la France contre les séditeux qui pourraient l'inquiéter en Sardaigne; et Talleyrand ajouta que si les revenus de l'île ne suffisaient pas à l'entretien de la cour, la France pourrait lui donner un secours annuel. Chalembert refusa ce protectorat mal déguisé ³ et répondit à Tal-

1. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 209, 227, 331, 333.

2. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 236, 243, 244, 256.

3. *Id.*, *id.*, f° 261-315.

leyrand avec beaucoup de dignité : « Le roi regrette que la négociation ne doive avoir lieu qu'en Sardaigne et par rapport seulement à la Sardaigne elle-même. Le roi ignore parfaitement que par rapport à la Sardaigne il y existe des démêlés avec le gouvernement français qui puissent faire le sujet d'une négociation particulière. La négociation doit nécessairement rouler sur le rétablissement du roi dans ses États de terre ferme, lesquels, n'ayant été occupés par l'armée française que comme une mesure militaire, dans le temps que la guerre était allumée de tous côtés en Italie, doivent retourner à leur ancien maître à l'époque de la paix générale » ¹.

Cacault à Rome s'évertuait à maintenir le débat sur le terrain où le Premier Consul l'avait placé; mais Chalembert répétait qu'il ne s'agissait pas de la Sardaigne, qu'il ne s'agissait que du Piémont. Cacault lui fit observer « qu'il manquait encore la formalité d'un traité pour assurer sur la tête du nouveau roi la couronne de l'île de Sardaigne, qu'en indiquant à Sa Majesté Sarde l'intention de lui envoyer un ministre à Cagliari, le premier Consul avait manifesté des sentiments favorables dont il pourrait devenir dangereux de ne pas profiter, que ce ne serait qu'en volant au-devant des intentions du gouvernement français que le roi pouvait s'assurer la couronne de Sardaigne et obtenir des adoucissements » ². Toute cette éloquence fut en pure perte. Le roi de Sardaigne n'alla pas à Cagliari; il savait bien que la puissance des flottes anglaises lui garantissait la possession de cette île; il demeura à Rome, à portée de se mettre en relations avec les souverains de l'Europe qui n'avaient cessé de lui témoigner de l'intérêt; car la question du Piémont allait contribuer pour une part à la rupture de la paix d'Amiens.

Cette négociation n'eut donc pas de suite. Bonaparte continua l'œuvre de l'assimilation du Piémont à la France. Le 27 août, il ordonna qu'on prit des mesures pour la suppression prochaine de toutes dîmes et redevances féodales; puis il appela dans les Prytanées français un certain nombre de jeunes Piémontais.

1. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 252-253 : lettre de Chalembert à Talleyrand du 21 juillet 1802.

2. Aff. Etr., Sardaigne, n° 281, f° 319-320 : Cacault à Talleyrand, 3 fructidor an X, 21 août 1802.

VI

Le 24 fructidor an X (11 septembre 1802), un sénatus-consulte prononça enfin la réunion du Piémont : les départements du Pô, de la Doire, de la Stura, de la Sesia, de Marengo et du Tanaro faisaient désormais partie du territoire de la République française ; ils devaient envoyer vingt députés au Corps législatif¹. Au mois de novembre suivant, Jourdan fut rappelé. Bonaparte lui exprima son entière satisfaction. L'œuvre de Jourdan en effet était finie : en deux ans, il avait été l'agent, d'ailleurs habile et même généreux, des desseins du Premier Consul sur le Piémont. Il laissa de bons souvenirs dans ce pays.

Dans l'hiver qui suivit, pour enlever à la coalition nouvelle qui se formait un de ses arguments, Bonaparte se prêta encore à quelques négociations pour trouver au roi de Sardaigne une compensation de la perte du Piémont. Il parut disposé à lui céder Piombino, les Présides de Toscane et le Siennois ; mais l'Espagne protesta contre ce démembrement du royaume d'Etrurie. Il fut alors question de Lucques et de Massa ; le roi de Sardaigne demanda en outre Parme et Plaisance, dont le duc venait de mourir en octobre 1802. La Russie négociait pour lui, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Paris, M. de Markof.

Mais de toute façon le roi refusait de signer une renonciation formelle au Piémont. « Il se persuade, disait Cacault, que tous les autres articles contiennent assez virtuellement cette renonciation qui coûterait des sanglots à son âme faible. » Markof lui-même s'opposait à l'insertion de cette clause « aussi humiliante pour le roi qu'inutile pour la France, attendu que sa puissance la mettra toujours en état de se maintenir dans la possession de ce qu'elle a réuni à ses États »². Cette argumentation n'est pas décisive.

On ne s'entendit pas. Bonaparte sans doute ne désirait pas fortement que l'on s'entendit. Si la coalition devait achever de se former contre lui, il ne tenait pas à lui laisser, au milieu de l'Italie, un allié très fidèle. De plus en plus il voulait l'Italie pour lui seul. Elle était nécessaire à la satisfaction de son ambition impériale. Le roi de Sardaigne ne fut encore pendant dix ans qu'un roi en exil.

1. Corr., VIII, 6272, 6295, 6332.

2. Aff. Etr., n° 281, f° 356-359, 395, 397, 398.

CHAPITRE IV

LA RÉPUBLIQUE LIGURIENNE

- I. — Gènes sous Miollis et Masséna; coups d'Etat successifs.
- II. — Après Marengo : la commission de gouvernement et le citoyen Dejean, ministre extraordinaire de la République Française. — Tentative de fusion avec la Cisalpine et le Piémont.
- III. — La question de la Constitution (octobre 1801). — Saliceti à Lucques, puis à Gènes; la promulgation de la Constitution (juin 1802).
- IV. — L'opinion publique mécontente à Gènes : le pavillon anglais sur les bâtiments génois.

I

Le 5 juin 1797, Bonaparte avait donné à la République de Gènes une constitution et un gouvernement de son choix, et depuis elle n'avait pas cessé de vivre sous l'influence de la France : le Directoire n'était pas disposé à la laisser s'en dégager.

Mais après Novi (15 août 1799), toute l'Italie se trouva délivrée de la domination française, et les armées républicaines vaincues refluèrent vers les Alpes. Gènes et la Ligurie furent leur refuge, le dernier obstacle opposé au retour offensif des armées de la contre-révolution.

Ce mouvement de retraite ne s'acheva pas sans désordre; la question des subsistances fut parfois difficile à résoudre; les habitants eux-mêmes souffrirent de la disette; les arrivages de vivres n'étaient pas sûrs, car la mer était surveillée par les vaisseaux anglais. Le gouvernement génois ne se prêta pas toujours avec bonne volonté aux exigences des généraux français; vaincus, ils

avaient moins d'autorité, et les ennemis de la France, nombreux à Gênes, s'étaient réjouis de ses défaites; ses amis eux-mêmes craignaient de se compromettre aux yeux des vainqueurs.

La situation devint bientôt très critique; la sûreté des troupes françaises fut menacée. Ce fut l'excuse du coup d'État de Brumaire, car Gênes eut alors son coup d'État, à l'instar de Paris. Sous prétexte de conspiration contre les Français, le général Miollis, successeur de Championnet, forma une commission militaire, qui, après une rapide enquête, décima le gouvernement ligurien: il y eut cent arrestations, parmi les membres des conseils et les principaux personnages politiques; 14 avouèrent leur participation à un complot contre la France, ils furent fusillés; vingt furent condamnés aux fers, vingt autres à la détention. La terreur tomba sur la ville et la tint pendant plusieurs mois dans l'état de soumission dont avait besoin le gouvernement français pour les opérations militaires de la campagne suivante¹. Une nouvelle commission de gouvernement fut constituée; elle fut composée de 9 membres; elle se montra docile à l'égard de la France; elle fut chargée, en apparence du moins, de préparer la rédaction d'une nouvelle constitution, à l'imitation de celle que Bonaparte donnait alors à la France. Le citoyen Corvetto en fut chargé; en attendant, on envoya au Premier Consul une liste d'individus où il indiquerait ceux qu'il croirait « les plus propres à concourir au succès des vues ultérieures qu'il pouvait avoir sur le sort futur de la Ligurie »².

La nouvelle commission de gouvernement montra de la bonne volonté, mais toutes difficultés n'en furent pas supprimées. La charge des subsistances à fournir à l'armée française demeura très lourde; il y eut au moins autant d'abus qu'avant le coup d'État; de nombreuses avances en argent faites à l'armée ne furent pas remboursées; les commissaires des guerres continuèrent de « dévorer la subsistance des soldats ». Talleyrand déclare lui-même que Gênes fut alors dans « une position vraiment déplorable ». On craignait à Paris que le gouvernement ligurien, si dévoué qu'il fût, ne donnât sa démission, « abreuvé de dégoût ». On put gagner

1. Aff. Etr., Corr. de Gênes, n° 177, f° 36: dépêche de Belleville, consul général et chargé d'affaires de France à Gênes.

2. Aff. Etr., Gênes, n° 177, f° 70-71: dépêches de Belleville.

néanmoins la fin de l'hiver; on fit patienter les Génois en leur annonçant l'arrivée de Masséna avec des renforts et de nouveaux fournisseurs ¹.

Masséna arriva le 20 pluviôse an VIII (9 février 1800). Cela n'arrangea pas tout aussitôt. Il réclama d'abord une subvention de deux millions. Le gouvernement ligurien se récria, qu'il n'avait pas tant d'argent, que toutes ressources étaient épuisées par les avances précédemment faites. Pour plus de commodité, Masséna porta le nombre des membres de la commission de gouvernement de 9 à 15, pour avoir une majorité tout à fait favorable; quelques démissions facilitèrent l'opération : il y avait parmi les démissionnaires le citoyen Corvetto, parmi les nouveaux membres Jérôme Durazzo, ancien ambassadeur de Gènes à Vienne. C'était depuis 1797 la troisième expérience faite à Gènes par le gouvernement français pour s'y assurer toute influence. Ce n'était pas encore la dernière ².

D'ailleurs les deux millions réclamés ne surgirent pas immédiatement de cette opération. L'inquiétude et le mécontentement redoublèrent; les amis de la France, les chefs du parti démocratique, devinrent très impopulaires; les prêtres jouirent de l'humiliation des fondateurs de la Révolution et encouragèrent les gens du bas peuple à la résistance, comme en 1797. Il y eut des insurrections locales dans les monts Liguriens. Gènes fut menacée de la famine; les blés partis de Marseille furent arrêtés maintes fois à Toulon ou à Nice. Le gouvernement ligurien renouvelait sans cesse à Masséna les mêmes adresses désolantes, les mêmes supplications pitoyables. Il n'en était pas ému ³.

Au commencement d'avril, il fut enfermé dans la ville par les Autrichiens et les Anglais. Dès lors on fit silence dans Gènes : la crainte inspirée à tous par Masséna lui permit de tenir deux mois et d'assurer le succès du plan de campagne de Bonaparte.

Le 6 juin, lorsque Masséna eut capitulé dans Gènes avec les honneurs de la guerre et eut rejoint Suchet sur le Var, les Autri-

1. Aff. Etr., Gènes, n° 177, f° 52, 61, 64.

2. Aff. Etr., Gènes, n° 177, f° 105, 116, 125 : dépêches de Masséna et de Belleville.

3. Aff. Etr., Gènes, n° 177, f° 138, 139, 140, 148.

chiens instituèrent dans la ville un gouvernement sous le titre de Régence Impériale et Royale provisoire¹. Ce titre seul garantissait mal l'indépendance de la République; mais il importe peu, car cette Régence eut à peine une quinzaine de jours d'existence.

II

Le 4 messidor an VIII, ou le 23 juin 1800, un arrêté du Premier Consul établit à Gènes une commission extraordinaire de 7 membres, et une Consulte de 30 membres chargée de préparer l'organisation définitive de la République, sous la présidence d'un ministre extraordinaire de la République Française. Le lendemain 5 messidor, ces fonctions furent confiées au citoyen Dejean, conseiller d'État, général de division².

Le citoyen Dejean procéda aussitôt lui-même à la nomination de la commission extraordinaire : elle fut composée de J.-B. Rossi, Augustin Maglione, Augustin Pareto, Jérôme Serra, Antoine Mongiardini, Louis Carbonara, Louis Lupi. Parmi les membres de la Consulte, on remarquait Louis Corvetto, Emmanuel Balbi, Jérôme Durazzo, César Solari, Joseph Fravega, Nicolas Litardi, Joseph Deambrosis³. La commission antérieure protesta que les arrêtés consulaires étaient illégaux, qu'elle était « responsable au peuple et à la loi du dépôt de l'indépendance nationale ». Dejean observa que cette commission ne tenait pas elle-même ses pouvoirs du peuple; cela n'eut pas d'autres suites; la nouvelle commission se constitua; elle eut d'abord Rossi pour Président, Pareto pour secrétaire; elle envoya Joseph Fravega à Paris pour y conférer avec le gouvernement français des intérêts de la Ligurie; il prit bientôt le titre de ministre de la République Ligurienne⁴.

Le nouveau gouvernement de Gènes fut informé qu'il ne devait pas s'occuper déjà de la rédaction de la constitution définitive; cela serait prématuré; cette question, disait Talleyrand à Dejean,

1. Botta, IV, 289-290.

2. Aff. Etr., Gènes, n° 177, f° 227-230.

3. Botta, IV, 335-336. — Aff. Etr., Gènes, n° 177, f° 237.

4. Aff. Etr., Gènes, n° 177, f° 238, 252.

était liée aux opérations militaires et aux combinaisons politiques. Que si l'on demandait à quoi servait donc la Consulte, il faudrait dire que, comme à Milan, elle servait à faire croire au peuple de Gènes qu'il disposerait librement de ses propres destinées¹.

Pour l'instant il ne s'agissait que d'assurer l'influence de la France. On sentit en Ligurie que l'indépendance de la République n'y trouvait pas son compte. Il y eut quelque fermentation; des généraux français y furent mêlés, comme le général Ménard, qui se fit l'ami des « patriotes exclusifs »; Dejean dut le faire rappeler et remplacer par le général Muller : celui-ci faillit être victime d'un attentat; on ordonna quelques arrestations; puis le calme se rétablit. « Il y a une telle nullité de caractère dans ce pays, écrivait Dejean, qu'une poignée d'hommes y ferait la loi à la grande masse des habitants. » Il y avait surtout de grandes divisions entre les partis, les aristocrates, les gens du peuple dominés par le clergé, les patriotes, les partisans de l'Autriche ou de la France; leurs querelles faisaient la plus grande force du Premier Consul².

Pourtant quelques-uns rêvaient la grandeur de la patrie, et portaient leurs espérances au delà même des limites de la Ligurie. Un membre du gouvernement de Gènes communiqua confidentiellement à Dejean le projet qui avait été conçu à Milan de former une seule République par la réunion de la Cisalpine, du Piémont et de la Ligurie; des Cisalpins avaient sondé le gouvernement génois avant d'envoyer une députation à Paris. Ils avaient la naïveté de croire que Bonaparte ne travaillait en Italie que pour la liberté.

A ce sujet Dejean faisait ses réflexions : il y aurait inconvénient à « réunir en un seul faisceau 7 millions de têtes sulphureuses et éminemment électrisables... Le gouvernement français doit savoir que le nombre de nos ennemis en Italie y excède, hélas! de beaucoup celui de nos amis. C'est la suite inévitable de notre conduite administrative et financière et des dilapidations de tous les genres qui se sont commises et qui se commettent encore tous les jours. Et que peuvent les ministres extraordinaires contre ce torrent? Ils

1. Aff. Etr., n° 177, f° 335 : lettre de Talleyrand à Dejean, du 29 thermidor an VIII.

2. Aff. Etr., Gènes, n° 177, f° 348-349, 377-378.

n'ont aucun moyen réel d'opposition; ils en sont forcément les témoins sans pouvoir y apporter aucun remède, et c'est pour moi, citoyen ministre, la plus triste et la plus fâcheuse situation où je me sois jamais trouvé. Si elle devait durer, je ne saurais y résister et je vous inviterais, je vous prierais, citoyen ministre, d'employer vos bons offices auprès du Premier Consul pour me faire rappeler¹. » C'est à peu près le langage de Jourdan à Turin, de Clarke à Florence, comme de Melzi à Milan. Il faut que le mal ait été grand pour avoir été dénoncé si généralement par les représentants officiels de la République française : c'était le même système d'exploitation qu'au temps du Directoire.

Naturellement il ne fut pas question à Paris de faire une seule république avec Milan, Turin et Gènes : ç'aurait été peut-être la fin de l'influence française en Italie. Joseph Fravega s'efforçait auprès de Talleyrand d'obtenir des satisfactions plus modestes : « en respectant le voile qui cachait encore les destinées futures du Piémont », il demandait que la frontière de la Ligurie fût améliorée de ce côté; il y proposait le tracé suivant : le Tanaro jusqu'à Noceto, puis une ligne droite jusqu'à la Bormidda aux environs de Millesimo, la Bormidda jusqu'à son confluent dans le Tanaro vers Marengo, le Tanaro et le Pô jusqu'aux limites du duché de Parme et de Plaisance; à l'est on engloberait les pays de Massa, Carrara et Lucques.

Sans aller aussi loin, Talleyrand donna de bonnes paroles au sujet de Massa-Carrara et de Lucques, et la joie de Fravega fut grande, il envoya un courrier extraordinaire à Gènes; mais il ne put pas obtenir à ce sujet de déclaration écrite du gouvernement français. Dejean de son côté exprimait l'opinion qu'il convenait en effet de donner Lucques à la Ligurie et surtout qu'il ne fallait pas donner un port à la Cisalpine sur la Méditerranée, par exemple Spezzia, qui ruinerait Gènes; il demandait aussi qu'on donnât aux Génois les enclaves piémontaises d'Oneille et Loano, et Talleyrand y voyait la possibilité d'annexer alors Vintimille et San Remo au département des Alpes-Maritimes².

Gènes ne perdit pas Vintimille, mais elle ne gagna pas Lucques,

1. Aff. Etr., Gènes, n° 177, f° 341-342 : Dejean à Talleyrand, 29 thermidor an VIII.

2. Aff. Etr., Gènes, n° 178, f° 3-4, 21-22, 26-28, 49-51.

et elle ne devait s'étendre jusqu'au Pô que sous la forme d'un département français.

Le 28 germinal an IX (18 avril 1801), environ quinze jours après l'arrêté consulaire qui organisait le Piémont en une 27^e division militaire, un autre arrêté consulaire disait : La Ligurie formera jusqu'à nouvel ordre une division militaire commandée par un général de division qui correspondra directement avec le ministre de la guerre. Cet arrêté précisait en grands détails l'organisation de cette division; il n'édicteait rien pourtant au point de vue civil, et il avait moins d'importance que celui qui était relatif au Piémont.

Mais il n'était pas pour la Ligurie une garantie d'indépendance; on s'en pouvait au contraire inquiéter. Par une sorte de compensation, Talleyrand annonça à Fravega, le 26 floréal, que l'administration ligurienne pouvait prendre possession d'Onelle et Loano; cette réunion fut opérée les 11 et 12 prairial suivants (31 mai-1^{er} juin 1801)¹. Savant équilibre : le Premier Consul donne d'une main et retient de l'autre.

III

Le traité de Lunéville étant signé, il fallut s'occuper de la constitution. Elle pouvait être achevée, si Bonaparte l'avait voulu; mais il ne lui convenait pas de rien faire de définitif, tant que la paix n'était pas faite avec l'Angleterre; car l'Angleterre s'intéressait à Gènes.

On traîna donc les choses en longueur. Des propositions furent demandées à Dejean, à Fravega, à la commission exécutive de Gènes. Des discussions furent engagées sur le système électoral, sur les noms des magistrats. Il parut qu'on voulait étudier à fond les moindres détails comme pour faire une œuvre sans reproche; mais ce n'était pas pour cela.

La République avait toujours été divisée à travers les siècles en trois régions : la ville de Gènes, et les deux « Rivières » du Levant et du Ponant; il y avait même toujours eu des jalousies dans les

1. Corr., VII, 5538. — Aff. Etr., Gènes, n° 178, f° 79, 86.

Rivières à l'égard de la ville. Fravega proposa de supprimer ce nom de Rivières, pour faire cesser les querelles. Bonaparte estima au contraire qu'il fallait garder ces vieilles dénominations : « Si les Génois sont divisés entre eux, ils en seront d'autant plus faibles contre la capitale, qui, dans les circonstances où se trouve Gènes, est l'intérêt majeur. » Les circonstances dont il s'agit consistent sans doute dans l'établissement de la domination française. Le citoyen Dejean proposait de supprimer les anciens titres de doge, de podestats. Bonaparte trouva ces mots excellents : « Ainsi, dit-il, l'Europe entière retrouvera la République de Gènes et s'accoutumera plus facilement à ces dénominations. » C'était en effet un moyen de faire croire à l'Europe, si elle voulait bien s'y prêter, qu'il n'y avait rien de changé à Gènes¹.

Après de longs pourparlers, les Génois commencèrent à comprendre ce que voulait Bonaparte. Le 24 vendémiaire an X (16 octobre 1801), la Consulte adopta à l'unanimité la proposition qui lui était faite par la commission extraordinaire de gouvernement « de se joindre à elle pour inviter et prier le Premier Consul à nommer pour la première fois les membres du Sénat. Je me félicite, écrivait Dejean à ce sujet, d'avoir pu contribuer à l'adoption d'une mesure qui contribuera plus que toute autre à donner de la force au gouvernement ligurien et de la stabilité à la nouvelle constitution »².

Le lendemain, 25 vendémiaire, la constitution ligurienne fut achevée; mais elle ne devait être promulguée qu'au mois de juin 1802.

Il y eut trois grands collèges électoraux : celui des Possidenti qui devaient posséder au moins 120 000 francs de biens fonds, celui des Negozianti et celui des Dotti ou Giureconsulti. Ils nommaient la Consulte, dont les membres devaient avoir au moins mille francs de revenu et votaient les lois qui leur étaient soumises par le Sénat. Les collèges élisaient aussi les sénateurs, et ils présentaient au Sénat trois candidats parmi lesquels il choisissait le Doge. Les collèges enfin nommaient tous les deux ans un syndicat de sept membres, âgés de quarante ans et possesseurs

1. Corr., VII, 5624 : lettre de Bonaparte au citoyen Talleyrand, 13 messidor an IX (2 juillet 1801).

2. *Ann. Etr.*, Gènes, n° 178, 1^{re} 210, 213.

d'un revenu d'au moins 1 000 francs, qui avaient le droit de censurer, c'est-à-dire de destituer deux sénateurs et deux membres de la Consulte.

Le Sénat avait le pouvoir exécutif; il comprenait trente membres âgés d'au moins trente ans. Ils étaient présidés par le Doge, âgé d'au moins quarante ans et élu pour six ans; mais le Doge, qui habitait le Palais National, entouré d'une garde d'honneur, avait un rôle plutôt passif et honorifique. Le Sénat se divisait en cinq « Magistrats » : le magistrat de Justice et Législation, celui de l'Intérieur, celui de la Guerre et de la Marine, celui des finances, et enfin le « Magistrat Suprême ». Celui-ci était composé du Doge, des présidents des quatre autres magistrats, et de quatre sénateurs nommés par leurs collègues : il avait la principale autorité exécutive, en lui était renfermée « toute la force du gouvernement ¹ ».

Il y avait assurément là les éléments essentiels d'un gouvernement libre. Mais la constitution fut présentée sous la signature de Bonaparte et de Talleyrand; le Doge fut nommé par le Premier Consul : ce fut Jérôme Durazzo; les trente sénateurs furent aussi nommés par lui, et provisoirement ainsi toute la puissance exécutive fut organisée à Gènes sous son influence; il s'arrangea pour ce provisoire durât.

On eut l'idée à Paris de convoquer en France une assemblée des notables génois, une consulte extraordinaire, comme celle qui fut alors formée à Milan. Talleyrand donna en ce sens des instructions à Dejean; ces notables devaient se réunir à Lyon en première an X (décembre 1801); il lui recommanda surtout d'agir d'une manière qui ne laissât point percer dans le public son intervention, de cacher d'où partait la première impulsion de cette mesure et de mettre autant de célérité que de secret à la conduire à sa complète exécution ².

Mais Dejean et Fravega firent des objections à cette idée : cette assemblée extraordinaire serait déchirée par les partis; elle don-

1. Botta, IV, 428-431. — Aff. Etr., Gènes, n° 178, f° 211-220.

2. Aff. Etr., Gènes, n° 178, f° 223-234 : lettre de Talleyrand à Dejean, projet de loi à soumettre à la Consulte, projet de message de la Commission exécutive à la Consulte, projet de lettre de Bonaparte à la Commission; c'était la répétition de la procédure suivie à Milan.

nerait de l'activité à des passions qui se contiennent ou qui s'ignorent; elle exciterait de nouvelles prétentions chez les ennemis de la France par la pensée d'être comptés encore pour quelque chose; les amis du désordre s'en réjouiraient et en profiteraient.

Peut-être eut-on peur aussi de mettre en rapports les Génois et les Cisalpins et de leur donner la tentation de quelque accord. Les Génois suivirent avec beaucoup d'intérêt les incidents de la Consulte extraordinaire de Lyon; ils furent très émus à la nouvelle que la République Cisalpine s'appellerait désormais République Italienne; les uns s'en effrayèrent à la pensée d'une annexion à cette République agrandie; les autres, moins nombreux, s'en réjouirent par la conception naissante d'une patrie italienne.

Pour tout cela, le Premier Consul renonça à la formation d'une Consulte extraordinaire de la République Ligurienne. Il se décida à promulguer la constitution à Gènes même.

Il en confia le soin à Saliceti, qu'il appela de Lucques par arrêté du 23 germinal an X (13 avril 1802). Dejean devint à ce moment Directeur de l'administration de la guerre.

Saliceti convenait tout à fait à cette mission. Il venait de faire son apprentissage à Lucques, sur un plus petit terrain, mais très comparable. Lucques aussi était autrefois un État indépendant, gouverné par l'aristocratie et souvent par la famille Lucchesini¹. Les Français y passèrent en 1796; ils s'y arrêtèrent en 1798; ils y plantèrent comme ailleurs des arbres de la liberté et y levèrent des contributions. Ils imposèrent au gouvernement la forme démocratique; ils supprimèrent l'inquisition, les maîtrises de métiers, les privilèges des classes. Le 25 janvier 1799, la République de Lucques fut proclamée, elle eut une courte durée et disparut au lendemain du départ des Français, au mois d'août².

Après Marengo, les Français revinrent; un gouvernement provisoire démocratique fut reconstitué; Masséna réclama un million de contribution à la noblesse.

Bonaparte songea un moment à donner Lucques à Gènes; puis

1. Aff. Etr., Lucques n° 1, f° 157.

2. Aff. Etr., Lucques, n° 1, f° 239. — Marmottan, *Bonaparte et la République de Lucques*, p. 21-22.

il fut question de faire de Lucques-Massa-Carrara une compensation pour le roi de Sardaigne. Ces desseins n'aboutirent point et le Premier Consul se décida à donner à la République de Lucques une constitution : il ne fut point question de lui laisser la liberté de s'organiser elle-même.

Saliceti y fut donc envoyé, comme commissaire extraordinaire, le 30 octobre 1801, avec un traitement de 40 000 francs, qui lui parut insuffisant¹. Il reçut bientôt de Paris la constitution qui convenait aux Lucquois et la publia le 28 décembre 1801².

La nation fut représentée par un collège ou grand conseil de 300 citoyens, dont 200 choisis parmi les riches propriétaires, 100 parmi les négociants, les lettrés et les artistes. Le pouvoir exécutif était réservé à un corps d'anciens, et se distribuait ainsi (on retrouvera ce système à Gênes) : quatre magistratures, de trois membres chacune, tenaient lieu de ministères, pour les finances, l'intérieur, la guerre, la justice ; un conseil formé de l'ensemble de ces quatre magistratures constituait le gouvernement et choisissait parmi ses membres un Gonfalonier, élu pour deux mois.

Pour plus de rapidité et pour éviter toute intrigue, Saliceti pour la première fois nomma ces magistrats divers. Il usa d'ailleurs de sa grande autorité pour permettre ou pour commettre d'assez grosses exactions, que son successeur Clarke se crut obligé de rapporter au gouvernement français, mais cela n'empêcha pas Saliceti de fournir une belle carrière en Italie.

Appelé à Gênes dans des conditions analogues, il reçut de Talleyrand les instructions suivantes : Lorsqu'un gouvernement provisoire fut constitué à Gênes, après Marengo, le ministre extraordinaire ne devait pas perdre de vue que « le gouvernement français voulait l'indépendance de la Ligurie » ; mais les jalousies locales persistèrent, les inquiétudes furent prolongées par une situation longtemps provisoire, et les Génois remirent au Premier Consul le soin de leur donner une constitution. Cette constitution renferme des innovations qui ont été essayées avec succès dans la République Italienne ; elle repose sur les leçons de l'expérience ; elle offre toutes garanties. Mais elle doit être appliquée dans

1. Aff. Etr., Lucques, n° 1, f°s 295-305.

2. On en trouvera le texte dans Marmottan, ouvrage cité, p. 56-71. — Cf. aussi Botta, IV, 408-410.

l'esprit où elle a été conçue; le citoyen Saliceti doit y veiller. Il donnera « une triple direction à l'opinion publique : les Liguriens doivent regarder comme un bienfait du Premier Consul les avantages dont il fait jouir par la nouvelle constitution les propriétaires et les hommes instruits. Leur pays s'était particulièrement dirigé vers les idées commerciales; il restait à encourager la culture d'un territoire dont la plus grande partie est fertile, et à faire mieux sentir les avantages des sciences et leur influence sur la prospérité publique¹. »

Saliceti présida donc, le 10 messidor an X (29 juin 1802), à la mise en train de la constitution et à l'installation des nouveaux magistrats. Des discours furent prononcés au Sénat et roulèrent notamment sur la reconnaissance qui était due au Premier Consul; quelques jours après, le Sénat décida qu'on érigerait devant le Palais National les statues de Christophe Colomb et de Bonaparte, et cette délibération fut portée à Paris par des députés spéciaux.

IV

Cependant, à l'épreuve, la constitution ne se trouva point parfaite. Il y eut aussitôt des conflits d'attributions entre le Sénat et la magistrature suprême : le Sénat voulait exercer collectivement tout le pouvoir exécutif, et ne considérait les membres des diverses magistratures que comme des ministres, des commis, des serviteurs de sa volonté; Saliceti estimait que ce n'était sans doute pas la pensée de l'auteur de la constitution; la magistrature suprême avait été instituée pour exercer le pouvoir exécutif; sinon, elle n'avait pas de raison d'être. Talleyrand écrivit que l'interprétation de Saliceti était la bonne. Mais alors, si le Sénat n'avait pas le pouvoir exécutif, avait-il donc une part du pouvoir législatif? En ce cas, quelle était la limite de ses attributions et de celles de la Consulte? Questions qui ne furent jamais parfaitement résolues. Bonaparte avait-il prévu ces dissensions qui lui étaient profitables? On n'est pas tout à fait autorisé à l'affirmer².

Néanmoins les Génois n'avaient pas encore abdiqué toute

1. *Att. Etr.*, Gènes, n° 178, f° 323-331.

2. *Att. Etr.*, Gènes, n° 178, f° 418-421, 428.

indépendance. « Les Sénateurs, dit Saliceti, prétendent qu'aujourd'hui qu'ils sont constitués, la République Française ne doit pas plus influencer sur leur gouvernement que l'Autriche ou que l'Angleterre. » Il convient de rappeler que ces sénateurs avaient été nommés par Bonaparte; qu'auraient-ils donc prétendu s'ils avaient été autrement élus?

Pour se prouver à eux-mêmes qu'ils étaient libres, ils nommèrent, sans en prévenir Saliceti, un ministre à Vienne et un autre à Londres. Dans les nominations des fonctionnaires, ils marquèrent leurs préférences pour ceux qui avaient servi l'Autriche : ceux qui étaient dévoués à la France, dit Saliceti, n'avaient rien à espérer, à moins qu'on ne forçât la main au Sénat; le doge Durazzo se souvenait trop qu'il avait été ambassadeur à Vienne; on cherchait à éloigner de la France l'esprit du peuple et des négociants.

Un capitaine anglais fut à ce moment reçu chez le doge; il proposa aux Génois de leur laisser prendre le pavillon anglais pour la protection de leur commerce sur la Méditerranée. Cette offre fut accueillie avec enthousiasme, un grand nombre de bâtiments génois arborèrent en effet le pavillon de l'Angleterre. Le gouvernement français s'en émut beaucoup; car ainsi Gènes était plutôt sous le protectorat anglais que sous le protectorat de la France. Le ministre de la marine, Decrès, trouva un moyen de remédier à cette situation regrettable : d'après les règles de toutes les marines, l'état-major de tout vaisseau et les deux tiers, au moins la moitié de l'équipage, devaient être de la nation à laquelle appartenait le pavillon arboré; sinon ils étaient considérés comme forbans, et pouvaient être poursuivis partout et saisis comme tels. On rappela ces règles aux Génois¹.

Malgré toutes les précautions, ils paraissaient donc peu dévoués et peu dociles à l'influence française. Il faudra d'autres mesures pour réprimer ces vellétés d'indépendance. Bonaparte y songera; car, la guerre recommencée avec les Anglais, il sera nécessaire de mettre Gènes à l'abri de leurs entreprises : il craignit toujours en ces régions quelque coup de main sur la grande forteresse d'Alexandrie, quelque insulte au champ glorieux de Marengo : il en aurait souffert comme d'une profanation.

¹ 1. Aff. Etr., Gènes, n° 178, f° 436, 466-467.

CHAPITRE V

PARME ET LA TOSCANE

- I. — La France et les Bourbons d'Espagne et d'Italie. — Les traités de Saint-Ildephonse, de Lunéville et d'Aranjuez. — Les Habsbourg chassés de l'Italie.
- II. — Moreau Saint-Méry résident de France à Parme. — Le duc refuse de renoncer à Parme. — Bonaparte n'insiste pas.
- III. — Installation du nouveau roi d'Etrurie (juillet-août 1802). — Les influences ecclésiastiques autour du roi Louis I^{er}. — Le décret du 15 avril 1802.
- IV. — La mort du duc de Parme (9 octobre 1802). — Moreau Saint-Méry administrateur des duchés de Parme et de Plaisance.
- V. — La mort du roi Louis I^{er} (27 mai 1803). — La régence de Marie-Louise d'Espagne en Etrurie.

I

L'Autriche refoulée de Milan à Venise, en attendant mieux, la maison de Savoie réduite à la Sardaigne, Bonaparte se trouvait en présence des Bourbons. Ils occupaient en Italie, depuis le XVIII^e siècle, une importante situation ; ils avaient été établis en 1738 à Naples, en 1748 à Parme. Ils étaient demeurés très unis aux Bourbons d'Espagne dans une parenté entretenue par de fréquents mariages consanguins. Don Carlos, le fils d'Élisabeth Farnèse, duc de Parme en 1731, prince héritier de Toscane, avait été ensuite roi de Naples et de Sicile, avant de devenir roi d'Espagne sous le nom de Charles III : il avait parcouru en sa carrière tout le domaine italien réservé aux Bourbons d'Espagne. Ses deux fils, Charles IV et Ferdinand IV, régnaient à Madrid et à Naples ; son neveu Ferdinand était duc de Parme ; son petit-neveu Louis allait devenir roi d'Etrurie.

Or ces Bourbons devaient leur établissement en Italie à l'influence française; ils en étaient un peu les créatures; ils avaient été les instruments des rois de France cherchant à expulser les Autrichiens de la péninsule. Ils pouvaient encore rendre ce service à Bonaparte; éloignés des frontières mêmes de la France, peu puissants dans l'Italie du Nord, ils n'étaient pas dangereux : on pouvait les garder quelque temps.

Leur parenté avec la famille royale d'Espagne leur était encore une force. Depuis 1795 le gouvernement français avait formé avec la cour de Madrid une alliance de plus en plus étroite. Bonaparte n'était pas disposé alors à y renoncer, elle pouvait lui être précieuse. La puissance maritime de l'Espagne, toujours estimable, lui permettait de contenir celle de l'Angleterre; le domaine colonial de l'Espagne fournissait sur les mers d'avantageuses positions ou même des compensations. A défaut de l'Égypte qui lui échappait, le Premier Consul songeait à la Louisiane, que le Directoire n'avait pas cessé de réclamer à l'Espagne depuis le traité de Bâle; il paraissait possible de l'obtenir par quelque agrandissement de la maison de Bourbon en Italie : l'Italie continuait d'être le pays des marchés territoriaux nécessaires à l'équilibre¹.

En même temps l'alliance de la France avec les Bourbons d'Espagne et d'Italie continuait la tradition du pacte de famille sous la forme d'une sorte d'alliance latine qui garantissait à la France et à Bonaparte la domination de la Méditerranée. Elle dura quelques années; elle fut l'une des formules de la politique napoléonienne jusque vers Tilsitt.

Elle se réalisa avec une grande précision dans les traités successifs de Saint-Ildephonse, de Lunéville et d'Aranjuez, du 1^{er} octobre 1800 au 21 mars 1801. Dès le 20 juin 1800, au lendemain de Marengo, Bonaparte écrivait au duc de Parme : « J'ai reçu la lettre que Votre Altesse a bien voulu m'écrire. Je ne dois pas lui dissimuler que l'armée française se plaint des secours qui avaient été donnés aux insurgés de Fontana par les soins particuliers de l'archiduchesse (la femme du duc), et que sans l'estime par-

1. J. Turner; *The policy of France toward the Mississippi Valley in the period of Washington and Adams* (*The American Historical Review*, janvier 1905). — Sorel, VI, 75.

ticulière que j'ai pour les vertus de Votre Altesse et la considération et les égards que doit le peuple français à S. M. le Roi d'Espagne, j'eusse traité les États de Votre Altesse en ennemis. Je prie Votre Altesse de compter entièrement sur la protection du peuple français et d'être convaincue du désir que j'ai d'accroître, si les circonstances le veulent, l'étendue et la prospérité de ses États¹ ».

En conséquence de ces bonnes dispositions, le traité préliminaire et secret de Saint-Ildephonse, du 1^{er} octobre 1800, était rédigé ainsi :

Sa Majesté Catholique, ayant toujours témoigné beaucoup de sollicitude à procurer à Son Altesse Royale le duc de Parme, un agrandissement qui mit ses États en Italie sur un pied plus conforme à sa dignité, et la République Française de son côté, ayant depuis longtemps manifesté à Sa Majesté le Roi d'Espagne d'être remise en possession de la Louisiane, ont décidé ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La République Française s'engage à procurer en Italie à Sa Majesté Royale l'infant duc de Parme, un agrandissement de territoire qui porte ses États à une population d'un million à 1 200 000 habitants, avec le titre de Roi et tous les droits, prérogatives et prééminences qui sont attachés à la dignité royale, et la République Française s'engage à obtenir à cet effet l'agrément de Sa Majesté l'Empereur et Roi et celui des autres États intéressés, de manière que Son Altesse Royale l'infant duc de Parme puisse sans contestation être mise en possession desdits territoires, à la paix à intervenir entre la République Française et Sa Majesté Impériale.

ART. 2. — L'agrandissement à donner à Son Altesse Royale le duc de Parme pourra consister dans la Toscane, dans le cas où les négociations actuelles du gouvernement français avec Sa Majesté Impériale lui permettraient d'en disposer; il pourrait également consister, soit dans les trois Légations romaines, ou dans toutes autres provinces continentales d'Italie formant un État arrondi.

ART. 3. — Sa Majesté Catholique promet et s'engage de son côté à rétrocéder à la République Française, six mois après l'exécution pleine et entière des conditions et stipulations ci-dessus relatives à Son Altesse Royale le duc de Parme, la colonie ou province de Louisiane avec la même étendue qu'elle a actuellement entre les mains de l'Espagne et qu'elle avait lorsque la France la possédait et telle qu'elle doit être

1. Corr., VI, 4933.

d'après les traités passés subséquemment entre l'Espagne et d'autres États.

ART. 4. — Sa Majesté Catholique donnera les ordres nécessaires pour faire occuper par la France la Louisiane au moment où les États qui devront former l'agrandissement du duc de Parme seront remis entre les mains de Son Altesse Royale.

... ART. 7. — Les engagements contenus dans le présent traité ne dérogent en rien à ceux qui sont énoncés dans le traité d'alliance signé à Saint-Ildephonse le 18 août 1796. Ils lient au contraire de nouveau les intérêts des deux puissances et assurent les garanties stipulées dans le traité d'alliance pour tous les cas où elles doivent être appliquées ¹.

Pour expliquer l'intérêt que le roi d'Espagne portait au duc de Parme, il convient de rappeler que le fils de celui-ci avait épousé en 1795 la fille de Charles IV, l'infante Marie-Louise.

Le Premier Consul disposait donc déjà de la Toscane; il avait l'idée arrêtée de l'enlever aux Habsbourg. Elle avait alors pour grand-duc l'archiduc Ferdinand III, frère de l'Empereur François II. Aussi avait-elle été l'un des centres les plus actifs de la contre-révolution de 1799; Arrezzo avait été le quartier général des ennemis de la France; aux cris de « Viva Maria e l'Austria! » les Arrétins avaient conduit la réaction avec la plus grande violence. Mais le principal tort du grand-duc était d'être Autrichien; Bonaparte ne le lui pardonna point. Après Marengo, Livourne, Florence même furent occupées par des troupes françaises; Murat y fut envoyé au commencement de 1801 avec le titre de commandant en chef.

La Toscane fut durement traitée. Le commissaire général des relations commerciales à Livourne, le citoyen Belleville, en écrivait lui-même au Premier Consul : « La Toscane a été prise d'assaut, disait-il; il n'y a pas d'hommes plus malheureux que les Toscans; la vérité n'est pas vraisemblable : il est maintenant démontré que je ne peux pas y faire honorer le nom de la République et bénir le vôtre... Il n'y a pas de termes pour rendre toutes les vexations exercées dans toutes les communes ² ».

En arrivant, Murat frappa sur les riches une contribution

1. De Clercq, I, 411-413.

2. Aff. Etr., Toscane, 153 A, f^o 18, 150-151 : dépêches de Belleville du 7 janvier et du 25 février 1801. — Marmottan, *Le royaume d'Etrurie*, p. 258-261.

extraordinaire de deux millions pour l'armée. Quelques jours après, il décrétait à Livourne une contribution nouvelle d'un million; il en faut noter le motif : « Insubordination de la 60^e demi-brigade, suscitée évidemment par les manœuvres des amis de l'Angleterre et des méchants habitants ¹ ».

Par le traité de Lunéville, le 9 février 1801, l'archiduc Ferdinand perdait la Toscane et recevait en échange l'évêché de Salzbourg ².

Le traité de Saint-Ildephonse put donc être précisé; il le fut dans les termes suivants par le traité d'Aranjuez du 21 mars 1801.

ARTICLE PREMIER. — Le duc régnant de Parme renonce, pour lui et pour ses héritiers à perpétuité, au duché de Parme, avec toutes ses dépendances, en faveur de la République Française, et Sa Majesté Catholique garantira cette renonciation.

ART. 2. — Le grand-duché de Toscane, renoncé aussi par le grand-duc et dont la cession a été garantie en faveur de la République Française par l'Empereur d'Allemagne, sera donné au fils du duc de Parme en compensation des États cédés par l'infant son père et en vertu d'un autre traité antérieurement fait entre le Premier Consul de la République Française et Sa Majesté Catholique (le traité de Saint-Ildephonse).

ART. 3. — Le prince de Parme passera à Florence où il sera reconnu pour souverain de tous les États appartenant au grand-duché, et il y recevra, dans la forme la plus solennelle, des mains des autorités constituées dans le pays, les clefs et le serment de vasselage qui lui est dû en qualité de souverain. Le Premier Consul concourra de toutes ses forces à l'accomplissement pacifique de cet acte.

ART. 4. — Le prince de Parme sera reconnu comme roi de Toscane avec tous les honneurs dus à sa qualité, et le Premier Consul le fera reconnaître et traiter comme tel Roi par toutes les autres puissances, et leur reconnaissance doit précéder l'acte de possession.

ART. 5. — La partie de l'île d'Elbe appartenant à la Toscane restera au pouvoir de la République Française et le Premier Consul donnera en équivalent au roi de Toscane le pays de Piombino qui appartient au roi de Naples.

ART. 6. — Ce traité ayant son origine dans celui arrêté entre le Premier Consul et Sa Majesté Catholique par lequel le Roi cède à la France la possession de la Louisiane, les Parties Contractantes conviennent entre elles de remplir les articles dudit traité, et qu'en attendant qu'on

1. *Aff. Etr.*, Toscane, 153 A, n° 259.

2. *De Clercq*, 1, 424.

s'arrange sur les différences que l'on y trouve, celui-ci ne puisse point détruire les droits respectifs.

ART. 7. — Et comme la nouvelle maison qu'on établit dans la Toscane est de la famille d'Espagne, ces États seront en tous temps propriété de l'Espagne, et il y ira régner un infant de la famille lorsque la succession viendra à manquer au roi qui y va à présent, ou à ses enfants s'il en a; à leur défaut, les enfants de la maison régnante en Espagne devront succéder dans ces États.

ART. 8. — Le Premier Consul et Sa Majesté Catholique, en considération de la renonciation du duc régnant de Parme, en faveur de son fils, s'entendront pour lui procurer des indemnités honorables en possessions ou en rentes ¹.

Ainsi, par cette série de traités étroitement liés, le Premier Consul chassait les Habsbourg de la Toscane, il fortifiait les Bourbons en Italie, mais, en leur reprenant Parme, il les rejetait de l'Italie du Nord. La possession de Parme et de Plaisance lui était nécessaire : elles étaient entourées de tous côtés, au nord et à l'est par les départements de la République Italienne, au sud et à l'ouest par la République Ligurienne ou par le Piémont; ainsi elles étaient déjà de fait dominées par l'influence française. Par là Bonaparte était le maître de toute la vallée du Pô; entre les Habsbourg refoulés en Vénétie et les Bourbons établis à Florence, il poussait son ambition de nouveau jusqu'à la mer Adriatique et ne perdait pas de vue l'Orient.

Cependant il n'eut pas Parme aussitôt.

II

Le 17 février 1801, au lendemain du traité de Lunéville, le citoyen Moreau Saint-Méry, Conseiller d'État, reçut l'ordre de partir pour Parme dans les quarante-huit heures, avec le titre de Résident de la République. Dans ses instructions, Talleyrand lui disait la volonté du gouvernement français, d'accord avec l'Espagne, d'agrandir la maison de Parme : le gouvernement de Madrid a promis l'abdication volontaire de ce prince si on donnait le grand-duché de Toscane à sa famille; car le duc actuel, par son âge,

1. De Clercq, I, 431-432.

par son indolence, par la nullité de ses entours, par une espèce d'ambition qui le domine, est incapable de profiter des circonstances nouvelles; il faut le déterminer à faire au jeune prince de Parme la cession solennelle de tous ses droits de souveraineté; il faut lui promettre toute sécurité personnelle et la récompense de ce sacrifice de sa vertu et de sa piété.

Dans une nouvelle lettre à Moreau Saint-Méry, Talleyrand ajoutait cet argument : la duchesse de Parme est autrichienne, et « l'objet essentiel du traité de Lunéville est que désormais l'Italie soit à l'abri de toute influence de la maison d'Autriche. L'existence de la Cour de Naples est la seule exception que nous puissions admettre, elle ne le sera qu'autant que la nécessité nous en fera une loi. » Voilà qui n'était pas très rassurant, dès 1801, pour la reine Marie-Caroline de Naples¹.

Moreau Saint-Méry arriva à Parme le 15 mars 1801; en passant à Milan, il eut d'assez mauvais renseignements sur les chances de succès de sa mission; on lui dit que sous les dehors trompeurs d'une superstition qui semblait ne l'occuper que des choses de l'autre vie, le duc de Parme avait une grande passion de régner, une grande jalousie du pouvoir.

Il fut reçu par le duc le 21 mars, c'est-à-dire le jour même où était signée la convention d'Aranjuez. Il exposa l'objet de sa mission en s'appuyant sur l'entente des deux gouvernements de Madrid et de Paris. Le duc fut très ému. Il répondit que, dès le 27 février, il avait écrit au Premier Consul son intention de renoncer pour son fils à la Toscane, mais il ne croyait pas qu'il pût s'agir d'abdiquer ses États actuels, que cela demandait de grandes réflexions. L'audience se termina là-dessus.

Moreau sut que l'archevêque de Parme, Turchi, était le conseiller le plus écouté du duc. « Quoique parvenu à sa soixante-dix-huitième année, écrivait-il, l'évêque n'a jamais quitté les pratiques alternativement humbles et séduisantes, mais ambitieuses, qui l'ont conduit d'un couvent de capucins à l'épiscopat; doué d'un esprit adroit que servent des formes aimables et une gaieté qui écartent le soupçon, il règne sur le prince et en général sur tous les Parmesans. En vain l'infant qui le craint affecte de ne lui

1. Aff. Etr., Parme, n° 17, f° 5-8 : lettres de Talleyrand, 28 pluviôse, 1^{er}-3 ventôse an IX.

donner aucun crédit apparent; il n'en est que plus fort, et la troupe saintement imbécile dont le souverain est sans cesse entouré a pour moteur l'évêque, qui n'adore que la fortune et l'ambition et qui a au besoin des prophètes par lesquels il commande à son maître qui se croit libre et indépendant. » On racontait au duc, pour entretenir sa résistance, que Bonaparte voulait son abdication, non pas pour son fils, mais pour la Cisalpine ou pour la France elle-même : et cela était en effet la lettre de la convention d'Aranjuez.

Moreau Saint-Méry crut bien faire en allant voir l'archevêque Turchi; il chercha à l'effrayer, puis à le séduire, en lui parlant de la belle fortune réservée à son élève le prince héréditaire. Au sujet de ce prince il écrivait à Paris que l'archevêque l'avait élevé de manière à offrir cette singularité bien remarquable que Condillac philosophe n'avait fait qu'un bigot du père, tandis qu'un capucin avait fait du fils un prince dont les qualités donnaient les plus belles espérances. Moreau se trompait : l'œuvre du capucin n'était pas si différente de celle du philosophe.

Aux sollicitations et aux menaces du résident français, l'évêque répondit que le duc ne prenait pas de conseils des étrangers, qu'il ne changeait pas facilement ses résolutions; que, du reste, si lui évêque était consulté il déclinerait de s'expliquer, désirant ardemment que le prince conservât sa souveraineté actuelle.

« A la fin de cette conversation, écrit Moreau, où les maximes évangéliques et la morale chrétienne ont joué un rôle très beau dans une bouche éloquente, l'évêque m'a conjuré de servir son maître en lui faisant laisser ses États actuels jusqu'à sa mort. J'ai averti l'évêque que je ne croyais ni à sa nullité politique, ni à son désintéressement, et je lui ai répété qu'il pourrait devenir funeste de faire jouer des ressorts que je connaissais dans une affaire dont les acteurs principaux ne croient point aux fourberies soi-disant pieuses. » Et il ajoute : « Je ne sortirai point du cercle étroit que j'ai tracé et je n'en laisserai pas sortir, quelque voyage qu'on veuille tenter dans le pays des chimères¹ ». Ce n'était que de grands mots.

L'Église à Parme, comme dans le reste de l'Italie, prenait la

1. *Ann. Etr.*, Parme, n° 47, f° 21-26 : dépêche de Moreau Saint-Méry, du 3 germinal an IX.

direction de la résistance. Parme, dit Moreau Saint-Méry, est une ville « dont la surface est pieusement envahie par des moines des deux sexes dont la nomenclature seule est un poids pour une tête pensante ». Le duc avait condamné l'une de ses filles à être recluse; l'autre était menacée du même sacrifice, et il était en train de construire un couvent exprès pour elle. Un grand nombre d'ex-Jésuites vivaient auprès de lui, en son château de Colorno, et étaient ses conseillers secrets; il venait d'acheter, près de ce château, une maison dont il voulait faire pour eux un noviciat. Or nul doute que l'influence française ne dût être funeste à cette renaissance des Jésuites. Aussi soutenaient-ils de toutes leurs forces l'obstination du duc¹.

Le 25 mars 1801, il adressa à Moreau Saint-Méry, avec quelque solennité, la déclaration suivante : « Il me vient participer au nom du Premier Consul, par le citoyen Moreau Saint-Méry, Résident auprès de moi de la République Française, qu'au moyen du traité de paix qui vient d'être stipulé à Lunéville, le grand-duché de Toscane vient d'être cédé ou va l'être à mon fils l'infant don Louis; et il me vient en même temps insinuer que je renonce à cette même Toscane dont les articles préliminaires du susdit traité avaient parlé en ma faveur, et qu'en même temps aussi je renonce au Parmesan, Plaisantin, Guastalla et leurs dépendances que je possède actuellement. Je déclare donc que je n'ai jamais accepté le grand-duché de Toscane et que, dès que j'ai eu la première nouvelle des préliminaires susdits, j'ai déclaré formellement au Premier Consul et à qui j'ai cru convenable, que j'y renonçais pour ma personne. Mais, quant à mes États, je ne peux en faire, absolument l'abdication, et je me fie sur l'amitié et loyauté de la République Française et du Premier Consul, dont j'ai eu tant de preuves, que mes droits seront défendus de toute violence quelconque. En foi de quoi je munis cette déclaration du cachet ordinaire de mes armes et de ma signature. Signé : FERDINAND. » Moreau ajoute : « Il serait inutile de croire aucune rétractation possible. L'obstination a pris le caractère religieux au dehors et on y persévérera². »

Pourtant le Premier Consul insistait pour l'exécution intégrale

1. Aff. Etr., n° 47, f° 21-26, 30.

2. Aff. Etr., Parme, n° 47, f° 27-28 : dépêche de Moreau Saint-Méry, du 5 germinal an IX.

du traité d'Aranjuez; l'infant devait se retirer à Florence ou à Venise, et l'administration du pays devait se faire toute au nom de la France. On ne savait pas encore si on réunirait Parme à la République Italienne ou au royaume de Toscane. « Si le roi d'Espagne, écrivait Bonaparte, veut que Parme soit réunie à la Toscane, il faut qu'il nous donne les Florides ¹. »

Mais l'ambassadeur d'Espagne à Paris, d'Azara, intervint en faveur du duc de Parme; il demanda d'abord qu'on lui laissât la jouissance de Modène et de Lucques. Puis, quand il connut le funeste effet produit sur lui par la communication du traité d'Aranjuez, il insista pour qu'on lui laissât son duché : « Tombé dans une mélancolie extraordinaire, il croit sa conscience compromise dans la renonciation qu'on exige de lui et peut-être ne pourra-t-on pas obtenir cet acte sans une violence scandaleuse. D'après cet état de choses, le Roi mon maître m'ordonne d'en informer le Premier Consul et d'obtenir de sa justice et de sa sensibilité une modification à ce qu'on a arrêté dans le dernier traité d'Aranjuez, c'est-à-dire qu'on laisse l'Infant-père dans la jouissance de ses États, comme il les possède aujourd'hui, pendant sa vie, et que le prince son fils passe à régner en Toscane suivant la convention ². »

Bonaparte ne voulut pas commettre le scandale d'une violence; il patienta; Moreau Saint-Méry fut autorisé à voyager en Italie pour son plaisir. Néanmoins, à la fin de l'année, dans l'almanach national, sur ordres du Premier Consul, Parme avait disparu, comme le royaume de Sardaigne, comme les principautés ecclésiastiques d'Allemagne, de la liste des États souverains; Madame Infante était portée à l'article de l'Autriche sans un renvoi à Parme; le nouveau roi d'Étrurie n'était pas désigné comme prince héréditaire des États de Parme; Moreau Saint-Méry n'était pas compris dans la liste des ministres près des cours étrangères; il était dans la liste des conseillers d'État, avec cette formule : *Résidant* à Parme, et non pas *Résident*. Toutes ces omissions étaient expressives ³.

1. Corr., VII, 5512. — Aff. Etr., n° 47, f° 35 : Talleyrand à Moreau Saint-Méry, 17 germinal an IX.

2. Aff. Etr., Parme, n° 47, f° 29, 31 : d'Azara à Talleyrand, 30 mars, 11 avril 1801.

3. Corr., VII, 5815 : Bonaparte à Talleyrand. — Aff. Etr., Parme, n° 47, f° 106-107.

III

En attendant, le Premier Consul procédait à l'installation du nouveau roi d'Étrurie. Le prince et la princesse de Parme, sous le nom de comte et comtesse de Livourne, vinrent d'Espagne à Paris et y restèrent un mois (juin 1801). Il tint à les montrer à l'Europe comme ses obligés, déjà comme ses vassaux; ils étaient le lien par lequel il tenait les Bourbons dans son système. « Quel vil! s'écrie la comtesse d'Albany en parlant du prince de Parme. Il faut avoir du courage ou une âme de boue pour aller dans l'endroit qu'on a décapité le chef de la famille. » Il ne faut pas prendre les choses à ce point au tragique : il y avait déjà longtemps que ces désagréables souvenirs étaient effacés; il est vrai que Bonaparte allait bientôt les renouveler¹.

Aux approches du 14 juillet, il eut la délicatesse d'éloigner ses hôtes : « Je vous prie, citoyen ministre, écrivait-il à Talleyrand, de faire connaître à M. Azara que je désirerais que le comte de Livourne fût au delà de Chambéry le 14 juillet. Il n'est pas convenable qu'il soit témoin des fêtes qui se célèbrent ce jour dans toutes les grandes communes de la République². »

Le 18 juillet, le comte et la comtesse de Livourne arrivaient à Parme. Ils y reçurent la visite de Murat, venu de Florence pour les saluer. Il repartit devant eux avec le comte César Ventura, chargé de prendre possession du trône d'Étrurie en leur nom. Cette cérémonie officielle fut célébrée le 28 juillet. Murat y donna un grand éclat. Il y parut comme le protecteur des jeunes souverains qui allaient venir; établi depuis quelques mois au palais Riccardi, il y régnait en maître; ses manières de preux chevalier excitaient l'enthousiasme des Florentins et des Florentines; mais ses contributions étaient moins goûtées³.

Enfin le roi et la reine d'Étrurie partirent de Parme pour Florence, le 10 août, et s'y établirent quelques jours après. Il n'y eut

1. Lettres inédites de la comtesse d'Albany à ses amis de Sienne, publiées par Léon G. Pélissier, I, p. 388-392.

2. Corr., VII, 5618 : lettre du 24 juin 1801.

3. Aff. Etr., Toscane, n° 153 B, f° 47-48 : dépêche du comte Ventura à Moreau Saint-Méry. — Cf. Marmottan, *Le royaume d'Etrurie*, p. 73-77; — *id.*, *Documents*, p. 19.

pas besoin d'installation solennelle; cela avait été fait par Murat sans eux. Le roi Louis avait reçu une éducation très religieuse; doué d'une voix superbe de baryton, il avait le goût du plainchant, il aimait à chanter au lutrin le *Tantum ergo* ou le *Magnificat*; il ne paraît pas avoir eu d'autres vertus royales. La reine était purement disgracieuse; sa bosse et sa hanche déjetée lui ôtaient toute majesté : « figures étranges et grotesques, tristes fruits d'une longue série de mariages consanguins ¹ ». Bonaparte y voyait sans doute une sorte de personnification de la dégénérescence des Bourbons et entretenait à ce spectacle son mépris d'homme fort pour une race épuisée.

Le premier soin du nouveau roi fut de lever une contribution de 300 000 livres pour ses besoins personnels. On raconta qu'il n'avait pas de quoi payer ses chevaux de poste. Le fait est qu'il était arrivé sans un denier : « On s'attendait que la France, après avoir donné une couronne, dût fournir encore les épingles pour l'attacher... Le roi doit à tous ses laquais et manquera bientôt de pain ². » Il n'est pas sûr qu'on fût disposé à Paris à s'apitoyer sur cette situation; il était bon, au contraire, que le nouveau royaume n'eût pas de ressources, qu'il fût dans l'impossibilité de nuire. « Il ne faut pas que ce nouveau royaume devienne une puissance militaire », disait Talleyrand à Clarke, envoyé à Florence comme ministre extraordinaire ³.

Clarke eut d'abord une assez bonne opinion des dispositions du roi Louis I^{er}. Elle ne fut pas durable. Il constata bientôt l'omnipotence du comte Salvatico, qui avait remplacé le comte Ventura à la tête du gouvernement : « une sorte de Godoï, sans en omettre les mœurs, d'un libertinage dégoûtant, d'une ignorance et d'une imbécillité rares, qui donne tous les emplois au poids de l'or ». Ailleurs Clarke raconte encore que le comte Salvatico, dans une représentation, au palais, du *Barbier de Séville*, avait fait Figaro et donné au roi le rôle de Basile : « Est-ce malignité ou bêtise?

1. Marmottan, *Le royaume d'Etrurie*, p. 62-67.

2. Aff. Etr., Toscane, 153 B, p. 93-94, 100-101 : dépêches de Lefebvre, secrétaire de légation à Florence, 9-16 sept. 1801. — Cf. Marmottan, *Documents*, p. 21, 22-24.

3. Instructions de Clarke, Aff. Etr., Toscane, n° 153 B, p. 82-86. — Cf. Marmottan, *Le royaume d'Etrurie*, p. 96-101.

Je n'en sais rien, ajoute-t-il, c'est un rôle où le personnage est hué et vilipendé comme un laquais de comédie¹. »

Mais surtout, derrière Salvatico, les influences ecclésiastiques furent bientôt toutes-puissantes. Car l'Église avait à détruire en Toscane l'œuvre libérale du grand-duc Léopold. Il avait essayé d'introduire dans ce pays les réformes joséphistes, de détruire l'influence des ordres religieux et la suprématie pontificale. Il avait trouvé un allié dans l'évêque janséniste de Pistoie, Scipion Ricci.

En 1786, le synode diocésain de Pistoie, sur la proposition de l'évêque, avait accepté la déclaration gallicane de 1682, déclaré que l'Église ne devait plus admettre qu'un seul ordre religieux soumis à la règle de Port-Royal, et il avait reconnu au grand-duc des droits souverains sur le gouvernement de l'Église toscane. Mais les autres évêques de la Toscane avaient refusé d'adhérer aux doctrines de Pistoie; le peuple avait saccagé le palais épiscopal de Ricci; le pape Pie VI, par la bulle *Auctorem fidei*, avait condamné les propositions émises au synode de Pistoie, et Ricci, quelques années après, avait dû faire sa soumission. Le grand-duc Ferdinand avait renoncé à la politique de son père, et l'Église tenait à restaurer plus solidement que jamais son ancienne puissance en Toscane².

Louis I^{er} était poussé dans ce sens par les influences de Parme. Il était entouré, dit Clarke, « d'une troupe de cagots qui achevait de l'égarer ». Il obéissait aux conseils du nonce Gregorio et du cardinal Zondadari, archevêque de Sienne, connu pour avoir encouragé jadis le peuple de Sienne à brûler vifs des Juifs et des enfants juifs qu'il baptisait lui-même, avant, dit-on, de les jeter sur les bûchers. Une prétendue sainte avait eu une vision céleste où Dieu lui avait fait connaître qu'il fallait changer toutes les lois de Léopold sous peine des plus grands malheurs.

Alors, dit Clarke, « la peur d'être damné et la faiblesse de sa santé ont fait rendre au débile prince ce fatal décret qui rétablit presque entièrement l'Inquisition sans en proférer le nom et dont les conséquences ne peuvent être autres que de plonger la Toscane,

1. Aff. Etr., Toscane, n° 154, f° 180; n° 155, f° 114 : dépêches de Clarke. — Marmottan, *Le royaume d'Etrurie*, p. 107-110.

2. Botta, V, 33-37.

cette patrie des sciences et des arts, dans les ténèbres de la barbarie »¹.

Il s'agit du décret du 15 avril 1802. Il le faut citer tout entier, non pas seulement pour expliquer l'émotion de Clarke, mais pour caractériser la nature des influences qui réagissaient contre l'expansion des idées « philosophiques » en Italie.

Louis I^{er}, par la grâce de Dieu, etc.

La puissance qui nous est confiée par Dieu pour le bien de nos sujets, nous faisant un devoir de protéger et de maintenir dans notre royaume notre sainte religion dans la pureté de ses dogmes et dans l'uniformité de la discipline établie par les conciles généraux et par les souverains pontifes qui ont été choisis par Dieu pour être sur la terre ses vicaires, et ayant connu par les réclamations des évêques de nos sujets que plusieurs lois existantes s'opposent à l'autorité de l'Église et à la liberté des consciences, objet que nous nous réservons de traiter avec le Saint-Siège, tant pour valider le passé que pour régler à l'avenir divers autres articles qui méritent un plus mûr examen et qui concernent les affaires ecclésiastiques;

Toutefois, pour pourvoir sans délai aux choses les plus essentielles qui par leur urgence ne permettent aucun retard et qui par leur justice évidente n'exigent aucune discussion;

De notre propre mouvement et avec la plénitude de notre autorité, nous ordonnons et commandons :

1^o Que la communication et le recours au Saint-Siège apostolique, tant pour les matières spirituelles que pour les dispenses ecclésiastiques, soient libres à tous nos sujets;

2^o Que tous les ordres réguliers existants dans notre royaume retournent à l'obéissance de leurs généraux ou à la dépendance immédiate du Saint-Siège, suivant les dispositions du saint Concile de Trente, suivant la teneur desquelles nous voulons que l'on procède pour la prise d'habit et profession dans les ordres réguliers de l'un et l'autre sexe :

3^o Que tous les biens de l'Église soient inaliénables;

4^o Que les évêques, comme maîtres et pasteurs, soient libres et indépendants dans l'administration des sacrements et de la parole divine et qu'ils puissent en outre publier par la voie de la presse les lettres pastorales sans aucune révision, et aussi choisir, sans dépendance d'aucune autorité, des ministres même étrangers pour la prédication, les missions, les exercices et confessions;

5^o Que la révision des livres qui s'imprimeront, sur quelque matière

1. Aff. Etr., Toscane, n^o 154. f^os 137-139 : dépêche de Clarke du 20 avril 1802. — Cf. Marmottan, *Le royaume d'Etrurie*, p. 317-320.

que ce soit, ou s'introduiront dans les diocèses, soit soumise aux évêques, et pour cela nous défendons à chacun, sous les peines portées dans la loi de 1743 et dans la notification du 30 janvier 1793, paragraphe 6, de publier aucun écrit sans la permission par écrit de l'évêque ou de son délégué;

6° Qu'il soit libre aux évêques de conférer les ordres à tous ceux dont ils auront examiné la vocation et qu'ils croiront nécessaires au service de l'autel et à l'assistance des peuples, et qu'ils aient pleine liberté de donner les dispenses matrimoniales suivant la faculté que leur a accordée le saint Concile de Trente;

7° Que l'on fasse, dans les chancelleries épiscopales, sans dépendance des tribunaux royaux, tous les actes nécessaires dans les causes de tout genre concernant le mariage, pour le règlement de la discipline des fonctions sacrées et des rites, et pour la correction des clercs suivant les peines canoniques. L'évêque pourra en outre ordonner des retraites de pénitence, interdire l'exercice du ministère et même suspendre la jouissance et perception des revenus bénéficiers, lorsque les ecclésiastiques lui paraîtront mériter cette peine;

8° Finalement que tous les monastères, conservatoires et lieux pieux soient immédiatement soumis aux évêques pour ce qui regarde le spirituel, et quant au temporel, les marguilliers l'administreront de concert avec les évêques, en ne faisant rien et ne disposant de rien de notable sans leur consentement.

Telle est notre volonté, laquelle nous commandons qui soit observée inviolablement, dérogeant avec la plénitude de notre souveraine puissance à toutes lois, ordres, règlements ou privilèges contraires en quelque manière que ce soit à nos présentes dispositions ¹.

Le Concordat français et les articles organiques venaient d'être promulgués par la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802). Il n'est pas question de voir dans le décret précédent une réplique aux articles organiques. Mais le contraste est frappant. Ce décret fut évidemment rédigé, peut-être dicté par les évêques; il ressemble bien plus à un mandement ou à une bulle qu'à un acte royal; il est une sorte d'abdication de l'autorité temporelle.

Aussi Clarke en fut-il indigné. « Quelques coups frappés à propos sur les cafards de Parme produiront sans doute bon effet... Je crois que la France ne doit plus compter sur le roi de Toscane, ni sur l'infant de Parme. Le gouvernement d'un pays

1. Aff. Etr., Toscane, n° 154, f° 134-136.

tel que la Toscane, arrachée par Léopold à l'esclavage sacerdotal, ne peut être confié plus longtemps sans danger à Louis I^{er}. La véritable place d'un tel prince et de ceux qui lui ressemblent, c'est un cloître; la seule couronne qu'ils puissent porter, c'est la couronne du martyr. »

Talleyrand ne répondit pas à cet appel de Clarke au martyr des autres. « Il faut laisser au roi de Toscane, lui dit-il, une indépendance absolue, comme au roi d'Angleterre à Londres ou à l'Empereur à Vienne. » Il n'était pas encore temps de reprendre aux Bourbons le trône qu'on venait de leur donner¹.

IV

Le 7 octobre 1802, le duc de Parme déjeuna chez les Bénédictines de Parme; elles lui préparèrent une pâtisserie qui était leur spécialité, dont il était gourmand, mais qui n'était pas légère. Puis il dîna chez l'évêque, où on lui servit du porc frais; le soir, il alla coucher à l'abbaye des Capucins de Fontevivo, à quatre petites lieues de Parme. Il y fut aussitôt sérieusement incommodé; on appela médecins et apothicaires : à l'âge de cinquante et un ans, fort replet, gros mangeur, le cou court, il était un copieux aliment pour la fièvre, et Moreau Saint-Méry écrivit aussitôt à Paris qu'il fallait se préoccuper du cas de son décès. Le duc en effet mourut le 9 octobre à quatre heures et demie du matin. On fit courir le bruit d'un empoisonnement; mais les médecins établirent qu'il était mort d'une maladie gangreneuse du foie. Il fut regretté des gens d'Église, dont il était le plus ardent protecteur. des moines, des mendiants, car il avait proclamé qu'ils étaient l'image de Dieu sur la terre. Lui-même était un oblat dominicain, et il avait été question de l'ensevelir dans sa robe. On l'enterra à Fontevivo, son cœur réservé aux Capucins de Parme².

Avant de mourir, le duc avait recommandé la formation d'un conseil de régence sous la présidence de la duchesse. Dès le len-

1. *Ann. Etr.*, Toscane, n° 151, f° 131-133, 174-175. — Cf. Marmottan, *Le royaume d'Etrurie*, p. 314-316, 324-327.

2. *Ann. Etr.*, Parme, n° 47; f° 155-160 : dépêches de Moreau Saint-Méry.

demain du décès, la duchesse en effet prit la direction des affaires. Moreau réserva tous les droits de la France, rappela au conseil de régence que les États de Parme appartenaient à la République Française, et déclara que les pouvoirs de la duchesse veuve ne pouvaient être que provisoires tant que les ordres du Premier Consul ne seraient pas arrivés ¹.

Les ordres du Premier Consul furent rapides et formels : « La convention d'Aranjuez, écrit Talleyrand, a fait passer l'État de Parme à la disposition de la France; le Premier Consul n'en a pas réclamé sur-le-champ l'exécution, par égard pour l'infant; sa mort amène l'occasion de l'effectuer. » Moreau Saint-Méry était donc nommé administrateur des États de Parme; le conseil de régence devait être immédiatement dissous ².

Cependant Bonaparte ne se hâta point de s'emparer du duché vacant. Le duché de Parme était aux Bourbons d'Espagne depuis 1738; il ne voulait point les en dépouiller trop brutalement. De plus, il était alors particulièrement préoccupé des affaires coloniales et de la Louisiane. Il pensa seulement d'abord tirer de la mort du duc de Parme le développement des intérêts de la France dans l'Amérique Centrale.

Il avait déjà écrit lui-même en ce sens au roi d'Etrurie, le 29 août 1802 : « Votre Majesté sent bien que, par l'arrangement qui a eu lieu entre l'Espagne et la France, le duché de Parme se trouve à ma disposition. Il serait facile de faire avec le roi d'Espagne un traité par lequel les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla seraient réunis au royaume d'Etrurie, moyennant que Sa Majesté le roi d'Espagne réunirait la Floride à la Louisiane. » Le 27 novembre, il écrivait au roi d'Espagne, en lui adressant ses compliments de condoléance sur la mort du duc de Parme : « Votre Majesté sent aujourd'hui qu'il m'est impossible de violer, de mon propre mouvement un traité signé et ratifié (le traité d'Aranjuez), et que l'Europe ne pourrait voir qu'avec jalousie et quelque déplaisir que, pendant que le prince Ferdinand (de Toscane) est privé de ses États, et que le roi de Sardaigne, auquel s'intéressent plusieurs princes, est sans com-

1. Aff. Etr., Parme, n° 47, f° 158-160.

2. Aff. Etr., Parme, n° 47, f° 176-179 : dépêches de Talleyrand à Clarke, à Moreau Saint-Méry.

pensation des pertes qu'il a essuyées, Sa Majesté le roi de Toscane obtint, indépendamment de son royaume, un accroissement aussi considérable et qui dans les siècles passés a été l'objet de longues discussions et de guerres sanglantes. La République Française est dans ce moment-ci en possession des États de Parme, et plusieurs sollicitations ont déjà été faites par d'autres puissances. Cependant je saisirai avec un grand empressement tout ce qui pourrait remplir le désir de Votre Majesté; mais cela ne pourrait jamais être sans une compensation équivalente, dont les Florides pourraient faire partie; et même, supposant que la France et Votre Majesté se trouvassent d'accord dans leurs intérêts respectifs, je ne pourrais encore rien promettre jusqu'à ce que je me sois assuré de la possibilité de terminer différentes discussions avec d'autres puissances dont ce pays est en ce moment l'objet. » Talleyrand avait écrit dans le même sens à M. d'Azara ¹.

Moreau Saint-Méry prit donc possession des États de Parme au nom de la République Française. L'infante partit pour Venise après avoir vu ses filles : l'une, la princesse Charlotte, devenue sœur Hyacinthe, supérieure des Dominicaines; l'autre, la princesse Antoinette, déjà réfugiée chez les Ursulines en attendant qu'elle en prit l'habit. Son départ ne suscita aucun incident. Le 1^{er} novembre, des troupes françaises étaient venues prendre garnison à Parme, sous le commandement du général Broussier; au point de vue militaire les États de Parme furent rattachés à l'administration de la République Italienne. Il n'y eut pas pour le moment d'autres changements. Bonaparte voulait tenir étroitement l'Espagne dans son système politique; il gardait Parme en réserve, comme un élément de combinaisons possibles, continentales ou coloniales ².

V

Le fils ne survécut pas longtemps au père; Louis 1^{er} avait une mauvaise santé. Dès le 12 octobre 1801, Clarke annonçait que le

1. Corr., VIII. 6280, 6455. — Aff. Etr., Parme, n° 47, f° 181.

2. Aff. Etr., Parme, n° 47, f° 185-198 : dépêches de Moreau Saint-Méry.

roi d'Etrurie avait eu une attaque d'épilepsie et qu'on l'attribuait aux preuves trop multipliées d'amour qu'il donnait à la reine. En mai suivant, à propos de nouvelles attaques, Clarke affirmait que les bigots lui avaient fait perdre le peu de raison qu'il avait encore; on n'est point obligé de voir là une des causes du dérangement de sa santé. Le roi et la reine firent en septembre 1802 le voyage de Barcelone pour le double mariage de leurs frère et sœur, l'infant et l'infante d'Espagne, avec le prince et la princesse de Naples; ils furent très fatigués par la traversée, et au retour, avec la nouvelle de la mort du duc de Parme, la maladie du roi s'aggrava. Les accès épileptiques redoublèrent; il fallut attacher le roi dans son lit avec des liens de soie. La situation se compliqua d'apoplexie et, le 27 mai 1803, le roi mourut : il avait trente ans ¹.

Son fils, le petit Charles-Louis, fut proclamé roi d'Etrurie. Sa mère, la reine Marie-Louise, eut la régence.

Le Premier Consul ne fit aucune observation sur ce changement de gouvernement. Il respecta les droits de la régente et l'indépendance de son royaume. Il y eut bien quelques difficultés. Il ne fut pas satisfait de la liberté laissée au commerce anglais dans le port de Livourne et il y maintint une garnison française. Il s'irrita maintes fois de la politique religieuse de Marie-Louise. Mais il respecta l'affection particulière que Charles IV avait pour sa fille; il conserva encore pendant quelques années le système politique qu'il avait établi entre la France et les Bourbons d'Espagne ou d'Italie. Il admit même encore un temps les Bourbons de Naples dans ce pacte.

1. Aff. Etr., Toscane, 153 B, f^o 126-128; n^o 154, f^o 160-164; n^o 155, f^o 196. — Cf. Marmottan, *Le royaume d'Etrurie*, p. 122-123, 305-306, 330.

CHAPITRE VI

LES BOURBONS DE NAPLES

- I. — L'armistice de Foligno et le traité de Florence (28 mars 1801).
- II. — Le roi de Naples et la papauté : Bénévent et Ponte-Corvo; la querelle de la haquenée.
- III. — Alquier ambassadeur à Naples; ses instructions. — Le roi Ferdinand IV; son retour triomphal dans sa capitale. — Le prince héréditaire. Mort de la princesse Marie-Clémentine d'Autriche. — Le chevalier Acton et l'influence anglaise. — Les mariages espagnols (sept. 1802); querelles et scandales. — L'ambassadeur et la reine; portrait de Marie-Caroline par Alquier; variations sur les mariages espagnols.
- IV. — Naples et la France dans la question de Malte. — L'élection du grand-maitre Tommasi. — Le chevalier Ball et le général Vial à Malte. — La conduite d'Acton en cette affaire.

I

Au commencement de l'année 1800, après la grande campagne san-fédiste, au moment même où un nouveau pape, Pie VII, venait d'être élu par le conclave de Venise, le roi de Naples Ferdinand IV occupait Rome et caressait la pensée d'y être le protecteur ou même l'héritier de la papauté. Mais après Marengo il lui fallut envisager la probabilité d'une prochaine retraite; il ne s'y résigna pas aussitôt. L'armée française victorieuse fut concentrée d'abord à Plaisance; elle fut portée de là sur l'Adige, sous le commandement de Brune, pour le cas de la rupture de l'armistice d'Alexandrie. Bonaparte ne perdait pas de vue les agissements des Napolitains, qui, appuyés par quelques troupes anglaises, entraient dans la Toscane méridionale. Après Hohenlinden, lorsque l'Autriche eut été une fois de plus désarmée par l'armi-

stice de Steyer, Murat reçut le 13 janvier 1801 l'ordre de se porter sur Ancône¹.

Il eut bientôt après les instructions les plus précises sur la conduite à tenir envers les cours de Rome et de Naples : « Il doit traiter la cour de Rome comme une puissance amie ; il doit témoigner, dans toutes les occasions, que le Gouvernement a beaucoup d'estime pour le pape.

« Quant à Naples, il doit faire connaître que l'intention du gouvernement n'est pas d'inquiéter le roi de Naples dans ses États, pourvu qu'il évacue sur-le-champ les États Romains... Le général Murat fera connaître par un courrier au général napolitain que, s'il n'évacue pas sur-le-champ le territoire romain et spécialement le château Saint-Ange, il se portera sur-le-champ avec son corps d'armée sur la frontière »².

Ces instructions sont du 17 janvier 1801. Elles furent redoublées et complétées le 2 et le 3 février. Murat fut invité à ne pas passer par Rome, pour éviter tout désordre, à moins d'y être obligé par la résistance des Napolitains. S'ils demandaient un armistice, il fallait exiger d'eux l'évacuation du château Saint-Ange et de tout l'État de Rome, même de Bénévent ; en outre ils devaient permettre, jusqu'à la paix maritime avec l'Angleterre, l'occupation des principaux points du golfe de Tarente par 8 000 hommes de troupes françaises qui seraient mises sous le commandement du général Soult³.

Et comme, en effet, le Gouvernement de Naples ainsi pressé se décidait à la négociation d'un armistice, le Premier Consul en fixait les conditions.

« Les troupes françaises occuperont Rieti, Aquila, et de là suivront la rivière de Pescara jusqu'à son embouchure dans la mer, y compris la ville de Pescara. — L'armée française occupera la terre d'Otrante par une division de 10 000 hommes, savoir : depuis l'embouchure de l'Ofanto dans la mer Adriatique jusqu'à Minervino, et de là jusqu'à Gravina, suivant ensuite la rivière de Bradano jusqu'à son embouchure dans la mer. — Toutes les places situées dans cette péninsule seront remises à la disposition

1. Corr. de Napoléon, VI, 5283.

2. Corr., VI, 5302.

3. Corr., VII, 5333, 5368.

de l'armée française et dans la situation où elles se trouvent.... — Sa Majesté le roi des Deux-Siciles fera verser, le 1^{er} de chaque trimestre, les blés nécessaires à la subsistance de la division pendant le trimestre et verser pour ce même trimestre une somme de deux millions ¹. »

Après la signature de l'armistice de Foligno, et l'évacuation du territoire romain par les troupes du roi Ferdinand, Alquier fut chargé de négocier un traité de paix définitif avec le gouvernement de Naples ². Les pourparlers furent poussés très activement entre Alquier et M. de Micheroux et aboutirent dès le 28 mars 1801 au traité de Florence.

Ce traité rétablit la paix, l'amitié et la bonne intelligence entre la République Française et le Roi des Deux-Siciles. Le Roi promet oubli général, armistice et 500 000 francs d'indemnité aux victimes des désordres précédents, c'est-à-dire des excès sanglants de la récente contre-révolution; il permettra le retour à Naples de ses sujets qui ont fui ces vengeances; il rendra les tableaux et objets d'art enlevés à Rome par les troupes napolitaines.

Il renonce à Porto-Longone (île d'Elbe), aux États et Présides de Toscane qui seront cédés, comme Piombino, au gouvernement français.

Et surtout le traité de Florence était un instrument de guerre contre l'Angleterre. Il y était dit dans l'article 3 : Tous les ports de Sa Majesté Sicilienne seront fermés à tous bâtiments de guerre et de commerce turcs et anglais, seront ouverts à la France et à ses alliés, à la ligue des neutres; si par suite de cet article le royaume de Naples est attaqué, la France y enverra le même nombre de troupes que la Russie. — C'était le résultat de la grande amitié du tsar Paul pour Bonaparte si brutalement brisée dans le moment même par l'assassinat du tsar (24 mars 1801).

Les articles « séparés et secrets » sont encore plus explicites :

1. — Sa Majesté le Roi des Deux-Siciles, s'associant d'intentions et de vues aux principes qui viennent de réunir Sa Majesté l'Empereur de Russie et les États du Nord, pour mettre un frein aux usurpations maritimes de l'Angleterre, s'engage à permettre qu'un corps de troupes

1. Corr., VII, 5413.

2. Aff. Etr., Naples, n° 127, f° 85.

françaises de 8 à 10 000 hommes puisse traverser l'État de Naples en passant par la route la plus éloignée de la capitale et la plus rapprochée de l'Adriatique, à l'effet de s'embarquer à Otrante et à Brindes pour se rendre en Égypte; auquel cas lesdites troupes, pour éviter toute difficulté, seront mises en possession des forts de la province d'Otrante et recevront des magasins du roi, les subsistances et l'étape jusqu'au moment de l'embarquement, pour lequel Sa Majesté promet aussi tous les moyens d'assistance qui seront à sa disposition. Et si, pour des raisons quelconques, l'embarquement ne pouvait avoir lieu, il est convenu que les troupes sus-mentionnées ne pourront séjourner dans l'État de Naples au delà d'une année à dater du jour de l'échange des ratifications du présent traité. Il est en outre expressément entendu que la présence des troupes françaises dans lesdites provinces ne dérangera en aucune manière leur administration civile qui continuera d'être exercée par les agents de Sa Majesté le Roi des Deux-Siciles.

2. — La République Française pourra aussi établir à Pescaire un corps de 3 000 hommes, qui recevra sa subsistance et ses étapes des magasins du Roi. L'établissement et le séjour de ces troupes ne pourra pas être prolongé sur le territoire de Sa Majesté Sicilienne au delà du terme fixé par l'article précédent pour le corps qui occupera la province d'Otrante.

3. — Il est expressément convenu qu'immédiatement après la signature du présent traité et sans qu'il soit besoin d'attendre l'échange des ratifications, les deux corps de troupes désignés dans les deux articles ci-dessus pourront entrer dans les États du Roi pour se rendre à leur destination.

4. — Sa Majesté Sicilienne s'engage à mettre à la disposition de la République Française, jusqu'à la paix générale, trois frégates, chacune de 40 canons, ayant leur grément complet, leur artillerie, des vivres pour trois mois, et mises en état de recevoir les équipages français; les trois frégates seront conduites, dans un mois au plus tard, à dater de l'échange des ratifications, dans le port d'Ancône, par les soins et aux risques du gouvernement napolitain, qui sera tenu de les remplacer, si, pendant le trajet des ports du royaume à celui qui vient d'être désigné, ils étaient interceptés par l'ennemi ¹.

La préoccupation essentielle de Bonaparte était donc alors d'employer le royaume de Naples comme une base d'opérations pour disputer la Méditerranée aux Anglais et secourir l'Égypte. Menou, en effet, venait d'être battu à Canope, et les Anglais pré-

1. De Clercq, I, 432-435.

paraient un effort décisif pour chasser les Français du Caire et d'Alexandrie. Même ensuite Bonaparte ne cessa point de considérer qu'il avait besoin de Naples pour l'exécution de ses desseins sur le Levant; il ne permit jamais que ce pays, si admirablement situé, fût étranger à sa politique; mais le royaume risquait fort d'y perdre un jour son indépendance; dès le traité de Florence elle peut paraître compromise.

II

Il n'y fut point question des difficultés récemment survenues entre le roi des Deux-Siciles et le Saint-Siège : c'était affaire à régler entre les deux gouvernements. Bonaparte pourtant s'y intéressa.

Le roi Ferdinand voulait garder les principautés de Bénévent et Ponte-Corvo, enclaves pontificales dans son royaume; il les trouvait à sa convenance et n'avait pas d'autre droit. Son ministre Acton trouva pourtant ceci, que les mécontents y pourraient entretenir des correspondances dangereuses à la tranquillité même de Naples. Le pape se donna la peine de répondre qu'on pouvait se fier à ses principes contre les perturbateurs et qu'il était inique de le frustrer de sa souveraineté sous prétexte que sans cela l'esprit de novation y ferait trop de progrès¹.

Le Premier Consul dut intervenir. « Il est nécessaire, écrivait-il à Talleyrand, que le roi de Naples laisse jouir le pape de l'intégrité de ses États et il est juste que Bénévent et Ponte-Corvo continuent à être mis sur l'ancien pied. » Peu de temps après les troupes napolitaines quittèrent les deux places, et Bonaparte invita le pape à les faire occuper le plus tôt possible : « Le roi de Naples ne dira rien, cette affaire est finie² ». Le gouvernement napolitain prétendit bien ne rendre que le domaine utile, nous dirions l'usufruit, et retenir pour lui le haut domaine, ou la propriété souveraine; le pape protesta, s'émut, puis se calma, sur l'assurance du gouvernement français que cette histoire était bien terminée.

1. Aff. Etr., Rome, n° 922, pièce 69.

2. Corr., VII, 6103, 6139. — Aff. Etr., Rome, n° 933, f° 358.

Une autre querelle ne trouva pas sa solution : la querelle de la haquenée devait avoir, même sous Napoléon, de graves conséquences¹. Lorsque, au XI^e siècle, les Normands Robert Guiscard et son frère Roger s'étaient établis à Naples et en Sicile, ils s'étaient fait donner l'investiture de ces pays par le pape ; car ils étaient très pieux. On connaît cette histoire : le pape Léon IX prétendait chasser ces aventuriers de l'Italie méridionale, et il conduisit lui-même contre eux une petite armée ; il fut battu à Civitella et tomba entre leurs mains (1053). Mais Guiscard, l'Avisé, eut honte de cette victoire impie ; il tomba aux pieds du pontife, sollicita dévotement son pardon, obtint l'investiture des terres qu'il avait conquises et en rendit solennellement l'hommage au pape. En signe de vassalité les rois de Naples chaque année envoyaient à Rome une haquenée superbement harnachée et un léger tribut. La cérémonie séculaire de la haquenée devint un des spectacles les plus goûtés du peuple romain.

Or ce léger hommage parut insupportable au roi Ferdinand IV ; c'était un signe des temps : la foi s'en allait. A l'occasion d'une brouillerie entre Rome et Naples à propos d'une nomination d'évêque, le roi de Naples avait cessé d'envoyer la haquenée, le jour de la Saint-Pierre, et à la faveur des troubles des dernières années, cette habitude paraissait définitivement perdue.

Le pape Pie VII, une fois solidement rétabli sur son trône, voulut reprendre tout son ancien droit. Dès 1801, il avait relevé l'oubli de cet hommage. En 1802, il y donna plus d'éclat. Acton essaya de le prévenir en déclarant que le pape devait y renoncer en considération des services que le roi de Naples lui avait rendus en reconquérant pour lui Rome et la plus belle partie de ses États. Le pape ne fut point touché de cet appel à sa reconnaissance, et voici ce que raconte à ce sujet Cacault, ministre de la République Française près du Saint-Siège :

« Hier, jour de Saint-Pierre, après la grand-messe du pape, le procureur général de la Chambre a fait solennellement, par devant le Saint-Père, au milieu de l'église de Saint-Pierre, lorsque Sa Sainteté, de retour de l'autel, portée sur les épaules de ses valets de pied, paraissait dans le plus grand éclat au milieu

Cf. Aff. Etr., Rome, 912, f^o 296-297.

des peuples, la protestation accoutumée depuis onze à douze ans contre l'omission de la part du roi de Naples de la présentation de la haquenée et du tribut ou offrande de la somme de 12 000 piastres.

« La réponse de Pie VII à la protestation faite par le procureur général de la Chambre a été polie : il a dit que l'espérance qu'il avait manifestée l'année passée et qui venait de l'opinion de la religion du roi et de sa bienveillance envers le Saint-Siège, était encore dans son cœur, et qu'il se flattait que Sa Majesté confirmerait cette bonne opinion en remplissant les devoirs rappelés par le procureur général, mais, en attendant, pour que les droits du Saint-Siège ne fussent pas préjudiciés, qu'il approuvait et admettait la protestation¹. »

Le ministre de Naples à Rome n'illumina pas son palais, afin de protester contre cette protestation, et le conflit continua, sans solution. Acton regardait Rome comme perdue et appelait le pape un jacobin ; en vérité il était irrité de la prépondérance de l'influence française à Rome depuis la négociation du Concordat². Il se persuadait d'ailleurs que la cour de Rome n'avait plus aucune vigueur ni aucune force et qu'elle était incapable de prolonger sa résistance. Lui aussi, il voulait signer un concordat avec la papauté. L'exemple donné par la France excitait dans tous les États catholiques l'ambition d'avantages semblables ; les rois et princes goûtaient fort la pensée de se faire reconnaître le droit de nommer les évêques et ainsi le pouvoir de dominer l'Église. Mais les circonstances n'étaient pas partout les mêmes qu'en France, et s'il avait plu au pape de ressaisir en France quelques-uns des avantages que l'Église y avait perdus, il ne lui plaisait point de rien céder des avantages qu'elle avait gardés partout ailleurs.

Acton le pressait de consentir à la négociation d'un tel accord. Le pape, pour en tirer profit, exigeait d'abord la reconnaissance de sa suzeraineté et l'hommage de la haquenée. Le gouvernement napolitain espérait justement qu'en ne parlant point de cette haquenée, on en obtiendrait implicitement la renonciation. On ne pouvait s'entendre. Mais la cour de Naples s'obstinait, tenait absolument à se dégager de la suzeraineté pontificale, et Cacault

1. Aff. Etr., Rome, n° 933, f° 318-319.

2. Aff. Etr., Rome, n° 932, pièces 59, 219.

écrivait à ce propos : « Il est sûr qu'à la longue, en profitant de toutes les circonstances, le Roi de Naples obtiendra d'abord son concordat ecclésiastique sans parler de la haquenée, et qu'après cela à la mort de ce roi on ne demandera plus d'investiture pour son successeur, et les droits du Saint-Siège sur les Deux-Siciles rentreront avec le temps dans le même oubli où sont tombés ceux des anciens papes sur l'Angleterre¹. »

C'est qu'on était loin du temps des anciens rois normands. Pourtant Cacault se trompait : le roi de Naples n'eut pas son concordat ; le pape maintint son droit sur la haquenée, et ne cessa point, même plus tard contre Napoléon, d'affirmer ses anciens droits sur le royaume des Deux-Siciles.

III

Au lendemain du traité de Florence, le 3 floréal an IX (23 avril 1801), Alquier était nommé ambassadeur de la République Française près Sa Majesté le roi des Deux-Siciles². Ancien membre, assez obscur, de la Constituante et de la Convention, il était entré dans la diplomatie par l'amitié de Talleyrand et venait de l'ambassade de Madrid. Il fut le principal agent de Bonaparte dans ses relations politiques avec les Bourbons d'Espagne et d'Italie ; ce fut en quelque manière son domaine ; il y prit part aux plus graves événements ; il y contribua peut-être par son caractère. Il partit aussitôt pour Naples, où il allait jouer pendant quatre ans un rôle de premier plan et enrichir la correspondance politique de son ministère de quelques pages singulièrement piquantes.

D'après ses Instructions, du 7 floréal, telles qu'elles résultaient du traité de Florence, il devait faciliter les communications de la République Française avec « la nouvelle colonie d'Égypte », correspondre aussi souvent que possible avec le général de l'armée d'Orient, reprendre les avantages commerciaux assurés jadis à la France dans les ports napolitains, écarter autant que possible les

1. Aff. Etr., Rome, n° 931, f° 373.

2. Aff. Etr., Naples, n° 127, f° 133.

Anglais, rétablir la bonne harmonie entre Naples et l'Espagne ¹.

Il avait d'avance d'assez mauvaises dispositions à l'égard du gouvernement napolitain. Il écrivait à Talleyrand même avant sa nomination : « Ne comptez pas sur un changement de principes et de conduite de la part de ce cabinet tant que durera la domination de M. Acton. Cet homme dangereux doit fixer la surveillance du ministre que nous aurons à Naples, et il serait à désirer que les directions que vous donnerez tendissent à anéantir le crédit de cet ennemi à jamais irréconciliable ². »

Alquier avait plus raison que peut-être il ne le croyait : lorsque la jeune archiduchesse Marie-Caroline était devenue reine de Naples, elle avait voulu, d'accord avec le cabinet de Vienne, arracher la politique napolitaine à l'influence espagnole. Plus tard, Acton, bon Anglais, avait achevé de soustraire Naples à la tutelle du gouvernement de Madrid ; c'était le moyen de diminuer l'importance du pacte de famille, dont la tradition était reprise alors sous une nouvelle forme par Bonaparte ; c'était réserver à l'Angleterre déjà une forte situation politique dans la Méditerranée. Ainsi l'animosité personnelle d'Alquier contre Acton pouvait s'autoriser des plus graves intérêts ³.

Lorsqu'il arriva à son poste à la fin de mai 1801, il ne trouva pas aussitôt une abondante matière à ses réflexions. Le roi était en Sicile, il ne voulait pas revenir à Naples avant l'évacuation de ses ports par les troupes françaises qui venaient de les occuper. La reine était à Vienne, retenue par une opération très douloureuse. La « nullité du prince héréditaire » assurait tout le pouvoir au premier ministre Acton ⁴. Alquier apprit du moins que le roi était au plus mal avec la reine, « à qui l'âge ne laissait plus aucun des attraits qui pouvaient autrefois le fixer auprès d'elle ⁵ ». Agé alors de cinquante ans, Ferdinand IV, frère du roi d'Espagne Charles IV, était désormais « en proie à tous les maux qu'ont produits les débauches où il a vécu : ses goûts sont la chasse, la

1. Aff. Etr., Naples, n° 127, f° 140.

2. Aff. Etr., Naples, n° 127, f° 135.

3. A. Bonnefons, *Marie-Caroline, reine des Deux-Siciles*, p. 5. — Ch. Auriol, *La France, l'Angleterre et Naples de 1803 à 1806*, I, 6.

4. Aff. Etr., Naples, n° 127, f° 162-200.

5. *Id.*, f° 270.

pêche et les filles¹ ». — « En Sicile son temps est partagé entre la chasse, la dévotion et la débauche². »

Le traité franco-russe du 8 octobre 1801 et le traité d'Amiens du 25 mars 1802 eurent pour résultat l'évacuation du royaume de Naples par les troupes françaises³. Elle fut aussitôt ordonnée par le gouvernement français. Bonaparte maintint des troupes toujours prêtes à Faenza dans la Romagne et donna des instructions pour qu'il y eût toujours au moins 6 000 hommes dans cette région pour le cas de difficultés nouvelles. Mais les ports napolitains furent entièrement délivrés; le Premier Consul l'annonça à grand bruit comme une preuve de sa modération et de son respect pour les récents traités⁴.

Ferdinand IV put donc rentrer à Naples. Ce fut un retour aussi triomphal que s'il eût remporté la victoire de Marengo (28 juin 1802). Il arriva de Palerme avec une escorte de deux frégates et deux corvettes anglaises, ce qui, observe Alquier, était « une inconvenance et une maladresse ». Débarqué à Portici, il entra le soir à cheval dans sa capitale. La foule était prodigieuse; il y avait sur son passage les 450 000 habitants de Naples et 200 000 autres accourus des provinces voisines. Tout au long du chemin, il y eut des hommages multipliés, des discours très longs et chaleureux, « des acclamations tumultueuses de la canaille qui a pour Ferdinand IV un amour dont assurément ce monarque est bien digne ». La procession dura quatre heures, pendant lesquelles ce délire d'adorations redoublait à chaque pas; « les lazzaroni l'auraient vingt fois culbuté de son cheval si on n'avait pas contenu à coups de bâtons les transports de leur ivresse ». On le fit enfin passer devant son palais sous des arcs de triomphe avec des inscriptions comme celles-ci : « A l'invincible! Au pacificateur! » Il accorda aussitôt une audience à Alquier; on y parla de la chaleur du jour, de la bonhomie des lazzaroni, d'un bain que le roi avait pris le matin⁵.

Il faut chercher évidemment la raison de ces phénomènes, non

1. Aff. Etr., Naples, n° 127, f° 186.

2. *Id.*, n° 127, f° 116.

3. Sur le traité du 8 octobre 1801, voir Sorel, VI, 164. — Ch. Auriol, I, 32.

4. Corr., VII, 6206; — VIII, 6689, 6729.

5. Aff. Etr., Naples, n° 127, f° 246. — Voir par contre une lettre du roi Ferdinand au Premier Consul, dans Ch. Auriol, I, 33.

pas seulement dans l'exubérance naturelle aux populations du Midi et la chaleur de la saison, mais surtout dans la haine de l'occupation étrangère. Le roi n'était pour rien dans la libération de son territoire, mais les lazzaroni tenaient à manifester leurs sentiments patriotiques : Napoléon devait avoir d'autres occasions de s'en apercevoir.

Le gouvernement pourtant ne fut pas meilleur par la présence du roi. Le ministère en fut même maintes fois embarrassé. Alquier note ce trait pour achever son personnage : très préoccupés de l'état des finances, les ministres étudiaient depuis quelque temps un système de réorganisation des banques; l'affaire était urgente, car les fonds publics étaient troublés par les nouvelles diverses qui circulaient et que les agioteurs répandaient pour leurs petites affaires. Le roi s'en occupa pendant plusieurs jours, car le temps était lourd et la chasse impossible; un conseil des ministres, où des résolutions définitives devaient être prises, était fixé au 3 août. Le 2 au soir, après un orage, la chaleur diminuant, le temps fut tout à fait favorable à la chasse au perdreau; le roi partit, emportant tous les papiers. Le lendemain matin, les ministres réunis, impossible de délibérer; on envoya un courrier au roi pour avoir au moins les papiers; il les chercha un moment, puis s'impatienta : « Je n'ai pas le temps de m'occuper de ces affaires-là; qu'on me laisse tranquille! » Pendant cinq jours de suite, on essaya en vain de lui dire la gravité de la situation; il ne cessa de chasser que quand il en fut las, et rentra à Naples seulement au bout de huit jours¹.

Le prince héréditaire ne valait même pas son père. Il avait pourtant 25 ans à cette époque. Mais, détesté de sa mère, élevé dans les superstitions les plus niaises, il avait, dit Alquier, des « goûts ignobles »; il se plaisait aux farces ordurières de Polichinelle, et ses occupations les plus chères étaient de nourrir et de traire lui-même des vaches et des chèvres, ou de faire couver des poules².

Sa femme, Marie-Clémentine d'Autriche, était toute charmante et fort aimée; mais, malade depuis longtemps, elle mourut

1. *Aff. Etr.*, Naples, n° 128, f° 280.

2. *Aff. Etr.*, Naples, n° 127, f° 203. — Ch. Aurlot, *op. cit.*, 1, 33.

le 14 novembre 1801¹, et tout de suite il fallut se préoccuper de trouver au prince héréditaire une autre femme; car, « indépendamment des motifs politiques, son énorme santé avertit qu'on doit s'occuper de le marier, et sa rigoureuse dévotion, qui l'éloigne de toute espèce de galanterie, rend cette précaution infiniment pressante² ».

La famille royale de Naples avait donc beaucoup de ressemblance avec la famille royale de Madrid : rois, reines, princes héréditaires, étaient également vicieux ou incapables; la maison de Bourbon par eux semblait arrivée au dernier terme de la décadence, prête à une ruine totale et prochaine, et Alquier ne dut pas se trouver beaucoup dépaysé à passer de l'une à l'autre cour.

Mais Acton, le ministre favori à Naples, n'avait plus les grâces et le prestige de Godoï, le prince de la Paix. Quoiqu'il eût récemment épousé une jeune fille de 15 ans, il était désormais un vieillard. Pourtant il se tenait fermement au pouvoir et contenait même l'influence de la reine qui n'avait plus pour lui les sentiments d'autrefois. Né à Besançon d'une famille irlandaise, venu à Naples comme officier de la marine anglaise, la faveur de la reine Marie-Caroline l'avait appelé au ministère à la place de Tanucci et il n'avait pas continué l'œuvre réformatrice de son prédécesseur. Il s'était prononcé de bonne heure contre les tendances libérales de la haute société napolitaine; il avait préféré soutenir son autorité par l'influence du clergé, et ainsi dès le commencement de la Révolution française il avait pris vigoureusement parti contre la France, par esprit de solidarité à l'égard de la cause des Bourbons détrônés à Paris, par ambition aussi de jouer un grand rôle en Italie.

Vaincu en 1798, vaincu en 1801, il ne désespérait pas de prendre sa revanche. Il n'en voyait la possibilité que par l'alliance anglaise; il demeurait à Naples profondément anglais; il soutenait son crédit par l'amitié de la reine pour Emma Hamilton, la femme de l'ambassadeur britannique. Il prenait souvent les conseils du gouvernement anglais. Après Hamilton, Drummond, puis Elliot, furent aussi puissants à la cour du roi Ferdinand. Même le ministre de Russie,

1. Elle ne laissait qu'une fille, la princesse Caroline, qui fut plus tard duchesse de Berry (*Souvenirs de la baronne du Montet*, 1-4).

2. *Ann. Etr.*, Naples, n° 127, f° 115.

Italinski, avait de la préférence pour les Anglais; il est vrai qu'il avait des goûts très particuliers pour une époque aussi agitée et une cour aussi brouillonne. C'était un passionné de science; il savait toutes les langues vivantes depuis le russe jusqu'au grec moderne et à l'arabe; les langues mortes lui étaient également familières, mais il aimait par-dessus tout les mathématiques transcendantes; il vivait enfermé dans son cabinet; point de fantaisies, point de femmes, aucune liaison particulière, sauf avec un petit nombre d'hommes instruits. Incapable par suite de s'intéresser beaucoup à une cause politique, Alquier estimait qu'on lui ferait plaisir en lui offrant des livres classiques, par exemple la collection Didot¹. Il allait être remplacé en janvier 1803 par M. de Tatistchef, qui devait donner à la politique anglaise un concours plus actif.

Ainsi la cour de Naples était alors comme le quartier général des Anglais dans la Méditerranée. Acton et Nelson tenaient le gouvernement napolitain dans le système qui pourtant lui avait été déjà très funeste et avait compromis même son indépendance. Dès son arrivée, Alquier le déclarait continuellement : « Dans le cabinet sicilien, le chevalier Acton n'est qu'un membre du cabinet britannique; il a pour la France une haine violente que rien ne peut éteindre; tant que durera son viziriat, Naples ne sera ni attachée ni fidèle². »

Et Naples était donc un des champs de la lutte entre la France et l'Angleterre, un des points critiques du problème de la Méditerranée à cette date, par conséquent un des objets essentiels de la politique napoléonienne.

On ne fut pas longtemps à remarquer le prince royal de Naples. Sa femme était morte le 14 novembre 1801; quelques jours après Alquier recevait la nouvelle officielle d'un double projet de mariage du prince royal avec l'infante Marie-Isabelle d'Espagne et de sa sœur Marie-Antoinette de Naples avec le prince des Asturies; dès le commencement de janvier la date de ces mariages était fixée au mois de septembre 1802.

La reine de Naples aurait sans doute préféré marier son fils à une autre princesse autrichienne; mais elle aimait peu le prince

1. Aff. Etr., Naples, n° 128, f° 34.

2. Aff. Etr., Naples, n° 127, f° 245.

héréditaire. Il semble que toutes les avances à cette occasion vinrent du gouvernement espagnol, peut-être à l'instigation du gouvernement français. La nouvelle princesse des Asturies, agréable, bien élevée, avait « plus de caractère qu'il n'en fallait pour maîtriser le faible enfant qu'elle allait épouser ». Au contraire la nouvelle princesse de Naples était si jeune qu'elle serait sans doute ce que sa belle-mère voudrait qu'elle fût¹. La reine Marie-Caroline espéra-t-elle ainsi gouverner à la fois la cour de Madrid et celle de Naples? Quoi qu'il en soit, elle envoya de Vienne son gracieux consentement.

Les mariages eurent lieu dans le temps convenu; le prince de Naples et sa sœur se rendirent à Barcelone où les fêtes commencèrent; le roi Ferdinand IV n'accompagna pas ses enfants, il promit de se rendre à Madrid aux premières couches de sa fille. La reine fut obligée de rester encore quelque temps à Vienne. Acton s'en réjouissait; il redoutait une rencontre de Marie-Caroline avec sa belle-sœur la reine d'Espagne et le prince de la Paix, disant en termes formels à Alquier lui-même « qu'il n'y avait rien de bon à attendre de ces trois mauvaises têtes² ».

Les mariages espagnols s'accomplirent donc sans incident immédiat. Le Premier Consul y avait pris un grand intérêt, il en témoigna une vive satisfaction. On échangea de Naples à Paris à cette occasion cadeaux et compliments³. Il convenait à Bonaparte, qui entretenait avec la cour de Madrid les plus cordiales relations, qui venait de donner à une infante espagnole le trône d'Etrurie, d'étendre par là son influence aussi sur la cour de Naples, de façon à assurer sa domination sur la Méditerranée occidentale et à se donner plus de moyens pour la réalisation de ses entreprises sur l'Orient. C'était une première forme de sa conception de l'union des États latins que de grouper autour de lui les Bourbons d'Espagne et d'Italie. Il espéra quelque temps s'en pouvoir contenter, et tout prouve, notamment les mariages espagnols, qu'à ce moment, il ne voulait que fortifier les gouvernements de Naples et de Madrid, pour fortifier son propre système politique.

Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il était difficile de faire vivre

1. Aff. Etr., Naples, n° 127, f° 276 : Alquier à Talleyrand.

2. Aff. Etr., Naples, n° 127, f° 203. — Ch. Auriol, *op. cit.*, I, 38.

3. Aff. Etr., Naples, n° 127, f° 285. — Ch. Auriol, I, 51.

d'accord ces deux familles si étroitement unies par les liens du sang, que le roi Ferdinand n'avait que de la haine pour son frère le roi Charles, que la reine Marie-Caroline était foncièrement jalouse de sa belle-sœur la reine Marie-Louise d'Espagne, qu'il y avait une sorte de haine atavique des Habsbourg aux Bourbons, que les mariages ne devaient être qu'un nouveau prétexte à de plus violentes querelles. Qui pourrait dire à quel moment ces déchirements scandaleux entre les Bourbons ont fait naître dans son esprit la première pensée de les remplacer?

Car, si le nouveau mariage du prince de Naples fut assez heureux pour n'avoir point d'histoire, il n'en fut pas de même du mariage du prince des Asturies avec Marie-Antoinette de Naples. Alquier eut la chance d'en recevoir la piquante confidence de la bouche de la reine elle-même.

La reine revint à Naples dans le temps même des fêtes de Barcelone, en septembre 1802. Alquier la vit aussitôt et l'observa avec curiosité. Il eut la chance de lui plaire, par sa conversation étincelante de verve, par les caprices aimables de son esprit¹. « Je vois assez fréquemment la reine, écrivait-il quelque temps après; c'est le matin, chez elle et toujours en tête à tête, qu'ont lieu les entretiens qu'elle veut bien m'accorder. Je n'en sors jamais sans être émerveillé de ce que dans le cours d'une heure cette femme extraordinaire peut dire d'aimable et de bizarre, d'ingénieux et d'absurde et de choses qui toutes étonnent par leur sagesse ou leur folie. »

Elle aimait d'ailleurs à s'entretenir avec l'ambassadeur de France, à se plaindre à lui d'être tenue désormais par Acton loin des affaires, à se renseigner au mieux sur les intentions et le caractère du Premier Consul dont la puissance et l'ambition lui inspiraient une sorte de respect : « Il me serait sans doute pardonnable de ne pas l'aimer, disait-elle un jour; eh bien! je ferais volontiers 200 postes seulement pour le voir. — Je suis convaincu, lui dit Alquier, que la chose du monde la plus intéressante serait une conversation entre Votre Majesté et le Premier Consul. — Cela peut être, et si j'osais me comparer à ce grand homme-là, je dirais que j'ai un sentiment en commun avec

1. Lefebvre, II, 41-43. — Ch. Auriol, I, 200-201.

lui, c'est l'amour de la gloire. Mais il a poursuivi son objet en grand et dans le monde entier et il l'a obtenu, au lieu que j'ai cherché la gloire dans des buissons et que je ne suis parvenue qu'à me piquer le bout des doigts... Lorsque vous écrirez, faites bien mes compliments au Premier Consul, présentez-lui tous mes hommages et dites-lui surtout que je ne me lasse pas d'admirer l'adresse avec laquelle il a su profiter d'un temps où, Catherine et Frédéric n'existant plus, il n'y a plus sur tous les trônes de l'Europe que des hommes très méprisables. — Je supplie la reine, s'écria Alquier, de vouloir bien me dire si elle exige que j'obéisse ponctuellement et si je dois exécuter l'ordre tout entier. — Oui, oui, reprit-elle en riant, absolument tout entier; je ne veux pas que vous en retranchiez un seul mot; je l'exige¹. »

Une autre fois elle disait encore : « Le Premier Consul ne sait peut-être pas jusqu'à quel point sa renommée a subjugué l'Empereur. Je vais vous raconter un fait qui s'est passé pendant mon dernier voyage en Allemagne et qui vous en fera juger. Nous déjeunions un jour en famille, l'Empereur, l'Impératrice, mes trois autres filles et moi; c'était à Schœnbrunn. On parla beaucoup du Consul, et je ne fus pas de l'avis de tout le monde. François me répondit : « Quoi que vous en disiez, ma mère, si Bonaparte me demandait ma fille en mariage, je la lui donnerais. — Quoi! vous le feriez? — Assurément oui, ajouta-t-il du ton le plus affirmatif, et si demain il me faisait cette proposition, je l'accepterais indubitablement². » C'est sans doute le premier mot qui ait été dit du mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise.

On voit déjà la nature des conversations échangées entre la reine de Naples et l'ambassadeur de France; on en conclura qu'il put la bien connaître et on attribuera de la valeur au portrait qu'un jour il écrivit :

« Au vrai elle n'est ni Bonne ni méchante. Née avec infiniment d'esprit et de grâces naturelles, et devant à l'éducation que lui donna l'Impératrice plus d'instruction que n'en ont communément les femmes, elle eut la prétention assez raisonnable de gouverner lorsque en arrivant à Naples elle trouva sur le trône un homme incapable de régner. Le goût le plus vif pour le plaisir se joignit

1. Aff. Etr., Naples, n° 128, f° 183.

2. Aff. Etr., Naples, n° 129, f° 281, 28 mars 1801.

à la passion de dominer : de là les doubles intrigues des affaires et de la galanterie, de là aussi ce nombre infini de contrariétés qui ont irrité l'esprit le plus irritable qui fut jamais. La vie de la reine n'est qu'une longue crise de vapeurs, et c'est par l'effet de cette mobilité d'organisation qu'elle a été successivement amie tendre ou ennemie implacable, adorable ou vindicative, dévote et galante, maîtresse sans frein et femme jalouse à l'excès, et que dans le même jour elle s'occupait d'intriguer à Vienne, à Londres, à Pétersbourg, et de savoir ce qui se passait dans le ménage d'une bourgeoise de Naples. Elle eût été une reine parfaite si elle se fût bornée à être épouse et mère; mais la nature en a ordonné autrement et les prestiges du rang suprême ont encore ajouté à l'impulsion de la nature. A l'exemple de sa mère, elle a bien élevé ses filles avec lesquelles elle vit dans une familiarité douce et touchante. Elle dédaigne son fils aîné qui dès l'enfance a rebuté ses soins par une nullité absolue de dispositions et qui l'humilie par des goûts ignobles et puérils. On a exalté sa générosité; en effet elle donne beaucoup, mais sans choix comme sans mesure, et cette prodigalité n'a pas peu contribué à la ruine de l'État.

« C'est surtout l'étendue et la force de son esprit qu'on a vantées : c'est une erreur. Cet esprit-là, déplacé dans la sphère des femmes et tourmenté de la prétention de diriger la politique, a dégénéré dans une habitude de tracasserie qui a toujours été funeste à la reine et au royaume et quelquefois peut-être à l'Europe.

« La reine nous hait assurément; mais peut-elle ne pas nous haïr? Et la légitimité de nos ressentiments ne la justifie-t-elle pas trop bien de l'animosité qu'elle nous témoigne? Le besoin d'intriguer et d'agiter la tourmente encore et ne s'éteindra jamais. Elle passe les jours dans son cabinet et à son bureau, et nul ministre n'écrit autant de lettres que la reine de Naples. Mais l'éloignement des affaires dans lequel l'a placée le chevalier Acton, a bien affaibli l'importance de cette activité, et, ne pouvant plus avoir de rapports avec les cours, elle s'occupe au moins de l'espionnage des cafés.

« Un autre goût qui a marqué dans sa vie, celui du plaisir, ne l'a pas abandonnée, et le commandeur Ruffo, que vous avez vu ambassadeur à Paris, est obligé d'y subvenir et de vivre auprès

de ce débris célèbre de tant de grâce et de galanteries. Enfin cette femme, dont on parle depuis si longtemps et si diversement en Europe, est à peu près tout ce qu'elle pouvait être : placée dans une condition privée, elle aurait offert les mêmes résultats; elle eût fait les délices de quelques hommes, mais elle aurait été le tourment de son mari et l'effroi du voisinage¹. »

On conçoit aisément que, lorsque cette femme extraordinaire était avec Alquier sur le chapitre du mariage d'Espagne, elle était capable de donner à la conversation un tour assez pittoresque : il faut écouter un moment ces discours étranges, ils achèvent de faire connaître, en même temps que la cour de Madrid, le caractère de la reine de Naples.

Dès la première entrevue à Barcelone, le prince et la princesse de Naples n'avaient pas pu cacher l'étonnement que leur causaient la stupidité du prince des Asturies et la tournure grotesque de l'infante Isabelle. Leur répugnance fut si vive que la princesse fondit en larmes et que son frère se serait peut-être rembarqué dès le lendemain, si les personnes de sa suite ne lui avaient pas représenté tous les dangers d'une pareille résolution. Le premier médecin, frappé de l'embonpoint excessif du prince des Asturies et de la délicatesse de sa voix, « annonçait dès lors des pronostics fâcheux pour la ligne de succession² ».

Les mariages pourtant eurent lieu, et les pronostics des médecins napolitains parurent se vérifier. « La reine de Naples, dit Alquier, éclairée sur ce fait par la princesse elle-même, en parle avec sa véhémence ordinaire, et sur ce point délicat comme sur tous les autres, elle dit tout à tout le monde. La princesse Guerrazzi lui présentait dernièrement la duchesse de Cañsano sa fille pour la prier de trouver bon que cette jeune femme qui déteste son mari obtint contre lui la déclaration judiciaire d'une impuissance relative : c'est une tournure officieuse et commode que la législation napolitaine permet aux époux qui ne s'aiment pas. Le jugement doit être sanctionné par le souverain pontife et la cour de Rome ne se refuse jamais à cette mesure de concilia-

1. *Att. Etr.*, Naples, n° 128, f° 103 et s. — Voir un autre portrait de Marie-Caroline et de son mari dans les *Mémoires du comte Fedor Golovkine, La cour et le règne de Paul I^{er}*, p. 255-263.

2. *Att. Etr.*, n° 128, f° 68.

tion (?). La reine, en approuvant avec bonté la demande de la princesse Guerrazzi, lui dit : « Plaignez-moi, je suis dans le même cas que vous ; ce malheureux prince d'Espagne est impuissant et ma fille est sacrifiée. » De sorte qu'après une déclaration aussi authentique et aussi scandaleuse, la légitimité des descendants sera au moins contestable dans l'opinion. »

« Je reçois souvent des lettres d'Antoinette, dit un jour la reine à l'ambassadeur ; elle n'aime pas les gens avec lesquels elle est obligée de vivre. Cependant elle leur fait la cour ; elle le doit ; mais, quand elle les salue, ce sont les genoux qui plient et non pas le cœur. La reine affecte de la traiter avec beaucoup de civilité ; mais ma fille n'est pas abusée par cette affectation. On l'observe avec inquiétude, et elle s'aperçoit déjà qu'elle excite la jalousie de la reine. Au reste elle voit tout et sait tout. Je lui avais écrit de broder des habits pour la madone la plus célèbre du pays, que cela ferait bien pour la canaille d'Espagne. Elle m'a répondu que d'elle-même elle y avait pensé, mais que cette attention déplairait et serait prise pour une prétention à la popularité. Ma fille, accoutumée à voir du monde et à vivre en intimité avec sa famille, est dans un isolement affreux. Son mari l'excède ; il est dans l'admiration lorsqu'il la voit écrire ou lire. Il la trouble dans les moments où elle se retire pour s'occuper de son instruction ; mais elle ne lui permet plus d'entrer dans son cabinet que sous la condition d'y être fort tranquille. Quant à lui, il est d'une ignorance inconcevable ; il ne sait pas seulement quel il est, quels sont ses droits, quel est le royaume sur lequel il doit régner et s'il existe d'autres pays que celui dans lequel il est né. »

« Tout cela fut dit, ajoute Alquier, avec une volubilité imperturbable et je me serais enorgueilli de cette singulière confiance que je rapporte mot pour mot, si je ne m'étais pas rappelé que les femmes de chambre du château l'avaient déjà reçue et qu'elles avaient de plus que moi l'heureux privilège de l'entendre répéter tous les jours ¹. »

Quelques semaines après la situation était toujours la même : « Les choses, disait la reine, en sont toujours où vous savez dans ce pays-là. C'est une affaire décidée, il n'est pas homme. Les

1. Aff. Etr., Naples, n° 128, f° 103.

Espagnols disent à propos de cela une bien grande sottise : ils assurent que leur prince sent, au fond de son cœur, tout l'avantage de posséder une princesse aussi accomplie que ma fille et qu'il a pour elle l'amour le plus délicat. Je respecte beaucoup la tendresse, mais on ne me fera pas croire qu'un jeune homme de dix-huit ans, qui couche toutes les nuits dans les mêmes draps avec une femme de son âge gracieuse et jolie, puisse, sans être un sot et un être fort nul, ne faire autre chose que de s'occuper de beaux sentiments. » Alquier répondit qu'il conservait « assez de souvenir des formes extérieures du prince pour n'être pas étonné que quelques dispositions naturelles sommeillassent encore chez lui. — Qu'appellez-vous sommeiller? s'écria la reine. Je vous assure que ces dispositions-là sont dans un tel assoupissement qu'elles ne se réveilleront jamais. Ma fille est désolée et quelque jour elle éclatera¹. »

Il paraît d'ailleurs que le prince des Asturies était plus impétueux dans ses volontés que dans ses amours. La princesse voulait un jour après son dîner retourner chez elle ; le prince voulait qu'elle restât chez lui : elle refusait. Il la prit violemment par le bras et la maltraita en lui disant : « Je suis le maître chez moi et vous devez m'obéir ; si cela ne vous convient pas, retournez dans votre pays, j'en serai fort aise. » Et la princesse écrivait à sa mère en forme de moralité : « Si je l'avais aimé, ce procédé-là m'aurait fait mourir de douleur ; mais je trouve ma consolation dans le mépris que j'ai pour sa personne. »

Avec le temps il y eut pourtant du changement ; après avoir souffert d'être négligée, la princesse des Asturies en vint à se plaindre à sa mère que les empressements de son mari étaient excessifs et nuisaient à sa santé. Rassurée sur quelques-unes des qualités du prince, mais bien convaincue qu'il n'aurait jamais celles qui rendent capable de gouverner, elle s'occupait désormais d'acquérir les connaissances nécessaires pour tenir un jour les rênes de l'autorité dont elle prétendait bien s'emparer. Elle écrivait alors à sa mère : « Je sais que vous avez dit à celles de mes sœurs qui ont été appelées à régner que, sous peine d'être malheureuses, elles devaient ne jamais se mêler des affaires

1. *Ann. Etr.*, Naples, n° 128, f° 183.

d'État. Mais je me trouve dans une position toute particulière. Vous savez que mon mari est tout à fait incapable; il faudra donc bien que je me charge de gouverner. D'ailleurs l'Espagne est accoutumée à être dirigée par des femmes. Je vous demande vos conseils. » Et la reine, après avoir fait lire cela à Alquier, ajoutait : « Vous ne savez pas encore combien mon Antoinette a d'esprit. Je vous certifie que c'est une diablesse et qu'elle tiendra parole. Je lui ai cependant répondu par de grandes leçons et par une lettre de Maman; mais vous imaginez bien que je ne lui ai pas donné le conseil de retirer cet imbécile de sa nullité¹. »

La jeune princesse voulait régner. Elle était instruite par sa mère à se délier de sa belle-mère et du prince de la Paix qu'elle appelait « l'homme du vice ». Marie-Caroline un jour demanda à Alquier si le prince de la Paix avait du talent; il répondit méchamment « qu'il avait fait trop peu de séjour en Espagne pour découvrir si le prince de la Paix justifiait par son mérite la confiance du roi, mais qu'il avait des titres aux bontés de la reine ». La reine de Naples et la princesse des Asturies craignaient surtout que le prince des Asturies ne se laissât déposséder de ses droits, qu'à la mort du roi par exemple le prince de la Paix ne voulût faire passer la couronne au plus jeune des infants, « ce qui serait doublement affreux, disait la reine à Alquier, car ce n'est pas à vous qu'il faut apprendre l'histoire de cet enfant ». Et elle demandait des conseils à l'ambassadeur : que fallait-il faire pour empêcher un pareil crime, le prince étant tout à fait incapable de s'y opposer? Et Alquier vivement pressé oublia la réserve imposée à sa fonction : « A défaut du prince des Asturies, Madame, la jeune reine, à qui vous avez si bien appris l'histoire et surtout celle de votre maison, saurait que les reines montent quelquefois à cheval, et elle trouverait dans la vie de votre auguste mère des exemples de courage et de fermeté qu'il lui serait alors aussi glorieux qu'utile d'imiter². »

Si la jeune princesse des Asturies avait assez vécu pour voir les événements de 1808 et si elle était alors montée à cheval pour défendre la couronne de son mari, Alquier se serait-il félicité hautement de lui en avoir donné le conseil?

1. Aff. Etr., Naples, n° 120, f° 22-23.

2. Aff. Etr., Naples, n° 128, f° 103.

Cependant les mariages espagnols de 1802, au lieu d'être entre Madrid et Naples le moyen de rapprochement que Bonaparte avait imaginé, n'étaient qu'un « brandon de discorde » entre les deux branches de la famille des Bourbons ¹. Il lui fut donc bien impossible de compter sur le gouvernement espagnol pour lier le gouvernement napolitain à son système politique. Il chercha, et les circonstances lui inspirèrent d'autres combinaisons.

IV

La rupture de la paix d'Amiens ouvrit devant Bonaparte, bientôt Empereur, l'ère des guerres et des conquêtes, des plus vastes entreprises politiques. Elle remit aux prises l'Angleterre et la France; l'acharnement croissant de cette lutte donna à Napoléon toutes les occasions d'augmenter sa puissance et lui inspira des ambitions toujours renouvelées.

Ce n'est point ici le lieu de rechercher les origines de cette rupture; elles ne sont pas seulement en Italie. Il est utile néanmoins de préciser les points où fut intéressé le gouvernement napolitain.

Le traité d'Amiens obligeait la France à évacuer les ports qu'elle avait occupés dans le royaume de Naples; le Premier Consul donna ses ordres de bonne heure pour l'exécution de cet article. L'Angleterre de son côté devait rendre Malte et Gozzo aux chevaliers de Saint-Jean, et une garnison napolitaine de 2 000 hommes devait y être envoyée, à titre de garantie de l'indépendance de l'ordre.

Aussitôt Bonaparte envoya le général Vial comme ministre à Malte, pour veiller aux opérations de l'évacuation, et invita le roi de Naples à y faire transporter 2 000 hommes ². En effet le roi de Naples annonça le prochain départ de cette garnison sous le commandement du prince de Pantellaria. A cette occasion, Acton demanda la reconnaissance des droits de souveraineté de Naples sur l'île de Malte, et rappela l'hommage séculaire du faucon dont les grands-maîtres de l'Ordre de Saint-Jean avaient toujours été

1. Bignon, V, 37.

2. Aff. Etr., Naples, n° 127, f° 207.

redevables au roi de Naples. Talleyrand répondit que cette prétention n'était pas plus fondée que la souveraineté du pape sur Naples, que le gouvernement napolitain n'avait pas plus de raison pour exiger le faucon que le pape pour exiger la haquenée¹.

Cependant les Anglais se déclaraient prêts à remettre Malte au grand-maître, quand il aurait été élu; en attendant, ils consentaient à y recevoir les 2 000 Napolitains, qui y arrivèrent en septembre 1802. Ils leur firent un accueil cordial, mais ne parurent point disposés à leur céder la place : ils n'avaient pas d'instructions du gouvernement de Londres. Même ils prenaient des mesures pour y demeurer; ils achetaient des vivres en Sicile; ils distribuaient des subsides à la population maltaise, en l'invitant à solliciter leur établissement définitif; ils faisaient de grandes dépenses pour l'embellissement de la ville de La Valette, pour la création d'un vaste jardin; si des querelles éclataient entre Maltais et Anglais, on s'arrangeait pour donner tort aux Anglais, afin de gagner l'affection des habitants; on ne punissait pas les gens de la populace quand il leur arrivait d'assassiner des soldats anglais². Si cela était pour un temps préjudiciable à la sécurité de ces derniers, le gouvernement anglais en espérait des compensations avantageuses.

Le Premier Consul hâta l'élection d'un nouveau grand-maître pour avancer l'évacuation de l'île par les Anglais. Il y rencontra des difficultés assez longues. Le dernier grand-maître de l'Ordre avait été le chevalier de Hompesch, qui avait si aisément capitulé devant Bonaparte en 1798. Il avait dû donner sa démission, et le tsar Paul I^{er} s'était fait élire grand-maître par quelques chevaliers; le pape d'ailleurs n'avait jamais reconnu cette élection. Paul I^{er} avait créé en Russie un grand conseil pour l'administration de l'ordre. Après sa mort en 1801, le tsar Alexandre I^{er} et le grand conseil invitèrent les divers prieurés à s'entendre pour lui donner un successeur.

L'entente n'était pas facile à établir, et les négociations furent lentes et laborieuses. Le gouvernement russe voulut obliger le pape à confirmer tous les actes de Paul I^{er} concernant l'ordre de Malte; il exigea à ce sujet « une sanction générale, claire, simple

1. Aff. Etr., Naples, n° 127, f° 249.

2. Aff. Etr., Naples, n° 128, f° 55-66.

et sans réserve ou exception quelconque » ; et comme le pape refusait de sanctionner d'un trait de plume des actes qu'il ne connaissait pas, le gouvernement de Saint-Pétersbourg lui adressait un véritable ultimatum¹.

D'autre côté, le roi d'Espagne informait le pape de sa résolution de séparer de l'ordre les biens de Malte situés dans son royaume, et se déclarait le chef suprême au temporel des langues et assemblées de Malte en Espagne. Le pape ne s'y opposa point : « Je ne puis empêcher, écrivit-il humblement, ce que Votre Majesté a jugé à propos de faire. » Il exprimait seulement l'espoir qu'il en résulterait du bien pour l'ordre². Les temps étaient durs pour la papauté, qu'on ne respectait plus. Elle perdait à ce moment toute autorité en Allemagne par la sécularisation générale des évêchés et des abbayes. Et Cacault, le ministre français à Rome, se lamentait : « La qualité de souverain Pontife rend la condition des papes la plus dure et la plus malheureuse d'entre les hommes. »

Pour en finir et éviter d'autres schismes que celui de l'Espagne, les gouvernements anglais et français se mirent d'accord avec la Russie sur la procédure à suivre : les chevaliers de Malte réunis en leurs prieurés désigneraient des candidats parmi lesquels le pape choisirait le grand maître. On put enfin aboutir.

Bonaparte s'intéressa beaucoup à cette élection, et Cacault fut chargé de veiller à la garantie des intérêts français. Le 14 septembre 1802, le pape nomma à la grand-maîtrise le bailli Ruspoli et l'invita à se rendre immédiatement à Malte. Mais Ruspoli voyageait alors et on fut quelque temps avant de savoir où il était ; on le chercha en Irlande, aux Hébrides³ ; on le trouva, on l'informa de son élection ; en décembre 1802, il annonça son refus, et il fut impossible de l'en faire revenir. Le pape, après quelques instances, fut obligé de se décider à un autre choix ; le 10 février 1803, il nomma grand-maître le bailli Tommasi, qui habitait Messine, et pouvait être vite à son poste⁴.

Tommasi, dont l'élection fut agréable à Bonaparte, fit du zèle. Il expédia aussitôt à Malte le commandour Buzy avec le titre

1. Aff. Etr., Rome, n° 933, f° 432.

2. Aff. Etr., Rome, n° 932, f° 169.

3. Aff. Etr., Rome, n° 933, f° 512-542.

4. Aff. Etr., Rome, n° 931, f° 21, 132, 237, 285.

« d'ambassadeur-commissaire-lieutenant », pour y annoncer son arrivée prochaine, faire retirer la garnison anglaise, tout préparer pour sa réception solennelle. Les chevaliers de l'ordre furent invités à venir à Messine, pour accompagner le grand-maître à sa capitale et l'assister dans la reprise de ses fonctions et de ses droits. « J'espère, écrivait Buzy à Cacault, que nous allons en finir », et il brûlait de montrer ainsi son dévouement à la « grande nation française¹ ».

Le ministre anglais à Malte, le chevalier Ball, répondit le 2 mars au commandeur Buzy qu'il n'avait pas d'instructions de son gouvernement pour évacuer l'île, et que le grand-maître ferait mieux de rester à Messine. Le ministre français, général Vial, intervint pour soutenir Buzy : Ball alléguait que les puissances garantes, selon le traité d'Amiens, du rétablissement de l'ordre de Malte, n'avaient pas encore toutes fait connaître leur opinion. Vial protesta contre un pareil prétexte, que cette garantie ne pouvait point être nécessaire à l'exécution d'un traité conclu entre la France et l'Angleterre, que le chevalier Ball n'avait pas besoin d'instructions spéciales de son gouvernement, que ses pleins pouvoirs, jadis communiqués à son collègue français, l'invitaient absolument à accomplir avec la plus grande fidélité les engagements du traité de paix, que s'il s'y refusait plus longtemps, le gouvernement français en appellerait au jugement des grandes puissances, au tribunal de l'Europe². Le grand-maître aussi prenait son rôle au sérieux et parlait de porter à Malte « sa poitrine et l'étendard de Saint Jean³ ».

Tout fut inutile. Les troupes anglaises n'évacuèrent pas Malte. La publication du rapport Sébastiani au *Moniteur* éclairait le gouvernement de Londres sur les intentions de la France et lui fournissait des prétextes⁴. Le 8 mars, le discours du trône au Parlement britannique annonçait déjà la prochaine ouverture des hostilités. Au moment où le pape invitait l'Angleterre à permettre la restauration de l'ordre de Malte⁵, la guerre commençait. La

1. Aff. Etr., Rome, n° 934, f° 327.

2. Aff. Etr., Rome, n° 934, f° 380.

3. Aff. Etr., Naples, n° 128, f° 218.

4. Ch. Auriol, I, 112. — Rose, *Napoleon and English commerce (English historical Review, oct. 1893)*.

5. Aff. Etr., Rome, n° 935, f° 64-69.

garnison napolitaine resta dans l'île avec les Anglais, pour lesquels elle fut un appoint précieux; car elle se ravitaillait en Sicile, par Messine, et les soldats du chevalier Ball et du général Fox en profitaient. L'accord était entre eux parfait.

A ce moment Talleyrand fit une dernière tentative pour arracher Malte aux Anglais. Il écrivait, le 28 mars 1803, à Alquier : « Si la cour de Naples désirait établir sa domination immédiate sur Malte, le Premier Consul ne verrait aucun inconvénient politique à favoriser ce vœu. » L'ambassadeur était néanmoins invité à faire de cette communication un usage prudent ¹.

Ces avances ne furent pas accueillies. Acton se montra tout à fait indifférent à l'occupation définitive de Malte par les Anglais. Il voulait bien convenir que l'Angleterre avait des torts, mais il s'exprimait en ce sens « avec toute l'indulgence de l'affection la plus vive et du ton dont on avoue les erreurs d'un ami ». Il affirmait qu'on s'entendrait à merveille avec l'Angleterre lorsqu'on lui aurait donné les déclarations qu'elle demandait sur le Piémont, Parme et Plaisance. Et Alquier ne pouvait pas retenir sa colère contre ce ministre qu'il se sentait incapable d'attacher au système français.

« Qu'attendre, écrivait-il à Talleyrand, de la cour de Naples tant qu'elle sera dirigée par un sujet britannique, par un homme qui tient à l'Angleterre par sa fortune, par son titre honorifique, celui de baronnet, par son origine, par tous les liens enfin qui déterminent l'affection dans un homme privé, subjuguent l'opinion dans un homme public, et dont il est impossible de s'affranchir sans une force de caractère infiniment rare. Tout est anglais autour du chevalier Acton, les titres, les espérances, les formes extérieures, les discours; son épouse n'a pas d'autre titre que *milady*; il vient de placer son neveu dans la marine; quand il parle des Anglais, il dit *nous*, et lorsqu'il y a quinze jours le roi et la reine ont nommé son enfant, dans la chapelle du palais, le ministre d'Angleterre a été seul invité, avec les personnes de distinction de sa nation qui se trouvaient à Naples....

« Dois-je craindre de trop rappeler à l'attention et à la prévoyance du gouvernement un ennemi implacable qui, dans le

1. *Ann. Etr.*, Naples, n° 128, f° 99.

cours de son long ministère, a nui autant qu'il l'a pu à tous nos intérêts, qui a fait perdre à la France, dans le temps même où elle était puissance de famille, l'influence qu'elle devait avoir à la cour de Naples, qui a constamment desservi nous et l'Espagne, pour favoriser les prétentions des Anglais dans la Méditerranée, et à qui il ne manque enfin, pour nous faire plus de mal, que d'avoir à diriger une plus grande puissance de moyens¹. »

Alquier déclarait la guerre à Acton; ce fut un épisode, dramatique aussi, de la grande lutte entre la France et l'Angleterre.

1. Aff. Etr., Naples, n° 128, f° 111, 29 mars 1803.

CHAPITRE VII

LE CONCORDAT

- I. — Le cardinal Chiaramonti pape sous le nom de Pie VII (14 mars 1800). — Son voyage de Venise à Rome.
- II. — Ses premières relations avec le Premier Consul : l'affaire des biens nationaux.
- III. — La négociation du Concordat. — Les intentions du Consul : Bernier et Spina; les scrupules d'Hauterive et de Talleyrand. — La résistance de l'Église de Rome : cardinaux et congrégations.
- IV. — L'ultimatum de Cacault. — Consalvi à Paris. — Bernier et Consalvi. — Le 14 juillet 1801. — La signature (16 juillet).
- V. — La joie à Rome; cadeaux; promotions de cardinaux. — Destitution d'évêques par le pape; ruine des libertés gallicanes. — Le possesso (Noël 1801).

I

L'élection du pape Pie VII, le 14 mars 1800, par le conclave de Venise, fut agréable au Premier Consul. Comme évêque d'Imola, le cardinal Chiaramonti n'avait pas manifesté contre les Français l'indignation ordinaire alors aux princes de l'Église; parmi les évêques des Légations, il avait été seul à ne pas fuir devant eux; il avait ensuite ouvertement adhéré à la constitution de la République Cisalpine dont son diocèse faisait partie, et son homélie aux fêtes de Noël 1797 avait eu un grand retentissement. Il y disait que l'obéissance aux autorités constituées est recommandée par la religion catholique : « Résister aux puissances temporelles, c'est résister à Dieu. La forme du gouvernement démocratique adoptée chez nous n'est pas en opposition avec les maximes que je viens d'exposer; elle ne répugne pas à l'évangile; elle exige au

contraire ces vertus sublimes qui ne s'acquièrent qu'à l'école de Jésus-Christ. Si vous les pratiquez religieusement, elles seront le gage de votre bonheur, de votre gloire et de la splendeur de notre république. » Il y faisait même l'éloge de l'antique république romaine, « de ses illustres citoyens, Mucius Scevola, Curtius, les deux Scipions, Torquatus, Camille, et tant d'autres qui fleurirent à ces époques mémorables; leurs éloges sont encore l'instruction de la postérité ». Et il terminait : « Avec moi, mes chers frères, humiliez-vous et baissez respectueusement les regards devant les inscrutables desseins de la divine Providence. Que la religion catholique soit l'objet le plus cher de votre cœur, de votre piété, de toutes vos affections. Ne croyez pas qu'elle choque la forme du gouvernement démocratique... Mes chers frères, soyez tous chrétiens et vous serez d'excellents démocrates. » Puis s'adressant à ses prêtres : « Mes bien-aimés coopérateurs, déployez toutes vos forces pour que les disciples de Jésus-Christ soient saintement fidèles aux autorités et à la République. Chargés par le Ciel de veiller aux intérêts spirituels du peuple, dirigeons-le non seulement vers la gloire de Dieu, mais encore à l'avantage de l'ordre public... Par là s'accompliront vos désirs de voir s'enraciner, se fortifier les vertus chrétiennes et morales dans les âmes confiées à vos soins, qui doivent faire la gloire de votre République et la prospérité des citoyens qui la composent ¹. »

Ces bonnes dispositions à l'égard du gouvernement démocratique furent sans doute modifiées par l'élévation du cardinal Chiaramonti au trône pontifical; du moins il est probable qu'il ne conserva pas une admiration sans réserve pour la République romaine qui justement venait de renverser pendant quelque temps le Saint-Siège. Son secrétaire d'État, le cardinal Consalvi, avait vu de plus près l'agitation démocratique; il était « monsignor sull'armi », c'est-à-dire chargé de la direction des troupes pontificales, lors de l'émeute qui avait coûté la vie au général Duphot, et il avait été loué de l'énergie de la répression. Il avait vu ensuite l'établissement de la République romaine et toutes les exactions qui avaient suivi pendant quelques mois.

Mais il était souple et habile; dans la société romaine on l'ap-

1. D'Haussonville, *L'Église romaine et le premier Empire*, I, 385-403.

pelait la « sirène », et il allait exercer une influence considérable sur le nouveau pape Pie VII; conseiller toujours très écouté, comme une sorte de Richelieu, il allait refaire l'organisation intérieure du gouvernement romain et préparer à la monarchie pontificale une autorité toute nouvelle et des moyens d'action plus puissants que jamais. Car il fut, avec Pie VII et plus que lui peut-être, l'un des grands ouvriers de la puissance de l'Église au XIX^e siècle.

Lors de son avènement Pie VII n'avait plus d'États. Les troupes autrichiennes occupaient les Légations, Ferrare, Bologne et Ravenne, et le gouvernement de Vienne paraissait mal disposé à les rendre au Saint-Siège. Le cardinal Consalvi croyait même que l'aigle germanique prétendait étendre bientôt son vol au delà du Capitole¹. D'autre côté le drapeau napolitain flottait sur le Château Saint-Ange; les portes fermées du Quirinal et du Vatican étaient scellées aux armes du roi des Deux-Siciles; le prince d'Aragon, au nom de son souverain Ferdinand IV, gouvernait la ville et l'État sans souci des droits du pontife. Toute l'administration romaine avait été mise à néant et refondue sur le modèle de celle de Naples².

C'est pourquoi le nouveau pape eut hâte de retourner à Rome. Il refusa l'invitation qui lui fut adressée par le gouvernement autrichien de se rendre d'abord à Vienne. Il refusa toute discussion au sujet de la cession des Légations à l'Autriche. Il ne voulut que partir aussitôt pour sa capitale. Le gouvernement autrichien ne voulut point le laisser passer à travers les Légations, par crainte des manifestations de dévouement qui ne pouvaient manquer de se produire sur la route; il décida de lui faire faire le voyage par mer de Venise à Pesaro; on l'embarqua sur une mauvaise frégate, qui mal bâtie et mal conduite fut jetée d'abord sur la plage opposée, à Porto-Fino, et mit douze jours à faire une traversée qui dure ordinairement vingt-quatre heures (6-18 juin 1800).

Il n'y a pas lieu de supposer que les Autrichiens désiraient en leur cœur quelque accident déplorable où se fût produite une nouvelle vacance du Saint-Siège, avec la perspective consolante de

1. Consalvi, *Mémoires*, I, 273.

2. D'Haussonville, I, 38.

l'élection d'un pontife plus docile. Il suffit de constater leur mauvaise volonté à l'égard de Pie VII ; peut-être attendaient-ils la nouvelle d'une victoire décisive de Mélas pour affirmer hautement leurs prétentions.

En débarquant à Pesaro, le pape apprit le résultat très imprévu de la bataille de Marengo. Il y gagna un changement soudain dans la conduite de l'Autriche ; dès Foligno, près de Pérouse, un envoyé de l'Empereur lui restitua officiellement tout le domaine temporel ; c'était sans doute pour ne pas le laisser aux mains des Français¹. Quelques jours après, Pie VII rentra à Rome au milieu des acclamations du peuple.

II

Les premiers renseignements que Bonaparte reçut au sujet du nouveau pontife lui furent sans doute fournis par le ministre de France à Rome, Cacault, et par Alquier, qui y passait pour rejoindre son poste à Naples.

« Cacault, écrivait Alquier à Talleyrand, prétend que le pape est un homme très fort ; je ne peux pas être de cet avis-là... Comptez plutôt que le pape est tout ce qu'il y a de plus médiocre. Duclos votre courrier est allé lui faire visite ; le pape l'a reçu au milieu d'une congrégation de cardinaux, l'a comblé de caresses et lui a donné un chapelet ; ce qu'il y a de plus fort, c'est que Duclos a été conduit jusqu'à la dernière antichambre par le cardinal Consalvi². »

Et ailleurs, après une audience du Saint-Père :

« Ce pontife m'a paru un homme simple et bon et animé des dispositions les plus pacifiques. Je le crois absolument sans esprit. Son extérieur est touchant, mais sans aucune dignité personnelle, et il conserve au milieu de l'éclat de son rang le ton et les formes du cloître dans lequel il a passé une grande partie de sa vie. Le pape distribue lui-même aux pauvres, dont la ville est encombrée, la plus grande partie des sommes affectées à l'entre-

1. D'Haussonville, I, 43-45. — L'auteur interprète ces événements surtout d'après les Mémoires du cardinal Consalvi, I, 280-289.

2. *Aff. Etr.*, Naples, n° 127, f° 121.

tien de sa personne, et la dépense de sa table ne s'élève pas à plus de 40 francs par jour. Les Romains sont persuadés qu'il ne possède pas le talent de gouverner; mais ils respectent ses vertus et lui tiennent compte surtout de l'engagement qu'il a pris de ne reconnaître aucun de ses parents... Il est impossible de vous donner une idée de l'embarras, de la timidité, de la faiblesse de ce gouvernement. La plus légère difficulté le déconcerte, et il arrive presque toujours qu'il prend dans les affaires le parti le plus inconséquent en lui-même ou le plus nuisible à ses intérêts¹. »

Bonaparte nota ces traits dans lesquels l'avenir prouva qu'il y avait de la vérité et de l'erreur.

La bataille de Marengo, en arrachant les États pontificaux aux prétentions des Autrichiens et des Napolitains, obligea le pape à quelque reconnaissance à l'égard du Premier Consul; d'ailleurs celui-ci manifestait pour la religion des intentions fort différentes de celles des gouvernements révolutionnaires auxquels il succédait; il montrait une sollicitude toute particulière pour les intérêts du clergé de la Cisalpine; il déclarait hautement qu'il avait besoin de l'appui de l'Église pour le rétablissement de l'ordre, même en France. Dès lors les relations pouvaient être amicales entre le nouveau pape et Bonaparte.

Et d'abord le gouvernement pontifical, en reprenant possession de Rome, s'abstint de toutes représailles contre ses adversaires; il est vrai qu'ils avaient été suffisamment maltraités par les généraux napolitains. Les anciens consuls de la République Romaine, Mattei et Zaccaloni, qui avaient été enfermés au Château Saint-Ange, furent délivrés; le gouvernement provisoire institué par le roi de Naples fut supprimé et l'ancien régime pontifical fut rétabli « par l'oubli de tout ce qui était arrivé à l'occasion de la révolution »².

La question des biens nationaux fut plus longue à résoudre. Pendant les quelques mois qu'avait duré la République Romaine, les biens ecclésiastiques avaient été en grande partie confisqués et mis en vente; quelques terres avaient été achetées, à des condi-

1. Aff. Etr., Rome, 930, f° 443.

2. Lettre de Consalvi à Petiet, 15 brum. IX : Aff. Etr., Corr. de Rome, n° 930, pièce 33.

tions avantageuses, par des Français établis à Rome; il y avait même eu quelque agiotage en cette affaire. Le gouvernement pontifical voulut reprendre les biens de l'Église. Le Premier Consul, par l'intermédiaire de l'ambassade d'Espagne à Rome, en attendant la nomination d'un agent français, s'efforça d'obtenir quelques ménagements, et le pape se fixa, par l'édit du 24 octobre 1801, à cette résolution : tous les acquéreurs de biens ecclésiastiques devraient les restituer et recevraient, à titre d'indemnité, le quart du prix d'achat¹.

Cette affaire se prolongea pendant deux ans; le Premier Consul obtint quelques décisions d'espèces assez avantageuses; il ne put pas donner satisfaction à toutes les exigences, parfois indiscretes. Cacault lui-même, envoyé à Rome pour rétablir officiellement les relations entre le pape et la République Française, était obligé de prêcher la modération à ceux qui avaient déjà largement profité des désordres de « la rapace République Romaine ». Il écrivait à ce propos à Talleyrand : « J'aimerais à obliger mon ancien collègue Duveyrier (membre du Corps législatif), mais je lui dirais amicalement à lui-même : N'êtes-vous pas content de la fortune dont vous jouissez à Paris, des fruits de quelques années d'administration en Italie? Cette fortune va au delà de celle des Cochin, des Gerbier, à laquelle vous pouviez prétendre dans votre profession d'avocat. Vous êtes le seul citoyen français qui possède un tableau de Michel-Ange et un autre de Raphaël. Sachez enfin être content et satisfait². »

Peu à peu l'affaire fut arrangée, au mieux des intérêts en présence; l'ancien régime territorial fut restauré complètement dans les États de l'Église; toutes traces de la Révolution en disparaurent.

III

Mais tout cela n'était encore que la liquidation du passé. Le pape et le Premier Consul pensaient avoir besoin l'un de l'autre pour la préparation d'un avenir qui les intéressait davantage encore.

1. Aff. Etr., Rome, 932, pièces 200 et suiv.

2. Aff. Etr., Rome, 933, n° 55.

Bonaparte de très bonne heure avait compris la grande autorité de l'Église et quel profit il pouvait espérer de son accord avec elle. Dès 1796, il avait refusé de se prêter aux desseins belliqueux du Directoire contre Rome; déjà il se ménageait par là des ressources¹. Après Marengo, maître du pouvoir, il ne rêvait plus que de se l'assurer définitivement, et il en attendait la consécration de l'action du clergé sur les consciences. La République était depuis plusieurs années sous le régime de la séparation des Églises et de l'État; justement ainsi, les Églises étaient indépendantes de l'État: elles se désintéressaient de lui et ne lui apportaient ni secours ni obstacle, comme elles ne recevaient de lui ni subsides ni protection. Cependant le clergé catholique reprenait peu à peu la plupart des positions qu'il avait perdues, les églises longtemps fermées au culte, faisait reculer devant lui les cultes républicains, le culte décadaire ou la théophilanthropie, même l'église constitutionnelle, quoiqu'elle fût encore puissante.

Or, sous le régime de la séparation, les catholiques fervents demeuraient royalistes et n'attendaient que de la restauration de la royauté la restauration définitive de leur foi. Ils étaient toujours dangereux à l'autorité du Premier Consul; ils reprenaient les armes dans les départements de l'Ouest; le Saint-Siège commençait à nommer des vicaires apostoliques aux évêchés vacants et menaçait de s'emparer du gouvernement direct des diocèses de France². L'ordre ne paraissait pas pouvoir être définitivement rétabli sans un accord avec l'Église. Bonaparte résolut d'arracher à la royauté cette alliance et de la prendre à son service.

Il conquist à ses desseins l'abbé Bernier, qui avait été à côté des chefs militaires le principal agitateur de la Vendée et dont la réconciliation avec le gouvernement consulaire acheva de désarmer les haines politiques et religieuses dans ces régions. La soumission de la Vendée, cette indomptable forteresse de l'Église, fut le premier épisode de la soumission de l'Église elle-même, dont l'abbé Bernier allait être l'un des principaux instruments.

Les circonstances étaient éminemment favorables à cette politique du Premier Consul; elles la rendaient nécessaire à son ambition; hors de l'influence de l'Église, son autorité lui paraissait

1. Cf. Du Teil et le chapitre d'Introduction ci-dessus.

2. Lettre de Bernier : *Aff. Etr.*, Rome, 930, p. 31.

sait instable, incertaine du lendemain. A mesure que les églises se rouvraient à l'ancien culte, les esprits, les cœurs plutôt se pénétraient d'une tendresse nouvelle pour les idées mystiques, pour la poésie de la foi : Chateaubriand publiait avec un succès extraordinaire son *Atala*, en mars 1801, en attendant le *Génie du christianisme* l'année suivante. Ce n'est pas le lieu de rechercher les causes profondes de ce mouvement d'opinion; il est peut-être surtout le fruit d'une sorte de détente morale au lendemain des drames terribles de la Révolution, un effort pour se réfugier à l'abri de la foi, comme aussi sous la protection d'un maître; et ainsi la grande popularité du Premier Consul à cette date, et la renaissance religieuse contemporaine seraient deux aspects d'une même transformation de l'esprit public. Là fut toute la force de Bonaparte : il saisit habilement son avantage.

Il continua en France sa faveur au clergé catholique, comme à Milan; il lui rendit les églises en grand nombre. Il ne laissa pas ignorer au pape les bonnes dispositions où il était. Une statue de Notre-Dame-de-Lorette, prise dans les États pontificaux en 1797, avait été apportée à Paris et déposée au cabinet des antiques; « cet objet de la vénération de l'Italie, dit Talleyrand, était devenu celui de la curiosité et d'un genre de sarcasmes qui ne pouvaient qu'affliger sans motif le chef de l'Église romaine et qui d'ailleurs étaient peu compatibles avec la tolérance qu'il était bon de faire régner entre les différentes opinions religieuses ». On mit donc un terme à cette exposition inconvenante; la statue fut déposée en lieu de sûreté, puis renvoyée au pape qui en témoigna sa reconnaissance¹.

Lors de la campagne de Marengo, Bonaparte s'était entendu avec le cardinal de Martiniana, évêque de Verceil, pour le règlement des affaires ecclésiastiques dans l'Italie du Nord. Il lui avait dit à cette occasion son désir de régler de même les affaires ecclésiastiques de la France et de se mettre en rapport pour cela avec un représentant du Saint-Siège, par exemple avec Mgr Spina, archevêque de Corinthe *in partibus*, qu'il avait eu l'occasion de voir à Valence en revenant d'Égypte. Le cardinal Martiniana en écrivit aussitôt à Rome, et le pape se hâta de satisfaire à la demande

1. Aff. Etr., Rome, 930, pièce 60.

du Premier Consul; Mgr Spina se rendit à Paris, accompagné d'un savant théologien, le père Caselli¹. Bonaparte fut content qu'aux yeux de l'opinion publique les premiers pas parussent faits par le pape; il ne lui plaisait pas d'avouer le besoin qu'il avait de l'Église; mais le pape ne manqua pas de s'en rendre compte et tenta d'en profiter : car ce ne sont pas là deux alliés qui vont l'un vers l'autre à cœur ouvert, ce sont deux adversaires rapprochés par des circonstances dont ils calculent minutieusement les bénéfices. Aussi les négociations furent-elles longues.

Il ne s'agit point ici de refaire ni même d'esquisser une histoire du Concordat, mais seulement de rechercher la pensée politique de Napoléon en ses étapes successives².

Trois conseillers d'État, Portalis, Cretet, Bigot de Préameneu furent chargés de suivre la question du Concordat; mais le principal négociateur du côté français fut l'abbé Bernier : il mit autant d'ardeur au service du Premier Consul qu'il en avait mis autrefois au service de la cause catholique en Vendée.

Le pape fit offrir par Spina d'écrire à tous les princes chrétiens pour les engager à faire la paix avec la France. C'était au moment de la paix de Lunéville; il n'eût point été fâché de trouver dans les bonnes dispositions du Premier Consul quelques avantages matériels pour le patrimoine de Saint-Pierre; il craignait que les Légations ne fussent détachées de la République Cisalpine pour indemniser le roi de Sardaigne dépouillé du Piémont, et qu'ainsi elles ne fussent à jamais perdues pour le Saint-Siège³. Le gouvernement français ne répondit point aussitôt sur la question des Légations, mais il ne voulut point profiter des bons offices de la papauté auprès des puissances chrétiennes : Bernier observait lui-même, qu'en ce qui concernait les affaires extérieures, « la voix de Pierre n'était plus ce qu'elle avait été autrefois⁴ », qu'elle ne pouvait être utile que pour désarmer les ennemis du dedans. Il n'était question en effet que de cela, non pas de refaire le pres-

1. Aff. Etr., Rome, 930, pièce 40. — D'Haussonville, I, 74.

2. On peut étudier la négociation du Concordat dans l'ouvrage de M. d'Haussonville, *L'Église Romaine et le premier Empire*; — ou surtout dans Boulay de la Meurthe, *Documents sur la négociation du Concordat et les autres rapports de la France avec le Saint-Siège en 1800-1801*.

3. Aff. Etr., Rome, 930, pièces 402, 459.

4. Aff. Etr., Rome, 930, p. 43.

tige de la papauté par un grand rôle politique, mais seulement de l'employer à la pacification des esprits en France.

Bonaparte le disait nettement à Pelet (de la Lozère) : « Quant à moi, je ne vois pas dans la religion le mystère de l'incarnation, mais le mystère de l'ordre social ». — « La société, disait-il encore à Rœderer, ne peut exister sans l'inégalité des fortunes, et l'inégalité des fortunes ne peut subsister sans la religion. Quand un homme meurt de faim à côté d'un autre qui regorge, il lui est impossible d'accéder à cette différence, s'il n'y a pas là une autorité qui lui dise : Dieu le veut ainsi; il faut qu'il y ait des pauvres et des riches dans le monde; mais ensuite, et pendant l'éternité, le partage se fera autrement. ¹ »

Spina n'eut donc à s'occuper que de la restauration de l'Église catholique en France; la besogne était d'importance. Il y eut de l'opposition, 10 000 prêtres mariés exprimèrent leurs inquiétudes dans une adresse au Premier Consul ². Les prêtres constitutionnels, alors réunis en concile national, estimaient qu'il n'y avait pas lieu de rendre au pape son ancienne autorité sur l'Église de France. Mais le Premier Consul tenait à son idée et n'était pas homme à céder aux objections.

Bernier et Spina se mirent assez aisément d'accord sur quelques-uns des principes essentiels d'un concordat, la nomination des évêques par le gouvernement et leur institution canonique par le Saint-Siège, l'abandon par l'Église de toute prétention sur les biens nationaux.

Il y eut plus de difficultés sur d'autres points : le pape voulait que la religion catholique fût proclamée religion de l'État, comme elle l'était de fait sous l'ancien régime; il voulait lui rendre aussi toute son ancienne prépondérance et par là n'était pas amené à reconnaître la liberté des cultes et l'existence d'autres religions en France. De plus il ne voulait pas admettre les constitutionnels parmi les évêques qui devaient être définitivement institués, à moins d'une renonciation formelle à leurs erreurs passées, à quoi ils étaient mal disposés. Bonaparte ne voulait pas abandonner leur

1. Pelet (de la Lozère), *Opinions de Napoléon*, p. 223. — Rœderer, *Œuvres* III, 335. — Citations par Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 734.

2. Aff. Etr., Rome, 930, pièce 121.

cause, car il avait plus de confiance en eux que dans les évêques émigrés, pour la plupart royalistes.

On ne put aboutir sur ces points. L'hiver se passa; le traité de Lunéville fut signé en février 1801. Bonaparte fut plus libre d'agir. Talleyrand entra en scène.

Dans l'entourage du Premier Consul beaucoup blâmaient plus ou moins ouvertement l'idée d'un concordat, redoutaient l'influence qui allait être ainsi rendue au Saint-Siège. Le chef de la division politique au Ministère des Relations extérieures, M. d'Hauterive, avait été élève, puis professeur chez les Oratoriens, et, sans avoir jamais été dans les ordres, il était resté fort janséniste; c'est dire les efforts qu'il faisait pour empêcher que les libertés de l'Église gallicane ne fussent compromises, la défiance où il était au sujet d'un accord avec Rome¹.

Bonaparte dut s'en émouvoir et chercher les moyens d'éviter le danger qu'on lui dénonçait. Il en demanda un rapport à Talleyrand: ce rapport fut présenté au Premier Consul le 22 mars 1801; il précise la question avec une très grande netteté: « Par les premières notions qu'on a pu recueillir des dispositions de la cour de Rome relativement au grand objet que le Premier Consul a eu en vue en cherchant à rétablir la religion en France, il paraît que les ministres de cette cour ont vu dans cet événement une occasion favorable à son ambition. Je crois pouvoir assurer, d'après ma correspondance et d'après les entretiens que j'ai eus avec des personnes attachées au Saint-Siège, que dans les discussions qui vont s'ouvrir, on ne manquera pas de reproduire ces anciennes maximes ultramontaines qui ont si longtemps agité l'Europe et qu'en France seule on a réussi à bien combattre.

« L'intention du Premier Consul n'est pas de rétablir un culte superstitieux, intolérant et subjugué par une influence étrangère. Il veut relever le catholicisme non tel que les théologiens de Rome depuis Grégoire VII et Boniface VIII ont voulu l'imposer aux nations chrétiennes, mais tel qu'il a été reçu en France lorsque ce royaume s'est converti à la foi chrétienne et tel qu'il s'est maintenu par le concours du zèle éclairé des princes ses prédécesseurs, des magistrats, des évêques français et conformément enfin aux principes de l'Église gallicane.

1. Aff. Etr., Rome, 931, pièces 86-87.

« Le Premier Consul m'a ordonné de rechercher ces principes dans les actes authentiques et les ouvrages consacrés par l'opinion publique où ils ont été énoncés; j'ai l'honneur de mettre sous ses yeux : 1° la déclaration du clergé de France du 25 mars 1682; 2° un extrait fait avec quelque étendue du célèbre ouvrage de Bossuet en défense des quatre articles de cette déclaration; 3° le quatorzième discours de l'abbé Fleury sur les libertés de l'Église gallicane.

« D'après les ordres formels du Premier Consul, je recommanderai aux personnes qu'il chargera de négocier avec les ministres du Saint-Siège, de se pénétrer des principes qui sont exposés dans ces écrits et de les regarder comme des instructions rigoureuses dont il ne leur sera jamais permis de s'écarter, la volonté ferme et arrêtée du gouvernement français étant de relever les autels d'une religion qui soit aussi libre et aussi pure que celle qui a été professée par nos ancêtres¹. »

Il est à présumer, d'après les recherches qu'il faisait faire, que le Premier Consul ne savait pas ce que c'était que le gallicanisme, qu'en présence des prétentions de la cour de Rome il prépara des armes pour les combattre. Dès lors il fut le plus ardent apôtre du gallicanisme, le plus remarquable disciple de Bossuet, conversion extraordinaire dont l'évêque de Meaux eût été fier. Les documents du Ministère des Relations extérieures sont remplis de citations de Bossuet, de copies de ses ouvrages, de dissertations sur sa doctrine. Jusqu'à la fin de l'Empire, Napoléon s'attacha avec une admirable fidélité aux enseignements de Bossuet, au point de prétendre en imposer la reconnaissance au pape lui-même. Ce fut le dernier grand effort du gallicanisme : une liberté qui périt pour être devenue un instrument d'autorité.

Bonaparte sentit confusément les contradictions où l'entraînait sa politique religieuse. Toute la force du gallicanisme est dans l'autorité qu'il attribue aux évêques et à leurs conciles, en opposition avec l'autorité absolue à laquelle prétendent les papes. Or comment Bonaparte se serait-il vraiment fortifié par l'appui du gallicanisme dans le temps même où il reconnaissait au pape seul l'autorité nécessaire pour restaurer l'Église de France, destituer

1. Aff. Etr., Rome, 930, pièce 125.

ou instituer ses évêques? Le vrai gallicanisme eût consisté à traiter avec les évêques de France, constitutionnels ou autres, réunis en concile : c'eût été peut-être le moyen de fonder définitivement en France une Église catholique nationale. Le jour où le Premier Consul prononça la dissolution du dernier concile des évêques constitutionnels, il se priva lui-même du seul moyen qu'il eût de contenir la papauté.

En vérité, un concordat ne pouvait être, alors surtout, qu'une victoire ultramontaine : en demandant au pape la reconstitution de l'Église de France, on lui donnait sur elle une autorité qu'il n'avait jamais eue : il en devenait en quelque manière le fondateur autant et plus que le Premier Consul qui ne pouvait avoir aucune autorité spirituelle. On tuait la tradition gallicane qui depuis les origines de l'Église assurait aux évêques de France une réelle indépendance, parce que leur première institution s'était faite en dehors de Rome; on fondait réellement en France une Église nouvelle, province de l'Église ultramontaine.

Bonaparte ne vit tout cela à peu près clairement que plus tard. Dans le moment il se crut de force à tirer tout le profit de cette réconciliation avec l'Église, sans rien abandonner d'essentiel au Saint-Siège; il était prêt d'ailleurs à employer la violence et la ruse.

Pour hâter la signature du Concordat dans les termes d'abord convenus entre Spina et Bernier, il envoya Cacault à Rome, sans titre officiel, avec la mission de presser les hésitations du Saint-Siège et d'écarter toutes les prétentions dangereuses¹. Cacault connaissait bien Rome; il y avait été employé jadis dans l'ambassade du cardinal de Bernis; il avait signé le traité de Tolentino, il était un partisan résolu de la réconciliation entre Rome et la France.

Talleyrand lui donna des instructions qui tentaient d'enfermer exactement le Concordat dans des limites où il pouvait n'être pas dangereux. « Citoyen, vous êtes chargé par le gouvernement de la République d'accomplir le rapprochement déjà heureusement négocié entre la France et la cour de Rome et de rétablir l'ancienne harmonie qui existait entre les deux États. Le choix que le

1. Corr. de Nap., VII, 5334-5418.

Premier Consul a fait de vous pour remplir cette mission est tout à la fois pour vous un témoignage d'estime et une preuve de sa confiance.

« La France a dû renoncer à l'idée d'ériger Rome en République; présumer que la populace romaine pourrait devenir un peuple romain, se persuader qu'une multitude ignorante, fanatique, emportée, et que la superstition seule et une autorité absolue peuvent dompter, serait capable de se donner des lois, de choisir ses magistrats et de leur obéir, était une opinion dont l'expérience de deux années de troubles et de crimes avait trop démontré la folie pour que le gouvernement actuel de la République n'en laissât pas le blâme à ceux qui l'avaient conçue et qui malgré tous les obstacles s'étaient obstinés à la faire adopter. Il a dû référer sur ce point au vœu de l'Italie, aux regrets des principales puissances de l'Europe. Il a dû consentir au rétablissement des souverains pontifes, et, par les mêmes motifs qui lui faisaient une règle de prudence et de justice de se prêter à leur rétablissement, il a dû s'occuper du soin de rétablir entre eux et la France des rapports d'une utilité réciproque pour les deux États. »

Après avoir rappelé le besoin que la papauté avait de la protection de la France contre ses ennemis et contre l'ambition de la maison d'Autriche, les services qu'elle pouvait rendre à la France par son influence sur « les perturbateurs », Talleyrand donnait comme premier objet à la mission de Cacault le soin d'obtenir la ratification du projet de Concordat : « Si l'amour de la liberté a sans doute abusé de ses forces, disait-il, l'amour mal éclairé de la religion n'a pas moins abusé des siennes. Le gouvernement veut rendre à la religion les droits qu'elle a perdus, mais il ne veut ni ne peut consacrer des prétentions abusives. Il ne veut ni ne peut laisser à d'anciennes usurpations dont le temps et les événements ont fait justice, la faculté de restreindre l'usage légitime de la liberté politique. Il veut enfin que la religion en France soit une faculté, un droit social et non pas une puissance... Il faut que le culte catholique doté désormais d'une existence sociale serve au maintien de la concorde sociale. »

« P.-S. — En vous parlant du rétablissement de la puissance temporelle du souverain pontife, je ne vous ai rien dit de la circonscription de ses États. Elle dépendra des circonstances et

d'une foule de combinaisons qui ne sont pas arrêtées et dont les événements vous instruiront. En attendant vous éluderez toute espèce de discussion sur cet objet ¹. »

Au moment de s'accorder, le pape et le Premier Consul prenaient toutes précautions l'un contre l'autre.

Cacault fut reçu par Pie VII le 9 avril 1801; il vit dans toute sa personne « de la bonté de cœur, de la droiture d'esprit et de caractère ». — « Il descend, dit-il, d'une famille française anciennement transplantée en Italie; il me paraît aimer notre nation et sentir combien l'acte que nous lui demandons illustrera son pontificat ². » D'après ces rapports et ceux d'Alquier, Bonaparte put croire que Pie VII n'était pas de taille à lutter contre lui, et qu'il serait toujours facile de lui en imposer, au besoin par les menaces.

C'était une erreur. Non seulement Pie VII était de moins bonne composition; mais il avait autour de lui des cardinaux très pénétrés des droits de l'Église, comme Antonelli, Pacca, Di Pietro, sans compter Consalvi, des chefs de congrégations, un grand nombre de conseillers qui représentaient avec lui les traditions séculaires du gouvernement pontifical. Il avait derrière lui l'Église elle-même dans toute la rigidité de son dogme et la constance de sa politique; c'est elle qui lui donna la force de tenir tête à son redoutable adversaire.

Ce ne fut pas seulement le pape, ce fut l'Église elle-même qui examina le projet de Concordat envoyé de Paris. Il fut soumis à l'examen d'une congrégation de cardinaux; Cacault n'y vit que l'effet des lenteurs ordinaires de la diplomatie du Saint-Siège et de la foi scrupuleuse des conseillers du Saint-Siège : « On est croyant plus véritablement ici qu'on ne l'imagine en France, et les vieux cardinaux qui ont passé leur vie dans les plaisirs n'en ont pas moins nourri dans leur âme la foi dont ils se consolent à la fin de la carrière... Il n'y a de la part de cette cour aucun désir de traîner en longueur; on est gauche, lent par nature et de plus théologien de métier ³. »

Il ne faut pas se contenter de ces apparences; ces lenteurs

1. Aff. Etr., Rome, 930, pièce 116.

2. Aff. Etr., Rome, 930, pièces 143, 146.

3. Aff. Etr., Rome, 930, pièces 136, 185; — 931, pièce 1.

étaient diplomatiques. Les cardinaux, sur rapport de Di Pietro, apportèrent de sérieuses modifications au projet français. Ils ne demandaient plus que le catholicisme fût déclaré religion d'État; le pape ne s'engageait pas à exiger la démission des évêques « légitimes », il faut entendre les réfractaires; il ne parlait point des évêques constitutionnels, il promettait simplement de ne pas inquiéter les acquéreurs de biens ecclésiastiques; il voulait que des fondations, même immobilières, pussent être instituées en faveur des églises, et qu'ainsi la fortune du clergé pût être un jour restaurée¹; toutes conditions qui, sous la haute tutelle du Saint-Siège, étaient destinées à refaire plus forte encore l'ancienne puissance de l'Église.

Même le pape, sous prétexte de modifier quelques tournures et expressions qui n'étaient pas suffisamment théologiques, exprimait à Cacault l'opinion qu'il vaudrait mieux qu'il fit une bulle « où tous les articles du Concordat seraient compris, sans user de la forme d'un traité; il serait ainsi un peu plus libre de parler à sa manière »². On ne peut pas avouer plus naïvement la pensée de procéder seul à la restauration de l'Église de France, afin qu'elle fût uniquement dépendante de la papauté. Il est impossible d'admettre qu'il n'y eût là que des scrupules de grammaire ou de rhétorique. Napoléon d'ailleurs n'était point disposé à tomber dans ce piège.

Done, le 11 mai 1801, la réponse du pape au projet français partit pour Paris, accompagnée d'une lettre personnelle de Pie VII au Premier Consul, longue dissertation théologique à laquelle Bonaparte n'était pas préparé par ses travaux ordinaires et que sans doute il ne chercha pas à comprendre tout à fait; il eût peut-être craint d'y découvrir des prétentions inadmissibles.

Il ne s'en mit pas à peine. Il commençait à s'impatienter des interminables délibérations de la cour de Rome. A la fin d'avril, 5 000 hommes d'infanterie et 600 de cavalerie furent dirigés sur les Marches et le duché d'Urbin³.

1. Debidour, *Histoire des relations de l'Église et de l'Etat en France*, p. 203 et note (Paris, F. Alcan).

2. Aff. Etr., Rome, 930, pièce 165.

3. Aff. Etr., Rome, 930, pièce 165.

IV

Le 19 mai, Talleyrand adressa à Cacault une terrible dépêche. Il demandait expressément la fin de cette discussion où la cour de Rome ne s'était montrée que « vétilleuse, malveillante et dissimulée ». Il exigeait une détermination définitive dans les cinq jours, à partir du moment où Cacault aurait reçu ces instructions; sinon, Cacault devait immédiatement quitter Rome et se retirer auprès du général en chef, à Florence. Le ministre ajoutait, menaçant : « Rien n'est encore canoniquement établi sur la nomination du souverain pontife; cette nomination faite sous l'influence immédiate et directe d'une seule puissance (au conclave de Venise) a besoin d'être reconnue par toutes les puissances intéressées à sa légalité, et son appareil et ses formes ne l'ont pas consacrée peut-être avec une suffisante authenticité. Dans une telle situation, y a-t-il de la prudence à épiloguer sur un mode de réconciliation politique et religieuse avec le gouvernement le plus puissant de l'Europe et avec la nation la plus nombreuse du catholicisme chrétien¹? »

Cacault fit passer cette dépêche au gouvernement pontifical. Puis il alla voir Consalvi; il le trouva au lit, malade, à la fièvre, dans une extrême agitation, déclarant que le pape en mourrait.

Ensuite il alla trouver le pape et l'enferma « dans le cercle de Popilius », en lui remettant son ultimatum. Pie VII ne fut pas seulement ébranlé; il était soutenu par tout le collège des cardinaux : « Si la paix, écrivait ensuite Consalvi à Cacault, ne peut se conclure que par l'acceptation du projet de convention sans aucune modification et dans les termes mêmes dans lesquels il a été conçu, le Saint-Père se verra forcé avec la plus vive douleur de se récuser, et il n'attendra plus le rétablissement du catholicisme en France que de ses prières, des vœux fervents de la majeure partie de la nation française et de ceux de l'Église entière² ».

Cacault devait rompre dans les cinq jours; il n'avait pas d'autres instructions. Sans doute sa retraite à Florence serait suivie d'une intervention militaire, et la négociation du Concordat en

1. Aff. Etr., Rome, 930, pièce 198.

2. Aff. Etr., Rome, 931, pièces 14, 18, 21, 37.

serait peut-être compromise à jamais. Il prit sur lui de chercher à arranger l'affaire.

Il s'entretint de la sorte avec son secrétaire de légation, M. Artaud, dont il connaissait les sentiments. « Il est bien établi que le chef de l'État veut un Concordat; il veut cela de longue époque; avant Tolentino il se disait le meilleur ami de Rome; il veut donc un concordat, c'est pour cela qu'il m'a envoyé. Il pense que moi aussi je veux un concordat; mais ses ministres n'en veulent peut-être pas; ses ministres sont près de lui, et le caractère le plus facile à irriter et à tromper, c'est celui d'un homme de guerre qui ne connaît pas encore la politique et qui en revient toujours au commandement et à l'épée.

« Nous retirerons-nous niaisement, comme le porte la dépêche? Alors la France est menacée, pour un temps, d'une sorte d'irréligiosisme, mot aussi barbare que la chose, d'un catholicisme bâtard, ou de cette doctrine métisse qui conseille de s'en tenir à un patriarche; alors, qui sait? les destinées probables du Premier Consul ne s'accompliraient peut-être pas...

« Écoutez-moi : je ne veux pas demander un concordat signé en trois jours; j'obéis au reste de la dépêche, je pars; je vais à Florence, j'envoie Consalvi à Paris, et je vous ordonne de rester à Rome pour conserver un fil de relation avec le Saint-Siège. Je vous préviens qu'en restant à Rome sur ma seule parole, vous vous compromettez peut-être à tout jamais; mais il n'est que ce moyen d'arrêter l'intervention militaire : j'en ai vu des effets terribles dans cette Rome où je vous parle¹. »

En effet Cacault demanda au pape d'envoyer Consalvi à Paris; ce serait une preuve décisive qu'il voulait un concordat, ce serait le moyen de détourner du Premier Consul les conseils contraires, d'achever cette œuvre précieuse à la gloire et aux intérêts de l'Église. Le pape entendit ces avis d'un homme dévoué, le voyage de Consalvi à Paris fut décidé après approbation des cardinaux.

Le départ s'arrangea le mieux du monde, de façon à éviter toute émotion dans la population romaine. Cacault et Consalvi s'en allèrent ensemble, dans la même voiture : « Nous avons ainsi, écrit Cacault, prévenu et dissipé à la fois les frayeurs mor-

1. Artaud, *Vie de Pie VII*, I, 120-130. — D'Haussonville, I, 403-406.

telles et les espérances téméraires ». Il y eut bien quelques bruits de rupture et de guerre entre la France et Rome, quelques craintes d'une nouvelle invasion française dans l'État romain. Le roi de Sardaigne, qui vivait à Rome, se retira pour quelque temps à Naples¹.

Mais il n'y eut pas d'autres incidents fâcheux. Pendant que Consalvi poursuivait son voyage vers Paris, Cacault restait à Florence, auprès de Murat, dont il contribua sans doute à contenir les dispositions belliqueuses. Pour mieux établir que tout était bien à la paix, il organisa une partie de plaisir; Mme Murat ne connaissait pas Venise, Cacault lui proposa de lui en faire les honneurs : ils partirent tous deux, incognito, Caroline se faisant passer pour la fille de Cacault; escapade charmante; ils virent Venise à leur aise; dans sa joie d'enfant, Mme Murat eut des imprudences de langage. Leur incognito fut découvert. Cacault reçut de Paris une verte réprimande, même du Premier Consul². Ce fut un agrément de plus à la récréation qu'il s'était offerte.

Cependant Consalvi avait beaucoup moins de plaisir à Paris. Dès le lendemain de son arrivée, 21 juin, avant d'avoir eu le temps de se concerter avec Spina et Caselli, il fut reçu aux Tuileries, au moment d'une parade, parmi les panaches et les grands sabres. Le Premier Consul lui dit aussitôt : « Je sais le motif de votre voyage en France. Je veux que l'on ouvre immédiatement les conférences. Je vous laisse cinq jours de temps, et je vous prévient que si, à l'expiration du cinquième jour, les négociations ne sont pas terminées, vous devrez retourner à Rome, attendu que, quant à moi, j'ai pris mon parti pour une telle hypothèse »³.

Les conférences entre Bernier et Consalvi furent tout de même plus longues. A ce moment le concile des évêques constitutionnels durait encore, et Consalvi put craindre que, par coup de tête ou par orgueil de sa force, le Premier Consul n'en vint à s'entendre avec eux. Il se montra plus conciliant qu'à Rome.

Il consentit que la religion catholique fût proclamée, non pas religion d'État, mais seulement religion de la grande majorité

1. Aff. Etr., Rome, 931, pièces 21, 31. — D'Haussonville, I, 88-92.

2. Aff. Etr., Rome, 931, pièce 96. — Corr., VII, 5662. — F. Masson, *Napoléon et sa famille*, II, 48.

3. D'Haussonville, I, 97.

des Français. Il concentra sa résistance sur la question de l'exercice public du culte catholique, à laquelle il tenait essentiellement, comme étant l'affirmation éclatante de la restauration de l'Église. Le débat fut long, le Premier Consul fit enfin cette concession, et on se mit d'accord pour signer la convention le 13 juillet au soir; Bonaparte réserva cet honneur à son frère Joseph et se réjouit de pouvoir annoncer publiquement la grande nouvelle au dîner officiel donné le 14 en l'honneur de l'anniversaire de la prise de la Bastille. Le moment venu de signer, Bernier apporta une copie toute différente de celle qui avait été convenue, et pensa surprendre la signature de Consalvi; celui-ci s'en aperçut, fit voir une émotion très naturelle, refusa de signer. Joseph, qui était de bonne foi, le supplia de ne pas faire de scandale, de ne pas compromettre une si belle œuvre au moment de son achèvement. On se remit à discuter; la nuit y passa, la matinée du 14 jusqu'à midi. On ne put finir avant le grand dîner, où le cardinal avait sa place.

Il y vint « dans les angoisses de la mort ». Le Premier Consul l'interpella vivement, lui parla de changer la religion de la France et de presque toute l'Europe : « Je n'ai pas besoin de Rome. Je n'ai pas besoin du pape... Vous avez voulu rompre : eh bien ! soit. Quand partez-vous? — Après dîner, général », répondit Consalvi.

Le comte de Cobenzl, ambassadeur d'Autriche, ému des menaces du Premier Consul, intervint auprès de Consalvi pour qu'il se prêtât à finir cette entreprise si nécessaire à la grandeur de l'Église; il vit d'autre part Joseph; il les amena à une nouvelle entrevue le 15 à midi. Consalvi consentit à négocier une dernière fois, mais seulement sur la copie qui avait été arrêtée avant le 13.

Bernier admit, sur ordre de Bonaparte, que le culte catholique fût public, mais « en se conformant aux règlements de police ». Consalvi s'inquiéta de ces règlements qui ne devaient être rédigés que plus tard, et qui pouvaient modifier grandement le caractère de cette concession; il pressentit les articles organiques : il demanda qu'il fût spécifié qu'il ne s'agissait que des règlements nécessaires à assurer la tranquillité publique. Le Premier Consul protesta encore, se fâcha ou fit semblant, céda enfin, et, le 16 juillet 1801, le Concordat fut signé. Les ratifications furent échangées quelques semaines après, sans incident.

V

La joie fut grande à Rome, en proportion de l'anxiété des derniers jours. Le Premier Consul accompagna habilement le grand acte de la menue monnaie des petits soins : Consalvi, Spina et Caselli eurent les présents d'usage; conformément à ce qui avait lieu pour les grandes cours de l'Europe, on envoya pour les bureaux 500 louis, et Cacault fut prié d'indiquer tous ceux dont il convenait de reconnaître le zèle ¹.

Le règlement de la question de Bénévent et de Ponte-Corvo, pendante entre Rome et Naples, fut hâté au bénéfice du Saint-Siège, par une intervention énergique du gouvernement français ². Le pays romain fut évacué par les troupes françaises, sauf Ancône qui ne le fut qu'un peu plus tard : car Bonaparte avait encore une armée d'occupation dans le royaume de Naples ³. Une division française s'était établie à Montefeltro et au fort Saint-Leo dans le duché d'Urbino, malgré une clause formelle du traité de Tolentino; elle en fut retirée à la première observation de la cour de Rome ⁴.

Les Barbaresques infestaient les côtes des États pontificaux, car depuis la chute de Venise ils étaient les maîtres de l'Adriatique et tenaient toute la péninsule sous la terreur. Bonaparte offrit au pape des troupes qui furent refusées, deux bricks qui furent acceptés avec reconnaissance. Leur arrivée à l'embouchure du Tibre fut l'occasion de manifestations touchantes; leurs officiers furent reçus à Rome et choyés par le Saint-Père, ils entendirent l'office à Saint-Pierre. Les Romains pleurèrent de joie de retrouver les Français aussi bons catholiques, et Cacault fut gagné, lui aussi, par cette émotion : « Les sujets du pape les voient avec acclamations reprendre leur rang de fils aînés de l'Église. Ils se tiennent maintenant assurés de la vie douce, tranquille et molle qu'ils aiment à mener sous la protection de la foi des Français et de l'épée du Premier Consul. Nos matelots ont reçu avec un respect et une joie pieuse chacun un bracelet de la part du pape. Les

1. Corr., VII, 5723.

2. Cf. le chapitre précédent.

3. Corr., VII, 5661. — Aff. Etr., Rome, 931, pièce 99; — 933, n° 275.

4. Aff. Etr., Rome, 931, pièces 1, 50.

anciens sentiments des peuples sont toujours les mêmes; ce qui fut écrit dans l'âme depuis l'âge le plus tendre ne saurait s'effacer, et c'est faire le plus grand plaisir aux hommes que de leur rendre ainsi la jouissance des contemplations et de la vénération pour ce qu'ils aiment à imaginer au-dessus d'eux et dont ils attendent protection¹. »

On sent dans ces façons de parler d'un ancien révolutionnaire l'expression d'une joie profonde. C'était un peu la joie du triomphe; car Cacault était pour quelque chose dans les résultats qu'il célébrait. Il s'en félicitait avec modestie : « J'avais remis aux mains d'Alexandre le nœud gordien que je n'avais pu trancher à Rome. Je suis enchanté qu'il le soit et que mon idée de vous envoyer le secrétaire d'État du souverain pontife ait réussi². » Revenu de bonne heure de Florence à Rome, il sentit la convenance de faire louer à jamais par les artistes de pareils événements; il vit chez le sculpteur Maximilien un buste du Premier Consul et il admira, au *piedone* qui soutenait ce buste, « un emblème juste et fort bien trouvé : le loup et l'agneau buvant au même vase au milieu duquel est placée l'épée du Premier Consul qui a coupé le fil de toutes les dissensions³ ». En vérité l'imagination se fatiguait à chercher des louanges égales au mérite du héros.

La satisfaction du Saint-Père fut inexprimable. « Le Saint-Père, dit encore Cacault, se prépare à la ratification; il montre le concordat à tout le monde; il l'a fait rédiger sur un beau parchemin, peint à merveille de toutes sortes d'ornements... Il est dans l'agitation, l'inquiétude et le désir d'une jeune épouse qui n'ose se réjouir au grand jour de son mariage... Ce sera l'ouvrage d'un héros et d'un saint, car le pape est d'une piété réelle... Il y aura une promotion extraordinaire de trois cardinaux; c'est la manière *grandiose* de témoigner la joie pontificale. »

Au retour de Consalvi, il y eut un grand dîner chez lui en l'honneur de la France et du Concordat. Tous les cardinaux de la congrégation qui s'en était occupée y étaient invités. « Les plus vieux, s'écrie Cacault, qui ne dînent jamais dehors, se sont dispensés de venir aux deux premiers services; mais au dessert

1. Aff. Etr., Rome, 933, f^o 518; 934, f^o 175, 193; 935, f^o 263.

2. Aff. Etr., Rome, 931, pièce 97.

3. Aff. Etr., Rome, 933, f^o 271-272.

ils sont tous venus, sans exception, et c'est autour de moi qu'ils se sont assis afin de marquer qu'ils venaient rendre honneur à la France... Ces cardinaux sont les mêmes vieillards qui ont été si longtemps en butte aux orages de la révolution romaine, à la persécution, à l'exil, aux confiscations, et séquestrés de leurs biens. Il est beau pour nous de les avoir ramenés aujourd'hui à rendre hommage à la France et au génie de Bonaparte à qui ils devront de mourir en paix sur leurs chaires curules ¹. » Emporté par son enthousiasme, Cacault faisait des prophéties imprudentes.

Le pape montra son contentement de toutes manières. Il envoya au Premier Consul une pendule, et une cheminée pour mettre dessous. Mme Bonaparte reçut un beau chapelet « de la même qualité que ceux que le pape donne aux grandes princesses. Les grains sont de lapis-lazuli, la Vierge est un camée entouré de petits diamants : c'est tout ce qu'on pouvait faire de mieux dans ce genre ². »

Le cardinal Maury, évêque de Monteflascone, devenu l'agent diplomatique du comte de Provence en Italie, excitait l'irritation du Premier Consul : il fut éloigné de Rome, renvoyé même après un éclat, et prié de se tenir dans son diocèse. Le temps n'était pas loin où le cardinal Maury abandonnerait à son tour la cause royale.

La cour de Rome fit tout pour être agréable au gouvernement français; elle s'empressa pour l'élection d'un grand-maître à Malte, afin d'obliger l'Angleterre à abandonner l'île. Bonaparte demanda d'un seul coup cinq chapeaux de cardinaux pour la France qui n'avait plus dans le Sacré Collège une importance égale à son rang parmi les puissances catholiques. En cas de refus, comme il n'oubliait pas ses allures militaires, il déclara qu'il renoncerait à toute présentation de cardinaux, trouvant « préférable pour la France de ne tenir par aucun rapport au Sacré Collège que d'y être moins bien traitée que les autres puissances ». Menaces superflues : il eut aussitôt ce qu'il demandait; le chapeau fut donné à l'archevêque de Paris de Belloy, à Fesch de Lyon, à Boisgelin

1. *Aff. Etr.*, Rome, 931, pièce 125; — 932, pièces 1, 8. — Boulay (de la Meurthe), III, 359.

2. *Aff. Etr.*, Rome, 932, pièce 33; — 934, f° 175.

de Tours, à Cambacérés de Rouen, et à Mgr de Bayanne, auditeur de rote pour la France auprès du Saint-Siège¹.

En vérité il faut admettre que si le Concordat plaisait à Bonaparte, il ne faisait pas moins les affaires de la papauté. A l'examen des articles du Concordat, il semble que les avantages y aient été partagés comme il convenait. Le Premier Consul et la République obtinrent le droit aux prières dans toutes les églises catholiques où l'on dut réciter à la fin de l'office la formule : « Domine, salvam fac Rempublicam; Domine, salvos fac consules » (art. 8). La nouvelle circonscription des évêchés et des paroisses acheva heureusement l'œuvre de l'unification administrative. L'ordre fut assuré contre les « perturbateurs » et la cause de Louis XVIII abandonnée par la plupart de ceux qui y étaient restés jusque-là fidèles. La propriété des acquéreurs de biens nationaux fut garantie à jamais (art. 13). Par son droit de nomination des évêques et le serment qui leur était imposé, le gouvernement exerça d'abord une action considérable sur les catholiques, c'est-à-dire sur la plus grande partie de la population, et il tint en effet pendant quelque temps l'Église dans une étroite sujétion; plus tard il fit lire au prône les Bulletins de la Grande Armée, un peu belliqueux pourtant pour les temples de la prière; il surveilla minutieusement les mandements et les fit imprimer à l'imprimerie de la préfecture et à ses frais; il tint le clergé sous la police de sa gendarmerie, et lui fit connaître parfois ses prisons d'État. Il régenta rudement l'Église et en fit un instrument de son autorité².

Bonaparte se fit attribuer auprès de Sa Sainteté les droits et prérogatives dont jouissait l'ancien gouvernement. Aux yeux de l'Église, il fut semblable aux rois. Mieux même, il en fut encouragé dans ses rêves d'empire universel. « Je vois ce que c'est, disait La Fayette à Bonaparte au moment du Concordat, vous voulez vous faire casser la petite fiole sur la tête. » Et Bonaparte déjà ne disait pas non, et s'en allait en répétant : « Nous verrons! Nous verrons! »

Le grand service qu'il rendait à la papauté valait bien l'onction sainte.

1. Aff. Etr., 933, f^o 376, 401; 934, f^o 211. — Corr., VII, 6173, 6174. — D'Haussonville, I, 255-256.

2. D'Haussonville, I, 274-285.

Certains articles du Concordat étaient en effet très précieux à l'Église. Le préambule notait la profession particulière que les consuls de la République faisaient de la religion catholique, et en faisait en réalité une condition expresse de l'accord lui-même, puisque l'article 17 et dernier spécifiait que si le chef du gouvernement français n'était pas catholique, le Concordat devrait être remplacé par une nouvelle convention. C'était affirmer que le gouvernement de la République ne pouvait être confié qu'à un catholique. L'Église catholique était rétablie en France dans la plupart de ses privilèges d'autrefois; elle reprenait les édifices du culte; les prêtres et les évêques devaient recevoir un traitement convenable; ils avaient le droit de recevoir des fondations en leur faveur et le Concordat n'interdisait pas les fondations immobilières (art. 15); il permettait donc la reconstitution de la propriété ecclésiastique.

Les évêques français, « pour le bien de la paix et de l'unité » devaient faire à sa Sainteté « toute espèce de sacrifices, même celui de leur siège » (art. 3). C'est l'article essentiel du Concordat en ce qui concerne les avantages assurés à la papauté. Le droit de destituer les évêques sans motifs canoniques détruisait une des garanties essentielles de l'épiscopat contre l'omnipotence disciplinaire du Saint-Siège; c'était l'abandon du principe même de la doctrine gallicane qui proclame l'indépendance des évêques et même la supériorité de leurs conciles en face de la cour de Rome, c'était la consécration première du pouvoir monarchique du pape sur l'Église de France.

Quelques évêques en effet, surtout des réfractaires, refusèrent de démissionner pour faciliter la reconstitution de l'Église. Le pape les destitua, par un coup d'État jusque-là inouï dans l'histoire de l'Église de France. Cette destitution fut valable grâce à l'intervention du gouvernement français, et il apparut désormais que le pape avait le droit de faire et de défaire les évêques. Le gallicanisme ne pouvait plus être qu'un vain mot; l'Église de France, indépendante depuis son origine, était dès lors soumise au Saint-Siège. Ainsi le Concordat ne fut pas seulement une restauration de l'ancien régime ecclésiastique au profit de Bonaparte, ce fut surtout la destruction des libertés gallicanes au profit de la papauté.

Combien Pie VII pouvait se féliciter de tels résultats! Depuis deux siècles passés, la papauté était tombée dans une décadence qui paraissait définitive; elle n'avait pris part aux traités de Westphalie que pour y voir proclamer, malgré ses anathèmes, le principe de la liberté de conscience en Allemagne; elle avait vu en 1682 l'Église gallicane affirmer plus fermement que jamais les principes de sa constitution particulière, et depuis il n'était plus guère question de la papauté; qui s'intéresse à elle au xviii^e siècle? Le catholique empereur Joseph II, fils de la pieuse Marie-Thérèse, porte à l'Église des coups redoutables; le roi d'Espagne se dégage autant qu'il peut des liens qui l'unissent à Rome; le roi de Naples refuse l'hommage de la haquenée; on chasse de partout les Jésuites, les fondateurs de la monarchie pontificale. Sans efforts, le Directoire supprime le pouvoir temporel de la papauté, et proclame la République romaine. Car, comme disait Cacault, « la papauté est un édifice ruiné dans ses fondements... Il n'y a pas de fétiche qui ait été aussi battu par son nègre que le Saint-Siège, le pape et le Sacré-Collège l'ont été depuis dix ans par les fidèles catholiques¹. »

Voilà la ruine d'où le Concordat a tiré la papauté. Ce fut une résurrection. Par quelle étrange fortune le Premier Consul, si jaloux de toute autorité, rest-il une autorité plus durable que la sienne? — Car, ce qui est précieux ici pour le Saint-Siège, ce n'est pas tel ou tel article, c'est le Concordat lui-même, qui met en ses mains le gouvernement de la seule Église catholique qui lui avait jusque-là échappé, et la plus puissante de toutes les Églises catholiques. Quelle succès inattendu! Quelle grandeur il permet de rêver! On comprend la joie du Saint-Père.

En novembre suivant, le pape annonçait pour les fêtes de Noël l'intention de célébrer solennellement le *possesso*, c'est-à-dire sa prise de possession de la papauté, cérémonie traditionnelle qui devait avoir lieu à Saint-Jean de Latran. Elle avait été retardée jusque-là par le fait que le territoire pontifical était encore occupé en partie par des troupes étrangères et surtout parce que l'État était appauvri au point de ne pouvoir faire cette dépense extraordinaire².

1. Aff. Etr., Rome, 931, pièce 50. — D'Haussonville, I, 268.

2. Aff. Etr., Rome, 932, pièce 119.

Le Concordat obtenu, le moment était venu de célébrer le *possesso*; sans doute le Saint-Siège n'avait pas les Légations; il avait mieux. Le *possesso* de Noël 1801 fut la fête de la conquête de la France, de la restauration de l'Église de Rome. En voulant refaire l'Empire, Bonaparte avait refait aussi le Sacerdoce.

L'année 1802 peut marquer une première étape dans la carrière de Bonaparte en Italie. Il avait recueilli déjà des fruits importants de sa victoire de Marengo. Il gardait définitivement le Piémont, réuni à la France; c'était le chemin de l'Italie, à portée d'en régler les destinées. Mais dans le reste de l'Italie il autorisait les espérances de liberté. La République Ligurienne avait une constitution dont le texte écrit garantissait son indépendance. La République Cisalpine avait aussi sa constitution qui avait un semblant d'application, son vice-président Melzi qui avait un semblant d'autorité; elle ne s'en contentait pas, mais elle espérait mieux, et le nom de République Italienne qu'elle venait de prendre calmait les impatiences des patriotes: Bonaparte leur faisait attendre la liberté en leur promettant l'unité.

Les Bourbons étaient maintenus et même fortifiés dans le centre et le sud de la péninsule. Ils n'avaient plus Parme, que Bonaparte d'ailleurs n'avait pas encore annexé; mais l'Etrurie leur valait mieux. Ils gardaient Naples aussi. Bonaparte cherchait à fonder avec eux une sorte d'union latine qui lui assurerait la domination de la Méditerranée. Il parlait de renverser le chevalier Acton, mais non pas la reine Marie-Caroline. Il s'était mis d'accord avec la papauté dans la pensée de consacrer son autorité.

Préoccupé surtout de consolider son pouvoir en France, il ménageait encore les puissances établies en Italie, et s'il n'avait plus guère à y redouter la rivalité de l'Autriche, si l'indépendance de l'Italie du Nord était illusoire, celle des Bourbons était à peu près complète et la papauté était plus forte qu'elle ne l'avait été depuis plusieurs siècles.

C'était un régime politique qui, comme en France la constitution de l'an X, paraissait organiser la liberté de l'Italie et renfermait les instruments de sa soumission, promesse de liberté ou menace de servitude.

LIVRE II

MILAN

(1802-1805)

CHAPITRE VIII

LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE

- I. — L'installation du gouvernement de la République Italienne. — La question ecclésiastique; difficulté de sa solution; le Concordat italien (16 sept. 1803) et le décret organique du 26 janvier 1804. — Maddalena Vestali et le curé de Cornalba.
- II. — L'organisation de la République Italienne. — Grande prospérité matérielle. — La route du Simplon. — Le Dôme.
- III. — La situation politique de la République; messages et rapports de Melzi. — Indifférence et mécontentement; les séances du Corps législatif. — Les charges de l'occupation française.
- IV. — L'affaire Ceroni-Cicognara. — Melzi et Murat; les intrigues et inventions calomnieuses contre Melzi. — La réconciliation.
- V. — Première organisation de la nouvelle armée italienne. — La conscription. — La succession du duc de Parme. — L'affaire Aldini. — Agitation à Bologne; les sociétés secrètes. — La mission de Jacob; son portrait de Melzi.

I

Le 7 pluviôse an X (27 janvier 1802), en partant de Lyon, Bonaparte signa l'arrêté qui fixait au 20 pluviôse ou 9 février l'entrée en fonctions du gouvernement constitutionnel de la République Italienne¹. Il en prévenait en même temps les citoyens Sommariva et Ruga, membres de la commission provisoire du gouvernement en les priant de ne faire jusque-là aucune opération extraordinaire.

Melzi n'arriva à Milan que le 7 février, très fatigué, et l'installation du nouveau gouvernement ne put avoir lieu que le 14. Elle fut présidée par Murat. Quelques discours furent prononcés à cette occasion, par lui notamment, par Sommariva au nom du gouvernement provisoire, et enfin par Melzi. La cérémonie fut parfaite, écrivait Murat à Talleyrand : « Ce qui la rendit principalement belle fut le contentement qui régnait partout et dont l'expression était dans toutes les bouches comme sur tous les visages. »

La nouvelle République fut aussitôt dotée d'un drapeau national, vert, blanc, rouge. Les préfectures et sous-préfectures furent pourvues de leurs titulaires. La Censure fut réunie en tribunal extraordinaire pour examiner les dilapidations commises pendant les désordres des années précédentes, et tout le pays en fut satisfait. Les puissances étrangères reconnurent sans tarder l'existence de la République Italienne, la Prusse et l'Autriche tout d'abord. Bonaparte en donnait la nouvelle à Melzi dès le 12 mars². L'Angleterre pourtant s'y refusa ; et il ne fut pas question de la République Italienne dans le traité d'Amiens, pas plus que du roi d'Etrurie ou de la République de Gènes. Le Premier Consul en voulait conclure que l'Angleterre se désintéressait de ce qui se passait dans ces trois pays³ ; la conclusion était hardie. Il n'en fut point arrêté d'ailleurs dans l'organisation du gouvernement italien.

Il fonda le nouveau régime sur l'appui des classes conservatrices et de l'Église ; il écarta de plus en plus du pouvoir les « Jacobins », dont les partisans étaient surtout nombreux dans les masses populaires et dont il avait à redouter les ambitions révolutionnaires. Pour ne pas obliger la noblesse à changer ses habitudes, le calendrier décadaire fut aboli en Italie⁴ ; on revint au calendrier grégorien : les cérémonies du culte en reprirent toute leur ancienne régularité. Il en devait être bientôt de même en France.

Dès la bataille de Marengo et ensuite à Lyon, le Premier Consul avait été tout particulièrement préoccupé de s'accorder avec le clergé italien ; c'était en quelque manière une épreuve de ses nou-

1. Corr., VII, 5938.

2. Melzi, II, 45. — Corr., VII, 5992.

3. Corr., VII, 5965, 6014.

4. Bignon, III, 296.

veaux rapports avec l'Église. Cela lui paraissait aussi urgent que la constitution elle-même, et à la séance solennelle de la Consulte extraordinaire où fut proclamée la constitution de la République Italienne, une loi organique sur le clergé fut aussi promulguée et acceptée au nom du clergé par l'archevêque de Ravenne¹. C'était en quelque sorte une loi de garantie des droits de l'Église en Italie. Il y était dit : « Les évêques de la République Cisalpine sont nommés par le gouvernement et institués par le Saint-Siège avec lequel ils communiquent librement pour les affaires spirituelles. » Aucun changement ne devait être fait dans les limites des diocèses ; tous les biens du clergé, régulier ou séculier, lui devaient être laissés. Ce n'était que le premier dessin du Concordat à intervenir entre la République Italienne et le Saint-Siège. Le Concordat français avait été achevé le premier. Le Concordat italien était plus difficile à finir : l'Église catholique n'avait pas subi en Italie les mêmes désastres qu'en France ; elle n'avait pas perdu ses biens ; les couvents n'avaient pas été supprimés ni les moines sécularisés, car l'influence révolutionnaire n'y avait pénétré qu'en 1796, c'est-à-dire à un moment où le gouvernement français avait cessé depuis longtemps de faire la guerre à la religion, et si, à l'instigation des généraux de l'armée de Bonaparte, le clergé avait souffert de quelques vexations personnelles, sa situation légale n'avait pas été atteinte. Surtout la République Italienne comprenait une partie du territoire de l'Église, la Romagne, Bologne et Ravenne ; la domination pontificale y était directement établie sur le clergé, et si à Milan le gouvernement nouveau pouvait aisément se faire reconnaître comme au gouvernement autrichien le droit de nomination des évêques, il n'en était pas de même dans les anciennes Légations. Le pape y voulait conserver ses droits, d'autant mieux qu'on ne pouvait rien lui offrir en échange.

Melzi sentait toute la gravité de cette question ; il déclarait qu'il vaudrait mieux que la République perdît les anciennes Légations que d'être bouleversée par les querelles religieuses que les droits particuliers de l'Église ne manqueraient pas de produire. Aussi la négociation du Concordat italien fut-elle longue, elle n'aboutit que le 16 septembre 1803² ; les ratifications en furent échangées

1. *Moniteur*, 11 pluvi. — Botta, IV, 420-421.

2. Arch. nation., AF, IV, 1708. — *Moniteur*, 25 niv. XII (en 3 langues).

à Paris entre le cardinal Caprara et Marescalchi qui comme ministre des relations extérieures de la République Italienne, avait sa résidence auprès du Premier Consul-Président¹. Il fut publié à Milan le 26 janvier 1804 et complété alors par un décret organique qui en modifiait assez profondément le caractère.

Or, par suite des conditions particulières à l'Italie, le Concordat italien était plus favorable à l'Église que le Concordat français. La religion catholique, apostolique et romaine y était déclarée « la religion de la République Italienne ». Le président de la République Italienne obtenait les mêmes droits dont jouissait l'Empereur : « il nommera aux évêchés et archevêchés des ecclésiastiques ayant les mœurs, les qualités exigées par les saints canons ; Sa Sainteté leur confèrera l'institution canonique suivant les formes établies. » Ils devaient prêter entre les mains du Président un serment de fidélité presque traduit du serment du Concordat français. Mais aussi « les biens qui sont affectés à la dotation des évêchés, archevêchés, chapelles, séminaires et pour la fabrique des églises, ne pourront être aliénés ni subir aucun changement que d'accord avec Sa Sainteté. Les ordres religieux qui servent à l'instruction publique et aux hôpitaux seront maintenus. Tous les religieux appartenant aux autres ordres devront rester dans des couvents soumis à leur règle et auront le droit de porter leurs habits jusqu'à ce qu'ils s'éteignent. »

Ainsi il n'était pas question de la situation spéciale aux anciennes Légations ; elles entraient dans la condition commune aux autres parties de la République Italienne. Mais les avantages territoriaux de l'Église lui étaient partout conservés et en vérité ne pouvaient pas lui être retirés. La plupart des couvents étaient maintenus. Melzi demeurait inquiet de la grande puissance ainsi garantie à l'Église, car il avait dès l'enfance été pénétré de la libre doctrine des philosophes du XVIII^e siècle. « Nous aurons affaire, écrivait-il à Bonaparte, à des personnes qui sont plus que prêtes à nous chicaner, et surtout à la droite du Pô... J'espère que vous approuverez que ma conduite soit donc réglée sur le principe que l'on n'a pu ni voulu dans le Concordat déroger ni diminuer en rien le droit de la souveraineté². » Aussi, dans le décret

1. Sclopis, 69.

2. Arch. nation., AF, IV, 1708 (30 sept. 1803).

organique du 26 janvier 1804, fit-il préciser avec grand soin les droits supérieurs de l'État sur le clergé italien ; il fit établir notamment qu'aucune bulle ou bref de la papauté ne pourrait être publiée dans la République Italienne sans l'autorisation du gouvernement. Il était en cela d'accord avec le Premier Consul, et ses précautions ne sont pas autres que celles des articles organiques annexés au Concordat français. Le pape Pie VII protesta contre les unes et contre les autres : en vain ; car des deux côtés Bonaparte était résolu à ne rien aliéner des droits du pouvoir civil.

Il lui plaisait de prendre à son service toute la force morale de l'Église, mais aussi de faire à cette nécessité politique les moindres sacrifices ; et il exerça sur le clergé italien une autorité parfois assez rude. On en jugera par cet épisode que plus tard, en 1806, le prince Eugène exposait à Napoléon ¹. « Sire, il y avait à Cornalba, département du Serio, une femme nommée Maddalena Vestali qui se faisait passer pour sainte et qui avait déjà réussi à abuser un certain nombre des crédules habitants de ce pays. Cette femme prétendait avoir des extases et avoir été stigmatisée ; elle avait été recueillie par le curé de l'endroit qui l'aidait de ses fourberies et avait lui-même cherché à faire croire qu'une figure de la Vierge en cire s'était d'elle-même tournée vers cette femme.

« Le Directeur de la police, après avoir fait arrêter cette femme et ce curé et les avoir fait tous deux transférer dans les prisons de Bergame, m'en informa et me demanda mes ordres.

« J'ordonnai que Maddalena Vestali fût enfermée pour six mois dans une maison de correction. Le ministre du Culte consulté par le Directeur de la police était d'avis que le curé fût renvoyé dans sa paroisse après une forte réprimande. Je n'adoptai point cette proposition. Il me sembla que le curé était beaucoup plus répréhensible que la prétendue sainte, puisque, outre les intentions très suspectes d'un pareil manège, il avait profané le Sacerdoce en faisant servir la religion à ses vues criminelles. J'ai en conséquence prononcé sa destitution, et invité le ministre du Culte à pourvoir sur-le-champ à son remplacement ; mais j'ai cru devoir ordonner de plus que le dit curé garderait prison pendant le même espace de temps que sa complice. »

1. Arch. nation., AF, IV, 1684.

II

Cependant le nouveau gouvernement de la République Italienne consacrait tous ses efforts à l'organisation et à la prospérité du pays. Bonaparte tenait à ce que ce fût un « gouvernement réparateur ». C'est le titre que les Mémoires de Melzi donnent au chapitre consacré à cette époque; il serait injuste de n'en pas attribuer le mérite, pour la plus grande partie même, au président Bonaparte.

Une des premières lois qui furent présentées au Corps législatif fut destinée à la création de l'instruction publique, où il y avait tout à faire et où beaucoup fut fait, dans le temps même où en France était régleménté l'enseignement secondaire par l'institution des lycées. La loi du 8 septembre 1802 distingua le degré élémentaire représenté par les écoles communales, le degré moyen représenté par les écoles départementales, et le degré transcendant représenté par les écoles de l'État : les frais du premier degré étaient laissés aux communes, du deuxième aux départements; l'État ne se chargeait que de l'entretien des grandes écoles; et il y avait dans cette répartition des dépenses en proportion de l'intérêt une idée ingénieuse. L'édifice de cet enseignement public était couronné, dès le 16 septembre 1802, par la création de l'Institut National italien dont Bonaparte tint à être le Président¹. On sait combien il avait désiré être de l'Institut de France et qu'il y attribuait la plus grande importance pour son prestige même auprès de ses soldats les plus incultes. Il eut peut-être l'espérance que l'Institut d'Italie contribuerait au relèvement intellectuel et artistique de la nation comme l'Institut d'Égypte devait tirer l'Égypte des sables; il eut du moins la conscience nette que cela était une part importante de sa fonction.

Il était convaincu aussi que les manifestations extérieures sont utiles au prestige du pouvoir, que les « panaches, les ors, les grands cortèges et la magnificence des palais sont utiles à éblouir les peuples et à les tenir dans la soumission. Il eût voulu que Melzi s'installât au Palais National de Milan; mais Melzi était simple de

1. Arch. nation., AF, IV, 1707.

goûts, effrayé de toute représentation : il se tint chez lui. Pourtant il présida, sous la haute direction de Bonaparte, aux travaux qui furent aussitôt entrepris à Milan et qui furent poussés avec une activité toute napoléonienne. Le Dôme, la Cathédrale de Milan, fut enfin terminé : « on en fit plus, dit Botta, dans l'espace de quelques années qu'on n'en avait fait pendant plusieurs siècles ¹ ». Le forum Bonaparte fut construit sur l'ancien emplacement des murs du Château de Milan; « ce fut, dit encore Botta, une œuvre admirable et digne de la grandeur romaine ». Et cet historien n'est pas suspect de tendresse à l'égard de Bonaparte. « On refusait la liberté à Milan, dit-il, il fallait bien qu'on lui donnât la magnificence. » — « Les lettres et les sciences floris- saient, dit-il encore, mais inspirées par la flatterie bien plus que par l'indépendance. Vouliez-vous parler avec quelque liberté, vous étiez aussitôt confiné dans un certain lieu d'où personne ne pouvait plus vous entendre ². »

« En un mot, conclut-il à ce sujet, la littérature était esclave, les finances prospères, l'armée respectable, la liberté nulle. » Les épithètes élogieuses balancent harmonieusement les autres. Et ces témoignages ont du poids venant d'un adversaire déclaré du régime où l'Italie était asservie.

La prospérité du pays fut en effet incontestable. De bonne heure les poids et mesures furent unifiés dans toutes les régions de la République, et préparèrent entre elles des relations plus étroites et fructueuses ³. La Banque de Milan fut instituée et put fournir aussitôt des ressources aux travaux publics. Bonaparte s'occupa avec une sorte de fièvre de la construction de la route du Simplon : il pensait avoir à se rendre prochainement à Milan et il eût voulu prendre cette route; elle rapprochait considérablement Milan de Paris; il avait constitué le Valais en République sous son protec- torat pour mieux disposer du passage, et il pressait les travaux. Ils devaient être achevés à frais communs entre la France et la République Italienne, et, d'abord ce furent des ingénieurs français qui dirigèrent toute la construction, même sur la partie italienne de la route. Les Italiens se plaignirent. Il y eut des correspon-

1. Botta, IV, 426.

2. Melzi, I, 297-298. — Bignon, III, 299. — Botta, IV, 424-426.

3. Melzi, I, 295-296.

dances délicates entre Bonaparte et Melzi ¹. Par l'arrêté du 8 germinal an XI, il fut décidé que la route sur territoire italien serait exécutée par des ingénieurs italiens, toujours sous la direction principale d'un inspecteur français; ils y mirent la plus grande activité. L'œuvre devait être achevée en 1806; les Italiens se trouvèrent dès lors plus près de l'Empereur et de ses bienfaits.

En attendant, on se réjouissait de toutes les marques de sa bonté. Marescalchi lui écrivait, le 25 novembre 1802 ²: « Le peintre David est venu m'inviter à aller voir un portrait auquel il travaille et dont il m'a fait entendre que vous vouliez faire présent au gouvernement de la République Italienne. Je me suis rendu à cette invitation avec l'empressement qu'elle devait naturellement exciter, et je ne puis m'empêcher de vous témoigner combien j'ai été frappé de la beauté de cet ouvrage dans lequel l'artiste m'a paru se rendre presque digne du sujet. Mais ce qu'il m'est bien moins possible encore de contenir, c'est l'expression de la reconnaissance dont cette nouvelle marque de bonté paternelle m'a pénétré. Quel don plus précieux pouvez-vous faire au peuple italien que celui de l'image du héros qu'il admire, qu'il respecte, qu'il chérit et à qui il a confié toutes ses destinées? Avec quels transports ce don sera reçu et contemplé! »

C'est sans doute un morceau de cette littérature dont parle Botta.

Melzi lui-même, dans un message au Corps Législatif le 5 septembre 1802 ³, explique tout au long que tout est pour le mieux dans la meilleure des Républiques. Les rapports de la République avec toutes les puissances étrangères sont excellents; on put craindre que le résultat des comices de Lyon n'amenât la guerre; cette crainte a été vaine; ils ont été suivis au contraire de la paix générale. L'Autriche elle-même a reconnu loyalement l'indépendance de la nouvelle République, dont l'avenir est ainsi garanti par tous les gouvernements. Au dedans les divisions et les dissensions d'autrefois disparaissent; les Italiens n'avaient « ni

1. Arch. nation., AF, IV, 1707. — Je dois ces renseignements à M. Frédéric Barbey, qui va prochainement publier un ouvrage sur la Route du Simplon.

2. Arch. nation., AF, IV, 1707.

3. Melzi, I, 603-616.

les idées pratiques, ni les coutumes, ni ce sentiment national qui est le premier élément de la force et de la grandeur d'une nation; désormais des sentiments communs sont nés; les magistrats issus d'une même autorité, représentant d'un même peuple, ont une grande influence morale à exercer et contribueront puissamment à la fondation de l'unité nationale. Mais il y a beaucoup à faire pour achever cette œuvre; c'est tout un nouvel ordre de choses à créer; il a fallu déjà à ces besoins extraordinaires des ressources extraordinaires; il y a d'autres institutions nécessaires auxquelles il faudra pourvoir; les progrès accomplis autorisent d'autres espérances; la tutelle de Bonaparte aidera à les réaliser; il y a lieu déjà de remercier l'armée française de son exemplaire et généreuse conduite dans la paix. »

Il y a dans cet exposé de la situation une grande part de vérité. Le gouvernement de Bonaparte assurait dans toute la République l'ordre le plus parfait et une réelle prospérité matérielle. Mais les messages officiels ne sont pas faits pour dire toute la vérité; le Corps législatif était d'ailleurs assez mal disposé pour que le vice-président ne donnât point lui-même matière à son esprit d'opposition, et les rapports confidentiels que Melzi adressait au Premier Consul, par l'intermédiaire de Marescalchi, étaient d'un tel ton que celui-ci les retenait souvent et n'en communiquait à Bonaparte que le résumé. C'était assez pour que Bonaparte n'en fût pas content et il écrivait à Melzi : « Dans votre correspondance secrète, il n'y a pas un mot qui ait du sens¹. » On n'est pas obligé d'être de cet avis : il faut étudier le vrai sens de ces dépêches : ce sera le revers de la médaille.

III

On observe dans les relations de Bonaparte avec les Italiens, après la Consulte de Lyon, de continuelles malaises; ils lui témoignent extérieurement, officiellement, de la reconnaissance; il demeure pour eux le bienfaiteur, sinon le libérateur; mais parfois des plaintes leur échappent; ils sentent le bien qu'il leur a fait, mais

1. Corr., VII, 6150.

aussi la servitude où il les retient; ils regardent vers Paris avec défiance.

Le 11 septembre 1802, le Piémont fut annexé à la France¹. Les Cisalpins craignirent pour bientôt le même sort, ou au moins ils se persuadèrent que Bonaparte ne tarderait pas à s'attribuer la présidence à vie, comme en France. Ils ne le connaissaient pas encore tout à fait.

Le 30 mai 1802, Melzi annonçait à Bonaparte la clôture de la première session des collèges électoraux et de la censure. Il se félicitait du fonctionnement de ces assemblées. « Dans le plein succès de l'idée neuve qui en est le fondement, vous trouverez la plus belle sanction de la constitution que vous nous avez donnée... Sans doute que les intrigants ont cherché à se faire valoir par leurs manèges ordinaires; mais toutes les intrigues ont été noyées dans une immense majorité animée par l'amour du bien². »

Cependant, à propos de la même session, dans un long rapport au Premier Consul, le même Melzi manifestait moins de satisfaction; il faisait plutôt un triste tableau de la situation³. C'était trois mois seulement après la Consulte de Lyon; ce qui s'y était passé avait sans doute singulièrement diminué l'enthousiasme qu'on avait pu éprouver d'abord pour Bonaparte. Car voici quelques-uns des résultats obtenus : « La convocation des collèges électoraux n'a pas fait la moindre impression dans les esprits de leurs membres et ils ont paru regretter la peine qu'ils s'étaient donnée pour arriver. » — Il est vrai qu'on leur laissait si peu à faire! — « La plus grande froideur règne dans les deux collèges des marchands et des propriétaires, et si dans celui des lettrés il a paru exister quelque mouvement, c'était dans un esprit absolument faux. » Ils refusèrent de nommer une mission pour porter à Bonaparte les hommages de l'assemblée; ils ne consentirent qu'à écrire une lettre dans ce sens, et encore on eut bien de la peine à trouver quelqu'un pour la rédiger. Après quinze jours de séance, les marchands estimèrent que c'était bien du temps perdu; les savants réclamèrent hautement une indemnité pour les frais du voyage,

1. Sorel, VI, 253. — Cf. ci-dessus, livre I, ch. 3.

2. Melzi, II, 66. — Arch. nation., AF, IV, 1707.

3. Melzi, II, 29-61. — Sclopis, 160-181.

protestant que sans cela ils n'étaient pas en état de le faire une seconde fois.

La censure au contraire s'intéressa trop à ses fonctions; elle prétendit à une sorte de permanence : « C'est là, observe Melzi, une pente de nature à se donner une consistance qui deviendrait nécessairement dangereuse et qui malgré la lettre est contraire à l'esprit de l'institution. »

Les membres du Corps législatif eurent le même ton d'indifférence et de froideur que les collègues. Ils montrèrent d'abord une grande envie de faire du bruit; mais dès qu'ils eurent été déjoués dans leur idée de rendre les séances publiques, ils furent tout déconcertés et sans quelques intrigants il n'y aurait peut-être eu ni chicanes ni tracasseries. En somme le nombre des législateurs qui se montrèrent constamment bien intentionnés fut fort petit. Tout le reste afficha une légèreté, une insouciance, qui ne contribua que trop à avilir le Corps législatif dans l'opinion générale; on en entendit quelques-uns, dans les assemblées ou les loges du théâtre, devant les étrangers, s'acharner à couvrir de ridicule et d'odieux les mêmes lois qu'ils avaient faites la veille ou le matin, proclamer leur défiance sur le sort de la République, leur répugnance pour tout ce qui s'y rapportait, et accuser le gouvernement même de faiblesse ou de trahison. Pour éviter des éclats trop graves, il fallut leur soumettre les projets de lois en bloc : « une phrase; un mot les faisait rejeter sans qu'on pût seulement démêler d'une manière sûre d'où venait le rejet. »

Dans le gouvernement il n'y avait pas plus d'harmonie ni de bonne volonté. La Consulte, fière de son inamovibilité, voulait absorber tout le pouvoir et jouer au moins le rôle du Sénat français. Le Conseil législatif se mettait en opposition, si bien que Melzi proposait déjà un décret pour modifier ses attributions. Les ministres étaient mal servis par leurs commis; ils manquaient d'autorité à cause de leur dépendance de Paris, et surtout on se plaignait autour d'eux de l'insuffisante organisation du ministère des relations extérieures, dont le titulaire, Marescalchi, étant à Paris, ne paraissait être — comme il était — que le serviteur de la volonté du Premier Consul; et c'était donc comme la preuve matérielle que la République n'avait pas de liberté.

Il y avait bien d'autres misères encore à signaler : les agitations

des factieux, notamment des partisans de l'ancien gouvernement : « C'est le parti des Jacobins et des voleurs », dit aimablement Melzi; les difficultés suscitées par l'occupation française; les jalousies entre les diverses régions de la Cisalpine, dont chacune veut des libertés particulières, dont la plupart refusent l'obéissance au gouvernement de Milan.

Ce rapport de Melzi se résumait dans la triste constatation que les Italiens n'avaient ni esprit politique, ni esprit national; qu'ils n'étaient pas capables d'appliquer raisonnablement la constitution, ni de comprendre les intérêts communs de la République, qu'il faudrait beaucoup de temps pour achever leur éducation; et le vice-président concluait qu'il n'était pas de force à accomplir une œuvre pareille, qu'il était désespéré dès le début, qu'il pliait déjà sous le poids de sa responsabilité, et il pria Bonaparte de l'en décharger.

« Abstraction faite de la volonté de Bonaparte, disait-il, le problème de la République Italienne n'est pas encore résolu; notre situation est telle que s'il retirait sa main un instant, nous retomberions dans la plus funeste anarchie. C'est donc à lui de découvrir le secret de donner à son ouvrage des bases plus fermes et la consistance nécessaire pour en assurer la durée... J'invoque pour ma patrie ce génie paternel qui en est la première comme la dernière espérance. »

Bonaparte entendit cette invocation, car tout cela n'était pas fait pour le détourner du gouvernement personnel de l'Italie; à mesure qu'il sentirait de l'opposition il fortifierait au contraire son autorité; il eût été dès lors très dangereux de l'affaiblir en quelque manière, et il allait fatalement à la domination de plus en plus absolue de l'Italie : cela s'accordait avec les mystérieux desseins de son imagination impériale.

Les difficultés s'aggravèrent en effet de jour en jour et il est impossible de prévoir ce que l'Italie serait devenue si Bonaparte l'avait abandonnée à elle-même : c'est l'excuse et la grande force de son ambition. Le Corps Législatif, quoique nommé à Lyon, ne cessa pas de faire de l'opposition. Les « exagérés », comme dit Melzi, des ex-Vénitiens surtout, formèrent, à la session de 1803, une assez redoutable cabale, autour de Salimbeni et Dall'ume, que l'on connaissait pour être des familiers du général Murat, ce

qui n'était pas pour faciliter le rôle du vice-président¹. Ils firent de l'opposition au Concordat, trop favorable au clergé; ils combattirent de parti pris toutes les propositions du gouvernement; dans la plupart des cas, il n'eut pour lui que 13 voix sur 75. C'est peut-être une proportion assez exacte du nombre des partisans de Bonaparte en Cisalpine. Lorsque, à la fin de l'année 1803, il fallut songer au renouvellement partiel du Corps législatif pour les collèges électoraux, l'opposition prétendit exclure désormais de l'assemblée les prêtres, les militaires, tous les fonctionnaires plus ou moins dépendants du pouvoir exécutif. Ça aurait été une opération tout à fait contraire à celle que Bonaparte exécuta dans le Tribunat, et elle lui eût réservé des désagréments, s'il n'y avait pas mis bon ordre. Melzi en venait déjà à lui proposer une réforme de la constitution, à parler de la suppression peut-être nécessaire du Corps législatif; mais, disait-il à Marescalchi, si l'on doit reviser la constitution, il faudra en faire une étude approfondie et non pas « une indigestion précipitée comme à Lyon² ». Ce sont des conseils où Bonaparte ne tarda pas à trouver son compte.

Aussi avait-il grand soin de réserver tout l'avenir. Et il maintenait en Italie une forte armée d'occupation très lourde aux habitants du pays. C'est une sorte de refrain plaintif qui sans cesse revient dans les rapports échangés entre Milan et Paris : écoutons-le un moment.

Les généraux français se plaignent de la défectueuse administration avec laquelle ils ont affaire, de la mauvaise qualité des subsistances qu'on leur fournit, des retards qu'on met à les payer, de la malveillance ordinaire des populations. Les soldats font de la contrebande; en mars 1803, quelques soldats de la garnison de Côme ont été pris à ce métier et on leur a confisqué leurs petits profits; dans la nuit suivante, ils tombent à main armée sur la maison de la douane, reprennent leur butin et d'autres petites choses ensemble³.

Les fournisseurs qui ont des difficultés avec l'administration militaire française imaginent de porter leurs créances au compte

1. Melzi, II, 498, à Bonaparte.

2. Melzi, à Marescalchi, II, 609-616.

3. Melzi à Murat, II, 457.

de la République Italienne, sous la forme des frais d'entretien du corps d'occupation¹.

Bonaparte lui-même tient la main au paiement exact et rigoureux des sommes qui sont dues à son armée. Il a consenti, le 28 février 1802, que les principales villes de l'intérieur, Milan, Bologne, Modène, fussent délivrées des garnisons françaises², mais il a précisé ses exigences à l'égard de la République : il faut qu'elle paie mensuellement 1 800 000 francs. Les généraux français prétendent ensuite se faire payer en supplément la solde et les vivres des cinq jours complémentaires de la fin de l'année républicaine³.

Le premier Consul avait décidé que le général en chef serait logé à Milan avec un supplément de solde de 30 000 francs pour ses frais de représentation : Murat affirma qu'il s'agissait de 30 000 francs « par mois ». Melzi avait compris « par an ». Il demanda bénévolement des éclaircissements au premier Consul qui d'ailleurs lui donna raison et calma l'avidité de son beau-frère⁴.

Mais aussi il faut que la subvention de la République Italienne soit payée très exactement en numéraire chaque mois à Paris même entre les mains de Barbé-Marbois, ministre du trésor public⁵. Melzi observe les ennuis qui en résultent, les pertes irréparables que subit le trésor italien, si pauvre par cette continue sortie de numéraire : « Cela, dit-il, va nécessairement arrêter dans son premier développement tous les progrès de la République Italienne... Le conflit entre nous et nos finances était déjà périlleux; le conflit entre nos finances et celles de la France devient mortel⁶. » En vérité il souffre de cette subvention qui ainsi a tous les caractères d'un tribut. Bonaparte ne s'en émeut pas. Melzi ne se fatigue point de se plaindre et de défendre son budget : les charges du pays sont accablantes; le seul département de l'Olona paie aujourd'hui un neuvième de plus que ce que toute la Lombardie et le Mantouan payaient ensemble autrefois à

1. Melzi, II, 114, à Bonaparte.

2. Melzi, II, 12. Cette lettre n'est pas dans la Corr.

3. Melzi, II, 99, à Bonaparte.

4. Melzi, II, 22. — Arch. nation. AF, IV, 1707.

5. Corr., VII, 6373. — Melzi, II, 104.

6. Melzi à Bonaparte, II, 109.

l'Autriche¹. Au total la République Italienne donne à l'armée française presque un tiers de son revenu; en effet, pour 1804, sur un budget de 90 millions de livres (la livre valant alors 76 centimes), il y a 52 millions pour la guerre, dont 25 1/2 pour les troupes françaises².

Bonaparte ne changea rien aux dispositions qu'il avait prises, car il apparaît de plus en plus qu'il ne se préoccupait pas surtout des intérêts et des volontés du peuple cisalpin. En dépit du traité de Lunéville où il avait déclaré que la République Cisalpine serait une nation libre et indépendante, en dépit des éloquents assurances données aux députés italiens à Lyon, elle n'était qu'un instrument de sa puissance, un élément de ses combinaisons politiques; il y continuait la tradition des commissaires du Directoire, il y faisait au delà des Alpes l'apprentissage du gouvernement impérial.

IV

Au commencement de l'année 1803, le capitaine Ceroni, de l'armée italienne, écrivit quelques vers contre la domination française. Ils avaient pour épigraphe cette devise d'espérance : « Scilicet et tempus veniet ». Il y était question de l'odieuse cession de Venise à l'Autriche, de « l'iniquo mercato dell'Isonzo » ; du brigand de France qui, couvert du sang royal, accourt en criant : « La Liberté ou la Mort ! » pour changer ensuite la liberté en tyrannie; et le poète enfin suppliait la terre d'engloutir à la fois le donateur et le don :

O terra, ingoja il donatore ed il dono.

Ces vers avaient été adressés par l'auteur à un membre du Corps législatif, Cicognara, au général Teulié et au préfet Magenta, qui, liés avec lui, l'avaient remercié de son envoi en termes variés.

Les officiers français du corps d'occupation connurent cette petite histoire, en éprouvèrent et surtout en manifestèrent une très vive émotion. Il est vrai qu'elle était la preuve d'un état

1. Melzi, II, 246, à Bonaparte.

2. Sclopis, 71.

d'esprit qui n'était pas favorable au régime de la domination française; il est certain que l'opinion publique en Italie s'y montrait de plus en plus hostile, et à cet égard le sonnet de Ceroni est assez caractéristique.

Mais dans l'entourage de Murat on s'empressa de donner à cet incident une importance exagérée; on y voulut voir la preuve d'une gigantesque conspiration tramée contre les Français, le signal de Vêpres sanglantes comme celles de Vérone; on voulut en chercher partout les traces; l'imagination et la bonne volonté aidant, on en trouva jusque dans l'entourage du vice-président; on le mêla lui-même au complot; on avait des preuves: on connaissait une lettre du chancelier autrichien Cobenzl à son agent à Milan, le baron de Moll, dans laquelle il y avait des choses aimables pour Melzi: donc celui-ci trahissait.

On connaissait l'existence d'un club secret qui se réunissait la nuit, souvent, chez un certain Reina; on avait des détails sur ce qui s'y passait et surtout sur une séance particulièrement grave: le nommé Reina y avait prononcé un grand discours sur l'état de l'Europe: « Le Portugal et l'Espagne sont des tributaires de la France, avait-il dit; Madrid n'est plus qu'une vache échue au bercaïl de la France. La Suisse, la Hollande, les petits princes allemands ne sont plus que des oisons dans ce troupeau domestiqué. La République Italienne seule a une apparence plausible d'indépendance, grâce à la fermeté de M. Melzi, qui, comme un nouvel « Orazio solo contro la Francia tutta », l'a délivrée des griffes de qui n'aspirait qu'à l'enchaîner et lui mettre le mors... Si, obéissant à la force des circonstances, M. Melzi a dû couvrir le sacré jeu de la liberté, il ne l'a fait que pour la mieux conserver; c'était un droit à lui réservé qui à l'unanimité des voix avait été élu président à Lyon et qui cédant à la force dut se contenter d'être un vice-président. » Et l'orateur, se tournant vers Melzi, concluait: « L'horizon est couvert d'épais nuages; les amis de la liberté se reposent en vous; ils n'espèrent de la conserver que par votre intrépide prudence. » (*Applaudissements.*) On sert alors des sorbets, et, en présence des domestiques, on ne laisse échapper que des mots indifférents. Puis, les domestiques éloignés, un autre conspirateur fait un retour sur l'histoire: il avait espéré que Bonaparte ne se serait pas laissé enivrer par la gloire dans laquelle il nage

comme une baleine dans l'immensité de l'Océan; mais il faut bien constater que désormais son ambition est dangereuse pour l'Italie, qui ne peut être sauvée que par une puissante intervention étrangère; car il n'est pas possible que la paix dure longtemps; on parle de la rupture entre la France et l'Angleterre; l'Autriche sans doute aussi s'y intéressera. « Le petit chien peut quelquefois s'échapper lorsque le maître et le dogue se mordent; espérons au reste que la belle cause de la liberté qui est l'arbre de Dieu ne périra pas et qu'on nous conservera malgré l'effort des vents occidentaux. Un coq avait déjà éplumé toute la tête d'une poule pharaonne lorsqu'un aigle, fondant sur l'agresseur, rendit le salut à la petite bête. »

Le récit est pittoresque¹; il est dommage qu'il ne soit pas signé, que l'auteur ne soit pas un témoin de cette scène, et qu'il rapporte seulement ce qu'on lui a dit. Il est bien probable d'ailleurs que dans une grande partie de la société italienne on ne se privait pas de parler de la sorte, sinon en des termes aussi colorés.

Un certain Haret, que Melzi a interrompu dans des opérations financières qui promettaient d'être fructueuses, raconte aussi des histoires du même genre²: que le vice-président répète partout avec amertume la manière dont Bonaparte a été élu à Lyon, qu'il se plaît à lancer des diatribes contre Talleyrand, qu'il voit bien souvent le commissaire autrichien baron de Moll, que la garde au palais est habillée à l'anglaise; qu'en l'absence du général Murat Melzi a fait prendre le modèle de son argenterie pour en faire faire une semblable en plaqué anglais, qu'il y a dans l'entourage du vice-président beaucoup d'espions de l'Angleterre ou du gouvernement napolitain.

Il faut passer sur toutes ces inventions qui n'ont pas d'autre intérêt que de montrer l'animosité qui ne faisait que grandir entre les Français et les Italiens à Milan: le Premier Consul y attacha un moment quelque importance; il crut le vice-président coupable au moins de faiblesse, il crut que les espions de l'Autriche et de l'Angleterre étaient occupés en effet à préparer un soulèvement dans toute l'Italie, et l'affaire Ceroni eut d'abord quelque

1. Arch. nation., AF, IV, 1684.

2. A. E. Etr., Corr., Milan, n° 60, pièce 308.

gravité : ce fut comme une petite crise où s'exaspérèrent pendant quelques jours les sentiments hostiles.

A la première nouvelle de cette affaire, Melzi écrivit à Bonaparte et à Murat qu'elle n'avait pas la moindre portée¹; que pour modifier la disposition des esprits italiens il valait mieux employer la modération et la douceur que de faire un éclat; que le temps adoucissait bien des rancunes, moyennant quelque crédit de patience². Bonaparte ne fut pas de cet avis, il pensa qu'il fallait sévir aussitôt pour décourager à l'avenir toute tentative malveillante. C'est la différence des deux tempéraments.

Le Premier Consul écrivit à Melzi une lettre très sévère³ : « Je n'ai pu voir qu'avec une vive douleur les principaux fonctionnaires de la République travailler les têtes et provoquer toutes les passions contre la France; tous les efforts que j'ai faits pour rendre l'Italie à l'indépendance seraient-ils infructueux, et serait-il irrévocablement dans le sort de ce pays de ne jamais rien être? »

« Quel est le plus grand crime que puisse commettre aujourd'hui un citoyen contre le bonheur et la tranquillité publics? N'est-ce pas d'inviter ses compatriotes à payer les Français de la plus noire ingratitude et à montrer à ceux-ci le compte qu'ils doivent faire sur les sentiments des citoyens de la République Italienne? Tout cela se traduit ici par l'image des Vêpres Siciliennes. La faiblesse du gouvernement à Milan passe tout ce qu'il est possible de concevoir. » Et des ordres furent donnés pour l'arrestation des coupables.

La Consulte en effet se réunit extraordinairement le 11 avril; le poème incriminé fut déclaré séditieux et injurieux à la nation française. Ceroni fut condamné à la perte de son grade et à trois ans de relégation, Cicognara et le général Teulié furent destitués et astreints à la résidence que fixerait le pouvoir exécutif; le préfet Magenta fut libéré.

Melzi fut très mécontent. Il adressa, le 21 mars, au Premier Consul une longue justification de sa conduite⁴ : il ne s'est jamais dissimulé, dit-il, l'état des esprits en Italie à l'égard de la nation

1. Sclopis, 61.

2. Melzi, II, 454 (23 fév. 1803).

3. Melzi, II, 428. — Corr., VIII, 6622 (11 mars).

4. Arch. nation., AF, IV, 4708. — Melzi, II, 443-453.

française, mais il estime toujours que cela doit être traité comme on traite les passions, par la raison et par le temps; il se félicite que la tranquillité n'ait pas cessé de régner, malgré toutes les mauvaises volontés. Mais ses plus grands ennemis et les plus grands ennemis de l'État sont les ambitieux et les intrigants qui ne cherchent qu'à nuire au gouvernement actuel dans l'esprit du Premier Consul pour arriver à le renverser, à s'emparer eux-mêmes du pouvoir; « les individus de cette clique » ont réussi à agir dans l'esprit même du général Murat; ils lui ont persuadé qu'il se trouvait dans toute l'Italie une redoutable conspiration contre les Français et que le Vice-Président était au moins coupable d'indulgence, sinon de complicité. Dans ces conditions Melzi déclare qu'il ne peut plus garder sa part du pouvoir; il prie le Premier Consul d'accepter sa démission.

Il semble bien que Melzi découvrait dans cette lettre toute la vérité. Murat, depuis son arrivée à Milan, rêvait d'y avoir toute l'autorité; il avait été déçu par la Consulte de Lyon et par la nomination de Melzi à la vice-présidence; mais il entraînait dans ses plans ambitieux de lui rendre la situation aussi difficile que possible, convaincu que, s'il parvenait à le renverser, il était tout désigné pour le remplacer et pour exercer désormais le gouvernement de l'Italie. Le 12 décembre précédent, un journal de Paris, *le Publiciste*, avait inséré cette note: « Des lettres d'Italie annoncent que le Vice-Président de la République Italienne, le citoyen Melzi, va entreprendre un voyage dans ses propriétés en Espagne et que le général remplira ses fonctions. » C'était une invention dont tout le monde ne fut pas dupe.

Bonaparte comprit aussi le véritable caractère de l'affaire Ceroni. Entre Melzi et Murat il n'hésita pas à préférer Melzi; ou plutôt il les garda tous deux: le premier lui était utile pour contenir les inquiétudes italiennes et représenter à leurs yeux l'apparence au moins de la liberté; le second, pour les tenir sous le joug, surveiller et châtier les malintentionnés.

Au reçu de la lettre de démission du Vice-Président il lui écrivit aussitôt: « Vous avez tort de penser que j'aie jamais varié d'opinion sur vous, et j'espère, si vous avez un peu d'amitié pour moi, que toutes ces tracasseries finiront¹ ». Le pauvre Melzi fut

(1. Melzi, II, 157. — Corr., VIII, 6665.)

tout ému de cet appel à son amitié et coup sur coup il adressa à Bonaparte les expressions de la plus humble reconnaissance : « Je n'ai pas d'expression pour vous rendre tout ce que votre bonté m'inspire. Elle est trop grande pour l'atteindre. Je ne puis que vous garantir que je le veux bien de tout mon cœur et de toutes mes forces. De tout le passé je ne sens plus que le chagrin de celui que j'ai dû vous causer bien malgré moi. » Et encore, quelques jours après : « Votre âme est aussi bonne que grande. Daignez agréer ma reconnaissance profonde, ma haute admiration. C'est pour y répondre de mon mieux que je me conforme avec dévouement à votre désir en reprenant ma tâche¹. »

Tout aussitôt, dès sa première sortie, il se rendit chez le général en chef et sollicita l'honneur de tenir son enfant sur les fonts baptismaux. Murat, qui avait reçu des instructions en conséquence², en témoigna une grande joie. L'enfant, un beau garçon très bien portant, naquit le 13 mai suivant³; il fut baptisé à la fin de juin et reçut les noms de Lucien-Napoléon-Charles-François, ce dernier en l'honneur de son parrain. Bientôt Melzi demanda le pardon du Premier Consul en faveur de Teulié et de Cicognara : le 29 septembre Teulié fut autorisé à servir dans le corps italien appelé au camp de Saint-Omer; le 18 avril 1804, Cicognara put retourner chez lui et rentrer au service de la République⁴. Et ainsi il ne resta presque rien de l'affaire Ceroni; ce qui prouve suffisamment qu'elle n'avait pas un caractère bien sérieux. Elle avait été la manifestation d'un état d'opinion qui n'était que la conséquence du développement même de la puissance de Bonaparte en Italie; elle avait donné au Premier Consul l'occasion de paraître plus que jamais l'arbitre impartial entre tous les partis, le bienfaiteur impeccable de la République, seul capable de lui assurer l'ordre et de garantir son avenir.

1. Arch. nation., AF, IV, 1708. — Melzi, II, 160-163.

2. Corr., VIII, 6666.

3. Melzi, II, 166.

4. Corr., IX, 7140-7694.

V

Bonaparte était content que tout se fût terminé sans autre accident; car la situation recommençait alors à s'aggraver, ses relations avec l'Angleterre étaient de plus en plus mauvaises à cause de la rupture de la paix d'Amiens qui fut consommée le 11 mai 1803. Ce n'était pas le moment de risquer de nouvelles complications en Italie, d'exciter quelque soulèvement populaire qui amènerait quelque intervention de l'Autriche : il ne convenait pas de susciter déjà la formation d'une coalition européenne.

Le statu quo se prolongea donc encore quelque temps en Italie. Murat reçut l'ordre de ménager les fonctionnaires italiens¹, et le gouvernement français n'eut pas pour le moment d'autres préoccupations dans la péninsule que de la défendre contre une descente éventuelle des Anglais ou peut-être des Russes. Dès le 9 mai Bonaparte ordonnait qu'il y eût au moins 6 000 hommes en Romagne². Le 17, il demandait au pape la permission de faire passer des troupes par la marche d'Ancône pour se rendre dans le royaume de Naples³. Le 23 mai, Gouvion Saint-Cyr recevait l'ordre de partir sur-le-champ de Rimini, et par Ancône, d'entrer dans les États du roi de Naples, pour mettre garnison à Pescara, Otrante, Tarente, Brindisi, c'est-à-dire dans toutes les positions occupées jadis par le général Soult et évacuées en vertu de l'article 11 du traité d'Amiens.

Ces ordres furent exécutés aussitôt, et la République Italienne se trouva quelque peu soulagée de l'occupation militaire française dont la charge se trouva en quelque sorte répartie sur toute l'Italie. Melzi espéra que les troupes parties pour Naples ne seraient plus à la charge du trésor de la République; en effet leur solde fut mise au compte du gouvernement napolitain; néanmoins à cause des circonstances exceptionnelles et des frais où elles allaient inévitablement entraîner la France, le Premier Consul pria Melzi de continuer au trésor français le versement ordinaire des subventions mensuelles, et Melzi ne se refusa point à cette prière⁴.

1. Corr., VIII, 6712.

2. Corr., VIII, 6729.

3. Corr., VIII, 6752.

4. Corr., VIII, 6790.

D'ailleurs il n'eût point été prudent de dégarnir tout à fait la République Italienne, en l'absence de la plupart des troupes françaises; il fallait prendre des précautions, expliquait Melzi lui-même, « pour le cas où les parties souffrées de l'Italie s'allumeraient ». Il y avait bien la légion italique, jadis composée des réfugiés italiens en France avant Marengo, et depuis en grande partie dispersée; à la nouvelle des mouvements militaires nécessités par la rupture de la paix, elle se reconstitua, et, en juillet 1803, Melzi espérait la porter à 1 500 ou 1 800 habitants; mais les éléments qui la composaient étaient comme autrefois particulièrement turbulents : elle était de nouveau comme le refuge de tous les Jacobins de l'Italie, et ainsi d'un emploi dangereux. Il fut convenu avec Bonaparte qu'on l'enverrait à l'île d'Elbe et en Corse; c'était une manière d'isoler ce foyer incendiaire, dont ces précautions prouvent suffisamment l'existence¹.

N'est-ce pas aussi par prudence que les meilleurs bataillons de l'armée italienne furent alors appelés en France? Le général Pino fut chargé de l'organisation spéciale de cette division destinée à prendre garnison à Saint-Omer. Melzi s'en montra très honoré pour son pays. « Nos conscrits deviendront par là rapidement de bons soldats. »² Et Bonaparte disait lui-même l'extraordinaire valeur de ce nouveau bienfait : « Si j'ai voulu avoir un corps italien au camp de Saint-Omer, vous sentez facilement que ce n'est point pour avoir 5 ou 6 000 hommes de plus, mais j'y suis porté par deux principaux motifs. Le premier est d'apprendre à l'Angleterre à connaître l'existence de la République Italienne; le second est de donner de l'orgueil et de la flerté nationale à la jeunesse italienne, ce qui lui manque pour battre un égal nombre d'Autrichiens ». Et ailleurs : « Ce sera avec grand plaisir que je verrai cet hiver le drapeau italien flotter sur les rives de l'Océan. Cela ne sera pas, à ce que je me souviens, arrivé depuis les Romains »³.

Il est évident que la formation d'une armée italienne devait être le principal instrument de l'éducation du sentiment national italien; la réunion des jeunes gens des diverses provinces de la République sous le même drapeau ne pouvait manquer d'avoir

1. Melzi, II, 174-184. — Corr., VIII, 7050.

2. Melzi, II, 186.

3. Corr., VIII, 7075; IX, 7140.

les meilleures conséquences au point de vue de l'unité désirable et encore imparfaite des aspirations du pays¹. Elle pouvait même devenir le foyer des espérances de toute l'Italie. Mais Bonaparte n'était pas pressé d'obtenir ce résultat : il voulait bien que l'armée italienne fût forte, mais à son service ; que la nation italienne fût vivace et grande, mais sous sa tutelle ; que le drapeau italien flottât sur les rives de l'Océan, mais à l'ombre du drapeau français, arbuste frêle dans l'épaisse forêt des drapeaux de la Grande Armée.

Pendant les troupes françaises de l'Italie ou les troupes italiennes elles-mêmes éparsés de Saint-Omer à Tarente, en passant par l'île d'Elbe et la Corse, la République Italienne était elle-même assez mal gardée. Il fallut donc s'occuper de la conscription régulière de la jeunesse italienne. Dans la pensée de Melzi, c'était un progrès important dans la voie de l'indépendance, la promesse que bientôt la République suffirait à sa propre défense, l'espérance que la France pourrait lui retirer sa protection un peu encombrante. Et il se donna à cette organisation militaire avec un vrai zèle.

Il y rencontra quelques difficultés. Les généraux et officiers français destinés à être les premiers cadres de cette conscription y mirent peu de bonne volonté ; ils n'avaient pas beaucoup d'estime pour cette population italienne qu'on les avait habitués à traiter en sujette ; ils n'aimaient point trop qu'on apprit à se passer d'eux, et ils raisonnaient tout à fait à l'inverse de Melzi. D'autre part les Italiens ne se pliaient pas volontiers à la conscription ; les plus ardents s'enrôlaient avec enthousiasme dans la légion italique, mais les autres reculaient devant l'impôt du sang qui pouvait paraître lourd en effet sous un maître comme Bonaparte ; on eut de la peine à les réunir, puis à les retenir. Pourtant on réussit à former en quelques mois une petite armée de 8 000 hommes. L'événement avait de l'importance : ce fut le noyau d'une armée qui rendit plus tard des services à Napoléon ; elle fut surtout le premier groupement italien, une école d'éducation nationale. Parmi les expériences patriotiques à la fois cultivées et contenues par Bonaparte, elle fut une première satisfaction positive.

1. Melzi, I, 319.

On en sentit peu d'ailleurs le bienfait, mais seulement les charges : les peuples comprennent mal qu'ils se fortifient dans les épreuves. Et l'opinion publique ne s'attacha pas davantage à la France. On le vit à la fête anniversaire de Marengo et de l'indépendance, le 22 juin 1803¹. Il y eut en particulier une représentation extraordinaire au grand théâtre, en présence de toutes les autorités constituées, du vice-président et du général en chef; la représentation fut bien réussie, mais une allégorie de la Renommée portant l'image de Bonaparte, surannée par elle-même, et d'ailleurs maladroitement exécutée, n'eut aucun succès; on comptait sur des applaudissements qui ne se produisirent point. Les Français et Murat crurent même entendre des sifflets. Melzi, d'autre part, fut accueilli, à son entrée au théâtre, par des applaudissements prolongés, et il en fut ainsi dans toute la journée partout où il parut². Les têtes recommencèrent à s'échauffer dans l'entourage de Murat; on y rêva peut-être d'une autre conspiration, quoique en général les conspirations ne s'annoncent pas aussi bruyamment; on comprit en tout cas que les Italiens n'avaient pas pour Bonaparte une irrésistible affection; on commit la faute de s'en émouvoir, et de donner à ces incidents une signification qu'ils n'avaient peut-être pas. Caroline Murat du moins garda son sang-froid, et le Consul se contenta d'écrire à son beau-frère : « J'ai été satisfait de la fête de Marengo. Il est tout simple qu'on témoigne de l'attachement à Melzi qui administre bien et qui d'ailleurs représente aux Italiens un gouvernement national. Vivez bien avec lui³ ».

Le 5 novembre 1803, le duc de Parme étant mort, Melzi demanda à Bonaparte l'annexion de Parme et de Plaisance à la République Italienne : il estimait cette réunion « plus urgente même que la conservation d'autres portions de notre territoire actuel ». Et il en écrivait dans le même sens à Marescalchi; il rappelait qu'à Lyon Bonaparte avait absolument déclaré qu'au plus tard à la mort du duc, Parme serait à la République cisalpine. Si cette parole n'était pas tenue, ajoutait-il, nous serions tous entraînés ici dans un état de défiance qui empêcherait la

1. *AIT. Etr., Corr.*, Milan, n° 60, pièce 246. — Melzi, II, 566.

2. Melzi, II, 566, à Marescalchi.

3. *Corr.*, VIII, 6929.

formation de l'esprit public, détruirait désormais toute foi dans les paroles du Premier Consul : ce serait tout à fait funeste à l'œuvre générale entreprise en Italie¹.

Bonaparte fit tout de suite à cette demande une réponse dilatoire et très peu sincère². « Parme et Plaisance conviennent bien à la République Italienne, mais Parme et Plaisance font l'objet d'une négociation qui fixe déjà l'attention de toute l'Europe. C'est un moyen de paix et je ne pourrais me décider à commettre la précipitation de réunir aujourd'hui ce pays que par une compensation qui m'aiderait véritablement à soutenir la guerre. Cette compensation ne pourrait se trouver que dans une somme d'argent assez considérable, et je connais assez la situation de la République Italienne pour croire qu'elle peut difficilement trouver cette somme. » Melzi insista : il s'inclinait devant les intérêts supérieurs d'une négociation générale; il convenait bien que la République Italienne ne pouvait pas consacrer une grosse somme à cette acquisition. Mais il proposait un échange : « tout ce que nous avons à la droite des Apennins ne nous sert presque à rien; la Romagne est bien excentrique pour nous, et cette circonstance réunie au caractère qui distingue les Légations ne nous laisse pas espérer de la voir de longtemps bien amalgamée avec les autres parties de la République. En raison de convenance de populations et de produits, Parme et Plaisance vaudraient mieux pour nous que ces morceaux-là³ ».

Bonaparte ne répondit point. Il laissa l'administration de Parme et de Plaisance aux mains de Moreau Saint-Méry, il garda le pays à sa disposition. Certes l'annexion de ce duché à la République Italienne était toute naturelle, elle était même nécessaire à sa sécurité du côté du sud : le pont de Plaisance avait été fort utile à Bonaparte en 1796 pour franchir le Pô et prendre à revers les Autrichiens de la Lombardie; il en connaissait donc l'importance stratégique, et comme il songeait plus à ses propres intérêts qu'à ceux de la République Italienne, qu'il sentait au contraire le besoin de la surveiller, de la tenir en respect, il ne lui donna point Parme et Plaisance; après quelques mois où il laissa un peu

1. Melzi, II, 194, 606-608.

2. Corr., IX, 7323. — Melzi, II, 197.

3. Melzi, II, 200.

d'espérance à Melzi, pour lui faire croire peut-être que le duché serait la récompense de la bonne conduite de ses concitoyens, il en fit un département français. Dès l'antiquité romaine, Plaisance (Placentia) commandait le passage essentiel du Pô; de là Bonaparte surveillait les défilés de l'Apennin vers la Toscane et pouvait couper le long du fleuve les deux parties de la République Italienne. En vérité de Plaisance il demeurerait le maître de toutes les routes de l'Italie péninsulaire; il ne l'abandonna jamais; elle fut une de ses forteresses impériales.

Aussi, les Italiens sentaient-ils plus lourdement le joug. Ils s'en prenaient au gouvernement, à Melzi, à la France; ils s'agitaient contre le régime qui avait trompé leurs espérances nationales, qui ne faisait que sauver les apparences de la domination étrangère. Il est difficile de saisir toutes les manifestations de l'irritation populaire; elles sont dissimulées ou exagérées, selon les cas, par les papiers officiels; elles échappent par nature à l'observation exacte, et l'on s'expose, en voulant trop préciser en cette matière, à donner de l'importance à des détails qui n'en ont pas. Cependant, lorsqu'on constate à travers tout un pays des faits isolés, mais très nombreux, concourant à un même résultat, on est en droit d'en tirer des conclusions à peu près fermes sur l'état général de l'opinion. Or, sous le bénéfice de ces réserves, il faut admettre que toute l'Italie, en 1803 ou au commencement de 1804, après environ deux ans du gouvernement régulier institué par la Consulte de Lyon, témoignait peu d'attachement à ce régime, et se trouvait tout entière dans une effervescence quasi révolutionnaire.

Aldini était depuis 1796 même un des personnages les plus remarquables de la Cisalpine; il l'avait longtemps représentée à Paris auprès du Premier Consul, avec Marescalchi et Melzi, et Bonaparte à Lyon l'avait nommé membre du Conseil législatif. Fut-il jaloux de Melzi, insuffisamment satisfait de ses fonctions, orgueilleux de se faire remarquer? Il affecta bientôt du mépris pour le gouvernement de Milan et mena contre lui la guerre d'intrigues et de moqueries. Il s'absenta pendant deux mois sans permission; il ne parut plus aux réunions du Conseil législatif; il garda chez lui sans les vouloir remettre les projets de lois qu'il avait à étudier et qu'il était ainsi impossible de faire aboutir. Il

appela le Conseil législatif « un tripot de chiens », il entretenit des relations fréquentes avec l'ancien membre du gouvernement provisoire, Sommariva, devenu, de Paris à Milan et à Florence, un agent de secrète opposition et peut-être d'entreprises d'insurrection jacobine.

Après une longue patience, Melzi se décida à agir; il prit un décret suspendant Aldini de ses fonctions. Aldini ne croyait pas qu'on se permettrait cette audace; il répondit au Vice-Président par une lettre insolente, qu'il porta chez de nombreux amis à travers Milan, et où il annonça qu'il ne redoutait pas les colères de Melzi, qu'il était sûr d'être soutenu par le Premier Consul, et que le Vice-Président ne tarderait pas à être désavoué. Melzi pria Bonaparte d'approuver sa conduite. L'approbation du Premier Consul se fit attendre un peu; mais Aldini fut sans doute de bonne heure fixé sur les intentions de Bonaparte; il se tut; il se montra même inquiet, quelque peu repentant; il eut peur pour sa liberté, et lorsque, enfin, le décret de Melzi eut reçu l'approbation complète du Premier Consul, l'incident fut clos sans plus de gravité. Il n'est qu'un des nombreux traits de l'opposition à Milan même ¹.

Dès le premier jour Bologne et la Romagne avaient montré la plus grande répugnance à l'union avec les autres parties de la Cisalpine. C'était une des manifestations ordinaires de l'esprit de clocher, de ces jalousies qui à travers les siècles n'avaient pas cessé de séparer toutes les villes de la région du Pô et qui n'ont disparu que dans le grand mouvement unitaire du XIX^e siècle. On y fut irrité dès la fin de 1801 de la suppression de la garde nationale par Murat; on se rappelle que le général en chef avait cru devoir prendre cette mesure de précaution au moment des élections de la Consulte de Lyon. La colère populaire put être contenue par des mesures rigoureuses de l'administration nouvelle; mais les passions ne se calmèrent pas. Un soir le secrétaire général de la préfecture, De Sanctis, fut frappé d'un coup de couteau en rentrant chez lui et fut grièvement blessé ². L'assassin ne fut pas découvert. La situation de Bologne fut pendant quelque temps troublée; des bruits alarmants circulèrent dans tout le pays; une société secrète, les Amis du peuple, jeta à travers la ville des

1. Arch. nation., AF, IV, 1707-1708.

2. Melzi, II, 82.

notes manuscrites désignant certaines personnes, surtout des fonctionnaires, à la vengeance publique ; il y eut de nombreux attentats, des attaques à main armée dans les rues, même le jour, par des hommes masqués. Bologne fut un moment terrorisée. Le Préfet Carlotti se décida à remettre la police au commandant français, le général Verdier : on défendit le port des armes ; il y eut quelques arrestations, et une commission spéciale de cinq officiers tint la ville dans une sorte d'état de siège ¹.

Marescalchi, qui en fit un rapport au Premier Consul, attribuait ces événements à l'action des sociétés secrètes. Il signalait notamment l'existence de celle des « stilletanti », au nom redoutable, qui paraissaient en vouloir surtout à tous ceux qui avaient quelque fortune. Il signalait aussi l'activité de la loge des « Illuminés » ; un de ses membres, Moliterno, fut arrêté à Calais ² ; il liait cette action à celle que semblait encourager le gouvernement napolitain soutenu par l'influence de l'Angleterre : il s'agissait de chasser les troupes françaises du royaume de Naples et de toute l'Italie pour les remplacer par des troupes anglaises ou russes : on retrouve là le souvenir des événements de 1799.

Il semble en effet qu'il y eut une certaine entente, d'un bout à l'autre de l'Italie, entre quelques sociétés secrètes dont les membres paraissent d'ailleurs avoir été alors peu nombreux et peu redoutables ; Marescalchi y distingue Visconti et Sommariva ; un moment on crut y prendre le général Lecchi et un officier napolitain, le capitaine Marulli ³. Il est impossible de préciser la nature exacte de ces sociétés, le nombre de leurs adhérents, leur action réelle, même leurs intentions ; il s'agit surtout de « Jacobins », c'est ainsi que Melzi les appelle sans cesse, et il nourrit contre eux une haine inquiète. Ils voulaient sans doute assurer la liberté de l'Italie ; concevaient-ils déjà l'unité de toute la péninsule en une nation ? Cela n'est pas probable. Etaient-ils véritablement de force à soulever l'Italie derrière eux ? Il ne semble pas, l'esprit public n'était pas mûr pour une pareille entreprise. Est-il exact, comme l'affirme Melzi ⁴, qu'ils avaient leur centre d'action en Toscane, à

1. Arch. nation., AF, IV, 1707.

2. Melzi, II, 539.

3. Voir au chapitre suivant.

4. II, 74.

Arezzo, et que de là ils rayonnaient sur toutes les parties de l'Italie, de Milan à Naples? Il est bien difficile d'en être sûr.

En tout cas, ce mystère de rébellion, que l'on sentait partout, entretenait l'inquiétude et la colère dans le monde du gouvernement. Bignon¹ ne peut contenir son indignation contre ces misérables conspirateurs. « Qu'ils étaient insensés, et combien depuis ils ont dû rougir de leur démente, ces esprits exaltés en des sens divers, les uns invoquant des démocraties impraticables, les autres voulant seulement ou l'unité du gouvernement par l'Italie ou la nationalité de l'Italie avec ses divers gouvernements; tous assez aveugles pour ne pas voir qu'au lieu d'une dépendance brillante sous les lois du Premier Consul, d'une dépendance allégée et embellie au moins par les lettres et par les arts, par tous les encouragements favorables à la prospérité et à la richesse du pays, c'était le joug de plomb, la verge de fer du gouvernement autrichien qu'ils appelaient sur leurs têtes! »

Et Melzi s'effrayait à Milan : « Il me semble être environné de matières combustibles et malheureusement la République Italienne n'est pas d'amiante² ».

Cet honnête homme souffrait vraiment de ne pas pouvoir conduire la République Italienne à des destinées certaines et pacifiques. Il avait accepté avec résignation l'œuvre de la Consulte de Lyon; il espérait en tirer le repos de son pays, et un ordre politique et social à peu près définitif; il voulait y habituer ses concitoyens, faire naître et développer en eux l'esprit de gouvernement au lieu de l'esprit d'opposition stérile; peut-être ainsi la République Italienne eût-elle gagné le droit de vivre dans la paix parmi les bouleversements du temps.

Melzi était presque seul à avoir cette sage modération, en butte aux reproches des patriotes et aux attaques des intrigants. Les circonstances n'étaient pas favorables au succès des œuvres de patience et d'expérience prudente. Les demi-succès étaient vite condamnés comme des échecs pour faire place à des inventions nouvelles. Les résultats de la Consulte de Lyon étaient imparfaits; le régime qu'elle avait établi à Milan ne donnait pas satisfaction à tout le monde; on le constatait, et on estimait qu'il fallait le

1. III, 306.

2. II, 99.

modifier complètement : rien ne pouvait être plus favorable aux nouveaux desseins de Bonaparte, car lui seul savait bien ce qu'il voulait.

Un agent spécial du gouvernement français, Jacob, fut envoyé à Milan à la fin de l'année 1803 pour étudier la situation de la République Italienne; il adressa à Marescalchi, le 3 décembre, un rapport intéressant et, dans l'ensemble, fort exact et modéré¹. Il y fit un portrait assez réussi du Vice-Président : « Vous connaissez ses talents, ses lumières, son noble désintéressement, son dévouement entier à la chose publique, en un mot toutes les belles et aimables qualités morales qui le font également chérir et respecter. Je me permettrai seulement d'observer que ce dévouement si louable est peut-être excessif dans ses effets et qu'il en résulte, sinon pour l'État, du moins pour lui, deux graves inconvénients. Le premier est qu'il veut faire et qu'il fait effectivement trop de choses par lui-même. Il ne se borne point à diriger, à ordonner, il exécute, et son attention scrupuleuse s'étend jusqu'aux plus petits détails. Ainsi il consume son temps et il épuise ses forces dans des travaux qu'il pourrait aisément et sans risque laisser à d'autres mains. C'est du reste ce que sa correspondance a souvent donné lieu de remarquer.

« Le second est qu'il s'inquiète, qu'il s'irrite, qu'il s'effraye outre mesure des obstacles qu'il rencontre sous ses pas et de toutes les irrégularités qui se montrent dans les diverses branches de l'administration. Il tend à une perfection idéale qu'il n'est pas possible d'atteindre, et il s'afflige de ne point y arriver.

« Ce sont là, je n'en doute point, les vraies causes de sa mauvaise santé. Comment ne serait-il pas malade, menant une vie toujours solitaire, toujours laborieuse, toujours mélancolique, sans diversion, sans distraction quelconque. J'ai pris la liberté de lui citer l'exemple du Premier Consul, qui, au milieu des occupations les plus nombreuses et les plus importantes dont jamais homme ait été chargé, sait trouver encore quelques moments pour les délassements également nécessaires au corps et à l'esprit. Il m'a répondu que pour lui il chercherait en vain à se distraire, car les affaires et les soucis le suivraient partout. » Il semble bien, en effet,

1. Arch. nation., AF, IV, 1703.

d'après tout ce qui précède, que Melzi n'était pas un homme de gouvernement. Avec les meilleures intentions du monde, il n'était pas de taille à dominer les détails de l'administration ni surtout à écarter de Milan la jalouse autorité du Premier Consul. Il ne fut que l'utile et docile instrument d'un moment de la pensée politique de Bonaparte.

Jacob constatait encore que la Consulte avait peu de considération à Milan, qu'il conviendrait sans doute de réformer, peut-être de supprimer le Conseil législatif, de calmer les têtes chaudes du Corps législatif, que la tranquillité était à peu près générale, que beaucoup d'incidents avaient été exagérés par le zèle de quelques préfets, que presque personne d'ailleurs ne portait intérêt à la chose publique. Et il disait fort judicieusement : « Il y a un esprit départemental qu'il sera bien difficile de détruire et qui est un résultat inévitable de la manière dont la République a été composée. Les divers pays, jadis ennemis les uns des autres, qui se trouvent maintenant réunis sous un seul gouvernement, sont bien loin encore de se regarder comme formant une seule et même nation. Chacun d'eux ne considère que son propre intérêt et ne voit en quelque sorte dans les autres que des rivaux dont la prospérité l'affligerait. On reproche surtout aux Milanais et peut-être avec quelque raison de vouloir concentrer la République dans leurs murs. Mais on pourrait dire aussi aux habitants des autres pays qu'ils devraient mieux comprendre qu'on ne peut éviter d'avoir une ville centrale et savoir mieux céder à cette nécessité. »

Ainsi Melzi n'avait pas assez de caractère et les Italiens pas assez d'esprit national pour contenir l'impériale ambition de Bonaparte; il en profita.

CHAPITRE IX

LA CHUTE D'ACTON A NAPLES

- I. — Occupation des ports napolitains par Gouvion Saint-Cyr. — Protestations du roi et de la reine de Naples. — Entente du chevalier Acton avec le gouvernement russe et surtout le gouvernement anglais.
- II. — Le complot Lecchi-Marulli. — Confidences d'Acton à Alquier. — La reine et Acton contre le marquis de Gallo. — Le parti anglais et le parti français à Naples.
- III. — Plaintes contre les troupes françaises. — Propos inconsidérés du ministre anglais Hugh Elliot. — Armements en Calabre; enrôlements anglais à Naples. — Intervention d'Alquier, et renvoi d'Acton, de Naples en Sicile.

I

L'ambassadeur anglais en France, Lord Whitworth, quitta Paris le 12 mai 1803, et la rupture fut consommée.

Aussitôt, pendant que Mortier était chargé d'occuper le Hanovre, le Premier Consul prenait ses dispositions pour faire occuper les ports napolitains : il lui semblait, avec quelque raison, que c'était un autre territoire anglais. Le marquis de Gallo, ambassadeur de Naples, protesta par avance contre cette violation de la neutralité de son pays ; il dit avec éloquence les malheurs qui en devaient résulter pour le gouvernement napolitain : l'invasion du royaume par l'une des puissances belligérantes pouvait donner à l'autre une occasion de le regarder comme étant en état de guerre. La France elle-même n'en recueillerait que des désagréments : si elle prenait quelques ports du royaume de Naples, qui pourrait empêcher les Anglais de prendre toute la Sicile ? Et leur part

serait alors la meilleure. D'ailleurs l'occupation du pays napolitain ne manquerait pas d'indisposer les grandes puissances continentales et contribuerait à généraliser le conflit, « ce que le Premier Consul, en sa sagesse, ne pouvait pas vouloir ¹ ».

La politique de Bonaparte avait des raisons que le marquis de Gallo ne pouvait comprendre, et ses résolutions ne furent pas changées.

Talleyrand en prévint Alquier le 23 mai : Gouvion Saint-Cyr, avec environ 15 000 hommes, allait reprendre dans le royaume de Naples les positions évacuées l'armée précédente; ces troupes devaient être soldées et habillées par le roi de Naples, comme elles l'avaient été jadis, lorsque le général Soult les commandait, et il devait être passé à cet effet un traité semblable. Et le ministre disait avec une franchise parfaite la politique qui inspirait le gouvernement français :

« Aucune de ces dispositions ne peut exciter les réclamations de la cour de Naples. Les positions où vont rentrer les troupes de la République devaient lui être laissées jusqu'à la paix générale, et elles avaient pour objet principal d'assurer les communications de la France avec le Levant. La France les a évacuées lorsque la paix a paru rétablie; mais l'Angleterre la refuse et elle oblige le gouvernement français à se ressaisir de tous ses avantages ². »

Le même jour, Bonaparte donnait les instructions les plus précises à Murat, commandant en chef des troupes françaises en Italie.

« L'intention du gouvernement est que le général Saint-Cyr parte sur-le-champ de Rimini avec le corps à ses ordres, pour traverser le duché d'Urbain et la marche d'Ancône, entrer dans les États du roi de Naples, mettre garnison à Pescara, marcher sur Otrante, occuper cette place, Tarente, Brindisi, enfin toutes les positions qui l'étaient par le général Soult. »

En entrant sur le territoire napolitain, il devait lancer l'ordre du jour suivant :

« Le roi d'Angleterre a faussé sa signature et refusé d'exécuter

1. Aff. Etr., Naples, n° 128, f° 161. — Les Anglais en effet se préoccupèrent aussitôt d'occuper la Sicile; voir une lettre de Lord Nelson à Hugh Elliot, Ch. Auriol, I, 332.

2. Aff. Etr., Naples, n° 128, f° 170, 262. — Ch. Auriol, I, 291.

le traité d'Amiens en ce qui concerne l'évacuation de Malte. L'armée française se trouve par là obligée d'occuper les positions qu'elle avait quittées en vertu de ce traité. L'ambition démesurée de l'Angleterre se trouve démasquée par cette conduite inouïe. Maitresse de l'Inde et de l'Amérique, elle veut encore l'être du Levant. Le besoin de maintenir notre commerce et de conserver l'équilibre nous oblige à occuper ces positions que nous garderons tant que l'Angleterre persistera à garder Malte. »

Le général Saint-Cyr devait aussitôt travailler aux fortifications de Tarente, armer partout les batteries en force suffisante pour protéger tous les bâtiments qui seraient dans le cas de s'y rendre, correspondre avec le chargé d'affaires de la République Française à Corfou, et envoyer le plus souvent possible le bulletin de tout ce qui se passerait à sa connaissance, soit dans l'Adriatique, soit dans le Levant¹.

Le roi de Naples se plaignit; la reine elle-même écrivit au Premier Consul : était-ce leur faute si l'Angleterre refusait d'évacuer Malte? Ils ne demandaient qu'à se tenir dans la plus scrupuleuse neutralité et se confiaient à la générosité du gouvernement français. Bonaparte daigna leur répondre, au bout de deux mois; au roi il déclara, sans ironie peut-être, qu'il avait donné des ordres pour que l'armée française fût le moins possible à charge à son peuple, qu'il prenait une part vraie à sa situation; il le remerciait de sa confiance et l'assurait de son désir de lui être utile. Avec la reine, il fut plus franc; il lui donna la raison des précautions qu'il prenait.

« J'ai lu avec la plus grande attention la lettre de Votre Majesté.

« Je la prie de rester persuadée qu'après lui avoir fait beaucoup de mal, j'ai aussi besoin de lui être agréable... Mais je veux répondre par une confiance sans réserve à celle de Votre Majesté. Comment veut-elle que je considère le royaume de Naples dans ses rapports géographiques et politiques, lorsque je vois à la tête de toutes les administrations un homme étranger à son pays et qui

1. Corr., VIII, 6763. — Ch. Auriol, *La France, l'Angleterre et Naples de 1803 à 1806*, I, 180. Cet important ouvrage en deux gros volumes est surtout un recueil de documents d'archives, non pas tous inédits, mais la plupart précieux, surtout ceux qui sont tirés des archives de Londres et de Naples. — Notamment les lettres fort importantes de Hugh Elliot sont extraites du Record office, Sicily, t. 35 à 59 (ancien classement).

a centralisé en Angleterre ses affections? Cependant le royaume de Naples se gouverne moins par la volonté et les principes du souverain que par ceux de son premier ministre.

« J'ai donc été décidé par une sage prévoyance à considérer Naples comme un pays gouverné par un ministre anglais. Il me répugne beaucoup de me mêler des affaires intérieures des autres États; ce n'est que pour être sincère envers Votre Majesté que je lui donne la véritable raison qui justifie toutes les mesures prises envers Naples et dont elle pourrait avoir à se plaindre¹. »

Le roi manifesta d'abord une grande colère, puis s'enferma dans une maison de plaisance pour s'occuper de la récolte de ses foins et de la surveillance d'une manufacture d'étoffes de soie. La reine commença de s'intéresser moins aux choses d'Espagne et se prépara à reprendre la direction de la politique napolitaine, l'éloignement d'Acton lui paraissant prochain. Acton, qui apparemment connaissait bien les sentiments du gouvernement français à son égard, disait à Alquier : « La méfiance qu'annonce cette marche des troupes françaises vient peut-être de ce que le roi a pour chef de ses affaires un Anglais. Dans ce cas il faudrait que l'on eût la bonté de le dire; je partirais dans vingt-quatre heures. » A quoi Alquier répliquait qu'il n'était point autorisé à recevoir une ouverture de ce genre ni à y répondre².

Le ministre napolitain, après avoir assuré aux troupes françaises les subsistances nécessaires, s'efforçait du moins de n'avoir pas à en payer la solde, et il disait la disette des finances du royaume, qu'il ne pouvait suffire à cette dépense supplémentaire de plus de 600 000 livres par mois, qu'il ne pouvait pas en payant des troupes étrangères se compromettre à l'égard de la cour de Londres. Alquier ne s'en souciait, riait de l'embarras du ministre, conseillait à son gouvernement toutes les exigences.

Cependant l'occupation française s'était accomplie sans incident. Cela fut dû au tact de Gouvion Saint-Cyr, qui garda ses troupes dans la plus exacte discipline et évita tous froissements avec les autorités napolitaines. On se loua à Naples de cette

1. Corr., VIII, 6950, 6951. — La lettre de la reine est reproduite par Ch. Auriol, I, 312-313, d'après Oscar Browning, *Hugh Elliot à Naples* [*English historical Review*, avril 1889].

2. Aff. Etr., Naples, n° 128, f° 207, 237.

« conduite admirable », et lorsque le général, accompagné de sa femme et du jeune Lebrun, fils du troisième Consul, vint apporter ses hommages au gouvernement, la réception fut cordiale et la reine fut « parfaite »¹. Il restait quelques difficultés au sujet de la paye et de l'habillement des Français; Acton ne voulait donner que 8 000 francs par mois à Saint-Cyr comme autrefois à Soult. Alquier et Saint-Cyr voulaient du moins obtenir quelque chose pour les frais de table des généraux. Bonaparte mit fin à cette irritante question en décidant que la République fournirait à ses troupes la solde, l'habillement, la remonte, et ne laisserait à la charge du gouvernement de Naples que les dépenses de logement, de chauffage, les fourrages et les vivres; car les autorités du pays étaient seules à même de disposer de ces ressources².

On fut content à Naples de cette concession; mais elle ne fit point oublier les charges encore lourdes et les amertumes de l'occupation étrangère. Gallo ne cessait point à Paris de protester contre cette violation de la neutralité de son pays, et le gouvernement napolitain cherchait partout les moyens de la libération du territoire.

Il se tenait en rapports étroits avec l'Autriche, mais surtout avec l'Angleterre et avec la Russie, dont le tsar Alexandre I^{er} se détachait décidément de l'alliance française; la présence de troupes russes à Corfou pouvait être utile à la défense des intérêts napolitains, comme celle des troupes anglaises à Malte, et le gouvernement de Saint-Petersbourg se montrait déjà disposé à exiger de la France l'évacuation d'Otrante et de Tarente. Aussi Acton suivait-il avec le plus grand intérêt le développement de l'action diplomatique engagée à Londres; Mme de Castelleicala, la femme de l'ambassadeur de Naples en Angleterre, y était la maîtresse du ministre russe Woronsof, auquel le gouvernement anglais donnait tous renseignements: « Mme de Castelleicala, disait Acton, nous raconte le Woronsof, elle est chargée de le pomper³ ».

Ainsi peu à peu l'entente s'organisait entre Londres, Saint-Petersbourg et Naples, notamment en vue d'assurer l'indépendance de l'Italie, l'évacuation de Naples et aussi du Piémont, dont

1. Aff. Etr., Naples, n° 128, f° 245, 256.

2. Aff. Etr., Naples, n° 128, f° 264.

3. Aff. Etr., Naples, n° 128, f° 138.

le roi, réduit à la Sardaigne et retiré à Rome, trouvait dans le tsar de Russie un défenseur résolu. Le roi de Naples se rangeait forcément dans ce parti, pour tâcher d'échapper à la domination française : s'il avait accepté d'entrer dans le système politique de Bonaparte, il eût dû se résigner à la condition de vassal. En vérité son entente avec l'Angleterre et la Russie ne fut pas si scandaleuse. Dès le mois de juillet 1803, Acton remerciait lord Nelson de la protection du gouvernement anglais et organisait avec lui un accord absolu dont la Russie elle-même fut jalouse.

Mais aussi ses dissentiments avec le gouvernement français devinrent plus graves, à mesure que Bonaparte put constater l'influence grandissante de l'Angleterre. Le gouvernement napolitain s'efforça de cacher son jeu, dans la crainte d'un châtement soudain ; il essaya de donner des preuves éclatantes de son amitié pour la France. Ce fut la curieuse histoire du complot Marulli¹.

II

Dans le courant d'octobre 1803, le chevalier Acton apporta à Alquier des renseignements extraordinaires. Le général Lecchi, ancien chef de la légion italique en 1800, commandait la garnison française à Bari ; il avait auprès de lui, comme commissaire du gouvernement napolitain, le capitaine Marulli. Celui-ci était venu trouver Acton pour lui demander une entrevue de la part de Lecchi, par exemple à mi-chemin entre Bari et Naples, sous prétexte de chasse. Acton avait refusé, Marulli lui avait demandé au moins de recevoir Lecchi la nuit à Castellamare. Acton avait encore refusé, mais il avait assuré qu'il verrait volontiers le général à Naples, et il avait pressé Marulli, même par menaces, de dire ce qu'il savait de ce mystère. Et Marulli avait parlé.

Un complot s'était formé dans la République Italienne pour secouer le joug français ; il s'était étendu sur toute l'Italie méridionale. Il s'agissait d'attaquer les Français le même jour sur tous les points ; l'exécution était facile ; la France était occupée contre l'Angleterre ; pendant que des troupes régulières de la République

1. Ch. Auriol, I, 344, 352-356, 367.

Italienne garderaient les passages des Alpes pour empêcher l'arrivée de renforts, 60 000 hommes devaient se rassembler dans la vallée du Pô et donner le signal du soulèvement; tous les Français devaient être facilement exterminés en peu de jours.

Beaucoup d'officiers italiens mécontents étaient mêlés à cette conspiration; mais Lecchi en était le principal agent d'exécution. Il faisait croire à ses amis qu'il voulait comme eux fonder une grande République Italienne, mais il ne le croyait pas possible; il voulait une forte monarchie italienne, capable de défendre la péninsule contre toute entreprise étrangère, autrichienne ou française, et le roi de Naples, le plus puissant souverain de l'Italie, était le seul capable de soutenir un si grand dessein.

Acton très loyalement avait tenu à mettre Alquier au courant de cette dangereuse entreprise, afin que le gouvernement français pût prendre des précautions. Et Alquier, en s'étonnant, fut obligé de le remercier de cette courtoise démarche.

L'affaire n'était peut-être pas vraie, mais elle était vraisemblable, elle paraissait se rapporter à quelques mouvements suspects signalés à Milan¹; il n'était pas extraordinaire que les Italiens du Nord eussent rêvé de faire l'indépendance de toute la péninsule; et que quelques-uns eussent songé à faire du roi de Naples un roi d'Italie, ce n'était que la suite de la tradition du xviii^e siècle qui avait fait des Bourbons venus d'Espagne les maîtres d'une grande partie de l'Italie de la mer Ionienne à la vallée du Pô, de Tarente à Plaisance.

Il était donc nécessaire de suivre tout cela de près. Alquier écrivit à Gouvion Saint-Cyr de ne pas refuser un congé à Lecchi si celui-ci le demandait pour venir à Naples. Lecchi ne vint pas; mais Acton lui envoya un officier, le colonel Colajanni, qui le rencontra à Cérignola et put causer avec lui. Lecchi lui expliqua qu'en effet il s'agissait de réunir toute l'Italie en un seul État en chassant les Français: il avait d'abord soutenu les Français, dont il espérait la délivrance de sa patrie, mais il était soulevé contre eux depuis qu'il les voyait tenir toute l'Italie dans l'esclavage. On voulait le roi Ferdinand pour roi d'Italie parce qu'on était dégoûté de la démocratie et qu'il était le seul souverain indépendant de la

1. Voir, au chapitre précédent, les affaires Ceroni et Aldini.

péninsule ; mais il devait se déterminer promptement sur le parti à prendre, car la Révolution italienne était imminente, elle se ferait avec lui ou contre lui. Le Vice-Président Melzi avait eu un moment l'idée de se mettre à la tête de cette révolution, mais il l'avait abandonnée par timidité.

Décidément il y avait complot, peut-être préparatifs de Révolution. Et pourtant Alquier ne parvenait pas à s'en émouvoir, estimant que ce ne devait pas être sérieux puisque le ministre napolitain lui en faisait la confiance. Tout de même le mystère se prolongea jusqu'au commencement de décembre, et Bonaparte lui-même y donna de l'attention, fit arrêter quelques suspects à Rome, à Milan.

Tout s'éclaircit enfin. Toute la conspiration était une pure invention du capitaine Marulli ; il avait fait des propositions à Lecchi qui avait fait semblant de les accueillir, qui s'était prêté à une entrevue avec le colonel Colajanni, qui se serait prêté même à une entrevue avec Acton dans l'intention de connaître les dispositions du gouvernement napolitain ; il avait dès le début de l'aventure informé ses chefs Gouvion Saint-Cyr et Murat, et ils l'avaient autorisé à parler pour faire parler les agents du chevalier Acton. Marulli avait espéré au moins extorquer de l'argent au ministre pour ensuite disparaître du royaume. Il fut la dupe de son imagination ; sur la demande d'Alquier, il fut arrêté, traduit en conseil de guerre, destitué et condamné à quelques années de prison. Alquier comprit alors pourquoi le ministre napolitain lui avait fait de pareilles confidences. Bonaparte ne vit en tout cela qu'une intrigue pour détourner son attention des mauvaises dispositions du gouvernement de Naples¹.

Il resserra sa surveillance autour de lui. Il devint de plus en plus difficile à la cour napolitaine de garder des ménagements. La reine et Acton commencèrent à manifester leur colère contre le marquis de Gallo, ambassadeur à Paris, qu'ils n'osaient pas rappeler de peur de trop déplaire à Bonaparte. La reine l'accusait de retenir des profits assez considérables sur les emplettes qu'il faisait à Paris pour elle et pour ses filles ; elle lui pardonnait encore moins la correspondance habituelle qu'il avait avec une de ses

1. Corr., IX, 7259.

femmes, Mme Bartelli, qu'elle n'osait pas renvoyer de son service par peur de ses bavardages : « Je suis sûre, disait-elle, un jour à Alquier, que les femmes de Mme Bonaparte sont enchantées du marquis de Gallo; c'est le héros des femmes de chambre¹ ». Acton lui reprochait de vouloir le remplacer à la tête du gouvernement napolitain. Mais le roi n'aimait pas non plus Gallo et disait de lui : « Non mi fido ». Tous reprochaient à l'ambassadeur de continuer à entretenir des relations courtoises avec le gouvernement français, de n'avoir pas su empêcher le retour des troupes françaises dans le royaume; ils le soupçonnaient de compter sur l'appui du Premier Consul pour devenir un jour puissant à Naples; ils ne voulaient point admettre qu'il cherchât à concilier les intérêts napolitains avec la politique française, ils l'accusaient presque de trahison. Acton disait : « Il y a à Paris un homme qui critique contre nous, un homme à qui je brûlerais la cervelle de ma main s'il était ici² ». L'avenir montra que ces reproches avaient quelque raison d'être. On pourrait dire que M. de Gallo était parmi les Napolitains l'un des représentants du parti français. C'est pourquoi il ne pouvait plus être d'accord avec son gouvernement lorsque les relations se tendirent entre Naples et Paris.

III

Les soldats français, dont l'établissement s'était achevé dans le plus grand calme, parurent désormais insupportables, et de continues représentations furent faites à leur sujet au gouvernement du Premier Consul : ils refusent d'accepter les logements qui leur ont été préparés et occupent de force des couvents ou des maisons particulières qui leur plaisent mieux; ils prétendent passer la frontière sans passeport; ils arment des bâtiments en course avec des canons napolitains et donnent la chasse même à des bâtiments du pays; à Pescara le commandant se fait payer des contributions par tous les bâtiments qui entrent au port, ceux qui entrent et sortent deux fois le même jour pour la pêche doivent payer deux fois.

1. Aff. Etr., Naples, n° 129, f° 36, 150.

2. Aff. Etr., Naples, n° 129, f° 123.

Surtout les régiments italiens recrutent des gens du royaume en grand nombre ; car ils contiennent beaucoup de réfugiés napolitains dont quelques-uns ont porté les armes contre le roi ; ce qui est un grand scandale, et un danger réel pour la tranquillité publique, car ils travaillent sourdement à séduire leurs familles et leurs compatriotes, même leurs camarades des régiments napolitains.

Faut-il dire que ces plaintes ne furent pas écoutées du Premier Consul ? Au contraire il massait de nouvelles troupes à la frontière napolitaine dans la pensée de renforcer Gouvion Saint-Cyr s'il était nécessaire.

Car les dispositions de la cour de Naples étaient de plus en plus hostiles.

En janvier 1804, le bruit courut à Naples que des troupes russes venues de Corfou allaient débarquer. Alquier se rendit chez Acton et brusquement l'interrogea : « Cela est-il vrai ? Combien de Russes vont venir ? Quand ? » Acton embarrassé donna ces explications : les Russes ont en effet manifesté l'intention d'envoyer des troupes sur les points occupés par les Français, ont augmenté leurs forces dans les Sept Iles, mais le roi de Naples a prié lui-même le tsar de ne pas le compromettre par un débarquement de ses troupes. — Mais aussi, dit Alquier, pourquoi ces armements maritimes à Naples ? Pourquoi augmenter l'armée de terre ? Pourquoi distribuer de la poudre et des fusils aux habitants de la Calabre ? — Et Acton répondit qu'il s'agissait de se défendre contre les Barbaresques qui devenaient plus entreprenants¹.

Alquier n'en crut rien. Il fit observer à Talleyrand que les ressources financières du gouvernement napolitain ne lui permettaient pas les dépenses militaires qu'il faisait, qu'évidemment il recevait des secours étrangers, sans doute d'Angleterre. Il signala la récente arrivée d'un émigré français, M. de Damas, dont les talents militaires étaient estimés et dont apparemment la cour de Naples attendait des conseils techniques. Il émit l'opinion que la cour de Naples se préparait à entrer dans une nouvelle coalition contre la France comme en 1799 ; on ne pouvait attendre autre chose « de

1. Aff. Etr., Naples, n° 429, f° 221. — Ch. Auriol, I, 434 ; lettre de Gouvion Saint-Cyr au ministre de la guerre.

la fureur tout anglaise du chevalier Acton et de la démence de la reine ».

« Écrivez à Alquier, disait Bonaparte à Talleyrand, que j'ai plus de troupes en Italie qu'il n'en faut pour conquérir toute l'Italie, que je n'en avais pas davantage lorsque j'y ai fait la guerre à l'Empereur; mais que ce qui est important, c'est qu'à l'extrémité de la Calabre on n'arme point les paysans, et que, si le roi de Naples se montre de cette manière, avant de passer en Angleterre on pourrait bien s'assurer de Naples¹. »

Les démonstrations malveillantes redoublaient à Naples. Un vaisseau anglais, *le Gibraltar*, vint en rade; les officiers y donnèrent un bal à Milady Acton; la fête fut très brillante, très gaie et surtout très anti-française. Tous les émigrés habitant Naples y avaient été invités, et ce fut l'un d'eux, le ci-devant comte de Châtelux, qui entonna le premier le *God save the king*².

Alquier connut une correspondance étroite échangée alors entre Acton et Nelson. Nelson y parlait de deux lettres qu'il avait reçues de Dumouriez, demandant à servir l'Angleterre de son épée, en quelque grande expédition contre la France : « Voilà bien mon Français; il n'est pas content d'avoir en Angleterre une forte pension, il lui faut encore le commandement d'une grande expédition qui puisse lui assurer des profits de tous les genres ». Nelson faisait plus de cas des talents et du caractère de Pichegru³.

Le Premier Consul connut aussi la correspondance trop politique de la reine avec les ennemis de la France; elle crut devoir s'en expliquer avec Alquier, déclarant qu'il ne s'agissait que de lettres banales adressées à ses parents, à ses filles; et, comme l'ambassadeur lui rappelait aussi, parmi ses correspondants, M. de Rasoumowski, le baron d'Armfeldt : « Oui, cela est vrai, dit-elle; ils m'écrivent; le premier a conservé beaucoup d'attachement pour moi; le second est, j'en conviens, une tête brûlée, mais il m'instruit de beaucoup de choses ». La reine ne dit pas de quoi elle était instruite⁴.

Dans le même temps, le marquis de Mos, ambassadeur d'Espagne,

1. Corr., IX, 7252.

2. Aff. Etr., Naples, n° 129, f° 160.

3. Aff. Etr., Naples, n° 129, f° 241.

4. Aff. Etr., Naples, n° 129, f° 299.

et le chevalier Elliot, ministre d'Angleterre, sortaient ensemble d'une maison où ils avaient dîné; ils parlaient des affaires politiques : « Il n'y a, dit le ministre d'Angleterre, qu'un seul moyen pour assurer la tranquillité de l'Europe, c'est la mort de Bonaparte ». L'ambassadeur ne répondit qu'en manifestant ouvertement l'indignation que lui causait un pareil propos. Le lendemain du jour où l'on fut informé à Naples de la découverte du complot Cadoudal, le ministre d'Angleterre, ayant aperçu l'ambassadeur d'Espagne à la promenade, s'approcha de lui et lui dit : « Eh bien ! le coup a manqué à Paris, mais une autre fois il ne manquera pas. — Ah ! monsieur, lui répondit le marquis de Mos, ce que vous me dites me fait horreur, et je suis étonné que le ministre d'une nation qui passe pour être généreuse puisse tenir cet affreux discours. » Le chevalier Elliot affecta de prendre le ton plaisant; ils se séparèrent. « Je ne connais pas, dit Alquier en racontant cela, d'homme plus honnête et plus estimable, sous tous les rapports, que le marquis de Mos, et je tiens ce qu'il m'a dit pour aussi vrai que si je l'eusse entendu moi-même ¹. »

De plus en plus le royaume de Naples, occupé par des troupes françaises, devenait une sorte de territoire anglais. Si Gouvion Saint-Cyr tenait Tarente, Otrante, Bari, Pescara, les Anglais étaient en vérité les maîtres à Naples. Ils enrôlaient des soldats napolitains dans leur garnison de Malte, ils la ravitaillaient avec des vivres pris à Naples et en Sicile. Ils embauchaient des soldats dans toute l'Italie, à raison de 120 francs par homme; ils avaient un dépôt d'armes à l'île d'Elbe, des rassemblements d'embauchés à la Maddalena et à Messine. Le centre de toute cette opération qui enveloppait toute la péninsule dans la préparation d'une gigantesque prise d'armes contre la France, était à Naples, sous les regards complaisants et même passionnés du gouvernement. On formait même en Albanie un régiment pour le service du roi de Naples et Gouvion Saint-Cyr en informa Talleyrand : « Le Premier Consul, répondit le ministre, me charge de vous autoriser à déclarer que le jour où il entrera dans le royaume de Naples un corps d'Albanais, si ce corps n'est pas immédiatement licencié, l'état de paix entre les deux gouvernements cessera. Le ministre de la

1. Aff. Etr., Naples, n° 129, f° 285.

guerre est invité à donner des ordres pour ce cas¹. » Et, en effet, à travers toute l'Italie, les généraux français reçurent des ordres pressants de confectionner du biscuit, de vérifier les munitions, de se tenir prêts.

C'était déjà le branle-bas de combat; le gouvernement napolitain en était impatient sans doute; mais ses alliés n'étaient pas encore d'accord; il dut attendre.

Alquier en profita; il sollicita et obtint du Premier Consul l'autorisation d'exiger l'éloignement du chevalier Acton. Le 9 mai 1804 il se rendit chez le ministre. Il venait d'obtenir l'arrestation d'embaucheurs anglais qu'il avait fait prendre en flagrant délit, et il demanda la communication des papiers saisis sur eux; Acton refusa avec une extrême vivacité : « Je sais ce que je dois faire, tout ceci regarde la cour de Naples et non pas la France... Vous n'avez pas le droit de vous en mêler. Il est vrai que les Anglais enlèvent beaucoup d'hommes au Roi, mais il est faux qu'ils recrutent. — Pourtant, dit Alquier, ils forment à Naples des régiments entiers de déserteurs napolitains. — Je n'en sais rien, je ne le crois pas. Au reste vous le prendrez, Monsieur l'Ambassadeur, comme vous voudrez. » Et comme Alquier le rappelait à la modération, il s'emporta en de nouvelles violences de langage. Alquier se retira et écrivit immédiatement au roi de Naples pour l'informer qu'il ne voulait plus avoir de rapports avec le chevalier Acton et le prier de désigner le ministre avec lequel il faudrait désormais traiter des affaires de France².

La reine intervint. Alquier ne céda point. Le roi nomma Directeur des affaires étrangères le chevalier de Micheroux, celui-là même avec qui Alquier avait jadis négocié le traité de Florence. « Il est évident, écrit Alquier, que cet homme, le plus flexible, le plus irrésolu, le plus insignifiant que j'aie connu, ne sera que le commis très dépendant du chevalier Acton. » Cependant, peut-être parce que la reine fut heureuse de reprendre une plus grande autorité, et aussi parce qu'après cette rupture on pouvait s'attendre à quelque sommation du Premier Consul, le gouvernement napo-

1. Aff. Etr., Naples, n° 429, f° 308. — Corr., IX, 7700. — Cf. Ch. Auriol, I, 488, 494, 643.

2. Aff. Etr., Naples, n° 429, f° 331. — Hugh Elliot fit de cette rupture un récit un peu différent et moins exact. Cf. Ch. Auriol, I, 643.

litain se résolut à éloigner le chevalier Acton de Naples; la reine en fit part à l'ambassadeur, en exprimant le souhait que le Premier Consul fût satisfait. Cela ne l'empêcha point d'affirmer la complète liberté d'action de la cour de Naples : « Nous ne sommes pas sans doute assez forts pour attaquer la France, mais nous pourrions être une allumette. — Je ne le crois pas, répondit Alquier, et j'ose vous rappeler, Madame, que le sort des allumettes est d'être réduites en cendres avant que l'incendie soit commencé¹. »

Acton se retira en Sicile accompagné de sa femme et de ses enfants, emmenant sa maison et emportant tous ses effets. La reine le vit longuement avant son départ, pour retirer les lettres particulières qu'il possédait. Il partit, après une domination absolue de vingt-sept ans, chargé de l'exécration publique, dit Alquier, mais comblé des bienfaits de son maître : 110 000 francs de traitement comme conseiller d'État et capitaine général des armées de terre et de mer, le duché de Modica, de 200 000 francs de revenu, en propriété transmissible à ses descendants. Il garda la direction des affaires importantes, et les secrétaires d'État eurent ordre de lui rendre compte de toutes celles de leurs départements, et par conséquent son départ n'apporta aucun changement aux résolutions du gouvernement de Naples².

Pourtant ce fut la fin de sa carrière politique. Sa chute annonçait celle de ses souverains.

1. Aff. Etr., Naples, n° 129, f° 355.

2. Aff. Etr., Naples, n° 129, f° 369.

CHAPITRE X

LES ARTICLES ORGANIQUES

- I. — Difficultés entre Bonaparte et le pape. — La question des évêques constitutionnels.
- II. — Les articles organiques et la loi du 18 germinal an X. — La tradition gallicane, de Philippe le Bel à Louis XIV. — Opposition de la politique de Bonaparte et de celle de la papauté.
- III. — La situation de l'Église catholique en Allemagne : un projet de Concordat bavarois. — Les troupes françaises à Ancône. — Le roi de Sardaigne éloigné de Rome. — La réduction du nombre des évêchés piémontais. — Le Concordat italien et son décret organique. — Opposition de la papauté à l'institution d'un ministre du culte à Milan.
- IV. — Rappel de Cacault. — Le cardinal Fesch et Chateaubriand à Rome. — Les instructions du cardinal Fesch.

I

L'exécution du Concordat ne tarda pas à fournir au pape et à Bonaparte de nombreuses occasions de discorde; car chacun d'eux en voulait tirer des avantages que l'autre prétendait retenir pour lui-même. Le légat Caprara, qui s'établit à Paris au mois de septembre 1801, eut, malgré ses excellentes dispositions et son admiration pour le Premier Consul, de terribles moments à traverser.

Pendant la négociation du Concordat, Consalvi avait cherché à obtenir qu'aucun des évêques constitutionnels ne fût admis dans la nouvelle Église, à moins d'une complète rétractation de ses « erreurs » et d'une humble soumission aux volontés du Saint-Siège. Dès que le Concordat fut signé, Bonaparte au contraire fit

déclarer à Consalvi que son intention était de maintenir dans leurs fonctions épiscopales quelques évêques constitutionnels¹. Le pape en fut très ému. Ils étaient pour lui comme des excommuniés, car il avait promulgué contre la Constitution civile des brefs solennels; ils ne tenaient leurs pouvoirs que de l'élection des fidèles, et ils n'avaient adressé au Saint-Siège que la lettre de communion : ils n'avaient reçu de lui aucune investiture canonique. Il les appelait des « intrus ». L'Église constitutionnelle était comme une forme aggravée de l'Église gallicane. C'est pourquoi le Premier Consul lui conservait quelque faveur : il se défait de ses sentiments républicains, et il prononça le 16 août 1801 la dissolution du dernier concile national qu'elle ait tenu; mais il aimait son indépendance à l'égard de Rome; il y voyait à juste titre la promesse d'une plus grande docilité au pouvoir civil.

Pendant tout l'hiver, pendant le long travail de la réorganisation des sièges épiscopaux, de la démission des anciens évêques, qui ne fut pas toujours facilement obtenue, et de la préparation des nouvelles bulles d'investiture, Bonaparte fit encore espérer au cardinal Caprara qu'il ne nommerait point d'évêque constitutionnel; car il avait besoin de toute l'autorité du Saint-Siège pour obtenir la soumission des réfractaires et l'achèvement de la « table rase ». Si puissant qu'il fût, il n'était pas capable de défaire des évêques, et c'était la première condition de la restauration de l'Église de France.

Lorsque tout le passé fut aboli et que le temps fut venu d'instituer les nouveaux évêques, ce qui coïncida à peu près avec la signature de la paix d'Amiens, Bonaparte déclara tout à coup à Caprara son intention de nommer douze constitutionnels, dont deux archevêques et dix évêques; le cardinal était informé que conformément aux bulles spéciales qu'il avait dû recevoir à cet effet du Saint-Siège, il aurait à leur donner prochainement l'investiture spirituelle.

Le légat déclara que les évêques constitutionnels désignés par le gouvernement français devaient d'abord faire acte de contrition et demander l'absolution de leur hérésie schismatique. Ils s'y

1. Corr., VII, 5642, 5643.

refusèrent et déclarèrent seulement « qu'ils professaient les dispositions du Concordat et garderaient désormais au pape une vraie obéissance ». Caprara ne put s'en contenter et la discussion paraissait sans issue. L'abbé Bernier, qui venait d'être nommé évêque d'Orléans, s'entremet et se chargea d'obtenir toute soumission des constitutionnels. En effet, quelques heures après il revint et raconta qu'ils avaient cédé à toutes les exigences du légat. Caprara leur donna l'institution canonique et l'absolution de leurs erreurs. Ils protestèrent qu'ils n'avaient nullement reconnu ces erreurs; ils demeurèrent pourtant évêques, quoique pendant longtemps encore le pape ait refusé de les reconnaître. Cette affaire ne fut définitivement réglée qu'au temps du sacre¹.

Cependant, à travers cet incident, la réorganisation des diocèses de France s'était accomplie; tous les évêques avaient été nommés et institués canoniquement. La restauration de l'Église était finie, selon le vœu du Premier Consul. Il put promulguer les articles organiques.

II

L'article premier du Concordat déclarait que le culte catholique serait public en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugerait nécessaires pour la tranquillité publique. En vérité les articles organiques, par leur titre comme par leur sens, ne peuvent pas passer pour un règlement de police ou d'administration; ils furent votés et promulgués comme loi de l'État français : ce fut la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802). Donc ils furent une violation du Concordat, et le pape ne put pas les reconnaître et ne les reconnut jamais.

C'est que le Concordat n'était pas populaire en France; il n'était pas voulu par le pays. Malgré l'origine des assemblées législatives, l'opinion s'y montrait résolument hostile à cet arrangement avec le pape, contraire à la plus ancienne tradition nationale. Le Conseil d'État lui-même, nommé tout entier par le

1. On trouvera l'exposé de toute cette affaire, que nous ne faisons qu'indiquer, dans les *Études de la Compagnie de Jésus*, janvier 1905 : P. DUDON, *Pie VII et les évêques constitutionnels*.

Premier Consul, avait accueilli la lecture du Concordat avec des marques non déguisées d'étonnement et d'opposition. Même en corrigeant le Concordat par les articles organiques, il fallut épurer, c'est-à-dire mutiler, le Tribunat et le Corps législatif pour leur faire voter l'ensemble de la loi du 18 germinal. Cela permet d'affirmer que, si la France avait été librement consultée sur le Concordat, elle ne l'aurait pas accepté. Aussi bien n'est-il pas nécessaire de démontrer longuement que la politique religieuse du Premier Consul lui fut toute personnelle et n'eut pas un caractère national.

Il suffit de constater à travers toute l'histoire de la France, comme un des traits caractéristiques de son génie, sa résistance à la suprématie pontificale. La royauté elle-même, les rois les plus chrétiens, en fournirent des preuves éclatantes, Saint-Louis, Charles VII, Louis XIV; le concordat de Bologne en 1516 donna au roi la nomination des évêques, qui appartenait jusque-là aux chapitres, mais il ne la donna pas au pape : ce ne fut pas une œuvre ultramontaine, ce fut un simple changement de constitution de l'Église de France; et l'on sait la toute-puissance de la royauté en matière de bénéfices ecclésiastiques, les nominations d'évêques et d'abbés enfants, les petits scandales de la feuille des bénéfices. Toute cette histoire est l'affirmation éclatante de l'indépendance de l'Église de France à l'égard de Rome.

Que dire encore des affirmations de la volonté nationale elle-même à côté de la politique des rois? Il y a dans l'histoire générale de l'Église deux grandes manifestations théocratiques ou ultramontaines, celle de Grégoire VII et de Boniface VIII au moyen âge, et celle du concile de Trente, soutenue par les Jésuites, dans les temps modernes. Grégoire VII et Boniface VIII disposaient des couronnes, prétendaient que les rois ne les tiennent que de la papauté qui représente Dieu sur la terre. Les États-Généraux de la France, réunis pour la première fois par Philippe le Bel le 10 avril 1302, juste cinq siècles avant la promulgation du Concordat, furent mis en présence de ces prétentions. Le roi demanda aux ecclésiastiques de qui ils tenaient leurs bénéfices, aux nobles de qui ils avaient reçu leurs fiefs; ils répondirent qu'ils les tenaient du roi et de ses prédécesseurs, et les députés du Tiers-État supplièrent le roi de France de garder la souve-

raine franchise de son royaume « qui est telle que vous ne reconnaissez de votre temporel souverain en terre fors que Dieu ». Et Augustin Thierry conclut à ce sujet : « Ce vœu d'indépendance pour la couronne et le pays marque noblement dans notre histoire la première apparition d'une pensée politique des classes roturières hors du cercle de leurs intérêts et de leurs droits municipaux; il fut depuis une des maximes fondamentales qui, nées de l'intérêt populaire et transmises de siècle en siècle, formèrent ce qu'on peut nommer la tradition du Tiers-État ». Ainsi lorsque le peuple de France manifesta pour la première fois une pensée politique, ce fut contre la papauté.

Les Jésuites, maîtres du concile de Trente, y proclamèrent contre la Réforme le principe de la supériorité du pape sur les conciles, de son infailibilité en matière de foi, fondèrent la monarchie absolue de la cour de Rome sur toutes les Églises. Quelle fut la réponse de la nation française? Aux États-Généraux de 1614, le premier article du cahier du Tiers-État était celui-ci : « Soit inviolable et notoire à tous que, comme le roi est reconnu souverain dans son royaume, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ni temporelle, qui ait aucun droit sur son royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos rois, ni dispenser ou absoudre leurs sujets de la fidélité et obéissance qu'ils leur doivent. Tous les sujets, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, tiendront cette loi pour sainte et véritable, comme conforme à la parole de Dieu, sans distinction, équivoque ou limitation quelconque, laquelle sera jurée et signée par tous les députés du royaume et dorénavant par tous les bénéficiers et officiers du royaume. Tous les précepteurs, régents, docteurs et prédicateurs du royaume seront tenus de l'enseigner et publier. » Le clergé s'opposa à cette déclaration; mais le Parlement s'y associa par un arrêt en faveur des « maximes de tout temps tenues en France et nées avec la couronne »; et la régente déclara que « le roi regardait l'article comme présenté et reçu, qu'il en déciderait au contentement du Tiers-État ».

C'est la tradition nationale de nouveau affirmée en face de l'Église. Elle fut solennellement consacrée par la déclaration des quatre articles de 1682; elle y apparut comme un des principes

fondamentaux de la monarchie Très Chrétienne, et malgré le retour offensif des Jésuites à la cour de Versailles dans les dernières années du règne de Louis XIV, elle triompha au xviii^e siècle par l'expulsion des Jésuites, soldats du pape.

Il n'y a pas dans l'histoire de la France de tradition plus ancienne, plus constante, et par là plus populaire, que celle de la résistance aux prétentions de la cour de Rome. Elle est comme une forme du patriotisme, puisqu'elle est en somme fondée sur la haine de l'influence étrangère. Elle explique en partie pourquoi la France n'accepta point la Réforme religieuse du xvi^e siècle : elle n'avait pas à se défaire de la domination de Rome, dont elle avait toujours été indépendante.

Bonaparte, quand il eut refait la puissance romaine et qu'il voulut se défendre contre ses empiètements, puisa dans cette tradition nationale l'inspiration des articles organiques. Grâce à eux, il put faire accepter tant bien que mal le Concordat par les députés du pays; la volonté de la nation est dans la loi du 18 germinal an X; si le pape ne connaît pas les articles organiques, elle ne connaît pas le Concordat sans les articles organiques. Bonaparte, dit une caricature, se noyait dans un bénitier; les articles organiques le sauvèrent¹.

Mais ainsi quelles contradictions, dans la forme et dans le fond, avec l'acte consenti par le pape! Le premier article du Concordat proclamait le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine. Dans les articles organiques le culte catholique devient un service d'État. De par la loi, les ecclésiastiques doivent porter l'habit à la française; ils ne doivent célébrer le sacrement du mariage qu'après la cérémonie du mariage civil qui seul a une valeur officielle; aucune bulle, aucun décret de concile, ne peuvent être introduits en France sans l'autorisation du gouvernement; aucun concile national ou métropolitain n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement; aucun individu, se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans la même autorisation, exercer sur le sol français ni ailleurs aucune fonction relative aux affaires de l'Église gallicane. Les évêques ne pourront

1. Aulard, 744 (d'après Thiibaudeau).

sortir de leurs diocèses qu'avec la permission du Premier Consul; ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France en 1682; ils se soumettront à enseigner la doctrine qui y est contenue.

Bonaparte s'était servi du pape pour restaurer l'Église de France; puis, ce puissant instrument d'autorité refait, il prétendit en disposer seul. C'était peut-être habile, mais assurément dangereux.

Le légat Caprara, qui ne savait rien refuser au Premier Consul et venait de recevoir de lui le très riche archevêché de Milan, fut informé, le jour même du vote de la loi du 18 germinal an X, qu'un arrêté consulaire l'autorisait à exercer en France les fonctions de légat, à la charge, notamment, de jurer et promettre, suivant la forme usitée, de se conformer aux lois de l'État et aux libertés de l'Église gallicane¹. Le lendemain 9 avril, il prêta ce serment. Le 18 avril, il assista au *Te Deum*, qui enfin put être célébré à Notre-Danne, en l'honneur de la paix générale et en l'honneur du Concordat, en présence des Consuls et des autorités constituées. La pacification des consciences en France coïncidait avec l'établissement de la paix européenne. La politique religieuse du Premier Consul paraissait achevée : s'il le crut, combien il se trompait!

Le pape ne reconnut pas la validité des articles organiques : il le déclara solennellement en consistoire le 28 mai. Il attendait la publication du Concordat à Paris pour faire célébrer à Rome un *Te Deum* solennel; il y renonça dès lors². Le 18 août 1802, le cardinal Consalvi adressa au gouvernement français une longue protestation qui fut inutile, mais qui ne fut jamais retirée³. La cour de Rome ne connut jamais, dans ses relations avec la France, que la lettre du Concordat. Ce fut déjà le commencement d'une querelle qui s'alimenta aussitôt d'autres conflits.

1. Corr., VII, 6029. — Debidour, 224.

2. Aff. Etr., Rome, 933, f° 165.

3. Aff. Etr., Rome, 935, f° 364-375.

III

Pie VII fut sans doute très peiné de la sécularisation générale des terres de l'Église catholique en Allemagne. Elle fut accomplie par le recès de la diète germanique, au mois de février 1803, sous la haute inspiration du Premier Consul : il ne laissa survivre que le petit archevêché de Ratisbonne, réservé au primat de Germanie, Dalberg. Le pape ne manqua pas de s'en plaindre, doucement d'ailleurs : le 4 juin 1803, il écrivit à Bonaparte ; il lui dit la douleur qu'il éprouvait de cette spoliation, ses craintes pour les biens spirituels de l'Église d'Allemagne, sa confiance dans les bonnes dispositions et la puissance du Premier Consul, qui avait déjà rendu tant de services à l'Église de France¹. Bonaparte ne se prêta pas alors à des négociations sur ce point, parce qu'il n'avait pas assez d'autorité en Allemagne pour les tourner à son profit. Plus tard, lorsqu'il y fut maître, ce fut au pape à n'y plus être disposé, parce que ses relations avec Napoléon étaient devenues franchement hostiles.

Il y eut à ce sujet quelques tentatives de négociations de la part de la cour de Munich, la plus intéressée dans la question : elle communiqua à Bonaparte quelques indications sur les points qui pourraient servir de base à un arrangement avec le Saint-Siège ; ils présentent des ressemblances intéressantes avec le Concordat français, avec de grandes précautions à l'égard de l'autorité pontificale.

Le nombre et l'étendue des diocèses seront fixés avec précision ; il y aura un archevêché métropolitain à Munich, des évêchés à Augsbourg, Wurzburg, Bamberg, Passau ; aucune juridiction diocésaine étrangère ne sera admise sur aucun point du territoire bavarois.

L'électeur nommera les évêques, sauf la confirmation du pape, « qui néanmoins ne pourra pas être refusée à moins que le sujet nommé n'ait pas les qualités requises pour l'épiscopat par les canons et par l'Église. Les évêques nouvellement nommés enverront aussitôt au Saint-Siège leur profession de foi et leur serment

1. *Aff. Etr.*, Rome, 935, f° 217.

d'obédience et en recevront l'investiture canonique par des bulles de confirmation dans lesquelles on omettra cependant tout ce qui pourrait être préjudiciable aux droits de l'électeur et toute expression qui aurait rapport au temporel. »

Il faudra diminuer le nombre des fêtes chômées; il faudra diminuer ou supprimer les confréries, pèlerinages et dévotions particulières, nuisibles à la majesté de la religion et à la vraie morale; il faudra que le pape aide l'électeur « à dégager les exercices de piété de tous les accessoires ci-dessus¹ ».

Ces négociations n'eurent pas de suite, et l'Église catholique d'Allemagne passa pendant quelques années par une crise où elle faillit disparaître; les chapitres continuaient par endroits à élire les évêques sous le contrôle des princes; beaucoup d'évêchés demeurèrent longtemps vacants, administrés quelquefois par des vicaires apostoliques désignés par la cour de Rome, mais sans prestige, sans véritable autorité. Ce n'est que beaucoup plus tard que le catholicisme se réorganisa en Allemagne. En attendant, le pape Pie VII n'avait pas lieu de se réjouir de la politique religieuse du Premier Consul dans ce pays.

Presque aussitôt après la nouvelle du recès germanique, le pape reçut du Premier Consul cette lettre : « Autant j'ai eu de plaisir, il y a un an, d'instruire Votre Sainteté de la paix conclue avec l'Angleterre, autant j'éprouve de peine aujourd'hui à lui annoncer que la guerre est près de troubler l'Europe, par l'injustice des Anglais, qui, au mépris des traités, ne veulent pas évacuer Malte.

« Le ministre de la République fera une demande à Votre Sainteté d'un passage de troupes par la Marche d'Ancône pour se rendre dans le royaume de Naples. Mais cela ne doit porter en rien préjudice ni aux États ni aux finances du Saint-Siège². »

En effet, quelques jours après, avant que cette demande eût pu être délibérée et consentie, Gouvion Saint-Cyr, chargé de réoccuper le royaume de Naples, dirigeait à travers la Marche d'Ancône 12 000 hommes d'infanterie, 2 500 chevaux et 24 canons. Cacault déclara au gouvernement pontifical que, bien

1. Aff. Etr., 935, f° 253. — Lavisso et Rambaud, *Histoire générale*, IX, p. 289.

2. Corr., VIII, 6752.

entendu, ces troupes ne feraient que passer, qu'elles ne laisseraient qu'un officier à Ancône pour la correspondance, que la discipline serait strictement observée, que les plus sévères recommandations avaient été faites à cet égard aux agents et soldats français : à peine les populations s'apercevraient-elles du passage de cette petite armée¹.

Aussitôt le pape accorda le passage, pour se donner l'avantage de permettre ce qu'il ne pouvait pas empêcher. Il demanda seulement qu'on lui affirmât qu'il ne s'agissait de rien d'hostile contre le royaume de Naples. Cacault lui donna cette assurance². Quelques jours après, Gouvion Saint-Cyr, passant à Rome, pour aller prendre possession de son commandement, fut reçu à dîner chez le cardinal Consalvi, eut une audience du Saint-Père, fut très flatté de cet accueil³.

Mais alors on apprit à Rome que les troupes françaises ne passaient pas toutes, qu'elles laissaient des garnisons à Ancône, Fermo, Sinigaglia, et semblaient prendre des mesures pour y rester. Le secrétaire d'État s'en plaignit à Cacault, qui lui répondit qu'il avait tort de se plaindre : ce séjour prolongé de plusieurs milliers d'hommes serait avantageux au pays romain, car ils y dépenseraient de l'argent⁴. Si Consalvi ne fut pas satisfait, du moins il ne le fit pas voir.

Ainsi le gouvernement français demandait au Saint-Siège de faire respecter sa neutralité par les Anglais, et en même temps l'obligeait à permettre les libres communications des troupes françaises de la Haute à la Basse-Italie. Le pape commença de relever cette contradiction et cet attentat à sa souveraineté territoriale, mais ce n'était qu'un avant-goût des exigences que Napoléon allait dès lors accumuler à l'égard de la papauté : comment y aurait-elle résisté ? Sa force n'était pas dans les armes.

D'ailleurs, à ce moment, la puissance de la France en Italie était de plus en plus menaçante pour l'indépendance du Saint-Siège. Bonaparte était devenu président de la République italienne en janvier 1802 ; presque en même temps il avait transformé le

1. Aff. Etr., Rome, 935, f° 171.

2. Aff. Etr., Rome, 935, f° 189.

3. Aff. Etr., Rome, 935, f° 280.

4. Aff. Etr., Rome, 935, f° 235.

Piémont en une division militaire de la France, la 27^e; puis, en septembre, un sénatus-consulte en avait prononcé l'annexion. Des troupes françaises occupaient une grande partie du royaume de Naples et pesaient singulièrement sur les résolutions du gouvernement napolitain. Le pape était comme enveloppé dans l'action envahissante de la politique française.

Déjà elle lui refusait le droit de donner asile au roi de Sardaigne. Depuis l'abdication de son frère Charles-Emmanuel IV, Victor-Emmanuel I^{er} vivait en effet à Rome. Le séjour de la Sardaigne ne lui était pas agréable, elle était pour lui un objet d'effroi, il en redoutait les habitants¹; il y avait eu en effet dans l'île quelques désordres de caractère démocratique, qu'on attribuait naturellement à l'influence de quelques Français; il est vrai que Bonaparte, en janvier 1800, avait pensé à y envoyer Saliceti pour s'en emparer²; mais il ne s'était pas arrêté à ce projet et avait employé Saliceti d'autre façon; il est possible d'ailleurs qu'il en soit résulté quelque agitation en Sardaigne. Victor-Emmanuel, de son côté, se trouvait mieux à Rome pour être à portée de s'entendre avec ses protecteurs naturels, les gouvernements de Londres et de Saint-Petersbourg; car, disait Cacault, « Rome a toujours été un centre d'affaires; il y a ici un écho qui répète les secrets du monde entier et cette capitale des arts et de la religion a des rapports à l'infini³ ». Le ministre russe et le ministre anglais accrédités auprès du roi de Sardaigne, le chevalier de Lizakewicz et M. Jackson, résidaient avec lui à Rome, et cela sans doute était assez anormal. Bonaparte estima qu'il ne convenait pas que Rome fût un centre d'intrigues politiques contre lui.

Dès septembre 1802, au moment de l'annexion du Piémont à la France, Cacault eut mission de faire observer au gouvernement pontifical, d'abord discrètement, les inconvénients qu'il y avait au séjour du roi de Sardaigne à Rome, qu'il ferait bien mieux de s'en aller dans ses États au lieu de jouer le rôle d'un roi détrôné et vagabond. Puis, insistant, il demanda que le roi de Sardaigne choisît une résidence éloignée de Rome d'au moins dix lieues. Mis au courant par Consalvi, le roi consentit à se retirer à Tivoli,

1. Aff. Etr., Rome, 934, f^o 52-56.

2. Corr., VI, 4513-4514.

3. Aff. Etr., Rome, 934, f^o 76.

à six lieues de Rome. Cacault refusa de s'en contenter, c'était trop près. Enfin Victor-Emmanuel s'en alla à Velletri, à dix lieues au sud de Rome, « avec le même serrement de cœur que s'il était envoyé au supplice ¹ ».

Peu de temps après, mars 1803, le comte Joseph de Maistre partit comme envoyé extraordinaire du roi de Sardaigne à Saint-Petersbourg.

Au moment de la rupture de la paix d'Amiens, Bonaparte put craindre l'occupation de la Sardaigne par les Anglais ; il se montra disposé à traiter avec Victor-Emmanuel I^{er} ; il lui offrit une compensation territoriale en échange du Piémont. Le roi demandait Orbitello et le territoire des Présides, la ville et l'État de Sienne avec la Maremme de Toscane, une pension de 500 000 francs réversible à perpétuité ². Bonaparte le trouvait par là encore trop près de Rome ; il offrait de lui abandonner Lucques et Massa-Carrara, ce qui faisait « 50 000 hommes de plus que le Siennois et les Présides, un État plus complet et un pays meilleur ³ ». L'intérêt de ces négociations est médiocre, car elles n'aboutirent pas, et le roi de Sardaigne demeura vagabond pendant tout l'Empire.

Le pape cependant accueillait d'une âme égale toutes ces transformations territoriales de l'Italie. En février 1803, Bonaparte voulut réduire le nombre des évêchés piémontais de 17 à 6, autant que de départements, et, comme il craignait de la résistance à Rome, il fit de cette demande un ultimatum : « Le bien de l'État, dit Cacault à Consalvi, exige impérieusement qu'il n'y ait pas 17 évêchés dans le Piémont quand il n'y en a que 60 dans tout l'Empire français ; le bien de l'État commande impérieusement que dans le Piémont comme ailleurs ces divisions et circonscriptions ecclésiastiques puissent s'accorder avec les divisions civiles et politiques ». Si le pape n'y consentait point, les biens de l'Église piémontaise seraient immédiatement saisis et mis en vente, comme en France. « Ainsi, concluait le ministre de France, la cour de Rome donne-t-elle la bulle de réduction, on conserve tous les biens à l'Église. — La refuse-t-elle, on les confisque et

1. *Aff. Etr.*, Rome, 933, f^o 545 ; 934, f^o 52, 56, 76.

2. *Aff. Etr.*, Rome, 934, f^o 308.

3. *Corr.*, VIII, 6636.

on les aliène tous... C'est une affaire qui n'intéresse pas le fond de la religion et qui intéresse essentiellement la police de l'État; c'est une affaire enfin qui frappe non sur l'épiscopat, mais sur la seule dimension matérielle et territoriale des évêchés ¹ ».

Le Premier Consul en fut pour ses frais d'énergie. Le pape céda sans observations.

A l'occasion des événements de la Consulte de Lyon et de l'avènement de Bonaparte à la Présidence de la République Italienne, le pape n'avait pas manifesté d'inquiétudes; il avait même dit sa satisfaction; il y voyait de grands avantages « pour la gloire de la religion et le bonheur de l'Italie ² ».

Il ne demeura sans doute pas longtemps dans cette opinion; car il en résulta bientôt de très sérieuses difficultés avec le gouvernement français.

La Consulte de Lyon avait promulgué une loi organique du clergé qui annonçait la négociation d'un Concordat; le pape s'y montra rebelle d'abord; l'Église n'avait pas été ruinée en Italie comme en France; il n'y avait pas nécessité de la restaurer; le Saint-Siège exerçait sur elle une suprématie qu'il ne lui convenait pas de partager, même avec le Premier Consul. Mais comme celui-ci menaçait, ainsi que dans le Piémont, ainsi qu'il avait laissé faire en Allemagne, de séculariser les biens ecclésiastiques, le pape céda, et Caprara signa le Concordat italien avec Marescalchi le 16 septembre 1803 ³.

Il arriva à Milan ce qui était arrivé à Paris : le Concordat n'y fut publié que le 26 janvier 1804, accompagné d'une loi réglementaire, qui assurait, dit Botta, à l'autorité séculière les garanties nécessaires à sa propre conservation⁴. Elle était semblable aux articles organiques, et interdisait notamment l'entrée de toute bulle dans la République Italienne sans le consentement du gouvernement. Mais surtout elle prenait des précautions contre le développement de la puissance monastique, dont la France n'avait pas eu alors à se préoccuper; elle exigeait le consentement du gouvernement pour l'entrée dans les ordres; elle ne permettait

1. Aff. Etr., Rome, 934, f^o 302, 385.

2. Aff. Etr., Rome, 983, f^o 10-19.

3. Voir le chap. VIII, la République Italienne.

4. Botta, IV, 448-449.

que l'existence des ordres, couvents, collèges et monastères ayant pour but l'instruction et l'éducation de la jeunesse, les soins aux malades et autres devoirs dirigés vers l'utilité publique. Le pape protesta contre cette loi réglementaire comme il avait protesté contre les articles organiques du Concordat français; il ne la reconnut pas davantage¹.

Il profita de ce désaccord pour ne pas observer même le Concordat qu'il avait ratifié. Ainsi les acquéreurs de biens nationaux ne furent autorisés à les garder qu'après avoir demandé l'absolution au pape et payé une aumône dont le montant était fixé par leur confesseur; même l'absolution qui leur était accordée par le pape ne les autorisait qu'à la perception des fruits, le fonds devant être tenu toujours à l'ordre et à la disposition de l'Église².

Ce conflit avec Bonaparte ne fut jamais résolu. Le Concordat ne fut appliqué dans la République Italienne, devenue alors le royaume d'Italie, que par un décret de Napoléon du 22 mai 1805, contre lequel le pape maintint toutes ses réserves, au regard de la loi réglementaire qui y était comprise.

Le Saint-Siège protesta avec une énergie particulière contre l'institution et les attributions du ministre du culte à Milan; c'était ravalier ignominieusement la dignité des évêques et des autres ecclésiastiques que de les soumettre à une sorte d'inspecteur civil. L'autorité civile n'a aucun droit d'inspection ou d'intervention, de quelque nature qu'il soit, dans les affaires de l'Église. Le Saint-Siège n'admettait pas que ce ministre eût le droit d'examiner les bulles pontificales, de vérifier si elles n'avaient rien de contraire aux droits du souverain, avant de les soumettre « alla placitazione », qu'il eût le droit d'examiner les cas où il pouvait y avoir « appel comme d'abus », qu'il inspectât les biens destinés au culte, la puissance civile ne pouvant toucher à ces biens qui sont les biens de Dieu, « quæ sunt Dei », qu'il prétendit veiller à ce que le nombre des ecclésiastiques ne se multipliât point excessivement et de manière que la société civile pût en souffrir, une telle prétention étant une atteinte à la liberté naturelle de l'homme et à l'autorité de Dieu même.

D'une manière générale, le pape protestait contre toute inspec-

1. Aff. Etr., Rome, 936, f^o 119.

2. Aff. Etr., Rome, 943, f^o 493 et suiv.

tion ou surveillance de la puissance civile dans les affaires de l'Église. Il refusait même comme injurieuse la protection de l'État impliquée dans cette formule de la loi organique, que « la Constitution protège la religion catholique, apostolique et romaine¹ ».

Cette polémique prouve suffisamment que les concessions faites en France par le Saint-Siège avaient été le produit de circonstances spéciales, des ruines faites par la Révolution, de l'état des esprits; mais là où il n'y avait pas de ces considérations, là où il n'y avait pas de fortes traditions nationales pour contenir l'influence de l'Église, le pape maintenait tous ses anciens droits et refusait d'admettre la suprématie de l'État, en quelque matière que ce fût. Il était en cela fidèle à la politique séculaire du gouvernement pontifical. Napoléon lui-même devait le constater bientôt avec plus d'évidence encore.

IV

Toutes ces difficultés nouvelles entre la France et le Saint-Siège, la plupart de caractère religieux, réclamaient la présence à Rome d'un agent diplomatique nouveau, d'un ecclésiastique. Cacault avait accompli sa mission qui avait été essentiellement de refaire l'accord avec la papauté; il pouvait se donner le mérite d'y avoir joué un rôle actif, et d'avoir couronné sa carrière par un grand acte: il ne demandait qu'à se retirer.

Le Premier Consul informa le pape du rappel de son ministre. « Le motif qui m'a guidé n'a sa source dans aucune raison de mécontentement; sa conduite, pendant toute la durée de ses fonctions, a mérité au contraire mon entière approbation. Mais le désir de le remplacer auprès de Votre Sainteté par un personnage revêtu d'un caractère éminent et de donner à Votre Sainteté une preuve plus manifeste de mon attachement et de mon respect filial est la seule raison qui a pu me déterminer à ordonner son rappel². »

Cacault était déjà prévenu de son prochain remplacement, et Talleyrand lui avait offert une autre légation en Italie ou une

1 Aff. Etr., Rome, 943, f^os 459-509, 510-521.

2. Corr., VIII, 6769, 6770.

place de sénateur. Cacault se réjouit aussitôt de sa retraite à cause de son âge et de quelques incommodités qui le mettaient au régime du lait¹.

Il exprima sa joie de la nomination du cardinal Fesch, désigné pour le remplacer; sans doute la nomination d'un grand dignitaire de l'Église causerait au Saint-Siège la plus vive satisfaction : cette ambassade rappellerait celle du cardinal de Bernis, dans laquelle Cacault avait commencé de connaître Rome; elle achèverait de renouer la chaîne des temps.

Cacault fut moins content de la nomination de Chateaubriand comme secrétaire de la légation, et il le dit assez vivement à Talleyrand : « M. de Chateaubriand est un grand auteur et un homme excellent; cependant c'est gâter le bon effet que doit produire à Rome la légation de M. le Cardinal Fesch de le faire arriver avec un secrétaire de légation auteur célèbre, dans les livres duquel on ira chercher quelle est la doctrine et la théologie du cardinal ministre. Il naît déjà à cette occasion des idées troubles et inquiètes. Tâchez de placer mieux M. de Chateaubriand...

« M. le Cardinal Fesch est excellent; mais si sa mission est gâtée par des alentours mal combinés, il n'aura pas tous les agréments qu'il mérite. Il faudra bien cependant que la chose marche et qu'il s'en trouve content; mais considérez que Rome a besoin d'un soutien sur lequel le pape s'appuie avec confiance. Si les choses ne s'établissaient pas de cette manière, M. Fesch se tirerait d'affaire, mais le Saint-Siège s'écroulerait². »

L'argumentation est assez confuse : Chateaubriand avait publié le *Génie du christianisme* au moment même de la publication du Concordat. Sans doute Cacault avait entendu exprimer à Rome quelques réserves sur l'orthodoxie catholique de la poésie du *Génie*, sur cette religion plus éloquente que pieuse, où l'ultramontanisme ne trouvait pas tout son compte.

D'ailleurs Cacault éprouva des sentiments différents lorsque Chateaubriand fut arrivé à Rome. « Le citoyen Chateaubriand m'a paru un digne homme, très intéressant, incapable de faire ici le dogmatiseur. Je l'ai reçu et logé chez moi; tout ira bien. Je suis fâché à présent de m'être prévenu et alarmé en vous écrivant,

1. *Alf. Etr.*, Rome, 935, f^o 47, 81.

2. *Alf. Etr.*, Rome, 935, f^o 123, 224.

mais pour vous seul, qu'il me paraissait bien mal vu d'envoyer un docteur imprimé à Rome qui a le privilège exclusif du savoir divin... Le citoyen Chateaubriand ne cherchera pas ici à faire du bruit de son ouvrage, ni à se montrer théologien; il s'attachera au travail de la légation : aussi tout est bien¹ ».

Le cardinal Fesch partit quelques jours après Chateaubriand. Il emportait des instructions sur « le double objet de sa mission, qui embrassait les relations politiques et religieuses de la République avec le Saint-Siège, les unes réglées par le Concordat, les autres par le traité de Tolentino qui était toujours la principale base des rapports politiques des deux États ».

Il devait protéger les fondations anciennes dont la France jouissait à Rome, obtenir au point de vue commercial le traitement de la nation la plus favorisée, demander des armements assez sérieux pour écarter les insultes des Barbaresques et pour faire respecter la neutralité de l'État ecclésiastique, rappeler au Saint-Siège qu'il ne devait pas séparer ses intérêts de ceux de la France, se préoccuper d'éloigner de Rome toute influence contraire, obtenir la fermeture d'Ancône et Civita-Vecchia aux Anglais; surveiller les agissements du roi de Sardaigne qui persistait à préférer une résidence étrangère à celle de ses propres États, disposer cette cour à se confier à la bienveillance du Premier Consul, au surplus ne point lui laisser l'espérance de recouvrer le Piémont. Il devait en un mot défendre les intérêts du Premier Consul dans l'application du Concordat, et tenir aussi étroitement que possible le Saint-Siège dans le système politique de la France.

Aussi bien ces instructions ne lui fournirent-elles point matière à d'importants actes diplomatiques; il allait être surtout l'agent principal de la grosse affaire du sacre.

1. Aff. Etr., Rome, 935, f° 307.

CHAPITRE XI

LE SACRE

- I. — La négociation du sacre. — La congrégation des cardinaux. — Les tempéraments indiqués par le pape. — La question du serment impérial. — La question du cérémonial.
- II. — La date du couronnement : Brumaire ou Noël. — L'invitation impériale et la mission de Caffarelli.
- III. — Le voyage du pape. — De Florence à Fontainebleau.
- IV. — Le sacre du 2 décembre. — Couronnement par l'empereur. — Serment en l'absence du pape.
- V. — Les nouvelles à Rome. — Le ballon de l'Anguillara. — Débordement du Tibre. — Mme de Staël à Rome.
- VI. — Les négociations à Paris après le sacre. — Les avantages qu'obtint le pape, et ceux qu'il n'obtint pas. — Le retour à Rome (16 mai 1805).

I

Avant même d'être empereur, Napoléon se préoccupa de faire venir le pape à Paris pour le sacre. Le soir du 9 mai, le légat Caprara se trouvant à Saint-Cloud chez l'impératrice, Napoléon lui dit : « Toutes les autorités constituées me font sentir combien il serait glorieux que mon *sacre* et mon *couronnement* fussent faits par les mains du pape et quel bien il en résulterait en même temps pour la religion. Je n'adresse pas dès à présent une prière formelle au pape, parce que je ne veux pas m'exposer à un refus. Faites donc l'ouverture, et lorsque vous m'aurez transmis la réponse, je ferai auprès du pape, comme je le dois, les démarches nécessaires. » Et il parla de ses titres à l'amitié particulière du pape, des services qu'il avait rendus à la religion et il rappela le

souvenir de Pépin le Bref sacré par le pape Zacharie. Il eût été plus sincère à parler de Charlemagne lui-même.

Le cardinal Caprara, archevêque de Milan, n'avait rien à refuser à Napoléon; il fit plutôt du zèle. Il écrivit dès le lendemain au cardinal Consalvi : « Le monarque qu'il s'agit de couronner trouverait très mauvais et regarderait comme une injure que Sa Sainteté élevât des difficultés, cherchât à temporiser ou se refusât à son désir. Le ressentiment qu'il éprouverait serait d'autant plus fort qu'en sa qualité de chef de l'Église le Saint-Père assurera mieux la succession héréditaire dans la famille de l'homme qui vient de rétablir et de consolider l'exercice du culte et de la religion catholique... Si du spirituel je passe au temporel, il me paraît évident que c'est le moment favorable où il sera possible au nouvel empereur d'étendre les limites trop resserrées des États du pape... Un refus de Sa Sainteté lui serait infiniment pénible. Il en éprouverait le plus vif déplaisir. On n'accepterait aucune excuse comme valable... Je me bornerai donc à supplier Votre Éminence de ne présenter, dans la réponse, aucune idée, même la plus éloignée, d'une difficulté quelconque, soit d'âge, soit de santé, ou toute autre chose semblable¹ ».

Consalvi et les autres conseillers du Saint-Siège n'y mirent pas autant d'enthousiasme que le Légat. L'idée du voyage pontifical à Paris leur répugna d'abord : convenait-il, dès le lendemain de la mort du duc d'Enghien, d'absoudre déjà le meurtrier, de se précipiter au cortège de son sacre, à la première invitation, de se faire « le chapelain de l'Empereur », de quitter Rome pour ce parvenu? L'affaire demandait réflexions et délibérations. Pie VII ne voulut pas prendre la responsabilité de la résoudre seul; il la communiqua à la congrégation des cardinaux, et ce fut en vérité l'Église elle-même, représentée par ses chefs les plus éminents, qui discuta les avantages et les inconvénients que l'on pouvait attendre de la décision à prendre. C'est un moment solennel dans l'histoire de l'Église catholique : une dépêche du cardinal Fesch, du 10 juin, permet d'en constituer le récit.

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 10 mai 1804. — Citation par d'Haussonville, I, 206-318. — Voir aussi dans les *Études de la Compagnie de Jésus*, P. Dudon, *Le sacre de l'empereur* (20 décembre 1904), dont l'argumentation diffère sensiblement de celle d'Haussonville.

Deux cardinaux déclarèrent sans ambages que l'Empereur des Français étant illégalement et illégitimement élu, Sa Sainteté ne devait pas confirmer cette élection par le sacre, car « les oraisons qu'on ferait sur lui établiraient et canoniseraient un droit usurpé ».

Cinq autres se prononcèrent aussi contre le voyage de Paris, mais pour des raisons moins vigoureuses : le sacre sanctionnerait toutes les lois et actes antérieurs, comme le meurtre du duc d'Enghien, les lois organiques, la mutilation des États de l'Église ; car, disaient-ils, quels services cet Empereur a-t-il donc rendus à l'Église ? — Les ingrats ! Ils oubliaient déjà le Concordat et la reconquête de la France par la papauté. — Il a sapé, affirmaient-ils, l'Église d'Allemagne par ses sécularisations complètes. Les papes jusqu'ici n'ont couronné que les Empereurs qui ont enrichi l'Église de biens temporels, et le nouvel Empereur ne montre même pas de dispositions à rendre ce qu'il lui a pris.

D'autres, le plus grand nombre, sans s'opposer au voyage, faisaient des réserves : il ne fallait pas aller à Paris ; Clément VII n'avait consenti à sacrer Charles-Quint qu'à Bologne ; on pourrait attendre un voyage du nouvel Empereur dans ses États ; le voyage de Pie VI à Vienne avait fait récemment un fort mauvais effet ; quelles raisons opposerait-on aux autres souverains qui voudraient être aussi couronnés comme l'Empereur des Français ? Le pape obtiendrait-il les honneurs et actes révérentiels qu'on doit à sa dignité ? Par exemple dans le moment du sacre, peut-on espérer que l'Empereur consente au baisement des pieds, qui est d'obligation en pareil cas ? Si le pape n'obtient pas ces hommages, qui lui sont dus, il attirera sur lui des censures méritées. Si l'on se décide au voyage de Paris, il faudra au moins que Sa Sainteté en rapporte des avantages réels pour le bien spirituel des fidèles, qu'elle finisse les affaires qui sont en contestation depuis longtemps, la réforme de quelques articles des lois organiques, la suppression de la loi réglementaire du Concordat italien. En somme il était possible que le sacre fût profitable à l'Église ; un refus ne pouvait que lui être préjudiciable. La majorité des cardinaux surtout ne voulut pas perdre le bénéfice moral de la consécration par le pape du nouvel Empereur. Ne serait-ce pas la preuve éclatante que, comme au moyen âge, c'est le pape qui donne les couronnes ?

Il fut donc décidé que le pape accepterait le principe du voyage

à Paris, mais qu'il y apporterait, non pas des conditions — il ne convenait pas d'employer ce mot dur, — seulement, à l'italienne; *temperamenti e modi* : il ne recevrait pas les évêques constitutionnels, à moins d'une rétractation formelle de leurs erreurs schismatiques; il ne permettrait pas qu'on lui présentât Mme de Talleyrand pour ne pas avoir l'air d'autoriser son mariage. La lettre impériale d'invitation officielle serait apportée à Rome par deux évêques et engagerait d'une façon pressante le Saint-Père à venir en France pour traiter sur les lieux des affaires de l'Église et « parvenir à une définition utile à sa tranquillité et au bien de la religion ». — Comment ces cardinaux ont-ils pu espérer que l'Empereur consentirait à paraître inviter le pape pour un autre objet que pour son sacre?

« Ensuite S. M. I. voudrait bien assurer Sa Sainteté de lui donner la satisfaction de l'écouter favorablement lorsqu'elle lui prouverait invinciblement qu'il y avait quelques articles des lois organiques qui outrepassaient les libertés de l'Église gallicane et les prétentions de l'ancien gouvernement, et qu'il faudrait faire mettre à exécution le Concordat avec la République Italienne en abrogeant les lois organiques de la Consulte de Milan.

« Quant à la manière de sa réception en France, le pape se remettrait entièrement à la religion et à la grandeur d'âme de Sa Majesté Impériale; mais il serait déshonorant pour lui si on prétendait de changer les cérémonies du sacre; il devait à sa dignité l'entière observance du pontifical (le baisement des pieds, etc.); on pouvait choisir le pontifical romain *pro rege coronando*, en changeant le mot et mettant *pro imperatore*, ou le cérémonial du sacre des rois de France en ajoutant ce qui était de la dignité papale.

« Moyennant ces « *temperamenti* », le voyage aurait lieu à la *rinfrascata*, c'est-à-dire au commencement de l'automne, à cause des chaleurs à éviter et des nombreuses affaires à régler avant le départ¹. »

Cependant à Paris, sans s'inquiéter, on trouvait un peu longues les délibérations du gouvernement pontifical; d'ailleurs on n'admettait pas la pensée d'un refus.

1. Aff. Etr., Rome, 936, f^o 260-269 : dépêche de Fesch, 10 juin 1804.

Le 20 juin, le cardinal Caprara passait la soirée dans un appartement de l'Impératrice; elle daigna s'approcher de lui et lui dit de la façon la plus gracieuse : « Eh bien! nous aurons le Saint-Père à Paris pour sacrer l'empereur mon mari ». Le légat montra de l'embarras et ne sut que répondre; l'impératrice ajouta : « Nous savons que les choses sont arrangées... Du reste votre discrétion mérite l'estime et je ne puis désapprouver votre silence. » Quelques instants après, Talleyrand, voyant venir à lui le cardinal, s'écria de façon à être entendu de tous : « Ah! les choses sont enfin arrangées; le pape viendra couronner l'Empereur ». Et comme le cardinal à mi-voix s'efforçait d'expliquer qu'il y avait d'abord quelques points à discuter, le ministre parla d'autre chose¹.

On venait de recevoir à Paris la dépêche du cardinal Fesch, et on se hâta d'enregistrer, avec éclat, le principe de l'acceptation du voyage pontifical. On passait sous silence les conditions, toutes les conditions mises par le Saint-Siège à cette acceptation : ce n'est pas qu'on fût disposé à les admettre. En vérité le pape avait eu tort de donner d'avance son consentement, qu'il était impossible de reprendre : avec un joueur comme Napoléon, il fallait un jeu plus serré.

Or de nouveaux scrupules venaient alors à la pensée des cardinaux romains. Ils eurent connaissance de la formule du serment imposé à l'Empereur par le sénatus-consulte du 18 mai 1804, et ils en furent tout à fait émus. Ils y relevèrent notamment deux articles comme irréligieux, mal sonnants aux oreilles pieuses, capables de faire suspecter la piété du monarque qui prêterait un tel serment : il paraissait « inconvenable » dans ces conditions que Sa Sainteté le couronnât et le sacrât. Ces deux articles énormes étaient : 1° Je jure de respecter et de faire respecter *les lois du Concordat*; 2°... et *la liberté des cultes*. Fesch donna là-dessus quelques explications : qu'il ne s'agissait que des 17 articles du Concordat et non pas des articles organiques (il est certain que cette interprétation n'eût pas été admise par le Sénat); que la reconnaissance de la liberté des cultes n'impliquait pas qu'on les reconnût tous comme également vrais, et qu'elle se

1. Caprara à Consalvi, 23 juin 1804 : citations par d'Haussonville, I, 331-332.

pouvait parfaitement concilier avec la croyance que la religion catholique est seule d'institution divine. Ces explications ne satisfirent point, sans doute parce qu'elles n'avaient pas un caractère suffisamment officiel, et Caprara fut invité à solliciter du gouvernement français des paroles plus décisives.

Consalvi lui écrivait très fortement : « L'Église ne peut permettre cette tolérance universelle; elle ne reconnaît point de salut hors de son sein, et lorsque les empereurs catholiques, par des raisons d'une force insurmontable, tolèrent dans leurs États des sectes séparées de l'Église, cette tolérance purement civile ne s'étend qu'à la personne des sectaires et non pas aux cultes qu'ils professent. L'Église ne peut envisager comme un objet de respect de la part d'un souverain ce qui est pour elle un objet d'anathème et d'affliction. Elle voudrait réunir tous les hommes dans la même foi et prodiguer à tous ses bienfaits et ses grâces; mais en attendant qu'ils s'en rendent dignes en revenant à l'unité, elle ne peut voir qu'avec une douleur extrême que l'on prenne Jésus-Christ et l'Évangile à témoin qu'on respectera non seulement leurs personnes, mais encore leurs erreurs et leurs cultes... La formule du serment, concluait-il, est telle qu'un catholique ne doit pas la prêter et qu'un pape ne saurait l'autoriser par sa présence. Il est de l'essence de la religion catholique d'être intolérante; il ne faut pas se bercer de l'espoir de tourner cette difficulté du serment en présence du pape. Pie VII ne s'y prêterait pas; il a déclaré au cardinal Fesch que, si on l'essayait, il n'hésiterait pas à se lever de son siège et à sortir de l'Église à l'instant même, et quoi qu'il en pût arriver¹. » Il y a là toute l'incompatibilité qui sépare la doctrine de l'Église du principe révolutionnaire de la liberté de conscience.

Le gouvernement français fit des concessions. Talleyrand expliqua qu'il ne serait pas juste de confondre le Concordat avec les articles organiques; ce sont des objets qui ne se ressemblent pas; les articles organiques étaient tout à fait susceptibles de changement ou d'amélioration : on s'en occuperait pendant le séjour du Saint-Père à Paris. Il expliqua encore que la concession de la liberté des cultes ne signifie pas l'approbation de leurs

1. Aff. Etr., Rome, 936, f^o 272-275. — D'Haussonville, I, 330-334.

dogmes; qu'au reste, pour ne pas mécontenter Sa Sainteté, la cérémonie du serment serait distinguée de celle du sacre, l'une étant purement civile et nationale, l'autre religieuse et d'institution purement ecclésiastique. Quant aux autres petites difficultés, sur les évêques constitutionnels, sur le cérémonial, il serait facile de s'entendre sur tout cela dès que Sa Sainteté serait arrivée à Paris. Ce voyage serait éminemment utile au bien de la religion; on pouvait juger de l'avenir par le passé : que d'institutions déjà mises par l'Empereur sous le sceau de la religion! « La naissance, le mariage sont désormais consacrés par ses solennités, et les pompes funèbres que l'on avait proscrites dans des temps où les usages les plus solennels et les plus touchants n'étaient plus respectés ont été rétablies par la sagesse d'un gouvernement qui cherche des moyens d'émulation pour la vertu jusque dans les derniers honneurs rendus à sa mémoire¹. »

On s'entendit tant bien que mal sur ces bonnes paroles que Consalvi se hâta d'enregistrer comme des engagements fermes. Puis le pape eut peur que les deux cérémonies du serment et du sacre ne fussent trop séparées, qu'il ne fût admis qu'à sacrer l'empereur et non à le couronner. Le bruit en effet en courait à Paris et avait été rapporté par Caprara. « On ne croit pas, écrivit Consalvi à Fesch, qu'on puisse penser à n'accorder à Sa Sainteté que la cérémonie du sacre et non celle du couronnement : la première invitation transmise au mois de mai par le cardinal légat sollicitait le voyage du Saint-Père pour *sacrer* et *couronner* l'Empereur; c'est d'ailleurs l'usage constant et jamais interrompu que l'union de ces deux cérémonies toutes les fois qu'elles ont été faites par les souverains pontifes; le couronnement par sa nature même forme une partie intégrante et substantielle de la cérémonie sacrée... Si le couronnement doit être séparé du sacre, Sa Sainteté annonce qu'elle n'entreprendra pas le voyage de Paris; elle ne promettra de se rendre en France qu'à condition de faire aussi le couronnement et avec cette assurance de la part du gouvernement². »

Fesch s'étonna : il n'était nullement question de séparer le couronnement du sacre; rien dans ses Instructions ne pouvait

1. Aff. Etr., Rome, 936, f^o 276, 281, 313.

2. Aff. Etr., Rome, 936, f^o 317, 324-334.

faire soupçonner l'existence d'un pareil projet; il en écrivait à son gouvernement pour faire confirmer sa manière de voir. Mais aussi il se fâcha contre ces difficultés, ces chicanes sans cesse soulevées; et tout à coup, le 22 août, il demanda une acceptation ou un refus formel, « une réponse courte, catégorique et sans aucune explication »; il menaça de rompre la négociation. Le 25 août il eut une audience du pape, et lui déclara qu'il ne le reverrait plus avant que cette contestation fut finie. Le Saint-Père fut ému et inquiet. Consalvi exprima sa satisfaction de la déclaration de l'ambassadeur que les cérémonies du sacre et du couronnement étaient regardées par lui comme inséparables; les malentendus les plus graves se trouvaient par là dissipés, et l'entente définitive était sans doute prochaine.

Enfin, le 2 septembre 1804, Consalvi annonça officiellement au cardinal Fesch la résolution du Saint-Père de faire le voyage de Paris pour sacrer et couronner l'Empereur; il rappela le premier désir de Sa Sainteté que la lettre d'invitation impériale exprimât essentiellement cette idée que ce voyage devait être utile aux grands intérêts de la religion¹.

II

Il ne fallait plus que fixer la date de la cérémonie. De bonne heure Napoléon avait proposé le 18 brumaire : « L'époque où Sa Majesté l'Empereur désire que Sa Sainteté vienne en France est celle à laquelle se lient les plus grands souvenirs et que toute l'Europe aime le mieux à se rappeler, parce que le 18 brumaire commença pour la France un système d'ordre et de repos et pour les autres nations un état de sécurité. Cette époque tombe d'ailleurs dans une saison avancée où le voyage de Sa Sainteté aura pour elle moins de fatigue et où Elle aura moins à craindre un déplacement². » Il eût plu à Napoléon de faire consacrer par la religion le succès de son coup d'État.

Mais le pape avait d'autres desseins. Il proposait que l'on plaçât au 18 brumaire la cérémonie civile, comme la prestation

1. Aff. Etr., Rome, 936, f^o 346, 349, 357, 376, 381.

2. Aff. Etr., Rome, 936, f^o 313 : Talleyrand à Fesch.

du serment qui lui était si désagréable, et que la cérémonie du sacre et du couronnement fût fixée au jour de Noël; « si propre à une telle solennité autant à cause de la fête en elle-même que parce que c'est à pareil jour qu'a été couronné par le souverain pontife Charlemagne que l'Empereur Napoléon s'est proposé pour modèle¹ ».

Fesch répondit que ce n'était pas possible, que tout avait été préparé dès longtemps pour l'époque du 18 brumaire, que les autorités constituées dans les départements les plus éloignés de Paris avaient pris leurs mesures et qu'il était désirable que la cérémonie eût lieu le plus près possible de cette date. Quant à accomplir la cérémonie en deux fois, il n'y fallait pas songer : comment faire faire aux fonctionnaires invités un double voyage? Comment redoubler les frais d'une manifestation aussi exceptionnelle? Comment répéter deux fois les précautions de police nécessaires à la sécurité dans un pareil concours de population? Le Saint-Père fut pressé de se mettre en route au plus tôt pour être à Paris dans le courant de novembre. Il est certain que Napoléon aurait pu, s'il l'avait voulu, fixer la cérémonie au jour de Noël; mais il avait ses raisons pour ne pas le vouloir; sans doute il ne lui plaisait pas qu'elle prît un caractère trop religieux; à ce point de vue il ne tenait pas à ressembler trop à Charlemagne; il commençait d'avoir quelque défiance en ce point.

Cependant, Napoléon, qui voyageait alors dans les pays rhénans par Aix-la-Chapelle et Mayence, écrivait de Cologne le 15 septembre la lettre d'invitation qu'attendait le pape. Elle ne fut pas confiée à deux évêques comme le Saint-Père l'avait demandé, songeant aux deux prélats que jadis Pépin le Bref avait envoyés au pape Zacharie pour se faire autoriser à prendre la couronne; elle fut portée à Rome par un aide de camp de l'Empereur, le général Caffarelli. Et Talleyrand, à la pensée du grand spectacle qui se préparait, était pris d'émotion : « Ce sera aux yeux de l'Europe un rapprochement remarquable de voir revenir de l'ancienne résidence de Charlemagne le plus illustre de ses successeurs, tandis que le chef du monde chrétien va quitter l'Italie et s'avancer à sa rencontre, pour consacrer, au milieu du plus

1. *Ann. Etr.*, Rome, 936. f^o 349-350 : Consalvi à Fesch.

puissant empire et des acclamations universelles, adressées à l'un et à l'autre souverain, la nouvelle dignité impériale que la reconnaissance des Français a déferée à Napoléon ¹. »

Mais la lettre impériale n'était pas ce que le pape avait réclamé et qu'il croyait convenu depuis longtemps. « Très Saint-Père, l'heureux effet qu'éprouvent la morale et le caractère de mon peuple par le rétablissement de la religion chrétienne me porte à prier Votre Sainteté de me donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle prend à ma destinée et à celle de cette grande nation, dans une des circonstances les plus importantes qu'offrent les annales du monde. Je la prie de venir donner, au plus éminent degré, le caractère de la religion à la cérémonie du sacre et du couronnement du premier Empereur des Français. Cette cérémonie acquerra un nouveau lustre lorsqu'elle sera faite par Votre Sainteté elle-même. Elle attirera sur nous et nos peuples les bénédictions de Dieu, dont les décrets règlent à sa volonté le sort des empires et des familles.

« Votre Sainteté connaît les sentiments affectueux que je lui porte depuis longtemps, et par là elle doit juger du plaisir que m'offrira cette circonstance de lui en donner de nouvelles preuves ². »

Il n'était pas question en tout cela des « grands intérêts de la religion » pour lesquels seuls le pape jugeait convenable de se déplacer; il apparaissait crûment qu'il ne faisait le voyage de Paris que pour le sacre de l'Empereur. Pie VII fut très irrité. Il dit à Caffarelli qu'il aurait préféré qu'on lui eût envoyé du poison plutôt que cette lettre, qu'il aimerait mieux être mis en pièces que d'aller en France d'après une telle invitation, que les expressions de cette lettre n'étaient propres qu'à le tourner en ridicule. Fesch l'alla voir et le trouva dans un « état de douleur et d'irritation impossible à concevoir »; il expliqua de son mieux les circonstances de cette lettre, que l'Empereur étant à Cologne n'avait sans doute suivi que de loin les dernières négociations avec Rome, que le scandale serait irréparable si le voyage pontifical était compromis pour quelques formules sans grande valeur, que « ce serait servir l'œuvre du démon qui ne cesse d'agir par

1. *Aff. Etr.*, Rome, 936, n° 417 : Talleyrand à Fesch, 17 sept. 1804.

2. *Corr.*, IX, 8020.

l'organe des philosophes et des hérétiques qui voudraient persuader à l'Empereur de se passer de la visite du Saint-Père¹ ». Consalvi pensa réclamer une autre lettre d'invitation et retarder jusque-là le départ du Saint-Père. Fesch répliqua qu'une pareille exigence paraîtrait inadmissible et offensante au gouvernement français, quand tous les préparatifs étaient déjà faits pour recevoir Sa Sainteté, tous les préfets, tous les magistrats, tout le peuple dans l'attente; il rappela toutes les assurances formelles que plusieurs fois l'empereur avait données que ce voyage tournerait au bien de la religion². Caprara, dans le même temps, demandait à Talleyrand une nouvelle affirmation qu'il n'y aurait qu'une cérémonie pour le sacre et le couronnement, et Talleyrand le lui affirma, sans doute en souriant, et ajouta qu'aucune cérémonie ne pourrait avoir un caractère plus grand que la consécration par le pontife³.

Enfin les cardinaux conseillèrent au pape de ne pas résister davantage; il ne fallait pas compromettre au dernier moment les avantages que l'on espérait du voyage de Paris : Napoléon était capable de se couronner lui-même. Consalvi déclara que, s'en référant aux assurances antérieures données par le gouvernement français, le pape avait donné des ordres pour les préparatifs de son prochain départ : il partirait le 3 novembre et pensait arriver à Paris le 2 décembre. Et le pape écrivit à Napoléon, en insistant sur l'intérêt que la religion devait recevoir de son voyage, en exprimant sa confiance en la piété et la magnanimité de l'Empereur⁴.

La négociation avait été laborieuse et par moments dramatique. Car il y avait là deux grandes forces en présence. Napoléon voulait être Empereur, et, dominé par les souvenirs du moyen âge, il ne croyait pas l'être vraiment sans le pape; il oubliait alors les souvenirs de l'empire romain. Mais il ne voulait pas aller à Rome. Charlemagne, qui avait fait la guerre pour l'Église, pouvait demander au pape la consécration de son autorité; mais lui, fils de la Révolution, il ne voulut pas humilier la Révolution devant le pape de

1. Arch. nation., AF, IV, 1694. — Aff. Etr., Rome, 937, pièce 11. — D'Haussonville, I, 344.

2. Aff. Etr., Rome, 937, pièce 8.

3. Aff. Etr., Rome, 937, pièce 37.

4. Aff. Etr., Rome, 937, pièces 14-15 : réponse du pape à l'empereur, 7 octobre 1804.

Rome; il voulut se servir de l'Église pour ajouter à sa gloire impériale l'ornement suprême d'une confirmation divine, mais il ne voulut pas servir l'Église; c'était toujours la politique du Concordat.

C'était aussi toujours le même malentendu avec la papauté, le même accord extérieur, la même rivalité profonde, la continuation et l'aggravation du même conflit historique.

Le pape consentit à se déplacer, pour le bien de la religion; il se souvint que, le 28 juillet 754, le pape Étienne II avait sacré Pépin le Bref à Saint-Denis; il lui plut de renouveler les souvenirs carolingiens, plus même que Napoléon ne le désirait. Il n'abandonna rien des prétentions de l'Église; il ne reconnut rien des articles organiques, ni de la formule du serment sur la liberté des cultes; il fit au contraire enregistrer là-dessus des concessions, des apparences au moins de renoncations. Avec ses conseillers très pénétrants, comme Consalvi, il nota le profit à recueillir de la cérémonie où l'Empereur ne pouvait se passer de lui; il sacrera et couronnera l'Empereur; Napoléon sera Empereur par lui, le chef de l'Église catholique : solennelle preuve de la prépondérance de la papauté! Qu'importe une formule sur la liberté des cultes auprès d'un si grand spectacle, le pape faisant un empereur! Il a restauré par le Concordat l'Église de France; il va restaurer l'Empire d'Occident, comme au temps de Charlemagne, où ce fut le premier triomphe de la théocratie : quelle plus grande gloire pour la papauté, après tant de siècles d'impuissance, au lendemain du siècle de la philosophie!

III

L'entente ne s'était pas faite entre Rome et Paris sur la date du sacre. La date du 18 brumaire était devenue impossible par tous les retards qu'avait subis la négociation. Le pape résolut de partir le 3 novembre; il arriverait à Paris dans les premiers jours de décembre, et sans doute la cérémonie aurait lieu le jour de Noël, comme il l'avait désiré; il se réjouissait que par là le souvenir de Charlemagne s'imposât à tous les esprits : cela autorisait quelques espérances.

Mais, le 15 octobre, Talleyrand écrivit au cardinal Fesch que la date venait d'être fixée par l'Empereur au dimanche 2 décembre; l'abandon du 18 brumaire était, disait-il, un grand sacrifice de la part du gouvernement français; il était impossible de consentir à un plus long délai « lorsque toute la France déjà était en mouvement; il ne fallait pas que l'impatience publique fût encore trompée ». Fesch devait donc prier le pape de hâter son voyage de manière à arriver à Paris avant la fin de novembre¹.

Ainsi la date du 2 décembre fut une conciliation entre le 18 brumaire et Noël.

Le pape se plaignit à cette nouvelle; mais il céda, lorsqu'on lui eut dit que tous les ordres étaient donnés sur la route pour la préparation des relais. Il promit de tâcher d'arriver à Paris le 25 novembre. D'ailleurs cela ne dépendait pas de lui; dès qu'il fut sur le territoire de la République Italienne, à plus forte raison sur le territoire français, ses voitures furent poussées sans répit de poste en poste, avec une inexorable exactitude. On le fit galoper, dit Consalvi, comme un aumônier que son maître appelle pour dire la messe².

Il put rester un jour à Florence, où la reine d'Étrurie lui fit l'accueil le plus honorable. Il n'eut pas d'autre repos, et la voiture roula dès lors impitoyablement sur la route de Paris. Il résista à la fatigue inévitable dans de pareilles conditions. Fesch fut moins heureux; il était le directeur de cette course, l'introducteur naturel du Saint-Père en pays français; il dut s'arrêter à San Quirico en Étrurie, par suite d'une inflammation de la gorge et d'une forte fièvre; il put rejoindre le cortège pontifical à Plaisance. Le cardinal Borgia mourut à Lyon d'une inflammation de poitrine. Il n'y eut pas d'autres victimes³.

En route vers Lyon le pape reçut une lettre de l'Empereur : « Très Saint Père, j'ai appris avec une vive joie, par la lettre de Votre Sainteté datée de Turin, qu'elle était en bonne santé. Il me tarde d'apprendre de quelle manière elle a supporté le passage des montagnes. Je me flatte que dans cette semaine j'aurai le bonheur de la voir et de lui exprimer les sentiments que j'ai pour

1. *Aff. Etr.*, Rome, 937, f° 27.

2. *D'Haussonville*, I, 347.

3. *Aff. Etr.*, Rome, 937, f° 67.

elle. Me rendant à mon palais de Fontainebleau qui est sur la route, je me trouverai, par cette circonstance, en jouir un jour plus tôt. Sur ce je prie Dieu qu'il vous conserve, Très Saint Père, longues années au régime et gouvernement de notre mère la Sainte Église. Votre dévot fils, Napoléon¹. »

En approchant de Fontainebleau, le pape put donc s'attendre à quelques honneurs dus à sa dignité. Il rencontra sur la route, entre Nemours et Fontainebleau, au carrefour de Saint-Herem, un équipage de chasse; c'était l'empereur botté, éperonné, au milieu d'une meute de chiens. La voiture du pape s'arrêta; le pape descendit, enfonçant dans la boue son pied chaussé de soie blanche; il alla vers l'Empereur, et ils s'embrassèrent. Napoléon offrit au pape de le ramener à Fontainebleau dans sa propre voiture; ils y montèrent ensemble; l'Empereur s'arrangea pour prendre la place de droite, la plus honorable selon l'étiquette; son hôte, même s'il n'eût pas été le Saint-Père, avait droit à d'autres égards. Ils entrèrent dans Fontainebleau avec une escorte de Mameluks. Napoléon se vengeait, par ces petits procédés, du besoin qu'il avait ou qu'il croyait avoir du prestige moral de la papauté; il se promettait bien de ne pas laisser effacer son prestige impérial. Toutes ces précautions montrent assez la crainte qu'il avait que l'Église ne parût aux yeux des populations plus grande et plus imposante que lui-même. Joseph de Maistre, égaré par la passion, ne vit que ces humiliations infligées à la papauté. « Quand une fois, dit-il en parlant de Pie VII, un homme de son rang et de son caractère oublie à ce point l'un et l'autre, ce qu'on doit souhaiter ensuite, c'est qu'il achève de se dégrader jusqu'à n'être plus qu'un polichinelle sans conséquence². » Joseph de Maistre se trompait : ces humiliations ne dégradaient que Napoléon; le pape avait traversé l'Italie et la France parmi les peuples à genoux, courbés sous sa bénédiction. Il y avait de la jalousie dans la conduite de l'Empereur.

1. Corr., X, 8189.

2. Corr. de Joseph de Maistre, I, 133 : citation par d'Haussonville, I, 383.

IV

Aussi le cérémonial du sacre fut-il très minutieusement établi pour que l'autorité impériale n'y parût pas inférieure à l'autorité pontificale, pour que l'Empereur ne s'inclinât que le moins possible. Ce ne fut pas semblable au couronnement de Charlemagne : « Le jour de la Nativité, dit la Chronique de Saint-Denis, le roi entra en l'église Saint-Pierre droit en ce point où l'on devait célébrer la grand'messe : quand il se fut incliné en oraison devant l'autel, l'apostole Léon lui mit la couronne impériale sur le chef. Lors le peuple commença à crier en telle manière : Au grand Charles, Auguste, couronné de Dieu, paisible empereur des Romains, soit vie et victoire ! Après ces louanges, le pape l'orna et le vêtit des ornements impériaux selon la coutume des anciens princes ; le nom de patrice il déposa et fut appelé de là Empereur et Auguste. » La couronne de Charlemagne, que l'on conserve au trésor impérial de Vienne, a pour ornement caractéristique, pour signe, la croix, haut placée sur le front.

Tout est différent dans la cérémonie du 2 décembre 1804¹. L'église Notre-Dame de Paris était magnifiquement décorée : en avant de la façade principale, dans toute la largeur, s'élevait un grand porche, formé de quatre grands arcs gothiques, soutenus par quatre piliers sur lesquels étaient les statues des trente-six villes appelées au sacre. Les armes de l'Empire ornaient le dessus des arcs, accompagnées de figures représentant les seize cohortes de la Légion d'honneur : le tout couronné par des pyramides gothiques terminées par les aigles de l'Empire. L'oriflamme de l'Empire, attachée à un grand mât, flottait au centre à la hauteur des tours de l'église.

A l'intérieur, trois rangs de tribunes avaient été construits au pourtour de la nef et du chœur. Le trône de l'Empereur était à l'entrée de la grande nef, sous un arc de triomphe soutenu par huit colonnes. Le chœur était réservé au clergé ; le trône du pape était dans le sanctuaire, à gauche de l'autel, sur une estrade de

1. Le récit n'en a pas été publié au *Moniteur* officiel ; il fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le grand-maître des cérémonies et signé par lui, L.-P. Ségur : Arch. nation., AF, IV, 1031.

11 marches; des banquettes en face, à droite de l'autel, étaient réservées aux cardinaux; l'église était toute tendue en étoffes de soie, de velours, en draperies ornées de franges, galons, et des armoiries de l'Empire brodées en or; elle était éclairée par 24 lustres suspendus à la voûte.

Le 11 frimaire an XII (2 décembre 1804), à six heures du matin, les députations de l'armée et de la garde nationale se réunirent à la Place Dauphine; quelques officiers désignés furent conduits à leurs places dans l'église, les autres formèrent une haie d'honneur aux endroits indiqués par le maréchal Murat, Gouverneur de Paris. A sept heures se réunirent au Palais de Justice les grands-officiers de la Légion d'honneur, les présidents des cours d'appel et des collèges électoraux, les maires des 36 principales villes appelés pour être présents au serment de l'Empereur, les préfets, les généraux, les présidents des classes de l'Institut, le corps municipal de Paris. Ils arrivèrent à Notre-Dame un peu avant huit heures et furent conduits à leurs places. A huit heures le Sénat partit de son palais, le Conseil d'État des Tuileries, le Corps législatif et le Tribunal de leurs palais respectifs, la Cour de Cassation du Palais de Justice; encadrés d'escortes, ces grands corps allèrent prendre les places qui leur étaient réservées.

Ainsi la nef de l'église se trouva presque remplie : aux côtés du trône, les grands-officiers, les conseillers d'État; en avant du trône, à droite et à gauche, en se rapprochant de plus en plus du chœur, les Sénateurs, puis les Législateurs, les Tribuns, les magistrats, les généraux, les préfets; dans les tribunes, la famille impériale, le corps diplomatique français et étranger, les familles des grands dignitaires; dans les deux rangs supérieurs des tribunes, les députations des armées de terre et de mer.

A neuf heures, Sa Sainteté partit des Tuileries; elle avait dans sa voiture les cardinaux Antonelli et di Pietro, celui-ci remplaçant le légat Caprara indisposé. Le cortège, entre une double haie de troupes, passa par le Carrousel, la rue Saint-Nicaise, la rue Saint-Honoré, la rue du Roule, le pont Neuf, le quai des Orfèvres, la rue Saint-Louis, la rue du Marché-Neuf, la place du Parvis; sur tout le parcours, les citoyens et citoyennes, en foule innombrable, étaient prosternés avec respect. Le pape fut conduit à l'Archevêché; il y fut reçu par le cardinal-archevêque Du Belloy, et pré-

cédé par lui dans la grande salle où les cardinaux et les évêques s'étaient réunis. Il se revêtit de ses ornements sacerdotaux, puis, précédé de la croix et de l'encensoir, il entra dans l'église; la tiare sur la tête, entre deux cardinaux soutenant la chape, une garde de soldats « rendant les honneurs convenables »; il pénétra dans le sanctuaire, pendant que la musique impériale exécutait l'antienne : « Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo ecclesiam meam ». Il pria un instant au pied de l'autel, il monta à son trône et y reçut les hommages des cardinaux et des évêques gagnant processionnellement leurs places.

A dix heures, l'empereur Napoléon et l'impératrice Joséphine partirent des Tuileries : une salve d'artillerie en donna la nouvelle à la grande ville. Ils prirent les mêmes rues que le cortège pontifical, dans une voiture à huit chevaux, précédée de nombreuses voitures de la cour à six chevaux, encadrées d'escadrons de cuirassiers, de carabiniers, de chasseurs de la garde, de Mamelucks, commandés par le maréchal Murat, dans un grand bruit de cliquetis d'armes, de chevaux galopants et cabrés, dans un tonnerre d'acclamations populaires : Vive l'Empereur ! Vive Napoléon !

L'Empereur prit à l'Archevêché le manteau impérial et se rendit à pied à l'église; l'entrée se fit dans l'ordre suivant : en avant, une foule d'huissiers, de hérauts d'armes et de pages, puis toute la suite des honneurs impériaux, le maréchal Serrurier portant sur un coussin l'anneau de l'Impératrice, le maréchal Moncey avec la corbeille du manteau de l'Impératrice, le maréchal Murat avec la couronne de l'Impératrice sur un coussin.

Alors venait l'Impératrice sans couronne ni anneau; derrière elle, les princesses Joseph, Louis, Élixa, Pauline et Caroline soutenaient son manteau; chacune d'elles avait son manteau soutenu par un officier de sa maison, et elles étaient suivies de l'éblouissante compagnie des dames du palais.

Puis s'avançaient le maréchal Kellermann portant sur un coussin la couronne de Charlemagne, le maréchal Pérignon avec le sceptre de Charlemagne, le maréchal Lefebvre avec l'épée de Charlemagne, le maréchal Bernadotte avec le collier de l'Empereur, le colonel général Eugène Beauharnais avec l'anneau de Sa Majesté, le maréchal Berthier avec le globe impérial, le grand chambellan Talleyrand avec la corbeille du manteau de l'Empereur.

L'Empereur portait le sceptre et la main de justice, la couronne sur la tête; les princes Joseph et Louis, Cambacérès et Lebrun soutenaient son manteau. Il était suivi des maréchaux, des généraux, des ministres, des grands officiers militaires rangés par quatre de front. Lorsqu'il arriva au grand portail de la cathédrale, une nouvelle salve d'artillerie retentit sur Paris.

Leurs Majestés Impériales furent reçues à l'entrée de l'église par les cardinaux Cambacérès et Du Belloy qui leur présentèrent l'eau bénite et les conduisirent dans le chœur, vers deux fauteuils préparés sous un dais. La musique impériale jouait une grande marche de triomphe; deux chanoines encensèrent l'Empereur et l'Impératrice. Les officiers portant les honneurs de Charlemagne se rangèrent de front en face de l'autel, au bas de la dernière marche du sanctuaire. L'Empereur et l'Impératrice s'agenouillèrent un moment sur leurs prie-Dieu, se relevèrent. La cérémonie commença.

Le pape descendit de son trône, alla à l'autel, entonna le *Veni Creator*. Les dames de l'Impératrice enlevèrent à celle-ci son manteau. L'Empereur remit à Cambacérès et à Lebrun le sceptre et la main de justice, au grand électeur Joseph la couronne; le manteau fut mis sur la corbeille; l'épée fut prise par le connétable Louis : tous ces objets furent portés sur l'autel.

Le *Veni Creator* terminé, le pape s'assit sur son faldistoire, devant l'autel, tiare en tête; il demanda à l'Empereur de promettre justice à tous ses sujets, paix à l'Église de Dieu; l'Empereur promit, les deux mains sur le livre des Évangiles. Le pape récita une oraison, appelant les bénédictions de Dieu sur Napoléon et l'Impératrice, pendant que le clergé récitait les litanies de la Vierge et des Saints.

A ce moment les cardinaux Fesch, Du Belloy et les aumôniers de la cour allèrent chercher Leurs Majestés et les amenèrent à l'autel. L'Empereur et l'Impératrice s'agenouillèrent sur des carreaux de velours devant le Saint-Père. Pendant que la musique impériale exécutait un motet, il leur fit une triple onction de l'huile sainte, sur la tête et sur les deux mains, en récitant des oremus. Ils se levèrent et furent reconduits à leurs fauteuils.

Le pape ensuite, après avoir commencé la grand'messe pontificale, bénit les ornements impériaux, l'épée, les manteaux, les

anneaux, les couronnes, en disant les prières qui convenaient. Leurs Majestés revinrent à l'autel : le pape remit à l'Impératrice l'anneau et le manteau en récitant les prières nécessaires; il remit de même à l'Empereur l'anneau, l'épée que Sa Majesté enfonça elle-même dans le fourreau, le manteau qui fut attaché aux épaules de Sa Majesté par le grand écuyer et le grand chambellan, le globe qui fut aussitôt remis à un grand-officier, le sceptre et la main de justice.

L'Empereur s'agenouilla, se releva presque aussitôt, remit la main de justice à l'archichancelier Cambacérès, le sceptre à l'architrésquier Lebrun, monta à l'autel, y prit la couronne entre ses deux mains, l'éleva un instant comme pour la montrer à la foule assemblée, au monde entier, et la posa sur sa tête. Se retournant vers l'autel, il y prit aussi la couronne de l'Impératrice, restée agenouillée sur les marches, et la couronna de ses mains. Leurs Majestés retournèrent ensuite à leurs fauteuils.

Ce fut le moment de la marche au grand trône construit au fond de la nef, marche solennelle, célébrée magnifiquement par la musique impériale, l'Impératrice d'abord, puis les honneurs de Charlemagne, puis ceux de l'empereur Napoléon, puis l'Empereur couronné portant le sceptre et la main de justice. A peine Leurs Majestés furent-elles assises sur le grand trône, que le pape les y suivit, y monta aussi et leur dit : « Que Dieu vous affermisse sur ce trône, et que Jésus-Christ Notre-Seigneur vous fasse régner avec lui dans son royaume éternel, lui qui est le Roi des Rois et le Seigneur des Seigneurs, qui vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il ! » Le pape alors baisa l'Empereur sur la joue, et, se tournant vers les assistants, il s'écria : « Vivat Imperator in æternum ! » Les assistants, dans une grande explosion de triomphe, crièrent longtemps : Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! pendant que le pape retournait au chœur, et que la musique impériale remplissait la grande église d'un splendide *Te Deum*.

La messe continua. A l'offrande, l'Empereur et l'Impératrice, précédés de dames qui portaient de précieux dons, se rendirent à l'autel; agenouillés sur des coussins, ils prirent aux mains des dames deux cierges de treize pièces d'or, le pain d'argent, le pain d'or, les vases d'or, et les remirent au Saint-Père. Puis ils retour-

nèrent au grand trône. A l'*Agnus Dei*, le grand aumônier, cardinal Fesch, alla recevoir le baiser de paix de Sa Sainteté et le porta à Leurs Majestés Impériales. La messe s'acheva.

Lorsque les prières finales eurent été dites, le pape alla à la sacristie pour y déposer ses ornements pontificaux.

Pendant ce temps, le grand aumônier porta à l'Empereur le livre des Évangiles et se tint debout à sa gauche. Le grand électeur appela au trône et présenta François de Neufchâteau, président du Sénat ; Desfermon, le plus ancien des présidents du Conseil d'État ; Fontanes, président du Corps législatif ; Fabre de l'Aude, président du Tribunat, qui mirent sous les yeux de Sa Majesté la formule du serment constitutionnel. L'Empereur, assis couronné en tête, la main levée sur l'Évangile, dit à haute voix, — mais le pape n'entendit pas :

« Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la République, de respecter et de faire respecter les lois du Concordat et la liberté des cultes, de respecter et de faire respecter l'égalité des droits, la liberté politique et civile, l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux, de ne lever aucun impôt, de n'établir aucune taxe qu'en vertu de la loi, de maintenir l'institution de la Légion d'honneur, de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

Le chef des hérauts s'écria : « Le très glorieux et très auguste Empereur Napoléon, Empereur des Français, est couronné et intronisé ». Des cris prolongés lui répondirent : « Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! » pendant qu'au dehors tonnaient les décharges d'artillerie.

Enfin le clergé se rangea pour reconduire Leurs Majestés à l'Archevêché. Le pape rentra de la sacristie et quitta l'église accompagné par les sons de la musique impériale qui jouait encore : « Tu es Petrus..., » etc. Les deux cortèges retournèrent aux Tuileries par la rue du Marché-Neuf, la rue de la Barillerie, le Pont au Change, la place du Châtelet, la rue Saint-Denis, les Boulevards, la rue et la place de la Concorde, le pont Tournant et les jardins. Sur tout le parcours un peuple immense exprimait bruyamment l'enthousiasme de son admiration.

V

Rome demeura longtemps dans l'ignorance des fêtes du sacre, elle éprouva de ce long silence quelque inquiétude; le Paris de la Révolution ne lui semblait pas un terrain sûr pour le Saint-Père. Elle trompa d'abord son impatience par des récits d'événements surnaturels.

Mgr Menocchio, un moine augustin, qui était le *sagrista*, le prêtre familier du pape, avait marqué toute la route de ses miracles : à Florence il avait fait marcher un paralytique. Plus loin il avait reçu un violent coup de pied de cheval dans l'estomac, il n'en avait pas été blessé, mais son crucifix de bois avait été brisé. A Paris il avait entendu blasphémer un soldat de la garde impériale : un signe du moine, et le soldat était tout à coup devenu muet; bientôt après, un autre signe, et le soldat repentant avait tout à coup retrouvé la parole. N'était-ce pas la preuve que le voyage de Paris avait un caractère sacré¹?

De même les premières nouvelles de la cérémonie du 2 décembre arrivèrent à Rome par une voie tout à fait insolite. Un ballon, lancé à Paris le 15 décembre par l'aéronaute Garnerin, vint tomber le 17, après vingt-deux heures de voyage, à six lieues de Rome à l'Anguillara; sans une pluie malencontreuse qui l'alourdit et compromit le total succès du prodige, il serait certainement tombé à Rome même. On trouva dedans le récit du couronnement, du merveilleux éclat des fêtes, de l'enthousiasme et de la piété des Français, du touchant accord du pape et de l'Empereur. Après tant de jours de silence inquiet, la joie fut vive parmi les Romains, et ils prirent le plus grand soin du ballon de l'Anguillara².

Pourtant il n'y eut pas que des signes favorables. A la fin de janvier, le Tibre déborda et répandit sur un quart de la ville une eau jaunâtre et bourbeuse, les marchands de la rue du Cours furent ruinés; il y avait de l'eau jusqu'au premier étage de leurs maisons. 40 000 habitants se trouvèrent bloqués chez eux; Rome fut comme une Venise, il y aurait fallu autant de gondoles. On distribua des

1. Aff. Etr., Rome, 937, f° 163.

2. Aff. Etr., Rome, 937, f° 123.

vivres en barques. Il y eut beaucoup de misères. Le peuple malheureux demanda le retour du Saint-Père¹.

Mme de Staël arriva dans les premiers jours de février. Elle apportait diverses rumeurs dont la société désœuvrée s'empara, notamment que S. A. S. Mgr le prince Joseph allait être roi d'Italie, qu'il n'était pas sûr que le pape reviendrait de Paris. Elle était accompagnée de ses trois enfants, deux garçons et une fille, « de M. Schlecker, natif de Brunswick, de M. Sismondi, Genevois, et de M. Uginet, son intendant... Elle a l'air, dit Artaud, d'être venue pour faire un livre sur ce pays-ci. Les uns disent qu'elle est disgraciée en France; d'autres disent que cela n'est pas vrai; à la tournure de ses politesses, je suis tenté de croire qu'elle y a fait quelque sottise; dans tous les cas elle semble déterminée à se fourrer sous les ailes de la France bon gré mal gré². »

« Mme de Staël a à la fois de la volubilité et de fréquentes distractions. Elle est peu habituée au ton qu'on a généralement à Rome. Elle a dit à M. le Cardinal La Somaglia, un des membres les plus dévots du Sacré Collège, qu'elle lui donnait quarante jours pour la convertir, mais que s'il n'avait pas fait son miracle à Pâques, elle ne pourrait pas attendre davantage. » Elle fut reçue à l'Académie des Arcades dans une grande séance extraordinaire; on lui fit des discours en italien auxquels elle répondit par des vers français. On ne cessa de lui témoigner beaucoup d'égards : « Il y a, dit Artaud, un peu de mauvais esprit dans cet empressement de Rome à aller visiter Mme de Staël ». Elle alla faire un petit voyage à Naples, puis elle revint à Rome pour y rester jusque vers Pâques.

VI

Après le sacre le pape demeura longtemps à Paris, jusqu'en avril, afin de négocier les grands intérêts nécessaires au bien de la religion, dont il avait voulu faire l'objet principal de son voyage³. L'Empereur lui demanda de fixer par écrit les points à traiter, et

1. Aff. Etr., Rome, 937, f° 190.

2. Aff. Etr., Rome, 937, f° 207, 212, 218 : dépêches d'Artaud, secrétaire de la légation française à Rome.

3. Voir à ce sujet, dans les Etudes de la Compagnie de Jésus, P. Dudon, Les remontrances du pape à l'Empereur (5 février 1805).

ce fut l'objet d'un mémoire qui fut rédigé par le cardinal Antonelli et dont l'examen fut ensuite confié à Portalis. Le pape avait obtenu à peu près satisfaction sur la question des évêques constitutionnels ; ils avaient souscrit à une formule de réconciliation satisfaisante ; il demanda que la même soumission fût obtenue des simples prêtres constitutionnels, que les prêtres mariés ne fussent point conservés dans l'Église. Il demanda à l'Empereur d'autres mesures pour l'achèvement de la restauration du catholicisme : que les évêques eussent seuls droit d'inspection sur les mœurs et la conduite des clercs, que les congrégations fussent rétablies, notamment celles qui s'occupaient des missions chez les Infidèles, que le repos du dimanche et des fêtes religieuses fût obligatoire, que le recrutement du clergé fût favorisé par des améliorations matérielles dans sa condition, par le rétablissement et la dotation des séminaires. Il demanda encore que la religion catholique fût déclarée dominante en France comme elle l'était en Italie, que les articles organiques fussent révisés comme on le lui avait fait espérer pendant la négociation du sacre, que le Concordat italien fût dégagé des articles réglementaires qui en avaient ensuite modifié profondément le caractère.

L'Empereur fit sur la plupart de ces points les plus sérieuses concessions. Il serait tout à fait injuste de ne pas le remarquer. Il les énuméra lui-même avec complaisance dans sa réponse écrite au Saint-Père¹. Il promit de tenir la main au maintien de la paix religieuse par l'absolue réconciliation des constitutionnels avec l'Église, de n'employer dans l'éducation publique aucun prêtre ni religieux marié. Il admit très bien que pour les délits purement ecclésiastiques, n'intéressant que la discipline et uniquement susceptibles de peines portées par les canons, les évêques en fussent les seuls juges. Il promit de rendre au culte catholique le temple de Sainte-Geneviève, patronne de Paris ; il se réserva d'examiner avec maturité l'importante question des congrégations d'hommes ; mais il était nécessaire que d'abord « le clergé pût prendre une certaine consistance avant que d'élever à côté de lui des corporations qui pourraient bientôt devenir plus fortes et plus puissantes que le clergé lui-même » ; néanmoins il s'empressa de rétablir

1. Aff. Etr., Rome, 937, n° 291. — Corr., X, 8457.

toutes les corporations des sœurs de la charité ou des sœurs hospitalières, consacrées au service des malades et à l'éducation des jeunes filles. Madame, Mère de l'Empereur, fut nommée protectrice de ces établissements qui se multiplièrent aussitôt. Le décret impérial du 7 prairial an XII (27 mai 1804) avait rétabli la mission dite des Lazaristes en lui assurant une dotation annuelle de 15 000 francs. « Sa Majesté, ajoute-t-on dans la réponse au pape, dotera volontiers les séminaires des missions étrangères et pourvoira abondamment à tout ce que la propagande pourra désirer. Pour un objet si important les plus grands sacrifices lui paraîtront légers. »

L'éducation religieuse ne sera pas négligée dans les lycées; les évêques seront placés dans les administrations qui dirigent ces établissements. Des aumôniers seront donnés aux troupes de terre et de mer, ainsi qu'aux hôpitaux militaires. Les religieuses qui, par leur ancien institut, s'étaient consacrées à l'éducation publique, furent autorisées à remplir le but de leur institution première. La restauration des édifices du culte fut accélérée par la loi de finances de l'an XIII qui autorisa les conseils généraux des départements à imposer un certain nombre de centimes additionnels pour réparations, entretien de bâtiments et même frais du culte.

Des mesures furent prises pour que la conscription militaire ne nuisit point aux vocations ecclésiastiques, pour favoriser toutes les ordinations nécessaires au bien du service. L'article XI du Concordat déclarait que le gouvernement ne s'obligeait pas à doter les séminaires; mais Napoléon « ne consultant que son désir de faire prospérer la religion » accorda aux évêques des bâtiments pour y établir leurs séminaires diocésains, les autorisa à recevoir toutes donations et legs, même en immeubles; il fonda lui-même dix séminaires métropolitains, qui furent absolument à la charge du trésor public.

Le Concordat promettait un traitement convenable aux évêques et aux curés seulement, et les articles organiques, en effet, ne s'occupaient pas à ce point de vue des autres ecclésiastiques. L'arrêté du 24 ventôse an XI avait assuré ensuite le traitement des vicaires généraux et des chanoines. Mais surtout le décret du 5 nivôse an XIII (25 décembre 1804), rendu pour ainsi dire sous les yeux mêmes du pape, régla le sort des ministres qui desservaient

les succursales, et assura à 24 000 d'entre eux un traitement de 500 francs; ce qui augmenta de 12 millions le budget des cultes. C'était en vérité l'achèvement de la reconstitution matérielle de l'Église de France. Comme ce dernier décret intéresse la très grande majorité des ecclésiastiques, il y aurait quelque justice à dire que le voyage du pape à Paris a eu pour conséquence l'organisation définitive du budget des cultes.

« Votre Sainteté, disait la réponse impériale, verra dans ces diverses opérations la protection signalée que Sa Majesté accorde au culte et à ses ministres et le désir qu'elle aura toujours de remplir les vœux de Votre Sainteté pour le plus grand bien de l'Église. Au milieu des nécessités de la guerre, Sa Majesté a déployé, en faveur du culte et de ses ministres, des ressources qui semblaient ne pouvoir se réaliser qu'après plusieurs années de paix. »

L'Empereur fit même une apparente concession sur la question du divorce : le pape demandait un changement dans cette partie du Code qu'il jugeait en contradiction avec le dogme catholique de l'indissolubilité du mariage. Il refusa certes de changer le Code; mais, avoua-t-il obligeamment, les lois civiles ne sauraient avoir qu'une bonté relative; c'est au temps à les perfectionner; il n'appartient qu'aux lois religieuses de recommander le bien absolu qui est de sa nature immuable. Il déclara d'ailleurs que les ministres du culte catholique étaient libres de refuser la bénédiction nuptiale à des époux qui voulaient se remarier après un divorce.

Par contre l'Empereur refusa de déclarer la religion catholique dominante en France. Il ne répondit point sur les articles organiques, ni sur la loi réglementaire du Concordat italien. Il demeurait prêt à faire beaucoup pour le bien de la religion; mais il se gardait contre les prétentions de l'Église.

Après avoir obtenu ces avantages très appréciables, le pape parla de ses intérêts temporels, qui n'avaient pas cessé de le préoccuper depuis le Concordat, et, pour être sûr de gagner un peu, il demanda beaucoup. Il rechercha très loin dans le passé les pertes territoriales subies par la papauté. « Déjà même, disait-il, avant que la moitié du siècle passé fût écoulée, le Saint-Siège se vit réduit à se contenter de protestations au lieu de la possession

effective des duchés de Parme et de Plaisance, qui lui étaient pourtant dévolus comme fiefs siens et à lui appartenant par la mort du dernier duc Farnèse. » Il parla de Bénévent et de Spolète, d'Avignon et du Comtat, de fiefs perdus dans le Piémont, des droits lucratifs perdus sur les expéditions, sur les annates, etc. Il parla surtout de la Romagne, du Bolonais et du Ferrarais, annexés à la République Cisalpine. « Nous pourrions facilement, disait-il à ce sujet, prouver le manque de titres du Directoire à faire occuper par des troupes l'État pontifical; nous pourrions développer les raisons politiques qui feraient voir qu'indépendamment de ce qu'il n'y aurait aucun danger pour la France, il serait encore utile pour l'équilibre de l'Italie de rendre ces domaines à un prince qui n'a d'autres armes défensives que sa faiblesse temporelle et sa dignité spirituelle; mais nous ne voulons mettre notre confiance en rien, après Dieu, que dans la générosité et la grandeur de votre cœur magnanime. »

Et il terminait par une comparaison qu'il estimait flatteuse entre Napoléon et Charlemagne. « Quelle ressemblance les sincères admirateurs de votre gloire n'aimaient-ils pas à remarquer entre l'ancien fondateur et le présent restaurateur de l'Empire français! Qu'il plaise donc à Votre Majesté Impériale, afin de rendre parfait le parallèle, de joindre ici l'imitation d'un acte si spontané et si célèbre par lequel Charlemagne rendit à saint Pierre tout ce qu'il avait recouvré par ses armes glorieuses du don que lui avait déjà fait Pépin son père et qu'avaient envahi les Lombards qu'il vainquit, nous voulons dire de l'Exarchat de Ravenne et de la Pentapole, avec l'addition d'autres domaines et particulièrement des duchés de Spolète et de Bénévent¹. »

Napoléon avait des idées très arrêtées — il le prouva bientôt — sur la puissance temporelle des papes; il y voyait une usurpation sur la puissance impériale. Aussi repoussa-t-il la demande, pourtant si humble, du Saint-Père; du moins il enveloppa son refus dans les grandes phrases et les vagues promesses. Il affirma son intention de profiter d'une circonstance favorable pour améliorer le domaine temporel. « Mais, ajouta-t-il, il ne m'est pas permis de tirer cette circonstance du cours des événements passés

1. Aff. Etr., Rome, 936, f° 430. - D'Haussenville, I, 367-375.

qui ne sont au pouvoir de personne, auxquels nous n'avons pas eu de part et que Dieu a permis avant notre avènement au trône sur lequel il nous a élevé; en nous investissant du suprême pouvoir, il en a prescrit la mesure; nous devons respecter les limites qu'il a lui-même tracées, et nous nous trouvons également engagé dans cette circonstance par les lois fondamentales de l'État et par la sainteté du serment solennel que nous avons prêté. La France a bien chèrement acheté la puissance dont elle jouit; il n'est pas en notre pouvoir de rien retrancher à un empire qui est le prix de dix années de guerres sanglantes soutenues avec un admirable courage et des plus malheureuses agitations éprouvées avec une constance sans égale. Il nous est moins permis encore de diminuer le territoire d'un État étranger qui, en nous confiant le soin de le gouverner, nous a imposé le devoir de le protéger et ne nous a pas donné le droit de diminuer le territoire qu'il possédait quand nous nous sommes chargé de sa destinée.

« Si Dieu nous accorde la durée de la vie commune des hommes, nous espérons trouver des circonstances où il nous sera donné de pouvoir améliorer et étendre le domaine du Saint-Père¹. »

Étant donné l'âge de l'Empereur et celui du pape, cet engagement ne tirait pas à conséquence : ce langage n'était pas de bonne foi. Aussi Pie VII s'en retourna-t-il à Rome satisfait sans doute d'avoir travaillé au bien de la religion, moins satisfait certainement des résultats obtenus pour le bien de la papauté.

Pendant les fêtes de la semaine sainte, le bruit courut à Rome que le Pape et l'Empereur étaient en désaccord. On sut alors que le sénatus-consulte du 18 mars 1805 avait proclamé Napoléon roi d'Italie, et on commença de craindre que le pape ne fût retenu à Paris; car la rumeur publique broda sur les faits réels des variations imaginaires, dont quelques-unes d'ailleurs n'étaient que prématurées : Murat allait devenir prince de Lucques, le grand-duc Constantin roi des Sept-Iles et du Montenegro; le pouvoir temporel de la papauté allait être supprimé; on affirmait que Pie VII s'y attendait, qu'il avait pris avant de partir pour la France les précautions nécessaires, que si l'on voulait le garder de

1. *Ann. Etr.*, Rome, 936, n° 422.

force, il abdiquerait la papauté et l'Empereur n'aurait plus entre les mains qu'un pauvre moine appelé Barnabé Chiaramonti ¹. Tous ces bruits, qui ne manquaient pas de causer à Rome quelque agitation contre les Français, étaient entretenus par les agents du gouvernement napolitain, par les prêtres; les Français de Rome étaient obligés à beaucoup de prudence quand ils passaient dans certains faubourgs, surtout dans le Transtevere.

Enfin on annonça avec certitude le retour du pape à Rome, en même temps que le voyage de l'Empereur à Milan, où il allait prendre la couronne de fer. On se réjouit de la première nouvelle; puis on s'effraya de la seconde : Napoléon empereur et roi d'Italie n'allait-il pas donner à ces titres tout leur sens historique? On s'attendit à un prochain voyage de l'Empereur à Rome, à quelque répétition des grandes scènes de la Noël de l'an 800. Le peuple éprouva la même émotion que les gouvernements menacés dans leur indépendance; on parla d'une alliance entre Rome, Florence et Naples, d'une prochaine visite du roi de Naples et du petit roi d'Étrurie au Saint-Père, d'une sorte de concentration des forces ennemies de la France sous la direction de l'Église ².

Après une dernière entrevue avec l'Empereur à Stupinigi, près de Turin, le pape rentra à Rome le 16 mai; la ville était illuminée, il alla entendre le *Te Deum* à Saint-Pierre et reprit possession de ses appartements du Quirinal. A son entourage, il fit la recommandation pressante de ne rien manifester qui pût exciter le mécontentement de la cour de France; il raconta que l'Empereur lui avait dit : « Je suis pressé de toutes parts pour faire cesser l'autorité temporelle du Saint-Siège; mais, tant que ce sera en mon pouvoir, je maintiendrai cette autorité ». Il en concluait qu'il ne fallait pas s'alarmer hors de propos et que c'était trop servir les ennemis de l'Empereur et de la religion que d'accréditer des bruits sinistres et de faire penser à des changements auxquels peut-être on ne pensait pas encore ³.

Peu de temps après, en consistoire secret, il prononça une allocution sur les résultats de son voyage; ce sont presque les termes du rapport où l'Empereur avait répondu aux demandes du

1. Aff. Etr., Rome 938, f° 86 : lettre d'Artaud. — D'Haussonville, I, 378-379.

2. Aff. Etr., Rome, 938, f° 108, 126, 161, 177.

3. Aff. Etr., 938, f° 174 : dépêche d'Artaud.

Saint-Père. Le pape disait l'empressement des populations sur sa route, le séjour à Florence et la belle réception de la reine-régente, la confirmation donnée au jeune roi Louis II, les profonds sentiments de religion et de piété manifestés par tout le peuple de France, la cathédrale de Lyon trop petite pour contenir la masse des fidèles accourus pour recevoir la bénédiction pontificale, le sanctuaire de Fourvières rendu au culte, la réception de Fontainebleau, les fêtes du sacre, le baptême à Saint-Cloud du prince Napoléon, neveu de l'Empereur, qui, avec l'Impératrice-Mère, avait tenu avec beaucoup de piété l'enfant sur les fonts sacrés, l'église Sainte-Geneviève rendue au culte, la société des prêtres de la Mission et celle des Filles de la Charité rappelées à une nouvelle vie, reparus avec leurs vêtements sacrés et les autres marques de leur profession, des séminaires partout ouverts, l'éducation chrétienne définitivement rétablie dans l'armée, les hôpitaux, les écoles. Il se réjouissait que le voyage pontifical et les fêtes dont il avait été l'occasion eussent manifesté au monde l'éclatante restauration de la religion catholique¹. C'étaient là en effet des résultats considérables, dont l'avenir devait montrer la solidité. En dépit de la résistance opposée par l'Empereur à certaines demandes du pape, ce fut l'Église qui emporta le principal bénéfice du sacre comme du Concordat.

1. *Ann. Etr.*, 934, f^o 192-199.

CHAPITRE XII

LE COURONNEMENT DE MILAN

- I. — Napoléon empereur. — Le voyage dans les pays du Rhin, d'Aix-la-Chapelle à Mayence.
- II. — Les décrets de la Consulte Italienne, du 29 mai 1804. Les précautions prises pour sauvegarder l'indépendance de l'Italie : le « magistrat suprême conservateur ». — La Consulte à Paris.
- III. — Les inquiétudes de l'Autriche. — Armements en Vénétie. — L'ambassade de La Rochefoucauld à Vienne.
- IV. — Le projet de faire Joseph roi d'Italie ou de Lombardie. — Les objections de Cobenzl. — Le refus de Joseph : discussion critique. — Autres projets relatifs à l'Italie.
- V. — Le 2^e Statut constitutionnel de l'Italie (18 mars 1805) : Napoléon roi d'Italie. — Armements redoublés en Autriche. — Le voyage de Milan. — Sur le champ de bataille de Marengo. — La cérémonie du couronnement racontée par Talleyrand.
- VI. — Organisation de l'Italie du Nord. — Moreau Saint-Méry à Parme. — Le Code Napoléon. — Félix Bacciochi et Elisa, prince et princesse de Lucques. — Les préparatifs de la réunion de Gènes. — Comment cette affaire fut conduite par Saliceti. — La réunion. — Irritation de l'Autriche. — Les fêtes de Gènes.

I

Le renouvellement des hostilités avec l'Angleterre remettait en question tous les résultats de la Révolution et paraissait ramener la France à la situation de l'année 1793, lorsque les alliés prétendaient la contenir dans ses vieilles frontières sous le gouvernement de la monarchie absolue. On savait que Pitt avait jadis refusé toute négociation avec le Premier Consul tant que les Bourbons ne seraient pas rétablis sur le trône.

Rien ne pouvait être plus avantageux à Bonaparte que la « cons-

piration anglaise » de Cadoudal et de Pichegru. Cette entreprise royaliste causa en France, de février à mai 1804, la plus vive et la plus générale émotion ; on se demanda avec angoisse quel serait l'avenir si le Premier Consul périssait ; la royauté serait-elle donc restaurée par les armées étrangères ? Et alors tous les avantages sociaux de la Révolution, l'égalité civile, la vente des biens nationaux, ne seraient-ils pas tout d'un coup perdus ? L'arrestation, le jugement et l'exécution du duc d'Enghien redoublèrent l'anxiété générale : c'était encore une tête de sang royal jetée en défi aux rois de l'Europe. Ce défi ne serait-il pas relevé comme en 1793 ? La France révolutionnaire sortirait-elle victorieuse de cette nouvelle crise ?

Il fallait pour cela que Bonaparte vécût, ou au moins, s'il venait à succomber, que le pays fût assuré d'un régime politique définitif. Ce fut la grande habileté de Bonaparte de confondre sa cause avec celle de la Révolution même, d'en paraître la personnification nécessaire ; toute sa popularité du moment, toute sa force, toute sa gloire n'ont pas d'autre raison historique.

Et la France de la Révolution fut tranquillisée lorsque le sénatus-consulte du 18 mai déclara que « le gouvernement de la République est confié à un empereur », et que « la dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe, naturelle et légitime de Napoléon Bonaparte, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, avec exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance », enfin qu'à défaut d'héritier direct Joseph et Louis pourraient être appelés au trône impérial. Lorsque le plébiscite approuva ce sénatus-consulte par 3 572 329 suffrages contre 2 569, c'était en quelque manière la Révolution qui se proclamait héréditaire : tant que régneraient les Bonapartes les principes révolutionnaires étaient garantis, et la chute des Bonapartes ne pouvait être que le signal d'un retour offensif de l'ancien régime. Les faits, d'ailleurs, n'ont-ils pas donné raison à cette conception ?

Napoléon eut en lui toute la force révolutionnaire, et c'est pourquoi il fut longtemps invincible et régna sur l'Europe. Lorsqu'au camp de Boulogne, le 6 août 1804, il présida à la distribution des aigles nouvelles, à la naissance de la Grande Armée, lorsqu'en dépit du ridicule il s'assit sur le fauteuil de Dagobert, avec le bouclier de François I^{er} à ses pieds, et devant lui le casque de Bayart

où il prenait les croix d'honneur qu'il attachait sur la poitrine de ses soldats, il employait à son service les plus illustres souvenirs de l'ancienne France royale; il affirmait par une solennité symbolique, comme il les aimait, que la Révolution française dont il était « le fils » était le terme de toute l'évolution historique de la France, qu'il était en vérité le représentant de toute la France du passé et de toute la France du présent, avide de gloire et de liberté.

Le titre royal, outre qu'il ne pouvait rappeler que les imperfections et les misères de l'ancien régime, n'aurait pas eu une signification assez étendue; le titre impérial seul pouvait couronner dignement, comme à Rome autrefois, l'histoire des siècles écoulés. Il concentrait en un moment exceptionnel et sur un seul homme toute la force des idées généreuses et de la passion de gloire qui avait grandi en France à travers les temps passés et qui allait lui donner quelques années d'une grandeur extraordinaire. Il portait au delà des frontières l'éclatant rayonnement de la France nouvelle; il lui préparait la domination de l'Europe, et par elle, si courte qu'elle dût être, le triomphe de la Révolution dans le monde.

Un des traits les plus remarquables de l'intelligence de Napoléon Bonaparte fut le sens instinctif, mais singulièrement pittoresque, des spectacles du passé et de l'importance historique de son temps et de sa carrière. Il retrouva exactement la signification symbolique du titre impérial; il remonta d'un seul élan de son imagination jusqu'à Charlemagne, jusqu'à Rome même, et fut aussitôt à l'aise dans ce rôle en apparence archaïque : on ne dirait pas un parvenu. C'est la grande transformation de son personnage en 1804.

Parti d'Arras, le 31 août 1804, par Mons, il était, le 3 septembre, à Aix-la-Chapelle; il y résida jusqu'au 11. Il y reçut en audience solennelle l'ambassadeur d'Autriche Philippe de Cobenzl, qui lui remit au nom de son souverain ses nouvelles lettres de créance : dans la vieille capitale de Charlemagne, c'était déjà comme une abdication du chef du Saint-Empire devant le nouvel Empereur d'Occident.

Puis Napoléon prit possession lentement de l'ancien domaine carolingien, parcourut au milieu de l'admiration populaire les antiques forteresses de l'empire romain le long du Rhin. De Co-

logne, le 15 septembre, il demanda au pape de venir sacrer à Paris le premier empereur des Français¹, et il prit les premières dispositions au sujet de ce voyage. Par Coblenz, il fut à Mayence le 21 septembre et y resta jusqu'au 3 octobre; de là il félicita l'empereur d'Autriche de l'érection de sa maison en Maison Impériale héréditaire d'Autriche. N'était-ce pas une ironie que de dater de la capitale religieuse du Saint-Empire romain germanique la constatation que François II n'était plus qu'empereur d'Autriche? Cependant il organisait les fortifications de Mayence avec le plus grand soin, cette affaire lui paraissait « ne devoir souffrir aucun retardement² ». Il remerciait le bourgmestre et les magistrats de la ville libre impériale de Francfort de leurs bons sentiments à son égard : « Je me persuade, leur écrivait-il, qu'ayant éprouvé déjà tout l'intérêt que je porte à l'indépendance et à la prospérité de votre ville, vous ne manquerez pas de vous montrer toujours reconnaissants³ ». C'était comme la consécration de l'œuvre accomplie par le recès de la diète germanique de 1803.

Il revint par Trèves qui fut jadis la capitale de la préfecture des Gaules. Il y fut du 6 au 8 octobre. Il y donna des instructions pour le voyage du pape, pour la mise en marche des flottes contre l'Angleterre, pour les opérations du camp de Boulogne. Il enveloppa dans sa pensée toute l'Europe occidentale. Il revint à Paris pour les derniers préparatifs du sacre.

II

Ces événements ne pouvaient pas manquer de modifier la condition politique de l'Italie. L'Empereur ne pouvait pas rester à Milan un président provisoire de la République : l'Empire embrasse dans sa signification propre l'Italie comme l'Allemagne; l'Italie devenait une partie de l'Empire et non plus seulement une annexe de la France.

On s'en rendit compte de bonne heure à Milan et l'on y prit aussitôt des résolutions très importantes. Le 21 mai 1804,

1. Corr., IX, 8020, 8027. — Cf. au chapitre précédent.

2. Corr., IX, 8037.

3. Corr., IX, 8069.

trois jours après le sénatus-consulte qui avait donné la couronne impériale à Napoléon, Marescalchi avait écrit au gouvernement italien pour l'inviter à s'occuper de la situation nouvelle; il en avait apparemment l'ordre de Napoléon et il est vraisemblable qu'il préparait ses concitoyens à aller au devant des désirs du nouvel Empereur; il est possible aussi que cette lettre de Marescalchi fût toute spontanée; il avait d'ailleurs à faire part au gouvernement de Milan de la proclamation de l'Empire français.

Dès le 29 mai, Melzi écrivait à l'Empereur¹ : « L'hommage que je viens porter au pied du trône de V. M. contient tous les sentiments que doit inspirer l'élévation de V. M. dans cette admirable combinaison des résultats d'une reconnaissance nationale sans exemple et de la marche merveilleuse du génie étonnant qui l'avait commandée. La parole manque à l'expression; que V. M. daigne la retrouver dans les projets de décrets de la Consulte d'État que j'ai l'honneur de lui soumettre. »

Le premier de ces décrets comportait la construction d'un monument, composé essentiellement d'un colossal portique à l'antique servant de cadre à une statue équestre de Napoléon, « pour perpétuer le souvenir de cette grande époque ».

« Dans le second, disait Melzi, nous avons cherché à profiter de cette heureuse circonstance pour manifester hautement tout ce que nous devons de reconnaissance, de confiance, d'attachement à notre fondateur; et, dans le même temps, à assurer les destinées de la nation italienne en les associant d'une manière absolue et fixe aux destinées de celui qui avait daigné en être le chef. »

Voici en effet quel était le vœu de la Consulte d'État² : après avoir considéré que « la félicité du peuple italien ne doit pas être plus longtemps abandonnée à des hasards que la puissance humaine ne peut ni prévoir ni calculer », elle présentait à l'approbation de l'Empereur les articles suivants :

1. — Le gouvernement de la République Italienne est confié à un chef inamovible qui prend le titre de Roi avec tous les honneurs et prérogatives analogues.

1. Arch. nation., AF, IV, 1708. — Melzi, II, 212.

2. Texte dans Arch. nation., AF, IV, 1708, et dans *Ann. Etr., Corr.*, Milan, n° 60, pièce 287 (en date du 28 mai 1804).

2. — Sa Majesté Napoléon, Empereur des Français, est nommé Roi.

3. — Après Napoléon I^{er}, aucun ne peut être chef de la République Italienne *s'il ne réside constamment dans son territoire.*

4. — La dignité royale est héréditaire dans la descendance naturelle et légitime de Napoléon I^{er}, de mâle en mâle, selon l'ordre de la seconde géniture à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendants, et elle est *incompatible dans la même personne avec l'Empire des Français.*

5. — A défaut de descendants mâles, naturels et légitimes de Napoléon I^{er}, il peut nommer lui-même un successeur au royaume dans la ligne masculine des princes français ses frères, contemplés dans le sénatus-consulte organique du 18 mai 1804 (29 floréal an XII).

6. — Le successeur nommé transmet la dignité royale à sa descendance naturelle, directe et légitime, de mâle en mâle, selon l'ordre de primogéniture et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendants.

7. — A défaut de nomination ou de descendance masculine naturelle et légitime du nommé, la dignité royale passe à celui des princes français contemplés (c'est-à-dire visés) dans le sus-dit sénatus-consulte du 18 mai 1804, ou dans leurs descendants mâles naturels et légitimes, à celui qui sera choisi par la Consulte d'État aux termes de la Constitution et ensuite à ses descendants mâles naturels et légitimes, l'ordre de primogéniture gardé, toujours à l'exclusion des femmes et de leurs descendants, et sous les conditions établies aux articles précédents.

8. — Dans le cas où la descendance mâle des princes Bonaparte désignés dans le susdit sénatus-consulte du 18 mai 1804, viendrait à manquer ou se trouverait réduite à un seul individu, Empereur des Français, la Consulte d'État pourroit, aux termes de la Constitution.

9. — La majorité du roi, la régence, les droits et les devoirs de la famille royale, les premières dignités de l'État, les fonctions et prérogatives y annexées et la mesure de la liste civile seront réglés par la réformation de l'acte constitutionnel qui sera *proposé aux collèges électoraux.*

10. — Les bases à conserver dans la susdite réformation sont : 1^o le maintien de la religion catholique, apostolique et romaine; 2^o l'intégrité du territoire de la République; 3^o *son indépendance politique*; 4^o le maintien de la liberté civile, de l'égalité des droits, de l'abolition de la féodalité et de l'irrévocabilité de l'aliénation des biens nationaux; 5^o *le système représentatif national* et l'indépendance du pouvoir judiciaire; 6^o l'habileté des seuls nationaux aux dignités et emplois de l'État.

11. — L'Empire français se rend garant de la nouvelle forme de gouvernement de la République Italienne et *s'engage à faire accéder*

à cette garantie l'Empereur d'Allemagne et les autres puissances amies dans le sens du traité de Lunéville.

12. — Il sera conclu entre les nations française et italienne un traité d'alliance offensive et défensive, fondé sur les vrais principes du droit des gens et calculé sur les avantages et les forces respectives des deux États, avec *exclusion formelle de toute dépendance et de tout tribut* et détermination expresse du concours respectif en temps de guerre.

13. — Le présent décret de la Consulte d'État sera porté en copie authentique par les consultants à *chacun des collèges électoraux*, lesquels d'après l'appel nominal de tous les membres intervenus prononceront sur l'acceptation ou le refus, aux termes de l'article 128 de la Constitution, en séance permanente et sans discussion.

Signé : MELZI V.-P., CAPRARA, PARADISI, FENAROLI, COSTABILI, LUOSI, MOSCATI, GUICCIARDI, secrétaire des séances secrètes.

Il n'est pas nécessaire d'analyser ce document pour y rechercher les vraies intentions du gouvernement italien et le fond de sa pensée. Car la Consulte a pris soin d'envoyer à Marescalchi des instructions confidentielles aussi intéressantes que le vœu lui-même¹ : « Autant, dit-elle, il était juste et commandé par le devoir d'offrir à S. M. I. la dignité royale et de lui accorder, à défaut de descendance, le droit de nommer son successeur, autant la politique et le véritable intérêt national dictent-ils impérieusement les deux conditions qui limitent le droit de nomination à la ligne masculine des seuls princes français ses frères, et obligent les héritiers de la dignité royale à résider sur le territoire de la République Italienne. La première restriction est fondée sur le sénatus-consulte même; d'ailleurs vous ne pouvez ignorer, citoyen collègue, quelles craintes et quelles alarmes avait produites dans l'Assemblée Nationale de Lyon le bruit répandu que Lucien Bonaparte pût être destiné au gouvernement de la République Italienne. La seconde condition, de la résidence, consolide la souveraineté et l'indépendance nationale, prévient l'exportation du numéraire et l'émigration des familles riches qui tendent toujours à s'établir dans le lieu où réside le chef de l'État, rassure enfin et réjouit tous les Italiens qui espèrent voir restituer à leur patrie la gloire antique et se soustraire à l'influence toujours désagréable des étrangers; en outre elle

1. Arch. nation., AF, IV, 4708.

évit la jalousie des puissances étrangères qui craignent avec tant de raisons l'excessif agrandissement de l'empire français.

« Vous observerez, citoyen collègue, que la Consulte s'est bornée au seul titre de Roi, sans ajouter la dénomination d'Italie ou autre quelconque; elle ne pouvait se déterminer à aucune expression sans crainte d'alarmer les autres princes ou États d'Italie ou de ne point donner dans les hautes vues de S. M. I. Elle vous exprime confidentiellement pourtant son propre désir pour la dénomination de *roi d'Italie ou des Italiens.* »

La Consulte insiste tout particulièrement sur la garantie et le traité d'alliance des articles 11 et 12.

Quant à la garantie, la France et l'Autriche s'y sont engagées par le traité de Lunéville; c'est le moyen le plus sûr pour animer les faibles qui, votant pour un roi de la famille impériale de France, craignent d'attirer la guerre dans l'État, pour décourager les partisans de l'Autriche qui voient leurs futiles espérances toujours éventées, et pour contenir les anarchistes et les forcer à reconnaître et respecter le rétablissement de l'ordre et d'un système permanent.

Non moins nécessaire que la garantie est le traité d'alliance qui doit enfin porter l'État au niveau de cette indépendance dont s'honorent les autres nations.

Et la Consulte récapitulait ainsi ses Instructions à Marescalchi :

1° Opinion et désir général que Napoléon 1^{er}, sous la forme la plus convenable et la dénomination la plus propre, continue à être chef de la République et *conserve son digne représentant actuel*;

2° Probabilité et facilité de faire adopter dans la ligne du second-né de Sa Majesté et des autres princes français Bonaparte l'établissement de la dynastie héréditaire;

3° Convenance absolue d'établir les bases fondamentales de la monarchie constitutionnelle;

4° Nécessité d'une garantie expresse pour cette forme de gouvernement;

5° Besoin indispensable d'un traité d'alliance avec diminution actuelle des charges et assurance pour leur cessation entière après la paix;

6° Observance du plus profond secret jusqu'au moment où aura lieu la réunion des collèges électoraux¹.

Il n'est pas besoin d'étudier bien longuement ces textes pour conclure qu'en offrant le titre de roi d'Italie à Napoléon, la Consulte était surtout préoccupée de garantir l'indépendance de son pays; elle ne désirait point, elle redoutait une union intime avec la France. Il était nécessaire de préciser ce point pour mesurer la distance de ce vœu aux volontés que Napoléon imposa.

L'Empereur daigna donner son approbation au vœu de la Consulte; il exprima le désir qu'on donnât quelque développement aux idées qui y étaient exprimées. Et Marescalchi lui présenta en juillet tout un projet de constitution où la Consulte précisait encore ses intentions et profitait de l'occasion pour apporter à la Constitution de 1802 les corrections qui paraissaient nécessaires².

Elle complétait le titre du nouveau roi en l'appelant « Roi constitutionnel de la République Italienne ». Elle instituait un vice-roi national, disant : « Si l'on a cru devoir établir par la Constitution un vice-roi national qui réside dans l'État durant le règne de l'Empereur, c'est autant pour satisfaire le vœu général qui désire la *continuation de notre excellent vice-président* que pour rendre la représentation plus imposante. » Elle désirait aussi que le corps diplomatique italien eût sa résidence à Milan.

Elle introduisait quelques modifications dans l'organisation du Corps législatif, en le divisant en deux chambres : une chambre mixte de trente membres, composée de propriétaires de biens-fonds d'une valeur censitive d'au moins 4 000 écus, chargée d'émettre les vœux et les projets de lois, et une chambre électorale de quarante-cinq membres, pour les examiner, les voter ou les rejeter.

Surtout elle voulait créer un organisme nouveau, le « magistrat suprême conservateur »; il devait être composé de huit consultants d'État à vie et se compléter lui-même, à mesure des décès, sur des listes présentées par les collèges provinciaux, en dehors même, par conséquent, de l'action du roi. Les membres de la Consulte actuelle devaient former d'abord le magistrat suprême. Son rôle, ainsi absolument indépendant, aurait été d'une impor-

1. Arch. nation., AF, IV, 1708.

2. Arch. nation., AF, IV, 1709.

tance considérable : régler tout ce qui n'est pas prévu par la constitution, dissoudre les collèges électoraux ou les chambres; choisir le roi parmi les princes dans l'ordre de l'hérédité, nommer le roi dans le cas d'extinction des lignes dynastiques; proposer aux collèges le décret pour l'avènement d'une nouvelle dynastie. Toute la réalité du pouvoir eût été entre les mains de ce « magistrat suprême ». Mais il fallait quelque naïveté pour se figurer que l'Empereur consentirait à créer contre lui-même une pareille autorité.

Melzi d'ailleurs renouvelait à Marescalchi les instructions confidentielles de la Consulte. « L'exécution du projet est toujours subordonnée à deux conditions essentielles qui sont celle de la garantie et celle d'un traité avec la France. Les deux choses doivent précéder toute tentative auprès des collèges électoraux. Il est nécessaire que l'Empereur des Français remette à la République Italienne un acte solennel de garantie du traité de Lunéville qui ne lui a jamais été communiqué. Il est de la dignité de Sa Majesté Impériale elle-même que cette garantie solennelle précède sa nomination au trône d'Italie et l'établissement de la dynastie dans sa famille, afin que l'Europe entière voie et reconnaisse dans cet acte mémorable un témoignage libre et spontané de la reconnaissance d'un peuple qui unit ses destinées à celles de son auguste bienfaiteur et de sa descendance. Le traité d'alliance n'est pas moins nécessaire pour mettre les deux États sur le niveau d'une égalité morale. »

L'Empereur ne fut pas content. Il vit en tout cela, et il n'avait pas tout à fait tort, des précautions prises contre lui-même, et il s'en prit à Melzi qui avait tenu la plume. Il eut la bonté, dit Marescalchi fort embarrassé de ce conflit, de regarder cette lettre comme écrite *sans réflexion*, et dans un moment que *la goutte le travaillait plus qu'à l'ordinaire*. (Les mots soulignés le sont dans le texte.)

Le conflit était grave, il portait sur la question même de l'indépendance de l'Italie, dont Melzi, au nom de la Consulte, se faisait le tenace représentant contre l'Empereur. Mais il sentait bien qu'il n'était pas de taille à vaincre; il faisait depuis quatre ans son devoir de bon Italien, uniquement occupé des intérêts et de la liberté de son pays; il avait le grand mérite du moins de rester

lui-même très indépendant de caractère et de ne point se plier à la volonté du maître; mais il savait que cette volonté écraserait la sienne.

C'est pourquoi, dès le 29 mai 1804, dans la lettre même où il présentait au nouvel Empereur l'hommage de la Consulte, il faisait valoir son état de santé pour obtenir sa retraite. « Votre Majesté Impériale connaît mon vœu constant et sincère. Depuis vingt-six mois qui se sont écoulés, j'en ai passé douze à peu près entre le lit et le fauteuil, et il devient inutile d'ajouter que toutes mes facultés en sont restées sensiblement affaissées... Le jour que Votre Majesté me permettra de rentrer dans la vie privée, elle aura fait un heureux de plus¹. » Et il écrivait d'autre part à Cambacérès pour le prier d'appuyer cette demande de retraite; il fondait sa résolution sur l'établissement d'un nouvel ordre de choses pour lequel il n'était pas fait; il y disait son « intime conviction de ne pas pouvoir soutenir désormais ce fardeau, de suivre, disait-il, ce que mon honneur et ma conscience m'ordonnent en demandant d'en être déchargé² ».

Napoléon était irrité, sinon étonné, de la conduite de Melzi; mais il ne voulait pas se séparer brutalement de lui; il ne lui convenait pas de faire un éclat. Il ne consentit point encore à la retraite de Melzi : « Vous êtes engagé dans la lice; il faut que désormais vous mouriez au milieu des hommes et des embarras du gouvernement des nations³ ». Napoléon aimait quelquefois l'ironie. Et Melzi acceptait « cet honorable décret de mort ». « Votre Majesté m'ordonne de rester à mon poste. J'obéis et j'y resterai tant que l'honneur me le permettra⁴. » Mais l'Empereur fit aussitôt comme si son décret de mort était déjà exécuté : le mois suivant, sans consulter le vice-président, il destitua le ministre de la guerre Triulzi et le remplaça par le général Pino qui avait été souvent du parti de l'opposition contre Melzi. Celui-ci envoya cette fois sa démission. C'était pendant le voyage dans le pays rhénan. Marescalchi fut très ennuyé; il en fit part à Talleyrand et prit le parti de ne pas communiquer à l'Empereur la lettre de Melzi, et de la renvoyer

1. Melzi, II, 213-214.

2. Aff. Etr., Corr., Milan, n° 60, pièce 288.

3. Corr., IX, 7814.

4. Melzi, II, 216 (11 juillet 1804).

à son auteur avec quelques réflexions pour le faire changer d'avis et le conseil de venir lui-même à Paris¹.

En effet, il ne semble pas que l'Empereur ait eu à répondre à ces plaintes nouvelles de Melzi. Toute la Consulte de Milan fut invitée bientôt à venir à Paris pour le sacre.

Cependant à Paris on n'attendait pas les vœux de la Consulte pour s'occuper de la question italienne. Thiers² a une façon toute simple d'expliquer cela : Napoléon, dit-il, ne tarda pas à se fatiguer des réflexions assez amères et des plaintes très déraisonnables de Melzi, où il aperçut beaucoup plus le désir de se ménager une espèce de popularité que l'intention de travailler en commun à la constitution future de l'Italie ; sans donc se tourmenter davantage de toutes ces réclamations chagrines il prit peu à peu le parti de convertir cette république en monarchie vassale ; il savait que l'Italie serait contente d'avoir un roi, car « les changements sont toujours agréables aux imaginations inquiètes ». Et voilà pourquoi Napoléon est devenu roi d'Italie.

On se persuadait bien en effet dans l'entourage politique de Napoléon qu'il n'avait pas à s'occuper des désirs des Italiens. « On peut constituer comme on voudra la Lombardie, y disait-on ; le régime monarchique est de toutes les formes celle qui lui convient le mieux. Elle n'est pas fondée à réclamer comme un droit de se donner un roi et des lois. Elle était province dépendante avant la guerre ; elle a été conquise, elle a subi toutes les conditions qu'on a voulu lui imposer ; elle obéira au roi qu'on lui donnera ; elle sera bien aise qu'on la dispense de faire ses lois. Ce qu'elle a le droit d'exiger, c'est une administration conforme à ses besoins, propre aux localités et qui lui garantisse que les impositions qu'on prélèvera pour la défendre ou pour la gouverner ne seront pas au-dessus de ses moyens³. »

C'est la nette affirmation du droit de conquête et, en dépit des apparences, c'est bien le seul que Napoléon a toujours appliqué à l'Italie. Elle était son bien, deux fois gagné par l'épée, il ne l'aliéna jamais. Elle était du reste l'un des éléments, presque l'élément principal de l'édifice impérial qu'il construisait.

1. Melzi, II, 224. — *Aff. Etr., Corr., Milan*, n° 60, pièce 294.

2. T. V, liv. 21.

3. *Aff. Etr., Corr., Milan*, n° 60, pièce 304 bis.

Quelques jours avant l'entrée du pape à Paris, Melzi et la Consulte de Milan y arrivèrent eux-mêmes, après un voyage fatigant; ils descendirent de voiture au milieu de la nuit. Napoléon l'apprit, et tout de suite manda près de lui Melzi, avec lequel il tint une conversation de plus de quatre heures¹. Il en remit d'ailleurs les conclusions à plus tard. Le sacre eut lieu le 2 décembre. Il renouvela le souvenir des temps de Charlemagne. Charlemagne avait pris la couronne de fer des rois lombards avant de devenir empereur; Napoléon ne pouvait être vraiment empereur, après le sacre pontifical, que s'il prenait aussi la couronne d'Italie. Otton le Grand, le fondateur de l'Empire romain germanique, était venu prendre ensemble en Italie la couronne lombarde et la couronne impériale. C'est un fait historique que la couronne que donne le pape est le symbole de la domination de l'Europe occidentale, qu'elle a un caractère en quelque manière universel, comme la religion catholique elle-même : un empereur n'est pas un roi, il y a un roi pour chaque nation; un empereur gouverne les nations; il règne en principe sur le monde (*dominus mundi*), il ne peut y avoir en vérité qu'un empereur. N'est-ce pas aussi la vieille tradition de l'empire romain?

III

Est-il nécessaire de chercher ailleurs les causes de la formation d'une nouvelle coalition contre Napoléon? La cause suffisante est dans son titre impérial, parce que pour lui ce n'était pas un vain titre et qu'il prétendait lui donner tout son sens.

Certes la diplomatie de l'Angleterre et ses promesses de subsides contribuèrent puissamment à armer encore une fois l'Europe contre la France; mais elle n'y aurait peut-être pas réussi si Napoléon n'avait pas, de son côté, justifié par ses entreprises toutes les inquiétudes. Car il lui reste toujours la principale part de la responsabilité dans les longues années de guerre qui suivirent son avènement au trône impérial et qui y étaient renfermées en germe.

1. Melzi, I, 321.

L'Autriche, naturellement, fut la plus émue de ces nouveautés parce qu'elle en était la plus menacée, et dès le lendemain du sacre elle redoubla ses préparatifs militaires : le gouvernement français y porta toute son attention.

La France n'avait alors à Vienne qu'un chargé d'affaires, M. Dodun. Le 11 nivôse, M. de La Rochefoucauld, ministre de France à Dresde, fut nommé d'urgence ambassadeur à Vienne et invité à s'y rendre immédiatement¹. « Les motifs, disait Talleyrand, qui ont décidé S. M. I. à vous prescrire de vous rendre immédiatement à Vienne, pour y entrer en exercice de l'honorable fonction qu'elle vous a confiée, se trouvent dans les rassemblements extraordinaires de troupes que l'Autriche fait dans la partie de ses États qui avoisine l'Italie. On parle d'un cordon de 12 000 hommes, d'un nouveau grade donné à M. de Chantecler, qui doit les commander, du rappel de M. de Mack. La présence d'un ambassadeur à Vienne devient d'autant plus nécessaire qu'il ne faut peut-être que quelques explications pour détruire dès leur principe des sollicitudes qui, en se prolongeant, pourraient porter préjudice à la bonne harmonie des deux États. »

Dans les jours suivants, des lettres de Venise, de Trieste, informaient le gouvernement français des grandes dispositions militaires qui étaient prises dans la région. « Il arrive des troupes dans le Frioul, on prépare des logements le long du Tagliamento pour 34 000 hommes; on assure qu'il vient par le Tyrol 30 à 35 000 hommes pour border l'Adige. Toutes ces troupes ont, dit-on, des trains de grosse artillerie; on a arrêté ici (à Venise) toutes les barques de l'Adige pour porter des farines à Vérone. On arme dans l'arsenal, on organise toute une escadre de petits bâtiments pour croiser dans l'Adriatique. — Il arrive à Trieste, dans l'Istrie et la Croatie, 18 000 hommes de troupes autrichiennes commandés par le prince de Rosenberg qui a son quartier général à Trieste. On parle ici d'un camp de 60 000 hommes qui doit avoir lieu au printemps prochain sur les bords de la Piave; on raisonne beaucoup sur un rassemblement de troupes aussi considérable. Un officier écrit de Bohême que l'on dégarnit cette partie de troupes et qu'on en a fait partir trois régiments

1. Aff. Etr., Corr., Vienne, 376, 12 nivôse, Talleyrand à La Rochefoucauld.

pour l'Italie. Le général Bellegarde, sous le prétexte du camp de Pordenone, augmente le nombre des chevaux de son écurie. »

Ces renseignements n'avaient rien d'absolument précis; on est généralement disposé à grossir ces chiffres d'opérations militaires, pour augmenter l'importance de la nouvelle et parce que l'imagination en pareil cas transforme aisément les compagnies en régiments. Il n'est pas douteux pourtant qu'il y eut des mouvements de troupes dans les provinces autrichiennes en Italie. Le chancelier Louis de Cobenzl en écrivait à Talleyrand, le 23 janvier, qu'il s'agissait uniquement d'un cordon sanitaire à établir dans la région du Pô, contre la contagion de la fièvre jaune qui sévissait à Livourne. Il profitait de l'occasion pour offrir à son ancien camarade (il avait connu Talleyrand au collège), quelques faisans de Bohême pour sa table; et il se moquait légèrement : « Vous n'avez pas voulu que le comte Philippe¹ les qualifiât de mauviettes quand il vous en a présenté de ma part, mais permettez-moi de vous représenter à mon tour que vouloir prendre pour un armement belliqueux notre cordon fébrifuge, c'est transformer les faisans non pas en mauviettes, mais en autruches² ».

La Rochefoucauld arriva à Vienne le 3 pluviôse (23 janvier), après un voyage aussi dur que désagréable, et il continua avec le chancelier autrichien au sujet de ces armements une conversation qui ne fut jamais concluante. Cobenzl continua d'affirmer qu'ils n'avaient aucune importance, constata que la France fortifiait aussi son armée d'Italie. Talleyrand expliqua que les armements français avaient pour cause les armements autrichiens, Cobenzl que les armements autrichiens avaient pour cause les armements français. La situation ne cessa pas d'être critique entre les deux gouvernements pendant tous les premiers mois de l'année 1805; on put croire que la coalition que préparaient les gouvernements anglais et russe serait une chose accomplie dès ce moment.

Il faut tenir le plus grand compte de ces circonstances pour comprendre le règlement des affaires d'Italie.

La Consulte de Milan, dès le 28 mai 1804, avait offert la couronne royale à Napoléon et, quoique la chose fût demeurée secrète, il

1. Philippe de Cobenzl, ambassadeur d'Autriche à Paris.

2. Aff. Etr., Corr., Vienne, 376, 24 janvier 1805.

paraissait vraisemblable à tous que Napoléon ne garderait pas le titre de Président de la République et évident qu'il ne renoncerait pas à l'Italie.

IV

Le 1^{er} janvier 1805, Napoléon écrivait ¹ : « Au sérénissime et très puissant Empereur, Monsieur mon frère, l'Empereur des Romains, Empereur héréditaire d'Autriche. — Monsieur mon frère, plein de confiance dans les sentiments que V. M. I. a bien voulu me témoigner, je m'empresse de lui écrire directement pour l'instruire des nouvelles circonstances qui m'ont mis à même de lui donner une preuve de ma considération et du prix que j'attache à l'union de nos deux États. De concert avec le gouvernement de la République italienne j'ai cédé tous mes droits sur ce pays, que j'avais depuis la Consulte de Lyon, à mon frère Joseph que j'ai proclamé roi héréditaire de cette contrée, avec la clause de renonciation à la couronne de France, comme cela fut fait au commencement du siècle dernier pour Philippe V, de manière que les deux couronnes ne puissent être réunies sur une même tête. J'ai sacrifié ma grandeur personnelle, j'ai affaibli mon pouvoir, mais j'en serai amplement récompensé, si je puis avoir fait quelque chose d'agréable à Votre Majesté. » Puis il invitait l'Empereur d'Autriche à ne pas continuer à former de nouvelles armées dans la Carniole et le Tyrol, ce qui obligeait la France à en faire autant sur le Rhin et en Italie; et il le mettait en garde contre les instigations des Anglais qui avaient seuls la volonté de troubler la paix.

Le 2 janvier Napoléon écrivit aussi au roi d'Angleterre, au roi d'Espagne, au roi et à la reine de Naples; il leur donna les assurances les plus pacifiques, mais il ne leur parla point de son intention de donner le trône de Lombardie à Joseph. Cette communication fut spéciale à l'Autriche ². Elle fut précisée le 2 janvier aussi par une dépêche de Talleyrand à La Rochefoucauld, qui devait « faire ressortir devant le gouvernement autrichien le désintéressement de Sa Majesté et préparer la Cour de Vienne à voir de bon œil toutes

1. Corr., X, 8250.

2. Corr., X, 8252, 8253, 8254, 8255.

les dispositions qui vont être prises pour la formation du gouvernement de la République Italienne¹ ».

Il faut donc bien admettre que Napoléon fut particulièrement préoccupé des dispositions de l'Autriche lorsqu'il pensa à donner la couronne d'Italie à son frère Joseph.

Joseph non seulement était désigné avec son frère Louis par le vœu de la Consulte italienne, mais surtout il était dans la famille Bonaparte l'homme de la paix, et on lui attribuait, avec beaucoup d'exagération, un rôle de modération sur l'Empereur; on souhaitait à l'étranger, en Angleterre notamment, qu'il en vint à succéder à son frère sur le trône impérial, pour la garantie de la paix de l'Europe. Son nom était donc tout à fait utile pour donner à l'Autriche l'illusion de la paix générale, pour l'endormir sur les secrètes ambitions de Napoléon.

L'Autriche ne fut point pourtant tirée d'inquiétude; elle craignait que l'Italie ne demeurât comme une province de l'Empire de Napoléon sous le nom de son frère Joseph; au lieu de voir dans cet avènement la séparation de la France et de l'Italie, elle y voyait au contraire leur union définitive, et une violation du traité de Lunéville qui avait garanti l'indépendance de la nation cisalpine. Indépendance bien illusoire en effet sous un prince français, sous un Bonaparte! L'Autriche, perspicace par crainte, vit plus clair dans le jeu de Napoléon que les historiens qui ont essayé de le découvrir. Elle fit immédiatement les plus grandes réserves; dès le 23 janvier le chancelier Louis de Cobenzl demanda à La Rochefoucauld des explications complémentaires sur la nouvelle condition de l'Italie, sur le choix de Joseph, sur le concert qui serait établi entre le gouvernement français et le gouvernement italien, sur les conditions de la séparation des deux couronnes.

« L'Autriche a reconnu les résolutions de la Consulte de Lyon. Mais la présidence temporaire qui en est résultée alors n'impliquant ni droit héréditaire ni droit de souveraineté, ni la faculté de les transmettre, l'Empereur Napoléon trouvera sans doute conforme à l'équité que le nouvel arrangement soit revêtu des formalités propres à constater le libre assentiment des parties constitutives du gouvernement actuel de la République Italienne. » En d'autres

1. Aff. Etr., Corr., Vienne, 376, 12 niv.

termes il faudra que le nouvel état de choses soit soumis à l'approbation de la nation italienne elle-même.

Cobenzl continuait : « La renonciation du prince Joseph à la couronne de France et la clause qu'elle ne sera jamais réunie à celle du nouveau royaume qu'il est question d'établir sont assurément des points essentiels et qui contribuent à en empêcher la dépendance immédiate de l'Empire français ; mais la considération qu'elle n'en formerait pas moins une partie du domaine de la maison régnante en France semble ne rendre que plus indispensables des arrangements propres à éloigner toute dépendance de fait. On connaît les alarmes que l'établissement d'une branche cadette des Bourbons sur le trône d'Espagne causa jadis à toute l'Europe et l'on sait que l'indépendance de fait des deux branches fut établie de la manière la plus assurée. »

L'Autriche demandait encore des éclaircissements sur le sort des autres Républiques de l'Italie, sur les limites du nouveau royaume : « Co-garante, par le traité de Lunéville, de l'état de choses qu'il s'agit de changer ; il lui était impossible d'adhérer à des arrangements dont elle ne connaissait ni le mode ni l'étendue ¹ ».

Huit jours plus tard, le 10 pluviôse, La Rochefoucauld annonçait que sans doute le changement en faveur de Joseph ne souffrirait pas de grandes difficultés, mais qu'il fallait s'attendre à ce que l'Autriche demandât en compensation une augmentation de territoire, par exemple Mantoue : ce n'étaient d'ailleurs encore que des bruits vagues qui couraient parmi les chefs du gouvernement ². Talleyrand relevait aussitôt vigoureusement ce qu'il y avait d'*inconvenable* (sic) dans une pareille insinuation. « La France n'acquiert pas le plus léger accroissement de territoire ou de force. Vous ne devez pas laisser subsister une prétention aussi peu fondée que celle qu'aurait la cour de Vienne de tirer pour son propre compte avantage de quelques dispositions organiques qui seraient prises dans la République Italienne et qui par leur nature ne devraient qu'être agréables à l'Autriche ³. »

Talleyrand écrivait cela le 7 ventôse (26 février 1805) et, à cette date, il y avait déjà longtemps que la combinaison Joseph avait

1. Aff. Etr., Corr., 376, 3 pluv. : La Rochefoucauld à Talleyrand.

2. Aff. Etr., Corr., Vienne, 376, 10-13 pluv.

3. Aff. Etr., Corr., Vienne, 376, 7 ventôse.

été abandonnée. Elle avait duré assez longtemps pour tenir l'Autriche dans l'indécision et la préparer doucement à d'autres changements. Elle aurait dû savoir gré à Napoléon de ces ménagements.

Joseph, en effet, avait refusé la couronne d'Italie.

Voici comment il raconte l'événement, dans le fragment historique qu'il écrit lui-même en 1830 et qui fait le premier volume de ses *Mémoires*¹. « Quelque temps avant d'accepter cette couronne pour lui-même, Napoléon me proposa de la placer sur ma tête, à la condition de payer à la France un subside annuel de 30 millions qui eussent été consacrés à l'entretien d'une armée de 30 000 hommes. M. Melzi vint aussi m'en parler à Morfontaine². A mon retour à Paris (c'était un dimanche), aux Tuileries, l'archichancelier m'en parla comme d'une chose convenue, qui lui avait donné quelque peine, mais enfin qu'il était parvenu à déterrer l'original de la renonciation qu'on avait exigée de Philippe V et qu'il l'apportait à l'Empereur. Celui-ci sortant dans ce moment de son cabinet me parla du projet de la Lombardie.

« Eclairé par l'indiscrétion de Cambacérès, je me montrai récalcitrant, appuyé sur ce que je croyais être mon devoir en restant exclusivement enchaîné à la France; d'autant plus que le vote populaire ne s'étant porté que sur moi et sur notre frère Louis dont la santé était assez chancelante, je ne pensai pas qu'il fût convenable d'éluder le vœu populaire, car enfin sans héritiers il n'y a pas d'hérédité. Napoléon soupçonna l'indiscrétion de Cambacérès; il prit la couronne pour lui-même, ne me conserva aucune rancune pour mon refus; et depuis, à Naples comme en Espagne, il proposa toujours de me laisser avec la France les rapports que lui-même, les autorités et plus de 4 millions de Français m'avaient donnés.

Or l'éditeur des *Mémoires de Joseph*, M. Du Casse, louant son héros, ajoute, sans preuve, « qu'outre cette cause le prince Joseph, dans les vues d'une saine politique et surtout dans l'intérêt des peuples qu'il était appelé à gouverner, n'aurait vraisemblablement (?) accepté cette couronne qu'avec des conditions que

1. Du Casse, *Mém. de Joseph*, I, p. 92.

2. Voir plus haut ce que pensait Melzi en 1801 de l'établissement de Joseph en Italie (chap. II, p. 63-64).

Napoléon ne paraissait pas disposé à accorder ». Le subsidé annuel affirmait la pensée de lier la Lombardie à la France; Joseph ne s'y serait point prêté; avec Melzi, il voulait incorporer à la Lombardie Gènes et Venise¹ : il ne voulait pas n'être qu'un préfet, un commissaire impérial. M. Du Casse admire la généreuse résolution et le noble caractère de Joseph.

Et M. Frédéric Masson en tire une preuve de la conception du clan qu'il attribue à Napoléon². Il affirme qu'il fut toujours, lui puîné, embarrassé d'occuper un rang supérieur à son aîné et qu'il ne devait se tenir quitte envers lui qu'après l'avoir placé ailleurs et satisfait. Tout de même il ne lui céda pas la couronne impériale; c'eût été pourtant son devoir de puîné. Du moins il le pria d'accepter la couronne d'Italie, espéra un moment l'avoir satisfait, et en grande joie de cet événement capital, il fit préparer le pacte de famille où allait se résoudre enfin cet obsédant problème politique. Du même coup il contentait l'Autriche; car, dit encore M. Frédéric Masson, l'Autriche veut bien que la Lombardie entre dans le système napoléonien, elle sait ce que durent les systèmes d'alliance politique; ainsi « combien de temps a-t-il fallu à l'Autriche pour avoir raison du système de Louis XIV? combien plus récemment pour mettre à néant le pacte de famille? » Outre qu'on ne voit pas bien que l'Autriche eût si facilement et si rapidement mis à néant le pacte de famille de 1761 et le système de Louis XIV, il semble aussi que le système de ces alliances politiques fondées sur les liens du sang ait eu maintes fois quelque importance dans l'histoire et que les Habsbourg d'Autriche en fournissent eux-mêmes des exemples assez remarquables : en sorte que le raisonnement de M. Frédéric Masson ne paraît pas convaincant. Aussi bien, avons-nous vu précédemment dans les dépêches de Vienne que l'Autriche ne prenait pas si aisément son parti du système politique de Napoléon.

D'ailleurs, on nous dit, après Joseph lui-même dans ses Mémoires, qu'il refusa la couronne d'Italie pour conserver ses droits sur la couronne impériale. Or qu'on lise dans Rœderer³ les pièces qui lui furent remises par le prince Joseph, qui aimait à le

1. Venise alors à l'Autriche (?).

2. F. Masson, *Napoléon et sa famille*, III, ch. xv, p. 7 et suiv.

3. Mém., III, 520-522.

consulter et l'emmena plus tard à Naples. Il en résulte que Joseph renonçait à la couronne impériale comme roi d'Italie, c'est-à-dire qu'il ne pouvait pas être à la fois roi d'Italie et Empereur; mais si Napoléon venait à mourir sans héritier, Joseph conservait le droit de lui succéder sur le trône impérial, en abandonnant la couronne d'Italie.

Il y a aux archives des affaires étrangères et aux archives nationales plusieurs projets de pactes de famille entre lesquels on peut choisir : l'un donne à Joseph le titre de roi de Lombardie pourvu qu'il renonce à tous droits sur la couronne de France; un autre annexe à la Lombardie de Joseph Parme, Plaisance et la partie du territoire génois située à l'est des rivières Trebbia et Lavagna; un autre ne cède que Parme et Plaisance sans territoire génois; un autre déclare, comme Rœderer, que le prince Joseph pourra succéder au trône de France, qu'en ce cas la couronne d'Italie reviendra à la descendance du prince Louis, que même l'Empereur Napoléon se réserve le droit d'appeler le prince Joseph au trône de France si le bien de son empire l'exigeait¹, etc.

Il est impossible de fonder des conclusions fermes sur cette masse de documents contradictoires; il faut s'en tenir aux faits solides qui résultent des Mémoires de Joseph et de la conduite que Napoléon tint ensuite. Il est certain que Joseph reçut l'offre de la couronne d'Italie, qu'il objecta ses droits à la couronne impériale, qu'on causa quelque temps de cette affaire dans les chancelleries ou dans les parlotes de la Consulte italienne alors à Paris, puis que Napoléon renonça à cette idée. Joseph conserva le droit de se vanter dans ses Mémoires, trente ans après, et ses admirateurs le droit de le louer, d'avoir refusé la couronne d'Italie; mais pour qu'on pût affirmer qu'il se posa dans cette occurrence en frère aîné dont Napoléon devait respecter les droits de naissance, et que ce fut Napoléon qui fut « joué » par ce refus, il faudrait que Joseph n'eût pas accepté un an après la couronne de Naples dans des conditions de dépendance pareille. Il est bien plus vraisemblable, d'après tout ce qui précède, sans que nous puissions donner à cet égard une affirmation sans réserve, que si Napoléon avait absolument tenu à donner l'Italie à son frère,

1. Arch. nation., AF, IV, 1709.

celui-ci ne l'aurait point refusée, mais que Napoléon ne tenait pas à donner l'Italie à qui que ce fût.

Il y a aussi un projet de décret qui fut présenté à la Consulte, en faveur du fils aîné de Louis Bonaparte et d'Hortense Beauharnais ¹. Napoléon l'adoptait et le nommait roi d'Italie sous le nom de Napoléon II. Mais Napoléon était régent en son nom jusqu'à sa majorité. Même Napoléon préférerait rester lui-même roi d'Italie au moins jusqu'à la paix générale, et ne proclamerait qu'alors le jeune Napoléon II. Mais, d'après M. Masson lui-même, Joseph avait refusé la couronne d'Italie le 27 janvier; Louis, mis au courant des honneurs réservés à son fils, se fâcha, déclara qu'il gardait pour lui seul sa femme et ses enfants, qu'il ne voulait pas d'adoption. Cette proposition, cette grande colère de Louis furent l'affaire de quarante-huit heures, et, le 30 janvier, Napoléon, joué par ses frères, se rejeta vers les Beauharnais ². Tout cela est bien précipité pour être sérieux. Le 1^{er} février, Eugène était nommé archi-chancelier d'État. Il y a même aux Archives un projet de décret nommant Eugène prince de Parme et de Plaisance ³.

Nous n'avons pas à prendre au pied de la lettre toutes ces intrigues où les frères de Napoléon se sont donné le beau rôle; il ne nous faut connaître que les faits qui sont ceux-ci. Napoléon a songé à donner la couronne à son frère Joseph ou à son neveu Napoléon II; mais il ne s'est pas tenu à ce dessein. Cela lui permettait de sonder les dispositions de la cour de Vienne, de calculer le degré de son opposition aux arrangements à intervenir en Italie. L'Autriche avait signé le 6 novembre 1804 avec la Russie un traité dont il connaissait mal les conditions; elle avait aussitôt armé; s'il prenait tout d'un coup, avec le trône impérial, le titre aussi de roi d'Italie pour lui-même, n'était-ce pas de quoi hâter contre lui la coalition européenne qu'il redoutait alors? Il n'était pas tellement sûr de la soumission de l'Italie elle-même; il ne fallait pas tout risquer en procédant avec trop de précipitation, et il était aussi souple diplomate que qui que ce fût de son temps. Il dosa en quelque manière l'amertume du coup qu'il porta à l'Autriche. Il manifesta les intentions les plus conci-

1. Aff. Etr., Corr., Milan, n° 61, p. 40, 42.

2. F. Masson, *Napoléon et sa famille*, III, ch. xv.

3. Arch. nation., AF, IV, 1709.

liantes, renonçant à l'Italie qu'il pouvait garder; nul doute que, si Joseph ou Louis avait accepté l'Italie, il ne leur eût fait de telles conditions ensuite, ou les eût tenus, comme plus tard, si étroitement liés, qu'il serait quand même resté le maître. Mais en vérité lui seul, étant Empereur, pouvait être roi d'Italie¹; maître de la couronne de Charlemagne, la couronne de fer des rois lombards ne pouvait être qu'à lui; la donner à un autre eût été un non-sens, il ne le commit pas. Il fut content que l'on pensât qu'il la prenait malgré lui, que, ses deux frères la refusant, il fallait bien qu'il la gardât pour lui; assurément il ne se fit qu'une douce violence.

Avec une extrême habileté, l'Empereur devint roi d'Italie, et fit croire, pour ne pas effaroucher ses ennemis, que c'était par accident, que ce n'était pas le naturel complément de son titre impérial. Il n'est pas nécessaire que nous soyons dupes aussi. D'ailleurs, nous y devons voir la suite logique de toute cette politique italienne que nous analysons depuis Marengo. Il était trop jeune encore et trop fraîchement empereur pour abdiquer déjà une si belle part de sa puissance.

V

Sa résolution prise, Napoléon, dit Thiers², « agit en créateur qui avait fait de l'Italie ce qu'elle était et qui avait le droit d'en faire encore ce qu'il croyait utile qu'elle devint ». Il tint le plus grand compte des vœux de la Consulte dans la mesure où ils s'accordaient avec son ambition. Mais il ne se mit pas en peine de consulter les collèges électoraux, comme Melzi et ses collègues l'avaient demandé; il ne prit point d'engagement au sujet des charges financières dont l'Italie se plaignait; il ne promit aucune garantie de la part des puissances étrangères; la sienne devait suffire.

La Consulte, toujours réunie à Paris, fut mise au courant des volontés de l'Empereur et ne s'y opposa point. Le 17 mars, à

1. • La couronne de Lombardie, écrivait alors le comte Charles de Nesselrode, était, à ce qu'il paraît, trop belle pour tout autre que Napoléon lui-même. • — *Lettres et papiers* du chancelier comte de Nesselrode, III, 25-27.

2. T. V, liv. 21.

une heure, en grand costume, elle fut reçue par l'Empereur sur son trône, entouré de ses grands officiers. Le Vice-Président lut et remit le procès-verbal de la délibération, qui devint le deuxième Statut constitutionnel de l'Italie, complétant le premier Statut de Lyon, et fut promulgué le jour même par le décret suivant ¹ :

« Napoléon, par la grâce de Dieu et les constitutions Empereur des Français et roi d'Italie, à tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

STATUT CONSTITUTIONNEL.

(Extrait des registres de la Consultation d'État, du jour 17 mars 1805.)

La Consultation d'État, vu le vœu unanime de la Consultation et de la députation réunies, du jour 15;

Vu l'article 60 de la Constitution sur l'initiative constitutionnelle;

Décède :

ARTICLE PREMIER. — L'Empereur des Français Napoléon I^{er} est roi d'Italie.

ART. 2. — La couronne d'Italie est héréditaire dans sa descendance directe et légitime, soit naturelle, soit adoptive, de mâle en mâle, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance, sans néanmoins que son droit d'adoption puisse s'étendre sur une autre personne qu'un citoyen de l'Empire français ou du Royaume d'Italie.

ART. 3. — Au moment où les armées étrangères auront évacué l'État de Naples, les îles Ioniennes et l'île de Malte, l'Empereur Napoléon transmettra la couronne héréditaire d'Italie à un de ses enfants légitimes mâles, soit naturel, soit adoptif.

ART. 4. — A dater de cette époque, la couronne d'Italie ne pourra plus être réunie à la couronne de France sur la même tête et les successeurs de Napoléon I^{er} dans le royaume d'Italie devront résider constamment sur le territoire de la République Italienne.

ART. 5. — Dans le courant de la présente année, l'Empereur Napoléon, de l'avis de la Consultation d'État et des députations des collèges électoraux, donnera à la monarchie italienne des constitutions fondées sur les mêmes bases que celles de l'Empire français et sur les mêmes principes que les lois qu'il a déjà données à l'Italie.

Signé : NAPOLÉON, MELZI, MARESCALCHI, CAPRARA, PARADISI, FENAROLI, COSTABILI, LUOSI, GUICCIARDI.

Voilà tout ce qui restait du vœu de la Consultation italienne.

Le lendemain, 18 mars 1805, une grande séance impériale fut

1. Corr., X, 8443, 8448. — *Moniteur*, 27-28 vent. XIII.

tenue au Sénat, au palais du Luxembourg, à 2 heures de l'après-midi. Talleyrand y lut son rapport et le décret précédent; Melzi lut le même décret en italien. Les députés italiens présents prêtèrent serment de fidélité à leur nouveau roi.

L'Empereur enfin prononça un important discours ¹.

« La force et la puissance de l'Empire français, dit-il, sont surpassées par la modération qui préside à toutes nos transactions politiques.

« Nous avons conquis la Hollande, les trois quarts de l'Allemagne, la Suisse, l'Italie tout entière; nous avons été modéré au milieu de la plus grande prospérité... L'Allemagne a été évacuée... A peine conquise la Hollande a été déclarée indépendante... La Suisse était occupée par nos armées; la Suisse se gouverne par l'acte de médiation au gré de ses dix-neuf cantons, indépendante et libre... Pour la République Italienne nous avons à Lyon confirmé son indépendance. Nous faisons plus aujourd'hui, nous proclamons le principe de la séparation des couronnes de France et d'Italie, en assignant, pour l'époque de cette séparation, l'instant où elle devient possible et sans danger pour nos peuples d'Italie. Nous avons accepté et nous placerons sur notre tête cette couronne de fer des anciens Lombards pour la retremper et pour la raffermir. Mais nous n'hésitons pas à déclarer que nous transmettrons cette couronne à un de nos enfants légitimes, soit naturel, soit adoptif, le jour où nous serons sans alarmes pour l'indépendance que nous avons garantie des autres États de la Méditerranée. »

La position prise par l'Empereur était donc très nette : il prenait la couronne d'Italie; il proclamait le principe de la séparation des deux couronnes de France et d'Italie; il céderait la couronne à un fils adoptif ou naturel lorsque le royaume de Naples, les îles Ioniennes et Malte seraient évacués par les armées étrangères. Pour ce cas, il avait préparé devant la Consulte l'adoption de son neveu Napoléon II. Disons tout de suite que cet enfant est mort en 1807, que Malte est encore aux Anglais un siècle après, et que par conséquent le principe de la séparation que proclamait l'Empereur ne fut pas très compromettant pour l'avenir de ses ambitions.

1. Corr., X, 8449,

Pour l'instant, il était en bonne posture devant l'Autriche. Il avait le consentement unanime de la Consulte, il ne demandait qu'à garantir l'indépendance définitive de l'Italie, il suffisait que l'Autriche l'aidât à obtenir l'évacuation des Iles Ioniennes par les Russes, de Malte par les Anglais. Il écrivit en ce sens à l'Empereur d'Autriche¹ : « Le Statut de la Consulte d'État et des députations des collèges de la République Italienne n'est pas en tout conforme à ce que j'avais espéré, puisque j'avais le désir bien naturel de me décharger d'un fardeau aussi pesant pour moi. Mais le gouvernement de la République Italienne a pensé que tant qu'il y aurait des troupes russes à Corfou et des troupes anglaises à Malte, cette séparation des couronnes de France et d'Italie serait tout à fait illusoire, car il n'y a pas de séparation de couronnes partout où il y a une armée appartenant à une autre couronne, et il n'y a aucune possibilité que l'armée française évacue le territoire de la République Italienne tant que les affaires du Levant ne seront point arrangées. Mais j'ai voulu aujourd'hui réitérer, moi aussi, à V. M. que, mon désir étant d'éviter de nouveaux sujets de guerre, je suis prêt à proclamer la séparation des couronnes de France et d'Italie aussitôt qu'il sera possible d'espérer l'évacuation des îles de Corfou et de Malte, et que, dans aucun cas, je n'ai le projet ni l'intention de réunir à la couronne de France celle d'Italie. »

Talleyrand écrivait de même à La Rochefoucauld² de « faire connaître les nouvelles de la Consulte inofficiellement et sans notification. Dans les conversations vous êtes autorisé à dire que l'intention de S. M. I. avait été, en acceptant la couronne d'Italie, de la remettre immédiatement au prince Joseph, son auguste frère ; mais que S. A. I. n'ayant pas voulu renoncer au droit éventuel de succession au trône de France que lui donne la loi de l'Empire français, S. M. n'a point voulu se départir du principe de la non-réunion des deux couronnes de France et d'Italie sur une même tête, et qu'obligée par conséquent de renoncer au projet qu'elle avait formé, elle a dû garder le royaume d'Italie jusqu'au moment qu'elle a invariablement fixé et où elle pourra le

1. Corr., X, 8445.

2. Aff. Etr., Corr., Vienne, 376, f° 362.

remettre en des mains uniquement consacrées au gouvernement d'un pays dont la destinée doit demeurer à jamais indépendante de celle de l'Empire français. Vous aurez donc soin de faire ressortir la détermination de S. M. comme étant un hommage au principe de la non-réunion des deux couronnes. » En résumé, Napoléon affirmait la séparation de la France et de l'Italie en réunissant l'Italie à la France. On vit rarement diplomatie aussi subtile. Le ministre ajoutait de sa main un post-scriptum : « Je vous répète qu'il ne faut aucune écriture sur tout ceci ». Et ce post-scriptum a aussi de l'intérêt.

L'Autriche ne fut pas satisfaite. Elle continua ses armements; une nouvelle organisation de l'armée fut confiée aux soins des généraux Mack et Latour, réputés les plus ardents partisans de la guerre. L'Empereur François fit des préparatifs de voyage en Italie. L'agent autrichien à Milan, le baron de Moll, répandit le bruit que le refus du prince Joseph ne manquerait pas d'amener une déclaration de guerre; il reçut aussitôt ses passeports et fut invité à quitter la ville¹.

Les négociations entre l'Autriche et la Russie prirent une nouvelle activité. Il paraît qu'on agita à la cour de Russie le projet d'un remaniement général de l'Europe contre Napoléon : il s'agissait de fonder un royaume des deux Belges, et surtout une confédération italique comprenant le royaume subalpin (Piémont, Gènes, Venise, réunis), le royaume d'Étrurie laissé à l'Espagne, le pape et les Deux Siciles. Le chef de la Confédération serait à tour de rôle le roi de Subalpine et le roi des Deux Siciles².

En attendant, on était fort inquiet en Italie, à la nouvelle des événements du 18 mars et du prochain voyage de Napoléon à Milan. On reprochait au pape d'être allé sacrer l'Empereur à Paris; on répandait dans Rome des petits papiers que l'on collait aux portes des maisons :

Pio (VI) per conservar la fede perde la sede.

Pio (VII) per conservar la sede perde la fede.

On faisait circuler la description d'une médaille que l'on disait

1. Corr., X, 8589, 8590. — Arch. nation., AF, IV, 1684 : Marescalchi à l'Empereur, 20 avril 1805.

2. Thiers, t. V, liv. 21.

frappée à Milan avec cette légende : « *Napoleo Rex totius Italiæ* ¹ ». Après avoir annoncé que le pape ne reviendrait pas à Rome (car il n'y rentra que le 16 mai), on prédit que l'Empereur réservait la tiare à quelque personne éminente de sa maison. On parlait à tort et à travers d'une alliance entre Florence, Rome et Naples ; on disait aussi que l'Empereur pourrait bien venir de Milan à Rome. et l'on craignait que ce voyage ne ressemblât point à celui de Charlemagne en l'an 800.

D'avril à juin 1805, le *Moniteur* est rempli de centaines d'adresses de félicitations et de reconnaissance envoyées au nouveau roi de tous les points de son royaume. Il n'est pas question de leur attribuer une valeur d'absolue sincérité. Il convient d'en rapprocher des renseignements non moins officiels, comme ceux-ci.

La Consulte, revenue à Milan, dit dans un Mémoire à l'Empereur-roi, le 15 avril : « L'état des départements, plus encore celui de la ville de Milan, relativement au nouvel ordre de choses, est une apathie profonde, avec cette différence pourtant que les départements pourraient être facilement remués, et échauffés au moindre avantage qui leur serait proposé, au lieu que Milan, dont les habitants, quoique bons, ont par tempérament un peu d'inertie, et par l'effet des mauvaises préventions qui s'y sont établies plus qu'ailleurs, demeure toujours difficile à émouvoir et à exciter. »

Dans le même temps Marescalchi, qui précédait l'Empereur à Milan pour préparer les voies, lui écrivait : « Il y a bien des obstacles à surmonter. Je trouve les portes des grands seigneurs fermées, les esprits préoccupés par les préventions les plus funestes et les plus ridicules... Enfin il n'y a que la présence de V. M. qui puisse opérer le prodige de les convaincre et de les ramener. J'espère pourtant de réussir à faire organiser une garde d'honneur ². »

On redoutait surtout, et on y avait quelque raison, que ces événements n'amenassent entre la France et l'Autriche de nouvelles hostilités, dont l'Italie, par sa situation, souffrirait plus que tout autre pays ; elle était lasse d'être un champ de bataille toujours piétiné et ensanglanté.

1. *Att. Etr.* Voir la corr. d'Artaud et d'Isoard, *Corr. Rome*, n° 938.

2. *Sclopis*, 77-78.

Le voyage de Napoléon dissipa un moment ces préventions dans la grandeur du spectacle et les magnificences du couronnement.

L'Empereur quitta Saint-Cloud le 31 mars. Par Troyes, Semur, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Bourg, il arriva à Lyon pour les fêtes de Pâques, auxquelles il assista en grande cérémonie à la cathédrale. Par Chambéry et Modane, il prit la route du mont Cenis et séjourna du 20 au 29 avril dans son château de Stupinigi, près de Turin. Il s'y rencontra avec le pape qui regagnait Rome.

Puis il vint à Alexandrie. Il y reçut les meilleures nouvelles, des lettres très satisfaisantes de l'empereur d'Autriche, du roi de Prusse et du roi d'Espagne au sujet des événements d'Italie. Il en témoigna une grande joie et ordonna qu'on en fit part aux journaux de Milan, « mais sans affectation »¹. — Il ne fallait pas avoir l'air d'avoir craint des complications diplomatiques. — Cela était fait en tout cas pour calmer les esprits à Milan et dans toute l'Italie; cela assurait au voyage impérial la sérénité qui convenait. La Russie venait de s'accorder avec l'Angleterre, le 11 avril, comme précédemment avec l'Autriche. La troisième coalition se nouait, mais on ne le savait pas encore.

Une armée de 25 à 30 000 hommes avait été réunie d'avance dans la plaine d'Alexandrie « pour s'y enivrer, avec son chef, de l'orgueil de son ancienne gloire, pour puiser une ardeur nouvelle dans la commémoration du passé »². Napoléon, sur un trône élevé au-dessus de la plaine de Marengo, y assista à un simulacre de bataille conduit par le maréchal Lannes. L'armée défila devant lui, rendant hommage à sa grandeur, et lui fit cortège pour la pose de la première pierre d'un grand monument commémoratif. Ce devait être une pyramide toute en grosses pierres, afin d'être à l'abri du temps, à l'image de la grande pyramide d'Égypte, mais de proportions moindres. Elle devait être aussi assez grande pour avoir une belle salle intérieure, obscure, où sur des tables de marbre devaient être écrits les noms des soldats morts. « Je ne verrai aucun inconvénient, écrit Napoléon au maréchal Berthier³, à ce que sur une table de marbre soit le plan figuré de la bataille. Il n'y aura pas besoin d'escalier pour monter sur la

1. Corr., X, 8675, 8679.

2. Bignon, IV, ch. 45.

3. Corr., X, 8688.

pyramide; qu'on y monte de bloc en bloc comme sur celle d'Égypte. » D'autres petits monuments ou des inscriptions sur table de marbre furent établis de même à Montenotte, Dego, Mondovi. L'Empereur reprenait tous les souvenirs les plus glorieux de sa carrière, de Montenotte à Marengo; à défaut de la consécration du temps, il leur donnait celle de la lointaine Égypte des Pharaons : il savait admirablement évoquer, au service de sa jeune gloire, les plus merveilleux tableaux du passé.

L'Empereur arriva le 6 mai à Mezzana-Corte sur le Pô; il y fut reçu par Melzi, Jourdan, commandant en chef de l'armée d'Italie, et le préfet de l'Olonza. A Pavie, il descendit chez le marquis Botta, « qui à vrai dire se souciait fort peu de voir sa maison transformée en palais impérial à l'usage de Napoléon ¹ ». Il arriva le 10 mai à Milan et y résida un mois.

Il y tint sa cour avec l'impératrice Joséphine. Il y reçut les hommages des collèges électoraux, de nombreux ambassadeurs, d'Espagne, du Portugal, de Prusse, non pas d'Autriche. Le ministre prussien Lucchesini lui apporta les décorations de l'Aigle noir et de l'Aigle rouge et Napoléon affecta de s'en parer publiquement. L'envoyé de Naples, prince de Cardito, fut très mal traité : Napoléon avait beaucoup à se plaindre de la reine de Naples, « la moderne Athalie, fille de Jézabel ». Il le lui fit bien voir. On sait qu'il aimait les brutales manifestations de son courroux ².

Cependant on préparait le grand acte du couronnement. On apporta de Monza la couronne de fer des anciens rois lombards, celle-là même que Charlemagne, qu'Otton le Grand avaient portée, qui avait été pour eux le complément de la couronne impériale. En son honneur l'Empereur fonda l'ordre de la Couronne de Fer. Les préparatifs de la cérémonie furent suivis par la population milanaise avec les sentiments de la plus vive curiosité et d'une sorte d'orgueil, qui réchauffa peu à peu la première froideur et effaça les soucis.

On raconta bien que la police, pour éviter des cris malsonnants, avait inventé d'exiger des billets pour entrer à la cathédrale; que

1. Botta, V, 43.

2. Lefebvre I, p. 58-60. — Bignon, IV, 222. — *Ann. Etr., Corr. de Vienne*, n° 377, f° 23. — Voir plus loin, ch. XIII.

l'agent préposé à la distribution de ces billets, un certain Galloni, courtier de galanteries et de billets de théâtres, avait donné les meilleures places à des filles publiques, ainsi confondues avec les princesses et les grandes dames, qui s'en plaignirent¹. Botta écrit bien que Joséphine et Elisa y étaient « brillantes de diamants, qu'elles auraient dû montrer en Italie moins que partout ailleurs »². Botta est une mauvaise langue, et ce sont là des expressions d'impuissante colère qui font ressortir davantage l'éclatante majesté de toute la cérémonie.

Talleyrand était aux fêtes de Milan et il s'exprime ainsi dans ses Mémoires³ : « La nouvelle guerre dans laquelle Bonaparte se trouvait engagé avec l'Angleterre exigeant l'emploi de toutes ses ressources, il ne fallait que la prudence la plus vulgaire pour ne rien entreprendre qui pût exciter les puissances du continent à faire cause commune avec son ennemie. Mais la vanité l'emporta encore. Il ne lui suffisait plus d'avoir été proclamé, sous le nom de Napoléon, Empereur des Français ; il ne lui suffisait pas d'avoir été sacré par le Souverain Pontife : il voulait encore être roi d'Italie, pour être empereur et roi, aussi bien que le chef de la maison d'Autriche. En conséquence il se fait couronner à Milan, et, au lieu de prendre simplement le titre de roi de Lombardie, il choisit le titre plus ambitieux et par cela même plus alarmant de roi d'Italie, comme si son dessein était de soumettre l'Italie entière à son sceptre. » M. de Talleyrand ne manquait pas de finesse.

Nous n'avons pas trouvé sur le couronnement de Milan de récit plus intéressant, et plus émouvant par endroits, que celui que M. de Talleyrand en fit lui-même à M. de La Rochefoucauld ; il mérite de demeurer le récit classique de ce grand événement.

Sa Majesté l'Empereur des Français vient, Monsieur, d'être couronné roi d'Italie. Le 2 prairial (22 mai), la couronne de fer des anciens rois lombards, déposée à Monza depuis quatorze siècles, avait été solennellement transférée à Milan. Le 6, à la pointe du jour, des salves d'artillerie, le son des cloches, l'empressement des habitants et des étrangers accourus de tous les États voisins annoncèrent la fête du nouveau couronnement.

1. Coraccini, 38.

2. Botta, V, 16-17.

3. I, 293.

La cathédrale de Milan, l'une des plus vastes et des plus belles de l'Europe, avait été disposée pour la cérémonie. Deux trônes y étaient préparés : l'un, vers l'entrée de la grande nef, riche, majestueux, élevé sur une estrade de 26 degrés où pouvaient se déployer la pompe du souverain et tous les premiers ordres de l'Empire et de la monarchie ; l'autre, disposé simplement au pied du sanctuaire, où toutes les cérémonies du sacre allaient s'accomplir.

Une tribune était placée sur la droite pour Sa Majesté l'Impératrice, une seconde tribune pour Leurs Altesses Impériales Mme la princesse Élisabeth et le prince Eugène. Le siège de Son Éminence le cardinal Caprara, archevêque de Milan, légat du Saint-Siège près Sa Majesté, était placé sous un dais élevé à la gauche du sanctuaire. Les cardinaux, les archevêques, les évêques du royaume d'Italie, tout le clergé appelé aux cérémonies du sacre, avaient leurs rangs autour de l'autel. Une tribune était élevée près du grand trône pour les ambassadeurs et ministres étrangers qui étaient venus au nom de leurs gouvernements féliciter Sa Majesté sur son avènement à la couronne du royaume d'Italie. D'autres tribunes réservées aux collèges électoraux, au Corps législatif, à toutes les premières autorités administratives et judiciaires, régnaient sur les côtés de la grande nef et dans toute sa longueur. Des gradins étaient disposés en avant ; et toutes les places étaient occupées, depuis l'entrée jusqu'au sanctuaire, mais sans confusion et sans désordre, par un concours de 20 000 spectateurs, lorsque Sa Majesté l'Impératrice, précédée de Son Altesse la princesse Élisabeth, fit son entrée à onze heures et demie du matin.

Son Éminence le cardinal archevêque de Milan, les cardinaux, les évêques, tout le haut clergé du royaume d'Italie, étaient allés recevoir jusqu'aux portes de l'église S. M. l'Impératrice. Elle fut accueillie par les plus vifs applaudissements ; on se félicitait de voir l'auguste épouse de l'Empereur ; sous son brillant diadème, on lui trouvait encore l'empire de la dignité et de la grâce, et Mme la princesse Élisabeth avait aussi part à ce concert de louanges, qui partait du cœur.

Bientôt une salve d'artillerie annonça que S. M. l'Empereur et Roi sortait des appartements du palais ; un long pavillon blanc, dont les draperies, lisérées de drap d'or, se relevaient sur les côtés avec élégance, s'étendait en forme de galerie, du palais aux portes

de l'église : S. M. le traverse au milieu des acclamations du peuple, et les voûtes du Dôme retentissent de celles des spectateurs, lorsque S. M., environnée de ses plus illustres sujets, de toutes les marques de sa puissance, et de la gloire de ses triomphes, s'avance avec la couronne, le sceptre, la main de justice, et le manteau impérial, de l'entrée du Dôme aux marches de l'autel, où l'attend la couronne de fer.

Les insignes de Charlemagne, ceux du royaume d'Italie, les honneurs des deux puissances étaient portés par les grands officiers de l'Empire et du royaume. L'épée de Charlemagne y brillait pour la seconde fois ; mais on ne l'avait vue dans ses mains que teinte du sang de la conquête : ce monarque avait détruit un royaume pour fonder le sien ; ici l'Empereur était appelé par les vœux de cinq millions d'hommes ; il arrivait au milieu de la paix du continent, et toutes les puissances le salueaient roi d'Italie.

Lorsque Son Eminence M. le cardinal Caprara commença les prières pour appeler sur le nouveau roi les bénédictions du Ciel, le ministère qu'il remplissait et sa voix altérée par son émotion firent succéder aux élans de l'enthousiasme un profond recueillement. Chacun fit des vœux pour les longues années de l'Empereur et Roi, et demanda du fond de son cœur la conservation de celui sur lequel reposaient les destinées de 40 millions d'hommes.

L'épée d'Italie, la main de justice, l'anneau, le sceptre, le manteau royal furent bénis par Son Éminence, qui les présenta successivement à Sa Majesté. L'Empereur et Roi prit sur l'autel la couronne de fer, il l'essaya sur sa tête, et, après cette prise de possession, il plaça sur son front, déjà ceint de la couronne impériale, celle du royaume d'Italie.

Ce fut un signal de nouvelles acclamations. Elles accompagnèrent S. M., du sanctuaire au grand trône, où Elle alla se placer pendant la continuation du service divin ; et comme si l'on eût cherché de nouveaux auspices de bonheur et de gloire pour le royaume d'Italie, on vit avec un sentiment d'orgueil et de confiance la couronne de cette monarchie soutenue par celle de l'Empire français.

S. M., au moment de l'offertoire, traversa de nouveau la basilique, pour se rendre du trône à l'autel. Sa première entrée avait été une manière de triomphe ; son cortège prenait un nouveau

caractère. Huit dames du royaume d'Italie, accompagnées d'aides de camp de S. M., après être venues au pied du trône, recevoir les offrandes qui devaient être présentées à l'autel, s'y rendirent dans le même ordre, et ouvrirent, dans un silence religieux, la marche de S. M. Les cierges, les monnaies d'or, le pain d'argent, le pain d'or, l'aiguière, qui composaient les offrandes, et que les dames présentèrent à S. M., furent remis par Elle à Son Éminence, qui les déposa sur l'autel.

S. M. retourna au trône, précédée du même cortège où se trouvait réuni tout ce qui peut toucher les hommes, la grâce, la piété, la puissance qui protège.

Après la messe l'Empereur-Roi, assis sur son trône, la main levée sur les saints Évangiles, prononça le serment suivant : « Je jure de maintenir l'intégrité du royaume, de respecter et faire respecter la religion de l'État, de respecter et faire respecter l'égalité des droits, la liberté politique et civile, l'irrévocabilité des ventes de biens nationaux, de ne lever aucun impôt, de n'établir aucune taxe qu'en vertu de la loi, de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, de la félicité et de la gloire du peuple italien ».

Le chef des hérauts d'armes dit alors à haute voix : « Le très glorieux et très auguste Roi Napoléon est couronné et sur le trône. Vive l'Empereur et Roi ! » Tous les spectateurs répétèrent avec enthousiasme : « Vive l'Empereur et Roi ! »

La cérémonie fut terminée par un *Te Deum* solennel, et Leurs Majestés retournèrent au palais, dans l'ordre de leur arrivée et au milieu des bénédictions du peuple.

On a remarqué qu'en prenant la couronne de fer l'Empereur avait dit à haute voix : « Dieu me l'a donnée ; gare à qui la touche ! » Cette devise des anciens rois qui l'ont portée pourrait devenir celle d'un ordre que S. M. fondera dans son royaume d'Italie ; elle unit aux grâces d'un ancien dicton, moins galant mais plus digne d'un roi que celui de l'ordre de la Jarretière, une promesse de protection et un sentiment de courage et de véritable chevalerie, dont on est généralement touché. Ce vieux mot redevient neuf parce qu'il s'accorde avec le caractère et avec la puissance de S. M.

Je m'empresse d'autant plus, termine Telleyrand, de vous donner ces renseignements qu'ils servent en même temps à faire juger de l'opinion publique et des sentiments de respect et de vive

affection dont S. M. a reçu, en cette circonstance, de si nombreux et de si touchants témoignages¹.

VI

Après le couronnement, Napoléon à Milan consacra ses soins à achever l'organisation de l'Italie du Nord. Ce qu'il y fit prouve encore qu'il poursuivait en Italie la réalisation d'une œuvre durable et que ses affirmations de modération étaient de pure diplomatie. Le Piémont était annexé, et toutes négociations même avaient cessé avec le roi de Sardaigne. Des relations régulières, au moins pour quelques années, avaient été établies avec les Bourbons d'Italie; l'entente n'était pas cordiale, mais à peu près courtoise, avec le gouvernement de Naples; Marie-Louise d'Espagne exerçait tranquillement la régence à Florence; on trouva, dans l'entourage de Napoléon, qu'elle ne mettait pas un grand empressement à aller saluer l'Empereur; mais on ne lui en fit pas de reproches. Le duché de Parme même conservait une sorte d'existence, sous l'administration de Moreau Saint-Méry; il y eut seulement vers ce temps une petite alerte. Le 12 mai 1803, Moreau avait renouvelé un édit, rendu sous le ministère Du Tillot en 1759, qui soumettait aux contributions certains biens acquis par les ecclésiastiques, établissait des commissaires chargés de maintenir la juridiction royale et de veiller sur le régime extérieur des corps ecclésiastiques et des monastères, assurait l'exécution des legs, défendait aux étrangers de posséder des bénéfices dans l'État sans l'aveu du souverain. C'avait été en 1765 l'un des épisodes de l'effort de laïcisation de l'État qui avait abouti à la suppression de l'ordre des Jésuites. Déjà alors le pape Clément XIII avait protesté contre l'édit de Du Tillot et excommunié ses auteurs. Le pape Pie VII et le cardinal Consalvi protestèrent de même contre l'édit de Moreau Saint-Méry, déclarèrent que de telles lois entreprenaient sur la police divine, étaient attentatoires au droit de l'Église, mordaient sur les matières purement spirituelles, détruisaient tous les droits des ecclésiastiques, au mépris de la possession

1. Aff. Etr., Corr., Vienne, 377, n° 10.

immémoriale qui devait les faire respecter. En même temps le gouvernement pontifical protestait contre une lettre de Moreau Saint-Méry où il assurait aux Juifs la protection de son administration; Consalvi y voyait « une affectation d'égards envers la secte la plus superstitieuse et la plus ennemie du nom chrétien », et il trouvait cela plus condamnable encore par comparaison avec le dur traitement infligé à l'Église catholique : « Combien ce contraste entre les deux édits n'est-il pas outrageant pour la religion catholique? Combien ne doit-il pas rebuter tous les bons? Quel frémissement ne doit-il pas exciter dans une population catholique ? »

Portalès avait adressé là-dessus à l'Empereur un rapport où il défendait les droits essentiels du souverain, notamment celui de faire des lois nouvelles et d'en assurer l'exécution, même en matière ecclésiastique, l'indépendance et l'unité de la puissance publique dans chaque État : il concluait que la note du cardinal Consalvi ne pouvait pas être accueillie. Cependant, comme on entraînait alors dans la négociation du sacre, Talleyrand avait reproché à Moreau Saint-Méry sa précipitation en cette affaire, et, sans lui demander de rapporter son édit, il lui avait recommandé des adoucissements dans l'application². L'affaire fut classée, pourrait-on dire; mais l'édit de Moreau Saint-Méry, réédition de celui de Du Tillot, demeura pour caractériser l'influence française en Italie devant les prétentions et les anciens privilèges de l'Église : c'est la suite de l'esprit philosophique du xviii^e siècle.

Pendant son séjour à Milan, l'Empereur n'y revint pas. Mais, le 4 juin, il rendit un décret ordonnant la publication du Code Napoléon à Parme, à dater du 1^{er} juillet suivant; l'article 4 de ce décret était notamment ainsi rédigé : « A compter de la même époque, les droits de juridiction et les droits féodaux connus sous les dénominations de passages, péages, banalités de moulins, de fours, d'usines pour les fromages, droits d'auberge et de boucherie, droits de patronage et honorifiques dans les églises, et généralement tous droits, prestations et redevances à raison de la féodalité,

1. Aff. Etr., Parme, n^o 47, f^os 368-373 : note de Consalvi au gouvernement français, du 11 mai 1804; — *id.*, f^os 361-367, rapport de Portalès à l'Empereur, sur la note précédente (5 messidor an XII).

2. Aff. Etr., Parme, n^o 47, f^os 374-376.

seront supprimés, sans pouvoir rien exiger soit pour amortissement, soit pour droits échus¹ ». Le Code aussi, qui portait au delà des frontières de la France les maximes de l'égalité révolutionnaire, allait exciter dans toute l'Italie de grandes clameurs : car il annonçait les temps nouveaux.

Si, en considération de ses bons rapports avec les Bourbons d'Espagne, Napoléon respectait la situation de leurs parents en Italie, s'abstenait même de prononcer un arrêt définitif sur le duché de Parme, il n'avait pas les mêmes scrupules à l'égard des dernières républiques qui existaient encore dans la péninsule, et qui dans la transformation générale devaient disparaître comme la République Française. La République de Lucques devint un fief d'Empire. La République de Gênes fut absorbée dans l'Empire.

La Constitution octroyée par Saliceti à la République de Lucques ne lui avait pas donné le bonheur, et sans doute il n'en fut pas ému. Le désordre continua de régner dans les finances; il était la suite des exactions antérieures, où Saliceti avait eu sa part; du moins Clarke, envoyé à Lucques en mission temporaire; ne l'épargne pas à cet égard et remplit ses dépêches de vifs reproches à son adresse. Le désordre entraîne avec lui la discorde. Le Grand Conseil de Lucques fut déchiré par les querelles entre les possidenti et les démocrates; ceux-ci, en se servant abusivement de l'influence française, l'emportèrent²; leur chef, un pêcheur d'éloquence hardie, Belluomini, s'imposa par une sorte de terreur et fut élu plusieurs fois gonfalonier. Sa gendarmerie « républicanissime » se comporta de telle manière qu'il fallut y envoyer quelques troupes françaises, sous le général Compère; il en coûta en plus à la République de Lucques 40 000 francs par mois.

Le citoyen Claude-Joseph Derville-Maléchart fut nommé ministre de France à Lucques, le 2 juillet 1803. Après quelques mois d'observation, il exprima l'opinion que Lucques était « le pays le plus divisé de la terre, qu'il n'y avait pas deux citoyens d'accord sur les moyens de gouverner l'État, que l'intervention de la France y serait bientôt nécessaire³ ». Belluomini n'en discon-

1. Aff. Etr., Parme, n° 47, f° 416 : décret de Milan du 14 prairial an XIII.

2. Aff. Etr., Lucques, n° 2, f° 28 et s., 40-41. -- Cf. Marmottan, *Bonaparte et la République de Lucques*, p. 76-77, 83-84.

3. Aff. Etr., Lucques, n° 2, f° 72-76; n° 3, f° 119-120 : dépêches de Derville-Maléchart. — Cf. Marmottan, p. 114-116.

venait pas; chacun estimait que des changements étaient indispensables, que la constitution était excellente probablement, mais déformée par les dissensions, que l'Empereur seul était capable d'achever l'organisation de la République.

L'Empereur partageait cette opinion. Pendant qu'il était à Milan, le 4 juin 1805, le gouvernement lucquois décida de lui demander ensemble une nouvelle constitution politique et un prince de sa famille. Une députation lui fut envoyée, lors de son passage à Bologne, le 23 juin 1805; elle lui fut présentée par le gonfalonier Belluomini, qui prononça le discours de circonstance. Napoléon y répondit quelques mots : « Monsieur le Gonfalonier, messieurs les Députés des anciens et du peuple de Lucques, mon ministre près votre République m'a prévenu de la démarche que vous faites; il m'en a fait connaître toute la sincérité. La République de Lucques, sans force et sans armée, a trouvé sa garantie, pendant les siècles passés, dans la loi générale de l'Empire, dont elle dépendait. Je considère comme une charge attachée à ma couronne l'obligation de concilier les différents partis qui peuvent diviser l'intérieur de votre patrie... J'accomplirai votre vœu; je confierai le gouvernement de vos peuples à une personne qui m'est chère par les liens du sang. Je lui imposerai l'obligation de respecter constamment vos constitutions. Elle ne sera animée que du désir de remplir ce premier devoir des princes, l'impartiale distribution de la justice ¹. »

Le même jour, un statut constitutionnel nomma Félix Bacciochi et la princesse Elisa Prince et Princesse de Lucques et Piombino, institua, pour les assister dans le gouvernement, deux ministres, six conseillers d'État, un sénat de trente-six membres choisis parmi les propriétaires. Belluomini fut nommé ministre des finances. L'Empereur ajouta à cette constitution un acte de garantie de l'indépendance de Lucques². Cela était au moins superflu. La principauté de Lucques et Piombino fut le premier fief de l'Empire; en cela, sa création a de l'importance : elle n'indique pas chez l'Empereur l'intention d'assurer bientôt l'indépendance de l'Italie.

La réunion de Gènes à l'Empire présente la même sorte d'in-

1. Corr., X, 8939.

2. Aff. Étr., Lucques, n° 3, f° 182-190, 212, 225, 227, 265 et s.

térêt; elle précise dans le même sens ce moment de la pensée impériale.

La constitution donnée à Gènes en 1803 n'eut pas une autre destinée que celle de Lucques. Les Génois ne mirent pas de bonne volonté à son application; c'est sans doute parce qu'ils la considéraient comme une œuvre étrangère. Ils ne se hâtèrent point de voter les lois organiques qui devaient la compléter.

Au printemps de 1804, il fallut, selon la constitution, procéder au renouvellement d'un tiers du Sénat; il y avait dix membres à remplacer. Mais comment désigner le tiers sortant et nommer les nouveaux sénateurs? Il parut à Saliceti que le Premier Consul, ayant eu le pouvoir constituant, avait naturellement le pouvoir d'interpréter la constitution; Talleyrand fit un rapport sans conclusion, demandant à Bonaparte s'il nommerait lui-même les dix nouveaux membres du sénat ligurien, ou s'il en laisserait le soin aux collèges: mais les collèges n'étaient pas constitués, car cette besogne était longue: il n'y avait pas de cadastre pour déterminer la valeur des propriétés et former la liste des possédenti. En fin de compte, le Premier Consul laissa faire les sénateurs, qui décidèrent que pour cette fois exceptionnellement ils nommeraient leurs nouveaux collègues. Saliceti d'ailleurs put se féliciter des choix qui furent faits et auxquels il avait contribué, dit-il, par la persuasion¹. On peut l'en croire.

Cependant la République ligurienne se montrait docile à l'amitié à laquelle elle était obligée à l'égard de la France. Dès les premiers temps de la rupture de la paix d'Amiens, Talleyrand déclara que Gènes devait retenir les Anglais comme prisonniers de guerre, multiplier les armements en course, entretenir et solder de nouvelles troupes françaises, tout cela faisant partie d'un grand plan défensif qui devait être exécuté d'ensemble et simultanément. Huit jours après, Saliceti répondait que toutes les mesures exigées par le gouvernement français avaient été prises aussitôt, que les Anglais présents à Gènes avaient été arrêtés, notamment le vice-consul d'Angleterre et Lord Shaftesbury avec sa famille; en juillet, le Sénat décréta même l'interdiction des marchandises anglaises et des denrées coloniales venues sur navires anglais². Le 26 jan-

1. Aff. Etr., Gènes, n° 179, f° 240-241, 249-250, 251, 266.

2. Aff. Etr., Gènes, n° 179, f° 110-111, 114-115.

vier 1804, une convention fut signée entre la France et Gènes pour la levée de 4 000 matelots génois qui furent envoyés à Toulon. Le 24 octobre 1804, une nouvelle convention permit à l'Empereur d'armer à Gènes six vaisseaux et d'y lever un nouveau contingent de 6 000 matelots¹.

En vérité Napoléon n'avait rien à reprocher à la République ligurienne. Cependant il n'était pas content qu'on y répandit de nombreux libelles anglais contre lui; en France, il savait empêcher ce scandale. Il ne fut pas content non plus de l'installation à Gènes du baron de Giusti, comme ministre plénipotentiaire de l'Empereur François II. Depuis quatre-vingts ans, l'Autriche n'avait pas accredité de ministre plénipotentiaire à Gènes, et la nomination du baron de Giusti paraissait être une protestation contre l'influence de la France, une affirmation de l'indépendance de la Ligurie; le nouveau ministre multiplia les manifestations expressives : il se fit accompagner au palais du gouvernement par des ennemis avérés de la France et par deux capucins, à titre d'aumôniers, « célèbres par leurs emportements fanatiques ». Il exigea que le Sénat le reçût en séance publique. Il ne fit de visite à personne, sans doute pour éviter d'en faire à Saliceti; il annonça son arrivée à ses collègues, et notamment à Saliceti, par un simple billet². Cette façon de souligner l'indépendance de Gènes n'était assurément pas pour effrayer Napoléon; elle ne pouvait que l'indisposer. Aussi bien sans doute entraînait-il dans ses desseins de régler autrement les destinées de la Ligurie.

Lorsqu'on sut à Gènes que l'Empereur allait faire le voyage d'Italie, le Sénat ligurien exprima le désir de l'aller saluer. Le doge et quelques sénateurs se rendirent à Milan, en même temps que Saliceti; ils y retrouvèrent Fravega venu de Paris dans la suite de Napoléon; le 22 mai, Fravega, en leur nom, adressait à l'Empereur de pressantes prières pour qu'il fit cesser les maux de la Ligurie et les abus qui s'y commettaient sous le couvert de l'administration française : il n'exprimait pas d'autre vœu³.

Cependant dans l'entourage impérial on étudiait le moyen de

1. *Aff. Etr.*, Gènes, n° 179, f° 186, 314-316.

2. *Aff. Etr.*, Gènes, n° 179, f° 174 : dépêche de Saliceti, du 5 brumaire an XII (27 octobre 1803).

3. *Aff. Etr.*, Gènes, n° 179, f° 370-386.

réaliser la réunion de Gènes à l'Empire; on lit dans une note préparée à cet effet : « Si la réunion de la République ligurienne à la France doit avoir lieu, elle pourrait s'opérer par un décret du Sénat qui serait conçu à peu près dans les termes suivants :

« Le Sénat, considérant la situation de la République de Gènes, l'inutilité de son indépendance, la nécessité de son union à l'Empire français depuis la réunion du Piémont à la France;

« Considérant que l'État de Gènes, dont l'existence et la prospérité reposent essentiellement sur le commerce, se trouve impliqué dans toutes les guerres maritimes qui s'élèvent entre la France et l'Angleterre depuis la déclaration faite à Amiens par le gouvernement anglais qu'il ne reconnaîtrait jamais la République de Gènes que lorsqu'elle aurait repris son ancienne organisation, au rétablissement de laquelle le peuple génois ne pourra jamais consentir;

« Considérant en outre que les puissances barbaresques qui ont reconnu le pavillon du royaume d'Italie désolent encore l'État de Gènes et qu'enfin, ses communications maritimes anéanties, celles par terre sans cesse incommodées par la ligne des douanes tracées entre la France et la Ligurie menacent son commerce d'une ruine totale qui entraînerait la ruine de la nation;

« A pensé que ce n'était que par la réunion à l'Empire français que l'État de Gènes pourrait sortir de la position pénible dans laquelle il se trouve, rétablir son commerce et recouvrer ses droits et ses privilèges; que si le commerce de Gènes doit suivre les chances du commerce français, il aura du moins cet immense avantage de n'avoir plus de barrières du côté de terre et de pouvoir prendre part un jour aux privilèges que la paix ne peut manquer d'assurer au commerce de France.

« Le Sénat de Gènes croit devoir profiter du voyage de l'Empereur des Français en Italie pour demander la réunion de l'État de Gènes à l'Empire français, sous la condition qu'il ne soit point porté atteinte à l'intégrité de la dette publique, que Gènes conserve la franchise de son port, et qu'il n'y ait plus de barrières ni de douanes entre la France et la Ligurie¹. »

1. Aff. Etr., Gènes, n° 179, f° 384 : note du 30 floréal an XIII (20 mai 1805).

Ces préparatifs achevés, le « complot impie contre la liberté de Gênes ¹ » s'exécuta.

Le vendredi 24 mai, Saliceti annonça tout à coup à la députation ligurienne à Milan qu'il partait aussitôt pour Gênes afin d'y précéder l'Empereur qui allait s'y rendre, disait-il, mardi ou mercredi : ce qui n'était pas exact. Le même jour, Napoléon écrivait au vice-amiral Decrès : « Devant aller à Gênes, et ayant l'intention, entre nous, de réunir Gênes à la France, je serai bien aise de trouver là une autre frégate (outre *la Pomone*); faites-en partir une de Toulon ». Aucun Ligurien n'avait encore exprimé le désir de la réunion ².

Le 25 mai, Saliceti présenta au Sénat de Gênes un projet de décret de réunion à la France; ce fut voté séance tenante par 20 voix contre 2 : les autres sénateurs et le doge étaient toujours à Milan. Ce vœu du Sénat fut proposé à l'approbation du peuple ligurien; il y eut partout de grosses majorités : « La réunion, écrivait Saliceti à Talleyrand, me paraît assez bien vue en général; il y a beaucoup de résignation ». Puis, quelques jours après : « J'ai d'excellentes nouvelles de partout. Vous pouvez regarder l'opération comme entièrement consommée; il n'y a pas eu l'ombre de la plus légère commotion ».

Le 27 mai, la députation ligurienne à Milan demanda à prendre congé de l'Empereur, afin de se trouver à Gênes au moment de son passage. On la retint; elle ne savait rien encore de ce qui venait de se passer en Ligurie. Le 29, elle apprit le vote de la réunion; elle ne manifesta point de surprise; elle s'associa à « un événement aussi heureux ³ ». L'Empereur fut très satisfait; il écrivit à Cambacérès, le 29 mai : « Le peuple de Gênes paraît vouloir sa réunion à la France. Les avantages de cette réunion et les circonstances me paraissent tels qu'ils doivent me faire passer par-dessus les criaileries de quelques puissances. Dans le fait, cela ne peut exciter que l'animadversion de l'Angleterre. » En même temps Talleyrand écrivait à Saliceti et lui transmettait les compliments de l'Empereur sur la manière dont il avait rempli personnellement « la commission qui lui avait été donnée ⁴ ».

1. Botta, V, p. 20.

2. Corr., X, 8784. — Aff. Etr., Gênes, n° 179, f° 390.

3. Aff. Etr., Gênes, n° 179, f° 401-405.

4. Corr., X, 8806. — Aff. Etr., Gênes, n° 179, f° 406, 448-449.

Quelques jours après, il lui disait encore, en parlant de Gènes :
« Un pays dont on vous doit la réunion ».

Saliceti fut invité à faire partir pour Milan une nouvelle députation ligurienne chargée de porter à l'Empereur le vœu de la nation; il convenait qu'elle y arrivât avant le départ du doge, attendant toujours son audience de congé; car, disait Talleyrand, « l'adjonction du doge à la députation servirait encore à mettre dans une plus grande évidence l'assentiment unanime de la magistrature et du peuple génois au vœu qui vient d'être émis ».

Il fut ainsi fait, la députation ligurienne et le doge furent reçus par l'Empereur le 4 juin. Napoléon leur dit : « Dès le moment où l'Europe ne put obtenir de l'Angleterre que le droit de blocus fût restreint aux places vraiment bloquées, dès le moment que le pavillon des faibles fut sans défense et livré à la piraterie des Barbaresques, il n'y eut plus d'indépendance maritime; et dès lors les gens sages prévirent ce qui arrive aujourd'hui. Où il n'existe pas d'indépendance maritime pour un peuple commerçant, naît le besoin de se réunir sous un plus puissant pavillon. Je réaliserai votre vœu : je vous réunirai à mon grand peuple ¹. »

Le 6 juin fut promulgué le décret d'organisation de la ci-devant République Ligurienne; elle fut divisée en trois départements : Gènes, Montenotte, les Apennins. Elle eut une cour d'appel; elle fit partie, avec le département de Marengo, de la 28^e division militaire. Toutes les douanes furent supprimées du côté de la France; toutes les barrières furent abaissées. La réunion fut immédiatement complète. Champagny, puis l'architrésorier Lebrun, furent chargés d'assurer dans les meilleures conditions le changement de régime : il n'y eut pas de graves difficultés ².

Il restait à informer les gouvernements étrangers. Dès le 1^{er} juin, le gouvernement ligurien avait remis au baron de Giusti, ministre d'Autriche, la note suivante rédigée par Talleyrand : « Le décret qui a réuni le Piémont à la France a par cela même réuni à l'Empire notre territoire et notre ville qui n'est que le port du Piémont... Cette réunion est l'effet d'un sentiment unanime et tel qu'il n'en a jamais existé chez aucun peuple. Une députation part ce soir pour Milan, et lorsqu'elle aura franchi les

1. Corr., X, 8836.

2. Aff. Etr., Gènes, n° 179, f° 441-445. — Corr., X, 8841, 8873, 8918.

limites de notre territoire, nous regardons notre indépendance comme ayant cessé; votre mission sera par cela même terminée... L'accroissement de la puissance maritime de la France sera sans doute agréable à toutes les puissances du continent, en la fortifiant pour la lutte contre le tyran des mers ¹. »

Giusti ne fut point content et en fit diverses manifestations. Napoléon en écrivit à Champagny le 14 juin : « Vous ferez connaître à M. le baron de Giusti qu'il est le maître de rester à Gènes, mais qu'il n'a plus aucun caractère public, par la meilleure de toutes les raisons, qui est que le gouvernement auprès duquel il était accrédité est dissous; que sa mission est finie, non par la volonté du gouvernement ligurien, mais par la nature des choses ² ».

Le 1^{er} juin aussi, c'est-à-dire une semaine après le vote du Sénat ligurien, Talleyrand le faisait connaître à M. de La Rochefoucauld, ambassadeur de France à Vienne, en des termes qui ne sont pas l'expression de la vérité, car ils étaient destinés au gouvernement autrichien : « Sa Majesté n'en avait eu qu'indirectement connaissance par son ministre plénipotentiaire en Ligurie et par l'entretien qu'elle avait eu à Milan avec le doge de Gènes. Le doge, la députation génoise chargée de se rendre près de Sa Majesté, étaient convaincus que la Ligurie ne pouvait plus défendre son indépendance, que ses ressources dépérissaient, qu'elle était à la merci des Anglais et des Barbaresques.

« Le Doge a fait connaître à Sa Majesté la mesure à laquelle la Ligurie était forcée par les dangers de sa position et dont le besoin était senti par tous les habitants. S. M. l'Empereur et Roi a vu avec peine qu'après tout ce qu'elle avait fait en différents temps pour consolider l'existence de Gènes, cette République fût obligée de renoncer à l'indépendance qu'il avait été dans ses intentions de lui procurer; il a été infiniment pénible à l'Empereur de voir que les circonstances où Gènes s'est trouvée placée aient détruit l'effet de tous les avantages qu'il lui avait accordés.

« Sa Majesté n'a pas encore fait connaître aux Génois, quelque pressantes que soient leurs sollicitations, le parti auquel elle pourrait s'arrêter. Cependant, sans être portée par inclination à

1. Aff. Etr., Gènes, n° 179, f° 410-413.

2. Corr., X, 8889.

accueillir le vœu qui lui était exprimé, Sa Majesté n'a pu se dispenser de remarquer que le sentiment des populations est unanime, que la ruine de Gênes est sans cela inévitable. »

La Rochefoucauld devait en outre rappeler que maintes fois les Génois avaient déjà disposé de leur indépendance en faveur de la France ou des ducs de Milan, que Louis XI les avait donnés au diable, ne pensant pas que Gênes pût lui être d'aucun avantage, que pourtant alors elle avait un commerce florissant et une marine réputée, que désormais au contraire elle n'était plus qu'un embarras. En sorte qu'il en faudrait conclure que Napoléon était fort ennuyé du vœu des Génois : pourtant il ne les donna pas au diable. En post-scriptum Talleyrand ajoutait : « Quand l'Empereur se sera décidé, j'aurai l'honneur de vous faire connaître le parti auquel il se sera arrêté, mais il voit avec beaucoup de peine la tendance qu'ont prise les événements de Gênes ».

Dans une autre circulaire du même jour, adressée aux autres ambassadeurs, il y a moins de précautions diplomatiques; il n'est pas question des hésitations et des peines de l'Empereur. « Sa Majesté a dû déférer au vœu qui lui était exprimé... Quand les Anglais rendront Goa aux Portugais, Ceylan aux Hollandais, le vaste héritage de Tippoo Sahib à ses héritiers, ils seront plus autorisés à réclamer contre la réunion d'un territoire déjà enclavé dans l'Empire français¹ ».

Les explications mêmes données à l'Autriche ne la satisfirent point. Elle fut très émue de la réunion de Gênes à la France. Cela achevait de donner aux événements de Milan tout leur sens. Il lui était difficile de croire que la réunion des couronnes de France et d'Italie sur la tête de Napoléon fût seulement provisoire puisqu'il continuait d'étendre l'Empire français au delà des Alpes : par Gênes, Lucques, Parme, il enveloppait le nouveau royaume d'Italie; comment admettre qu'il fût sincèrement disposé à en assurer l'indépendance! En vérité son établissement dans la Haute-Italie avait désormais un caractère définitif, et la situation de l'Autriche en Vénétie en était déjà compromise. Même, par Lucques, il franchissait l'Apennin et menaçait l'Italie péninsulaire. C'était, comme sous le Directoire, la domination française pré-

1. Aff. Etr., Gênes, n° 179, f° 424-427, 428-433.

parée sur toute l'Italie, non plus sous la forme de Républiques différentes et libres en apparence, mais sous la forme singulièrement plus redoutable d'un nouvel empire d'Occident. C'est pourquoi il y a dans la réunion de Gènes l'une des causes essentielles de la formation de la troisième coalition : elle révéla à l'Autriche toute la portée du couronnement de Milan.

Le 7 juin, avant de quitter Milan, Napoléon promulgua le grand Statut constitutionnel de l'Italie qui organisa la vice-royauté. Elle fut confiée au prince Eugène Beauharnais, que Napoléon adopta et qu'il présenta au Corps législatif en ouvrant ses séances¹.

Puis il partit et visita tout son royaume, par Crémone, Brescia, le camp de Castiglione où il ordonna des manœuvres, le château de Montirone, Vérone, Mantoue, Bologne, d'où il envoya Hédouville à Lucques pour l'installation du prince Félix et de la princesse Élisabeth, Modène, Parme, Plaisance. Il séjourna à Gènes du 30 juin au 5 juillet 1805.

On lui donna de grandes fêtes dont l'initiative et l'organisation appartinrent sans doute autant à Saliceti qu'aux Génois eux-mêmes. A son arrivée, toutes les cloches sonnèrent; les canons tonnèrent; les barques et les vaisseaux s'agitèrent dans la rade. Les clefs furent présentées par le maire de la ville, Cambiaso; puis l'Empereur se rendit à l'église Saint-Théodore, où l'encens lui fut offert par le cardinal Spina. Dans les réceptions qui suivirent, Louis Corvetto prononça le discours de circonstance et le fonda sur ce thème modifié de l'antique : « Vous devez dire : Je suis venu, j'ai vu, j'ai fait des heureux. » Louis Corvetto devint conseiller d'État; il fut d'ailleurs auprès de l'Empereur, dit Botta, « un avocat utile à sa patrie ». Napoléon logea au palais Doria.

Une fête grandiose eut lieu sur la mer. Un Temple de Neptune ou Panthéon maritime avait été construit sur des vaisseaux liés et fixés sur leurs ancres; son immense coupole était portée sur seize colonnes ioniques, aux intervalles décorés de statues des divinités de la mer; l'inscription des frontons annonçait que l'Empereur régnerait un jour sur les mers comme sur la terre. L'Empereur entra dans le temple; des îles de jardins flottaient tout autour,

1. Arch. nation., AF, IV, 1709. — Corr., X, 8849, 8850, 8851.

couvertes de palmiers, de cèdres, d'orangers, parmi de limpides jets d'eau; les arbres étaient chargés de cintres et de banderoles de toutes couleurs, de clochettes que le mouvement des vagues agitaient, au milieu de mille chaloupes et gondoles. L'Empereur assista du haut du temple à une régata de six navires. La nuit venue, des lustres de cristal s'allumèrent entre les colonnes et les eaux renvoyèrent leurs feux en mille nuances; les cerfs-volants lumineux, les gondoles croisaient leurs feux dans la nuit, parmi les multiples concerts installés dans les jardins des îles flottantes. Sur le rivage, les murs, les maisons, les palais, associés harmonieusement dans l'illumination générale, faisaient de la superbe Gènes un amphithéâtre de feux; tout en haut, la Tour de la Lanterne projetait d'immenses tourbillons de flammes comme un cratère de volcan : « Spectacle dont rien ne saurait égaler l'enchantement et la majesté. » A dix heures du soir, l'Empereur, au milieu des concerts et des feux, se rendit au palais de Jérôme Durazzo, le dernier doge, et y présida à un repas somptueux, avec l'impératrice et la princesse Élixa ¹.

Le lendemain il entendit un *Te Deum* à l'église Saint-Laurent; il y reçut le serment de l'archevêque et des évêques; il y distribua de nombreuses décorations. Il donna l'ordre de relever la statue d'André Doria qui avait été renversée dans les troubles des années précédentes; « cet affront, dit Botta, manquait au grand homme qu'après avoir été renversée par les Jacobins son effigie fût relevée par Napoléon ». L'Empereur enfin quitta Gènes pour la France, parmi les acclamations. Il s'en allait au camp de Boulogne, où s'achevaient des préparatifs plus sérieux, mais aussi vains pour la conquête de l'empire des mers.

Les scènes de Milan et de Gènes déterminent les caractères de l'époque exceptionnellement remarquable qui avait été inaugurée le 18 mai 1804 par l'élévation de Napoléon Bonaparte au trône impérial. Comme en France, il n'y a plus de Républiques en Italie. Elles ont été remplacées, non pas par des monarchies nationales, mais par un seul Empire, qui, par cela qu'il comprend

1. Botta, V, 25-31.

la France jusqu'au Rhin et toute l'Italie du Nord, est déjà autre chose qu'un Empire français, est un progrès décisif vers l'*Empire*, donc une menace pour l'indépendance des rois voisins et de la papauté même. Car il faut unir dans la même pensée, pour leur donner toute leur valeur politique et historique, le séjour de l'Empereur à Aix-la-Chapelle et Mayence en septembre 1804, le sacre de Notre-Dame de Paris du 2 décembre 1804, et le couronnement de Milan du 26 mai 1805. Ces trois faits, que Napoléon a enveloppés dans le glorieux souvenir de Charlemagne, achèvent la reconstitution de l'Empire d'Occident. Il n'y manque rien d'essentiel : l'Allemagne jouit de « la généreuse protection de Napoléon; ses princes ont aujourd'hui plus d'éclat et de splendeur que n'en ont jamais eu leurs ancêtres »¹. Le pape n'a pas couronné Napoléon; mais il l'a sacré comme son illustre prédécesseur. La couronne de fer est posée sur le front du nouvel empereur. Il y a là pourtant quelque chose de plus que dans l'empire carolingien : il y a la puissance révolutionnaire, qui a grandi Napoléon comme la puissance ecclésiastique avait grandi Charlemagne, qui a écrasé les rois, qui n'épargnera pas les empereurs, pas même Napoléon, quand elle se retournera contre lui.

1. Corr., X, 8849. Discours de l'Empereur au Sénat le 18 mars 1805.

LIVRE III

NAPLES

(1805-1807)

CHAPITRE XIII

LA RUPTURE AVEC NAPLES

- I. — La reine, chef du ministère à Naples. — Les Anglais en Sicile. — Napoléon refuse d'évacuer le territoire napolitain. — Retour des Jésuites. — Excitation des esprits à Naples en janvier 1805. — Correspondance entre Napoléon et la reine Marie-Caroline.
- II. — La question du royaume d'Italie. — Négociations de Talleyrand et Gallo. — Explications du gouvernement français. — Le chargé d'affaires Edouard Lefebvre à Naples. — La réception du prince Cardito à Milan par Napoléon.
- III. — Colères à Naples. — La diplomatie européenne dans l'été de 1805 : l'Autriche et Naples au centre de la coalition anglo-russe. — Les armements autrichiens. — Formation de la troisième coalition (9 août 1805).
- IV. — Napoléon, pour des raisons surtout militaires, offre une convention de neutralité au gouvernement napolitain ; signature de cette convention (21 septembre). — La notification.
- V. — Accord persistant de Naples avec les Anglais et les Russes. — Arrivée et débarquement des troupes anglo-russes. — Les nouvelles de Trafalgar. — Puis les nouvelles d'Austerlitz. — La proclamation de Schœnbrunn.

I

Quelque temps avant la chute d'Acton, la reine Marie-Caroline avait rompu, dit Alquier, son ancienne liaison avec le commandeur Ruffo ; il avait échangé les fonctions de favori contre celles d'ambassadeur à Vienne ; cette place était bien moins une récompense de services qu'une retraite donnée fort à propos à un homme qui véritablement n'était plus bon à rien.

Il était remplacé par M. de Saint-Clair, un Français né en Bourgogne, autrefois officier aux gardes françaises, devenu capitaine dans la garde du roi; il avait trente-huit ans, un caractère aimable et doux, un esprit très médiocre, mais une santé de fer. Toute l'affaire avait été conduite par la comtesse de Zich, amie intime de la reine, et s'était terminé dans un voyage à Caserte¹.

Pendant plusieurs mois, la reine, toujours distraite, n'accorda plus que de brèves minutes aux affaires les plus graves; tout entière à sa liaison d'amour, elle s'y abandonnait sans mesure comme sans décence, avec un délire qui aurait compromis une étourdie de vingt ans. Saint-Clair n'avait pas d'ambition; dépourvu de tout talent, il n'aurait même pas eu celui de répondre aux vingt billets que la reine lui écrivait chaque jour, si l'abbé de Saint-Sernin, ancien grand-vicaire de Cahors, n'avait pris la peine de les lui dicter. Cet abbé était certainement l'homme le plus occupé des deux royaumes : confident à la fois du favori de la reine et de la maîtresse du roi, il était auprès d'Alquier l'espion de la reine, auprès de laquelle il rendait à Alquier le même genre de service².

L'ambassadeur de France avait espéré un moment que cette passion nouvelle pouvait être employée contre le crédit d'Acton, dont l'autorité était parfois insupportable à la reine. Elle n'aimait pas la France, elle détestait la Révolution; mais elle ne portait aucun intérêt aux princes français; elle haïssait le comte de Provence, disait-elle à Alquier, « comme le plus méchant et le plus faux des hommes », et elle le méprisait « comme le plus lâche ». — « Je regarderai toujours comme une personne vile le prince qui à l'époque des États-Généraux forma le projet de faire déclarer bâtards les enfants de son frère et de faire envoyer la reine hors de France afin de s'assurer plus facilement la lieutenance générale du royaume.... Mme Adélaïde m'a tout dit et m'a donné des détails affreux³. »

Alquier estimait qu'on pourrait même la détacher des Anglais si on la rassurait sur la crainte qu'elle avait d'être « avalée par le premier Consul », comme elle disait.

Mais précisément elle était trop ambitieuse et orgueilleuse du

1. Aff. Etr., Naples, n° 128, f° 185.

2. Aff. Etr., Naples, n° 129, f° 31-36.

3. Aff. Etr., Naples, n° 129, f° 31-36.

pouvoir pour consentir à n'être qu'une sorte de vassale du gouvernement français, pour renoncer à toute liberté d'action, à toute influence en Italie hors des frontières de son royaume. L'éloignement d'Acton renouvela en elle le goût de la politique, la volonté de jouer un grand rôle. A ce moment-là même, l'exécution du duc d'Enghien venait de jeter l'émotion dans toutes les cours européennes et la reine de Naples put espérer que l'indignation générale allait enfin former la coalition européenne dont elle était impatiente : alors elle recommencerait la glorieuse campagne de 1799, et elle se flattait d'un autre succès ; qui sait si les bruits qui avaient couru autour de l'affaire Marulli n'avaient pas reformé dans son esprit la pensée de la couronne d'Italie ?

Du moins elle continua désormais son animosité contre la France ; Alquier dut même relever quelques propos malsonnants qu'elle s'était permis à l'égard du Premier Consul¹. Elle prit bientôt toute l'autorité ; en juin 1804, elle fut officiellement nommée chef du Conseil. Le roi ne consacra plus aux affaires de son royaume qu'un entretien d'une demi-heure chaque lundi avec la reine, et encore le plus souvent fut-elle obligée de l'aller chercher dans l'une ou l'autre des maisons de plaisance où il allait successivement chasser. Elle présida dès lors régulièrement les réunions des ministres, à la place du chevalier Acton. Cette attribution, qui annonçait la plénitude de l'autorité, avait d'abord été refusée avec une modestie très adroite ; mais la reine s'était rendue aux vives instances du roi et à ce raisonnement qui était évidemment sans réplique : « Vous savez bien que je n'ai pas le temps². »

La lutte contre la France fut dès lors conduite par la reine, avec moins de souplesse, avec plus de passion ; elle en eut un caractère plus dramatique, quoique cette femme, la première des reines contre lesquelles Napoléon s'est acharné, ne fût pas de taille à arrêter sa fortune impériale.

Les Anglais furent d'abord très irrités du départ d'Acton ; ils l'attribuèrent aux intrigues de la reine. Le chevalier Elliot en particulier se laissa emporter aux propos les plus inconsidérés ; il menaça d'aller trouver le roi, « de l'informer de toute cette cou-

1. Aff. Etr., n° 129, f° 369.

2. Aff. Etr., n° 129, f° 382-387.

cherie, de faire fermer ce b... » et la chose fut répétée mot pour mot à la reine. Nelson aussi intervint, et ses sollicitations en faveur d'Acton avaient du poids, car outre les services qu'il avait autrefois rendus, il était alors chargé de tous les intérêts politiques ou militaires de l'Angleterre dans la Méditerranée ; il était, dit Alquier, le régulateur unique. On pouvait penser qu'Elliot et Nelson obtiendraient assez aisément le retour d'Acton, et l'ambassadeur de France demandait des instructions à son gouvernement pour ce cas très vraisemblable ; il sollicitait la permission de quitter Naples aussitôt.

Le roi, dérangé par tout ce bruit dans ses amusements ordinaires, le reprochait à la reine, et tous deux scandalisaient la cour des scènes inconcevables qui éclataient entre eux et qui les forçaient souvent à cesser de se voir pendant plusieurs jours, et Alquier lui-même avouait : « Il faut quelqu'un, ne fût-ce que pour se jeter au milieu de ces disputes honteuses qui déshonorerait un ménage bourgeois. Cette pénible médiation était l'occupation la plus sérieuse du chevalier Acton et celle qui lui prenait le plus de temps, il me l'a dit vingt fois ¹. »

Ce grand tumulte pourtant n'eut pas de suite. Le roi retourna à la chasse, laissa la reine au palais. Les Anglais cessèrent d'exiger le rappel d'Acton quand ils furent certains que leurs intérêts ne souffriraient point du nouvel état de choses, que la reine ne changerait pas la politique de son prédécesseur. Acton d'ailleurs ne cessa pas d'exercer une grande influence sur le gouvernement napolitain ; de Palerme il eut une correspondance assidue avec Naples, par l'intermédiaire des vaisseaux anglais. Même les Anglais y gagnèrent : il fut impossible aux agents français de les surveiller en Sicile ; ils vinrent à Palerme de plus en plus nombreux ; ils eurent des troupes sur divers points ; il fut impossible à Napoléon d'en savoir jamais le chiffre exact ; il s'aperçut seulement peu à peu que la Sicile était devenue le quartier-général des Anglais de la Méditerranée, et qu'ils y occupaient une situation bien plus forte que lui-même dans le royaume de Naples. Il est vrai qu'il put bientôt rétablir cet équilibre.

Aussi bien, pour la coalition qui peu à peu se formait contre la

1. *Ann. Etr.*, n° 129, p° 430.

France, n'était-ce pas le moment de compromettre ses avantages par des querelles à Naples. Naples était le point de rencontre des Anglais et des Russes, en avant de Malte et de Corfou, le point de suture de leur alliance. Elle était presque achevée.

Les Russes envoyaient quelques renforts à Corfou. Ils exigeaient la retraite des troupes françaises du territoire napolitain; ils menaçaient de débarquer eux-mêmes à Naples.

Napoléon y répondit par d'actifs mouvements de troupes. « Mon cousin, écrivit-il à Berthier, le 3 septembre 1804, mon intention est de renforcer le corps du général Saint-Cyr, non que je croie que dans sa force actuelle il ait rien à craindre des Napolitains ni des Russes, qui, selon les renseignements que j'ai, ne sont pas forts de plus de 7 000 hommes à Corfou. Cependant vous préviendrez le général Saint-Cyr et le général Jourdan que si jamais les Russes envoyaient garnison à Naples, sans attendre aucun ordre, sans perdre une minute, le premier doit se diriger avec son corps d'armée sur Naples pour les en chasser. » Pour cela la garnison de Pescara devait être mise en mouvement, remplacée par des troupes de Rimini et de Parme, celles-ci par des troupes de Gènes et de Lodi, celles-ci enfin par des troupes de Parme. Un méthodique roulement portait ainsi des forces nouvelles jusqu'aux extrémités des pays soumis à l'action de Napoléon¹.

Le gouvernement napolitain, appuyé par les Russes, faisait les mêmes efforts pour se dégager de l'occupation française. Le roi lui-même en écrivait à l'Empereur; la reine assurait à Alquier que les dispositions étaient désormais à Naples excellentes à l'égard de la France, que le départ d'Acton en devait être une preuve suffisante²; elle rappelait que jadis le Premier Consul avait dit que la cause de l'occupation du pays napolitain par des troupes françaises était la défiance que lui inspirait le gouvernement de ce pays dirigé par un Anglais. Elle déclarait que les troupes russes de Corfou n'étaient destinées qu'à empêcher une marche des Français sur le Levant et qu'il n'avait jamais été question de les débarquer à Naples; le gouvernement russe était décidé à ne pas intervenir même si les Français occupaient la ville de Naples. « Tout cela est-il bien sincère? » observe Alquier.

1. Corr., IX, 7981.

2. Aff. Etr., Naples, n° 429, f° 470.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement napolitain offrait, si les troupes françaises étaient rappelées, de payer un subside de six millions, de s'engager à faire cause commune avec les Français pour repousser les Russes en cas de débarquement. N'était-il donc pas tout à fait sûr que les Russes ne débarqueraient pas ?

Napoléon fit faire à cette démarche la réponse la plus nette. Il refusa naturellement le subside proposé : « La présence des troupes françaises à Naples n'est pas un objet de spéculation. Ces troupes recevant la solde et les masses d'habillement du trésor impérial coûtent à peu près autant à la France que si elles étaient dans l'intérieur, et leur éloignement a de plus les inconvénients d'une administration compliquée et d'une exportation constante de numéraire. Les troupes de Sa Majesté, continuait Talleyrand, ne sont pas à Naples pour un motif d'économie, mais pour toutes les considérations de dignité, d'honneur, de sûreté et de prudence qui entrent dans toutes les grandes déterminations de l'Empereur et qui rendent par là même ses déterminations invariables. » Et le ministre rappelait que Malte n'ayant pas été évacuée, la réoccupation de Naples était devenue une suite de la mauvaise foi de l'Angleterre; les Anglais étant menaçants pour l'Italie, la France devait la protéger; les Russes menaçants à leur tour, il était nécessaire de renforcer les troupes françaises. De plus le gouvernement français ne croyait pas trop à l'affirmation que la cour de Naples était étrangère aux mouvements des Russes dans la mer Adriatique : car pourquoi les intimes liaisons de M. de Castellecala avec M. de Woronzof à Londres? pourquoi les déclamations indécentes, les clabauderies publiques de M. de Serra-Capriola, le ministre napolitain à Saint-Petersbourg?... Il faut que M. de Serra-Capriola soit rappelé, que le gouvernement napolitain sache qu'il peut avoir à regretter toute relation intime avec la Russie. » (10 novembre 1804 ?.)

Sous cette nouvelle pression des troupes et de la politique française, la cour de Naples tenta encore un effort de résistance. Elle allait de la colère à la soumission, de la soumission à la colère, selon les chances plus ou moins grandes d'un accord définitif entre les alliés. Elle crut que la Russie riposterait aux derniers mouve-

1. Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 8.

2. Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 13.

ments des troupes françaises; elle en obtint une sorte de promesse en ce sens par la convention défensive du 6 novembre 1804¹, et elle eut une poussée d'espoir et de provocante ardeur. Il y faudrait peut-être voir aussi l'effet des étranges caprices dont était fait le caractère de la reine, ou, comme dit Alquier, de sa démence convulsive².

On racontait que le cardinal Ruffo, le héros de la victoire de 1799, venait de quitter Rome et qu'il revenait pour prêcher encore dans les campagnes la croisade contre les Français. Ce n'était qu'une rodomontade. Mais Alquier attribuait une autre importance à l'action secrète des Jésuites peu à peu reconstitués. Ils furent à ce moment-là rétablis en Espagne, en Étrurie, à Naples aussi, malgré les protestations de Napoléon; il est curieux d'observer que cette renaissance de l'ordre des Jésuites, postérieure de peu de temps au Concordat, soit contemporaine de l'élévation de Napoléon au titre impérial. Napoléon en était ému et en écrivait aussi à Fouché, le 9 octobre 1804 : « Je vois avec peine que plusieurs journaux ont la rage de parler contre les philosophes et de les attaquer en masse, manière qui est d'autant plus extraordinaire que certains de ces écrivains criaient contre les prêtres. Mon intention est que vous teniez la main à ce que vos feuilles périodiques évitent tout ce qui pourrait tendre à réveiller des haines et des partis qui ont tous également contribué à troubler la tranquillité publique. On peut sans doute discuter différentes opinions, différentes théories, sans vomir des injures contre tous les philosophes. Cet avertissement doit principalement être donné au *Mercury*, qui paraît écrit avec plus de virulence et de fiel que n'en ont mis dans leurs écrits Marat et autres écrivains du même temps; et ils avaient l'excuse que c'était une manière de faire aller la nation. Vous préviendrez les rédacteurs du *Mercury* et du *Journal des Débats* que je n'entends point que le nom des Jésuites soit même prononcé et que tout ce qui pourrait amener à parler de cette société soit évité dans les journaux. Je ne permettrai jamais son rétablissement en France; l'Espagne n'en veut pas; l'Italie n'en veut pas non plus. Tenez-y donc la main et faites connaître aux différents préfets qu'ils veillent à ce que le mouve-

1. Bonnefons, *Marie-Caroline*, p. 320.

2. *Aff. Etr.*, Naples, n° 130, f° 113.

ment qu'on voudrait donner pour le rétablissement des Jésuites n'ait pas même de commencement ¹ ».

Et Alquier, à propos des mesures prises par la cour de Naples pour le rappel des Jésuites, précisait ce danger : « Ce projet tient à un plan vaste, dirigé par des mains habiles, et, en établissant cette société dans le fond de l'Italie, on prépare les moyens qui doivent opérer son retour en France. La cour de Rome et même celle de Naples ignorent sans doute qu'elles ne sont que les instruments employés pour faire réussir la seule conception profonde peut-être qu'aient eue jusqu'ici les partisans de la maison de Bourbon.

« Les chefs des Jésuites ont sur différents points de la France des correspondants très zélés et très actifs. Je connais par des intermédiaires aussi fidèles qu'intelligents et la profondeur de leurs vues et la ferveur de leurs espérances. Je sais qu'ils attendent le redressement de l'opinion publique (c'est le terme dont ils se servent) et qu'ils comptent beaucoup pour l'avenir sur les personnes chargées de diriger l'enseignement des jeunes gens qui se destinent aux fonctions ecclésiastiques ². »

Il n'est pas question d'attribuer aux Jésuites une action quelconque sur la politique napolitaine de ce temps, il ne s'agit que de grouper autour de Naples les traits essentiels de la résistance qui se préparait contre l'influence de la France et les progrès de la Révolution. Il y avait déjà en 1799, dans les masses ignorantes de la population napolitaine, des ressources précieuses à cet égard ; les prêtres et surtout les moines ne l'ignoraient pas.

A la fin de janvier 1805 une frégate anglaise apporta la nouvelle que de puissants armements français avaient lieu à Toulon. Le bruit se répandit qu'ils étaient destinés à un débarquement à Naples ou en Sicile. L'émotion fut considérable dans toute la ville, dans tout le pays, et fut entretenue par des gens habiles. M. de Damas, l'émigré français qui venait d'être mis à la tête de l'armée napolitaine, donna aussitôt des ordres pour s'opposer à toute tentative d'attaque étrangère ; les officiers furent consignés dans les forts ; les approvisionnements furent complétés. Ce fut dans toute la région de Naples un fiévreux branle-bas de combat. Le chevalier Elliot

1. Corr., X, 8118. — A. Bonnefons, *Marie-Caroline*, p. 310.

2. *Aff. Etr.*, Naples, n° 130, f° 37.

était tous les jours chez la reine; il y demeurait parfois sept à huit heures de suite, ce qui irritait tout particulièrement Alquier; il excitait manifestement au désordre dans l'espérance de créer des complications, de décider une conflagration qui se faisait attendre. Il eût été content d'attirer les troupes françaises sur Naples, pour hâter la fin des négociations de la coalition¹.

La populace en effet était fort irritée. Les Français et les amis des Français craignaient des troubles, un massacre. Ils se pressaient chez Alquier pour demander des passeports et s'enfuir. C'était la panique. Mme Blanc, femme d'un commissaire commercial, partit avec ses deux enfants. David, chargé d'affaires de l'ordre de Malte, voulait partir; Alquier eut beaucoup de peine à le retenir. Mme Gouvion Saint-Cyr quitta son mari à Barletta et voulut gagner Rome; Alquier la retint à cause du mauvais effet que cette retraite ne pouvait manquer de produire.

Cette alerte fut courte. Alquier, sur ordres de Paris, parla avec énergie à la reine, exigea la destitution de Damas, en menaçant de se retirer et de se faire remplacer à Naples par l'armée de Gouvion Saint-Cyr. Ce fut long; il eut une vive querelle avec la reine; il l'emporta pourtant, « après des négociations plus épineuses, dit-il, que n'en occasionnerait, je crois, la cession d'une province ». Damas d'ailleurs fut, comme Acton, comblé de distinctions et de bienfaits, « dont la prodigalité véritablement inouïe ne peut être expliquée que par le plaisir de femme que la reine a trouvé à combler un homme qui déplait à la France »; il garda un traitement d'environ 60 000 francs, reçut le grand ordre de Saint-Ferdinand, qui donnait à ses titulaires tous les privilèges des grands d'Espagne de première classe, et notamment celui de se couvrir devant le roi. Il se retira en Sicile et ses amis annoncèrent son prochain retour².

Il en résulta du moins encore un moment d'accalmie. Il y eut promesse de désarmement; Gallo affirma au gouvernement français que toutes les récentes précautions militaires avaient été prises contre la contagion de la peste qui sévissait en Toscane; Napoléon ne crut pas que la peste se pût combattre à coups de canon. Il ne fut pas dupe. Mais il ne tenait point à aggraver la situation; il lui

1. *Ann. Etr.*, Naples, n° 130, f° 51-67.

2. *Ann. Etr.*, Naples, n° 130, f° 145.

plaisait de donner alors plus de soin aux préparatifs de la descente en Angleterre et d'entourer son sacre d'un appareil pacifique. La coalition elle-même, toujours prête à se nouer, toujours retardée par les hésitations de l'Autriche et les calculs de la Prusse, était comme stupéfaite par les grandes scènes de Boulogne, le voyage impérial à Aix-la-Chapelle, Mayence, la solennité du sacre : l'Europe était saisie d'admiration et d'effroi.

Napoléon en profita en Italie pour donner ses derniers conseils de prudence au gouvernement napolitain. Les lettres qu'il échangea à ce moment avec la reine Marie-Caroline ont un ton de gravité singulière.

Il lui écrivait, le 2 janvier 1805 : « Quelle que soit la haine que Votre Majesté paraît porter à la France, l'amour de son époux, de ses enfants, de sa famille, de ses sujets, ne lui conseille-t-il pas un peu plus de retenue et une direction politique plus conforme à ses intérêts? Votre Majesté, qui a un esprit si distingué entre les femmes, n'a-t-elle donc pas pu se détacher des préventions de son sexe et peut-elle traiter les affaires d'état comme les affaires de cœur? Elle a déjà perdu une fois son royaume; deux fois elle a été la cause d'une guerre qui a failli ruiner de fond en comble sa maison paternelle; veut-elle donc être la cause de la troisième? Déjà, aux sollicitations de son ambassadeur à Saint-Petersbourg, 10 000 Russes ont été envoyés à Corfou. Quoi! sa haine est-elle tellement jeune, et son amour pour l'Angleterre tellement exalté, qu'elle veuille, quoiqu'assurée d'en être la première victime, embraser le continent et opérer cette heureuse diversion pour l'Angleterre? J'avoue que des passions si fortes auraient quelque part à mon estime, si les plus simples idées de raison n'en faisaient sentir la frivolité et l'impuissance...

« Que Votre Majesté écoute cette prophétie, qu'elle l'écoute sans impatience : à la première guerre dont elle serait cause, elle et sa postérité auraient cessé de régner; ses enfants errants mendieraient, dans les différentes contrées de l'Europe, des secours de leurs parents...

« Je ne fais pas ma cour à Votre Majesté par cette lettre; elle sera désagréable pour elle. Cependant, qu'elle y voie une preuve de mon estime. Ce n'est qu'à une personne d'un caractère fort et au-dessus du commun que je me donnerais la peine d'écrire avec

cette vérité. Sur ce, je prie Dieu, madame ma sœur et cousine, qu'il ait Votre Majesté en sa sainte et digne garde ¹. »

La reine répondit à cette lettre en se défendant d'avoir de la haine pour la France; elle n'en avait eu que pour le gouvernement républicain, pour ses atrocités, ses spoliations, les ruines qu'il avait faites; elle se défendait aussi d'avoir des préférences pour l'Angleterre, qui pourtant n'avait jamais donné au gouvernement napolitain aucun sujet de plaintes. Elle assurait l'Empereur de ses franchises et bonnes dispositions ².

Elle reçut quelques jours après une nouvelle lettre de Napoléon, en date du 21 février 1805 : « Vous pardonnerez, Madame, la franchise avec laquelle je serai souvent dans le cas de vous parler. Votre ambassadeur n'a pu qu'être embarrassé quand je lui ai fait connaître la nature des pièces qui sont entre mes mains et qui n'ont pu me laisser aucun doute, il y a plusieurs mois, sur vos dispositions les plus secrètes. Mais Dieu me garde de penser qu'elles ne puissent changer! Les affections changent, et la raison et les règles d'une véritable politique sont les seules choses qui ne changent jamais.

« Toutes les personnes qui viennent de Naples, les Français ou les étrangers, s'accordent en ceci que Votre Majesté ne dissimule pas la haine qu'elle porte à la France... Tout ce que m'a dit M. de Gallo me fait concevoir l'espérance que Votre Majesté prendra d'autres sentiments à notre égard; et, si je puis un jour me vanter d'avoir obtenu ce changement, ce sera une conquête que je tiendrai à honneur, soit pour l'estime particulière que je fais de votre personne, soit par le chemin qu'il aura fallu regagner dans votre cœur, qui ne peut cependant être entièrement fermé à une nation dont vous aimez la langue et la littérature et dont vous avez souvent prisé l'amabilité. »

Après avoir expliqué de nouveau pourquoi il maintenait des troupes dans le royaume de Naples, pourquoi il était même obligé de les renforcer, l'Empereur relevait tous ses griefs : « Les approvisionnements du fort Saint-Elme; la direction donnée à différents chefs d'insurrection; l'affectation d'appeler au service du roi de Naples des hommes étrangers à ce pays, connus par leur haine

1. Corr., X, 8255.

2. Arch. nation., AF., IV, 1685, 6^e dossier.

forcenée pour leur patrie. et portant partout leur portefeuille et leur épée, sans laisser de regrets nulle part; l'inconsidération marquée, il y a peu de jours, lorsqu'on apprit que l'escadre de Toulon était partie; tout cela ne démontre-t-il pas que la modération ne préside point aux conseils de Votre Majesté; qu'elle n'apprécie ni les temps ni les hommes; qu'elle attire les orages au lieu de les conjurer? Est-il donc si difficile de rester tranquille, de ménager les puissances, et de ne pas ruiner son peuple pour soulever avec effort un grain de sable à jeter dans la balance du monde?

« ... Votre Majesté trouvera sans doute que ma lettre est pleine de sermons; mais il lui sera impossible de ne pas reconnaître que, dans mon impartialité et dans la position où je suis, je n'ai d'autre but que sa tranquillité personnelle, celle de sa famille, et le repos de son peuple. La seule chose qui puisse m'importer, c'est que le cabinet soit dirigé par les vrais intérêts du peuple; que la cour donne l'impulsion, et que le roi et la nation prennent pour la France les sentiments qu'ils avaient il y a vingt ans. Voilà, ma sœur et cousine, ce que je demande uniquement et ce qui peut seul assurer la prospérité, la tranquillité, le bonheur des vastes pays qui sont sous votre domination ¹. »

Et la reine enfin répondait d'abord avec humilité : « Une correspondance particulière confidentielle, écrite dans un moment de vivacité, de peine (et Votre Majesté conviendra qu'elle m'en a causé quelquefois), ne doit pas être regardée, calculée, comme le serait une correspondance réfléchie, politique. » Elle rendait ensuite justice au grand caractère de l'Empereur : « Si Votre Majesté m'a donné quelquefois sujet de me plaindre d'elle, si je lui en ai donné de mon côté, cela a été, et j'en suis persuadée, faute de nous être entendus et connus »; et elle exprimait l'espérance que tous les « méentendus » disparaîtraient. Puis elle haussait le ton; elle protestait contre l'occupation militaire, contre les menaces sans cesse répétées de marcher sur Naples, contre l'intervention de la France dans les affaires intérieures de son royaume : « Ce n'est pas par la violence qu'on acquiert l'amitié, la confiance. » Elle terminait en proclamant hautement la réso-

1. Corr., X, 8343.

lution, disait-elle, de ne jamais nous mêler aux luttes des grandes puissances, mais aussi de ne point nous laisser écraser sans nous défendre, ne fût-ce que pour finir notre existence avec honneur¹. »

Ce furent les dernières correspondances échangées entre l'Empereur et la reine Marie-Caroline. Il en résulte que si Napoléon avait dès lors en son esprit la pensée de la « prophétie » dont il faisait part à la reine, il n'avait pas encore la volonté arrêtée de l'accomplir. Il n'aurait pas pris la peine de ces avertissements s'il ne les avait pas espérés efficaces. Cette espérance ne dura pas.

II

Dans le temps même où s'échangeait cette correspondance, le conflit décisif s'engageait entre les deux adversaires. Dès le 5 janvier 1805, M. de Gallo écrivait à sa cour, selon les bruits qui couraient à Paris, que Joseph Bonaparte avait accepté la couronne de Lombardie à condition que le Piémont serait annexé à ce nouveau royaume; on racontait encore que le couronnement aurait lieu au printemps à Milan, que Leurs Majestés Impériales accompagneraient le nouveau roi dans sa capitale, qu'on devait faire apporter de Monza la couronne de fer qui avait autrefois appartenu au roi Baudouin². Il y avait du vrai dans ces nouvelles, mais non pas tout.

Puis on annonça le refus de Joseph, et qu'il était question de Louis Bonaparte. Puis il se fit un grand silence, de deux mois.

La cour de Naples fut aussitôt très inquiète. La création d'un royaume d'Italie, fût-ce pour Joseph ou pour Louis, était pour lui donner de l'ombre. C'était l'établissement définitif des Bonapartes en Italie; il était vraisemblable que, soutenue par la France, leur puissance serait redoutable aux intérêts des Bourbons. On pouvait se demander aussi quels liens ce nouveau royaume conserverait avec la France, s'il en serait réellement indépendant, quelle serait son étendue, s'il n'absorberait pas une

1. Arch. nation., AF., IV, 1685, 5^e dossier; — 13 mars 1805. — Voir aussi pour cette correspondance, Ch. Auriol, *La France, l'Angleterre et Naples de 1803 à 1806*, II, 178-180.

2. Aff. Etr., Naples, n^o 130, f^o 123.

part de la Toscane, ou des États pontificaux, ou le Piémont, si l'équilibre de l'Italie ne serait pas immédiatement rompu à son profit. Le mystère que Napoléon faisait planer sur cette affaire autorisait les plus graves suppositions.

Enfin il fut certain que l'Empereur et l'Impératrice allaient faire le voyage d'Italie; l'ambassadeur de France à Naples, Alquier, fut invité à se trouver à Milan; le 29 mars il ignorait encore les événements dont il devait être le témoin¹; il admirait ce secret : « On est encore, écrivait-il, dans l'incertitude sur le sort de la Lombardie, et l'on remarque avec un sentiment profond d'admiration pour l'Empereur qu'au moment même où Sa Majesté va venir régler à Milan la destinée de cet État, ses projets soient encore couverts d'un voile impénétrable. J'ai eu souvent occasion de remarquer que le secret de notre cabinet n'était pas, de tous les effets de la haute sagesse de l'Empereur, celui qui imprimait le moins d'étonnement et de respect aux étrangers. »

Aussitôt après on connut le sénatus-consulte du 18 mars, et la grande séance impériale où Napoléon s'était fait reconnaître à lui-même le titre de roi d'Italie. Il proclamait la promesse d'observer le principe de la séparation des deux couronnes, mais l'échéance en demeurait vague; il prétendait encore qu'il avait été amené à prendre la couronne d'Italie parce que les Anglais refusaient d'évacuer Malte; c'était le prétexte qui lui avait servi aussi pour ordonner l'occupation des ports napolitains. En gardant Malte, en vérité, les Anglais lui rendaient un grand service; il est vrai que faute de ce prétexte il en eût trouvé d'autres, puisqu'il voulait de même l'abandon des îles Ioniennes par les Russes qui en avaient le protectorat depuis le traité d'Amiens.

La cour de Naples enregistra le principe de la séparation des deux couronnes de France et d'Italie; mais elle n'en fut tranquillisée que pour un avenir trop lointain. Immédiatement elle fut très effrayée de la situation. Le moment était grave en effet, pour l'Europe, pour Naples en particulier. L'élévation de Napoléon au titre de roi d'Italie était comme une annexion de l'Italie à la France, sans que l'on en pût prévoir le terme. La couronne de fer, jointe à la couronne impériale, renouvelait les souvenirs du

1. Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 153.

temps de Charlemagne. Quelle indépendance pouvait rester aux autres États de la péninsule? Ne seraient-ils pas absorbés fatalement, grands ou petits, dans le nouvel empire d'Occident?

L'Italie était nécessaire à la fondation de l'édifice impérial de Napoléon; mais dès lors le royaume de Naples était menacé directement dans sa liberté. « La partie qui se jouait entre l'Empereur et la Reine était bien sérieuse; il y allait pour le premier de la conservation de l'Italie, pour la seconde de sa couronne¹. »

Cette situation avait de la ressemblance avec celle qui se présenta quelques mois plus tard entre la France et la Prusse, lorsque Napoléon fonda la Confédération germanique et s'en déclara le protecteur. La Prusse se sentit atteinte dans ses intérêts et dans ses ambitions légitimes sur l'Allemagne; la guerre fut inévitable. Il ne serait pas impossible de chercher dans les événements de Milan en mai 1805 la cause réelle des hostilités qui éclatèrent ensuite entre la France et Naples. Tous ces phénomènes sont le produit naturel de la conception classique que Napoléon se faisait du titre impérial.

Alquier partit pour Milan le 2 avril 1805, laissant à Naples comme chargé d'affaires le premier secrétaire de la légation, Édouard Lefebvre. Informé aussi du voyage de l'Empereur, le gouvernement napolitain ne crut pas pouvoir se dispenser d'envoyer auprès de lui un ambassadeur extraordinaire; ce fut le prince de Cardito, mais il ne fut pas chargé de la mission officielle de reconnaître le nouveau titre que prenait Napoléon; il devait recevoir en route des instructions.

Car le marquis de Gallo était de son côté chargé de présenter des observations, dont la cour de Naples voulait attendre le résultat. On parlait alors à Naples et à Rome d'une médaille frappée à Milan avec cette légende : « Napoleo Rex Totius Italiae ». Tout cela demandait une explication. Gallo présenta à Talleyrand les observations de son gouvernement : il exprimait en bons termes sa satisfaction du changement de la République italienne en royaume héréditaire, une constitution monarchique devant être plus favorable à la tranquillité générale; il affirmait sa confiance

1. Lefebvre, II, 40.

dans le principe proclamé de la séparation des deux couronnes d'Italie et de France; mais il était surpris et alarmé que l'Empereur voulût prendre le titre vague et générique de roi d'Italie, « sans aucune modification qui puisse calmer les inquiétudes et la dignité des autres puissances de l'Italie dont la Lombardie ne forme qu'une partie ». — « Si ce titre, disait-il, a été porté autrefois, ce n'a été que dans des temps où il n'existait en Italie d'autres rois que ceux qui régnaient dans la Lombardie. Maintenant que le roi de Naples et de Sicile, qui possède deux royaumes dans l'Italie méridionale, croit n'être pas moins roi de l'Italie que le roi de Lombardie, il ne pourrait concourir à lui donner cette dénomination indéterminée et générale qui semble comprendre toute l'Italie, sans blesser ses propres droits ou sans convenir préalablement de quelques explications ou modifications qui, mettant d'accord les deux couronnes, puissent prévenir toute rivalité ou jalousie qui pourrait s'élever par la suite. »

Certes la confiance qu'on avait en l'Empereur Napoléon dissipait toute alarme pour le moment; mais le roi de Naples, en bon père de sa famille et de ses peuples, se préoccupait de l'avenir : « Les successeurs de Sa Majesté l'Empereur qui régneront en Lombardie pourront bien n'être pas animés toujours des mêmes sentiments de justice et de modération, et le titre spécieux de Roi d'Italie, sans aucune modification qui en indique au moins les limites, peut être lui-même la source de mille projets d'ambition qui, livrant l'Italie à des troubles et à des guerres intestines, lui prépareraient un sort bien différent de celui que l'on envisage en ce moment dans la création de cette nouvelle monarchie.

« Sa Majesté Sicilienne se doit donc à elle-même, à sa postérité et à ses peuples de prier avec instance Sa Majesté Impériale de vouloir calmer ses inquiétudes à l'égard de ce titre vague et indéterminé qui pourrait être borné à celui qui réponde aux États qu'il représente, ou de vouloir lui donner des déclarations positives et catégoriques sur la vraie signification de ce titre et sur l'étendue des limites et des provinces auxquelles il est attribué, afin que toute incertitude et toute jalousie soient à jamais bannies entre ce royaume et les autres États de l'Italie¹.

1. *Ann. Etr.*, Naples, n° 130, f° 163.

On voit ici le roi de Naples se faire le représentant et parler au nom de tous les États de l'Italie. Il se mettait aussi d'accord en même temps avec l'Angleterre, comme il résulte des dépêches de Hugh Elliot à son gouvernement¹.

Talleyrand répondit trois jours après, le 9 mai : Sa Majesté Impériale avait été très peinée et surprise des observations du gouvernement napolitain. « Comment pourrait-on supposer que ce titre de roi d'Italie doive porter plus d'ombrage que celui de République Italienne qu'il a remplacé? Si rien n'a été changé dans cette désignation excepté le nom de la forme du gouvernement, si les limites du royaume d'Italie sont les mêmes que celles de la République, si ses relations avec les autres puissances sont les mêmes, à quels motifs Sa Majesté Impériale et Royale pourrait-elle attribuer l'espèce de crainte que Votre Excellence a été chargée d'exprimer?... Les titres des États sont restreints par leur étendue. L'indépendance du roi de Prusse est-elle menacée par le titre d'Empereur d'Allemagne quoique ce soit en Allemagne que son royaume est situé? L'indépendance de la Navarre espagnole l'était-elle par le titre de roi de Navarre donné aux rois de France qui en possédaient une partie. Le titre de roi des Romains donné aux fils aînés des empereurs d'Allemagne inspire-t-il au Saint-Siège des craintes pour les États de l'Église?

« Le royaume d'Italie a repris le nom qu'il portait autrefois ; il n'avait pas alors plus d'étendue, et il a subsisté 500 ans sans que ce titre qu'il avait reçu de Charlemagne et qu'il reprend aujourd'hui sous le règne de Napoléon alarmât les États voisins pour leurs droits de souveraineté.

« Votre Excellence a cru devoir observer dans sa note qu'à cette époque il n'existait pas encore d'autre monarchie en Italie, qu'ainsi le même titre ne pouvait pas inspirer les mêmes inquiétudes. Si votre cabinet peut avoir besoin, pour justifier celles qu'il exprime, de faits historiques arrivés il y a mille ans, il est encore possible de les dissiper en recourant à des autorités du même genre. L'Italie n'avait pas d'autres monarchies ; mais plusieurs souverains régnaient sous d'autres noms au midi et au centre de cette contrée. Les empereurs grecs en occupaient une

1. Ch. Auriol, *La France, l'Angleterre et Naples de 1803 à 1806*, II, p. 301, 312.

grande partie; le pape était à Rome; d'autres États subsistaient autour d'eux, et le royaume d'Italie ne leur portait aucun ombrage. Ce fut pendant la durée de ce royaume que celui de Naples se forma, sans que les rois d'Italie regardassent cette nouvelle souveraineté comme un empiétement sur leurs domaines. » Et Talleyrand terminait en considérant que ces points d'érudition étaient oiseux, et qu'il convenait d'avoir confiance dans les sentiments de loyauté de Sa Majesté Impériale et Royale¹.

Gallo prit acte aussitôt « avec la plus vive satisfaction et reconnaissance des déclarations positives et catégoriques précédentes, établissant d'une manière précise : que le royaume d'Italie ne fait que remplacer la République Italienne dans les États qui la composaient, et que le seul nom de la forme du gouvernement y a changé, sans que les limites du royaume d'Italie ainsi que ses relations avec les autres puissances cessent d'être les mêmes que celles de la République Italienne; qu'enfin Sa Majesté Impériale n'entend par ce titre porter aucune atteinte ni aux droits ni à l'indépendance des autres États de l'Italie; auxquelles déclarations dignes de sa justice et de sa modération Sa Majesté Impériale a bien voulu ajouter de nouvelles assurances de son amitié et de ses sentiments pour Sa Majesté Sicilienne ». Un courrier fut aussitôt expédié à Naples pour y porter ces nouvelles².

Mais toutes ces négociations avaient demandé du temps, et le prince de Cardito ne put pas apporter à Napoléon la reconnaissance officielle de son nouveau titre.

Cependant à Naples Édouard Lefebvre se faisait fort d'effacer toutes causes de mésintelligence entre la France et la cour de Naples; en l'absence de son ambassadeur il faisait du zèle et croyait mieux réussir. Son fils, Armand Lefebvre, écrivait plus tard, sans doute d'après lui, qu'Alquier n'était plus l'homme qui convenait à la situation. « Il avait, dit-il, un esprit d'une finesse exquise et une pénétration qui allait souvent jusqu'à la subtilité. Sa conversation, étincelante de verve, abondait en traits piquants et il exerçait une séduction irrésistible. Quinteux cependant, bizarre et coquet comme une femme, il n'était plus reconnaissable dès qu'on lui résistait. Il perdait alors tous ses avantages; il

1. Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 169.

2. 10 mai 1805. — Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 171.

devenait pointilleux, acerbe et railleur impitoyable. La reine, avec laquelle il avait de la ressemblance par le tour piquant et les caprices de son esprit, n'avait pu échapper à l'attrait de ses entretiens. Longtemps elle avait fait pour lui plaire toutes les avances qu'une reine peut faire. Mais l'entrée de nos troupes dans le royaume après la rupture du traité d'Amiens troubla cet heureux accord et fit de la reine et de l'ambassadeur deux ennemis déclarés. M. Alquier avait eu la vanité de dompter la reine; quand il la vit lui échapper, donner toute sa confiance à l'ambassadeur anglais et à l'amiral Nelson, réservant pour lui seul, naguère l'objet de ses empressements, les dédains, les mots amers et provocants, il s'en irrita comme d'un échec personnel; le dépit du courtisan délaissé vint s'ajouter aux griefs légitimes de l'ambassadeur de France; sa parole, autrefois souple, gracieuse, séduisante, devint sèche, incisive, arrogante. Au lieu de chercher par sa modération à ramener le calme dans l'âme fougueuse de la reine, il la traita comme une ennemie dont nous ne pouvions plus nous rendre maîtres qu'en rivant ses chaînes. Trop souvent il eut le tort d'oublier qu'il parlait devant une femme couronnée¹ ».

Il y a sans doute une part de vérité en ce portrait, mais il est impossible de ramener le conflit entre la France et Naples à une bouderie entre la reine de Naples et l'ambassadeur de France. Un autre qu'Alquier y eût mis peut-être plus de souplesse, peut-être aussi moins de clairvoyance; il n'eût probablement rien changé aux événements qui entraînaient la cour de Naples à sa perte.

Pourtant Édouard Lefebvre y fit quelques efforts dignes d'un meilleur succès. À peine Alquier était-il parti que le chargé d'affaires observait à la cour de meilleures dispositions; on parlait de l'intention qu'avait la reine d'offrir un diadème à l'impératrice Joséphine; il eut plusieurs conversations courtoises avec la reine, notamment en lui présentant le général Reynier qui remplaçait Gouvion Saint-Cyr pendant le voyage de celui-ci à Milan. Il eut de bons rapports avec le favori Saint-Clair, et quoique celui-ci n'eût « pas de ressources personnelles pour occuper et remplir les longs intervalles de l'amour », Lefebvre espérait pourtant en tirer quelque parti².

1. Lefebvre, II, 41-43.

2. *Aff. Etr.*, Naples, n° 130, f° 167.

Et son fils l'historien poursuit l'étude de cette louable tentative avec une complaisance très excusable : « Pour essayer de ramener la confiance dans l'âme fougueuse et ulcérée de la reine, il eût fallu un négociateur nouveau qui réunit la douceur et le charme de la parole à la pénétration et à la fermeté. Le premier secrétaire d'ambassade, M. Édouard Lefebvre, ne se faisait point illusion sur le caractère de la reine ; mais elle était mère, il pensait qu'à ce titre elle pourrait se laisser toucher. » Suit le récit d'une scène attendrissante où il fit les appels les plus émouvants aux sentiments maternels de la reine, où il lui montra éloquemment les dangers où elle risquait de jeter ses enfants. « Elle était occupée à parfler de l'or ; quand il eut cessé de parler, elle leva la tête et tourna vers lui ce visage sillonné moins encore par le temps que par les soucis du trône ; son visage avait à ce moment quelque chose de dur et de sinistre qui semblait dire que toutes ces explications arrivaient trop tard. M. Lefebvre voulut se retirer ; mais la reine le retint et lui fit comprendre que ses sages conseils l'avaient émue et troublée. Elle parla avec amertume des Anglais ; elle dit qu'elle avait peu d'estime pour cette nation de marchands et finit par laisser pressentir qu'elle n'était pas éloignée de changer de système. Les voies semblaient ouvertes à un rapprochement quand M. Alquier revint de Milan : c'était le 5 juillet¹. »

D'où il résulte que si Alquier n'était pas revenu de Milan, la face des choses eût été changée sans doute. Il ne faut pas prendre cela au pied de la lettre. Avant Alquier étaient arrivées de Milan des nouvelles singulièrement graves qui sans doute avaient déjà commencé à dissiper les illusions de M. Édouard Lefebvre.

L'Empereur avait reçu le prince de Cardito et lui avait fait devant tout le corps diplomatique une violente scène de reproches : on savait qu'il était de l'entourage de la reine de Naples ; il devait lui redire que l'Empereur connaissait les propos outrageants et menaçants qu'elle ne cessait de tenir contre les Français, la volonté qu'elle manifestait hautement de les faire massacrer dans son royaume ; mais elle devait aussi se persuader que toutes précautions étaient prises pour la rendre inoffensive et que le vaisseau anglais qui stationnait à Naples ne la sauverait pas du châ-

1. Lefebvre, II, 136-144.

timent. Cette scène causa beaucoup d'émotion à Milan et dans toutes les cours de l'Europe; on y vit l'annonce de prochaines opérations contre Naples.

L'Empereur crut devoir s'expliquer par une circulaire aux agents diplomatiques de la France. « Les propos violents, disait Talleyrand, que la reine de Naples ne cesse de tenir publiquement contre les Français, propos que son impuissance ne ferait paraître que ridicules s'ils étaient moins révoltants par leur atrocité, ont dû exciter tout le mécontentement de l'Empereur; il a vu par des lettres tombées entre ses mains que la reine poussait la furie et la démence jusqu'à écrire que pour 17 000 Français elle saurait bien renouveler les Vêpres Siciliennes, mais qu'elle craignait ceux qui viendraient ensuite.

« Sa Majesté, informée depuis longtemps de ces accès de haine qui ne sont contenus que par la crainte, a dû s'en plaindre d'autant plus vivement devant le prince de Cardito, envoyé extraordinaire de Naples auprès d'elle, que ce ministre est le confident intime de la reine. Sa Majesté lui a déclaré que si après tant d'années de règne la reine ne savait pas mettre du calme et de la modération dans sa conduite et dans ses discours, le vaisseau anglais qu'elle tient dans la rade de Naples ne la sauverait pas. »

L'Empereur cependant n'avait aucune volonté de marcher sur le royaume de Naples; cela était seulement « un avertissement pour contenir cette furie ¹ ».

Il faut admettre qu'après les premières lettres dont Napoléon s'était plaint dans sa correspondance avec la reine elle-même, il en avait récemment connu d'autres plus irritantes. La colère de l'Empereur avait néanmoins d'autres raisons; Cardito ne lui avait pas encore apporté la reconnaissance officielle de son nouveau titre de roi d'Italie, et cette négociation l'impatientait.

Il y avait aussi une affaire de mariage. L'Empereur avait récemment prié M. de Gallo de consulter discrètement sa cour sur l'idée qu'il avait de marier Eugène Beauharnais avec la princesse Amélie de Naples. La reine avait répondu que « cette alliance paraissait pour le présent difficile, le prince de Beauharnais n'ayant encore que l'avantage d'être attaché à la famille impériale, mais qu'il

1. Corr., X, 8831. — *Ann. Etr.*, Naples, n° 130, f° 187.

pouvait arriver dans l'état de ce jeune prince tel changement qui donnerait jour à renouveler cette ouverture; que s'il montait au rang des têtes couronnées, tout devenait convenable¹ ».

Napoléon fut blessé qu'il ne fût point suffisant à la reine qu'Eugène Beauharnais fût « attaché à la famille impériale »; il y sentit une sorte de mépris haineux; il avait eu la pensée de lier la maison royale de Naples à sa famille et à son système politique, comme il fit plus tard des maisons princières de Bade, de Wurtemberg et de Bavière; il y renonça, mais il estima que, si le gouvernement napolitain ne voulait pas être avec lui, il ne pouvait être que contre lui. La rupture devenait de plus en plus inévitable.

Enfin, le 10 juin, deux semaines après le couronnement, près de trois mois après le sénatus-consulte, le roi Ferdinand IV adressa ses félicitations à Napoléon, en des termes assez désagréables : « Nous avons appris avec la plus grande satisfaction que Votre Majesté Impériale était appelée à la souveraineté des États qui composaient la République Italienne avec le titre de Roi, et avec l'assurance que cette nouvelle dignité ne porterait aucune atteinte à nos droits et à notre indépendance.... Cette nouvelle nous a été infiniment agréable.... Votre Majesté étant un des souverains de cette péninsule, l'ordre y sera mieux assuré pour le bien commun »². Il est facile d'y lire la volonté arrêtée de reconnaître Napoléon comme Roi, mais non comme Roi d'Italie, malgré les éclaircissements que M. de Gallo avait obtenus de Talleyrand.

Nous n'avons pas vu que l'Empereur ait fait une réponse à cette lettre, qui ne put lui être remise par M. de Gallo que le 23 juin à Bologne, au moment où il retournait en France³. Alquier, à cette date, était sur la route de Naples; il allait y retrouver la cour au milieu des armements.

III

A la nouvelle de la mésaventure du prince de Cardito à Milan, la reine de Naples fut très irritée, et elle écarta aussitôt Édouard

1. Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 181. — Lefebvre, II, 57-60.

2. Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 197.

3. Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 208-210.

Lefebvre de ses confidences. Elle espérait pourtant des derniers événements des conséquences avantageuses; elle se persuada qu'ils achèveraient enfin la formation de la coalition européenne contre la France.

Peu de temps après que Napoléon eut pris le titre impérial, elle avait dit : « Je commence à être rassurée sur l'Italie depuis que la cour de Vienne a enfin osé déclarer qu'elle ne se prêterait à aucun changement dans la Lombardie ¹ ». Elle estimait avec raison que le couronnement de Milan devait décider la cour de Vienne à se prononcer contre la France.

Du reste Napoléon multiplia les provocations, en retournant de Milan à Paris : le 24 juin, il donna Lucques et Piombino à sa sœur Élisabeth; le 21 juillet, il annexa Parme et Plaisance à son empire; enfin il assista à Gênes à des fêtes grandioses en l'honneur de la réunion de cette grande ville à la France. « Ce fut, dit Armand Lefebvre, un défi de guerre jeté par la France à tous ses ennemis », et cet historien explique que Napoléon prononça la réunion de Gênes pour obliger l'Autriche à découvrir son jeu; il aimait mieux son hostilité déclarée que sa neutralité suspecte ². Napoléon n'était pas disposé alors à provoquer l'Autriche avec une pareille légèreté; l'annexion de Gênes, comme celles de Parme et de Milan, se rattache à son grand plan impérial, dont l'Italie, du moins l'Italie septentrionale, était un élément capital.

Mais aussi l'Autriche fut en droit de se plaindre de cette politique autant que de la politique du Directoire en 1798. Le brutal langage de l'Empereur au prince de Cardito paraissait annoncer des desseins malveillants à l'égard du royaume de Naples. Le gouvernement de Vienne s'inquiéta ou affecta de s'inquiéter pour ses possessions de la Vénétie. Dès le 22 juin 1805, La Rochefoucauld, ambassadeur de France en Autriche, écrivait : « Je suis instruit qu'on ne cesse d'employer tous les moyens pour électriser l'Empereur en prétendant être informé du désir qu'a Sa Majesté Impériale de réunir Venise au royaume d'Italie. » Talleyrand se hâta naturellement de répondre : « Tout ce qu'on dit sur Venise est une absurdité et vous repousserez avec force des bruits qui n'ont aucun fondement. » Il dut se répéter quelques jours après :

1. *Ann. Etr.*, Naples, n° 120, f° 430.

2. Lefebvre, II, 70-73.

« Il est impossible à tout homme éclairé de ne point considérer le système continental de l'Empereur comme entièrement arrêté. Il ne veut passer ni l'Adige ni le Rhin et les autres projets qu'on peut lui prêter ne sont que des chimères absurdes inspirées par la malveillance¹. » Il ne pouvait pas parler autrement et ces assurances ne rassuraient l'Autriche qu'à demi.

Il est possible qu'elle ait inventé des prétextes pour adhérer à la coalition contre la France; mais en vérité elle n'en avait pas besoin : les changements récents intervenus en Italie étaient des raisons graves, qui suffisaient à expliquer la politique à laquelle elle se décida.

Dès le mois de novembre 1804, dans la crainte de ces changements, elle s'était rapprochée de la Russie, en signant avec elle un traité d'alliance défensive : ce sont les affaires d'Italie qui l'ont entraînée à l'offensive.

Le 19 janvier 1805, le ministère britannique avait adressé aux puissances un *Mémoire* où il exposait la situation et les invitait à s'entendre avec lui pour contenir la grandeur inquiétante de la France². Le 11 avril, quelques semaines après le sénatus-consulte qui avait proclamé Napoléon roi d'Italie, le traité de Saint-Petersbourg commença de donner à l'entente anglo-russe un caractère offensif³.

Ainsi se trouva formé par l'Angleterre et la Russie à travers la Méditerranée un grand cercle d'hostilités contre Napoléon. Le point de liaison de leur action était au sud de l'Italie, où les Russes occupaient Corfou, les Anglais Malte, où Napoléon leur faisait face de Tarente à Pescara avec une solide base d'opérations dans la vallée du Pô. Non seulement cette situation constituait une diversion en faveur des Anglais et détournait un peu l'attention du gouvernement français du projet de descente sur leurs côtes; mais elle pouvait, si Napoléon échouait dans son grand dessein maritime, attirer en Italie tout l'effort de sa politique. Car il y avait l'avantage : si l'Autriche demeurait neutre, il pouvait peser très fortement sur le centre des positions anglo-russes dans la Méditerranée, prendre et garder Naples, et peut-être, en rame-

1. Aff. Etr., Vienne, n° 317, f° 6, 45, 69.

2. Koch et Schæll, *Histoire des traités*, VII, 338.

3. Martens, II, 433. — Sorel, VI, 414-417.

nant ses flottes à Toulon et à Tarente, transporter en Égypte ou dans les Balkans l'action formidable de sa puissance militaire. Il aurait eu intérêt à ménager l'Autriche et à s'abstenir de toute provocation en Italie, si la couronne de fer ne lui avait pas paru le complément nécessaire de sa couronne impériale. Il ne lui déplaisait point d'ailleurs d'avoir affaire à l'Autriche plutôt qu'à l'Angleterre ou à la Russie, car elle était plus à la portée de ses coups.

Au printemps de 1805, tout se trouvait donc suspendu à la décision du gouvernement de Vienne. Il fut longtemps à se décider, malgré les excitations de la reine de Naples, belle-mère de l'Empereur François ¹. Il se contenta d'abord de prendre des précautions militaires, et, à partir du mois de mai, la correspondance de M. de La Rochefoucauld, ambassadeur de France à Vienne, est pleine de renseignements là-dessus : l'archiduc Charles est dans une sorte de disgrâce; les généraux Latour et Mack, partisans de la guerre, sont à la tête de la réorganisation militaire; des provinces les plus lointaines, les régiments se pressent vers Trieste et la Vénétie; la Bohême et la Moravie sont dégarnies.

On lit notamment dans une lettre de Trieste du 3 juin : « Tous les régiments de la Styrie, de la Carniole et du Frioul sont expédiés sur la Piave pour y former un camp de 60 à 80 000 hommes. Il en vient aussi beaucoup de la Hongrie; les princes de Rosenberg et de Hohenlohe ont reçu hier à cinq heures une estafette, avec ordre, au premier de pousser ses troupes de l'Istrie et de la Croatie sur Trieste, au second de prendre à Trieste le 4 juin trois bataillons des régiments de Sporek, Ludovic et Hohenlohe et quatre compagnies de grenadiers, pour les porter à Cividale dans le Frioul. Il doit prendre à Udine et Goritz les bataillons de divers régiments qui y sont cantonnés. Un bataillon d'Eszterhazy venu de la Hongrie et un du régiment de Rodolphe doivent à Trieste remplacer les régiments que Hohenlohe emmènera. On vient d'acheter 27 000 bœufs et 16 000 chevaux, on organise des magasins de grains en Carinthie; on accumule des farines à Trieste; on envoie tous les jours des munitions à Venise. Le prince de Rosenberg s'établit à Goritz. On voit passer constam-

1. *Aff. Etr.*, Vienne, n° 377, f° 63 : La Rochefoucauld à Talleyrand, 29 prairial XIII (18 juin 1805).

ment des généraux russes, des courriers de Naples, des Iles Ioniennes, qui viennent d'Autriche ou y retournent. »

Pendant tout le mois de juin, puis de juillet, on signale ainsi des passages de troupes à Venise, à Fiume, et dans toute la région. Une grosse armée se trouva ainsi peu à peu en formation dans la vallée de la Piave. La conviction était générale dans ce pays comme à Vienne que la guerre était prochaine ¹.

Quand les premiers préparatifs militaires eurent été faits pour éviter toute surprise, en juillet, le chancelier Cobenzl demanda à l'ambassadeur de France des éclaircissements sur le sort de la Ligurie, de Parme, de Plaisance, de Lucques, « objets qui tiennent de près aux articles de Lunéville et aux assurances solennelles de la cour de France relativement à ces pays. Talleyrand fit répondre que l'annexion de la Ligurie n'augmenterait pas la puissance continentale de la France, qu'elle avait été demandée par le vœu unanime des habitants, qu'elle n'intéressait point l'Autriche et ne faisait de tort qu'à l'Angleterre, que Parme et Plaisance appartenaient à la France avant la dernière paix avec l'Autriche et que le traité de Lunéville n'en parlait pas. Cobenzl riposta que si le traité de Lunéville ne parlait pas de Parme et de Plaisance, cela ne pouvait prouver que ces pays étaient à la France; il rappela que l'Autriche y avait des droits de suzeraineté qu'elle n'avait pas cédés. La Rochefoucauld dut déclarer qu'il ignorait ce droit de suzeraineté, et que le traité de Lunéville, en donnant le royaume d'Étrurie à l'infant de Parme, avait donc laissé Parme à la disposition de la France ². »

Ce débat n'eut pas de sanction, que celle des armes.

Cependant l'Autriche y trouvait du temps pour continuer la mobilisation et la concentration de ses forces. Elle offrit au commencement du mois d'août, au moment de signer son traité d'alliance avec la Russie et l'Angleterre, ses bons offices pour la réouverture des négociations; même en septembre, au moment d'envahir la Bavière, elle insistait sur cette proposition de médiation.

Il est vrai qu'elle résumait alors toutes les raisons de son hostilité dans les infractions apportées par la France au traité de

1. Aff. Etr., Vienne, n° 377, f° 22, 35, 73, 77, etc.

2. Aff. Etr., Vienne, n° 377, f° 96, 141, 188.

Lunéville : la présidence de Bonaparte dans la République Italienne n'avait été admise à Vienne qu'à titre provisoire, et cette République était devenue le royaume d'Italie. Le principe de la séparation des deux couronnes et de l'indépendance absolue de l'Italie devait être réglé d'une façon définitive par des négociations avec Londres et Saint-Petersbourg, de façon à aboutir à la pacification générale¹.

La question italienne est la raison dernière de la formation de la troisième coalition puisqu'elle déterminait l'adhésion de l'Autriche sans laquelle la Russie et l'Angleterre étaient impuissantes².

IV

La reine de Naples avait été naturellement au courant de toutes ces discussions où se préparait la guerre; on peut être persuadé qu'elle y intervint de tous ses efforts, et les armements qu'elle ordonna sont comme le complément des armements autrichiens. Dès son retour de Milan au commencement de juillet, Alquier constata « ce nouvel acte de folie de la reine ». — « On espère à Naples, dit-il, la guerre entre la France et l'Autriche à cause de la fondation du royaume d'Italie. » On entasse les provisions dans les forts de Naples; on recrute les milices urbaines parmi les *lazzaroni*, des « masses » provinciales parmi les brigands; on prend plaisir à faire des préparatifs de guerre sous les yeux des Français; on les nargue de propos insolents dans les places

1. Af. Etr., Vienne, n° 377, f° 391. — Voir la réponse de Talleyrand, même volume, f° 460 et s.

2. Les documents de ces négociations, en partie publiés dans le *Moniteur* du 15 février 1806 et du 9 mars 1806, ont été récemment complétés par le volume suivant : *Third coalition against France (1804-1805)*, Select despatches from the British Foreign office Archives, edited for the Royal Historical Society by John Holland Rose, Cambridge, 1904. On y trouvera le traité entre l'Angleterre et la Russie du 11 avril 1805, avec les articles séparés secrets et additionnels, et les déclarations du comte Stadion, du prince Czartoryski et de lord Gower, en date du 9 août 1805, qui constituent « l'instrument de la coalition ».

Il en résulte que l'Autriche était mal disposée d'abord à entrer dans la coalition, qui ne pouvait pas se passer d'elle, et qu'il fallut les agressions de Napoléon en 1805, son avènement au trône d'Italie et l'annexion de Gênes pour amener enfin les alliés à une entente tardive et lente.

mêmes qu'ils occupent. Gouvion Saint-Cyr s'en plaint. Naples s'agite; les esprits sont très excités contre la France; la sécurité de l'ambassadeur lui-même est compromise; on peut s'attendre aux pires excès : on ne parle que d'égorger les Français¹.

L'action militaire de la coalition s'organise à Naples comme en une sorte de quartier-général. Au commencement de septembre, toute une mission de généraux russes y arrive : il y a parmi eux le général de Lasey, un parent du maréchal autrichien récemment décédé; il a plus de soixante ans, mais il est encore en état de faire la guerre; le général-major Hopermann, quarante à quarante-cinq ans, dissimulé sous le simple titre de secrétaire de M. de Lasey. Ils s'occupent de l'examen des positions militaires du royaume; ils vont en Calabre avec des cartes; ils reconnaissent le chemin de la Calabre à la Pouille par Salerne et Avellino, la grande route des Abruzzes par Piedimonte-de-Aliffa et Isernia. Ils ont de fréquentes conférences au bureau de la guerre avec les ministres napolitains. Ils ont avec eux beaucoup des officiers russes qui ont déjà servi à Naples en 1799 et qui sans doute sont destinés à former les cadres futurs de l'armée napolitaine².

Napoléon se fâche : « Monsieur Talleyrand, écrit-il, je désire que vous fassiez sentir à M. de Gallo que ces levées de milices ne doivent pas avoir lieu, et que vous lui demandiez enfin si l'on veut m'obliger à détrôner le roi de Naples³. » Si les armements sont prouvés, Alquier reçoit l'ordre de se retirer en annonçant l'entrée dans le royaume de 20 000 Français. En attendant, Gouvion Saint-Cyr reçoit 4 000 hommes de renfort. L'Empereur demande d'urgence qu'on lui indique avec une carte la position du vaisseau anglais qui est dans la rade de Naples; il songea sans doute à enlever ce vaisseau sur lequel la reine comptait s'enfuir en cas de danger, et à prendre toute la cour au piège⁴.

Aux sommations d'Alquier, la reine répond par des explications quelconques; elle ne cesse de demander l'évacuation du royaume; elle traîne en longueur, elle s'enflèvre d'impatience, elle a peur que la coalition n'agisse trop tard; elle voudrait agir; elle agirait

1. Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 219-231; n° 131, f° 18.

2. Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 292. — Lefebvre, II, 135.

3. Corr., XI, 9016. Voir aussi même volume, 9082.

4. Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 260-276.

seule aussitôt si elle ne craignait pas l'étranglement immédiat. Napoléon note tout cela en sa pensée; il s'en souviendra.

Mais il ne plaisait pas à l'Empereur de porter tout le poids de ses forces au fond de la péninsule italienne; il avait les regards fixés sur la vallée du Danube et sur Vienne. Le temps n'était pas venu de prononcer la condamnation de la cour de Naples. Afin de se dégager cependant de toute inquiétude en ce sens, Talleyrand demanda à Alquier des renseignements « sur les personnes qui dans un système français conviendraient le mieux au ministère, en laissant Gallo à Paris ». Ou mieux encore, écrivait-il le 29 août, ne pourrait-on pas présenter un général français, par exemple, le général de Grouchy, « pour le mettre à la tête des troupes napolitaines, l'habitude étant à Naples de faire souvent appel à des généraux étrangers »?

Alquier obéit et envoya une liste des personnes bien intentionnées; mais il déclara à Talleyrand l'impossibilité absolue de faire un bon ministère à Naples. « Un changement de ministère ne changera rien. Le mal est dans l'invincible opiniâtreté du roi et les emportements de la reine; il durera tant que l'État n'aura pas un autre chef.

« Le prince royal est formé à nous haïr; c'est une âme étroite et superstitieuse; il n'a aucune intelligence; il passe toujours son temps à faire couvrir des poules, à traire des vaches, à faire du beurre; il engraisse des cochons qu'il vend lui-même avec la parcimonie la plus honteuse et l'avidité la plus dégoûtante.

« Il ne faut plus compter sur le gouvernement de Naples, il faut qu'il passe en d'autres mains. Ce changement est indispensable; il est appelé par les vœux de tout ce qu'il y a de grands, de riches, de sages, d'éclairés dans la nation ¹. »

En effet il s'agissait désormais du trône même de Naples. Le sort en était sans doute décidé dans la pensée de Napoléon; mais il dépendait aussi du jugement des armes. La reine n'était pas inquiète; elle attendait d'un espoir impatient; elle voyait la coalition si formidable, qu'elle comptait sur l'écrasement complet de la France; elle repaissait d'avance sa vengeance et son ambition ².

Elle eut un moment, en effet, l'espérance de la victoire. Napo-

1. *Aff. Etr.*, Naples, n° 130, f° 306, 314.

2. *Aff. Etr.*, Naples, n° 130, f° 340.

l'éon, dès le mois d'août, dès qu'il avait été sûr de l'intervention de l'Autriche, s'était réjoui de la possibilité de frapper un grand coup sur Vienne, d'autant plus que le gouvernement autrichien, dans ce même temps, paraissait porter beaucoup de troupes dans la Vénétie. L'enjeu de la lutte était l'Italie; mais il n'était pas nécessaire de se battre en Italie.

Cependant, pour que la campagne du Danube fût tout à fait décisive, il fallait contenir les Autrichiens sur l'Adige; tout le résultat attendu serait compromis s'ils recommençaient pour leur compte la campagne de Souvarov en 1799. Les opérations militaires en Italie avaient donc une importance capitale. Napoléon ne voulut négliger aucune chance de succès.

Les troupes de Gouvion Saint-Cyr pouvaient être utiles à la défense de l'Adige; elles risquaient d'autre part d'être coupées de leur base de communications par un débarquement des ennemis à Ancône; elles eussent été alors uniquement un embarras; elles pouvaient même être enveloppées et prises, et l'effet en eût été déplorable.

Pour toutes ces raisons, l'Empereur résolut de ramener Gouvion Saint-Cyr du fond de l'Italie dans la vallée du Pô pour y achever la formation de l'armée de Masséna.

Mais il ne voulait pas avoir l'air de reculer devant les sommations du gouvernement napolitain, qui, depuis deux ans, ne cessait pas de réclamer l'évacuation de son territoire. Il engagea la conversation avec M. de Gallo et lui offrit de retirer ses troupes du royaume de Naples si le roi voulait s'engager à une neutralité absolue.

Le 23 août il écrivit à Talleyrand : « Vous aurez un entretien avec le marquis de Gallo. Vous lui direz que j'ai été touché des malheurs de Naples. Vous ajouterez que je n'ai aucun intérêt bien majeur à établir la guerre sur le territoire de Naples et que, si elle doit avoir lieu bientôt, je veux savoir quelle sera ma garantie que la reine de Naples et Acton ne recevront pas dans l'État de Naples les Russes ou les Anglais et ne m'obligeront pas à y envoyer dès à présent des forces plus considérables que celles que j'y tiens; que, si je ne le faisais pas, ce serait une faute militaire qui sauterait aux yeux de tout le monde; qu'il n'y a d'autre manière de l'empêcher qu'en me présentant la garantie qui m'est

nécessaire. » Il demandait à nouveau l'éloignement d'Acton, qui en Sicile continuait sans doute ses relations avec les Anglais : « Il peut très bien, disait l'Empereur, être envoyé en Angleterre, sa patrie originaire, et il y sera plus près de ses revenus et de ses vrais moyens d'existence. » Il était disposé à conclure avec la reine de Naples un traité de neutralité « qui assurerait sa tranquillité ».

Il terminait : « Vous laisserez entrevoir à M. de Gallo que j'espère que la cour de Naples sera assez sage pour adopter ce que je propose; mais que, craignant qu'on y appelle les troupes anglaises et russes, je vais augmenter les troupes que j'ai dans ce pays, que je n'en puis être empêché qu'autant que M. de Gallo recevrait des pouvoirs en forme, qui le mettraient à même de faire sur-le-champ un traité ou une convention qu'on considérerait comme des articles secrets additionnels au traité de Florence; si cela a lieu, alors je laisserai Naples dans sa tranquillité et dans sa neutralité¹. »

La cour de Naples, forte du voisinage des Anglais et des Russes, accueillit froidement ces avances; elle prétendit ne négocier une semblable convention qu'après l'évacuation du territoire par les Français. Elle se réjouissait secrètement; car elle attribuait cette demande de Napoléon à la crainte; Alquier redoutait que son audace n'en fût accrue².

Alquier ne savait pas toutes les mauvaises dispositions du gouvernement napolitain. Sa dépêche est du 18 septembre; huit jours auparavant, le 10, le roi de Naples avait signé avec le ministre de Russie, Tatistchef, un traité d'alliance qui ne fut pas même communiqué à Gallo : si les troupes françaises étaient renforcées dans les garnisons napolitaines, Sa Majesté Sicilienne s'engageait à ouvrir son territoire aux Russes et aux Anglais, et à mettre toutes ses troupes et forteresses sous le commandement du général en chef de l'armée russe³.

Cependant Napoléon, sans être renseigné là-dessus, voulait

1. Corr., XI, 9118.

2. Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 323.

3. Archives de Naples, fascio 412. — Cf. Ch. Auriol, *La France, l'Angleterre et Naples de 1803 à 1806*, II, p. 525-530, note, le texte complet de cette convention. Cet ouvrage de M. Ch. Auriol renferme en effet quelques précieux documents des Archives de Naples et de Londres.

forcer le gouvernement napolitain à la neutralité; il envoyait ses instructions à Berthier : « Prévenez le général Saint-Cyr, par un courrier extraordinaire, qu'il serait possible qu'il reçût avant le 15 septembre l'ordre de marcher sur Naples et de prendre possession de ce royaume... Il faut qu'il prenne toutes ses dispositions pour que, huit jours après qu'il en aura reçu l'ordre, il entre à Naples, désarme les troupes régulières du pays, lève des bataillons napolitains pour se renforcer, et qu'avec tous ces renforts son armée se trouve être de plus de 20 000 hommes... Faites-lui connaître en grande confiance et sous le secret que, si l'Autriche ne désarme pas sur-le-champ et ne fait pas rentrer ses troupes dans leurs garnisons, je commence la guerre et marche d'abord sur Naples¹. »

Le 2 septembre, Berthier écrivait encore à Gouvion Saint-Cyr : « Vous aurez 20 000 hommes au moment de commencer les hostilités, soit Français, Polonais, Suisses ou Italiens... L'intention de l'Empereur est que vous entriez à Naples au même moment qu'il passera le Rhin; ce que l'on suppose être dans la première quinzaine de vendémiaire. Par là vous prévindrez les projets des Russes et des Anglais; vous serez maîtres de Naples avant que ceux-ci aient appris que les hostilités sont commencées; vous aurez dissous l'armée napolitaine et vous aurez eu le temps de vous emparer des forts. Vous établirez à Naples une régence en forme de gouvernement provisoire et vous ferez ce qui sera convenable pour flatter l'opinion contraire à la cour. » En cas d'échec, Gouvion Saint-Cyr devait tenir le plus longtemps possible dans les places qu'il occupait pour retarder les opérations des ennemis, en attendant le succès des grands coups que l'Empereur devait porter en Allemagne².

Enfin, le 14 septembre, les instructions suivantes étaient adressées au vice-amiral Villeneuve : « M. le vice-amiral, ayant résolu d'opérer une diversion puissante en dirigeant dans la Méditerranée nos forces navales combinées avec celles de Sa Majesté Catholique, nous vous faisons savoir que notre intention est que, aussitôt les présentes reçues, vous saisissiez la pre-

1. Corr., XI, 9121.

2. Corr., XI, 9176.

mière occasion favorable pour faire appareiller l'armée combinée et vous porter dans cette mer.

« Vous vous porterez d'abord vers Carthagène pour y faire rallier l'escadre espagnole qui se trouve dans ce port.

« Vous vous dirigerez ensuite sur Naples et vous débarquerez, sur un point quelconque de la côte, les troupes passagères qui sont à bord pour rejoindre l'armée aux ordres du général Saint-Cyr¹. »

Il s'agissait donc d'ensermer le royaume de Naples entre la flotte et l'armée de Gouvion Saint-Cyr; mais cela était hasardeux : Villeneuve pouvait ne pas arriver et Saint-Cyr pouvait se trouver en présence de forces supérieures.

Néanmoins la cour de Naples eut peut-être vent de ces dispositions redoutables, ou elle eut peur de n'être pas soutenue à temps par ses alliés. Elle consentit aux négociations offertes par Napoléon, dans l'espoir secret qu'elles seraient longues, qu'elle pourrait ne s'engager à rien.

Mais aussitôt Talleyrand pressa Gallo et ne lui donna aucun répit avant qu'il n'eût signé le traité que voulait l'Empereur. Dès le 21 septembre, il obtenait la convention suivante :

1. — Sa Majesté le roi de Naples promet de rester neutre pendant le cours de la guerre actuelle entre la France d'une part et l'Angleterre, l'Autriche, la Russie et toutes les puissances belligérantes d'autre part. Elle s'engage à repousser par la force et par l'emploi de tous les moyens qui sont en son pouvoir toute atteinte qui serait portée aux droits et devoirs de sa neutralité.

2. — Par suite de cet engagement, Sa Majesté le roi des Deux-Siciles ne permettra qu'aucun corps de troupes appartenant à une puissance belligérante débarque ou pénètre sur aucune partie de son territoire, et elle s'engage à observer tant sur terre que sur mer et dans la police des ports les principes et les lois de la plus stricte neutralité.

3. — De plus Sa Majesté s'engage à ne confier le commandement de ses armées et de ses places à aucun officier russe, autrichien, anglais ou appartenant à d'autres puissances belligérantes. Les émigrés français sont compris dans la même exclusion.

4. — Sa Majesté le Roi des Deux-Siciles s'engage à ne permettre l'entrée de ses ports à aucune escadre appartenant aux puissances belligérantes.

1. Corr., XI, 9210.

5. — Sa Majesté l'Empereur des Français, se confiant aux promesses et engagements ci-dessus exprimés, consent à ordonner l'évacuation du royaume de Naples par ses troupes. Cette évacuation sera entièrement terminée un mois après l'échange des ratifications. A cette même époque les places et postes militaires seront remis aux officiers de Sa Majesté le roi des Deux-Siciles dans l'état où ils sont, et il est convenu que dans l'intervalle du mois employé à ces opérations l'armée française sera nourrie et traitée comme elle l'a été par le passé.

Sa Majesté l'Empereur des Français s'engage de plus à reconnaître la neutralité du royaume des Deux-Siciles tant sur terre que sur mer, pendant la durée de la guerre actuelle.

Les ratifications de la présente convention seront échangées à Naples dans le plus court délai.

Articles secrets :

1. — Sa Majesté le roi des Deux-Siciles s'engage à ne jamais reconnaître la souveraineté des Anglais sur l'île de Malte sans le concours et le consentement de la France.

2. — Sa dite Majesté promet de plus de n'admettre jamais M. Acton dans ses conseils ni d'autoriser son retour dans le royaume de Naples¹.

Immédiatement Talleyrand envoya cette convention à Alquier, avec ordre de la faire ratifier dans les quarante-huit heures après l'arrivée du courrier : pour aller plus vite, Napoléon adressait d'avance sa propre ratification. Alquier ne devait accorder qu'un jour de plus que les quarante-huit heures; si la cour de Naples se refusait à ratifier dans ce délai extrême, Gouvion Saint-Cyr devait en être prévenu et Alquier se retirer à Rome.

Prise entre ses engagements du 10 septembre avec la Russie et la convention du 21 septembre avec la France, Marie-Caroline n'était pas embarrassée; elle était résolue à se dégager de toute entente, même signée, avec Napoléon. Elle eût pu observer rigoureusement la neutralité à laquelle Gallo venait de consentir : les troupes françaises devant quitter le territoire napolitain, au lieu d'y être renforcées, le traité avec la Russie était caduc par là même. Mais elle voulait agir; elle voulait aider la coalition; elle voulait sa part de la victoire espérée; elle n'était pas de tempérament à s'enfermer dans la prudence. Le 8 octobre, le gouvernement napolitain déclarait officiellement au ministre de

1. Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 344. — De Clercq, II, 424. — Ch. Auriol, *La France, l'Angleterre et Naples de 1803 à 1806*, II, p. 578.

Russie qu'il considérait la convention signée avec la France comme sans valeur, car elle lui avait été « extorquée » par la force et lui imposait « des obligations onéreuses et attentatoires à sa dignité, qu'en conséquence Sa Majesté Sicilienne attend impatiemment l'entrée dans ses États des troupes russes et anglaises, avec l'appui desquelles elle espère, Dieu aidant, non seulement libérer ses États des troupes françaises qui s'y trouvent maintenant, mais leur en fermer de même l'entrée pour l'avenir¹ ».

Cependant Alquier, ayant reçu les instructions de Talleyrand, exigea, le 15 octobre, dans les quarante-huit heures, la ratification du gouvernement napolitain. Naturellement il ne l'obtint pas dans ce délai; il patienta un troisième jour, il menaça d'une exécution immédiate. Le troisième jour passa. Il demanda ses passeports, on les lui refusa; il déclara qu'il partait avec ses propres chevaux, et que si on le retenait à Capoue, il expédierait un courrier pour se plaindre de cette violence. Enfin le 9 octobre, il l'emporta, le roi ratifia; d'ailleurs, pendant toute cette petite crise le roi était occupé de ses vendanges, et ce fut dans une vigne au milieu des vendangeurs qu'il donna sa signature. Les ratifications furent expédiées aussitôt à Strasbourg où était Talleyrand.

V

Évidemment Napoléon espérait de cette convention un double avantage : il allait pouvoir renforcer Masséna sur l'Adige de toutes les troupes de Gouvion Saint-Cyr; en même temps il écartait les alliés de l'Italie méridionale et dégagait ainsi la droite et les derrières de son armée de l'Italie du Nord. Ainsi il agirait lui-même plus sûrement sur Vienne. C'était avec un plus grand développement le plan de la campagne de 1800 : alors Masséna avait contenu les Autrichiens vers Gênes pendant que Bonaparte préparait par-dessus les Alpes le grand coup de Marengo; ici Masséna contiendrait les Autrichiens sur l'Adige pendant que Napoléon frapperait, le long du Danube, le coup décisif sur Vienne.

Gouvion Saint-Cyr se rapprocha d'Ancône et du Pô; le royaume

1. Archives de Naples, fascio 412. — Cf. le texte de cette déclaration dans Ch. Auriol, *La France, l'Angleterre et Naples de 1803 à 1806*, II, 603-604.

de Naples fut évacué dans les conditions fixées par la convention. On a affirmé que Napoléon, en rappelant ses troupes, voulait tendre un piège à la reine de Naples et l'amener enfin à se compromettre d'une façon irréparable. Cela est possible¹, mais ne fut sans doute que secondaire dans ses préoccupations. La convention de neutralité ne changea rien, comme on pouvait s'y attendre, aux dispositions hostiles du gouvernement napolitain.

Il ne cessa point de se tenir en relations avec les agents anglais et russes, de jouer son rôle dans le plan de campagne dirigé contre la France. Le roi de Sardaigne y fut aussi mêlé, il fut question de débarquer des troupes dans la région de Venise pour l'aider à reconquérir le Piémont.

Pourtant on n'osait pas trop ouvertement se déclarer, on ne pouvait se défaire de toute inquiétude.

A la fin de novembre des bruits se répandirent que l'Empereur était engagé dans les plus terribles difficultés : une grande révolte avait éclaté à Marseille; une conspiration s'était formée à Paris contre l'Empereur sous la direction de Barras; le Languedoc s'était soulevé avec 30 000 hommes sous le commandement de Macdonald; la banque de France avait fait faillite, parce que Napoléon en avait emporté tous les fonds. Les opérations militaires étaient malheureuses pour les Français; Murat avait été pris par l'archiduc Ferdinand et transféré à Klagenfurt; la reine de Sardaigne en avait versé des larmes de joie sur la lettre où elle annonçait cela à la reine de Naples; l'archiduc Charles assiégeait Mantoue. Le comte de Kaunitz, ministre d'Autriche à Naples, fit pavoiser les bâtiments autrichiens dans la rade et ordonna des fêtes².

Mais surtout la victoire des Anglais à Trafalgar jeta la cour de Naples dans l'enthousiasme. On pleura la mort de Nelson, mais on se réjouit de la destruction de la flotte française, et la reine en perdit toute prudence. Les Russes furent admis en libre pratique à Syracuse; ils y furent rejoints par des contingents anglais venus de Malte³.

La reine « jeta le masque ». Alquier prit un méchant plaisir à

1. Bignon, V, 35.

2. *Ann. Etr.*, Naples, n° 130, f° 362, 376.

3. Bignon, V, 35.

ridiculiser les misérables intrigues qui s'agitaient autour d'elle, ses amours avec Saint-Clair, celles de M. de Damas avec Mme Razoumowska, femme de l'ambassadeur de Russie à Vienne, de Mme de Zitchi, femme du directeur des finances de Vienne, avec un officier hessois, M. de Rothe. « Le royaume, écrit-il, est mené par cet infâme tripot ! Je conçois très bien qu'à moins d'en avoir été témoin on ait de la peine à croire que les amours de trois dames qui réunissent 158 ans aient pu amener de telles conséquences ; jamais de grands événements n'ont eu une source plus ignoble ¹ ».

M. de Damas fut remis à la tête de l'armée en grand appareil militaire. Des agents anglais s'abattirent sur le pays napolitain pour y acheter des chevaux. Alquier demanda une audience au roi, résolu à employer toutes les formes de la modération ; il ne fut pas reçu. Il demanda au grand-maitre de la maison de la reine à être reçu par elle ; elle s'y refusa : « ce qui était jusque-là sans exemple. »

Le mardi 19 novembre 1805, l'expédition anglo-russe parut en rade de Naples ; elle comptait plus de cent bâtiments de guerre et de transport ; l'état-major débarqua ; des voitures de la cour vinrent prendre les officiers russes et anglais pour les conduire à Portici, où la reine voulait tenir un conseil extraordinaire. Elle ne se mit même pas en peine de paraître subir par violence l'arrivée des alliés.

Le lendemain, Alquier demanda des passeports pour lui et l'ambassade et prépara son départ pour Rome.

Dans la nuit du 20 au 21 les Anglais débarquèrent à Castellamare. Le 21, ce fut le tour des Russes. La reine arriva de Portici, et leur fit l'accueil le plus flatteur. Les officiers dinèrent au palais le soir même ; le roi s'excusa de n'y pas être : il était retenu à Caserte « où il profitait depuis sept ou huit jours du plus beau temps du monde pour chasser le sanglier ² ».

Les alliés comptaient 13 500 Russes et 5 600 Anglais ; il fut décidé que 40 000 Napolitains leur seraient joints, et le recrutement en commença aussitôt, derrière le dos des Français de Gouvion Saint-Cyr qui achevaient l'évacuation. Les Anglais voulu-

1. Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 409.

2. Aff. Etr., Naples, n° 130, f° 386.

rent demeurer indépendants sous leur général Craigh; ils se chargèrent de l'occupation de Naples où ils mirent une garnison de 1 800 hommes.

L'armée russo-napolitaine fut commandée par le général Lasey, avec M. de Damas pour quartier-maître général.

Vers le milieu de décembre, 30 000 hommes environ marchèrent vers le nord. Au centre étaient les Russes et la cavalerie napolitaine sous le général Aurep; à gauche, le long de la côte, « pour se rembarquer plus facilement », dit Alquier¹, les Anglais avec un régiment de cavalerie napolitaine, sous le général Craigh; à droite, M. de Damas avec 10 000 Napolitains et 2 000 Russes. En arrière 25 000 Napolitains se levaient du côté de Brindisi pour former la réserve.

C'était la glorieuse campagne de 1799 qui recommençait. On pensait rejoindre l'archiduc Charles dans la région de Mantoue ou de Plaisance, reconquérir toute l'Italie jusqu'aux Alpes.

Les nouvelles n'allaient pas vite en ce temps. La reine de Naples ne savait pas que Napoléon, le 2 décembre, venait d'écraser les Autrichiens et les Russes à Austerlitz, qu'une armée considérable se préparait sous le commandement de Masséna, pour rentrer dans le royaume de Naples².

La paix fut signée à Presbourg le 26 décembre. Napoléon ne permit pas qu'il y fût question du royaume de Naples. Le lendemain il adressait à l'armée la proclamation de Schœnbrunn.

Soldats, depuis dix ans j'ai tout fait pour sauver le roi de Naples; il a tout fait pour se perdre.

Après la bataille de Dego, de Mondovi, de Lodi, il ne pouvait m'opposer qu'une faible résistance. Je me fiaï aux paroles de ce prince et je fus généreux envers lui.

Lorsque la seconde coalition fut dissoute à Marengo, le roi de Naples, qui le premier avait commencé cette injuste guerre, abandonné à Lunéville par ses alliés, resta seul et sans défense. Il m'implora; je lui pardonnai une seconde fois.

Il y a peu de mois, vous étiez aux portes de Naples. J'avais d'assez légitimes raisons de suspecter la trahison qui se méditait et de venger les outrages qui m'avaient été faits. Je fus encore généreux. Je reconnus

1. *Ann. Etr.*, Naples, n° 130, f° 419.

2. *Cor.*, XI, 9566.

la neutralité de Naples; je vous ordonnai d'évacuer ce royaume et pour la troisième fois la maison de Naples fut affermie et sauvée.

Pardonnerons-nous une quatrième fois? Nous fierons-nous une quatrième fois à une cour sans foi, sans honneur, sans raison? Non! non! La dynastie de Naples a cessé de régner; son existence est incompatible avec le repos de l'Europe et l'honneur de ma couronne.

Soldats, marchez, précipitez dans les flots, si tant est qu'ils vous attendent, ces débiles bataillons des tyrans des mers. Montrez au monde de quelle manière nous punissons les parjures. Ne tardez pas à m'apprendre que l'Italie tout entière est soumise à mes lois ou à celles de mes alliés; que le plus beau pays de la terre est affranchi du joug des hommes les plus perfides; que la sainteté des traités est vengée, et que les mânes de mes braves soldats égorgés dans les ports de Sicile à leur retour d'Égypte, après avoir échappé aux périls des naufrages, des déserts et des combats, sont enfin apaisés ¹.

Soldats, mon frère marchera à votre tête; il connaît mes projets; il est le dépositaire de mon autorité, il a toute ma confiance; environnez-le de toute la vôtre ².

1. En 1799, quelques soldats français blessés, la plupart aveugles, que l'on ramenait d'Égypte, avaient été jetés par la tempête sur la côte de Sicile et massacrés par les habitants. Napoléon était content d'exciter ses soldats à venger leurs compagnons d'armes; sa cause devenait la leur. [Cf. Cor., XIV, 11867; — Bonnefons, *Marie-Caroline*, 187.]

2. Corr., XI, 9625.

CHAPITRE XIV

JOSEPH A NAPLES

- I. — Austerlitz et le traité de Presbourg. — La Vénétie, l'Istrie et la Dalmatie.
- II. — Joseph et Masséna à la tête de l'armée de Naples. — La mission du cardinal Ruffo. — Joseph à Rome : la question de Bénévent. — L'occupation de Naples. — Départ de la reine. — Reynier en Calabre. — Préparatifs contre la Sicile.
- III. — Le voyage de Joseph en Calabre. — Joseph roi de Naples. — Son entrée dans sa capitale. — Sydney Smith à Capri. — Les décrets du 15 et du 30 mars 1806; royaumes feudataires et fiefs; première organisation du grand Empire.
- IV. — La politique de Joseph. — Réprimandes de l'Empereur; prophétie d'insurrection. — Insurrection de la Calabre et débarquement des Anglais. — Danger d'un accord avec le pape. — La prise de Gaète (18 juillet 1806). — Masséna en Calabre. — Répression de l'insurrection (août 1806). — L'ordre rétabli.

I

Pendant que Napoléon opérait au nord-est et à l'est d'Ulm le mouvement tournant où fut pris Mack, Masséna et le prince Eugène avaient devant eux l'archiduc Charles sur les bords de l'Adig inférieure; ils essayèrent, le 30 octobre, de lui enlever les lignes de Caldiero. Ils furent repoussés. Mais les nouvelles de la capitulation d'Ulm et de la marche de Marmont sur Gratz et la Styrie obligèrent l'archiduc à abandonner la Vénétie. Il se retira par la Carniole. Derrière lui Masséna occupa Laybach et établit ses avant-postes à Marbourg, où ses troupes prirent contact avec la droite de Marmont. Ils étaient dans ces positions au

moment de la bataille d'Austerlitz et de la conclusion de l'armistice¹.

A la veille de la prise de Vienne, le 12 novembre, l'empereur François II avait envoyé M. de Giulay auprès de Napoléon à Saint-Pœlten : Napoléon avait aussitôt déclaré à cet ambassadeur qu'il voulait la Vénétie : il regardait l'Italie comme sa maîtresse avec laquelle il voulait coucher seul ; il estimait que, tant qu'il aurait Milan et l'empereur d'Autriche Venise, ce serait entre eux un sujet continuel de discordes, et pour les éviter il voulait posséder seul toute l'Italie².

L'empereur d'Autriche n'y voulait pas consentir ; il s'appuyait sur l'empereur de Russie, « le modèle des alliés » ; il essayait de lier une négociation avec la Prusse par le comte d'Haugwitz. La bataille d'Austerlitz coupa court à tout. Les volontés de Napoléon triomphèrent ; il acheva de chasser l'Autriche de l'Italie. Ce fut l'un des objets essentiels du traité de Presbourg, le 26 décembre 1805.

ART. 2. — La France continuera de posséder, en toute propriété et souveraineté, les duchés, principautés, seigneuries et territoires au delà des Alpes qui étaient antérieurement au présent traité réunis ou incorporés à l'Empire français ou régis par les lois ou les administrations françaises.

ART. 3. — Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et d'Autriche, pour lui, ses héritiers et successeurs, reconnaît les dispositions faites par Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie, relativement aux principautés de Lucques et de Piombino.

ART. 4. — Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et d'Autriche renonce, tant pour lui que pour ses héritiers et successeurs, à la partie des États de la République de Venise à lui cédée par les traités de Campo-Formio et Lunéville, laquelle sera réunie à perpétuité au royaume d'Italie.

ART. 5. — Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et d'Autriche reconnaît Sa Majesté l'Empereur des Français comme roi d'Italie. Mais il est convenu que, conformément à la déclaration faite par Sa Majesté l'Empereur des Français au moment où il a pris la couronne d'Italie, aussitôt que les puissances nommées dans cette déclaration auront rempli les conditions qui s'y trouvent exprimées, les couronnes de France et d'Italie seront séparées à perpétuité et ne pourront plus dans aucun cas

1. Mémoires de Marmont, II, p. 327, 333, 360, 363.

2 *Ann. Etr.*, Autriche, supplément, n° 27, f° 175, 178, 198, 206, 207, 208.

être réunies sur la même tête. Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et d'Autriche s'engage à reconnaître, lors de la séparation, le successeur que Sa Majesté l'Empereur des Français se sera donné comme Roi d'Italie¹.

En supposant qu'en effet le royaume d'Italie dût être un jour séparé de la France, quelle garantie d'indépendance lui assurerait ce traité, qui laissait à la France la souveraineté du Piémont, de Gènes, de Parme, de Lucques et Piombino, qui laissait à Napoléon le soin de désigner le futur roi d'Italie, qui se taisait sur le sort du royaume de Naples et ainsi l'abandonnait à la vengeance de l'Empereur? En vérité ces formules diplomatiques n'étaient pas pour contenir son ambition. Aussi bien à ce moment paraissait-il disposé à donner autour de lui des trônes à ses frères et à ses sœurs, concevant pour un temps son grand Empire sous la forme d'un pacte de famille : Charlemagne autrefois confiait aussi l'administration de ses royaumes à ses fils; il en gardait aussi le gouvernement souverain.

Le traité de Presbourg faisait de la Bavière un royaume et l'agrandissait du Tyrol. Elle gardait ainsi quelques-uns des passages principaux des Alpes et elle devenait voisine de l'Italie. Napoléon pensa à lier étroitement la Bavière et l'Italie, pour former avec elles par-dessus les montagnes le trait d'union de sa domination en Italie et en Allemagne; avec la confédération du Rhin en effet, son empire allait s'étendre à l'est jusqu'à la hauteur de la Bohême et de l'Adriatique. Ce fut l'objet du mariage d'Eugène Beauharnais avec la princesse Auguste de Bavière : il fut célébré à Munich le 14 janvier 1806.

Le 19, un décret impérial nomma le vice-roi d'Italie gouverneur général des provinces vénitiennes en attendant leur réunion au royaume. Le prince Eugène et sa jeune femme rentrèrent par là en Italie; ils passèrent quelques jours à Vérone. Ils arrivèrent à Venise le 3 février, y séjournèrent au milieu des fêtes les plus brillantes, et par Brescia ils firent leur entrée solennelle à Milan le 13 février².

Comme gouverneur général de la Vénétie, Eugène la partagea

1. De Clercq, II, 145-151.

2. Du Casse, Mémoires du prince Eugène, II, 26-31.

provisoirement en neuf provinces, administrées par des gouverneurs civils dont les attributions étaient semblables à celles des préfets : le Dogado, le Padouan, le Vicentin, le Véronais, le Bellunois, la Marche Trévisane, le Frioul, l'Istrie, la Dalmatie. Les lois et décrets qui régissaient le royaume d'Italie leur furent immédiatement appliqués. Elles ne furent réunies officiellement au royaume que le 1^{er} mai 1806 et formèrent les départements de l'Adige (Vérone), du Haut-Adige (Trente), du Bacchiglione (Vicence), de la Brenta (Padoue), de l'Adriatique (Venise), de la Piave (Bellune), du Tagliamento (Trévise), du Passerio (Udine).

L'Istrie et la Dalmatie en demeurèrent séparées ; leur territoire même ne tenait pas à celui du royaume d'Italie et pour y passer il fallait emprunter derrière Trieste une partie du territoire autrichien. Elles eurent pour provéditeur général ou gouverneur civil le Vénétien Dandolo ; mais, à cause des affaires de Cattaro, elles conservèrent une administration surtout militaire. Marmont, après le traité de Presbourg, avait été chargé de relever dans le Frioul les troupes de Masséna désignées pour Naples, et avait établi son quartier général à Udine. Lauriston était envoyé comme commissaire en Dalmatie et la division Molitor devait en prendre possession, jusqu'aux bouches de Cattaro.

Mais avant que les Français fussent arrivés à Cattaro, l'amiral russe Siniavin s'y présenta. Le commissaire autrichien, marquis de Ghisilieri, sous prétexte que le délai fixé pour remettre Cattaro aux Français était expiré sans qu'ils se fussent présentés pour en prendre possession, y fit recevoir les troupes russes¹. A la nouvelle de cette violation des traités, Napoléon garda Braunau et ordonna à Lauriston d'occuper en compensation la République de Raguse. C'était un petit État de 45 à 50 000 habitants, partagé en 12 provinces ou comtés administrés par les nobles les plus puissants. Le pouvoir y appartenait au Grand Conseil, composé de tous les nobles âgés d'au moins dix-huit ans. Les plus âgés formaient un sénat de 45 membres, parmi lesquels un Petit Conseil, composé de 7 membres et du Recteur, exerçait le pouvoir exécutif. Le Recteur était le souverain magistrat, nommé par le Grand Conseil parmi les Sénateurs, pour un mois seulement, rééligible

1. *Aff. Etr.*, Mémoires et Documents, n° 57, p. 163. — Marmont, II, 365-375.

seulement au bout d'un an¹. L'occupation de Raguse par les Français excita beaucoup de colère dans le pays. Les Russes de Cattaro s'entendirent avec les Monténégrins, avec lesquels ils avaient des relations séculaires : les montagnards descendirent sur Raguse ; Lauriston y fut enfermé très étroitement.

Marmont reçut l'ordre de partir pour la Dalmatie ; il gagna Zara par mer. Quand il y arriva, sa présence n'était plus nécessaire. Le général Molitor, par d'habiles manœuvres, avait dégagé Lauriston et infligé aux Monténégrins et aux Russes une sanglante défaite. Raguse fut mise en état de défense ; mais il fallut laisser les Russes à Cattaro.

A Zara, Marmont s'entendit mal avec Dandolo. « Ce Dandolo, dit-il, l'homme le plus vain du monde, n'imagina-t-il pas d'élever des prétentions à mon égard et de disputer le rang avec moi, général en chef, grand-officier de l'Empire, etc. ! Il prétendait presque trancher du souverain. Quoique logés dans le même palais, nous nous vîmes seulement par ambassadeur. Il porta les plaintes les plus vives sur le prétendu manque d'égards dont il avait été l'objet, fut tancé en réponse, et reçut l'ordre de réparer ses torts en venant me voir à mon quartier général, ordre qu'il exécuta quand je fus rentré à Spalatro où je m'établis pour l'hiver.

« J'allai à Zara pour lui rendre visite à mon tour. Sa femme, charmante personne, me plut beaucoup. Je lui donnai des fêtes et prolongeai mon séjour à Zara. Dandolo était jaloux comme un Italien du moyen âge. Alors M. le Provéditeur Général ne pouvait plus m'accuser de manquer de soins et de compter mes visites avec lui². »

Cette querelle de préséance fut en effet réglée à l'avantage de Marmont ; il reçut en juillet le titre de général en chef de l'armée de Dalmatie ; ce qui lui donnait autorité sur tous les autres fonctionnaires impériaux dans le pays. Il allait y être pendant plusieurs années le principal agent du gouvernement de Napoléon.

1. Aff. Etr., Autriche, Mémoires et Documents, Raguse (1784-1817), n° 57, f°^s 164-173.

2. Marmont, II, 384, 406 : le prince Eugène au duc de Raguse, 12 juillet 1806.

II

La bataille d'Austerlitz avait donc réglé toutes les questions en suspens; en écrasant l'Autriche et l'obligeant à la paix immédiate, elle démolissait la coalition et faisait reculer même les Anglo-Russes effrayés de voir se retourner sur eux en Italie tout l'effort du vainqueur; elle célébrait glorieusement l'anniversaire du sacre et en traduisait dans les faits la signification, car elle livrait à Napoléon l'Allemagne et l'Italie et faisait déjà de lui un Empereur d'Occident.

Le traité de Presbourg permit en effet à Napoléon de réunir à son royaume d'Italie la Vénétie, l'Istrie et la Dalmatie. Sa volonté de ne pas admettre la question de Naples dans les négociations était l'indication claire de ses intentions, qui s'exprimèrent dès le lendemain dans la proclamation de Schœnbrünn. C'était toute l'Italie que Napoléon dès lors prétendait absorber dans son empire.

Cependant la proclamation de Schœnbrünn ne fut pas aussitôt publiée; Napoléon ne voulait pas avancer que Joseph se rendait à Naples avant d'en être sûr¹.

Dès le 3 janvier, Joseph Bonaparte fut nommé général de division et lieutenant de l'Empereur à l'armée qui devait opérer dans le royaume de Naples. Napoléon était alors très satisfait de la conduite de son frère, auquel il avait laissé pendant son absence une sorte de lieutenance générale à Paris. Dès son retour il lui écrivait pour l'en louer et lui envoyait une tabatière enrichie de son portrait². Masséna fut avec Joseph chargé de la direction des opérations; l'Empereur mit son frère en garde contre les défauts du maréchal: « Vous ne manquerez point d'argent si vous tenez la main à ce qu'on ne prenne pas tout; le maréchal Masséna a tout pris dans les pays vénitiens »³. Le 6 janvier l'armée était concentrée à Bologne; quelques jours après, Joseph la rejoignait à Albano près de Rome.

Les Anglo-Russes n'attendirent pas un moment l'attaque. Le 11

1. Mémoires de Joseph, II, 46. — Corr. de Napoléon, XI, 9724.

2. Mémoires de Joseph, II, 45. — Corr., XI, 9713.

3. Corr., XI, 9738.

et le 12 janvier ils abandonnèrent leurs positions au nord de Naples et se rapprochèrent de leurs vaisseaux. Le général Lasey fut rappelé par son gouvernement, et le ministre russe à Naples, Tatistchef, déclara au roi Ferdinand que les alliés n'avaient jamais voulu violer la neutralité du royaume, qu'ils avaient seulement pensé gagner la Haute-Italie, qu'ils ne manqueraient pas d'ailleurs d'assurer leurs bons offices à la garantie de l'indépendance du royaume de Naples. On ne peut s'empêcher de constater que la reine Marie-Caroline avait mal placé sa confiance et que les alliés l'avaient compromise bien légèrement ¹.

Les Anglais se retirèrent en Sicile, bien résolus d'ailleurs à n'en sortir que lorsque les Français auraient évacué le royaume de Naples ². Le roi s'embarqua avec eux pour Palerme; uniquement préoccupé de ne pas être trop dérangé dans ses habitudes, il ne voulut partir qu'après avoir été au spectacle, « et son dernier mot, dit Alquier, devant toute la cour en sortant de ce palais où il avait régné quarante-sept ans et où il ne devait plus rentrer (Alquier ici se trompait), fut celui-ci : « Qu'on n'oublie pas de porter mon souper à bord et qu'on le tienne chaud ». En arrivant à Palerme il courut au théâtre, le lendemain à la chasse, au bal; il ne paraissait pas se soucier de la perte de son trône ³.

La reine, singulièrement plus courageuse, était restée à Naples, pour faire face au danger. Elle essaya de désarmer l'Empereur. Elle envoya à Rome auprès d'Alquier le cardinal Ruffo; le choix de ce personnage était assez malheureux. Alquier lui déclara qu'il n'avait aucun caractère pour l'écouter, l'écouta pourtant, et Ruffo offrit l'abdication du roi et de la reine de Naples en faveur de leur fils, qui serait aussi français que ses parents l'avaient été peu jusque-là et qui abandonnerait à la France tous les avantages commerciaux qu'elle désirerait à l'exclusion des Anglais. Alquier ne pouvant rien conclure, il se hâta de quitter Rome pour aller trouver l'Empereur partout où il le pourrait rencontrer; cependant le duc de San Teodoro se rendait auprès de Masséna pour le prier de ne pas franchir la frontière avant que les démarches du cardinal eussent produit un résultat ⁴.

1. Aff. Etr., Naples, n° 131, f° 3 et s. — Ch. Auriol, II, 757.

2. Lefebvre, II, 270-279.

3. Aff. Etr., Naples, n° 131, f° 16 et s.

4. Aff. Etr., Naples, n° 131, f° 3 et s.

Le résultat fut vite connu. Ruffo s'était fait précéder d'une lettre à Talleyrand; il y reçut bientôt cette réponse : « Le voyage que Votre Éminence désire faire est désormais sans objet, le sort de l'État de Naples étant déterminé sans retour; les changements qui sont survenus et ceux qui surviendront par la suite ne laissant à Votre Éminence d'autres moyens d'exercer son zèle que ceux qui peuvent naître de ses rapports personnels avec le Saint-Siège, c'est à Rome qu'elle doit naturellement se diriger, et je ne doute pas que pendant le séjour qu'elle y fera, elle ne se croie obligée d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour propager dans l'esprit de ses compatriotes les dispositions de soumission et de paix qui ne leur sont pas moins recommandées aujourd'hui par le sentiment de leur intérêt que par celui de leur devoir »¹.

Et Napoléon écrivait à Joseph : « Je reçois la nouvelle que la cour de Naples m'envoie le cardinal Ruffo avec des propositions de paix. Je donne des ordres pour qu'on l'empêche de venir à Paris. Vous devez attaquer sans délai et faire toutes vos dispositions pour vous emparer du royaume de Naples sans écouter aucune des propositions de paix, d'armistice ou de suspension d'armes qui pourraient vous être faites; vous devez au contraire les rejeter toutes, quelles qu'elles soient.... Vous devez donner les assurances les plus formelles que le roi de Naples ne remontera plus sur son trône. Vous ferez entendre que cela est nécessaire au repos du continent, puisque deux fois il l'a troublé »². Pour couper court à tout, la proclamation de Schœnbrünn fut insérée au *Moniteur* du 1^{er} février 1806.

« C'est assez vous dire, écrivait l'Empereur, que la race des rois de Naples a cessé de régner »³.

Joseph Bonaparte était destiné à la succession qui s'offrait. Dès le 19 janvier, de Stuttgart, Napoléon lui avait écrit : « Je veux sur ce trône asseoir un prince de ma maison, vous d'abord, si cela vous convient; un autre, si cela ne vous convient point. » Mais assurément il n'avait pas l'intention de reconnaître au nouveau roi une complète indépendance : « Je vous ai, je crois, déjà

1. Aff. Etr., Naples, n° 431, f° 15.

2. Corr., XI, 9714, 9719.

3. Corr., XI, 9721. — Joseph, II, 46.

dit que mon intention est de mettre le royaume de Naples dans ma famille. Ce sera, ainsi que l'Italie, la Suisse, la Hollande et les trois royaumes d'Allemagne, mes États fédératifs, ou véritablement l'Empire français.¹ » (17 janvier 1806.) Joseph écrivait en même temps : « Une fois pour toutes, je puis assurer Votre Majesté que tout ce qu'elle fera je le trouverai bien ; je vous l'ai dit à Boulogne avant de retourner à Paris, et depuis ce temps-là je n'ai pas varié un instant. Faites tout pour le mieux et disposez de moi comme vous le jugerez le plus convenable pour vous et pour l'État² ». (31 janvier 1806.)

Sans autre observation, Joseph exécuta les ordres de l'Empereur. Pour l'encourager, Napoléon lui avait promis de se rendre lui-même à l'armée de Naples, si les Anglais et les Russes lui opposaient des obstacles trop considérables ; mais il espérait bien que Masséna suffirait à cette campagne. Il convenait surtout de ne pas éparpiller ses forces, par exemple à travers les Abruzzes, trop faciles à défendre. Il fallait passer par Rome et marcher droit sur Naples, avant que les ennemis eussent le temps de s'y fortifier ; Naples pris, les extrémités devaient tomber d'elles-mêmes³. Ce devait être, sur un plus petit terrain, un résultat

1. Corr., XI, 9685, 9713.

2. Joseph, II, 47-48. — Miot de Melito raconte dans ses Mémoires, II, 295-299, qu'au moment de partir pour Naples il fut reçu par l'Empereur à son lever, le 30 janvier, à 9 heures du matin. L'Empereur lui parla longuement : « Vous direz à Joseph que je le fais roi de Naples, qu'il restera grand-électeur et que je ne change rien à ses rapports avec la France. Mais dites-lui bien que la moindre hésitation, la moindre incertitude le perd entièrement. J'ai dans le secret de mon sein un autre tout nommé pour le remplacer s'il refuse... » Après avoir recommandé de surveiller l'avidité de Masséna et de Salicetti, l'Empereur continua : « J'en fais une famille de rois ou plutôt de vice-rois ; car le roi d'Italie, le roi de Naples et d'autres encore que je ne nomme pas seront tous rattachés à un système fédératif. » Et Miot écrit d'après cela : « Je n'interrompis cette longue tirade que par quelques mots. Je cherchai à ramener l'esprit de l'Empereur à des idées plus douces et plus affectueuses ; mais ses réponses brusques me convainquirent de plus en plus que cet homme extraordinaire était alors livré tout entier aux seules combinaisons de sa politique ambitieuse et ne tenait plus pour rien les sentiments de la nature, toutes les fois qu'ils auraient pu contrarier ses plans. Je me retirai convaincu que le prince Joseph n'avait plus d'autre parti à prendre que celui d'une entière soumission. »

On peut douter que Miot ait pu se permettre de faire à l'Empereur de telles observations ; on peut estimer qu'il se donne ici facilement le beau rôle de la modération. Constatons seulement que le lendemain de cette réception, bien longtemps avant d'avoir vu Miot, le prince Joseph avait très bien pris son parti d'une entière soumission.

3. Joseph, II, 36-40. — Corr., XI, 9662, 9685.

semblable à celui de la prise de Vienne et de la victoire d'Austerlitz.

Rome fut donc le point de départ de l'invasion du pays napolitain. Cela ne manqua pas de produire quelques difficultés avec le Saint-Siège. Le cardinal Fesch, ministre plénipotentiaire, avait reçu l'ordre de prendre possession de tous les palais appartenant à Naples et à Venise et situés à Rome ou dans les États Romains; Joseph fut invité à soutenir le cardinal Fesch¹. Il profita de l'occasion pour demander qu'on lui réservât les biens Farnésiens, une « petite affaire », une misère, consistant en un palais, un petit pavillon et un jardin; et qu'on lui laissât aussi quelques tableaux qui avaient été commandés à Rome par la cour de Naples².

Le cardinal avait encore l'ordre de requérir l'éloignement des Russes, des Anglais, des Suédois, des Sardes. « Prêtez-lui main-forte si cela est nécessaire », écrivait l'Empereur à son frère³; et il ajoutait : « Je ne veux point que la cour de Rome entretienne aucun ministre des puissances avec lesquelles je suis en guerre. Je ne la laisserai jouir de son indépendance et de sa liberté qu'à ces conditions⁴. »

D'autres malentendus résultaient de la question de Bénévent et Ponte-Corvo; naguère le gouvernement français avait trouvé qu'il convenait que ces enclaves pontificales en pays napolitain fussent rendus au pape par le roi de Naples, et il avait agi avec fermeté pour obtenir cette restitution. Maintenant il n'était plus de son propre avis; il pensait que ces deux villes pouvaient être dangereuses et devenir le refuge des mécontents. « Sous un nouveau gouvernement, disait Talleyrand, et dans un pays si combustible, il ne faut pas conserver d'étincelles⁵. »

C'était tout à fait le raisonnement du roi Ferdinand IV en 1801; héritier de ses droits, Napoléon reprit sa doctrine et déclara que Bénévent et Ponte Corvo devaient faire partie de son empire. Alquier fut chargé d'amener le pape à une renonciation complète à toutes ses prétentions sur ces terres. C'était, lui écrivait Talleyrand, « une mesure utile à la paix entre Rome et Naples; vous

1. Joseph, II, 46. — Corr., XI, 9720.

2. Aff. Etr., Naples, n° 131, f° 118.

3. Joseph, II, 64. — Corr., XII, 9808, 9959.

4. Joseph, II, 101-102.

5. Aff. Etr., Naples, n° 131, f° 101.

devez faire sentir que cette mesure est irrévocable, que le Saint-Siège est intéressé à s'y prêter de bonne grâce, qu'on lui saura gré de la condescendance qu'il aura montrée, mais qu'on ne pourrait s'empêcher d'attribuer l'esprit d'opposition qu'il manifesterait à un système prononcé contre toutes les mesures que Sa Majesté prend en Italie. Sa Majesté regardera cette occasion comme une épreuve des sentiments de Sa Sainteté envers elle... Les dédommagements dépendront beaucoup de la manière dont le Saint-Siège aura accueilli cette détermination¹. »

Il ne devait pas y avoir de dédommagements; au contraire. Le cardinal Fesch était fort troublé en sa conscience du rôle que son impérial neveu lui faisait jouer. Il promettait de s'y appliquer, mais, écrivait-il, « Sire, je ne saurais vous taire l'extrême affliction que j'ai ressentie en lisant que vous me rendiez responsable de l'exécution des susdites demandes. J'espère que Votre Majesté daignera descendre à considérer la position où elle-même m'a mis. Ma dignité de cardinal, ma place de grand-aumônier et de premier archevêque de France, les efforts mêmes que j'ai faits pour emmener en France Sa Sainteté, eût-elle tous les torts possibles contre Votre Majesté, devraient être des raisons suffisantes pour me dispenser d'exercer des violences envers le pape, dans le cas que Votre Majesté ne fût point satisfaite de sa réponse.

« Pourrais-je requérir au prince Joseph de me prêter main-forte? Je frissonne en réfléchissant sur les événements ultérieurs. Sans m'arrêter aux censures et peines ecclésiastiques que je pourrais encourir, que deviendrais-je aux yeux des catholiques du monde chrétien? Sire, si j'avais le malheur de contribuer activement à un événement qui en amènerait d'autres qu'on ne peut pas prévoir, il ne me resterait que le choix d'un cloître pour me cacher aux yeux du monde »².

Fesch avait raison d'être épouvanté, et il fut très heureux d'être bientôt rappelé de sa mission à Rome. Car ce n'était là que le commencement d'une lutte singulièrement dramatique entre le pape et l'Empereur; Napoléon devait y employer des agents moins timorés.

1. Aff. Etr., Naples, n° 131, f° 110.

2. Aff. Etr., Naples, n° 131, f° 21.

Cependant Joseph et Masséna conquéraient le royaume de Naples.

Leurs troupes avaient été divisées en trois colonnes : Masséna, au centre, se dirigeait sur Naples par Capoue; Reynier, à droite, longeait la côte et surveillait la garnison enfermée dans Gaëte sous le commandement du prince de Hesse-Philipstadt; Verdier, à gauche, passait au bas du plateau des Abruzzes, pour empêcher toute diversion sur le flanc de l'armée¹.

Il n'y eut pas de grandes difficultés à l'entrée du pays. Napoléon avait conseillé à Joseph d'intituler ainsi ses proclamations : « Par la Grâce de Dieu et les Constitutions de l'Empire Napoléon Empereur des Français, roi d'Italie; Joseph grand-électeur, gouverneur général du royaume de Naples et de Sicile, en vertu des pouvoirs qui nous ont été délégués par notre auguste frère et souverain, avons ordonné et ordonnons ce qui suit ». Au lieu du titre de gouverneur général, Joseph préféra garder celui de Lieutenant de l'Empereur qui lui assurait bien plus de considération. Il cessa du moins de s'appeler Joseph Bonaparte pour prendre le nom de Joseph-Napoléon².

Le 3 février, à trois heures après-midi, il fit son entrée dans Capoue, avec Masséna et Reynier. La division Pastoureau était en avant tout près de Naples. Joseph visita le jour même le palais de Caserte; il en admira les magnificences, les escaliers somptueux, les merveilles décoratives; il plaignit les peuples qui venaient de suffire à de pareilles dépenses.

A l'approche des troupes françaises, la reine fut bien obligée de songer à son propre départ, sous peine de tomber aux mains de ses ennemis. Elle tenta peut-être de détruire Naples avant de l'abandonner; elle vida les prisons et les bagnes et donna des armes aux lazzaroni; « le génie de la destruction parut prêt à secouer sur Naples ses torches dévorantes »³. La population éclairée et riche forma une garde bourgeoise, tint en respect « l'horrible armée », envoya une députation à Joseph pour l'inviter à presser sa marche.

La reine enfin partit. Elle emporta tout ce qu'elle put emporter,

1. Lefebvre, II, 270-279.

2. Joseph, II, 62, 71, 78.

3. Bignon, V, 416.

des bijoux et des meubles, des fenêtres avec leurs carreaux, du bois de chauffage; elle avait fait lever les impôts d'avance dans beaucoup de communes et elle laissait le pays épuisé¹. Elle envoya son second fils, le prince Léopold, en Calabre, pour y défendre le terrain pied à pied contre les Français, avec le comte Roger de Damas, et elle lui dit en le quittant : « Vous allez partir pour la Calabre, mais songez bien que ce n'est pas pour vous y amuser. Il faut défendre nos États, car nous pouvons être bientôt des mendiants. Au reste nos malheurs ne sont pas sans remède. Notre situation peut changer d'un instant à l'autre. Il y a tant d'accidents heureux! Un verre de poison, un coup de couteau! Que sait-on? » Cet affreux propos, bien digne de cette horrible femme, comme dit Alquier, fut communiqué à celui-ci par le comte de Kaunitz qui l'avait lui-même entendu sur l'*Archimède* où elle venait de s'embarquer².

Joseph fit son entrée à Naples, sans coup férir, le 15 février, à deux heures. Il trouva dans l'arsenal 200 pièces d'artillerie et 250 milliers de poudre, dans le port une frégate, un brick, cinq ou six autres bâtiments chargés de dépouilles des fugitifs et rejetés sur la côte par les vents contraires. Il alla le lendemain entendre la messe qui fut célébrée par le cardinal-archevêque Ruffo, frère de celui qui sollicitait alors la générosité de Napoléon. Il attacha au cou de saint Janvier un riche collier de diamants, et la foule qui était considérable laissa éclater sa joie et ses applaudissements malgré la vénération qu'elle avait pour ce saint³. Joseph pensait sans doute que saint Janvier lui donnerait en récompense les cœurs des Napolitains.

Il en reçut les félicitations de Napoléon : « Je vous fais mon compliment sur votre réconciliation avec saint Janvier; mais, au milieu de tout cela, j'imagine que vous avez bien fait occuper les forts, que vous avez eu soin de les faire armer et munir, que vous avez désarmé la ville et gouverné un peu avec vigueur »⁴.

Du moins Joseph organisa aussitôt l'administration et prit possession de tous les pouvoirs. Le maréchal Jourdan lui fut envoyé

1. Joseph, II, 65, 68, 79.

2. *Alf. Etr.*, Naples, n° 131, f° 18-53.

3. Joseph, II, 69-71.

4. *Corr.*, XII, 9304.

comme gouverneur de Naples et y établit aussitôt un ordre absolu. Le changement de régime s'accomplit dans un calme parfait.

La Calabre occupe une place spéciale dans le pays napolitain ; elle en est la forteresse montagneuse ; très abrupte elle échappe plus aisément que toute autre région à l'influence étrangère ; elle est plus rebelle à la conquête. Déjà, en 1799, elle avait été le quartier général de l'armée de la Foi du cardinal Ruffo ; les troupes napolitaines chassées de la plaine pensèrent y trouver un refuge inaccessible et s'y maintenir pour inquiéter sans cesse la sécurité de l'établissement français. Il y avait là environ 1800 hommes sous le commandement du prince Léopold, de Roger de Damas et du général Rosenheim.

Reynier fut chargé de soumettre la province. A sa gauche, pour qu'il ne fût pas inquiété, Gouvion Saint-Cyr eut à prendre possession de la Pouille, de Tarente et de la Basilicate ; il arrivait de Paris où il avait cru pouvoir se rendre sans ordre, estimant qu'il n'avait plus rien à faire en Italie ; il s'était présenté au lever de l'Empereur, qui, sans le laisser parler, lui avait exprimé vivement son mécontentement devant tout le monde et l'avait fait partir immédiatement pour rejoindre son poste¹. Il reprit les positions qu'il avait tenues déjà l'année précédente.

Reynier, ainsi couvert sur sa gauche, s'engagea résolument dans le plateau de Calabre et y conduisit en quinze jours une campagne très énergique. Il battit d'abord Damas le 6 mars à Lagonegro, l'atteignit encore le 9 à Campo-Tenese, au débouché du Val San-Martino, lui prit la plus grande partie de son artillerie, 5 drapeaux, deux généraux ; le débordement du Coscile sauva le prince Léopold et le général Rosenheim d'une même défaite, mais ils durent fuir jusqu'à la pointe de la presqu'île. Derrière eux Reynier occupa Nicastro, Monteleone, Melito².

Le 20 mars il arriva devant le château de Scylla. Il put voir disparaître à l'horizon les cinquante bâtiments de transport qui emportaient les vaincus. Les habitants de Reggio, conduits par leur archevêque, vinrent au-devant des Français, exprimèrent leur joie de cette conquête.

Mais si Reynier avait traversé au pas de course toute la Calabre

1. Corr., XI, 9738. — Joseph, II, 49.

2. Lefebvre, II, 270-279. — Bignon, V, 120. — Mém. de Joseph, II, 29-30.

et dispersé toute troupe organisée, le pays n'était pas pour cela réellement soumis. Derrière lui, à distance de ses coups, la résistance prit la forme du brigandage, tombant sur les corps détachés, pillant les villages qui ne s'étaient pas défendus, difficile à atteindre et à châtier : une guérilla inlassable et fatigante, favorisée par le sol tourmenté.

Dès le mois de mars, Joseph put se féliciter de l'arrestation du « fameux marquis Rhodio, chef de masses, confident de la reine »¹. Mais, deux mois après, Napoléon apprenait avec colère que les Abruzzes n'étaient pas soumises ; les troupes françaises ne s'y aventureraient pas volontiers malgré les sommations de l'Empereur. « Que font donc Reynier et Saint-Cyr? Dorment-ils? C'est une nouvelle manière de servir »². Ils ne dormaient pas, mais les brigands non plus. Pendant un moment à la fin de mars, on n'entend parler en Calabre que de convois arrêtés, de villages terrifiés. Le 25, un convoi de 14 mulets est pillé à Soveria en avant de Scigliano, 10 hommes sont tués ; le 26, presque au même endroit, un détachement de 200 hommes est attaqué et mis en fuite, perd 30 hommes tués. Verdier accourt, disperse le principal rassemblement des brigands, brûle entièrement le village de Soveria pour donner une leçon à toute la région. Napoléon en exprime aussitôt toute sa satisfaction. « Je vois avec plaisir qu'on ait brûlé un village des insurgés. Des exemples sévères sont nécessaires. J'imagine qu'on aura fait piller ce village par les soldats. On doit traiter ainsi les villages qui se révoltent. C'est le droit de la guerre, mais c'est aussi un devoir que prescrit la politique. »³ Quelques jours après, un détachement destiné à la garnison d'Amantea est encore dispersé par les brigands ; le colonel Lebrun, arrivé de Cosenza, recueille les débris de cette troupe, ravitaille Amantea, mais renonce à s'y maintenir, ramène ses hommes en arrière⁴.

Ce n'étaient que des incidents locaux, d'insignifiantes insurrections excitées par les prêtres, disait Joseph, et entretenues par les Anglais ; il n'y avait aucun homme marquant pour les conduire,

1. Joseph, II, 115.

2. Corr., XII, 10311. — Joseph, II, 271-272.

3. Corr., XII, 10131.

4. Joseph, II, 160-166, 182-187.

aucun plan d'ensemble, aucune organisation. Par cela même il était difficile d'étouffer cette agitation d'un seul coup; c'était une question de prestige moral plutôt que d'exécution militaire.

Joseph pensa que, s'il s'y rendait lui-même, son nom et son titre de lieutenant de l'Empereur achèveraient la pacification.

D'ailleurs Napoléon le pressait de préparer l'occupation de la Sicile; il ne fallait pas que l'élan de la conquête fût arrêté avant la dépossession totale des Bourbons de Naples et l'expulsion des Anglais. « Surtout ne perdez pas un moment, une heure, pour tâcher d'enlever la Sicile. Beaucoup de choses seront faciles dans ce premier moment qui seront plus difficiles après »¹.

Joseph fut obligé de répondre que l'entreprise n'était pas aussi facile, que les Anglais étaient fortement établis à Messine avec des vaisseaux et une nombreuse garnison, que, pour surprendre la Sicile, il faudrait de grands préparatifs et être maître de la mer pendant quelques jours, que, pour le moment, il fallait consacrer toutes les ressources disponibles à la prise de Gaëte où le prince de Hesse-Philipstadt paraissait résolu à une vigoureuse résistance². Le projet de descente en Sicile prenait en miniature quelques-uns des caractères du projet de descente en Angleterre.

Napoléon insistait : « Soyez certain que lorsque vous aurez débarqué en Sicile vous deviendrez bientôt maître de l'île sans faire de siège. La cour n'aura que deux partis à prendre : de s'en aller ou de rester. Rester est un parti trop dangereux; s'en aller, c'est ce qu'elle fera; et, une fois qu'elle sera partie, vous aurez bon marché du reste. Les Siciliens sont comme tous les insulaires, ils aiment la nouveauté; et la prise de Naples est un coup de grande importance qui a beaucoup d'influence sur eux. »

Il ajoutait : « Faites faire de petits pamphlets qui leur fassent sentir l'avantage d'appartenir à un prince français qui les garantira des insultes des Barbaresques, leur assurera la tranquillité pour toujours et le commerce dans la Méditerranée³. »

A ce moment le gouvernement anglais représenté par Fox avait consenti à ouvrir des négociations avec la France, et Talleyrand avait à Paris des conférences fréquentes avec Lord Yarmouth. La

1. Corr., XII, 9788.

2. Joseph, II, 91-94.

3. Corr., XII, 10189.

Sicile était naturellement un des points importants de la discussion¹. « L'abandon de la Sicile, écrivait Fox au plénipotentiaire anglais, est un point sur lequel il est impossible de transiger. » Mais Napoléon ne désespérait pas de triompher de cette fin de non-recevoir; il offrait des compensations pour les Bourbons détrônés, les îles Baléares ou les villes Hanséatiques; surtout il voulait que Joseph s'emparât de l'objet du litige : alors les Anglais seraient bien obligés de céder devant le fait accompli. Et il encourageait son frère, il le gourmandait; il lui disait que la Sicile était presque accordée par l'ambassadeur britannique, que l'Angleterre était décidée à abandonner le roi Ferdinand, qu'à la première nouvelle du débarquement des Français dans l'île tout serait fini, la paix conclue, un grand avenir de prospérité assuré à l'Europe entière.

« La paix serait faite, écrivait-il encore le 21 juin, si vous étiez maître de la Sicile. Il ne doit pas y avoir plus de 2 000 toises de trajet à faire pour passer le détroit, et vous devez avoir une grande quantité de spéronares et de bateaux de toute espèce. Avec cela vous devriez bientôt être maître de cette île. »

Le même jour, il redoublait d'insistance et racontait à Joseph cette extraordinaire nouvelle : « Lord Yarmouth est arrivé à Paris avec les pouvoirs du roi d'Angleterre pour signer la paix. Nous serions assez d'accord sans la Sicile. Les Anglais vous reconnaîtraient roi de Naples; mais, n'ayant pas la Sicile, ils ne peuvent vous reconnaître. De mon côté il ne me convient pas de rien conclure que vous ne soyez en possession des deux parties de votre royaume. Ils ont laissé entrevoir dans les négociations que, prévoyant que la Sicile serait une difficulté, ils avaient laissé passer six semaines sans la secourir, pensant que vous vous en empareriez dans cet intervalle; mais qu'enfin il avait bien fallu, par pudeur, finir par y envoyer du monde². » Il est sans doute inutile de dire que ce conte est démenti par tous les faits. On le verra bientôt,

Cependant, de Saint-Cloud, il donnait à son frère les instructions les plus précises pour l'exécution de la descente en Sicile : « Comment comptez-vous embarquer vos troupes? Dans quel port

1. Cf. Sorel, VII, 67-87.

2. Corr., XII, 10395-10396.

les placez-vous pour attendre le moment favorable? Il faut que vous débarquiez 9 000 hommes de troupes à la fois avec dix pièces de canon, trois cents coups à tirer par pièce, et avec quinze rations de biscuit et 200 cartouches par homme. Le maréchal Jourdan est beaucoup plus capable de commander des troupes dans l'intérieur que le maréchal Masséna, lequel à son tour est beaucoup plus capable de vous aider dans une expédition de Sicile. Pour un coup de main, le commandement de 9 000 hommes qui doivent débarquer les premiers en Sicile exige un homme ferme et ayant été dans de grands événements. Le général Verdier vaut peut être mieux que Reynier; si vous ne mettez pas Masséna, mettez-les tous les deux. Dans le métier de la guerre comme dans les lettres chacun a son genre. S'il y avait des attaques vives, prolongées, et où il fallût payer de beaucoup d'audace, Masséna serait plus propre que Reynier. Pour garantir le royaume de toute descente pendant votre absence, Jourdan est préférable à Masséna. Il faut qu'au moment où l'expédition sera prête, les attaques deviennent vives à Gaëte, afin d'y attirer la plus grande quantité possible de vaisseaux anglais. Une fois la descente faite, je regarde le pays comme conquis. Voici ce qui arrivera : l'ennemi s'opposera au débarquement; s'il est forcé, il attaquera dans les trente-six heures; et s'il est battu, alors les Anglais se retireront pour s'embarquer. Quoique le détroit ne soit que d'une ou deux lieues, les courants sont tels dans ses parages qu'il est impossible que, dans ces trente-six heures, les mêmes bâtiments ne puissent pas aller, revenir et retourner en Sicile. Il vous faut des bateaux, ensuite un port, et ayant un port, quinze jours plus tôt ou quinze jours plus tard, vous aurez des bâtiments; car les spéronares, les felouques napolitaines, tout est bon pour le passage. Quel est le port que vous avez choisi? Combien peut-il contenir de bâtiments de toute espèce? Quels sont vos moyens de bâtiments? Je désirerais beaucoup avoir mes idées fixées là-dessus. »

En vérité, les idées de l'Empereur avaient en effet besoin d'être fixées; tout cela est fort décousu, et confus, parfois contradictoire, et ne pouvait pas être d'un grand secours à Joseph.

Napoléon continuait :

« Il faut composer vos 9 000 hommes de l'élite de 20 000 bien armés, divisés en trois divisions, chaque division commandée par

un général de division et deux de brigade, tous hommes de guerre et vigoureux. Chaque division doit avoir trois pièces d'artillerie et des officiers du génie. Mais, avec cela, que le reste passe ou ne passe pas, on se trouve maître du pays. Je crois Masséna plus capable de commander ces trois divisions, dans ce cas donné, qu'aucun autre. Si vous aviez vraiment l'habitude de la guerre, je vous engagerais à passer avec ces trois divisions; mais il est plus convenable que vous restiez à Naples; c'est jouer trop gros jeu, et vous n'y seriez d'aucune utilité, car enfin votre présence n'accroîtra pas la force de ces divisions. Vous n'avez pas assez l'habitude de la guerre pour que le mal qu'il y aurait à ce que vous soyez battu fût compensé par le bien que pourrait faire votre présence. Je crois que vous devez vous établir à Reggio pour diriger vous-même l'embarquement. Votre présence deviendra sans doute nécessaire après, mais ce sera dans l'intérieur de la Sicile quand vos 9 000 hommes seront débarqués. Il est à penser que l'expédition ne sera pas plus forte. Lorsque votre personne sera nécessaire en Sicile, ce sera comme elle l'a été en Calabre, pour traiter les affaires politiques et intérieures. Il faut aspirer au genre de gloire qui vous appartient et ne pas risquer de tout compromettre pour courir après un genre de gloire qui n'est pas le vôtre.... Vous n'êtes militaire que comme doit l'être un roi. » Quel mépris profond pour les rois dans ces quelques mots! Quel orgueil d'avoir le génie militaire qui est l'apanage des Empereurs!

« Si la Sicile était moins loin et que je me trouvasse avec l'avant-garde, je passerais avec elle; mais mon expérience de la guerre ferait qu'avec ces 9 000 hommes je pourrais battre 30 000 Anglais. Si donc je courais des risques, ils seraient compensés par des avantages réels, et ces avantages donneraient tant de chances qu'il n'y aurait presque aucun danger à courir. Supposons que Masséna ou Reynier passe avec les 9 000 hommes; s'ils réussissent, bien; s'ils ne réussissent pas, ce n'est qu'un échec médiocre. Passez-y, vous, cela ne donnera aucune chance pour réussir, peut-être cela en diminuerait-il; et, venant à ne pas réussir, ce serait un échec très considérable. Je désire que vous m'écriviez avec un peu plus de développement là-dessus¹. »

1. Corr., XII, 10325.

Il y a dans cette lettre quelque galimatias et peu de véritables ressources pour Joseph. Les Anglais d'ailleurs surveillaient le passage du détroit de Messine avec la même vigilance que jadis celui du Pas de Calais, et Joseph n'avait pas les moyens du camp de Boulogne. En fait, il avait tout à improviser, et il n'était pas de taille.

III

Il y fit pourtant de son mieux.

Il alla visiter, le 20 mars, les travaux d'approche devant Gaëte; il constata qu'on était encore loin de pouvoir forcer les assiégés. Puis il partit pour la Calabre le 3 avril en compagnie de Miot et de Mathieu Dumas, laissant à Naples Masséna et Saliceti¹. Il passa par Salerne, Præstum, la Chartreuse de la Padula, Lagonegro et Campo Tenese, Cassano, sur le chemin qu'avaient ouvert les troupes de Reynier. Il put voir encore partout autour de lui les traces du grand tremblement de terre de 1783; à cette occasion, le gouvernement avait retenu, pour une période de dix ans, une partie des revenus du clergé pour en constituer une caisse de secours, *cassa sacra*, à l'intention des victimes. Joseph fut sollicité de rétablir cette caisse et promit de s'en occuper².

A Cosenza, le 11 avril, on lui fit une belle fête de bienvenue. A Scigliano dans la Sila, le 13, il reçut le courrier qui lui apportait le décret impérial du 30 mars par lequel il était fait roi de Naples et de Sicile. Il en exprima aussitôt sa reconnaissance à son frère : « Je n'avais pas besoin d'une preuve aussi éclatante de l'affection de Votre Majesté et de sa confiance en moi pour en être convaincu, et quelque grands que puissent être les bienfaits de Votre Majesté, jamais ils n'égalèrent les sentiments que je lui porte et qui en sont indépendants³. » Cette nouvelle le précéda au fort de Scylla; des salves y furent tirées en son honneur, ce furent les premières qui le saluèrent roi. Il resta à Reggio du 17 au 19 avril, avec Reynier; il étudia un peu le pays, la nature de la

1. Miot, Mém., II, 309.

2. Joseph, II, 160.

3. Joseph, II, 197.

côte et du détroit, les ressources en bateaux, les conditions de la traversée; il donna quelques ordres pour les préparatifs lointains d'un débarquement en Sicile, mais il se convainquit qu'il n'y avait rien à faire pour le moment; il fallait au moins avoir pris Gaète pour pouvoir ensuite disposer de quelques moyens offensifs.

Il ne devait jamais s'approcher davantage de la Sicile. Il s'en retourna par la côte ionienne; par Gerace, Squillace, il était à Catanzaro le 25 avril; puis par Cotrone et Cassano, « il prolongea sa course jusqu'au magnifique port de Tarente¹ ». Il trouva le pays tranquille, le clergé un peu trop nombreux, car, malgré sa fortune, beaucoup de prêtres étaient misérables. Le roi de Naples et les seigneurs ne visitaient jamais ces provinces; elles furent heureuses de voir un roi, et elles firent bon accueil à Joseph; il en fut ému, et pria Napoléon de ne pas faire payer à ce peuple plus d'impôts qu'il n'en avait payé jusque-là : « Si le gouvernement fait quelque chose pour ce pays, ce pays fera dans l'avenir beaucoup pour lui. » Il se persuada même que les Napolitains avaient déjà de l'attachement pour lui et pour le nom de Bonaparte : « Ils disent communément : la dernière dynastie était française et espagnole; celle-ci au moins est italienne et française². »

Le nouveau roi arriva le 10 mai à Caserte; il s'y prépara pour une entrée solennelle dans sa capitale, le lendemain. Miot assure que pendant ce voyage de plus d'un mois, Masséna et Saliceti n'avaient pas su à Naples faire aimer le gouvernement; ils n'avaient maintenu l'ordre que par la terreur; en particulier la façon dont ils avaient conduit le procès du marquis de Rhodio avait fait la plus mauvaise impression. Un premier jugement, le considérant comme officier régulier au service du roi Ferdinand, l'avait déclaré innocent du crime de rébellion et de soulèvement; Masséna avait alors nommé une commission extraordinaire, en trois heures elle avait condamné Rhodio à mort et il avait été exécuté aussitôt. Masséna et Saliceti avaient voulu faire un exemple; Napoléon en exprima sa satisfaction. Il devait y avoir d'autres divergences d'opinion et même de querelles entre Saliceti et les amis de Joseph, il y avait là en présence deux méthodes

- 1. Bignon, V, 122.

2. Joseph, II, 192-223.

différentes de gouvernement, sans parler des jalousies personnelles.

Le 11 mai, le roi Joseph fit son entrée dans Naples; il alla à l'église du Spiritu Santo, y fut reçu par l'archevêque de Naples, le cardinal Louis Ruffo, et entendit un *Te Deum*. Au palais, il fut salué par une députation du Sénat français, au nom de laquelle Rœderer fit le discours de circonstance. Ce fut une lamentation sur la douleur éprouvée par les sénateurs de ne plus compter Joseph parmi eux : « C'en est donc fait ! Il est perdu pour nous ! » Ce fut une louange mélancolique des exceptionnelles vertus du roi, de sa modération, de sa douceur sère, compagne naturelle de la vraie dignité, qui devaient lui assurer de la part de ses sujets une obéissance passionnée « bien préférable à la soumission aveugle et muette ». Ce fut presque le regret que Joseph ne fût pas à la place de Napoléon. Et Joseph répondit que ses nouveaux devoirs lui laissaient ses anciennes obligations, mais qu'il lui fallait être tout entier à ses peuples chez qui il avait déjà trouvé les sentiments que l'Empereur avait trouvés en France¹.

Cette grande éloquence ne plut pas à Napoléon, et il le fit savoir : « Je n'ai pu faire mettre le discours de M. Rœderer dans le *Moniteur*, car, en vérité, il n'a pas de sens. Il parle au nom d'un Sénat comme il ferait dans un article de journal. Je n'ai jamais rien vu de fait avec moins de sens et dans une circonstance où il y avait tant de belles choses à dire.

« Je lis aussi dans votre discours des phrases que vous me permettrez de trouver mauvaises. Vous comparez l'attachement des Français à ma personne à celui des Napolitains pour vous. Cela paraîtrait une épigramme. Quel amour voulez-vous qu'ait pour vous un peuple pour qui vous n'avez rien fait, chez lequel vous êtes par droit de conquête avec 40 ou 50 000 étrangers? En général, dans tous vos actes, moins vous parlerez directement ou indirectement de moi et de la France, mieux cela vaudra... Si vous n'aviez pas d'armée française et que l'ancien roi de Naples n'ait pas d'armée anglaise, qui serait le plus fort à Naples? Et certainement je n'ai pas besoin d'une armée étrangère pour me maintenir à Paris... Le peuple de Naples se comporte bien; il n'y

1. Rœderer, III, 523-525.

a rien à cela d'extraordinaire ; vous l'avez ménagé, il s'attendait à pis de la part d'un homme qui était à la tête de 50 000 hommes. Mais il y a loin de là à un esprit national, à une soumission d'attachement raisonné et d'intérêt¹. »

Malgré ce rude langage, Joseph conserva encore quelque temps des illusions. Il rencontra pourtant dès ce moment d'assez sérieuses difficultés. La première nuit qu'il coucha en son palais royal, la nuit du 11 au 12 mai, les Anglais attaquèrent l'îlot de Capri ; il n'était gardé que par 100 hommes sous un capitaine ; celui-ci se fit tuer plutôt que de capituler ; les ennemis s'y établirent, ils étaient commandés par Sydney Smith, « comme s'il eût été dans sa destinée, dit Bignon se souvenant de Saint-Jean-d'Acre, de contrarier partout la fortune de Bonaparte ou de sa famille² ». Cet événement fâcheux fit en effet mauvaise impression parmi la population napolitaine ; ce n'était pas d'un bon augure. Du moins Jourdan put-il, le lendemain, chasser les Anglais des îles d'Ischia et de Procida et de la pointe de Misène où ils avaient débarqué quelques troupes.

Le roi Joseph constitua aussitôt son conseil d'État, il y appela quelques Napolitains et Miot s'en réjouit. Mais Saliceti en fut mécontent, estima que c'était une imprudence, et la lutte commença entre l'entourage de Joseph appuyé sur quelques éléments napolitains, et les représentants directs, comme Saliceti, de la volonté de l'Empereur.

La cérémonie du serment avait été fixée au 25 mai. Elle fut l'occasion d'un grave incident. Le cardinal-archevêque de Naples, Louis Ruffo, refusa de prêter ce serment, disant que l'investiture de ce royaume appartenait au Saint-Siège et que le pape seul pouvait légitimement attribuer la couronne de Naples ; il fallait donc que le nouveau roi se reconnût vassal du Saint-Siège et se soumit à l'hommage de la haquenée. Joseph ne put faire céder « cet idiot fanatique » et lui ordonna de quitter Naples sur-le-champ. D'autres prélats napolitains se retirèrent aussi à Rome³.

Quelque temps après, Napoléon, d'ailleurs très irrité contre le pape, renvoya à Naples les cardinaux napolitains et prétendit les

1. Corr., XII, 10 312.

2. V, 122.

3. Joseph, II, 252-253. — Miot, III, 316 (note).

obliger au serment. Ils arrivèrent à la frontière, sur le Garigliano. Joseph refusa de les recevoir; il ne voulait pas qu'ils fussent chez lui un élément de désordre, et l'Empereur riait de ces inquiétudes puériles : « Je ne conçois rien à cette conduite. Que diable craignez-vous de deux ou trois vieux prêtres? Un de mes principaux différends avec le pape est parce qu'il vous appelle *le Prince Joseph*, et qu'il vous fait refuser le serment par les cardinaux vos sujets. Si vous en êtes à craindre, à Naples, deux ou trois malheureux vieillards, vous y êtes tristement assis¹ ».

Il est vrai que Joseph fut toujours assez tristement assis sur le trône de Naples. Il n'eut jamais que la moitié de son royaume, il n'exerça jamais qu'une part de l'autorité royale; guetté sans cesse par les Anglais et par la reine Marie-Caroline, il fut d'autre part toujours tenu à la lisière par l'Empereur. Il ne fut qu'un vassal.

Par les décrets des 15 et 30 mars 1806, Napoléon donna à Murat le grand-duché de Berg, formé avec des territoires cédés par la Bavière et la Prusse; il donna la principauté de Guastalla à sa sœur Pauline, remariée au prince Borghèse; Massa et Carrara au prince de Lucques. Cambacérès et Lebrun furent faits ducs, sans souveraineté territoriale, l'un de Parme, l'autre de Plaisance. Douze grands fiefs furent créés dans les États Vénitiens : Dalmatie pour Soult, Istrie pour Bessières, Frioul pour Duroc, Cadore pour Champagny, Bellune pour Victor, Conegliano pour Moncey, Trévis pour Mortier, Rovigo pour Savary, Bassano pour Maret, Vicence pour Caulaincourt, Feltre pour Clarke, Padoue pour Arrighi. Berthier fut fait prince de Neuchâtel.

C'était un pas de plus dans l'organisation de l'Empire dont le royaume de Naples allait être désormais un des éléments principaux. « Il semble, dit Bignon², que Napoléon ait voulu parodier le grand exemple de la création du monde en disant : « Que mon frère soit roi! » Et son frère fut roi en effet, et fut reconnu comme tel par toutes les puissances continentales. » Cet historien ajoute : « Le nouveau royaume fut une partie du grand empire ».

Il importe en effet de rechercher quelles conditions d'existence l'Empereur imposa au royaume de Naples, quelles limites il

1. Corr., XVI, 13657.

2. V, 130-131.

imposa à l'autorité du nouveau roi; cela est indispensable à la définition de sa conception impériale.

Or le décret du 30 mars, en ce qui concerne Naples, est ainsi conçu :

Napoléon, par la Grâce de Dieu et les Constitutions Empereur des Français et Roi d'Italie, à tous ceux qui les présentes verront, Salut.

Les intérêts de notre peuple, l'honneur de notre couronne et la tranquillité du continent de l'Europe voulant que nous assurions d'une manière stable et définitive le sort des peuples de Naples et de Sicile tombés en notre pouvoir par le droit de conquête et faisant d'ailleurs partie du grand empire, Nous avons déclaré et déclarons par les présentes reconnaître pour Roi de Naples et de Sicile notre bien-aimé frère Joseph Napoléon, grand-électeur de France. Cette couronne sera héréditaire par ordre de primogéniture, et à défaut de nos enfants mâles, légitimes et naturels ceux de notre frère Louis et sa descendance masculine légitime et naturelle y succéderont par ordre de primogéniture; Nous réservant, si notre frère Joseph venait à mourir de notre vivant sans laisser d'enfants mâles légitimes et naturels, le droit de désigner pour succéder à ladite couronne un prince de notre maison ou même d'y appeler un enfant adoptif selon que nous le jugerons convenable pour l'intérêt de nos peuples et pour l'avantage du grand système que la divine Providence nous a destiné à fonder.

Nous instituons dans ledit royaume de Naples et de Sicile six grands fiefs de l'Empire avec le titre de duché et les mêmes avantages de prérogatives que ceux qui sont institués dans les provinces vénitienes réunies à notre couronne d'Italie, pour être lesdits duchés grands fiefs de l'Empire à perpétuité, et le cas échéant, à notre nomination et à celle de nos successeurs; tous les détails de la formation desdits fiefs sont remis aux mains de notre frère Joseph Napoléon.

Nous nous réservons sur ledit royaume de Naples et de Sicile la disposition d'un million de rentes pour être distribué aux généraux, officiers et soldats de notre armée qui ont rendu le plus de services à la patrie et au trône, et que nous désignerons à cet effet, sous la condition expresse de ne pouvoir lesdits généraux, officiers, soldats, avant l'expiration de dix années, vendre ou aliéner lesdites rentes qu'avec notre autorisation.

Le Roi de Naples sera à perpétuité grand dignitaire de l'Empire sous le titre de grand-électeur, Nous réservant toutefois, lorsque nous le jugerons convenable, de créer la dignité de prince Vice-Grand-Électeur.

Nous entendons que la couronne de Naples et de Sicile, que nous plaçons sur la tête de Notre frère Joseph Napoléon et de ses descendants, ne porte atteinte en aucune manière que ce soit à leurs droits de succes-

sion au trône de France; mais il est également dans notre volonté que les couronnes, soit de France, soit d'Italie, soit de Naples et de Sicile, ne puissent jamais être réunies sur la même tête.

Donné en notre palais des Tuileries, le 30 mars 1806.

Signé : NAPOLÉON, CAMBACÉRÈS, MARET¹.

Puisque Joseph Napoléon conservait tous ses droits de prince français, puisque ses successeurs devaient être à perpétuité des dignitaires de l'Empire français, puisqu'une partie des ressources du royaume était réservée à la récompense des soldats français et ne pouvait être aliénée sans l'autorisation de l'Empereur, puisque des fiefs mouvants de l'Empire français étaient institués et créaient avec lui de nouveaux liens, le royaume de Naples n'était pas indépendant; Joseph y demeurait un feudataire de l'Empereur son frère.

Sous ces formes gothiques qui s'accordaient mal avec le caractère général des conceptions politiques de Napoléon, il poursuivait avec une impitoyable constance la réalisation de son grand dessein impérial. Il est impossible d'admettre qu'il gardât le royaume de Naples comme un objet de compensation lors du définitif règlement des comptes par la paix générale; il ne s'en attribuait pas seulement la possession provisoire; il y jetait, comme sur le reste de l'Italie, tout un réseau d'institutions destinées à en rendre la conquête durable, même à en assurer l'assimilation politique avec la France.

Les fiefs en sont une des formes caractéristiques. Gaudin fut duc de Gaëte, Oudinot duc de Reggio, Macdonald de Tarente, Fouché d'Otrante. Ces titres ne comportaient pas une souveraineté correspondante. Il n'en fut pas de même de Bénévent et de Ponte Corvo. Bénévent avait été de bonne heure destiné à Talleyrand, et il était tout prêt à trouver les meilleurs arguments pour légitimer cette annexion d'une terre pontificale; il trouvait seulement que le revenu en était insuffisant, n'étant que de 36 000 francs, et qu'il serait nécessaire de l'accroître.

Bernadotte avait été d'abord désigné pour le duché de Tarente, et Napoléon écrivait à Joseph : « Vos liaisons de parenté avec

1. *Moniteur*, 1806, n° 91. — *Bulletin des lois*, 1806, n° 84. — Joseph, II, 128-130. — *Ann. Etr.*, Naples, n° 431, f° 55. — *Id.*, Naples, supplément n° 7, f° 154.

Bernadotte exigeant que vous lui accordiez dans votre palais des privilèges particuliers, puisque ses enfants sont vos neveux, et que vous lui assuriez 4 ou 500 000 livres de rente. La reine de Naples l'avait fait pour Nelson¹. »

Décidément, le 6 juin, Bernadotte fut fait prince de Ponte-Corvo; la dignité de prince, comme pour Talleyrand et Berthier, lui conférait autre chose qu'un vain titre, la souveraineté même de cette principauté, du moins dans les limites où l'Empereur la contenait. « Vous sentez, écrivait Napoléon au roi de Naples, que lorsque j'ai donné le titre de prince à Bernadotte, c'est en considération de votre femme; car j'ai dans mon armée des généraux qui m'ont mieux servi et sur l'attachement desquels je puis plus compter. Mais j'ai pensé qu'il convenait que le beau-frère de la reine de Naples eût un rang distingué chez vous². »

Il exprimait ensuite ses intentions sur les autres bénéficiaires; il fallait leur assurer 200 000 livres de rente; il fallait que les titulaires eussent une maison à Paris, « parce que c'est là qu'est le centre de tout le système »³.

A ce sujet Alquier évaluait le domaine public du royaume de Naples; on trouve en son rapport tous les traits du régime féodal de la propriété. Le roi était en terme féodal l'unique propriétaire; il laissait le domaine utile (ou usufruit) d'une partie de la terre aux barons, à charge pour eux d'y administrer la justice; les deux tiers du royaume appartenaient encore sous cette forme aux seigneurs; ces fiefs pouvaient revenir au roi par dévolution ou par extinction, la parenté n'étant plus admise à succéder au delà du quatrième degré; le roi reprenait ces fiefs disponibles dans ses allodiaux ou les concédait en récompense à des serviteurs. L'autre tiers de la terre était le domaine propre de la couronne; les droits féodaux y étaient exercés, au nom du roi, la justice y était rendue en son nom et par ses officiers.

Les allodiaux du roi étaient pour le nouveau roi le bénéfice immédiat de la conquête. La partie la plus considérable en était composée des anciens biens Farnèse et Médicis : les biens Farnèse remontaient à Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles-

1. Corr., XII, 10041.

2. Corr., XII, 10314.

3. *Id.* — Joseph, II, 274.

Quint, mariée à Octave Farnèse, duc de Parme, et dotée par son père de quelques biens à Naples, Ortona, San Valentino, Pianella, Baccuco, Lionessa, Rocca-Guglielma, Castellamare di Stabia, Altamura, une partie de l'île d'Ischia, Palmarola. L'origine des biens Médicis était dans les services d'argent rendus jadis par cette maison à des rois; ils étaient ensuite revenus à la couronne, par exemple Capestrano, Accumoli, Civita Reale. Le roi avait reçu d'autres fiefs par dévolution, ceux des maisons d'Acquaviva, della Riccia, de Francavilla, d'Aquino, de Castellaneta, de Palma. Le domaine privé du roi était fait de quelques terres étendues, Caserte, Santo Leucio, Portici, La Favorite, Castellamare, Capo di Monte, Durazzano, Mondragone. La plupart étaient réservées à des chasses, comme l'immense forêt de la Sila, de 150 milles carrés, dont une partie était affermée pour 80 000 ducats¹.

Ce domaine eût pu donner d'abondants produits s'il avait été bien administré; d'ailleurs les impôts rentraient mal dans le désordre général et les principaux revenus du sol étaient retenus par les propriétaires féodaux. C'est cependant sur ces ressources que Joseph devait prendre le moyen de fixer à Naples un grand nombre de Français. Car l'Empereur y tenait.

« Il faut établir dans le royaume de Naples un certain nombre de familles françaises qui seront investies des fiefs, soit provenant de l'aliénation qui serait faite de quelques domaines de la couronne, soit de la dépossession de ceux qui ont des fiefs, soit des biens des moines, en diminuant le nombre des couvents. Dans mon sentiment votre couronne n'aurait aucune solidité si vous n'aviez autour de vous une centaine de généraux, de colonels et autres, et des officiers attachés à votre maison, possesseurs de gros fiefs dans les royaumes de Naples et de Sicile. Ce moyen, je le prends pour le Piémont, pour l'Italie, pour Parme; il faut qu'entre ces pays et Naples il ressorte la fortune de 3 ou 400 officiers français, tous jouissant de domaines qui seraient dévolus à leurs descendants par droit de primogéniture. Dans peu d'années cela se mariera dans les principales maisons, et le trône se trouvera consolidé de manière à pouvoir se passer de la présence d'une armée française, point auquel il faut arriver² ».

1. Aff. Etr., Naples, n° 131, f° 82 et s.

2. Corr., XII, 9944.

« Il faut que vous réfléchissiez qu'il n'y a qu'un seul moyen de vous maintenir à Naples, c'est de faire la fortune d'un grand nombre d'officiers français qui s'y établiront et, étant riches, se marieront. Cela est facile en leur distribuant une quarantaine de millions de domaines nationaux¹ ».

Joseph ne partageait pas tout à fait cette manière de voir ; il ne lui plaisait pas que son royaume fût trop étroitement lié à l'Empire ; il n'était pas émerveillé sans réserve du grandiose édifice politique que Napoléon construisait. Car on peut se rendre compte alors du dessein général du grand Empire ; il est fait d'une hiérarchie très régulière et très forte, trop régulière et trop forte pour ressembler à l'organisation féodale, beaucoup plus semblable au classique système de l'administration des empereurs romains : l'Empereur-Roi est représenté au loin par des rois de sa famille, en Hollande, à Naples ; ils ne sont pas beaucoup plus indépendants que le vice-roi en Italie ; ils sont des lieutenants de l'Empereur, ils continuent d'être des grands dignitaires de l'Empire ; ils y sont retenus d'autre part par des institutions purement françaises, des principautés en apparence souveraines, Berg, Neuchâtel, Bénévent, Ponte Corvo, des fiefs qui sont des prétextes à des titres glorieux et à de gros revenus, plusieurs centaines de majorats pour des officiers français destinés à faire souche de familles franco-italiennes et à constituer une noblesse nouvelle qui tiendra par sa fortune toute la société dans la grande unité impériale. Sauf cela d'ailleurs, le Code civil, évangile de l'égalité et des droits de l'homme, doit donner à l'Europe nouvelle, sous la puissante sauvegarde de l'Empereur, une indestructible cohésion.

IV

En vérité, Joseph ne pouvait pas être abandonné à lui-même. Au milieu des nombreuses et multiples difficultés de la situation où il était jeté, il n'avait pas la décision et l'énergie nécessaires, inquiet de toute menace, étonné devant tout obstacle. L'extraordinaire sang-froid de son frère lui était totalement étranger.

¹ 1. Corr., XII, 10044, 10036.

Le siège de Gaëte immobilisa pendant plusieurs mois tous ses moyens d'action. Il est vrai que la place fut vaillamment défendue¹. Le prince de Hesse-Philipstadt était une espèce de fou assez singulier; conscient de ses défauts et ne voulant rien perdre de sa clairvoyance dans les circonstances où il se trouvait, il avait confié les clefs de sa cave à l'évêque avec défense de lui donner plus d'une bouteille de vin par jour. Sûr de lui-même après cette héroïque résolution, il s'en allait parfois sur les remparts et criait aux Français avec son porte-voix : « Gaëte n'est pas Ulm ! Hesse n'est pas Mack ? ! »

Il fallut donc tenir devant Gaëte beaucoup de troupes et presque toute l'artillerie disponible. Il semble bien qu'il y manqua l'essentiel, c'est-à-dire une direction ferme; à défaut de Joseph, Masséna n'y mit pas de zèle. Le 15 mai, dans le temps où Joseph montait sur son trône, les assiégés firent une vigoureuse sortie; elle a sans doute quelque rapport avec l'heureuse tentative de Sydney Smith sur Ischia. Ils bouleversèrent les tranchées des assiégeants au moment de la relève des troupes; ils tuèrent beaucoup d'hommes et enclouèrent quatre pièces de canon; on eut de la peine à les repousser dans leurs lignes.

Napoléon se fâcha. « Je ne vois pas pourquoi vous laissez le maréchal Masséna à Capoue. Envoyez-le à Gaëte et chargez-le de disposer et diriger avec activité toutes les parties du siège de cette place..... Je vous ai dit cent fois que vous deviez tenir quatre généraux de brigade devant Gaëte, puisqu'il en faut toujours un qui passe vingt-quatre heures à la tranchée dans son manteau, que vous devez y avoir au moins 6 000 hommes. Je ne puis concevoir ce que vous faites de vos 40 000 hommes. Il vous faut à Gaëte un général supérieur pour commander; vous avez des généraux, des maréchaux partout, excepté où il en faut. Depuis que le monde est monde, on n'a jamais relevé le service de la tranchée le jour. Je désire que vous ne démoralisiez pas mes troupes en les faisant battre par des Napolitains². »

On se consolait à Naples en racontant que le fameux brigand Michel Pezza, surnommé Fra Diavolo (le frère du diable), avait été

1. Voir le récit de ce siège par Du Casse, *Mém. de Joseph*, III, 1-63.

2. *Joseph*, II, 98-100.

3. *Corr.*, XII, 10296, 10326. — *Joseph*, II, 277.

pendu par ordre de la reine pour avoir voulu livrer Gaëte aux Français : faux bruit, que Fra Diavolo se chargea bientôt de démentir.

Cependant le siège s'éternisait. Les approches étaient lentes et souvent dangereuses. Le général Vallongue y fut tué au commencement de juillet. Joseph s'impatientait de ne pouvoir rien faire du côté de la Sicile, qui sans ce siège interminable eût peut-être été envahie et conquise en moins de deux mois¹. Il s'inquiétait même sérieusement. La Calabre était toujours troublée; il implorait Napoléon, il craignait d'être enveloppé de tous côtés par les ennemis de la France : « Si Gaëte ne tombe pas, écrivait-il à l'Empereur, le pays romain se soulèvera pour couper nos communications² ».

Pour s'assurer contre ces dangers, Joseph pensa gagner le cœur des Napolitains, estimant que leur adhésion à sa cause serait sa meilleure garantie. Quelques personnes de son entourage y voyaient aussi le moyen d'échapper à la lourde tutelle de l'Empereur et lui conseillaient de gouverner pour lui-même et pour Naples plutôt que pour l'Empire et pour Napoléon.

Il n'eut d'abord à l'adresse des Napolitains, malgré les difficultés de ces premiers mois, que des proclamations conciliantes, des appels à leur affection, des promesses de modération et d'indulgence. Pour ne pas exciter de nouvelles haines, dans ce pays épuisé par les désordres et par la mauvaise administration de la dynastie déchue, il refusa d'augmenter les impôts, malgré le grand besoin qu'il en avait. Il préféra solliciter des subventions de son frère.

L'Empereur n'était pas de cet avis; il avait d'autres frais à supporter. « Jusqu'à cette heure vous administrez trop mollement le royaume de Naples. Ce n'est pas la manière de conduire ces peuples. Mettez une imposition de guerre de 30 millions sur le royaume de Naples. Il est extraordinaire qu'il ne rende pas le tiers de ce que rend le royaume d'Italie. Vous montrez trop de douceur au commencement; il est nécessaire de ne pas commencer votre administration mollement. Toutefois arrangez-vous pour vous suffire. Prenez les biens de tous ceux qui ont suivi la cour³ ». « Le moindre avantage que puisse procurer la conquête

1. Du Casse, Mém. de Joseph, II, 321.

2. Joseph, II, 375.

3. Corr., XII, 9960. — Joseph, II, 100.

de Naples, c'est d'entretenir votre armée de 40 000 hommes. Frappez une contribution de 30 millions sur tout le royaume. Votre marche est trop incertaine. Il faut que vos généraux, vos soldats soient dans l'abondance. 30 millions ne sont rien pour le royaume de Naples. Quelque chose que vous fassiez, sachez que vous aurez une insurrection¹. » L'Empereur voulait que son frère s'occupât moins du bien-être de ses sujets, davantage de celui de l'armée française; ils ne se plaçaient pas au même point de vue. « Ce n'est pas en cajolant les peuples qu'on les gagne, et ce n'est pas avec ces mesures que vous vous donnerez les moyens d'accorder de justes récompenses à votre armée. Mettez trente millions de contribution sur le royaume de Naples; payez bien votre armée; remontez bien votre cavalerie et vos attelages; faites faire des souliers et des habits; tout cela ne peut se faire qu'avec de l'argent. Quant à moi, il serait par trop ridicule que la conquête de Naples ne valût pas du bien-être et de l'aisance à mon armée.

... « Je n'entends pas dire que vous ayez fait fusiller aucun lazzarone; cependant je sais qu'ils donnent des coups de stylet. Si vous ne vous faites pas craindre dès le commencement, il vous arrivera des malheurs. L'établissement d'une imposition ne fera pas l'effet que vous imaginez; tout le monde s'y attend et la trouvera naturelle. C'est ainsi qu'à Vienne, où il n'y avait pas un sou et où l'on espérait que je ne mettrais pas de contribution, quelques jours après mon arrivée j'en ai mis une de cent millions de francs : on a trouvé cela fort raisonnable... Vous ne gagnerez rien en caressant trop² ».

Cela se résume en des conseils d'une vigoureuse netteté, qui constituent une sorte de pédagogie politique assez curieuse : « Votre administration de Naples est trop faible. Il me semble que vous ménagez trop cette populace. Je ne conçois pas comment vous ne faites pas exécuter les lois ». Quelles lois? Elles jaillissent de la volonté pressante de l'Empereur, comme du Sinaï en flammes : « Tout espion doit être fusillé; tout chef d'émeute doit être fusillé ». Farouche litanie! elle est fondée sur des principes : « Dans un pays conquis la liberté n'est pas de l'humanité. En général il est de principe politique de ne donner bonne opinion

1. Corr., XII, 9936. — Joseph, II, 88-90.

2. Corr., XII, 9944. — Joseph, II, 94-98.

de sa bonté qu'après s'être montré sévère pour les méchants¹ ».

Joseph, obstinément bon, répondait qu'on pouvait être sévère à Vienne où l'on ne faisait que passer, mais non pas à Naples où il s'agissait de s'établir. « Avec de l'économie, de l'ordre, de la probité, ce pays pourra aller, mais non en se laissant aller aux idées des gens qui veulent exiger ici ce qui a été fait dans des pays de conquête où l'on ne devait pas rester six mois » ; et il demandait que l'Empereur le laissât aller selon son système : « J'espère remplir parfaitement les intentions de Votre Majesté, aller au même but, peut-être un peu plus lentement ; mais j'y arriverai sans secousse, et sans qu'on se plaigne des moyens que j'emploierai à mesure de mes besoins ». Et il était tout heureux de constater que la confiance renaissait dans les esprits ; que le papier de banque était au pair². Il voulait être le vrai roi des Napolitains, et non pas seulement le chef de l'armée d'occupation, le lieutenant de l'Empereur. Il y avait là un peu d'idéologie, une naïveté que Napoléon gourmanda rudement ; il y avait aussi d'excellents sentiments.

Il avait été bien accueilli par la classe moyenne qui constituait à Naples, comme ailleurs en ce temps, par sa culture philosophique, par sa jalousie des privilèges et sa crainte des passions fanatiques des classes inférieures, la seule classe libérale, la seule capable de soutenir le nouvel ordre de choses. Elle avait fait avec Championnet la république parthénopeenne de 1798 ; elle avait terriblement souffert de la réaction qu'avaient conduite les Sanfédistes et la reine Caroline ; elle avait accueilli Joseph avec des espérances toutes naturelles.

Il se confia à elle. Peu de temps après son entrée à Naples il institua une garde civique commandée « par les citoyens les plus intéressés au respect des propriétés ». Il expliquait à Napoléon que de la sorte il espérait refaire l'esprit militaire dans son royaume et préparer la conscription ; déjà il essayait de former quelques régiments avec les Napolitains qui jadis avaient fui les vengeances de la reine et étaient revenus avec les troupes françaises. Il se réjouissait des premiers résultats : « Je suis content de la généralité des habitants et surtout des propriétaires. La reine expédie de Sicile

1. Corr., XII, 997, 10042. — Joseph, 113-115, 121-123.

2. Joseph, II, 113-115, 117-119.

tous les poisons qu'elle peut, galériens, brigands, argent, exhortations; mais tout cela échouera contre le bon esprit du public et l'activité des troupes¹ ».

Napoléon était moins satisfait, il n'avait pas hâte qu'il y eût une armée napolitaine et que son frère pût se passer de lui. Il exprimait sa défiance au sujet d'une telle armée : « Votre étoile polaire doit être ceci : si une nouvelle coalition se formait et si l'on perdait une bataille sur l'Adige, quelle conduite tiendraient ces gens-là?² ». Il ne tarda pas à trouver qu'il y en avait trop : « Je suis fâché de vous voir tant de troupes napolitaines. Vous sentez bien que pour moi ces troupes ou rien c'est la même chose. Il faut tant de temps pour former l'esprit d'une armée!... Autant de régiments napolitains que vous formerez, autant je serai forcé de diminuer les troupes françaises que vous avez : or c'est remplacer la bonne monnaie par de la fausse³ ». Il ne connaissait qu'un moyen de leur donner quelque valeur, c'était de les mêler à la Grande Armée, où elles finiraient sans doute par prendre quelques vertus militaires; c'est ainsi qu'il avait fait des contingents italiens, qui s'étaient trouvés bien de leur séjour au camp de Boulogne. Sauf cela, Joseph ne devait pas s'attendre à avoir jamais une véritable armée : « Quant à l'idée d'avoir à Naples des troupes napolitaines aussi bonnes que les miennes, je ne crois pas que vous viviez assez, ni votre fille, pour voir ce miracle-là. Je vois par là que vous êtes comme les trois quarts des hommes qui ne connaissent point la différence des troupes. Des troupes comme celles que je vous laisse ne sont pas remplaçables par des troupes étrangères. Les troupes russes leur sont inférieures; les troupes allemandes plus inférieures; les troupes italiennes plus inférieures encore; et cependant les Italiens sont formés depuis douze ans, sont mêlés de beaucoup de Français et ont passé quatre ans au camp de Boulogne⁴. » A quel degré fallait-il donc ranger les troupes napolitaines? Joseph devait être confondu, anéanti devant de pareils jugements, de si haut proclamés. Napoléon se plaisait à lui arracher toutes ses illusions,

1. Joseph, II, 245-248.

2. Corr., XII, 10467.

3. Corr., XV, 13033. — Joseph, III, 425.

4. Corr., XIV, 11061; XV, 12513; XVI, 13271.

pour le tenir sous la domination de sa volonté supérieure : pauvre roi, animé des meilleurs intentions, peu à peu discipliné, dompté par l'Empereur impitoyable!

La garde civique en particulier eut le don d'attirer sur elle la plus vigoureuse animosité : « Que veut dire cette garde nationale de Naples? s'écriait-il. C'est s'appuyer sur un roseau, si ce n'est pas donner une armée à ses ennemis. Oh! que vous connaissez peu les hommes!... Je vois avec peine le système que vous suivez. A quoi vous servirez 50 000 gardes provinciales armées et organisées? A rien qu'à vous dépenser de l'argent, à s'opposer à vos volontés, à élever et avoir beaucoup de prétentions. Il n'y a point de système plus faux, qui, en dernière analyse, soit plus funeste. Au premier bruit de guerre sur le continent, ces individus seront au moins neutres, et leurs chefs ouvriront des négociations avec l'ennemi. A la nouvelle d'une bataille perdue sur l'Isonzo ou sur l'Adige, ils se tourneront contre vous. Suis-je vainqueur ou en paix, qu'en avez-vous besoin? Eh! mon Dieu! je ne regarderais pas ce système comme sans inconvénient en France... S'il vous faut 4 000 Napolitains à Naples, n'en prenez pas davantage. Prenez des pères de famille bien lâches et bien vieux qui sont bons pour la garde de la maison quand on crie au voleur! Faire autre chose c'est vous préparer de grands malheurs... En signant chaque acte, dites-vous bien : « Cela serait-il bon, si l'armée française était aculée sur Alexandrie?... » Un seul cri italien de chasser les barbares au delà des Alpes vous arrachera toute votre armée¹. »

L'Empereur enfin mettait son frère en garde contre l'apparente docilité de ses sujets. « Je vous le recommande encore, ne vous laissez point enivrer par les démonstrations des Napolitains; la victoire produit sur tous les peuples le même effet qu'elle produit aujourd'hui sur eux... Mais que la nouvelle se répandit que je suis battu sur l'Isonzo, que Venise est évacuée, vous verriez ce que deviendrait ce bel attachement. Et comment cela serait-il autrement? Comment les connaissez-vous? Ils voient la puissance actuelle de la France; ils croient que, puisque vous êtes nommé roi de Naples, tout est fini, parce que la nature des choses l'or-

1. Corr., XIII, 10531, 10629, 10767.

donne, parce que c'est de la nouveauté et parce que c'est sans remède. » Il donnait à Joseph des conseils d'une précision un peu funèbre : « Vous vous fiez trop aux Napolitains; je dois surtout vous le dire pour votre cuisine et pour la garde de votre personne; sans quoi vous courez le risque d'être empoisonné ou assassiné. Je désire donc bien fermement que vous gardiez vos cuisiniers français, que vous fassiez faire le service de votre table par vos maîtres d'hôtel, et que votre intérieur soit organisé de manière que vous soyez toujours sous la garde des Français... Que vos valets de chambre, les gardes qui couchent dans votre appartement, que ceux qui viennent vous réveiller pendant la nuit pour vous remettre les dépêches, soient Français. Personne ne doit jamais entrer chez vous que votre aide de camp, qui doit coucher dans la pièce qui précède votre chambre à coucher; votre porte doit être fermée en dedans, et vous ne devez ouvrir à votre aide de camp que lorsque vous avez bien reconnu sa voix, et lui-même ne doit frapper à votre porte qu'après avoir eu le soin de fermer la porte de la chambre où il se trouve, de manière à être sûr qu'il y est seul et que personne ne peut le suivre. Ces précautions sont importantes; elles ne donnent aucune gêne, et le résultat est d'inspirer de la confiance, indépendamment de ce que, réellement, elles peuvent vous sauver la vie. ¹ »

Et il répétait à Joseph qu'il aurait une insurrection. « Mettez bien ceci dans vos calculs, que, quinze jours plus tôt ou plus tard, vous aurez une insurrection... Veillez sur tout votre monde! Désarmez! Désarmez! Mettez de l'ordre dans cette immense ville. Tenez vos parecs dans des positions où la canaille ne puisse pas prendre vos canons. Calculez que vous aurez une émeute et une petite insurrection. » L'Empereur le souhaitait presque, pour donner une leçon à son frère et corriger son excessive bonté d'âme : « Je désirerais bien que la canaille de Naples se révoltât. Tant que vous n'en aurez pas fait un exemple, vous n'en serez pas maître. A tout peuple conquis il faut une révolte, et je regarderai une révolte à Naples comme un père de famille voit une petite vérole à ses enfants; pourvu qu'elle n'affaiblisse pas trop le malade, c'est une crise salutaire ². »

1. Corr., XII, 10270, 10304.

2. Corr., XII, 9911; — XIII, 10637.

Défiance et vigilance, voilà donc le mot d'ordre de l'Empereur. Naples est pays ennemi, pays conquis; il est fou d'y faire des expériences de magnanimité; il n'y faut que de la sévérité et des mesures militaires.

Napoléon fut servi à souhait; sans doute même il ne désirait pas être si bien servi. Comme Joseph ne se hâtait point de débarquer en Sicile pour donner aux Anglais une raison d'en sortir, par pudeur sans doute, comme disait Napoléon¹, ils y envoyèrent du monde, et par excès de zèle sans doute, ils vinrent jusqu'en Calabre. C'était un moyen d'avancer les négociations entre Lord Yarmouth et Talleyrand, mais non pas dans le sens qu'aurait voulu l'Empereur.

Ils jetèrent d'abord sur la côte de Calabre 5 ou 600 brigands avec Fra Diavolo qui décidément n'avait pas été pendu. Puis, le 1^{er} juillet 1806, le général Stuart débarqua dans le golfe de Sainte-Euphémie avec 6 000 Anglais et Napolitains. Le général Compère dispersa une petite troupe à Melito et accourut de Reggio avec Reynier. Ils se trouvèrent en présence des ennemis à Maida, dans la vallée de l'Amato, et essayèrent de les refouler de vive force et de les obliger à se rembarquer; un corps polonais se comporta mal et rompit la ligne de l'attaque. Le général Stuart put profiter de sa supériorité numérique; Compère fut blessé et pris; Reynier très menacé quitta à grand'peine le champ de bataille et par la montagne se retira vers le nord, abandonnant aux vainqueurs Reggio et le fort de Scylla qui furent aussitôt occupés. Il put s'échapper par Catanzaro et rejoignit le général Verdier à Cassano; ils s'y établirent au milieu d'un pays qui fut bientôt tout autour d'eux en état d'insurrection; ils y attendirent des renforts².

La situation était grave. Toute la Calabre était perdue. On voyait partout des vaisseaux anglais qui déversaient sur tous les rivages des bandes de brigands; ils arboraient, avec leur pavillon national, le pavillon russe et le pavillon ottoman, afin de faire croire à l'existence d'une triple alliance contre la France, et Joseph était ensemble fier et effrayé d'être l'objet de tant d'attaques! « Naples, disait-il, est aujourd'hui le point de l'Europe où les

1. Cf. ci-dessus, p. 396.

2. Joseph, II, 335, 376. — Bignon, V, 124-125.

Anglais déploient le plus d'efforts. » Cela lui donnait pour un moment la verve poétique : « Ces vaisseaux sont insaisissables ; ils servent les Anglais comme l'anneau enchanté des paladins de l'Arioste qui les dérobaient sur-le-champ aux coups de leurs ennemis ¹ ».

Bientôt toute la Calabre et toute la Basilicate furent en feu. Le souvenir des Vêpres Siciliennes renaissait ; il avait traversé les siècles sans s'effacer ; on racontait que lors du massacre des Vêpres Siciliennes, deux Français seulement avaient été épargnés : l'un avait été envoyé en Provence pour en faire le récit exact et complet à Charles d'Anjou ; l'autre avait été gardé en Sicile pour y fonder une famille et conserver de génération en génération l'horrible souvenir du massacre des siens ; tous les trente ans, depuis cinq siècles, on célébrait la sanglante journée, les membres de cette malheureuse famille de père en fils étaient les tristes héros de cette fête et devaient subir au nom des Français les manifestations de la haine et de la joie vengeresse des Siciliens ².

A l'appel des Anglais et des chefs de bandes envoyés par la reine Caroline, les paysans en masse arborèrent la cocarde rouge, prirent les fusils et la poudre apportés de Sicile. La petite armée anglaise était le noyau de l'insurrection ; autour d'elle, d'innombrables petites bandes, grossies pour le pillage des bourgs, aussitôt dispersées et invisibles à la moindre alerte, tenaient toute la montagne, gagnaient la Pouille, tentaient de gagner les Abruzzes et d'envelopper Naples de toutes parts. Les moines, « scandaleux dans la paix, turbulents dans la guerre ³ », souvent conduisaient la bataille, ordonnaient l'incendie. Dans ce royaume de couvents et de terres titrées, l'insurrection était créée et soutenue par le fanatisme et la féodalité ; c'était encore sa réaction contre les nouveautés venues de France, contre l'esprit philosophique et le code civil. C'était tout le passé rebelle au progrès.

Aussi la lutte fut-elle acharnée. La reine, dit-on, avait promis les plus hauts grades à ceux qui tueraient le plus de Français, elle avait prêché à ses brigands le massacre des propriétaires, le partage des biens ; on la craignait « comme une dévote craint le diable » ; on lui obéissait donc, et ce n'était partout que palais

1. Joseph, II, 361, 367, 397.

2. Aff. Etr., Naples, n° 131, f° 220 : récit de Sauveur Bonfanti, prêtre à Marseille, ancien curé en Sicile.

3. Du Casse, Mém. de Joseph, II, 335.

incendiés, prisonniers crucifiés, torturés, au milieu des pires horreurs. « Il faut connaître cette furie, s'écriait Joseph tout pénétré de ses auteurs, pour se faire une idée de la vérité de l'histoire de Médée¹. » Et il ne manquait pas d'éprouver pour lui-même des inquiétudes sérieuses; il choisissait en effet ce moment pour proposer à l'Empereur un grand plan de remaniement territorial en Italie : « Plutôt que de laisser le roi Ferdinand en Sicile » — il voulait sans doute dire surtout la reine Caroline — « il faudrait y placer le roi d'Etrurie, mettre le pape à Naples si cela est possible, me donner Naples et l'Etrurie; il n'y aurait plus cessation de continuité entre la France et mes États² ». Il commençait à se trouver un peu loin de la France, au milieu des incendies de la jacquerie de Calabre.

Le danger était assurément grand. Alquier, qui connaissait le pays et dont le fils venait d'être pris par les insurgés à Scigliano, écrivait de Rome à Paris des lettres très alarmantes : « Les affaires vont mal à Naples; le roi est trop bon, il ne parle que de clémence où il faudrait de la sévérité... On perdra le royaume par un excès de clémence. Les honnêtes gens tremblent de ce qui doit résulter du système qu'on paraît avoir adopté de pardonner toujours. » Il redoutait surtout une intervention du pape, pour encourager la révolte; il s'effrayait de l'aveugle dévotion des Napolitains; si le pape déclarait publiquement ne pas reconnaître Joseph comme roi de Naples, la révolte prendrait les caractères d'une croisade peut-être irrésistible : « Dussé-je déplaire, je ne crains pas de dire que l'effet d'une bulle serait incalculable. » Il se permettait de conseiller l'envoi de renforts considérables; sinon, Naples allait être pour la seconde fois « la proie d'une populace effrénée et sanguinaire³ ».

Napoléon attribua lui-même beaucoup d'importance à ces événements; du moins il ne perdit pas son sang-froid et donna les ordres qui convenaient. Presque tous les jours, à la fin de juillet et au commencement d'août, il adressa à Eugène et à Joseph les instructions les plus précises. Le prince Eugène reçut l'ordre de « se tenir alerte sur tous les mouvements de Naples », d'envoyer

1. Joseph, II, 392.

2. Joseph, II, 400.

3. Aff. Etr., Rome, n° 939, f° 310, 313, 329.

de l'artillerie à Rimini, de renforcer les généraux Lemarois d'Ancône et Duhesme de Civita-Vecchia pour les mettre en mesure de marcher au premier signal sur Pescara ou vers Gaëte.

Joseph reçut d'abord des reproches. « L'ancienne reine, en faisant ce qu'elle fait, fait son métier de reine... Tout ce qui arrive en Calabre ne m'étonne pas ; vous avez trop ajouté confiance aux Napolitains, c'est une première faute qui a ses suites. Vous êtes trop bon, surtout pour le pays où vous êtes ; il faut désarmer, faire juger et déporter. Ne pardonnez pas, faites passer par les armes au moins 600 révoltés ; ils m'ont égorgé un plus grand nombre de soldats ; faites brûler les maisons de trente des principaux chefs de villages et distribuez leurs propriétés à l'armée. Il faut suivre l'exemple de Junot à Plaisance ; il a fait brûler deux villages, fusiller les chefs, parmi lesquels six prêtres. On ne change pas et on ne réforme pas un État avec une conduite molle ; il faut des mesures extraordinaires et de la vigueur... Vous êtes trop bon ; vous confondez trop la bonté des rois avec la bonté des particuliers ¹ ».

Joseph reçut aussi d'autres conseils : Il fallait réunir 10 000 hommes et les disposer en échelons entre Naples et Cassano, c'est-à-dire les disposer en brigades séparées l'une de l'autre seulement par un jour de marche, de façon à pouvoir toujours réunir en deux ou trois jours 10 000 hommes sur n'importe quel point et ainsi faire face à toute attaque. Si ce système avait existé auparavant de Cassano à Reggio, Reynier eût été soutenu à Sainte-Euphémie et les Anglais eussent été obligés de se rembarquer. A mesure qu'on aurait d'autres ressources, si Gaëte venait à capituler, on pousserait d'autres brigades d'échelon en échelon, on atteindrait Cassano, on dégagerait Reynier, et les Anglais ne pourraient pas manquer d'être chassés, étant partout inférieurs en forces. Cependant, sur les flancs de ces colonnes étroitement liées, des troupes légères brûleraient les villages insurgés et feraient de vigoureux exemples. Surtout il ne fallait « jamais faire un pas rétrograde », il fallait plutôt « périr sur le territoire napolitain ² ».

L'Empereur demeurait surtout inquiet du sort de Reynier et Verdier, dont il fut quelque temps sans nouvelles, les communications étant coupées : « Quelle honte et quel malheur si ces

1. Joseph, II, 405, 413, 415, 417.

2. Corr., XIII, 10558, 10572, 10578, 10673.

braves gens, après s'être défendus, étaient obligés de rendre leurs drapeaux! » Pressentiment de Baylen! Car à certains égards les affaires de Naples étaient comme une première épreuve des affaires d'Espagne. Joseph faisait seulement son laborieux apprentissage d'un métier qui devait lui être plus pénible encore.

Napoléon parlait même de se rendre à Naples en septembre, si la tournure des événements ne se modifiait pas.

Cela ne fut pas nécessaire. Un peu de vigueur éclaircit vite la situation. Devant Gaëte, les travaux d'approche furent enfin achevés au commencement de juillet; le 7, les pièces furent démasquées, la ville fut couverte d'une pluie de boulets. Le prince de Hesse-Philipstadt, grièvement blessé, fut transporté à bord d'un bâtiment anglais. Les brèches faites dans la muraille, l'assaut fut préparé. La garnison alors capitula, le 18 juillet : elle put se retirer librement en Sicile, moyennant l'engagement de ne pas servir pendant un an et un jour contre la France ni contre Joseph. Masséna occupa la ville le 19 juillet¹. Le calme en fut aussitôt rétabli à Naples où l'on craignait les vengeances de la reine; les lazzaroni ne bougèrent pas².

On put donc s'occuper de la Calabre et de Reynier. Un grand conseil de cabinet fut tenu à Naples le 24 juillet; Saliceti proposa de publier à travers les provinces insurgées un manifeste de répression : les Calabres seraient déclarées en état de révolte; les biens des rebelles seraient confisqués et vendus au profit des « patriotes »; des fourches patibulaires seraient élevées près des villages révoltés pour la punition des méchants; les villages qui ne se soumettraient pas seraient brûlés. Saliceti se souvenait des colonnes infernales lancées par la Convention à travers la Vendée. Les termes de son manifeste furent atténués par ses collègues³.

Masséna se jeta en Calabre avec plus d'énergie qu'il n'en avait encore montré au service de Joseph. Celui-ci l'accompagna quelque temps, il le quitta dès Vietri et rentra à Naples dès qu'il eut reçu quelques bonnes nouvelles. Masséna au premier choc enleva Lauria où une bande s'était établie; il ordonna la destruction totale de la ville, jadis peuplée de 7 000 habitants, et qui ne

1. Bignon, V, 127.

2. Joseph, II, 392.

3. Miot de Melito, II, 323.

fut plus qu'un monceau de ruines : ce châtimeut répandit la terreur dans toute la Calabre. Reynier et Verdier furent débloqués à Cassano sans autre peine; d'ailleurs ils avaient vaillamment tenu à distance les Anglais et les insurgés. Dès lors les Anglais se retirèrent, disparurent, se rembarquèrent pour la Sicile.

Les insurgés tinrent mieux. Sora fut emportée de vive force; une partie de la bande qui s'y trouvait fut passée au fil de l'épée. Masséna concentra ses forces à Cosenza, dont les habitants montraient de bonnes dispositions; de là ses colonnes, portées en tous sens, rétablirent l'ordre dans toute la région. Une tentative sur Tarente fut arrêtée par le général Frégeville, qui fit exécuter le chef de bande Basile Jula. Fra Diavolo fut pris à Baronisi près de Salerne; Joseph en écrivait le 1^{er} novembre à Napoléon, alors engagé dans la campagne de Prusse : « Votre Majesté doit sourire que je lui parle de Fra Diavolo; lorsqu'elle recevra cette lettre, elle sera peut-être à Berlin. » En effet l'intérêt de la guerre de Calabre se perdait dès lors dans le bruit des grands événements de la quatrième coalition.

Masséna et Reynier poursuivirent méthodiquement l'œuvre de répression : 1 200 des « brigands » furent détruits près de Piscicotta dans le Cilento; Camerotta, « le petit Gaète », leur fut enlevé. A Policastro, 1 500 rebelles furent battus et dispersés, Reynier en écrasa 2 500 à Sainte-Euphémie; ce fut la vengeance de son échec de juillet; on en tua encore 102 à Torre di Mare près de Tarente; une bande fut jetée à la mer près de Manfredonia. Toutes les côtes ainsi furent dégagées¹.

Masséna put pénétrer dans la Calabre méridionale; il fut reçu avec enthousiasme par la population de Monteleone. De nouveau Napoléon songeait qu'on pourrait bientôt préparer l'expédition de Sicile². Cependant Amantea ne put être reprise qu'en janvier 1807, et, malgré les reproches de l'Empereur à son frère, les Anglais gardèrent encore plus d'un an Scylla et Reggio, commandant ainsi tout le passage du détroit de Messine. Joseph du moins eut quelque répit; l'année 1807 allait être plus tranquille : il eut du loisir pour l'application de ses doctrines de gouvernement.

1. Joseph, III, 66, 124, 158-162, 187-190, 229.

2. Corr., XIII, 10635.

CHAPITRE XV

• L'EMPEREUR DE ROME •

- I. — Difficultés avec Rome. — L'application du Concordat italien. — Le Code en Italie. — Fesch et Consalvi.
- II. — La lettre pontificale du 13 novembre 1805. — L'occupation d'Ancône. — La réponse impériale (7 janvier 1806). — La colère de Napoléon. — La lettre impériale du 13 février 1806 : « l'Empereur de Rome ». — La réponse du pape (21 mars 1806) : « L'empereur de Rome n'existe pas ». — Affirmations théocratiques.
- III. — Fesch remplacé à Rome par Alquier. — Le Saint-Siège revendique la suzeraineté de Naples. — Indignation de Napoléon; résistance obstinée du pape; menaces de l'Empereur. — L'introduction du Concordat à Lucques. — Occupation de Civita-Vecchia. — Situation très tendue entre le pape et l'Empereur. — La crise retardée par la formation de la quatrième coalition.

I

Le couronnement de Milan, en fortifiant l'action politique de Napoléon en Italie, en confirmant le caractère impérial de son autorité, précisa le conflit qui depuis le Concordat se manifestait entre la papauté et le gouvernement français et renouvela les inquiétudes du Saint-Siège. Napoléon ne se préoccupa point de les calmer. Empereur et roi d'Italie, maître de la terre, il prétendait réduire le pape à la direction spirituelle des fidèles et lui rappeler la parole du Christ : « Mon royaume n'est pas de ce monde ». Dans de telles conditions, la lutte était inévitable et prochaine entre le Sacerdoce et l'Empire : elle suivit de près les fêtes du double couronnement de Paris et de Milan; elle devint plus dramatique à mesure que se constitua le grand Empire, car il ne pouvait pas s'achever sans comprendre Rome.

Pendant son voyage d'Italie, Napoléon, conformément au Concordat de Milan et aussi à la loi réglementaire qui y avait été ajoutée et dont il ordonna l'application à partir du 1^{er} juin 1805, procéda à la réorganisation complète du clergé italien ; il approuva la nouvelle circonscription des diocèses, détermina leurs revenus en argent, non pas en fonds de terres, réorganisa l'administration des fabriques, assura le fonctionnement régulier du nouveau régime. Le pape n'avait pas cessé de protester contre l'interprétation que l'Empereur donnait au Concordat italien ; il renouvela son opposition qui n'empêcha rien, mais qu'il ne cessa de répéter dans les années suivantes¹.

L'Empereur décida aussi alors que le Code Napoléon serait mis en vigueur dans le royaume d'Italie et les provinces annexées à la France, à partir du 1^{er} janvier 1806. Ce Code autorisait le divorce, contraire aux dogmes de l'Église romaine. Or le Concordat italien déclare qu'en Italie la religion catholique est religion d'État : la papauté considéra l'introduction du Code comme une violation du Concordat et s'en plaignit amèrement, demandant au moins des modifications conformes aux mœurs et aux lois du pays : « La religion catholique, écrivait Consalvi, cesserait d'être la religion de l'État si l'État ne protégeait pas ses maximes les plus essentielles, si par un code nouveau il venait imposer tout à coup des règles qui sont la négation même de ses droits les plus inviolables². » Il faut noter la gravité particulière de cette question du divorce, où pendant plus d'un siècle, dans les divers pays catholiques, allait s'affirmer fréquemment le conflit entre la doctrine de l'Église et les lois de l'État moderne : c'est une des formes essentielles de leur incompatibilité consacrée par le Syllabus. Il est sans doute inutile de dire que Napoléon ne se prêta pas à la modification du Code.

Aussi bien les événements de Milan avaient-ils des conséquences politiques dont le pape sans doute n'était pas mécontent ; ils achevaient de décider la formation de la troisième coalition. Il n'était pas possible à l'Autriche de permettre l'établissement de la domination française en Italie ; elle allait devenir l'alliée naturelle de la papauté. C'est pourquoi Napoléon porta une attention plus

1. Aff. Etr., Rome, 938, f° 232. — Corr., XI, 9091-9092.

2. D'Haussonville, II, 46-49 : note de Consalvi.

soupçonneuse sur la situation politique de la péninsule. Il s'émut des intrigues qui se formaient sans cesse à Rome autour du roi de Sardaigne, par l'intermédiaire du ministre anglais Jackson et du ministre russe, le chevalier de Lizakewicz : Fesch demanda leur expulsion au gouvernement pontifical¹.

L'approche des hostilités ne manqua pas de produire quelque agitation dans les esprits. Les partisans de la France manifestèrent bruyamment leur opinion; leurs adversaires leur répondirent du même ton; il y eut à Rome quelque désordre dont profitèrent ceux qui toujours y cherchent du profit. De mauvais sujets, pour s'assurer l'impunité, se servirent de la cocarde française dans la pensée d'éviter mieux la police; un soir, quatre méchants libertins, pour s'amuser, tuèrent deux pauvres marchands de concombres. L'émotion fut très vive un moment; la population se montra très irritée contre les Français; il en résulta pendant quelques jours une crise assez aiguë.

Fesch intervint. Il reprocha au gouvernement pontifical de ne pas empêcher l'abus que faisaient les malfaiteurs de la cocarde tricolore; il reprocha au cardinal Consalvi de laisser se développer cet état de désordre pour indisposer le peuple de Rome contre les Français; il rappela durement, parce que peut-être il avait quelque inquiétude pour lui-même, les responsabilités qu'avait eues la cour de Rome dans les meurtres de Bassville et de Duphot et ce qui en était résulté.

Le cardinal Consalvi releva vivement ces accusations; il eut avec le cardinal Fesch un échange de notes très vives, il parla déjà de donner sa démission; il se plaignit très amèrement à Talleyrand de la conduite du ministre de France².

Consalvi faisait remonter le commencement de cette mésintelligence à l'époque du voyage pontifical à Paris. Il revendiquait hautement l'honneur d'avoir encouragé le Saint-Père à ce voyage : « Tout le monde, disait-il, à Rome et ailleurs, le regarde comme mon second ouvrage après le Concordat. » Mais à Paris on lui savait mauvais gré de n'avoir pas accompagné le pape; on lui attribuait toutes les difficultés nées de l'application du Concordat en France ou en Italie, toutes les objections formulées contre les

1. *Ann. Etr.*, Rome, 938, f^o 272-273.

2. *Ann. Etr.*, Rome, 938, f^o 303, 322, 352. — D'Haussonville, II, 155-158.

lois organiques dans l'un ou l'autre pays; peut-être instinctivement lui reprochait-on les avantages singuliers que l'Église recueillait du Concordat et du sacre. Certes Consalvi était pour beaucoup dans cette restauration inespérée de l'église de Rome; mais il n'était en cela que l'agent d'une politique remarquablement tenace et clairvoyante, qui allait tirer du sacre et du Concordat d'extraordinaires profits, au point que l'on puisse voir en ces événements les prémisses de la renaissance pontificale au XIX^e siècle.

La querelle de Fesch et Consalvi dépasse donc considérablement la portée d'un malentendu personnel. Il n'y a pas lieu d'attribuer quelque crédit au bruit qui courut que Fesch voulait remplacer Consalvi comme secrétaire d'État. Outre que le pape n'y aurait jamais consenti, Napoléon ne le désirait point : « Il y a des personnes, écrivait-il à son oncle, qui veulent dire que vous voulez être secrétaire d'État à Rome; vous ne pouvez pas avoir cette folie dans la tête¹. » Talleyrand, sollicité par Consalvi, exprima poliment le souhait que la bonne intelligence se rétablît entre lui et le cardinal Fesch; il écrivit en même temps à celui-ci que l'Empereur approuvait toute sa conduite, et l'Empereur lui-même disait : « Mon intention est que vous viviez en bonne intelligence avec le secrétaire d'État, et que, s'il y a quelque raison de se plaindre de lui, vous me le disiez : je trouverai le moyen de le faire chasser². »

Chasser Consalvi! Cela détruirait-il la puissance renouvelée de l'Église romaine? Cela résoudrait-il le problème encore une fois posé de la rivalité du Sacerdoce et de l'Empire?

II

Cela ne devait même pas retenir le pape Pie VII dans le système politique de l'Empereur; il est remarquable que depuis le couronnement de Milan toute relation amicale ait cessé entre Napoléon et le Saint-Siège, qu'il ne se soit plus produit entre eux que des causes de conflits; la proclamation de Napoléon

1. Corr., XI, 9566.

2. Aff. Etr., Rome, 938, f^o 358, 364.

comme roi d'Italie éveillait en effet toutes les inquiétudes au sujet de l'indépendance temporelle de la papauté : ces inquiétudes expliquent suffisamment la mauvaise volonté montrée dès lors par la papauté à l'égard de l'Empereur.

Le pape lui refusa la rupture du mariage de Jérôme Bonaparte avec M^{me} Paterson. Napoléon dut le rompre lui-même par un décret impérial, pour marier ensuite son frère avec Catherine de Wurtemberg : il ne manqua pas de faire part de ce nouveau mariage au pape : petite querelle, à laquelle pourtant l'Empereur attachait de l'importance, parce qu'il y voulut voir la preuve des nouvelles dispositions de la papauté¹.

Il avait besoin de savoir, à quoi s'en tenir, au moment où allaient commencer de nouvelles hostilités. La troisième coalition achevait de se constituer par l'adhésion de l'Autriche. L'Empereur, concentrant une armée dans la région de l'Adige, rappela les troupes de Gouvion Saint-Cyr qui occupaient le royaume de Naples; craignant qu'elles ne fussent coupées dans leur retraite par les Russes de Corfou ou par les Anglais, il fit occuper Ancône par le général Reynier. Le gouvernement romain se plaignit. Fesch répondit à Consalvi : « Pouvez-vous assurer que les ennemis ne débarqueront pas sur votre territoire? D'ailleurs Reynier quittera Ancône dès que Gouvion Saint-Cyr sera revenu dans la vallée du Pô². »

Gouvion Saint-Cyr passé, Reynier se retira avec lui, mais laissa à Ancône une forte garnison sous le commandement du général Montrichard. Le pape fut très ému; les hostilités étaient partout ouvertes. On se battait sur l'Adige; la grande armée avait franchi le Rhin et entra dans la vallée du Danube; on annonçait un débarquement des Anglo-Russes dans le royaume de Naples comme en 1799. Le pape craignit « d'attirer sur lui les malheurs de la guerre », d'exciter la colère des ennemis de la France s'il ne protestait pas contre l'occupation d'Ancône. Il parut prendre parti pour la coalition, comme la Prusse au moment de la violation de ses territoires d'Anspach et de Nuremberg; il menaça Napoléon d'une rupture, en lui adressant la lettre du 13 novembre 1805³.

1. Arch. nation., AF, IV, 1694. — Corr., X, 8781. — D'Haussonville, II, 24-43.

2. *Att. Etr.*, Rome, 938, f^o 371.

3. *Att. Etr.*, Rome, 938, f^o 375 et s. — D'Haussonville, II, 64, 66.

Cette lettre est assez sèche ; l'Empereur n'est plus appelé par le pape : « Notre Très Cher Fils en Jésus-Christ ». Le pape y dit la surprise et la douleur que lui a causées l'occupation d'Ancône : « Notre neutralité a été reconnue par Votre Majesté comme par toutes les autres puissances ; celles-ci l'ont pleinement respectée, et nous avons des motifs particuliers de croire que les sentiments d'amitié que Votre Majesté professait à notre égard nous auraient préservé d'un si cruel affront. Nous nous apercevons que nous nous sommes trompé. Nous vous le disons donc franchement : depuis notre retour de Paris nous n'avons éprouvé qu'amertumes et déplaisirs ; nous ne trouvons pas chez Votre Majesté le retour des sentiments que nous nous croyions en droit d'attendre de sa justice. Ce que nous nous devons à nous-mêmes, ce que nous imposent les obligations contractées envers nos propres sujets, c'est de réclamer de Votre Majesté l'évacuation d'Ancône, et nous ne verrions pas, si un refus nous était opposé, comment le concilier avec la continuation des bons rapports avec le ministre de Votre Majesté, ces rapports devenant en trop évidente contradiction avec le traitement que nous continuerions à recevoir dans cette affaire de la ville d'Ancône. »

L'Empereur ne répondit pas aussitôt ; il attendit une occasion. Cependant Montrichard garda Ancône ; les autorités pontificales lui refusèrent leur concours pour le logement et la subsistance de ses soldats ; il mit la ville en état de siège. Le pape n'était pas au bout de ses peines ; Ancône demeura aux mains des Français pendant tout l'Empire : ce fut, après l'affaire des Légations, comme un second démembrement des terres de l'Église¹.

Les Anglo-Russes, avec la connivence du gouvernement napolitain, marchaient sur Rome. Fesch demanda des instructions à l'Empereur : devait-il rester à son poste ? — « Je n'ai pas peur, disait-il, mais enfin je ne voudrais pas me mettre dans le cas d'être envoyé en Russie prisonnier ou de périr pour avoir manqué d'avertir que je ne suis pas en sûreté à Rome. » Certes le cardinal Fesch n'avait pas peur, mais il aurait préféré être plus loin du péril. Napoléon, convaincu qu'en effet les ennemis allaient occuper les États pontificaux, permit à son oncle de se retirer à

1. *Ann. Etr.*, Rome, 938, f^o 384, 390.

Bologne « au moindre danger¹ ». Le gouvernement pontifical, inquiet aussi des conséquences que pouvait avoir la rupture de sa neutralité par les alliés, et des suites que l'Empereur y donnerait, envoya à Naples le chevalier Benvenuti pour demander aux officiers russes et anglais de garantir la neutralité de l'État romain. Les Russes s'y refusèrent; les Anglais donnèrent des assurances vagues; on est en droit de penser que si les circonstances leur étaient demeurées favorables, ils auraient sans scrupule occupé le territoire pontifical, comme en 1799. L'impuissance militaire du Saint-Siège était peut-être une force morale, en lui permettant de ne pas prendre parti; mais en cas de guerre elle était une singulière faiblesse et le mettait à la merci du plus fort.

La victoire d'Austerlitz fut décisive; elle détruisit le Saint Empire romain germanique et fit table rase devant le nouvel Empire d'Occident; elle révéla à Napoléon la conception impériale qui peu à peu se dessinait dans son esprit; elle détermina sa politique, en Allemagne et en Italie; elle étonna ses adversaires.

Son premier contre-coup fut de dégager la ligne de l'Adige. Le traité de Presbourg donna à l'Empereur, Roi d'Italie, la Vénétie, l'Istrie et la Dalmatie, ferma toute communication entre l'Autriche et l'Italie, permit à Napoléon de réduire toute opposition dans la péninsule à Naples et à Rome. Masséna, qui commandait dans la vallée de l'Adige, fit face au Sud, prêt à exécuter la condamnation prononcée contre les Bourbons de Naples.

La cour de Rome, où les consciences sans doute n'étaient pas sans reproches, montra tout à coup les plus favorables dispositions à l'égard de la France. Il ne fut plus question de rupture avec le cardinal Fesch, et pourtant on n'avait pas encore de réponse de l'Empereur; dès le 12 décembre 1805, on donna des ordres pour fournir tout le nécessaire aux troupes françaises et italiennes stationnées dans les États du Saint-Siège².

L'Empereur put enfin répondre à la lettre pontificale du 13 novembre précédent; la victoire accentua le ton de cette réponse, qui partit de Munich le 7 janvier 1806 : « Très Saint Père, je reçois une lettre de Votre Sainteté sous la date du 13 novembre.

1. Aff. Etr., Rome, 938, f^o 384-403. — Corr., XI, 9566, 9601.

2. Aff. Etr., Rome, 938, f^o 410 et s.

Je n'ai pu qu'être vivement affecté de ce que, quand toutes les puissances à la solde de l'Angleterre s'étaient coalisées pour me faire une guerre injuste, Votre Sainteté ait prêté l'oreille aux mauvais conseils et se soit portée à m'écrire une lettre si peu ménagée. Elle est parfaitement maîtresse de garder mon ministre à Rome ou de le renvoyer... Votre Sainteté se plaint de ce que, depuis son retour de Paris, elle n'a eu que des sujets de peine; la raison en est que depuis lors tous ceux qui craignaient mon pouvoir et me témoignaient de l'amitié, ont changé de sentiments, s'y croyant autorisés par la force de la coalition... Je me suis considéré comme le protecteur du Saint-Siège et à ce titre j'ai occupé Ancône. Votre Sainteté avait intérêt à voir cette forteresse plutôt dans mes mains que dans celles des Anglais ou des Turcs. Je me suis considéré, ainsi que mes prédécesseurs de la deuxième et de la troisième race, comme le fils aîné de l'Église, comme ayant seul l'épée pour la protéger et la mettre à l'abri d'être souillée par les Grecs et les Musulmans. Je protégerai constamment le Saint-Siège, malgré les fausses démarches, l'ingratitude et les mauvaises dispositions des hommes qui se sont démasqués pendant ces trois mois. Ils me croyaient perdu : Dieu a fait éclater, par le succès dont il a favorisé mes armes, la protection qu'il a accordée à ma cause... Je le répète, si Votre Sainteté veut renvoyer mon ministre, elle est libre de le faire; elle est libre d'accueillir de préférence et les Anglais et le calife de Constantinople; mais ne voulant pas exposer le cardinal Fesch à ces avanies, je le ferai remplacer par un séculier¹. »

Le cardinal Fesch reçut en même temps, à l'appui de ces récriminations, une lettre tumultueuse d'où jaillissent déjà quelques éclairs de lumière sur l'avenir : « Le pape m'a écrit, en date du 13 novembre, la lettre la plus ridicule, la plus insensée : ces gens me croyaient mort... Faites bien connaître que je ne souffrirai plus tant de railleries, que je ne veux point à Rome de ministre de Russie ni de Sardaigne. Mon intention est de vous rappeler et de vous remplacer par un séculier. Puisque ces imbéciles ne trouvent pas d'inconvénient à ce qu'une protestante puisse occuper le trône de France, je leur enverrai un ambassadeur pro-

1. Corr., XI, 9655.

testant. Dites à Consalvi que, s'il aime sa patrie, il faut qu'il quitte le ministère, ou qu'il faut faire ce que je demande; que je suis religieux, mais ne suis point cagot; que Constantin a séparé le civil du militaire et que je puis aussi nommer un sénateur pour commander en mon nom dans Rome... Dites à Consalvi, dites même au pape que, puisqu'il veut chasser mon ministre de Rome, je pourrai bien l'y rétablir. On ne pourra donc rien faire de ces hommes-là que par la force... Pour le Pape je suis Charlemagne, parce que comme Charlemagne je réunis la couronne de France à celle des Lombards et que mon empire confine avec l'Orient. J'entends donc que l'on règle avec moi sa conduite sur ce point de vue. Je ne changerai rien aux apparences si l'on se conduit bien; autrement je réduirai le pape à être évêque de Rome... Il n'y a rien, en vérité, d'aussi déraisonnable que la cour de Rome ¹. »

Le pape fit immédiatement à la lettre de l'Empereur une réponse extraordinaire; il se défendit d'avoir jamais eu l'intention de renvoyer le ministre de France; il affirma n'avoir jamais cru Napoléon perdu : « Une telle pensée ne pouvait entrer dans notre cœur, non seulement parce qu'elle est très indigne de nous, mais parce que l'attachement que nous portons à la personne de Votre Majesté nous l'eût rendue trop pénible à supporter ». Il déclara qu'il s'était toujours prêté avec plaisir aux vues de l'Empereur, que Consalvi était également dévoué aux intérêts de la France. Il continuait ainsi : « Votre Majesté rapporte à Dieu l'heureux succès de ses armes et l'accroissement de sa gloire. Un tel sentiment met le comble à sa réputation. Il nous garantit aussi que Votre Majesté reportera vers Dieu et fera tourner au bénéfice de la religion et de l'Église le prestige de sa renommée et le fruit de ses conquêtes. Votre Majesté est devenue souveraine de Venise : cette extension de ses domaines en Italie nous fait concevoir l'idée flatteuse que le temps est arrivé où Votre Majesté voudra réaliser l'espérance qu'elle ne nous a jamais interdite de voir l'Église recouvrer enfin cette partie du patrimoine de Saint-Pierre que la Révolution lui a ravi ² ».

Napoléon ne voulut pas entretenir la conversation sur ce point. Il n'évacua même pas Ancône. Il avait ordonné l'occupation du

1. Corr., XI, 9656.

2. Aff. Étr., Rome, 939, f^o 9-12. — D'Haussonville, II, 81-85.

royaume de Naples; Masséna et Joseph en faisaient alors la conquête; il avait besoin des routes qui y conduisent et Ancône était une étape importante. Maître dès lors de toute l'Italie, il n'admit point que les États de l'Église pussent échapper seuls à son action politique, demeurer le centre des intrigues ennemies, compromettre le développement de la conquête impériale, et il pensa profiter des dispositions conciliantes du pape pour lui faire reconnaître sa suzeraineté temporelle sur toute la péninsule. La crise allait s'ouvrir.

Ce fut l'objet de la lettre du 13 février 1806; elle manifeste hautement la doctrine impériale de Napoléon, conforme à celle des empereurs du moyen âge et des empereurs romains. Après avoir invité Pie VII à détacher sa cause de celle des hérétiques : « Toute l'Italie, disait-il, sera soumise sous ma loi. Je ne toucherai rien à l'indépendance du Saint-Siège; je lui ferai même payer les dépenses que lui occasionneraient les mouvements de mon armée; mais nos conditions doivent être que Votre Sainteté aura pour moi, dans le temporel, les mêmes égards que je lui porte pour le spirituel, et qu'elle cessera des ménagements inutiles envers des hérétiques ennemis de l'Église et envers des puissances qui ne peuvent lui faire aucun bien. Votre Sainteté est souveraine de Rome; mais j'en suis l'Empereur. Tous mes ennemis doivent être les siens. Il n'est donc pas convenable qu'aucun agent du roi de Sardaigne, aucun Anglais, Russe ni Suédois réside à Rome ou dans vos États, ni qu'aucun bâtiment appartenant à ces puissances entre dans vos ports ». Et il menaçait de sa colère les mauvais conseillers du pape. « Je sais que Votre Sainteté veut le bien; mais elle est environnée d'hommes qui ne le veulent pas, qui ont de mauvais principes, et qui, au lieu de travailler dans ces moments critiques à remédier aux maux qui se sont introduits, ne travaillent qu'à les aggraver; ils attireront des malheurs qui finiront par leur être funestes¹. »

Il n'est pas facile de concevoir le sens d'une pareille expression : Votre Sainteté est souveraine de Rome; mais j'en suis l'Empereur; sans doute Napoléon employait le mot Empereur dans le sens romain, *imperator*, le chef des armées, le défenseur

1. Corr., XII, 9805.

par l'épée; du moins en résulte-t-il qu'il s'attribuait une certaine autorité sur Rome : il n'est d'ailleurs pas possible de la concilier avec l'indépendance proclamée du Saint-Siège. Il est plus facile de comprendre ce que voulait dire Napoléon, en réclamant du pape pour le temporel les mêmes égards qu'il lui reconnaissait pour le spirituel. Talleyrand écrivait dans le même temps à Caprara : « Sa Majesté se fera toujours une loi sacrée de tenir à la croyance et à la pratique générale de l'Église; mais elle est persuadée que, dans cette stricte observation des règles religieuses, elle reste indépendante et libre à l'égard du maintien des droits politiques et de la disposition temporelle des biens de la terre¹ ». C'est l'affirmation du *dominium mundi*, la vieille formule des empereurs romains. Le pape est le chef spirituel du monde *catholique*, l'empereur en est le chef temporel. Voilà la pensée toute nue de Napoléon exprimée par lui-même au pape.

Elle entraînait comme une conséquence nécessaire l'absorption de Rome, au temporel, dans l'Empire, et, si le pape s'y refusait, la destruction du pouvoir temporel de la papauté, la reprise de la terre romaine par l'Empereur. Le bruit en courait de nouveau à Rome même; on racontait que le Saint-Siège serait transféré à Avignon, que l'État pontifical serait partagé entre le royaume d'Italie et le royaume de Naples, que l'ordre de Malte serait sécularisé, que le Code Napoléon serait publié dans l'État romain, les couvents détruits, le mariage des prêtres permis². Tout cela était prématuré, mais non pas absolument inexact.

Le point précis où s'appliquait la théorie impériale était la question de la résidence des ministres étrangers à Rome. Le roi de Sardaigne continuait d'avoir auprès de lui un ministre russe le chevalier de Lizakewicz, et un ministre anglais, Jackson. Il est indéniable que le premier continuait de promettre au roi Victor-Emmanuel la protection du tsar Alexandre, que le second s'efforçait de retenir le roi de Sardaigne dans l'amitié des cours alliées, que par eux la cour de Rome était au courant des intentions des ennemis de la France et qu'ils l'engageaient à résister aux prétentions du gouvernement français; il est certain qu'ainsi le territoire pontifical était un centre d'intrigues contre la France,

1. Aff. Etr., Rome, 939, f^o 97-100.

2. Aff. Etr., Rome, 939, f^o 81 : dépêche de Fesch, 1^{er} avril 1806.

une sorte de pays ennemi au milieu de l'Italie devenue entièrement française : les malveillantes dispositions de la société romaine à l'égard de Napoléon en étaient entretenues. Les cours étrangères y trouvaient des renseignements précieux : un bâtiment de guerre sorti de Toulon ne pouvait passer en vue de Civita-Vecchia ou d'Ostie, un bataillon expédié d'Ancone ou de Milan ne pouvait traverser les États du Saint-Siège sans être signalé à nos ennemis¹. Dans ces conditions les terres de l'Église compromettaient l'unité même du grand Empire.

Aussi le cardinal Fesch reçut-il à ce sujet des instructions vigoureuses : « Je ne suis point content de votre conduite. Vous ne montrez aucune fermeté pour mon service. Vous voudrez bien requérir l'expulsion des États du pape, de tous les Anglais, Russes, Suédois, et de toutes les personnes attachées à la cour de Sardaigne. Il est fort ridicule qu'on ait voulu maintenir M. Jackson à Rome; s'il y est encore, requérez-en l'arrestation : c'est un agent des Russes. Aucun bâtiment suédois, anglais ni russe ne doit entrer dans les États du pape; sans quoi, je les ferai confisquer. Je n'entends plus que la cour de Rome se mêle de politique. Je protégerai ses États contre tout le monde... Je donne ordre au prince Joseph de vous prêter main-forte et je vous rends responsable de l'exécution de ces deux points : 1° l'expulsion des Anglais, Russes, Suédois et Sardes de Rome et de l'État romain; 2° l'interdiction des ports aux navires de ces puissances. Dites bien que j'ai les yeux ouverts; que je ne suis trompé qu'autant que je le veux bien; que je suis Charlemagne, l'épée de l'Église, leur empereur; que je dois être traité de même; qu'ils ne doivent pas savoir qu'il y a un empire de Russie. Je fais connaître au pape mes intentions en peu de mots. S'il n'y acquiesce pas, je le réduirai à la même condition qu'il était avant Charlemagne². »

Et le cardinal Fesch épouvanté fit de son mieux pour amener le gouvernement pontifical à expulser les Anglais et les Russes, à ne point résister aux décrets immuables de la Providence : « Très Saint Père, les grands événements qui se succèdent avec rapidité n'arrivent sans doute que par un ordre supérieur et par la volonté

1. D'Haussonville, II, 87, 109.

2. Corr., XII, 9806.

de Celui qui peut tout. Les puissances de la terre ne sont que des instruments, et malheur à elles lorsqu'elles s'opposent à la volonté irrésistible de Dieu en se décidant selon les principes ordinaires dans les événements visiblement extraordinaires : semblables à un vaisseau entraîné par les vents, elles se perdent en ne voulant pas abandonner le rivage¹. » En la matière cela signifiait que le pape devait abandonner les Anglais et les Russes, tous les ennemis de la France.

Voilà la thèse impériale et son application première. C'était l'expression suprême de la pensée de Napoléon sur ce point ; car dès lors il n'eut plus de correspondance personnelle avec le pape Pie VII jusqu'au 29 décembre 1812, en revenant de la Bérésina.

Voici l'antithèse pontificale : elle est dans la lettre de Pie VII à l'Empereur, datée du 21 mars 1806, résultat de longues délibérations avec Consalvi et le collège des cardinaux, capitale pour la détermination de la doctrine de l'Église romaine ; il est par suite utile d'en donner tous les termes essentiels. L'expression en est remarquablement forte.

« Votre Majesté dit que nous sommes le souverain de Rome. Cependant elle dit en même temps que toute l'Italie doit se soumettre à ses lois... Mais pourrons-nous nous taire ? Pourrons-nous par un silence qui nous rendrait coupable devant Dieu de prévarication dans notre office et qui nous chargerait d'opprobre devant toute la postérité passer sur la proclamation de maximes de cette nature ? — Votre Majesté établit en principe qu'Elle est empereur de Rome. Nous répondons avec la franchise apostolique que le souverain pontife, devenu, depuis tant de siècles dont aucun souverain ne peut se vanter, souverain de Rome, ne reconnaît point et n'a jamais reconnu dans ses États aucune autre puissance supérieure à la sienne ; qu'aucun Empereur n'a le moindre droit sur Rome ; que Votre Majesté est immensément grande, mais qu'elle est cependant élue, couronnée, consacrée, reconnue Empereur des Français et non pas Empereur de Rome ; que l'Empereur de Rome n'existe point, qu'il ne peut pas exister sans dépouiller le souverain pontife du pouvoir absolu qu'il exerce seul à Rome ; qu'il y a seulement un Empereur des Romains, mais

1. Aff. Etr., Rome, 939, f° 40.

que ce titre reconnu par toute l'Europe et par Votre Majesté elle-même dans la personne de l'Empereur d'Allemagne, ne peut appartenir en même temps à deux souverains, que même ce titre n'est qu'un titre de dignité et d'honneur qui ne diminue en rien l'indépendance réelle et apparente du Saint-Siège.

« Votre Majesté dit que nos rapports avec Elle sont les mêmes que ceux de nos prédécesseurs avec Charlemagne. Charlemagne trouva Rome entre les mains des papes; il reconnut et confirma sans réserve leur domination; il les augmenta de nouvelles donations. Cependant il ne prétendit jamais à aucune domination ni supériorité sur eux; il les considérait comme des souverains temporels; il n'exigeait d'eux ni dépendance ni soumission. Il reçut même de la souveraineté et de l'arbitre des pontifes ses rapports avec eux, dans la simple qualité d'avocat et défenseur de l'Église romaine, à lui par eux conférée, soit lorsqu'il obtint d'eux le titre de patricien, titre dont après la mort d'Adrien il *implora* par une ambassade particulière la confirmation de son successeur Léon, soit lorsqu'il se procura par des actes particuliers l'adoption de ces deux pontifes, soit enfin lorsque le second d'entre eux lui conféra la dignité impériale, qu'il reçut pendant qu'il se trouvait à Rome, à la fête de la naissance de Notre-Seigneur, dans le temple de Saint-Pierre, comme un acte inattendu et spontané du pontife lui-même. Mais enfin dix siècles postérieurs aux temps de Charlemagne ont rendu inutile toute autre recherche plus éloignée. La possession pacifique de mille ans est le titre le plus lumineux qui puisse exister entre souverains. Cette possession a démontré, quels qu'aient été dans ces temps obscurs et sous la fluctuation des circonstances d'alors les rapports entre Charlemagne et les pontifes, que le Saint-Siège n'en a jamais reconnu d'autres, avec ses successeurs, pour ce qui concerne la domination temporelle des papes, que ceux de tout souverain absolu et indépendant avec d'autres souverains.

« Nous ne pouvons pas admettre cette proposition que nous devons avoir pour Votre Majesté les mêmes égards dans le temporel que Votre Majesté a pour nous dans le spirituel. Cette proposition a une étendue qui détruit complètement et qui altère les notions des deux pouvoirs. Les objets spirituels n'admettent point de simples égards; ils ne dérivent point de principes

humains et de relations politiques qui sont sujettes à recevoir une étendue plus grande ou plus petite. Ils sont de droit divin et d'un genre supérieur et transcendant qui ne permet pas de termes de comparaison avec les objets temporels. *Un souverain catholique ne l'est qu'autant qu'il professe de suivre les décisions du chef visible de l'Église* et de le reconnaître pour maître de la vérité et pour le seul vicaire de Dieu sur la terre. Ainsi on ne peut établir ni identité ni égalité entre les rapports spirituels d'un souverain catholique avec le hiérarque suprême et les rapports temporels d'un souverain avec un autre souverain. Cette égalité ne pourrait pas même s'entendre sans détruire entièrement la souveraineté temporelle du pontife romain. Si celui-ci doit être aussi dépendant de Votre Majesté pour le temporel que Votre Majesté le doit être de lui pour le spirituel, il ne serait plus souverain; il se verrait pour le temporel dans la condition de celui qui est obligé de suivre les ordres de son maître. »

En conséquence, le Saint-Siège affirmait son indépendance absolue, en prétendant se tenir entre les belligérants dans la plus parfaite neutralité, en refusant d'expulser les Anglais ou les Russes et d'éloigner leurs vaisseaux de ses ports. « Nous, Vicaire de ce Verbe éternel qui n'est pas le dieu des dissensions, mais le dieu de la concorde, qui vint au monde pour en dissoudre les inimitiés et pour évangéliser la paix tant à ceux qui sont éloignés qu'aux voisins, selon l'expression de l'apôtre, nous ne pouvons nous mettre en opposition aux devoirs qui nous prescrivent de conserver la paix avec tous *sans distinction de catholiques ni d'hérétiques*; chasser les sujets des puissances qui sont en guerre avec la France et leur fermer les ports, ce serait couper toute communication entre le Saint-Siège et les catholiques qui vivent dans leurs États; ce serait nous-même entrer dans toute guerre où l'Empereur ou ses successeurs pourraient être eux-mêmes entraînés¹. »

La réplique était nette, elle était même provocante et dut toucher vivement l'Empereur. On voudrait connaître l'impression qu'il éprouva en se voyant opposer un autre Empereur des Romains, le vaincu d'Austerlitz, en entendant le pape se vanter

1. Aff. Etr., Rome, 939, f^o 41-61. — D'Haussonville, II, 137-148.

d'une possession de dix siècles, lui qui tenait depuis quelques mois sur le trône de France la place d'une dynastie plus de huit fois séculaire. Sans doute il y avait de la différence entre lui-même et Charlemagne; il n'avait pas été couronné par la volonté spontanée du pape, à Noël, dans le temple de Saint-Pierre; il avait mis de ses mains la couronne impériale sur sa tête; tout de même il n'avait pas cru être tout à fait empereur s'il n'était pas sacré par le pape. Quelle émotion il dut éprouver à voir se dresser devant ses prétentions, avec une audace imprévue, l'orgueilleuse affirmation de la supériorité du spirituel sur le temporel, la tranchante déclaration qu'il devait, comme catholique, obéissance au pape, et que le pape ne lui devait aucun égard comme empereur! A lire ces propositions : les objets spirituels sont de droit divin et d'un genre supérieur et transcendant qui ne permet pas de termes de comparaison avec les objets temporels, à prendre dans son ensemble toute la doctrine hautaine qui inspire la lettre pontificale, ne croirait-on pas entendre les grands papes du moyen âge, quand ils affirmaient entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel la même différence qu'entre la lune et le soleil, quand ils s'écriaient devant les empereurs : « Et de qui donc tenez-vous votre puissance, sinon de notre bénédiction, *magno nostro beneficio?* » En vérité, c'est toute la formule de la théocratie qui reparait; elle était renfermée en germe dans le Concordat et le sacre. La papauté poussait hardiment ses avantages.

Devant l'Empereur, voici le Pape, debout. Quelle conciliation possible?

III

Dans de telles circonstances, la question prenait un caractère absolument politique, et le cardinal Fesch n'était plus le personnage qui convenait à l'ambassade française auprès du Saint-Siège. Il s'agissait de préparer l'adhésion de Rome au système impérial ou la main-mise impériale sur Rome : un cardinal de l'Église romaine n'y pouvait être que mal à l'aise.

Dès le mois de février 1806, il avait eu peur d'être obligé de quitter la place qu'il trouvait bonne; il faisait alors ingénument son propre éloge, déclarait que son départ ferait la joie de

Consalvi, demandait qu'on lui permit au moins de rester quelques mois par an à Rome où il se plaisait bien et où il avait fait de grandes dépenses d'établissement. L'Empereur lui adressa d'excellentes paroles, lui annonça qu'il allait être nommé coadjuteur de l'Électeur-archichancelier d'Allemagne et qu'il était destiné à la haute dignité de primat de Germanie, lui permit d'ailleurs de rester à Rome tout le temps qu'il jugerait convenable et d'abandonner le soin des affaires à son successeur : « Laissez faire à Alquier tout ce qui serait odieux¹. »

Alquier était en effet le successeur désigné, car la chute des Bourbons de Naples à laquelle il avait contribué lui faisait des loisirs, et son succès le recommandait au choix de l'Empereur pour une entreprise semblable à Rome. Il n'eut cependant pas le titre d'ambassadeur ni de ministre plénipotentiaire; il fut seulement chargé de « remplacer le cardinal Fesch pendant son absence ». Cette formule était apparemment destinée à atténuer aux yeux du pape l'effet de la menace renfermée dans cette nomination.

Alquier reçut les instructions suivantes : « Votre mission a particulièrement pour objet de ramener par vos conseils et par votre fermeté la cour de Rome au système d'amitié avec la France dont elle n'aurait jamais dû s'écarter. Vous devez obtenir l'éloignement de tous les agents des puissances ennemies. La cour de Rome, en mettant de nouveaux impôts sur ses sujets, en rejette la responsabilité sur les troupes françaises dont elle a à payer l'entretien sur son territoire; l'irritation est ainsi entretenue partout contre la France; des chefs de bandes se réunissent à Rome; l'homme qui a assassiné Duphot est toujours à la tête de la police romaine et d'autres individus aussi criminels trouvent protection jusqu'au milieu de la secrétairerie d'État. Vous devez parler au Saint-Père avec énergie de tout cela, faire tomber l'influence des hommes qui dans les conseils de Sa Sainteté cherchent habituellement à nous nuire.

« La position du Saint-Siège a changé depuis qu'il est devenu une enclave de la puissance française; la reconnaissance lui prescrivait de l'attachement à Sa Majesté; sa situation lui en fait

1. Arch. nation., AF., IV, 1694. — Corr., XII, 10239.

aujourd'hui un nouveau devoir, et ce serait mal choisir le moment d'une offense que de prendre celui où l'on est enveloppé du pouvoir qu'on aurait insulté¹. »

Le Saint-Siège ne ménagea point ce qu'il plaisait à Napoléon d'appeler des « insultes ». Le ministre anglais Jackson, contre qui l'Empereur s'acharnait particulièrement, en fut informé par Consalvi, et se retira de lui-même : cela dispensa la cour de Rome de consentir à son expulsion et lui permit de demeurer ferme sur les principes et sur les droits qu'elle venait d'affirmer si résolument.

Même elle prit l'offensive. Elle fut officiellement informée par le gouvernement français de l'avènement du roi Joseph au trône de Naples; il ne lui fut point demandé de le reconnaître. Consalvi écrivit au cardinal Fesch le 26 avril : « Le Saint-Père, dans l'obligation que lui imposent ses devoirs de maintenir les droits du Saint-Siège, a chargé le cardinal secrétaire d'État de rappeler avant tout l'attention de Votre Éminence sur les rapports existants depuis tant de siècles entre le Saint-Siège et la couronne de Naples et constamment observés même dans les cas de conquête, non seulement à l'établissement de toute nouvelle dynastie, mais encore à l'avènement de tout nouveau roi, rapports qui ne peuvent échapper à la justice et à la pénétration de Sa Majesté elle-même². » En un mot le Saint-Siège affirmait son ancienne suzeraineté sur le royaume de Naples. L'Empereur pouvait se souvenir que tout récemment le pape Pie VII avait protesté contre le refus du roi de Naples de lui offrir le tribut de la haquenée, que le gouvernement français avait défendu les anciens droits du Saint-Siège sur Bénévent et Ponte-Corvo; mais il ne croyait pas que l'on tiendrait une même conduite à son égard : son frère, fait roi par lui-même, vassal du pape!

Il dicta lui-même une réponse furibonde qui devait être transmise par Talleyrand : « Le soussigné, ministre des relations extérieures, est chargé spécialement par Sa Majesté l'Empereur de faire connaître à M. le cardinal Caprara qu'il n'a pu voir qu'avec la plus extrême surprise la note du cardinal Consalvi par laquelle ce cardinal prétendait soumettre la couronne de Naples

1. Aff. Etr., Rome, 939, f^o 129 : instructions à Alquier, du 3 mai 1806.

2. Aff. Etr., Rome, 939, f^o 122 : Fesch à Talleyrand.

aux soi-disant droits du Saint-Siège. Sa Majesté n'a pu reconnaître là que l'extrême impéritie et la mauvaise volonté de la cour de Rome de confondre des circonstances qui ne se ressemblent pas, et, pour qu'il ne reste aucune doute sur ses sentiments, Sa Majesté m'a ordonné de les expliquer clairement et sans détour.

« Sa Majesté ne cherchera point dans l'histoire s'il est vrai que dans des temps d'ignorance la cour de Rome a usurpé la prétention de donner des couronnes et des droits temporels aux princes de la terre, et si c'est en conséquence de cette prétention qu'elle s'attribue des droits sur la couronne de Naples. Mais, si dans d'autres siècles on trouvait que les papes ont détrôné des souverains, prêché des croisades, interdit des royaumes entiers, on rencontrerait également que les papes ont considéré leur temporel comme ressortissant des empereurs français; et l'Empereur, en montant sur le trône de France, n'a jamais prétendu hériter des droits de la troisième dynastie dont la souveraineté ne s'étendait pas sur la moitié du domaine aujourd'hui soumis à son empire, mais hériter des droits des empereurs français; et la cour de Rome ne prétendra pas sans doute que Charlemagne ait reçu d'elle l'investiture de son royaume.

« En conséquence, le soussigné est chargé de demander la reconnaissance pure et simple du royaume de Naples; à défaut de cela, il est chargé de déclarer que Sa Majesté ne reconnaîtra plus le pape comme souverain temporel, mais seulement comme chef du spirituel. ... Du reste, le soussigné est chargé de déclarer aussi que Sa Majesté l'Empereur aura dans tous les temps pour le chef de l'Église la considération et les égards qu'ont eus Charlemagne, Louis IX et les princes les plus chrétiens; sans cependant lui laisser toucher en rien au temporel et aux droits de la couronne impériale¹. »

C'est la querelle du Sacerdoce et de l'Empire dans tout son développement : à qui appartient le droit de donner les couronnes de la terre? Au pape, dit l'un, et il eût pu rappeler qu'il avait autrefois disposé de la couronne d'Angleterre, de celle de Hongrie, comme de celle de Sicile; à l'Empereur, dit l'autre, et à ce moment-là même l'Empereur faisait des rois en Allemagne comme en Italie.

1. Aff. Etr., Rome, 939, f^o 141-143.

Après avoir dicté la note précédente, l'Empereur y ajouta de sa main : « Il faut adoucir tout ce qui peut l'être sans rien ôter de la force des arguments. » Puis il la communiqua à Talleyrand pour qu'il en achevât la toilette diplomatique. On se rendra compte de la transposition que Talleyrand avait à faire subir au langage impérial. « En supposant, écrivit-il à Caprara, que les rois de Naples eussent fait dans des temps très éloignés des concessions et des démarches contraires aux droits qu'il n'était pas en leur pouvoir d'aliéner comme princes indépendants et comme souverains, le soussigné ne pourrait voir dans ces démarches que l'opinion isolée de quelques rois qui n'ont pu par de semblables actes obliger ni leurs successeurs ni leurs États ; toutes les mesures contraires à leurs droits comme souverains ne peuvent être ni consacrées par le temps ni regardées comme irrévocables. Le soussigné pense que ce genre de raisonnement ramène la question au seul point de vue sous lequel elle puisse être aujourd'hui présentée, et qu'il est propre à terminer une discussion que le soussigné verrait avec regret se prolonger davantage¹. »

Talleyrand disait encore à Alquier en lui envoyant cette note : « Les prétentions de la cour de Rome sur Naples sont celles du XI^e siècle ; mais les temps sont changés et les opinions doivent suivre la marche de la raison et des événements. Les relations de Sa Sainteté avec Sa Majesté doivent être celles qu'il a eues avec les empereurs français qui fondèrent autrefois l'Empire d'Occident. Sa Majesté doit aux intérêts de ses peuples et à sa propre dignité de soutenir les droits de sa couronne impériale, et aucun des empereurs de qui elle tient ses droits n'eut plus qu'elle la puissance et la volonté de les défendre². »

La papauté, malgré toutes les menaces, n'abandonna rien de ses prétentions ; elle ne reconnut jamais Joseph comme roi de Naples.

Ainsi Alquier prenait possession de ses fonctions à Rome dans un moment difficile. Sa première audience chez le pape fut très orageuse ; il accompagnait le cardinal Fesch qui, en le présentant, allait prendre congé du Saint-Père : « Nous étions à peine entrés chez le pape, dit Alquier, que M. le cardinal prit la parole et lui

1. *AIT. Etr.*, Rome, 939, f^o 140 : 18 mai, Talleyrand à Caprara.

2. *AIT. Etr.*, Rome, 939, f^o 145 : 20 mai, Talleyrand à Alquier.

dit : « Je pars pour Paris, je prie Votre Sainteté de me donner ses commissions. — Je n'en ai point à vous donner, répondit le pape, je vous charge seulement de dire à l'Empereur que, quoiqu'il me maltraite beaucoup, je lui suis toujours très attaché, ainsi qu'à la nation française. Répétez-lui que je ne veux pas entrer dans une alliance contre un autre gouvernement; que je veux être indépendant parce que je suis souverain; que, s'il me fait violence, je protesterai à la face de l'Europe, et que je ferai usage des moyens temporels et spirituels que Dieu a remis entre mes mains. — Votre Sainteté, répliqua le cardinal, devrait se rappeler qu'elle n'a pas le droit de faire usage de l'autorité spirituelle dans les affaires présentes de la France avec Rome. — Eh! s'écria le pape d'un ton très élevé; où prenez-vous cette opinion? »

Alquier crut devoir se retirer afin de ne pas être plus longtemps témoin d'un entretien qui commençait sur un ton aussi vif; il craignait d'être amené à y intervenir et de perdre ainsi d'avance le moyen de tenter ensuite quelques moyens de conciliation; il alla aussitôt trouver Consalvi « pour commencer à mettre les relations sur un autre pied ¹. »

La conciliation n'était pas facile. Les difficultés s'aggravaient et s'accumulaient de-jour en jour.

Le 30 mai, Alquier adressa à Consalvi la note suivante : « M. le cardinal, j'ai l'ordre formel de demander à la cour de Rome la reconnaissance pure et simple de S. M. Joseph-Napoléon I^{er} comme roi de Naples et de Sicile... Il est à craindre que si le Saint-Siège, pour justifier son refus de reconnaître le roi de Naples, persiste à invoquer des droits surannés ou abusifs et qui ne peuvent souffrir aucun examen, il ne rappelle le souvenir et l'exercice de droits plus constants, plus légitimes, inhérents à la dignité de l'Empereur et qui, renouvelés, demain, par un seul acte de la volonté suprême de Sa Majesté, opéreraient sans obstacles et sans retour un changement dont l'importance ne peut pas échapper à la sagesse du souverain pontife et à la pénétration de son conseil. Mais Sa Majesté espère qu'elle ne sera pas forcée d'employer des mesures de rigueur contre un souverain qu'à l'exemple des empereurs français ses prédécesseurs, elle se plaît à protéger. »

1. *Aff. Etr.*, Rome, 939, f^o 137-138 : 17 mai 1806, Alquier à Talleyrand.

Alquier fut content de cette note; la menace y était cachée, claire néanmoins pour les esprits pénétrants de la cour de Rome; nul doute qu'elle ne fit son effet sur le cardinal Consalvi qu'il trouvait « parfaitement raisonnable et conciliant »; l'affaire de l'investiture assurément ne prendrait que peu de jours; déjà on annonçait que le pape avait blâmé le cardinal Ruffo, archevêque de Naples, pour avoir refusé le serment de fidélité au roi Joseph. Et Alquier se réjouissait d'avoir achevé son œuvre : après avoir contribué à la chute des Bourbons de Naples, après avoir préparé l'avènement de Joseph-Napoléon, il en allait obtenir la consécration suprême par le souverain pontife¹.

Ces illusions furent de courte durée : au bout de peu de jours, il annonçait à Talleyrand que la reconnaissance de Joseph n'aurait pas lieu, à moins que l'Empereur ne s'engageât à reconnaître formellement la souveraineté temporelle, l'indépendance et la neutralité de la cour de Rome. Il fit des efforts pour arrêter « cette résolution insoutenable »; il vit le pape; le pape lui dit :

« J'ai fait jusqu'ici tout ce qu'a voulu l'Empereur, et Sa Majesté n'a pas cru devoir observer les promesses qu'elle m'avait faites. Si je cédaï aujourd'hui à ce que vous me demandez en son nom, je n'échapperais pas au danger dont je suis menacé. En effet, on déclare, dans les notes adressées à mon légat, que si je ne reconnais pas le roi de Naples, Sa Majesté l'Empereur ne reconnaîtra pas ma souveraineté, et je vois dans les lettres particulières de Sa Majesté et dans plusieurs pièces officielles qu'on ne me regardera plus comme souverain si je n'accède pas au système fédératif et si je ne consens pas à être compris dans l'enclave de l'Empire. Or, cette adhésion, je ne la donnerai jamais. Je reconnaitrai, si l'on veut, le roi de Naples, je renoncerai à mes droits, mais à des conditions qui assurent pour l'avenir l'indépendance du Saint-Siège et ma tranquillité personnelle.

« On inculpe à tort le cardinal Consalvi. Il paraît qu'on croit à Paris que j'ai la faiblesse de me laisser diriger par sa volonté et que je ne suis qu'un vrai *fantoccino*. Je lui donnerai un successeur, et mon opinion ne variera pas. Tous les points importants de mes États sont successivement occupés par les troupes de

1. Aff. Etr., Rome, 939, f^o 162-163 : dépêches d'Alquier, du 30 mai, du 3 juin.

l'Empereur, que je ne peux plus faire subsister, même en mettant de nouveaux impôts. Mais je vous prévient que si on veut s'emparer de Rome, je refuserai l'entrée du château Saint-Ange; je ne ferai aucune résistance; mais vos soldats pour y entrer seront obligés de briser les portes à coups de canon. L'Europe verra comme on me traite, et j'aurai du moins prouvé que j'ai agi conformément à ma conscience et à mon honneur. Si on m'ôte la vie, ma tombe m'honorera, et je serai justifié aux yeux de Dieu et dans la mémoire des hommes¹. »

Tout cela fut dit du ton le plus ferme, avec un mélange de résignation religieuse et d'orgueil profondément blessé. « Je crois pouvoir assurer, dit Alquier, que l'opiniâtreté du pape est désormais invincible. » Dans l'entourage du pontife, on commençait de penser que, pour relever l'Église de son état d'abaissement, les orages de la persécution ne pouvaient être que très précieux. Calcul qui fut ensuite hautement justifié par les faits : après le Concordat et le sacre, la persécution acheva la reconstitution de l'ultramontanisme.

Presque aussitôt après, Alquier annonça que l'Empereur avait disposé de Bénévent et de Ponte Corvo pour en faire des fiefs de son empire; il ajouta que les compensations qui seraient attribuées au Saint-Siège, suzerain de ces domaines, dépendraient des déterminations que prendrait la cour de Rome dans les difficultés pendantes. Le pape écrivit à l'Empereur, se plaignit de ce nouvel attentat contre sa souveraineté, dit les larmes et la douleur qui étaient devenues son pain quotidien.

Cette résistance commençait à produire quelque fermentation à Rome. On attribuait au Saint-Père ces paroles : « Si l'Empereur des Français exécute ses menaces et qu'il ne me reconnaisse plus comme prince temporel, je ne le reconnaitrai plus comme Empereur; je serai mal, mais il ne sera pas bien ». On annonçait de prochaines bulles interdisant l'application du Concordat et l'introduction du Code civil en Italie, on faisait circuler des prières dont le ton était en apparence insignifiant, mais qui excitaient une ferveur où l'opinion du peuple s'exaltait contre la France. La sécurité des Français en était compromise. Le gouvernement impé-

1. *Ann. Etr.*, Rome, 939. f° 190 : dépêche d'Alquier, du 11 juin 1806.

rial en rendit Consalvi responsable et le prévint que, si ces menées continuaient, il exposait jusqu'à sa liberté personnelle. Il y eut en effet quelques désordres, des menaces contre les Français; les communications avec l'armée qui opérait dans le royaume de Naples en pouvaient être sérieusement troublées¹.

C'est pourquoi l'Empereur voulait plus que jamais que le pape lui donnât des sûretés contre les Anglais. Le 1^{er} juillet, le cardinal Caprara s'était rendu au cercle de l'Impératrice; comme elle était indisposée, il fut introduit dans le cabinet de l'Empereur, qui aussitôt l'interpella sur les affaires de Rome, se plaignant de la mauvaise volonté de son gouvernement, des intrigues des conseillers du pape; et comme le légat essayait de répondre, d'expliquer les dispositions de sa cour, Napoléon éclata tout à coup en une sortie impétueuse : « Écrivez à Rome que je suis résolu à empêcher les Anglais de faire une diversion et de couper la communication entre nos troupes du royaume d'Italie et celles qui sont dans le royaume de Naples. Écrivez que je demande à Sa Sainteté une déclaration sans ambiguïté et sans réserve, portant que pendant la présente guerre et toute autre guerre à venir, tous les ports des États pontificaux seront fermés à tous bâtimens anglais, soit de guerre, soit de commerce. Écrivez cela au pape, écrivez-le tout de suite, parce que si dans le délai le plus court je ne reçois pas la déclaration conçue dans les termes que je demande, je ferai occuper tout le reste de l'État pontifical; je ferai apposer les aigles sur les portes de chacune de ses villes, de chacun de ses domaines, et je partagerai la totalité des provinces possédées par le pape, comme j'ai fait pour Bénévent et Ponte Corvo, en autant de duchés et de principautés, que je conférerai à qui me plaira... Si le pape persiste dans son refus, j'établirai un Sénat à Rome, et, quand une fois Rome et l'État pontifical seront dans mes mains, ils n'en sortiront jamais plus. Écrivez bien tout cela, ne cachez rien; je verrai bien par la réponse du pape si vous avez tout dit². »

Le pape se refusa formellement à toute déclaration de cette nature. Alquier se fit aimable; il fut autorisé par son gouvernement à ne demander au pape que l'acceptation des deux conditions

1. *AIT. Etr.*, Rome, 939, f^o 161, 190, 197. — Voir aussi *Corr.*, XII, 10145. — *D'Haussonville*, II, 181-182.

2. *D'Haussonville*, II, 307-308 : dépêche du cardinal Caprara.

suivantes : fermer ses ports aux Anglais quand ils seront en guerre avec la France, livrer ses forteresses à la France dès qu'une armée ennemie débarquera ou menacera de débarquer sur un point de l'Italie. Il expliqua au Saint-Père dans une lettre très respectueuse que ce serait la garantie de la conservation de sa puissance temporelle, il dit combien il espérait le rétablissement de la meilleure intelligence. Puis il eut une entrevue avec le pape ; il le trouva toujours aussi opiniâtre, mais disposé à consulter les cardinaux. Il eut une nouvelle audience après cette consultation. Le pontife lui déclara que ses ports et ses forteresses pouvaient être occupés par les Français, mais qu'il n'y donnerait jamais son consentement.

« Vous êtes les plus forts, faites ce qui vous est utile ou ce qui vous paraît convenable. Vous serez quand vous le voudrez les maîtres dans mes États. Toutes les ressources qu'ils peuvent offrir, vous en disposerez à votre volonté ; vous continuerez de faire fabriquer au milieu de Rome des poudres de guerre pour le siège de Gaëte et des boulets à quelques milles de ma capitale ; je ne serai jamais assez peu sage pour entreprendre de vous résister. Mais vous n'aurez pas mon autorisation. Au reste Sa Majesté peut quand elle le voudra exécuter ses menaces et m'enlever ce que je possède. Je suis résigné à tout et prêt, si elle le veut, à me retirer dans un couvent, ou dans les catacombes de Rome, à l'exemple des premiers successeurs de saint Pierre. »

« Ces paroles, ajoute Alquier, furent dites avec beaucoup de calme et du ton d'une résignation qui, selon moi, est à jamais inaltérable¹. »

L'Empereur, en effet, put prendre tout ce qu'il voulut, mais il n'obtint rien.

A ce moment il ordonnait l'établissement du Concordat italien dans la principauté de Lucques où il avait établi sa sœur Élisabeth mariée à Félix Bacciochi ; Élisabeth procéda aussitôt à l'exécution des décrets impériaux, à la réduction du nombre des couvents, à l'introduction du Code Napoléon dans la principauté. L'archevêque de Lucques, invité à prêter le serment concordataire, déclara qu'il y consentirait volontiers dès qu'il en aurait la permission du Saint-Père.

1. *AIT. Etr.*, Rome, 939, f^o 233, 289, 295, 308.

Le pape adressa à l'archevêque un bref où il lui défendait de prêter le serment demandé, et de souffrir la réduction ou la suppression des couvents, « spoliation violente et injuste » ; le pontife déclarait qu'il ne permettrait pas que l'on renversât en plein calme des institutions saintes échappées à la fureur des ouragans passés, qu'il était temps que la puissance laïque rentrât dans les bornes de son autorité et cessât de porter la main à l'encensoir ; que les puissances les plus sublimes de la terre étaient obligées, comme enfants de l'Église, d'en respecter les lois, sous peine de subir un châtement très sévère. Il annonçait qu'il avait résolu de sacrifier sa vie à la défense de la puissance ecclésiastique et que son exemple devait être suivi par l'archevêque et les habitants de Lucques.

Élisa fut effrayée de « cette provocation incendiaire de la superstition des peuples », car les habitants de Lucques s'agitèrent autour de ces conseils du souverain pontife ; même, des régiments de la milice refusèrent de prêter le serment de fidélité. « A Votre Majesté, écrivait-elle à son frère, de décider si le pontife de Rome peut s'opposer aux décrets souverains du chef suprême de l'Empire français¹. »

Félix I^{er} et Élisa reçurent de l'Empereur l'ordre d'écrire au pape qu'il devait adresser sa protestation au gouvernement français et ne rien faire qui tende à prêcher la révolte et la sédition à des sujets. Cependant ils devaient se hâter d'achever l'exécution des décrets impériaux : « Ne perdez pas un moment, une heure, pour réunir tous les biens des couvents au domaine... Il faut dire à l'archevêque que ce ne sera pas le concordat de mon royaume d'Italie, mais celui de France, que je ferai publier dans la principauté de Lucques ; que non seulement on s'emparera des biens des moines, mais encore de ceux du clergé séculier, et qu'on le mettra à la pension. Si l'on ne se prête pas de bonne grâce, et s'il y a le moindre désordre, je ferai avancer une division française. N'exigez aucun serment des prêtres. Ne vous mêlez dans aucun dogme. Emparez-vous des biens des moines, c'est là le principal ; laissez courir le reste². »

Voici le reste. L'Empereur dicta la note que Talleyrand devait

1. Arch. nation., AF, IV, 1695.

2. Corr., XII, 10265, 10266, 10267, 10359.

remettre au cardinal-légat : « Sa Majesté a fait publier dans la principauté de Lucques le Concordat d'Italie; car les principes de la religion sont immuables, et ce qui peut produire le salut des âmes à Bologne peut aussi le produire à Lucques. Cependant, si la cour de Rome avait des représentations à faire, elle devait les faire à l'Empereur. Au lieu de cela, elle donne un bref plein de sentences séditeuses et propres à exciter les peuples à la révolte contre le souverain. Il se peut qu'elle parvienne par ce moyen à faire couler le sang et à remplir de troubles la malheureuse principauté de Lucques; mais les ordres de l'Empereur seront suivis et ceux qui auront prêché la sédition et la rébellion contre le prince légitime en seront responsables devant Dieu et devant l'Empereur ».

Talleyrand adoucit les termes et fit observer que le gouvernement romain ne devait traiter des intérêts des États italiens qu'avec leur souverain l'Empereur. Sur ce terrain, la diplomatie impériale avait le droit de son côté; le pape dut le reconnaître et le légat reçut l'ordre d'exprimer des regrets¹.

Cette affaire avait quelque peu troublé la principauté de Lucques pendant tout le mois de juin. Elle avait porté l'attention publique sur les autres différends qui séparaient alors l'Empereur et le pape, et elle avait contribué à créer dans l'opinion un état de malaise préjudiciable à l'établissement pacifique de l'influence française.

Dans le même temps, les Napolitains opposaient une vigoureuse résistance aux troupes de Joseph. Gaëte n'était pas prise. Les Anglais débarquaient sur la côte du golfe de Sainte-Euphémie et soulevaient la Calabre contre la domination française; les Sanfédistes, au nom de la religion, recommençaient la Croisade de 1799. Alquier, qui connaissait le pays, voyait de Rome la situation très grave². En vérité la résistance du pape aux prétentions de l'Empereur excitait dans toute la péninsule une vive émotion; la fervente piété des populations les disposait à prendre parti pour le Saint-Siège, et suscitait aux desseins de l'Empereur de redoutables obstacles. Maintes fois Napoléon put craindre que l'Italie ne fût tout entière soulevée par les prêtres et les moines; il se préoccupa

1. Aff. Etr., Rome, 939, f^o 152, 153, 183.

2. Aff. Etr., Rome, 939, f^o 308-312.

toujours de ce danger; d'ailleurs il avait confiance dans la force de ses armées.

Il écrivait à son frère le 22 juin 1806 : « La cour de Rome est tout à fait devenue folle. Elle refuse de vous reconnaître, et je ne sais quelle espèce de traité elle veut faire avec moi. Elle croit aussi que je ne peux allier un grand respect pour l'autorité spirituelle du pape et réprimer ses prétentions temporelles. Elle oublie que saint Louis, dont la piété est connue, a été presque toujours en guerre avec le pape, et que Charles-Quint, qui était un prince très chrétien, tint Rome assiégée pendant longtemps et s'en empara ainsi que de tout l'État Romain. » L'Empereur disait encore à Talleyrand : « Comme prince temporel, le pape fait partie de fait de ma confédération, qu'il le veuille ou non ». Et le ministre développait cette conception, pour l'instruction d'Alquier : « Le pape, comme prince temporel, fait partie de l'Empire... L'état ecclésiastique est enclavé dans l'Empire, il en fait essentiellement partie et doit prendre un système politique conforme à sa position... Soit que le Saint-Siège consente ou se refuse à faire partie de l'Empire de Sa Majesté, il ne peut empêcher cet effet inévitable de sa situation. Un Empire n'est pas un royaume. L'Empire est en France, en Italie, dans toute la sphère d'influence qui appartient à Sa Majesté. Les États ecclésiastiques y sont compris; on les conservera par des procédés d'amitié; perdus, ils ne se recouvreraient jamais ».

Et il en résultait cette conclusion : « Si Rome persiste à se ranger parmi les ennemis de Sa Majesté, il faudra que l'Empereur détache des États ecclésiastiques le duché d'Urbin, la Marche d'Ancone, le littoral de Civita-Vecchia, afin d'assurer les communications de la Haute et de la Basse Italie ¹. »

Or il y avait urgence à secourir Joseph à Naples, car on pouvait craindre que l'insurrection de la Calabre ne s'étendit. Napoléon s'était préoccupé dès le mois de mai d'établir des communications régulières par le littoral de Civita-Vecchia ². Le général Duhesme fut chargé d'occuper cette ville; avec Ancône qu'occupait Lemaurois, les États pontificaux se trouvaient enserrés de tous côtés, privés en fait de toutes relations avec le reste de l'Europe; le

1. *Aff. Etr.*, Rome, 939, f^o 215, 216, 233.

2. *Corr.*, XII, 10203, à Joseph.

pape était déjà comme prisonnier. Il adressa une protestation aux grandes puissances, ce qui était parfaitement vain, mais prouvait du moins qu'il n'était pas de connivence avec l'Empereur.

Il eut beaucoup à se plaindre aussi de la conduite des généraux français. Lemarois levait lui-même les contributions à Ancône : « L'Empereur, disait le pape, m'oblige à nourrir ses troupes et ses généraux s'emparent des impositions que je pourrais percevoir : comment est-il possible que je pourvoie à la subsistance de l'armée française? » Et Alquier ajoute : « J'avoue que je ne sais pas de réponse à cette objection ». Duhesme, à Civita-Vecchia, ne s'entendait pas avec le gouverneur pontifical, Mgr Negreta; il le destitua; le pape le maintint en fonctions; Duhesme le fit enlever par quinze dragons, jeter dans une voiture et transporter hors du territoire de la ville¹.

Consalvi abandonna la secrétairerie d'État (17 juin 1806). Il pensa peut-être par sa retraite désarmer l'implacable hostilité de l'Empereur; car l'Empereur ne cessait de faire les plus violents reproches aux « conseillers malintentionnés » du pape, qu'il croyait personnellement plus conciliant. L'Empereur se trompait; avec Casoni ou avec Consalvi, la doctrine du Saint-Siège fut la même, immuable, fondée sur les siècles de la tradition théocratique; le pape n'était pas libre d'y rien changer; elle était la pierre sur laquelle s'était bâtie l'Église de Rome : non seulement elle ne dépendait d'aucun trône sur la terre, mais elle était supérieure à tous les trônes de la terre.

A cette date, la formation de la Confédération du Rhin, le 12 juillet 1806, jeta quelque lumière sur les dispositions de Napoléon à l'égard de l'Italie; elle entraîna invinciblement la pensée à l'idée d'une confédération italienne : le mot en avait été déjà chuchoté dans les précédents débats entre le pape et l'empereur.

Alquier, enclin pourtant à la modération depuis qu'il était à Rome, se prononçait hautement contre le pape : « Depuis la conclusion de la Confédération du Rhin, s'écriait-il, on croit généralement à Rome que Sa Majesté va mettre la dernière main au projet de fédération de toutes les puissances d'Italie. Le pape n'écouterà

1. Aff. Etr., Rome, 939, f^o 308, 373. — D'Haussonville, II, 312-313.

aucune des propositions qui pourront lui être faites, et déjà ses sujets prévoient, avec une satisfaction qu'ils ne dissimulent plus, que cette imprudente opiniâtreté accélérera la chute d'un gouvernement faible, incertain, impuissant à faire le bien, et dont ils ne supportent le joug qu'avec une extrême impatience. Il faut l'avouer, jamais le mécontentement et la haine d'un peuple ne furent plus légitimes. L'existence de cette puissance dans son état actuel est incompatible avec l'intérêt général de la civilisation, et le gouvernement romain établi sur les ruines de Rome antique n'est plus lui-même qu'un débris incommode, au milieu de l'Italie, et un obstacle à la prospérité de cette belle contrée. »

« Le gouvernement de Rome, disait-il encore, est un gouvernement détestable, qui ne peut plus exister dans l'état de confusion et de désordre où il est réduit, qu'il faut refondre en entier parce qu'on ne peut plus le corriger, et dont les maximes fondamentales sont en contradiction avec tous les principes de sociabilité¹. »

Il paraissait donc à Alquier, à d'autres aussi sans doute, que la cause de l'Empereur était la cause de la civilisation, que la lutte qu'il soutenait contre la papauté était une sorte de Kulturkampf, comme on dira plus tard, la guerre aux superstitions, à l'ignorance, à la misère, que c'était une belle œuvre que d'arracher la Rome antique, la Rome impériale d'Auguste et de Trajan aux ruines où la tenait ensevelie le gouvernement des papes, que Rome par l'Empereur voulait renaître à sa gloire passée.

Alquier affirme que les Romains attendaient la prochaine arrivée de l'Empereur et la restauration, à Rome, du titre d'Empereur d'Occident : « Les têtes romaines sont tellement exaltées par l'espérance de voir Sa Majesté et si fières d'exister bientôt sous sa domination, qu'en parlant d'elle, les personnes de toutes les classes (les prêtres exceptés) disent déjà : Notre Empereur ! »

On peut admettre qu'il y a là quelque exagération, et qu'Alquier répand par l'imagination son enthousiasme autour de lui. Cependant amis ou ennemis, il était naturel que les Romains s'attendissent en Italie à des changements semblables à ceux qui s'accom-

1. *Ann. Etr.*, Rome, 939, f° 380; — 940, f° 17-19.

plissaient alors en Allemagne. L'Empereur, comme protecteur de la Confédération du Rhin, imposait sa domination à toute l'Allemagne proprement dite, même à des souverains d'anciennes dynasties, liés seulement à la sienne par des mariages récents ou prochains. Il était bien plus fort en Italie : il possédait directement le Piémont, il avait fait lui-même le royaume d'Étrurie, il était roi d'Italie et il avait fait de son fils adoptif un vice-roi, de son frère un roi de Naples. Sauf les États Romains, dont il occupait d'ailleurs les principaux points stratégiques, il était le maître de toute l'Italie, et pouvait lui donner la forme qu'il voudrait. Comment n'aurait-il pas voulu l'organiser au moins aussi fortement que la Confédération du Rhin? Un empire n'est pas un royaume, comme disait Talleyrand. Les éléments nécessaires du grand Empire étaient la France, l'Allemagne, l'Italie. Le grandiose édifice n'en pouvait être couronné que par Rome même.

C'était bien là le secret de Napoléon. Mais en 1806, il n'était pas temps encore de l'exprimer par des faits. L'Italie était encore mal soumise; l'insurrection de la Calabre fut entretenue par les Anglais pendant tout le mois d'août; elle excita pendant longtemps de sérieuses inquiétudes parmi les amis de la France, de secrètes espérances chez ses ennemis. Il n'eût pas été prudent de provoquer, par une entreprise suprême sur Rome, quelque violente réaction dans toute la péninsule, une nouvelle croisade contre la France et la Révolution. Il convenait d'habituer les Italiens au nouveau régime.

Surtout Napoléon avait à ce moment d'autres préoccupations. La formation de la Confédération du Rhin le mit en conflit avec la Prusse, et la Russie en profita pour reprendre les armes et reformer la coalition; un soulèvement de l'Italie eût donné à l'Autriche l'occasion de s'y joindre et fait la nouvelle coalition plus formidable que la précédente. Il fallait d'abord en finir avec cette nouvelle prise d'armes : ce fut un répit d'un an pour la papauté; Napoléon alla conquérir en Prusse et en Pologne le droit d'achever son Empire.

CHAPITRE XVI

LE GOUVERNEMENT DE JOSEPH

- I. — L'entourage de Joseph à Naples. — Saliceti; les complots. — Miot de Melito, Rœderer. — L'opinion de Napoléon sur Rœderer.
- II. — L'abolition des droits féodaux (4 août 1806). — La suppression des couvents. — Le miracle de saint Janvier. — L'administration financière de Rœderer. — L'introduction du Code à Naples. — De l'utilité du Code, selon Napoléon. — Les institutions du roi Joseph. — Écoles. — Ordres de décorations.
- III. — Le traité de Tilsitt et la question de Cattaro. — Les Iles Ioniennes. — Ordres à Joseph. — Joseph et les généraux français à Naples. — César Berthier. — L'occupation et le ravitaillement de Corfou. — Les menaces des Anglais.

I

Napoléon après l'éna s'était enfoncé dans les plaines de la Pologne; dans une lutte pénible avec la Russie, il préparait par l'épée un nouvel élargissement de ses conceptions impériales. Cependant il laissa quelque liberté à Joseph pourvu que nulle atteinte ne fût portée à la prépondérance de la France sur le royaume de Naples.

Joseph, d'ailleurs éclairé par la leçon de la Calabre, était dès lors moins attaché à « son système » et avouait qu'il s'était trompé. « A mesure que je vis et que je connais mieux les hommes, écrivait-il à l'Empereur, je reconnais de plus en plus la vérité de ce que j'ai entendu dire à Votre Majesté dans le cours de ma vie. Je le vois bien aujourd'hui : les hommes sont ce que vous m'avez dit qu'ils étaient. Qu'un prince confiant et bon est un grand fléau du ciel! Je m'éclaire, Sire, et j'espère être bientôt

un meilleur gouvernant en ne supposant pas à la plupart des hommes l'esprit de justice et de bonté que Votre Majesté, je l'espère, reconnaît en moi¹. » Et l'Empereur l'arrachait à cet accès de mélancolie par des consolations de sa façon : « Vos peuples vous aimeront sans doute, mais après huit ou dix ans de paix, quand ils vous connaîtront bien et que vous les aurez connus. » Il ne restait donc à Joseph qu'à acquérir la vertu de patience.

Dès le début de son séjour à Naples, il est possible de saisir autour de lui l'action d'une double influence : les uns lui conseillent l'énergie, les autres la modération, et il s'entendait mieux avec ceux-ci. Napoléon lui avait envoyé de bonne heure Saliceti pour qu'il en fit son ministre de la police. Avec quelques jeunes auditeurs du Conseil d'État venus aussi de Paris et que les amis de Joseph considéraient comme des espions², Saliceti, qui est de la race des policiers sans scrupule, des Fouché ou des Savary, représentait la politique à poigne; il ne se mettait pas en peine d'obtenir les suffrages des Napolitains, il ne se souciait que de les tenir dans le respect craintif du nouveau régime.

Aussi excitait-il autour de lui de violentes haines et son séjour à Naples fut une lutte continuelle, parfois dramatique, contre les conspirateurs. En juin 1807, pendant que le prince de Hesse débarquait en Calabre pour recommencer la tentative de l'année précédente et soulever encore une fois les paysans, un complot fut organisé à Naples pour appeler les lazzaroni à l'insurrection. Le feu devait être mis à la fois dans quinze endroits de Naples pour produire le désordre et donner le signal de la révolte. Ce complot fut découvert par hasard; un commissaire de police en fut prévenu par sa maîtresse, dont le père et le frère étaient parmi les conjurés. Les principaux furent arrêtés et condamnés à mort. Le jour de l'exécution, il y eut quelque tumulte autour de l'échafaud et le peuple parut vouloir délivrer les victimes; il fut difficilement contenu. Le prince de Hesse fut battu par Reynier à Mileto, poursuivi jusqu'à Reggio; il put se rembarquer avec 50 hommes; il en avait amené 5 ou 6 000³.

1. Joseph, III, 324.

2. Miot, II, 309.

3. Joseph, III, 371-376.

Dans la nuit du 30 au 31 janvier 1808, à une heure, une formidable explosion détruisit en grande partie la maison de Saliceti; sa fille, la duchesse de Lavello, demeura trois quarts d'heure sous les décombres, et en fut retirée dans un état affreux, sans rien de brisé cependant. Le ministre lui-même fut blessé en courant auprès d'elle; plusieurs domestiques reçurent aussi quelques blessures légères. L'explosion avait été produite par une machine infernale, d'origine anglaise naturellement, dit-on aussitôt, faite d'une quantité de poudre fortement comprimée; elle avait été déposée au rez-de-chaussée de la maison par un apothicaire nommé Vascari, un agent de la reine, qu'on avait imprudemment laissé s'y établir, quoiqu'il fût suspect d'avoir pris part à la dernière conspiration¹.

Napoléon fut très mécontent quand il apprit cela; il attribua cet « horrible événement » à une trop grande condescendance; il déclara ne pas comprendre qu'on laissât un ancien conspirateur s'installer comme pharmacien dans la maison même du ministre de la police. Il prit une vive part au malheur de Saliceti. Les jaloux comme Rœderer essayèrent de raconter que c'était un accident, et non un crime, que Saliceti parlait de conspiration pour se rendre intéressant. Il y eut un procès qui dura longtemps, il y eut à ce sujet six condamnations et six exécutions capitales en juin. Il y eut à ce moment-là un redoublement d'assassinats, celui d'un commissaire de police tué avec toute sa famille le 27 mai, celui du prince d'Atena, chambellan du roi, le 31 mai².

La sécurité ne fut donc jamais absolue dans l'entourage de Joseph; il put craindre maintes fois pour lui-même; il sentit le besoin qu'il avait de Saliceti, et lui témoigna toujours beaucoup d'estime.

Mais son amitié allait à d'autres, qui dépendaient moins de l'Empereur et qui, plus conciliants, s'accordaient mieux avec son propre tempérament. Dès le commencement de son règne, il avait formé malgré Saliceti un ministère presque absolument national; le prince de Cianulli avait été fait ministre de grâce et de justice; le prince Bisignano ministre des finances, le commandant Pigna-

1. Aff. Etr., Naples, n° 132, f° 18.

2. Joseph, IV, 92, 140, 179. — Miot, II, 352. — Pour le procès, Bibliothèque du Ministère des Aff. Etr., une brochure in-4°, n° 4216.

telli ministre de la marine, le duc de Cassano ministre des affaires ecclésiastiques, le duc de Campo-Chiaro ministre de la maison royale, le duc de Gallo ministre des affaires étrangères. Il lui fut impossible pourtant de donner toute sa confiance à des Napolitains, et ses conseillers les plus intimes furent le général Mathieu Dumas, qui fut ministre de la guerre; surtout Miot, qui fut ministre de l'intérieur, et Rœderer, qui prit dès le mois de mai le portefeuille des finances au prince Bisignano¹.

Miot devint un peu plus tard comte de Melito, et dans ses *Mémoires* il s'est fait, parfois indûment, le porte-parole du roi Joseph devant la postérité. Le sénateur Rœderer vint à Naples au nom de ses collègues saluer le nouveau roi; son allocution malheureuse déplut à l'Empereur; elle permet peut-être de le ranger dans ce vague parti modéré qui mettait, dit-on, ses espérances dans la mort de Napoléon et l'avènement de Joseph au trône impérial: Joseph, qui savait mal gouverner Naples, leur paraissait donc capable de gouverner la France! Ils le connaissaient peu, ou songeaient sous son nom à leur propre fortune.

Joseph demanda à Napoléon de lui laisser Rœderer; Napoléon fit longtemps la sourde oreille. Quand il fut obligé d'entendre cette sollicitation réitérée, il déclara que M. Rœderer ne pourrait pas garder sa place de sénateur et sa sénatorerie: « Gardez-le pour en faire votre société; mais, c'est un homme qui n'a point de tact et qui ne vous donnera jamais un bon conseil, quoique du reste il ait des qualités que j'apprécie². » Mais il ne cessa pas de s'acharner contre lui, comme s'il voyait en lui un ennemi secret: il lui reprocha de vouloir lui enlever quelques-uns des meilleurs employés des bureaux de Paris, ses comédiens, même Talma, des artistes de l'Opéra: « Vous sentez, écrivait-il rudement à Joseph, ce que cette conduite a de ridicule; si vous voulez des acteurs de l'Opéra, pardieu, je vous en enverrai tant que vous voudrez; mais il n'est pas convenable de les déboucher³. » Il écrivait encore à son frère: « Quant à Rœderer, je crois que vous lui accordez une confiance beaucoup trop grande. Il a la tête trop active pour être bon administrateur, je dirai plus,

1. Miot, II, 303-304.

2. Corr., XII, 10312. — Joseph, II, 266-267.

3. Corr., XII, 10410, 10426. — Joseph, II, 314-318.

constant dans ses affections. Prenez-le, mais souvenez-vous de ceci : je crois que vous vous en repentirez. Vous êtes un jeune homme ; la nature vous a fait trop bon. Il ne faut pas se guider uniquement par la manière dont nous sommes frappés, mais aussi par les souvenirs du passé¹. » Voilà le mot du secret. Napoléon n'oublia jamais le rôle attribué à Rœderer au 10 août 1792 ; on lui reprochait, sans preuves décisives, d'avoir trahi Louis XVI, de lui avoir conseillé de quitter les Tuileries pour se rendre à l'Assemblée législative et se livrer sans défense aux mains de ses ennemis. Il y avait dans la répugnance que lui inspirait assurément Rœderer une part de superstition : il avait le mauvais œil.

Combien il lui préférerait Saliceti ! « Rœderer est de la race des hommes qui perdent toujours ceux auxquels ils sont attachés : Serait-ce défaut de tact ? Serait-ce malheur ? Peu importe. Saliceti est de ceux qui réussissent toujours. Saliceti est fort aimé des Français à Naples, et il n'est pas un de vos amis qui ne déteste Rœderer. Ce dernier est à Naples ce qu'il était à Paris, sans crédit dans aucun parti, homme d'aucun conseil et d'aucun tact, dont j'estime d'ailleurs plusieurs bonnes qualités, mais dont, comme homme politique, je ne fais aucun cas². »

L'Empereur n'avait point de raisons sérieuses pour priver Joseph des services qu'il attendait de Rœderer ; il lui permit donc de le garder auprès de lui, d'ailleurs il fallait bien qu'il laissât régner un peu ce roi qu'il avait fait.

II

On retrouve dans le gouvernement intérieur du royaume de Naples les préoccupations essentielles de Joseph et de ses amis de ne pas s'y comporter comme en un campement militaire, mais d'y fonder un établissement durable. Ils s'efforcèrent d'alléger pour les Napolitains les charges de l'occupation étrangère. Ils sollicitèrent de l'Empereur des secours en argent pour l'entretien de ses troupes : il s'y montra mal disposé ; il déclara maintes fois que le royaume de Naples pouvait se suffire à lui-même et au

1. Corr., XIII, 10676.

2. Corr., XVI, 13610.

bien-être des soldats français; il finit pourtant par céder un peu, et fit mettre à peu près régulièrement 500 000 francs par mois à la disposition de son frère : c'était la plus grosse part de la solde de son armée.

Cela permit à Joseph d'éviter toute mesure de violence; il se refusa à toute contribution de guerre qui eût tari les sources de la prospérité prochaine, à toute confiscation générale des biens de ses adversaires qu'il préférait essayer de rallier : car il s'inspira toujours de la pensée de se créer des partisans. Il chercha même la popularité dans l'abolition de la gabelle; Napoléon ne fut pas content, car juste à ce moment il établissait en France l'impôt du sel. « Il y a dans le *Journal de Paris* beaucoup d'articles ridicules sur Naples. Par exemple il est déplacé de dire que l'impôt du sel a été aboli dans le royaume de Naples, quand je l'établiss en France. Dites donc à Rœderer de ne se mêler de rien; il n'y a rien de plus gauche et de plus maladroit que ses articles... Si vous avez aboli l'impôt du sel, vous avez mal fait. Avec ces ménagements vous perdrez votre royaume. Comment aurez-vous une armée, une marine, si vous accoutumez vos peuples à ne rien payer? Il faut qu'ils payent autant qu'en France où il y a gabelle, enregistrement, timbre, sel, etc. J'ai peine à croire que vous ayez fait la sottise d'abolir l'impôt du sel; vous aurez apporté seulement quelques modifications à la gabelle¹. Mais à quoi cela était-il bon à mettre dans le *Journal de Paris*? » Rœderer voulait peut-être montrer aux Français l'excellence du gouvernement de Joseph? Il apparaît que Napoléon n'aimait point cette comparaison.

Rœderer et Joseph trouvèrent des ressources suffisantes dans l'application prudente des doctrines de la Révolution française. Les domaines royaux dont ils eurent la disposition étaient étendus et riches²; ils avaient suffi jadis à l'entretien du trésor des Bourbons.

Le décret du 4 août 1806, anniversaire de la glorieuse nuit de la Constituante, abolit les droits féodaux. Ils étaient plus nombreux et plus lourds qu'en France. « La loi, dit l'historien de Joseph, rompit ces chaînes chargées d'une rouille gothique; ainsi tomba en un jour l'arbre féodal dont les antiques racines étaient si pro-

1. Corr., XII, 10400.

2. Voir ci-dessus, p. 406, l'inventaire d'Alquier.

fondes et qui faisait tout languir sous son mortel ombrage¹. » Les droits féodaux furent rachetés à leurs propriétaires qui furent indemnisés en rentes sur l'État; la banque de Naples facilita l'opération, qui eut en outre l'avantage de rendre à l'État la perception de tous impôts sur toute terre napolitaine et de concentrer plus fortement l'autorité aux mains du roi.

Au mois d'avril 1807, Joseph entreprit de réduire graduellement le nombre des couvents et des religieux de son royaume, dans un but à la fois philosophique et financier. On dirait qu'il s'inspirait de l'œuvre de la Constituante plus que de celle de l'Empereur : Rœderer, ancien Constituant, y était sans doute encore pour quelque chose. Le duc de Cassano, ministre des affaires ecclésiastiques, y fit quelque opposition. Joseph lui-même hésita d'abord; car à Paris on commençait à se déchaîner contre les philosophes, contre Voltaire et Rousseau, on exprimait autour du gouvernement la pensée de ramener le peuple à ses anciennes croyances, pour éviter les maux produits par les opinions révolutionnaires. Puis Rœderer et Miot l'emportèrent sur ces scrupules. On conserva les ordres mendiants qui demeurèrent chargés de l'instruction publique et des établissements charitables; mais on décréta la suppression totale des couvents des ordres de Saint-Benoît et de Saint-Bernard qui étaient les plus riches. Les Jésuites aussi furent expulsés et leurs biens confisqués².

L'Église se trouva dépouillée de ses ressources les plus importantes. Les curés dépendirent de l'État qui leur assura un traitement fixe; le gouvernement limita l'abus des « accessoires », ce que nous appelons le casuel. Il fut interdit aux fils uniques de se vouer à l'état ecclésiastique, « leur première obligation étant de ne pas abandonner les familles dont ils sont l'appui³ ».

Toutes ces mesures ne manquèrent pas de produire du mécontentement. Mais saint Janvier ne s'en formalisa point trop, ce qui était l'essentiel. Miot fut le témoin oculaire du miracle annuel du sang de saint Janvier; c'est une occasion dont il faut profiter; il y assista en 1807 comme ministre de l'intérieur et chef de l'administration municipale de la ville de Naples.

1. Du Casse, Mém. de Joseph, II, 335.

2. Miot, II, 333-339. — Joseph, III, 105, 263-330. — Bignon, V, 136.

3. Joseph, III, 92.

Le miracle a toujours lieu dans l'octave du 17 septembre. En 1807, il eut lieu le plus tard possible, le 24 seulement. Miot, accompagné du sénat de Naples, se rendit à la chapelle de Saint-Janvier, dans l'église métropolitaine. La fiole de verre renfermant le sang coagulé du saint était enfermée dans une armoire à trois clefs profondément enfoncée dans la muraille. Les trois clefs, gardées par le président du Sénat, le doyen du chapitre et l'archevêque ou le vicaire général, furent recueillies. Un chanoine ouvrit l'armoire, prit la fiole, la montra au peuple en disant : « Il sangue e duro », le sang est dur ; il la posa alors sur un piédestal d'argent à gauche de l'autel ; à droite on avait disposé le buste du saint, on posa sur sa tête une mitre plus magnifique, on lui mit le riche collier donné par le roi Joseph, deux bouquets de roses sur la poitrine.

Le prêtre prit ensuite la fiole et l'approcha du saint ; c'était le moment du miracle, le sang devait se liquéfier ; sinon, ce serait l'annonce des plus redoutables événements. Le sang ne se liquéfia point, et, au bout d'un moment, le prêtre remit la fiole sur le piédestal d'argent. Les femmes poussèrent des cris d'épouvante, à la pensée des malheurs qui allaient se produire ; elles pressèrent le saint d'être pitoyable à leur sort ; elles s'abimèrent sur le sol en prières lamentables. Le prêtre reprit la fiole et l'approcha de saint Janvier ; il dit encore tristement : « E duro ! » La foule redoubla ses cris et ses gémissements. Une troisième expérience ne fut pas plus heureuse ; les prières firent place aux injures ; saint Janvier fut sommé d'accomplir le miracle, c'est-à-dire d'écarter de son peuple les destinées menaçantes.

Enfin, à la quatrième fois, après seize minutes d'une émotion dramatique, le miracle se fit. « Je vis effectivement, dit Miot, la matière commencer à se détacher des parois du verre, couler lentement, se dilater, et remplir à peu près toute la fiole qui est seulement à moitié pleine de sang coagulé. »

Alors les assistants éclatèrent en pleurs, en soupirs, en sanglots ; les femmes s'agitèrent en un délire convulsif ; le front durement frappé contre la terre, elles crièrent leur adoration, leur foi : « Malheur à celui de nous, dit Miot, qui aurait laissé échappé le moindre signe de mépris devant une si misérable jonglerie ou qui aurait seulement paru douter de la réalité du prodige ! Il aurait été certainement déchiré par ces furies. »

Et il donne son explication profane : une huile colorée en rouge et maintenue figée dans un endroit très frais produira le miracle en passant dans une atmosphère plus chaude ou seulement dans les mains du prêtre. Il est possible, d'ailleurs, ajoutait-il, que l'officiant soit de bonne foi¹.

Avec la permission de saint Janvier, Joseph put donc appliquer au clergé les mesures qu'il avait préparées. Les biens nationaux obtenus par ces diverses confiscations furent mis en vente, se vendirent par petits lots comme en France et multiplièrent assez vite le nombre des propriétaires, c'est-à-dire fortifièrent la classe sur laquelle le roi comptait le plus. Il coupa aussi en petites parts le *tavoliere* : c'était un immense territoire inculte, destiné au passage des moutons transhumants qui s'en allaient selon la saison de la Pouille aux Abruzzes ou réciproquement. Les colons qui en devinrent propriétaires furent admis à s'acquitter par le paiement d'un intérêt de 4 p. 100. Cette mesure fut populaire; elle fut utile aussi à la bonne exploitation de la terre napolitaine.

La multiplication des propriétaires, par le rachat des droits féodaux et la mise en vente d'une partie des biens d'Église, augmenta le nombre des imposables, et de bonne heure les contributions rentrèrent convenablement. L'année 1807 donna à l'État 52 millions de recettes; Napoléon trouva ce chiffre insuffisant, estima que le royaume de Naples pouvait bien fournir 100 millions par an². Joseph moins pressé se contentait de ces premiers résultats, ne désespérait pas de les améliorer.

Rœderer eut même déjà des ambitions extraordinaires; il rêva de consacrer immédiatement une part de ces recettes à l'extinction progressive de la dette, et il exprima la pensée d'ouvrir une caisse d'amortissement. C'était de sage administration des finances publiques; c'était le plus évident intérêt du royaume de Naples.

Napoléon ne s'en souciait. Les idées de Rœderer rallumèrent sa colère à laquelle il donna selon sa coutume les expressions les plus pittoresques : « De quoi parle M. Rœderer? De caisse d'amortissement? Il est bien question de ces babioles! Il est question de payer l'armée. Est-ce bien dans un pays qui n'est pas encore

1. Miot, II, 345-349.

2. Corr., XVI, 13282.

consolidé par la reconnaissance de l'Europe et par la paix qu'on fait des projets d'établissement pour l'avenir? Un homme comme Saliceti eût été un bon ministre des finances. » Une autre fois, il écrivait encore à Joseph : « Je crains beaucoup que vos finances ne soient dérangées par des théories et des spéculations; je regarde les savants et les hommes d'esprit comme des coquettes : il faut les voir, causer avec eux, mais ne prendre ni les unes pour sa femme, ni les autres pour ses ministres... Vos finances sont déplorablement administrées; elles sont tout en métaphysique; l'argent est cependant une chose très physique... Rœderer fait en un an ce qui doit être fait en dix¹. »

Il ne faut pas prendre tout cela au pied de la lettre, Napoléon avait l'habitude d'exagérer l'expression de son mécontentement; il avait écrit lui-même à Rœderer ce bref compliment : « L'organisation d'un bon système de finances dans le royaume de Naples, adapté aux mœurs et aux usages du pays, vous fera honneur et vous donnera de nouveaux titres à mon estime². » Néanmoins Joseph fut très fâché de ces continuelles critiques, et y répondit assez vivement : « C'est une erreur de croire que le ministre des finances les gouverne par des théories; c'est absolument le contrepied de la vérité; il a beaucoup d'ennemis parce qu'il ne laisse pas voler, parce qu'il ne songe pas à faire sa cour à aucun parti, nobles ou plébéiens, à mes dépens ». Et il ajoutait en une plainte touchante : « Il me serait doux que Votre Majesté connût bien ma position et rendit quelque justice aux efforts et aux privations que je m'impose pour faire ce que je fais. Je mets trop de prix à l'estime de Votre Majesté pour ne vouloir pas la conserver tout entière. Lorsqu'on a tout quitté pour les affaires publiques, il est tout simple à une âme généreuse de chercher une indemnité des plaisirs plus naturels dans l'estime publique et surtout du grand maître qui sait tout apprécier et tout conduire³ ».

Il est incontestable que Joseph s'appliquait à bien gouverner son royaume et, à défaut d'autres qualités royales, il avait du moins beaucoup de bonne volonté; dans des circonstances moins

1. Corr., XIV, 11911; XV, 12924; XVI, 13206, 13551. — Joseph, III, 311, 406; IV, 20, 140.

2. Corr., XV, 12602.

3. Joseph, IV, 22-43.

dramatiques, il eût été un bon roi; ce serait lui faire une injure imméritée que de le comparer, par exemple, à son prédécesseur.

Miot avait été nommé ministre de l'Intérieur; il avait à s'occuper aussi du commerce et de l'industrie et de tout ce qui concernait la prospérité générale du royaume. Il présida à l'organisation administrative, à la distribution du territoire en départements, à la nomination des fonctionnaires nécessaires. Il accomplice la réforme judiciaire, supprima les juridictions particulières aux diverses classes sociales; il fit l'unité judiciaire, du moins au point de vue des cadres et des tribunaux, car toute justice dès lors fut justice d'État, comme en France; tout *forum* particulier avait disparu dans l'abolition du régime féodal¹.

Mais aussi, pour être complète, cette réforme nécessitait surtout l'unité du Code. Napoléon y tenait. Dès le 5 juin 1806, il écrivait au nouveau roi : « Établissez le Code civil à Naples; tout ce qui ne vous est pas attaché va se détruire alors en peu d'années et ce que vous voudrez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage du Code civil. Si le divorce vous gêne pour Naples, je ne vois pas d'inconvénient de cartonner cet article... Pour les actes de l'état civil, vous pouvez les laisser aux curés. Au moyen de ces modifications, il faut établir le Code civil chez vous; il consolide votre puissance, puisque par lui tout ce qui n'est pas fidéicommissaire tombe, et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs. C'est ce qui m'a fait prêcher un code civil et m'a porté à l'établir² ».

Voilà un aveu singulier, que l'on peut admettre même quelque peu exagéré. Bonaparte aurait achevé le Code civil pour hâter la dissolution de la grande propriété féodale et préparer son remplacement prochain par une propriété féodale formée de ses fiefs à majorats. Il est vrai que les origines de l'ancienne féodalité étaient essentiellement dans les bénéfices distribués par les Mérovingiens et les Carolingiens à leurs leudes, transmis et conservés à travers les siècles et constituant ainsi jusqu'à la Révolution la solide assise foncière de la société de l'ancien régime. Le Code civil

1. Miot de Mérito, II, 326. — L'ensemble de l'œuvre de Miot fut résumé dans un Compte rendu au roi sur la situation du royaume de Naples pendant les années 1806 et 1807, présenté le 28 mars 1808, imprimé à Naples en italien et en français.

2. Corr., XII, 10314.

n'aurait donc été pour Bonaparte, alors Consul, que le moyen de refaire l'ancien régime social à son profit! Il aurait ravalé cette grande œuvre à cette folle entreprise de réaction vers le moyen âge le plus lointain! Il est certain, d'après ce qui précède, que cette idée extravagante lui a traversé l'esprit; mais il convient de croire que lorsqu'il travaillait, avec l'activité que l'on sait, à la rédaction définitive du Code, il était seulement inspiré par la pensée, chère à son esprit méthodique, de détruire enfin tout le fatras des juridictions et des coutumes contradictoires d'autrefois et de réaliser en France l'unité de législation.

Joseph ne comprit pas la pensée carolingienne de l'Empereur; mais il vit que le Code civil, aussitôt promulgué à Naples, pouvait soulever contre lui l'opposition d'un grand nombre de familles nobles qu'il avait ralliées déjà ou qu'il espérait rallier. Il trouvait plus expédient de s'accorder avec l'ancienne noblesse que d'en créer une nouvelle. Il demanda à l'Empereur des tempéraments et du temps : « Le Code Napoléon, dit-il, ne devrait pas être donné à ce pays avant l'expédition de Sicile, car les seigneurs de la Sicile en auraient la certitude de la perte de leur fortune et de la grandeur de leur maison et seraient tous les ennemis du nouveau régime »¹.

Napoléon n'insista pas d'abord. Il y revint l'année suivante. Il ordonna en même temps à ses frères les rois de Hollande et de Naples de réaliser pour leur part l'unité monétaire de la plus grande partie de l'Europe en adoptant le système français, c'est-à-dire sous des effigies diverses les mêmes divisions des valeurs, la pièce type étant le Napoléon de 20 francs. « Cela resserre les liens des nations, écrivait-il à Louis, d'avoir les mêmes lois civiles et les mêmes monnaies². » Donc, le 31 octobre 1807, il demandait à Louis et à Joseph d'ordonner qu'à dater du 1^{er} janvier 1808 le Code Napoléon serait la loi de leurs peuples. Le même jour il en ordonnait l'introduction à Hambourg, à Danzig; il faisait faire des insinuations en ce sens auprès des grands-ducs de Hesse-Darmstadt et de Bade, auprès du roi de Bavière; il l'établissait en Westphalie dès la constitution même du royaume³. « Les

1. Joseph, II, 301.

2. Corr., XVI, 13315, 13357. — Joseph, IV, 50.

3. Corr., XVI, 13311, 13362, 13363.

Romains, observait-il, donnaient leurs lois à leurs alliés. » Le Code en effet fut introduit à Naples au 1^{er} janvier 1808; il en est demeuré, depuis, la loi civile, même après la restauration des Bourbons.

En dehors de ces grandes choses, Joseph donnait des soins assidus au développement de la prospérité matérielle et morale du pays. Il fut très charitable; il s'intéressa particulièrement à l'asile des pauvres, « *Albergo di poveri* ». La cour avant lui donnait beaucoup aux miséreux; il donna beaucoup aussi autour de lui, ému de l'aspect hideux de la misère à travers les rues de Naples et dans beaucoup de ménages¹. Il fonda une école de sourds-muets. Il interdit la mutilation des soprani « et l'humanité cessa d'avoir à gémir² ». Il généralisa l'usage de la vaccine.

Il institua une école d'arts et métiers à Nola, une école militaire à Caserte. Il ordonna la création d'un collège de jeunes gens par province; il y en eut deux à Naples; il y introduisit l'enseignement du français, il en fut de même à l'école de jeunes filles qu'il établit à Avise sous le patronage de la reine Julie.

Il réorganisa les archives du Mont-Cassin. Le 17 mars 1807, il fonda une Académie royale d'histoire et d'antiquités. Il est honorable pour lui qu'il soit possible de rapprocher son nom de celui de l'empereur Frédéric II, le fondateur de l'Université de Naples. Il y a dans toute cette œuvre une inspiration très humanitaire et très louable; Napoléon considérait sans doute tout cela avec quelque mépris, c'étaient manifestations d'idéologie. Cela accentue le contraste entre les deux frères.

Joseph n'était pas dépourvu d'une petite vanité parfois amusante et fort pardonnable. Il écrivait un jour solennellement à Napoléon : « Monsieur mon Frère, Nous avons reçu avec la plus vive satisfaction la lettre par laquelle Votre Majesté Impériale et Royale a bien voulu Nous faire part de l'heureux accouchement de Son Altesse Impériale la Princesse Vice-Reine d'Italie, Sa Très Chère Belle-Fille. Nous remercions Votre Majesté de cette marque de Son affection pour Nous et Nous prendrons toujours la part la plus sincère à tout ce qui peut contribuer à Son bonheur. Nous prions Votre Majesté Impériale et Royale de croire qu'aucun

1. Joseph, II, 102-106.

2. Joseph, III, 91.

moment ne Nous est plus précieux que ceux qui Nous offrent l'occasion de Lui renouveler l'assurance de Notre inviolable dévouement, de Notre reconnaissance et de la tendre amitié dont Notre cœur sera à jamais pénétré pour Elle. Sur ce, Nous prions Dieu, Monsieur mon Frère, qu'il Vous ait en sa sainte et digne garde. Votre bon Frère, Joseph¹. » Sans doute il avait fait bien attention, pour observer le protocole et ne pas se tromper dans les majuscules. Il faut dire à sa décharge qu'il n'écrivait pas souvent de ce ton.

Il n'avait pas encore fait son entrée royale dans Naples qu'il se préoccupait de l'ordre de décoration qu'il adopterait. Les Bourbons avant lui en avaient trois : l'ordre Constantinien, celui de Saint-Janvier et celui de Saint-Ferdinand. Il aurait bien gardé celui de Saint-Janvier, mais Napoléon lui fit observer que ce saint avait perdu de son prestige et qu'on ne pouvait plus en parler sans rire, et il eut l'air de penser qu'il n'y avait pas urgence à s'occuper de cela².

Quelques mois après Joseph en reparla : il était nécessaire qu'il eût un ordre pour récompenser ses meilleurs serviteurs; c'était un moyen de les attacher au nouveau règne. Napoléon répondit en blâmant les décorations que Louis prétendait instituer en Hollande : pourquoi se tant presser de donner des décorations à des personnes qu'il ne connaît pas et qui au premier revers dévoileront qu'elles n'étaient que des misérables : « Ce raisonnement est aussi pour vous; vous en sentez la force. Attendez que vous ayez un peu connu les hommes qui vous entourent. Et puis l'envie de donner un Ordre ne peut venir comme une envie d'aller à la chasse; il doit se rattacher à un souvenir mémorable³ ».

Enfin Joseph eut la joie, le 22 février 1808, de promulguer le décret de fondation de son ordre à lui; le ruban en était bleu céleste. Le signe en était une étoile d'or émaillée de rouge à cinq pointes; sur une face, les armes de Naples (un cheval courant) et cette inscription : « Pro patria renovata bello paxque »; sur l'autre face, les armes de Sicile, une figure de femme avec trois jambes sortant, et cette inscription : « Joseph Napoleon utriusque

1. Aff. Etr., Naples, n° 131, f° 139.

2. Corr., XII, 10255.

3. Joseph, III, 353. — Corr., XV, 12 530.

Siciliæ rex instituit ». Napoléon daigna accepter pour lui-même cette décoration; Joseph eut un moment de très vive satisfaction¹.

Ce bon prince prit un plaisir tout naturel à visiter fréquemment ses sujets. Il ne retourna pas en Calabre. En mars 1807, il voyagea dans la Pouille; il s'y mêla à la foule du peuple accouru autour de lui; il y rencontra de méchants fonctionnaires, préfets ou sous-préfets, qu'il fut obligé de destituer avec une indignation naïve, « fripons qui étaient les organes et les agents d'un prince honnête homme² ». En mai, il fit un petit voyage dans les Abruzzes; il donna des ordres pour restaurer l'ancien canal de Corfinium, pour aménager le territoire de Sulmona, la patrie d'Ovide³. En septembre, il visita le comté de Molise, content de passer partout en faisant un peu de bien. Il admira d'ailleurs très sincèrement le beau pays sur lequel il régnait, et il aurait été bien heureux d'en faire les honneurs à son frère, s'il avait pu l'arracher à sa besogne impériale : « Il y a à Venafro, dit-il, une belle chasse aux sangliers; elle était renommée déjà du temps d'Auguste et elle a été chantée par Horace; il y a, près des ruines de Minturnes, une très belle chasse aux oiseaux d'eau; près des ruines de Pæstum, il y a des bécasses; dans le lac d'Averne, des canards; à Capoue, à Caserte, à Portici, des cailles, des faisans, des sgarolles⁴ ».

Les souvenirs classiques lui remontaient invinciblement à la pensée. Il s'y complaisait, il s'y consolait des misères de sa fonction; il écrivait à sa femme, restée en France, qu'il n'avait pas d'ambition; il regrettait Mortfontaine où elle vivait : « Le bonheur qui t'y a accompagnée est sûr comme le passé; celui qui t'est destiné ici est incertain comme l'avenir. La vie de Mortfontaine est celle de l'innocence et de la paix, c'est celle des patriarches; la vie de Naples est celle des rois; c'est un voyage sur une mer souvent calme, quelquefois orageuse. La vie de Mortfontaine était une promenade aussi douce que ses eaux; elle y coulait sans bruit, comme la nef légère qu'un petit effort des rames de Zénaïde suffit pour pousser autour de Molton⁵ ». (26 juillet 1807).

1. Joseph, IV, 96. — Corr., XVI, 13490.

2. Joseph, III, 270-321.

3. Joseph, III, 280.

4. Joseph, IV, 13.

5. Joseph, III, 409. — Zénaïde était la fille de Joseph et de Julie. Molton est une petite île dans le parc de Mortfontaine.

Que cela est loin de Napoléon ! A cette date l'Empereur revenait de Tilsitt, portant en sa pensée les destinées de l'Europe, agitant au roulement de la chaise de poste les rêves d'une ambition toujours nouvelle.

III

Tilsitt est une date capitale dans la carrière politique de Napoléon. Talleyrand écrivait à Joseph, en lui annonçant la victoire d'Iéna : « Une campagne si brillamment ouverte doit finir bientôt; il ne restera d'affaires à terminer en Europe que celles de Sainte-Sophie¹ ».

En effet la bataille d'Austerlitz et le traité de Presbourg avaient donné à l'Empereur l'héritage du Saint-Empire, l'Allemagne et l'Italie, avec un morceau déjà de la péninsule des Balkans, l'Istrie et la Dalmatie. La bataille de Friedland et le traité de Tilsitt le dégagèrent de la rivalité prussienne en Allemagne, et, en écartant les Russes de la Méditerranée, lui ouvrirent le chemin de l'Orient.

Napoléon signa au traité de Tilsitt comme Empereur des Français et Roi d'Italie. Le tsar Alexandre reconnut l'existence de la Confédération du Rhin et admit d'avance les agrandissements qui y seraient ensuite apportés. Il reconnut Louis-Napoléon comme roi de Hollande, Jérôme-Napoléon comme roi de Westphalie, Joseph-Napoléon comme roi de Naples; c'est-à-dire qu'il confirma tous les résultats de la bataille d'Austerlitz et du traité de Presbourg, la restauration de l'Empire d'Occident.

En outre, par l'article 22, il s'engageait à retirer ses troupes des provinces de Moldavie et de Valachie, lesdites provinces ne pouvant être occupées par les troupes du sultan jusqu'à l'échange des ratifications du futur traité de paix définitive entre la Russie et la Porte Ottomane.

Mais surtout, par les articles séparés et secrets, il s'engageait à reconnaître Joseph comme roi de Sicile aussitôt que le roi Ferdinand IV aurait une indemnité telle que les îles Baléares ou l'île de Candie, ou toute autre de même valeur. Les troupes russes remettraient aux troupes françaises le pays connu sous le nom de Cattaro;

1. *Ann. Etr.*, Naples, n° 131, f° 171.

les Sept-Iles devaient être possédées en toute propriété et souveraineté par l'Empereur Napoléon¹.

Pour tant d'avantages, Napoléon faisait au tsar la vague promesse de soustraire un jour les provinces de l'Empire ottoman, Constantinople et la Romélie exceptées, « au joug et aux vexations des Turcs ».

Tout de suite, avec une hâte très expressive, Napoléon organisa l'évacuation de la Méditerranée par les Russes. Deux jours après la signature, une convention particulière fut conclue entre le prince de Neuchâtel et le prince de Lobanoff pour la remise aux Français des Iles Ioniennes et des bouches de Cattaro.

Le même jour, l'empereur et le tsar donnaient des ordres dans ce sens, à l'amiral commandant les vaisseaux russes de les ramener dans la mer Noire ou dans la mer Baltique, aux généraux russes de Corfou et de Cattaro de ramener leurs soldats par terre ou par mer sur le territoire de Venise pour y prendre les instructions de l'ambassadeur de Russie à Vienne. Le tsar ne devait plus avoir un vaisseau ni un homme dans la Méditerranée².

Des ordres furent donnés à Cadix, à Rochefort, à Lorient, à Brest, pour que l'escadre russe qui s'y présenterait fût « retardée le moins possible dans sa course... L'important est que l'escadre russe ne soit point retardée.. Il faut lui donner tous les secours en vivres dont elle aura besoin, sans la retenir, même des vivres qui sont à bord des vaisseaux français.. Vous sentez que cela doit être tenu très secret », écrivait l'empereur à Decrès³.

Sans doute ce n'était pas pour faire place aux Anglais que Napoléon renvoyait si vivement les Russes au delà du Danube et de la mer Noire ; puisque le tsar devenait son allié, il semble qu'il aurait eu intérêt à s'assurer le concours de ses forces ; il eut justement bientôt après de la peine à ravitailler Corfou menacé par les Anglais. Mais il ne voulait pas avoir à compter avec lui ; il redoutait ses ambitions rivales sur Constantinople.

Dès lors l'Italie prenait dans la pensée de Napoléon une importance encore plus grande. Par Venise et la Dalmatie, par Otrante et Corfou, elle était la route de pénétration dans les Balkans.

¹ Voir le texte des traités de Tilsitt dans Vandal, I, appendice I.

² Corr., XV, 12885.

³ Corr., XV, 12970.

C'était aussi par cette double voie que les Romains dans l'antiquité avaient pour plusieurs siècles établi leur empire sur l'Illyrie et la Macédoine.

Mais aussi, plus encore qu'auparavant, le roi de Naples, comme le vice-roi d'Italie, devait être un agent docile de l'action impériale. Il lui fallait s'occuper surtout non pas de décorations ou d'institutions scolaires, mais d'organisation militaire et de fortifications. Napoléon essayait vainement de lui inspirer de l'intérêt pour les états de situation de l'armée et lui disait en termes émouvants le goût qu'il y prenait lui-même : « Les états de situation des armées sont pour moi les livres de littérature les plus agréables de ma bibliothèque et ceux que je lis avec le plus de plaisir dans mes moments de délassement ». Une autre fois, il écrivait encore : « Lorsqu'on m'envoie chaque mois les états de mes troupes de terre et de mes flottes, ce qui forme une vingtaine de gros livres, je quitte toute autre occupation pour les lire en détail, pour voir la différence qu'il y a entre un mois et l'autre. Je prends plus de plaisir à cette lecture qu'une jeune fille n'en prend à lire un roman ¹. »

Joseph ne partagea point ces goûts; ses états de situation furent généralement mal faits, et excitèrent souvent la colère de l'Empereur, qui menaça d'envoyer un chef d'état-major à Naples²; la dépendance de Joseph n'en eût pas été beaucoup plus grande. Car Napoléon garda jalousement la direction effective de toutes ses troupes en Italie; son frère n'eut pas le droit d'en distraire un seul tambour pour ses régiments napolitains; d'ailleurs il n'y a peut-être pas un seul tambour qui s'y serait prêté³.

En somme, en dehors des soins de l'administration intérieure où Napoléon ne vit qu'une sorte d'enfantillage inoffensif, Joseph demeura à Naples pour les besognes essentielles un simple lieutenant de l'Empereur. Il fut d'abord employé à l'étude de la création d'une grande place d'armes, qui paraissait nécessaire à la défense de la péninsule et aux desseins offensifs dont l'Italie allait être désormais la base; il s'agissait de couvrir fortement l'aile droite que désormais l'Italie représentait dans l'Empire.

Les officiers de Joseph proposèrent Capoue. Napoléon préférait

1. Corr., XII, 9739; — Joseph, II, 60-61; III, 143.

2. Corr., XV, 13034.

3. Joseph, III, 308.

Castellamare ou Gaëte, car il tenait à ce que cette place commandât à la fois la terre et la mer, afin qu'elle eût double action selon les circonstances et qu'elle offrit toutes les ressources possibles. Dans le même temps l'Empereur cherchait à faire de Venise une grande place de guerre; il faisait fortifier Palmanova et Osoppo derrière la ligne de l'Isonzo, Pola dans l'Istrie, Zara en Dalmatie. Il s'armait, et le pauvre Joseph allait être encore emporté dans « le tourbillon des grands événements ».

Il n'était pas fait pour cela et y fut toujours emprunté : chargé de commander parfois au nom de l'Empereur, il commandait mal; il faut lire ses ordres à Reynier : ils sont longs, vagues, contradictoires, encombrés de tirades philosophiques et humanitaires; pour lui dire, par exemple, de ne pas aller trop loin au fond de la Calabre de peur de s'y faire enfermer, il lui écrit d'interminables pages de considérations où les instructions nécessaires sont perdues dans un galimatias d'idéologie. Reynier devait finir par y perdre le respect².

Jourdan, au gouvernement de Naples, était bien dévoué, bien honnête, « parfait pour moi », écrivait Joseph. Il maria ses filles à Naples, l'une à M. Ferry-Pisani, l'autre au prince de Luperano : ce qui devait être du meilleur exemple. Napoléon encourageait cela. Jourdan pourtant s'ennuyait de la fonction médiocre où on le réduisait; il n'était pas content de n'avoir que 140 000 francs de traitement quand les autres maréchaux gagnaient alors des trésors en Prusse et en Pologne. Du moins il se plaignait discrètement³.

Masséna n'agit jamais qu'à sa guise dans cette expédition de Naples. Quand il voulait il faisait très bien : il enleva Gaëte vivement, dès qu'il fut prêt à s'en occuper, et il écrasa la révolte de Calabre en quelques jours. Puis il tombait dans une oisiveté frondeuse, mécontent de n'avoir que 100 000 francs, uniquement avide d'argent⁴. Joseph eût été bien embarrassé de lui donner des ordres; il était plutôt fait pour en recevoir de lui; il fut content lorsque Napoléon rappela Masséna et lui permit d'appeler Macdonald à son service⁵.

1. Corr., XIII, 10608, 10724; XV, 12607.

2. Joseph, III, 331, 365, 368.

3. Joseph, III, 301; IV, 136. — Corr., XIV, 11852.

4. Joseph, II, 271-272; III, 181.

5. Corr., XII, 10311; XIV, 11376, 11852. — Joseph, III, 240, 301.

César Berthier, qui fut d'abord chef d'état-major à Naples, fier d'être le frère d'Alexandre Berthier, le prince de Neuchâtel, avait des idées d'indépendance et faisait du zèle hors de propos. Il se permit un jour d'écrire sans autorisation à Sydney Smith, établi à Capri, pour entamer des négociations; il en reçut une lettre fort impertinente. Joseph se fâcha, mais n'osa pas punir. Napoléon dut intervenir : « Vous auriez dû le mettre huit jours aux arrêts ¹ ».

Quelque temps après, César Berthier se rendit de nouveau insupportable par les propos les plus inconsidérés; il racontait autour de lui que l'Empereur avait dit qu'il n'y avait à Naples que de mauvais ministres, excepté Saliceti; ce propos était sans doute exact, mais il y a des vérités qu'il convient de garder pour soi. Joseph eut cette fois du courage; il lui enleva la direction de l'état-major et l'envoya au commandement de la division de la Pouille : « J'ai pensé, écrivait-il à l'Empereur en s'excusant, que Votre Majesté ne m'avait pas reconnu roi pour me faire humilier par un étourdi dans ma capitale ² ».

Le capitaine de vaisseau Jacob, qui commandait la marine à Naples, refusait d'obéir aux ministres du roi, déclarait ne les pas connaître, n'avoir d'ordres à recevoir que de Paris. Joseph demandait sa destitution, mais ne l'obtenait pas ³.

Il se plaignait naïvement que « beaucoup d'officiers abusaient de sa bonhomie ». Ils étaient mécontents d'être à Naples, pendant que leurs camarades gagnaient en Prusse galons, décorations et richesses, sans compter la gloire d'avoir leurs noms sur les tables de la Madeleine, et cette irritation jalouse s'exprimait en mauvaise humeur. Napoléon y répondait par un éloge grandiloquent des officiers de la Grande Année : « Officiers d'état-major, colonels, officiers ne se sont pas déshabillés depuis deux mois, et quelques-uns depuis quatre (j'ai moi-même été quinze jours sans ôter mes bottes); au milieu de la neige et de la boue, sans vin, sans eau-de-vie, sans pain, mangeant des pommes de terre et de la viande, faisant de longues marches et contremarches sans aucune espèce de douceurs, et se battant à la baïonnette et sous la mitraille; très

1. Joseph, II, 109, 110; III, 165, 190. — Corr., XIII, 10750, 10755.

2. Joseph, III, 336.

3. Joseph, II, 296.

souvent les blessés obligés de s'évacuer en traîneaux, en plein air pendant cinquante lieues. C'est donc une mauvaise plaisanterie que de nous comparer à l'armée de Naples, faisant la guerre dans le beau pays de Naples, où l'on a du vin, de l'huile, du pain, du drap, des draps de lit, de la société et même des femmes. Après avoir détruit la monarchie prussienne, nous nous battons contre le reste des Prussiens, contre les Russes, les Kalmouks, les Cosaques, ces peuplades du Nord qui envahirent jadis l'empire romain ¹. » Cela consolait mal les officiers de l'armée de Naples; cela leur faisait envie plutôt; ils auraient voulu se battre aussi contre les peuplades qui envahirent jadis l'empire romain, sous les yeux de l'Empereur, à portée des distributions de fortune et de gloire. Ils en voulaient à Joseph d'être obligés de le servir : n'avaient-ils pas quelque mépris pour ce roi qui n'était pas un soldat?

Les ministres de l'Empereur n'avaient pas pour lui plus de considération. Le grand-chancelier de la Légion d'honneur, Lacépède, correspondait directement avec Masséna et lui demandait ses propositions de décorations, par-dessus la tête de Joseph. Le ministre de la guerre Dejean traitait le roi de Naples comme un subalterne; Joseph s'en plaignit ² et reçut cette réponse : « Il faut vous attendre, dans la correspondance de mes ministres, à être traité comme général en chef de mon armée et à recevoir des marques de mon mécontentement toutes les fois que les règles de l'administration ne sont pas suivies ³ ».

Voilà qui est décisif. Joseph, à Naples, était surtout le commandant de l'armée impériale, c'est-à-dire un rouage de la « grande machine », comme disait Napoléon, sans autre fonction que d'obéir à l'impulsion venue du maître. Il dut se résigner à n'être pas vraiment roi.

Il eut à s'occuper dès lors de Corfou et de la Sicile. Dès Tilsitt, Napoléon demandait des renseignements sur Tarente, sur l'état de ses défenses. « Si ces batteries ont été armées, aucun effort humain ne peut les surmonter par mer. » C'est que Tarente devait être le point essentiel des relations de Naples à Corfou, de l'Italie

1. Corr., XIV, 41911.

2. Joseph, III, 339.

3. Corr., XV, 42530.

à la péninsule des Balkans. Il portait en même temps son attention sur l'armée de Dalmatie; il félicitait Marmont des routes qu'il y avait construites : « Il est possible que des circonstances les rendent utiles¹ ».

Dès que le traité de paix eut été signé avec la Russie, il donna des instructions pressantes pour l'occupation de Corfou. Elle fut confiée à César Berthier, qui s'embarqua à Otrante, et réussit à traverser le détroit, malgré les croisières anglaises, avec 1 500 hommes; il ne perdit qu'une barque de cent hommes et débarqua à Corfou le 23 août. La place lui fut remise sans obstacles par les Russes, qui se retirèrent par Venise ou sur leurs vaisseaux pour regagner la mer Noire ou la mer Baltique².

Cependant Napoléon s'impatientait de ne pas être exactement renseigné sur ce qui passait à Corfou; avant que Berthier fût parti, il aurait voulu qu'il fût arrivé. Quand il sut qu'il n'y avait que 1 500 hommes à Corfou, il gronda, ordonna qu'on en envoyât au moins de 4 à 5 000, que le général Donzelot rejoignit Berthier au plus vite pour le remplacer en cas de décès, qu'on se hâtât d'envoyer dans les Iles Ioniennes des vivres, des munitions; car les Anglais sans doute allaient y porter des forces, et il ne fallait pas que Corfou eût le même sort que Malte autrefois.

Au milieu de cette fièvre, où Joseph fit tout son devoir et obéit minutieusement, sinon très vivement, à toutes les instructions qu'il reçut, il y eut quelque désordre. Et surtout cette question se posa aussitôt : puisque César Berthier commandait à Corfou une division des troupes françaises du royaume de Naples, n'était-il pas toujours sous les ordres du roi Joseph? Et dans ces conditions le gouvernement général des Iles Ioniennes n'était-il pas une province du royaume de Naples?

Napoléon répondit que les troupes de Corfou étaient sous le commandement du général en chef de l'armée de Naples, c'est-à-dire du roi Joseph, et que, par conséquent, elles devaient être payées et ravitaillées par lui, mais que, d'autre part, Corfou n'appartenait pas au royaume de Naples et que le gouvernement en devait être tout entier « dans les mains de la guerre. » Joseph comprit sans doute qu'en cette affaire sa part était toute la peine

1. Corr., XV, 42951, 42964, 42980.

2. Joseph, III, 429, 436.

et toute la responsabilité. Le métier de roi n'avait pas que des agréments sous son terrible frère ¹.

Mais en arrivant à Corfou, César Berthier s'était empressé d'adresser une proclamation aux habitants et les avait félicités de faire désormais partie du grand empire. Il fut vertement réprimandé par l'intermédiaire de Joseph : « Je n'ai pas chargé le général César Berthier de déclarer que Corfou faisait partie de l'Empire, et, puisque je m'étais tu, il devait bien aussi se taire. Témoinnez-lui mon mécontentement. Il devait déclarer que la constitution était conservée sur le pied où elle se trouve. Ordonnez-lui d'agir avec plus de circonspection et de prudence... Il a eu le très grand tort d'arborer le drapeau français. » On devait pourtant bien comprendre que le moment n'était pas encore venu pour Napoléon de démasquer ses projets, qu'il ne fallait pas avoir l'air de prétendre porter l'empire français jusqu'aux côtes de l'Empire ottoman, qu'il fallait ménager les susceptibilités de la Porte, qu'on avait encore besoin d'elle. Mais ces généraux ne songeaient qu'à triompher bruyamment de toute conquête.

Berthier, qui décidément manquait trop de tact, écrivait qu'à son avis il conviendrait de laisser au pacha de Janina les places de Parga et de Butrinto, qu'il réclamait parce qu'elles étaient situées sur la côte de l'Épire, mais qui faisaient jusque-là partie du gouvernement des Sept-Iles, depuis le temps de la domination vénitienne. Napoléon riposta : « Il y a dans cette proposition de la folie. Écrivez-lui fréquemment, dit-il à Joseph, pour lui refroidir la tête et le faire marcher plus lentement. Faites-lui comprendre qu'il ne sait pas, que personne ne sait ce qu'il fera demain et qu'ainsi il doit constamment se maintenir dans un grand système de prudence avec tout le monde. » Et dans une autre lettre du même jour : « Faites-moi connaître pourquoi on n'occupe pas Butrinto ni les autres points du continent qui appartiennent aux Sept-Iles?... Faites ce que je vous dis scrupuleusement puisque vous ne savez pas mes projets ² ».

Joseph et César Berthier ne comprenaient pas qu'une part du grand intérêt que Napoléon prenait à la possession de Corfou était justement dans ces villes de la côte épirote, Parga, Butrinto,

1. Joseph, IV, 99. — Corr., XVI, 13116, 13117, 13239, 13469.

2. Corr., XVI, 13223, 13224.

Prevesa, Delvino, qui commandaient l'entrée de quelques-unes des vallées de pénétration dans l'intérieur du pays ottoman. A quoi eût servi Corfou si de là on n'avait pas pu mettre le pied sur le continent¹?

Mais bientôt les Anglais, renseignés enfin sur quelques-unes des conditions des traités de Tilsit, résolurent de ne pas laisser Corfou au pouvoir de Napoléon. Ils y envoyèrent des vaisseaux et, à la fin de novembre, Berthier et Donzelot y furent étroitement bloqués, d'autant mieux qu'Ali de Janina, très mécontent et inquiet d'avoir les Français pour voisins, leur refusait, malgré les menaces et les prières, tout secours d'approvisionnement. Corfou allait-elle donc passer de la domination des Russes à celle des Anglais? Les entreprises de Napoléon sur l'Orient en eussent été déjà compromises.

1. Pour les difficultés avec Ali, voir ma *Politique Orientale de Napoléon*, ch. VII, p. 267-280.

CHAPITRE XVII

LE VOYAGE DE VENISE

- I. — Napoléon à Venise (décembre 1807). — Joseph et Lucien.
- II. — Fin du royaume d'Etrurie. — Artaud et d'Aubusson La Feuillade, — Départ de la régente Marie-Louise. — Elisa grande-duchesse de Toscane. — Fin de la domination des Bourbons en Italie.
- III. — Nécessité du ravitaillement de Corfou. — L'expédition de Ganteaume ; « le grand coup de tonnerre » préparé contre l'Angleterre. — La tempête. — Demi-succès de l'expédition. — Corfou sauvée (février 1808).
- IV. — Joseph rappelé de Naples. — La constitution donnée à Naples et à l'Espagne. — Joseph et l'évêque de Grenoble. — Les relations de Napoléon et de Joseph.
- V. — L'Empereur et les rois-frères.

I

Le 16 novembre 1807, l'Empereur partit tout à coup de Fontainebleau pour l'Italie, en compagnie de Champagny. L'équipage impérial arriva à Milan le 21 avant qu'on eût pu y recevoir la nouvelle de son départ. Le 22, l'Empereur travailla avec ses ministres, ordonna une parade, passa des revues, présida un dîner à la cour, tint un cercle où les dames du premier rang lui furent présentées. Le lendemain, il alla à Monza pour voir la vice-reine indisposée. Le 26, il partit pour Venise, par Brescia, Vérone et Padoue.

Il fit son entrée à Venise par le grand canal, sous un arc-de-triomphe; la réception fut solennelle; la population montra de l'empressement. L'Empereur y assista à de nombreuses et brillantes fêtes; mais surtout il visita assidûment les établissements de marine et de commerce, fit lancer des navires en sa

présence, ordonna de nouvelles constructions. Il reçut la visite du roi et de la reine de Bavière, de la princesse de Lucques sa sœur; le roi Joseph passa plusieurs jours avec lui. Puis il alla voir les fortifications d'Udine et de Palmanova. Au bout de quinze jours il retourna à Milan; il y signa, le 17 décembre, le décret qui assimilait aux vaisseaux anglais les vaisseaux neutres qui se seraient laissé « dénationaliser » en passant dans les ports de l'Angleterre. Il rentra en France par Turin¹.

Ce voyage impérial ne fut qu'un voyage d'études; il ne présenta aucun apparat; il a pourtant de l'importance.

Depuis longtemps déjà le roi Joseph sollicitait l'autorisation de se rendre à Paris; il avait des conseils, des directions à demander sur bien des points et surtout sur les nouveaux desseins impériaux auxquels il était appelé à collaborer. C'est pourquoi il avait reçu par l'intermédiaire du prince de Neuchâtel la permission de se rendre à Venise².

On a imaginé que cette rencontre des deux frères devait avoir pour cause les affaires d'Espagne³. Quelle singulière idée Napo-

1. Aff. Etr., Rome, 940, f^o 294, 298; circulaire de Champagny aux ambassadeurs, 25 nov., 17 déc. 1807.

2. Corr., XVI, 13368.

3. Le baron du Casse en particulier pense qu'à Venise Napoléon et Joseph ont pris les dernières dispositions pour l'exécution des arrangements qui avaient été convenus à Tilsit relativement à l'Espagne. Il faut rappeler avec lui ce que l'on croyait alors du traité de Tilsit; il faut dire d'ailleurs qu'il n'y ajoute pas une foi entière. (Mémoires de Joseph, IV, 246-247, note.)

Article 1^{er}. — La Russie prendra possession de la Turquie européenne et étendra ses possessions en Asie autant qu'elle le jugera convenable.

2. — La dynastie des Bourbons en Espagne et la maison de Bragance en Portugal cesseront de régner. Un prince de la famille Bonaparte succédera à chacune de ces couronnes.

3. — L'autorité temporelle du pape cessera; Rome et ses dépendances seront réunies à l'Italie.

4. — La Russie s'engage d'aider la France de sa marine pour la conquête de Gibraltar.

5. — Les Français prendront possession des villes situées en Afrique, telles que Tunis, Alger, etc., et à la paix générale toutes les conquêtes que les Français pourront avoir faites en Afrique seront données en indemnité aux rois de Sardaigne et de Sicile.

6. — L'île de Malte sera possédée par les Français, et il ne sera fait aucune paix avec l'Angleterre tant qu'elle n'aura pas cédé cette île.

7. — Les Français occuperont l'Égypte.

8. — La navigation de la Méditerranée ne sera permise qu'aux navires et vaisseaux français, russes, espagnols et italiens. Toutes les autres nations en seront exclues.

9. — Le Danemark sera indemnisé dans le nord de l'Allemagne par les

l'éon aurait eue de se rendre en Italie pour traiter la question d'Espagne! Lorsqu'il voulut s'en occuper vraiment, il alla à Bayonne. Certes les deux frères s'entretenrent sans doute de la cour de Madrid; Napoléon reçut à Milan une lettre du roi Charles IV, qui lui annonçait sa réconciliation avec le prince des Asturies et demandait pour lui la main d'une princesse de la famille impériale. Napoléon songea à une fille de Lucien et y vit le moyen de s'accorder avec lui s'il voulait enfin se séparer de sa seconde femme. Ils se rencontrèrent à Mantoue et ne s'entendirent pas sur ce point : Lucien ne consentit qu'à envoyer sa fille Charlotte à Paris, mais non pas à répudier Mme Joubertson ¹. Ce projet de mariage n'eut du reste pas plus de succès que celui dont il avait été jadis question entre Eugène et une princesse napolitaine. Il n'y eut jamais de ces alliances entre les Bonapartes et les Bourbons. Charlotte, reçue chez sa grand'mère Bonaparte, y écrivit des lettres trop libres sur la cour de l'Empereur et sur l'Empereur lui-même. On les fit passer par le cabinet noir; elle comparut devant un solennel conseil de famille, et elle fut renvoyée à son père.

Déjà Napoléon avait d'autres desseins et les destinées des Bourbons s'accomplirent, en Espagne comme à Naples.

Il ne fut pas autrement parlé de l'Espagne dans ce voyage de Venise. L'Empereur s'y occupa de l'Italie et de l'Orient, tout naturellement; il est possible de reconstituer sa pensée avec les documents et les faits qui se groupent autour de lui à ce moment. Napoléon prit avec Eugène les mesures suprêmes pour l'occupation de Rome et le général Miollis commença de réunir les troupes qu'il y devait conduire.

villes hanséatiques, sous la clause cependant qu'il consentira à remettre son escadre à la France.

10. — Leurs Majestés les Empereurs de Russie et de France conviendront ensemble d'un règlement, d'après lequel il ne sera permis à l'avenir à aucune puissance de mettre en mer des navires marchands, à moins qu'elle n'entretienne un certain nombre de bâtiments de guerre.

Signé : TALLEYRAND. KOURARIN.

Ce texte parut dans la *Gazette de Madrid*, le 25 août 1812, et fut reproduit par les journaux anglais en 1822.

1. Corr., XVI, 43402. — Sorel, VII, 233.

II

A ce moment enfin fut résolue la question de Parme et de la Toscane. Napoléon n'avait laissé jusque-là régner les Bourbons à Florence qu'en considération de son alliance avec l'Espagne : ils faisaient partie de son système politique. Ce système était déjà compromis par la chute des Bourbons de Naples et Napoléon avait fait une première expérience du système des pactes de famille. Il n'était pas satisfait non plus de la conduite de la régente d'Étrurie. Dès le moment de la rupture avec l'Angleterre, Clarke l'avait invitée à prendre des mesures contre le commerce anglais; elle ne s'y était pas prêtée, et il avait fallu faire occuper par des troupes françaises Livourne et tous les ports de la côte¹.

La régente laissait au clergé de son royaume une influence qui ne plaisait pas à l'Empereur, parce qu'elle était contraire aux intérêts français. Marie-Louise faisait de fréquentes et longues retraites dans les couvents, aux Camaldules, à Vallombreuse, à Arezzo et à Cortone, pour se prosterner devant l'image de la Vierge miraculeuse qui avait servi de bannière aux Arrétins en 1799 : souvenir désobligeant pour la France. Peut-être le secrétaire de la légation française, Artaud, dont on a vu le rôle auprès de Cacault, lors de la négociation du Concordat, qui fut plus tard l'auteur d'une *Vie de Pie VII*, encourageait-il la reine à cette politique cléricale : on a dit qu'il avait été son amant. C'est du moins à cette époque qu'elle créa une députation des bonnes mœurs, appelée encore Académie de religion, sorte de tribunal secret d'inquisition, dont l'inspiration s'accorde avec celle du fameux décret de son mari, du 15 avril 1802. Elle permit la publication de nombreux pamphlets contre la France et contre les philosophes. Le jeune roi ne vivait qu'au milieu des moines, des reliques et des ornements d'église, et il semblait ainsi que cette politique avait devant elle un long avenir².

Elle n'avait même pas pour la personne de l'Empereur les égards nécessaires. Lors du couronnement de Milan, elle ne fit rien pour aller le saluer au passage, sinon à Milan, du moins à

1. Marmottan, *Le royaume d'Etrurie*, p. 126-127, 141, 148.

2. *Aff. Etr.*, Toscane, n° 158 A, f° 153. — Marmottan, p. 136-137, 170.

Bologne, à douze heures de Florence. Elle prétextait l'insuffisance de ses moyens financiers. Le ministre de France, François de Beauharnais, un oncle d'Eugène, intervint pour lui faire comprendre sa faute; elle répondit qu'elle avait envoyé consulter ses parents et qu'elle attendait leur réponse. Le temps passa et elle ne se déplaça point. Napoléon sentit cet affront, malgré les regrets que la régente ensuite lui exprima. Le 15 août 1806, elle ne prit aucune part à la fête de l'Empereur, malgré l'habitude qu'elle avait prise d'assister ce jour-là au service divin¹. A ce moment-là la situation s'aggravait entre la France et la Prusse; une nouvelle coalition se formait contre Napoléon; on en profitait en Toscane pour montrer quelques mauvaises dispositions. Lorsque la guerre recommença en octobre, il y eut dans toute l'Italie une conspiration des malintentionnés qui ne fut contenue que par les nouvelles victoires de l'Empereur².

Napoléon envoya comme ministre à Florence, en septembre 1806, Hector Aubusson La Feuillade, un descendant du maréchal, un célibataire fort prodigue, riche de dettes, qui « conduisait la politique au son des violons », mais qui pourtant prit aussitôt en face de la régence le rôle d'un censeur très sévère. Sa mission en eut quelque ressemblance avec celle d'Alquier autrefois à Naples³.

Il ne s'entendit point avec Artaud, « un détestable personnage, disait-il; il est impossible d'être plus faux, plus méchant, plus perfide »; « un homme vendu », disait-il encore, parce que la reine avait été marraine d'un de ses enfants et lui avait donné à cette occasion 1 000 écus de pension; « un intrigant, qui pour s'assurer du crédit insinue qu'il est bâtard du prince de Bénévent ». Artaud fut rappelé par ordre de l'Empereur; son cas était en effet assez grave, car il passa devant une commission d'enquête que présida M. d'Hauterive et fut destitué par décret impérial du 5 février 1808⁴.

A cette date sa protectrice avait connu une même disgrâce. La

1. Arch. nation. AF. IV, 1701 : lettre du prince Eugène. — Marmottan, p. 154-159, 172.

2. Aff. Etr., Toscane, 158 B, f^{os} 219-220. — Marmottan, 358-360.

3. Aff. Etr., Toscane, 159 A, f^{os} 56, 66. — Marmottan, 176.

4. Aff. Etr., Toscane, 159 B, f^{os} 90-93, 108, 125, 187-189, 200, 302, 303, 305-309; — 160 A, f^{os} 9-11, 18.

régente en vain se défendit devant Aubusson de toute mauvaise volonté à l'égard des Français. Il s'acharna contre son gouvernement, peut-être pour être agréable à la princesse de Lucques qui convoitait la Toscane. Il reprochait aux ministres de demander à ceux qui les sollicitaient s'ils élevaient bien leurs enfants dans la crainte de Dieu et la haine des Français, de réserver toutes les fonctions à des ennemis de la France. Il exprimait vigoureusement sa haine pour tous les Bourbons en général; il avait totalement oublié à leur égard les leçons de son illustre ancêtre qui brûlait des cierges devant la statue de Louis XIV et voulait être enseveli dessous. Il rêvait le rétablissement de l'Empire d'Occident par la suppression de tous les trônes des Bourbons en Europe. Ils seraient établis en Amérique, et ce serait, affirmait-il, un dédommagement bien avantageux pour eux; le roi d'Espagne irait au Mexique, la reine d'Étrurie à Cuba, le roi et la reine de Portugal au Brésil; ce serait une opération facile d'ouvrir le commerce par le canal de Nicaragua, ce serait une route nouvelle et commode pour attaquer les Anglais dans l'Inde¹. Dans d'aussi vastes desseins, combien le royaume d'Étrurie était petit!

Après le traité de Tilsitt, Napoléon donna des soins plus assidus à l'exécution du blocus continental. D'abord, sans que la régente en fût prévenue, Miollis arriva à Livourne, fit confisquer et détruire toutes les marchandises anglaises qu'il y trouva, taxa le gouvernement à 60 000 francs de contribution mensuelle pour l'entretien des troupes françaises. La reine écrivit une lettre suppliante à l'Empereur : on lui conseilla de prendre quelques biens des ordres religieux, de faire comme toute l'Italie, « de marcher avec son siècle² » : comment se serait-elle rendue coupable d'un tel scandale! Il fut alors question d'un traité d'alliance offensive et défensive entre la France et l'Étrurie : l'Étrurie fournirait en cas de guerre un contingent de 4 000 hommes, assurerait à la France un libre droit de passage, adopterait le Code Napoléon, le système monétaire de France, le même système de douanes que le royaume d'Italie, abandonnerait le commandement de toutes ses troupes à un général français « vu l'inexpérience des généraux toscans³ ».

1. Aff. Etr., Toscane, 158 B, f^o 361-365; dépêche du 26 décembre 1806.

2. Aff. Etr., Toscane, 159 B, f^o 34 : Champagny à Aubusson, 22 sept. 1807.

3. Aff. Etr., Toscane, 159 B, f^o 62-66 : note et projet de traité du 24 sept. 1807.

La reine s'effrayait de ce qui se préparait contre elle. Elle avait hâte d'aller saluer l'Empereur à son passage, puisqu'on annonçait son voyage en Italie; elle s'impatientait des retards de ce voyage; elle voulait quand même partir pour Milan; il fallait la retenir. « De toute part, écrivait-elle à Napoléon, on m'annonçait que Votre Majesté était sur le moment d'arriver à Milan; on est bien facile à croire ce qu'on souhaite; ce pour ça que je me déterminai de partir pour Milan pour avoir le plaisir de voir Votre Majesté. » Et elle tenait la main du petit roi pour lui faire mouler une belle page d'écriture pleine de témoignages d'affection et de reconnaissance pour l'Empereur¹.

Napoléon ne s'arrêta point à l'idée d'une alliance avec l'Étrurie. Le traité de Fontainebleau, signé avec l'Espagne, le 27 octobre, fit beaucoup mieux son affaire. Ce fut la contrepartie de celui d'Aranjuez, la fin d'un système. Le Portugal devait être conquis, et une partie devait former le royaume de Lusitanie pour la régente et le petit roi d'Étrurie; l'Étrurie était cédée à la France². C'était la fin de la domination des Bourbons en Italie : ils y cédaient toute la place à l'Empire napoléonien; ils retournaient en Espagne, refoulés le long de la côte de l'Atlantique. Après Naples, Florence, bientôt Madrid.

Le 24 novembre, d'Aubusson fut sans doute satisfait d'avoir à communiquer à la régente le traité de Fontainebleau. Le 10 décembre, 2 000 Français entrèrent à Florence, sous le commandement de Miollis. Le 12, la reine partit, emportant avec elle le corps de son mari; le soir même, la princesse de Lucques vint coucher à Florence, dans l'espoir d'y coiffer bientôt peut-être une couronne royale. Marie-Louise vit un moment Napoléon à Milan, puis continua sa route vers Montpellier et Barcelone, vers son nouveau royaume, qu'elle n'occupa jamais³.

1. Aff. Etr., Toscane, 159 B, f° 175 : lettre du 2 novembre 1807.

2. De Clercq, II, 235. — Sorel, VII, 219.

3. L'ancienne reine d'Etrurie suivit ses parents à Compiègne en juin 1808. Elle obtint l'année suivante la permission de s'établir à Nice. Elle s'y ennuya; elle y conspira : elle eut des agents à Vienne et à Londres, qui eurent mission de chercher les moyens de l'enlever et de la transporter en Espagne : le principal d'entre eux était un de ses chambellans, un certain Sassi della Tosa. Il fut arrêté à Amsterdam et traduit avec deux complices devant une commission militaire qui les condamna à la prison. La reine fut enfermée alors dans un couvent de Rome, séparée de son fils dont l'éducation fut confiée au grand-

Reille vint au nom de l'Empereur prendre possession de la Toscane et y installa d'abord une junta de conseillers d'État pour assurer la transmission des pouvoirs. Quelques semaines après, le sénatus-consulte organique du 24 mai 1808, confirmé par un décret impérial rendu à Bayonne le 30 mai, prononça la réunion à l'Empire des duchés de Parme, de Plaisance et des États de la Toscane. Les duchés de Parme et de Plaisance formèrent le département du Taro; les États de Toscane formèrent ceux de l'Arno (Florence), de la Méditerranée (Livourne) et de l'Ombrone (Sienne).

Le 2 mars 1809 seulement, un autre sénatus-consulte érigea le gouvernement général des départements de la Toscane en grande dignité de l'Empire sous le titre de Grand-Duché, au profit de la princesse Élisabeth, princesse de Lucques et de Piombino. Il ne fut pas question de son mari Bacciochi. Elle fut à peu près satisfaite de cet avancement; elle montra beaucoup d'activité dans le gouvernement de cet État; elle s'y dépensa assidûment dans les moindres détails, s'efforça de mériter les compliments de l'Empereur, et espéra sans doute qu'elle y gagnerait quelque chose encore : ce fut pourtant le couronnement de sa carrière.

Le décret du 30 mai, qui réunit Parme et la Toscane à l'Empire, fut contemporain de la chute des Bourbons d'Espagne. Cette rencontre d'événements ne fut pas fortuite : d'un seul coup, en Espagne et en Italie, les Bourbons disparaissaient; il y avait dix ans qu'au premier traité de Saint-Ildephonse, le Directoire avait fondé avec eux cette étroite alliance, dont Napoléon s'était servi tant qu'il y avait trouvé son compte. Désormais — ce sont les suites de Tilsitt — il était de force à se passer d'eux, et il poursuivait imperturbablement la réalisation de son dessein impérial.

III

Ainsi le voyage de Venise avait marqué dans l'organisation de l'Italie un moment décisif. L'Empereur y avait préparé l'occupation de Rome, et il tenait dès lors très fortement toute la pénin-

père le roi Charles IV. (Cf. *Ann. Etr.*, Toscane, 160 A, f^o 174-270; 160 B, Procès de Sassi della Tosa.)

sule en sa possession : elle pouvait être la base solide de ses entreprises sur l'Orient. De Venise, comment n'eût-il pas songé à la domination de la Méditerranée? Le traité de Tilsitt lui avait élargi la voie; il lui livrait Cattaro, les îles Ioniennes; il faisait de l'Adriatique une mer entièrement française; ce pouvait être le moyen de poursuivre le développement de l'Empire, comme au temps des Romains, dans la direction de Constantinople.

Mais Corfou était étroitement bloquée par les Anglais. Il était urgent de la délivrer et de la rendre ensuite imprenable. Napoléon y essaya de tous moyens. Marmont prépara des troupes en Dalmatie pour les envoyer le long de la côte, par Cattaro, vers Butrinto et le rivage voisin de Corfou. Sébastiani, ambassadeur à Constantinople, reçut l'ordre de demander au sultan le libre passage de ses troupes. L'affaire ne fut point si aisée; Ali-pacha s'y opposait; les autres pachas de la côte s'effrayaient avec lui de cette intervention française; des officiers français furent assassinés à Antivari. Les troupes de Marmont ne passèrent pas; mais pendant tous ces débats elles étaient devenues inutiles¹.

Car d'autre côté Napoléon préparait la délivrance de Corfou par la mer. Ganteaume à Toulon devait être rejoint par le contre-amiral Allemand, parti de Rochefort à travers les croisières anglaises; ensemble ils commanderaient dès lors une force navale imposante. Joseph reçut l'ordre de préparer à Tarente et à Otrante des approvisionnements, des munitions, que les vaisseaux de Ganteaume pourraient prendre et jeter à Corfou.

Il suffisait que la flotte française gardât seulement quelques jours la supériorité du nombre. L'Empereur espéra qu'elle pourrait en même temps aider à la conquête si désirable de la Sicile. Depuis le mois d'octobre, il ne cessait de presser Joseph de reprendre Scylla et Reggio aux Anglais qui s'y étaient maintenus depuis le mois d'août de l'année précédente. « Il est bien nécessaire que vous vous empariez de Reggio et Scylla; il est honteux que les Anglais aient un pied sur le continent, je ne saurais le souffrir : prenez vos dispositions en conséquence... Ne souffrez pas la honte d'avoir les Anglais à Reggio et à Scylla; c'est une ignominie sans égale... Faites qu'à la fin de novembre

1. Cf. ma *Politique orientale de Napoléon*, p. 267 et s.

les Anglais soient chassés de Scylla et ne souillent plus de leur présence un seul point du continent¹. »

Nul doute que ces instances ne se soient continuées à Venise et que Joseph n'ait été invité à en finir au plus tôt. Ce furent d'ailleurs ses premiers soins en rentrant à Naples : des troupes devaient être réunies à Reggio ; si Ganteaume pouvait disposer du passage pendant quelques heures seulement, elles seraient jetées en Sicile et achèveraient enfin la conquête du royaume de Joseph.

Alors l'Angleterre serait frappée d'un « grand coup de tonnerre » : la Sicile conquise, Corfou pour longtemps à l'abri de toute attaque. Quel progrès dans l'établissement de la domination française sur la Méditerranée ! La flotte anglaise serait réduite à errer comme dans la Baltique, sans pouvoir jeter l'ancre ailleurs qu'à Malte, loin du continent, sans aucune prise sur lui.

Voilà le plan de Venise. Comme autrefois d'Ancône et de Campo-Formio, c'est un puissant regard jeté sur l'Orient, avant le grand souci des affaires d'Espagne.

Le 24 février 1808, quelque temps après son retour à Paris, Napoléon envoya à Joseph les instructions les plus minutieuses. Bien entendu, il fallait avant tout qu'il fût maître de Scylla et de Reggio. La flotte française devait se présenter devant Naples du 10 au 15 février : il fallait que le port de Baïa fût fortifié de manière qu'elle y fût à l'abri de tout événement. Cependant on préparait 2 à 400 000 rations de biscuit, une vingtaine de milliers de quintaux de farine, du riz et de l'eau-de-vie, une trentaine de maçons avec tout ce qu'il fallait pour construire six fours, des escouades de boulangers, des chevaux du train ou des mulets. Chaque homme devait avoir cinquante cartouches dans le sac, cinquante dans sa caisse et cent sur les petits bâtiments qui suivraient.

L'escadre prendrait le maréchal Jourdan et 9 000 hommes et les débarquerait sur la plage de Sicile, tout près de Messine, en même temps que Reynier y débarquerait de Reggio sur les barques du pays. Sans s'occuper d'abord de Messine, à moins qu'elle ne fût facile à enlever d'un coup de main, on s'établirait sur la

1. Corr., XVI, 13127, 13262, 13270.

pointe du Phare en face de Scylla, et on y monterait une batterie de dix-huit pièces de canon et de six mortiers; on en ferait autant à Scylla; on retrancherait ces batteries de façon à les mettre à l'abri, même par terre; elles feraient « disparaître la mer » et la communication entre Scylla et le Phare serait facile en tout temps. Dès lors la Sicile serait prise, car la communication était tout : du jour où sous le feu des canons du Phare on pourrait faire passer en Sicile toutes les troupes nécessaires, les Anglais et les Bourbons n'auraient plus en effet qu'à l'abandonner¹.

Déjà Reynier avait commencé les opérations contre Reggio et Scylla. Reggio fut pris le 2 février, Scylla le 17. Ce fut d'ailleurs l'occasion de sa rupture avec Joseph : les Anglo-Napolitains avaient consenti à capituler, mais non à reconnaître Joseph comme roi de Naples, et l'acte de capitulation fit mention seulement des troupes françaises et de leur général. Joseph fut très froissé et en écrivit à l'Empereur : « J'aurais mieux aimé que ce mauvais château de Reggio fût resté entre les mains des brigands que d'avoir consenti à la condition qu'ils ont imposée au général Reynier de ne point me reconnaître ». Reynier déclara au roi que la capitulation qu'il avait faite pour Reggio il la ferait par toute autre place², puis mécontent à son tour il demanda à être renvoyé en France, pour des raisons de santé. Il fut aussitôt remplacé par le général Maurice Mathieu.

Ce qui importait en la circonstance, c'était que les Anglais ne fussent plus à Reggio, et il semble que Joseph aurait pu contenir cette petite et mesquine attaque d'amour-propre royal : il est vrai que depuis longtemps il était vexé que les généraux français ne le prissent point au sérieux. Napoléon se contenta d'observer que ce n'était peut-être pas le moment de se priver des services de Reynier, qui connaissait mieux que quiconque un pays où il commandait depuis deux ans. Mais cela ne changea rien aux événements.

Le 2 février 1808, le général Miollis entra à Rome, sous prétexte de gagner le royaume de Naples. Il est vrai qu'il était destiné à remplacer à Naples les troupes qui passeraient en Sicile; mais, comme elles n'y passèrent point, il resta à Rome, et ce fut le com-

1. Corr., XVI, 13480.

2. Joseph, IV, 136-212.

mencement de la destruction du pouvoir temporel de la papauté.

Le même jour, Napoléon adressait au tsar Alexandre une célèbre lettre où il lui annonçait « l'époque arrivée des grands événements et des grands changements ». Il lui disait le besoin qu'il avait d'éloigner les Suédois de sa capitale et l'invitait à étendre de ce côté ses frontières aussi loin qu'il le voudrait. Il lui parlait aussi d'une grande expédition en Asie, vers l'Euphrate, qui « ferait trembler l'Angleterre et la mettrait aux genoux du continent, écrasée sous le poids des événements dont l'atmosphère serait chargée ». Il admettait qu'une pareille expédition nécessitât des « stipulations préalables », et cela voulait peut-être dire qu'il faudrait d'abord s'occuper de Constantinople et du partage de l'empire ottoman; mais il convenait de renvoyer cela à une entrevue entre les deux souverains¹.

A ces entreprises étonnantes la possession de Corfou était indispensable, et il devenait plus urgent de la délivrer du blocus des Anglais. Le 28 janvier, Joseph avait reçu l'ordre de donner le gouvernement général des Sept-Iles au général Donzelot. César Berthier devait rester une quinzaine de jours à Corfou, puis se rendre à Cattaro par terre, visiter cette place, inspecter les chemins, voir toute la Dalmatie, et enfin rentrer à Paris : c'était une destitution, cachée sous divers prétextes, parce que l'Empereur tenait à ménager le prince de Neuchâtel².

Le 7 février enfin, Joseph reçoit la nouvelle que Ganteaume est prêt à partir; il faut tout préparer à Brindisi et à Otrante pour qu'il ne soit point retardé, de la poudre, des outils, des armes, de l'argent, pour mettre la défense de Corfou dans le meilleur état : « Bondez-la de blé, de farine et autres objets... Corfou est tellement important pour moi que sa perte porterait un coup funeste à mes projets; l'Adriatique serait fermée, et votre royaume aurait sur son flanc gauche un port où l'ennemi recruterait des Albanais et d'autres troupes pour vous attaquer ». L'Empereur répétait encore une fois ses instructions pour les préparatifs à faire à Naples, à Reggio, pour le débarquement en Sicile. Ganteaume n'était pas loin : « Vous sentez que je vous écrirai tous les jours ».

1. Corr., XVI, 498-499. — Voir ma *Politique Orientale de Napoléon*, 243-254.

2. Corr., XVI, 43500.

En effet Napoléon écrit encore le lendemain 8 à midi, le même jour à 2 heures, le 9 à six heures du soir. « Vous devez regarder Corfou comme plus important que la Sicile. La Sicile est une question déterminée et connue, au lieu que Corfou est une question tout à fait inconnue... Souvenez-vous de ce mot : Dans la situation actuelle de l'Europe, le plus grand malheur qui puisse m'arriver est la perte de Corfou. Je compte sur votre bon esprit pour m'assurer cette importante conquête à jamais¹. »

Il convenait en effet dans le temps où il poussait les espérances du tsar vers le Bosphore, de se donner les moyens de l'y suivre ou de l'y retenir.

Ganteaume partit de Toulon le 10 février, à dix heures du matin, avec deux vaisseaux à trois-ponts, huit vaisseaux de 80 et de 74, plusieurs frégates et bricks et trois grosses flûtes chargées d'artillerie et de munitions de guerre. Il s'en allait vers le Sud avec le vent en poupe².

Mais il fut dans la nuit même assailli par une violente tempête qui dispersa un moment sa petite flotte. Le contre-amiral Cosmao se trouva séparé de lui avec quelques bâtiments et une des flûtes, la *Baleine*; même celle-ci fut poussée très loin et obligée de se jeter dans les ports tunisiens. Ganteaume continua sa route.

Cosmao, après l'avoir cherché, ignorant la direction à suivre, guetté par les Anglais, se décida à se réfugier dans le port de Tarente et envoya un officier à Joseph pour lui demander ce qu'il devait faire. Joseph ne voulut pas engager sa responsabilité; il ne savait ce qu'était devenu le reste de la flotte; il conseilla pourtant à Cosmao d'aller à Corfou; il y retrouverait Ganteaume ou du moins il pourrait ravitailler la place³.

Ganteaume avait en effet atteint Corfou; il avait écarté les vaisseaux anglais qui la bloquaient, et, le 12 mars, il en avait tranquillement opéré le ravitaillement intégral; Cosmao compléta les approvisionnements; pendant quelques jours, ils couvrirent le transport des marchandises accumulées à Otrante et Brindisi⁴. Corfou fut à l'abri de tout événement; il était impossible aux

1. Corr., XVI, 13537, 13540. — Joseph, IV, 128, 135.

2. Corr., XVI, 13561.

3. Joseph, IV, 187. Rapport du contre-amiral Cosmao.

4. Rodocanachi, *Bonaparte et les Iles Ioniennes*, 198 (Paris, F. Alcan).

Anglais de la réduire par la famine comme Malte autrefois; Donzelot n'y capitula qu'après la chute de l'Empire.

Mais les retards que pendant un mois les vents imposèrent à Ganteaume compromirent l'expédition de Sicile. Les vaisseaux anglais rencontrés par Cosmao dans les eaux de Tarente, écartés par Ganteaume devant Corfou, se réunirent devant le danger découvert. Leurs chefs eurent aussitôt la pensée que les Français pourraient tenter le passage du détroit de Messine. Ils s'y portèrent en force, augmentèrent la garnison de Messine, surveillèrent tout le rivage; dès les premiers jours de mars, Joseph estimait que l'expédition était manquée¹.

Napoléon s'emporta comme il faisait d'ordinaire contre tout échec; autrefois c'était contre Villeneuve; cette fois ce fut contre Cosmao. Celui-ci n'avait pas été fort utile à cette entreprise; au lieu d'aller à Corfou, où il y avait déjà Ganteaume, il aurait dû revenir précipitamment de Tarente à Reggio, et profiter des quelques jours où il avait été le maître de la mer pour assurer le passage en Sicile. S'il avait fait ainsi, et si Ganteaume, de son côté, n'avait pas réussi à ravitailler Corfou, il est certain que Cosmao eût subi un accès de colère plus formidable. La vérité est qu'il ne pouvait faire autrement qu'il n'avait fait, qu'il n'avait pas d'instructions spéciales et qu'il était couvert par les conseils de Joseph. Mais il fallait bien que l'Empereur s'en prit à quelqu'un : c'était sa manière de constater ses revers.

Il n'était pas prudent de laisser Ganteaume errer sur la Méditerranée; il pouvait être bientôt en présence de forces supérieures. Napoléon le rappela à Toulon, où il reçut ce joli mot : « Les contrariétés de temps que vous avez éprouvées sont inouïes; mais c'est une nouvelle obligation que j'ai à mon escadre d'avoir si bien rempli mes instructions² ».

L'Empereur n'avait pas encore la Sicile; il n'avait pas frappé le grand coup de tonnerre qu'il annonçait. Mais, par Corfou et la Dalmatie, il gardait le chemin de l'Orient; il en profiterait, si les circonstances le permettaient, après le règlement des affaires d'Espagne.

1. Joseph, IV, 202.

2. Corr., XVII, 43761.

IV

Ce fut le dernier épisode du règne de Joseph à Naples. La reine Julie l'avait rejoint le 3 avril 1808. Le 18 avril, Napoléon envoyait un mot à son frère : « Il ne serait pas impossible que je vous écrivisse dans cinq ou six jours de vous rendre à Bayonne. » Le 10 mai il ajoutait : « La nation espagnole, par l'organe du conseil suprême de Castille, me demande un roi. C'est à vous que je destine cette couronne... C'est une couronne qui vous place à Madrid, à trois jours de la France, et qui couvre entièrement une de ses frontières. A Madrid vous êtes en France; Naples est le bout du monde¹. »

Le 22 mai, la nouvelle se répandit à Naples du prochain départ de Joseph pour la France².

Il partit en effet le 24. A Rome on crut qu'il avait mission de régler la question du pouvoir temporel; il ne fit que passer. Il s'en alla à grandes journées par Florence et Turin.

Sur la route de Grenoble à Lyon, au bas de la Chartreuse, près d'une grotte au bord du Guier, il rencontra l'évêque de Grenoble, Simon, son ancien professeur de philosophie et de mathématiques au collège d'Autun. Ils eurent une conversation des plus touchantes, qu'un neveu de l'évêque rapporta plus tard : il est permis de supposer que par l'éloignement des temps elle a pu être légèrement déformée. Le maître et l'élève échangèrent des propos mélancoliques. « En Espagne, disait Joseph, j'aurai beau faire, je ne me dépouillerai pas si complètement de mon titre d'étranger qu'il ne m'en reste assez pour me faire haïr d'un peuple fier et chatouilleux sur le point d'honneur, d'un peuple qui n'a connu d'autres guerres que des guerres d'indépendance et qui abhorre avant tout le nom français. » Tout cela n'est pas déjà si exact. Puis le roi, par l'effet peut-être du paysage qui servait de cadre à cette scène si bien arrangée, fut pris du délire prophétique : « Monsieur l'évêque, je vois un horizon chargé de nuages bien sombres; ils recèlent dans leur sein un avenir qui m'effraye. L'étoile de mon frère scintillera-t-elle toujours lumineuse et bril-

1. Corr., XVII, 13341.

2. Joseph, IV, 174.

lante dans les cieux? Je ne sais, mais de tristes pressentiments m'assiègent en dépit de moi-même; ils m'obsèdent, me dominent... Plaignez-moi, mon cher maître, plaignez-moi, ne me félicitez pas¹. » Et la chaise de poste l'emporta au galop vers ses malheureuses destinées. Il tient, dans la légende, grâce à ses amis, non pas dans l'histoire, le personnage du roi martyr. Pourquoi ne fit-il pas comme Lucien? Quel beau geste que de refuser la couronne d'Espagne!

Le 20 juin, avant que Murat n'eût été nommé au trône de Naples, Joseph promulgua pour son ancien royaume un Statut constitutionnel, et une députation napolitaine vint ensuite l'en remercier.

Il ne faudrait pas prendre cela pour une sorte de testament libéral de ce « roi philosophe ». Miot lui-même n'y attachait pas la moindre importance; il y voyait « une pièce d'éloquence politique arrangée pour faire de l'effet et dont on n'attendait ni bien ni mal² ». Cette constitution n'était même pas de Joseph.

Napoléon avait réuni une Junte à Bayonne, composée à peu près de la même façon qu'autrefois la Consulte italienne de Lyon, et il lui avait fait dicter par son frère, le nouveau roi d'Espagne, une constitution qu'elle avait approuvée et signée sans délibération le 15 juin 1808. Le 20 juin, il en fit une édition spéciale à l'usage du royaume de Naples. On retrouve, dans l'une et dans l'autre, la même inspiration que dans la constitution italienne, la même force assurée au pouvoir exécutif, les mêmes précautions contre le danger des assemblées élues. Dans celle de Naples, il n'y a qu'une seule chambre législative, divisée en cinq sections: clergé, noblesse, propriétaires, commerçants, savants. Les députés du clergé, de la noblesse et des savants, nommés par le roi, sont inamovibles et forment une sorte de Sénat; la représentation des propriétaires et des commerçants est déterminée par le roi d'après des listes de présentation assez larges pour que le choix du maître ne soit jamais sérieusement limité.

1. Joseph, IV, 175. — Est-il utile de faire observer les invraisemblances de cet entretien que rapporte Du Casse, et qu'il n'y a rien de pareil dans la correspondance de Joseph?

2. II, 359.

Il n'y avait en tout cela que des apparences de représentation nationale. Aussi bien ne convient-il pas de s'y attarder, puisqu'aucune des constitutions émanées de Joseph n'a eu le moindre commencement d'exécution. Ce fut une des misères de son rôle d'être employé par l'Empereur à tromper ses peuples. Il y consentit.

Il plut à Napoléon que les pays soumis à sa domination eussent une certaine unité de lois, de monnaies, d'administration, d'institutions fondées sur des principes libéraux. C'était comme la raison d'être de la conquête ; elle apparaissait comme le moyen de l'émancipation des nations ; la liberté devenait un instrument d'autorité.

Et comme Joseph fut, à Naples, en Espagne, l'agent de cette action, libérale par quelques-uns de ses caractères sociaux, il s'est établi autour de son nom une sorte de légende, qu'il est possible et nécessaire de soumettre maintenant à un examen critique.

Comme il arrive ordinairement, il y a ici une part de vérité et une part de fantaisie.

Il est vrai que Joseph fut fort différent de Napoléon : fut-ce l'influence de sa première éducation ecclésiastique ? Il n'eut pas de goûts militaires ; il fut colonel, il fut général de division ; mais en la circonstance cela ne prouve rien. Chargé par son frère de négocier les traités de Lunéville et d'Amiens, quoiqu'il n'ait été dans ces deux cas que le docile exécuteur des instructions du Premier Consul, il apparut et se donna dès lors comme l'homme de la paix.

Or, parmi les grands drames de l'étonnante histoire de ce temps, on ne pouvait s'empêcher de songer à la mort de Napoléon ; beaucoup en eussent éprouvé du soulagement. Il pouvait être tué sur un champ de bataille, disparaître d'autre façon parmi tant d'ennemis qu'il se faisait. C'était la croyance universelle qu'une carrière aussi brillante ne pouvait qu'être très courte. D'après la constitution de l'an XII, Joseph était le successeur désigné, l'héritier présomptif. Il eut donc ses amis, son entourage de flatteurs et de conseillers ; il eut ses idées politiques sans doute. Il est peut-être exact qu'il répugna d'abord à accepter la couronne d'Italie ; ses amis ont pu croire que Napoléon voulait ainsi l'éloigner, bien que Napoléon se soit trop peu de temps attaché à cette idée pour qu'on puisse garder cette opinion.

Il ne faut pas aller plus loin. Il faut réduire à leur valeur les

récits de Miot, de Rœderer, qui furent les ministres de Joseph et lui attribuent parfois leur propre manière de voir. Il faut souvent rejeter les récits du baron Du Casse, dont quelques-uns ne sont que des racontars. Ils ont pourtant exercé les uns et les autres de l'influence sur des historiens plus récents, qui verraient volontiers autour de Joseph une sorte de gouvernement occulte, le gouvernement de demain à côté du gouvernement d'aujourd'hui, quelque chose comme l'entourage du duc de Bourgogne à la cour de Louis XIV.

Il n'y eut rien de pareil. De la lecture minutieuse des seules sources qui puissent faire autorité, les lettres des deux frères, de l'étude des documents d'archives et des faits eux-mêmes, il résulte que Napoléon n'eut pas pour son aîné cette sorte de crainte respectueuse dont il n'aurait jamais pu se délivrer, dont on a voulu faire un des traits de son caractère, qui aurait pu lui faire dire :

Mon génie étonné tremble devant le sien.

Les citations nombreuses que nous avons eu à faire sont des preuves suffisantes du contraire, et on les pourrait multiplier seulement en feuilletant la correspondance impériale : aucune lettre ne donne une telle impression.

Napoléon trouva toujours en Joseph un instrument docile. Son gouvernement à Naples fut la première épreuve des services et du dévouement qu'il attendit de lui. Il ne lui avait point déplu que Joseph, l'homme de la paix, fût chargé des négociations de Lunéville et d'Amiens ; c'était une manière d'affirmer sa propre volonté pacifique, dans un moment où il avait besoin qu'elle parût évidente aux yeux de l'Europe et de la France.

Il ne lui déplut pas beaucoup que Joseph eût à Naples une politique modérée, de caractère libéral. Le code, l'abolition des droits féodaux préparaient une société nouvelle qu'il fallait faire aimer aux peuples par des proclamations libérales, avec des précautions pour qu'ils ne les prissent point trop au sérieux. Il avait fait ainsi lors de son installation comme Président de la République Italienne ; il fit de même lors de l'entrée de Joseph en Espagne. La ressemblance des procédés proclame l'unité d'inspiration, une seule volonté.

Ce fut toujours la politique impériale qui partout s'affirma et s'appliqua. Napoléon tint Joseph dans l'obéissance; il appela ses régiments napolitains dans la Grande Armée, comme il garda son royaume dans le Grand Empire; il le garda lui-même près de son trône, non seulement comme grand dignitaire, à fonctions variées et titre vague, mais comme lieutenant, commandant d'une partie de ses troupes, soumis aux instructions mêmes des ministres de la volonté impériale, légat de l'Imperator.

Joseph fut d'ailleurs un médiocre légat. Il y avait surtout à faire une besogne militaire; il la fit assez mal. Il n'obtint que des résultats imparfaits en Calabre et les dut à Masséna ou à Reynier; il laissa les Anglais à Capri pendant les deux années de son règne, à Reggio pendant dix-huit mois. Il exécuta mieux ses instructions sur Corfou; il n'avait qu'à ramasser des provisions, et ce fut Ganteaume qui mit Corfou en état de défense. Il ne fit rien pour avoir la Sicile; les Anglais en firent sous ses yeux leur quartier général, s'y établirent invinciblement, et se préparèrent à y fonder un régime plus libéral que celui dont il s'enorgueillissait à Naples.

Lorsque Napoléon eut besoin en Espagne d'un lieutenant dévoué, de réputation capable de rallier un peuple fier, il appela Joseph. Joseph à Madrid valait mieux que Murat. Murat à Naples valait mieux que Joseph; l'Empereur estimait qu'il fallait d'un côté plus de douceur, de l'autre plus d'énergie militaire : chassé-croisé où s'affirme la toute-puissance de sa volonté.

Faut-il plaindre Joseph d'avoir été ainsi traité? Non pas. Car, fort différent de Lucien, il accepta cette situation, il recueillit les petits profits de son apparente royauté; il y contenta sa vanité, mal cachée sous des affirmations de simplicité et de désintéressement. Il s'y résigna dans la pensée de sauvegarder l'avenir, comme régent ou lieutenant-général de l'Empire.

Il y devait être aussi incapable de décision et d'action. Quand l'Empereur tomba, ses amis du Sénat ne le poussèrent pas; il ne fit rien, on ne fit rien pour lui, il ne fut pas question de lui, malgré la constitution de l'an XII. Il eût été tout désigné pour l'héritage, pour une régence du roi de Rome et pour la défense des libertés françaises, s'il avait été vraiment, comme on l'a trop dit, le représentant de l'opinion, l'ami de « l'Europe ». Il ne fut le héros que de son entourage.

V

Voici depuis 1805 une nouvelle étape dans la carrière impériale.

En 1805, l'Empire n'était que l'Empire de Charlemagne; il en dépasse singulièrement désormais les limites et les caractères. Il comprend l'Allemagne proprement dite, dans la Confédération du Rhin, et la plus grande partie de l'Italie, dont l'Empereur voudrait faire une autre Confédération; il a rejeté la Prusse vers la Pologne, les Bourbons en Espagne encore pour un moment. C'est « le Grand Empire ».

L'Empereur le conçoit alors sous la forme d'un système fédératif où il associe ses frères, comptant sur leur dévouement. Il les considère comme ses légats; ils se considèrent comme des rois. Il a de la peine à les tenir dans la modestie de leur fonction; plus ils ont grandi, plus ils veulent grandir encore: les parvenus veulent toujours parvenir. L'Empereur patiente; car le Roi de Rome n'est pas né.

Cet Empire, fait de l'Allemagne, de l'Italie, de la France, comprend aussi l'Istrie, la Dalmatie, les Iles Ioniennes. Il a ainsi sur l'Orient des vues que l'Empire de Charlemagne n'avait pas. Il a ainsi beaucoup d'avenir; en vérité, il eut toujours de l'avenir et ne fut jamais fini. L'Italie par là y tient peu à peu une position centrale; car, pour l'Empereur, qui n'a pas la mer, elle est le chemin de l'Orient, et Rome autrefois régna sur la Méditerranée.

Charlemagne s'était arrêté devant Rome; il y avait respecté et même fortifié la puissance pontificale; il le pouvait n'étant qu'Empereur d'Occident, et son couronnement en l'an 800 avait été l'achèvement de son empire. Le couronnement de Napoléon en 1804 n'avait été qu'un commencement; il ne lui suffisait pas de régner de l'Elbe à l'Atlantique et aux Pyrénées; il voulait la Méditerranée; donc il voulait Rome; et, si Charlemagne, qui n'avait été dans tout son règne que le soldat de l'Église contre les païens et les Infidèles, ne pouvait se lever contre le pape qui avait donné à son père le titre de roi et à lui-même le titre d'Empereur, Napoléon n'avait pas de ces obligations; il ne devait que peu de chose à la papauté — lui devait-il quelque chose? — Il était Empereur

avant le sacre. Il était l'Empereur de la Révolution et non pas de l'Église. Il ne s'arrêta pas devant Rome, où il voyait l'ancienne capitale du monde, c'est-à-dire la maîtresse de la Méditerranée. Ainsi l'Italie ne l'intéressait plus seulement par elle-même, mais elle était comme la pierre d'attente des constructions prochaines de son édifice impérial; elle était, et Rome surtout, l'élément nécessaire de l'empire romain.

LIVRE IV

ROME

(1808-1809)

CHAPITRE XVIII

MIOLLIS A ROME

- I. — La question des évêchés italiens vacants.
- II. — Après Tilsitt : la lettre impériale de Dresde; le prince Eugène au pape. — Ouverture d'une négociation. — La mission du cardinal de Bayanne : la question de ses pouvoirs.
- III. — Pendant le voyage de Venise. — Le général Lemarois occupe le duché d'Urbin et toute la Marche d'Ancône. — Le rappel du cardinal de Bayanne.
- IV. — Préparatifs militaires contre Rome. — Entrée du général Miollis à Rome (2 février 1808). — Les canons français devant le Quirinal. — Le rappel d'Alquier.
- V. — La négociation de Lefebvre. — L'incorporation des troupes pontificales. La dispersion du collège des cardinaux. — Refus du pape d'entrer dans une Confédération Italienne. — Annexion des provinces d'Urbin et d'Ancône au royaume d'Italie.

I

Les suites du conflit entre la France et le Saint-Siège avaient été interrompues par la guerre de Prusse et de Pologne; juste à ce moment la correspondance d'Alquier fut arrêtée par une crise violente de rhumatismes. Pendant longtemps on n'eut à Rome que de vagues nouvelles de la guerre : en espérait-on de bonnes ou de mauvaises pour l'Empereur? En janvier 1807 le bruit courut, parmi « la populace des prêtres et des moines », comme dit Alquier, que Napoléon avait été vaincu, grièvement blessé, transporté à Berlin, que son armée était toute dispersée, déjà refoulée

jusqu'aux bords du Rhin; on racontait même que Czerny-Georges de Serbie serait à la fin de mars en Italie et rendrait aussitôt à l'Église tout ce qu'elle avait perdu dans les dernières années¹. L'imagination des foules est parfois étrange.

On finit par savoir à peu près la vérité; mais comme d'Eylau à Friedland la fortune parut hésitante entre la France et ses ennemis, on put espérer à Rome que les choses s'arrangeraient de quelque façon.

Cependant le refus constamment opposé par le pape à l'application du Concordat italien, à cause des règlements qui en avaient modifié le caractère, produisait des difficultés croissantes dans l'administration du royaume d'Italie, et le vice-roi Eugène dut, en mars 1807, demander des instructions à l'Empereur-Roi. A partir de ce moment Eugène va se trouver au premier plan de cette histoire des rapports entre Rome et Napoléon.

Il rappela à l'Empereur les origines de la situation délicate qu'il y avait à résoudre. Au lendemain du couronnement de Milan, l'Empereur, « pour donner au Saint-Siège un témoignage particulier de sa bienveillance », avait nommé quatre cardinaux milanais aux quatre principaux évêchés du royaume. Ils refusèrent, et l'on put penser que la cour de Rome avait conseillé ou approuvé ce refus. L'Empereur, pour ne pas laisser ses sujets manquer plus longtemps de chefs ecclésiastiques, nomma aussitôt de nouveaux évêques et ordonna que ces nouvelles nominations seraient soumises au Saint-Père par le ministre du culte, avec prière d'accorder aux élus l'institution canonique.

Trois mois après, le pape répondit en refusant cette institution, parce que l'Empereur en avait fait présenter la demande par un ministre du culte non reconnu du Saint-Siège, et qu'il s'était écarté des usages en n'adressant pas à Rome une lettre signée de sa main pour chacun des évêques dont il sollicitait l'institution.

L'Empereur, qui était alors à Varsovie, parmi d'autres soucis, envoya à Rome les lettres qu'on lui demandait. Le pape refusa encore et motiva son refus sur la violation du Concordat italien, sur la nécessité de négocier un nouveau Concordat pour la Vénétie, l'Istrie et la Dalmatie, les évêchés d'Adria et de Zara

1. *Aff. Etr.*, Rome, 940, f° 20.

étant parmi ceux qu'il y avait à pourvoir. « Nul concordat n'ayant été fait entre Sa Sainteté et Sa Majesté pour régler les affaires ecclésiastiques dans les pays vénitiens, les nominations aux sièges vénitiens peuvent être considérées comme n'appartenant pas encore à Sa Majesté et comme appartenant toujours à la cour de Rome. » Quant à la violation du Concordat, « Votre Majesté sait fort bien, dit Eugène, que le pape entend notamment par là l'assignation des revenus canonicaux sur le trésor public plutôt que sur des biens-fonds, la concentration de quelques maisons religieuses et la réduction de quelques paroisses. » Et le vice-roi ajoute que le pape ne faisait pas tant d'observations sur les nominations faites par Joseph II ou François II¹.

Sur instructions venues de l'Empereur, Eugène fit un nouvel effort auprès du pape. Il lui rappela que dès le refus des quatre cardinaux milanais, Sa Majesté avait été autorisée à croire que l'esprit de la cour de Rome était déjà loin d'elle. Il releva le caractère mesquin des difficultés soulevées par le Saint-Siège à propos des évêchés vénitiens : « Qu'aurait pensé Votre Sainteté si Sa Majesté avait dit la première que, le Concordat ayant été fait avant la réunion du pays de Venise au royaume d'Italie, elle ne se croyait nullement liée par le Concordat dans tout ce qu'elle avait à ordonner pour l'administration des affaires ecclésiastiques dans les pays vénitiens. » Était-il d'ailleurs possible d'admettre qu'il y eût un Concordat pour le royaume d'Italie et un autre Concordat pour les provinces qui venaient de lui être réunies; la même loi ecclésiastique devait valoir pour tout le royaume. Eugène rejetait à la cour de Rome la responsabilité du trouble que sa mauvaise volonté produisait dans le clergé italien : « Votre Sainteté ne peut oublier que refuser plus longtemps des pasteurs aux peuples d'Italie, ce n'est pas seulement prendre sur soi la responsabilité d'un semblable refus, mais que c'est encore transgresser cette loi de l'Église que tous les pontifes ont respectée et qui ne veut pas qu'une cathédrale soit veuve pendant plus de trois mois. » Cet appel du jeune vice-roi aux saints canons était pour faire sourire le pape. Eugène terminait sa lettre par ces mots que l'Empereur lui avait écrits : « Le pape ne veut donc plus

1. Aff. Etr., Rome, 940, f^o 34-37 : dépêche d'Eugène à l'Empereur, 8 mars 1807.

que j'aie d'évêques en Italie; à la bonne heure! si c'est là servir la religion, comment doivent donc faire ceux qui veulent la détruire! ? »

Le pape ne fut pas très ému sans doute de ces menaces, et répondit encore que l'Empereur ne pouvait s'appuyer, pour demander des institutions canoniques, sur le Concordat italien dans le même temps où les réclamations du Saint-Siège contre les infractions formelles de ce même Concordat demeureraient sans réponse. Cependant, on venait d'apprendre les résultats de la bataille de Friedland, on annonçait une paix prochaine et définitive; le pape promit de donner les bulles d'investiture aux évêques italiens « dès qu'il serait assuré, par leurs titres canoniques, que les formes voulues pouvaient être remplies² ».

II

A la nouvelle des éclatants triomphes de Tilsitt, Alquier fut repris d'un zèle tout profane contre l'Église romaine. Il rappelait l'Empereur au grand œuvre qui lui restait à achever en Italie : « Au moment où l'Empereur, planant au-dessus de tous, peut disposer de tout, je regarde comme un devoir de ma place d'oser représenter à Sa Majesté qu'il est indispensablement nécessaire d'opérer un changement absolu dans l'ordre de choses qui existe ici. La puissance qui domine en Italie doit veiller à l'amélioration de cette contrée, par le même principe qui fait qu'un possesseur de fiefs oblige les propriétaires de son enclave à cultiver leur terrain. Il ne serait pas difficile de démontrer, s'il en était besoin, que l'Italie tout entière est intéressée à ce que le territoire de l'Église remonte à l'état de prospérité où il peut atteindre, à raison de sa position géographique et de tous les avantages dont la nature l'a comblé. Or cette espérance est interdite tant que durera le gouvernement des pontifes³. »

Napoléon avait d'autres raisons d'agir à l'égard de la cour de Rome. Le traité de Tilsitt lui permettait d'achever l'organisation

1. Aff. Etr., Rome, 940, f^os 41-46 : Eugène au pape, 1^{er} mai 1807.

2. Aff. Etr., Rome, 940, f^os 65-83 : le pape à Eugène, 4 juillet 1807.

3. Aff. Etr., Rome, f^os 93-94 : dépêche d'Alquier.

de l'Allemagne dans son système impérial par la création du royaume de Westphalie et l'adhésion du roi de Saxe à la Confédération du Rhin. En désarmant les puissances du continent, il devait lui permettre aussi d'achever à son aise l'organisation de l'Italie, en obligeant le pape à entrer dans le même système impérial. La bataille d'Austerlitz et le traité de Presbourg avaient détruit le Saint Empire Romain Germanique en éloignant les empereurs Habsbourg de l'Allemagne et de l'Italie; la bataille de Friedland et le traité de Tilsitt devaient permettre de finir la création du nouvel Empire d'Occident, en lui assurant même, par Cattaro et les îles Ioniennes, des moyens d'action sur l'Orient. Dès lors l'enclave pontificale n'y pouvait guère échapper.

L'Empereur n'attendit même pas d'être revenu à Paris pour reprendre contre Rome une vigoureuse offensive. En passant à Dresde, au retour de Tilsitt, il prononça une attaque qui devait être décisive. Talleyrand écrivit à Alquier : « Sa Majesté Impériale et Royale est singulièrement importunée de toutes les petites querelles que ne cesse de lui susciter la cour de Rome... Il est temps de mettre un terme à toutes ces clameurs. Si la cour de Rome, résolue à ne plus manquer aux égards qui sont dus au souverain d'un grand empire, veut s'arranger de bonne foi, elle doit alors envoyer au cardinal-légat qui se trouve à Paris de pleins pouvoirs pour régler tout ce qui est en discussion entre les deux cours. L'intention de Sa Majesté est que vous ayez un entretien sur ce sujet avec le secrétaire d'État; vous attendrez cependant pour demander cette conférence qu'il vous soit connu que le souverain pontife ait reçu la lettre que doit lui écrire le vice-roi d'Italie sur les difficultés du même genre qui se sont élevées entre la cour de Rome et le royaume d'Italie.

« La première preuve que la cour de Rome puisse donner de ses dispositions à se rapprocher de la France, ce serait d'admettre dans les conseils où se traitent les affaires de l'Église un nombre de cardinaux français qui fût, relativement au nombre des cardinaux romains, allemands ou espagnols qui y seraient appelés, en proportion avec la population des États auxquels ils appartiennent. L'Église d'un empire aussi vaste, aussi puissant que la France, ne peut demeurer sans organe au consistoire, ni sans une représentation convenable et suffisante. — Si vous éprouvez un

refus, si la cour de Rome ne revenait pas à une conduite plus mesurée et plus convenable à l'égard de la France, vous donneriez à entendre que vous avez ordre de demander vos passeports et de quitter Rome. Vous ne partiriez cependant qu'après avoir reçu de nouvelles directions qui seront fondées sur les rapports que j'attends de vous¹. »

Mais Alquier devait voir d'abord l'effet produit par la lettre du prince Eugène au pape; on y comptait beaucoup pour vaincre la résistance du Saint-Siège. Ce fut en effet une lettre de l'Empereur lui-même écrite à Eugène, en date du 22 juillet 1807, et renfermant une lettre d'Eugène au pape que le vice-roi n'eut qu'à recopier : il avait l'ordre d'ailleurs de faire connaître au pape la lettre de l'Empereur. Par ce petit stratagème, Napoléon ne revenait point sur l'engagement qu'il avait pris envers lui-même de ne plus écrire au pape; de plus, en s'adressant à son fils adoptif, il pouvait employer à l'adresse de la papauté des termes moins ménagés qui feraient sans doute une plus forte impression. Il y a donc là un effort de composition littéraire particulièrement compliqué : l'Empereur en espérait vraisemblablement des résultats exceptionnels.

Il faut reproduire ce grand travail, non pas dans son entier, — ce serait long. — mais dans ses traits les plus caractéristiques².

Eugène, s'adressant au pape, lui dit d'abord : « Si Votre Sainteté est vraiment mue par le sentiment de ses devoirs et du bien de la religion, qu'elle envoie de pleins pouvoirs au cardinal-légitime à Paris, et en huit jours tout cela finira. Si elle ne veut point prendre ce parti, son pontificat aura été plus funeste pour la cour de Rome que celui où l'Allemagne, le Nord et l'Angleterre se séparaient d'elle. »

Puis Eugène doit mettre sous les yeux du Saint-Père des extraits de la lettre de l'Empereur, afin qu'il soit tout à fait éclairé sur la gravité de la situation. « La cour de Rome, dit l'Empereur à son fils, prêche la rébellion depuis deux ans; elle l'a prêchée à Lucques; elle la prêche en Italie. Que veut faire Pie VII en me dénonçant à la chrétienté? Pense-t-il que les armes tomberont des mains de mes soldats? Et veut-il mettre le poignard

1. Aff. Etr., Rome, 940, f^o 95-96 : Talleyrand à Alquier, 22 juillet 1807.

2. Aff. Etr., Rome, 940, f^o 104-114. — Corr., XV, 12942.

aux mains de mes peuples pour m'égorger? Cette infâme doctrine, des papes furibonds, et nés pour le malheur des hommes, l'ont prêchée. Il ne resterait plus au Saint-Père qu'à me faire couper les cheveux et à m'enfermer dans un monastère. Croit-il notre siècle revenu à l'ignorance et à l'abrutissement du ix^e siècle? Me prend-il pour Louis le Débonnaire? Il y a là-dedans tant d'extravagance que je ne puis que gémir sur cet esprit de vertige qui s'est emparé de deux ou trois cardinaux qui gèrent les affaires à Rome.

« Le pape actuel s'est donné la peine de venir à mon couronnement à Paris; j'ai reconnu à cette démarche un saint prélat. Mais il voulait que je lui cédasse les Légations; je n'ai pu ni voulu le faire. Le pape actuel est trop puissant; les prêtres ne sont pas faits pour gouverner; qu'ils imitent saint Pierre, saint Paul et les saints apôtres, qui valent bien les Jules, les Boniface, les Grégoire, les Léon. Jésus-Christ a dit que son royaume n'était pas de ce monde. Pourquoi le pape ne veut-il pas rendre à César ce qui est à César? Est-il sur la terre plus que Jésus-Christ? »

Après avoir rappelé tout ce qu'il avait fait pour la religion et les difficultés que lui suscitait continuellement la cour de Rome, l'Empereur lui reprochait de ne chercher que le désordre « pour pouvoir s'arroger un pouvoir arbitraire et bouleverser les idées de temporel et de spirituel. Certes je commence à rougir et à me sentir humilié de toutes les folies que me fait endurer la cour de Rome; et peut-être le temps n'est-il pas éloigné, si l'on veut continuer à troubler les affaires de mes États, où je ne reconnaitrai le Pape que comme évêque de Rome, comme égal et au même rang que les évêques de mes États. Je ne craindrai pas de réunir les églises gallicane, italienne, allemande, polonaise, dans un concile, pour faire mes affaires sans pape et mettre mes peuples à l'abri des prétentions des prêtres de Rome...

« Je tiens ma couronne de Dieu et de la volonté de mes peuples; je n'en suis responsable qu'à Dieu et à mes peuples. Je serai toujours Charlemagne pour la cour de Rome, et jamais Louis le Débonnaire. »

En somme il voulait que le consistoire fût composé d'un nombre de cardinaux français, espagnols, allemands, italiens, proportionné à la population; il y voyait le moyen de dominer

les conseils du Saint-Siège, et il devait attacher pendant quelque temps beaucoup d'importance à cette combinaison. Il se refusait à faire un concordat spécial à Venise. « Mes rapports avec Rome sont réglés, en France et dans tous les États réunis à l'Empire français, par le Concordat de France; ils le sont, dans le royaume d'Italie et dans tous les États qui y sont réunis, par le Concordat d'Italie. »

« Que le Pape cesse d'être souverain, et je consentirai à avoir des communications avec lui. » Tout de même il se montrait à peu près disposé à un accommodement, si la cour de Rome s'y montrait animée de bonne volonté.

Puis le vice-roi reprenait la parole pour son compte; car en ce grand morceau les coups sont harmonieusement alternés. Il recommençait ainsi : « Très Saint-Père, cette lettre n'était pas faite pour être mise sous les yeux de Votre Sainteté. » Il continuait en des termes où le Saint-Père sans doute n'eut pas de peine à reconnaître la même inspiration et les mêmes tournures que dans les paroles de l'Empereur; il reprenait la question du nombre des cardinaux français : « Qu'est-ce que cela fait aux cardinaux Antonelli et Di Pietro que l'Église de France soit bouleversée? Ils ne sont pas Français. Il n'y a là que le bon et brave Bayanne. Puisque le consistoire gouverne la chrétienté, le nombre des cardinaux doit y être en raison de la population de chaque État.... Cette sujétion des Églises à celle de Rome n'est en rien dans les dogmes de la religion, surtout en France, où l'on ne croit pas à l'infailibilité du pape, mais de l'Église réunie; et certes les cardinaux Antonelli et Pietro ne forment pas l'Église réunie du monde.

« On veut lutter de puissance et, j'ose dire, d'orgueil avec un souverain que nous ne pouvons comparer qu'à Cyrus et à Charlemagne. Était-ce ainsi qu'en agissaient envers Cyrus le patriarche de Jérusalem — quel historien que le prince Eugène! — et envers Charlemagne les pontifes qui régnaient de son temps à Rome?... Dans le fond il n'y a dans tout ceci que fort peu de chose à faire; mais il n'est pas juste que les mouches s'attaquent au lion et le piquent à petits coups d'aiguillon; elles percent à peine sa peau, mais enfin elles l'irritent... Les mauvais conseillers de Sa Sainteté ont déjà troublé son repos. Ils sont sur

le point de convertir le plus beau pontificat que l'histoire nous offre depuis saint Pierre en un pontificat le plus ruineux et le plus désastreux pour Rome. »

C'est la même plume qui a écrit tout cela ; il y a cependant comme deux tons habilement nuancés : l'Empereur gronde et menace, Eugène conseille et avertit. D'un seul coup tous les moyens sont employés pour vaincre les dernières résistances du pape. On remarquera qu'il n'est presque plus question des anciens démêlés, et que la bataille reprend sur un terrain nouveau : apparences diverses d'un conflit qui ne change pas ; par quelque détour qu'il reprenne la lutte, l'Empereur rencontrera la même résistance.

Le pape, dans sa réponse au vice-roi, se plaint amèrement d'être aussi durement traité ; il affirmait de sincères sentiments de conciliation pourvu qu'on ne l'obligeât pas à céder sur les principes séculaires dont il avait la garde ; car à ce point de vue il y allait de sa conscience et il ne céderait rien quand même on lui arracherait la peau : « ancorchè mi scorticassero ».

Il reçut alors Alquier. Il refusa d'envoyer de pleins pouvoirs au légat Caprara : il n'avait que de l'amitié pour « cet excellent homme », mais il le trouvait trop âgé pour soutenir le poids d'une grande discussion et pour se défendre contre M. Portalis, « il più gran parlatore del mundo » ; et il s'agissait des plus graves questions, du gouvernement même de l'Église par le changement de la proportion des cardinaux. Alquier déclara que l'Empereur avait la plus grande confiance dans le légat : c'était bien ce que pensait le pape. Ce premier entretien n'aboutit pas.

Le lendemain Alquier se présenta de nouveau chez le Saint-Père. On causa longuement de la lettre du vice-roi ; le pape se montra ému qu'on pût l'accuser de vouloir porter les peuples à la révolte ; mais il répondit aux menaces dont on prétendait l'accabler qu'il était persuadé depuis longtemps que l'Église pour reprendre sa force avait besoin d'une persécution ; que la foi s'était attiédie dans toute la chrétienté, soit par les efforts des incrédules et des philosophes, soit par l'indifférence qui avait gagné les catholiques de toutes les classes et de tous les pays, que pour lui il était disposé à tout souffrir et à remplir le devoir qui lui était imposé de se sacrifier pour la foi.

Après deux heures et demie de conversation, le pape persista à refuser toute négociation par l'intermédiaire du légat; mais, pour faire preuve d'esprit de conciliation, il annonçait qu'il enverrait à Paris, avec des pouvoirs particuliers, le cardinal Litta¹.

Il restait donc encore quelques chances d'arrangement. A ce moment (août 1807), Portalis mourut; le pape put croire qu'il gagnerait quelque chose à la disparition de ce redoutable adversaire, de ce gallican invétéré. Talleyrand céda le portefeuille des relations extérieures à M. de Champagny : ce fut l'avènement d'une diplomatie plus cassante; M. de Champagny n'avait pas assez de la finesse et de l'autorité de son prédécesseur pour arranger, « adoucir », comme disait l'Empereur, les violences sans fard des instructions du maître. « Ces gens-là, disait Napoléon en parlant de Champagny et de Maret, n'ont pas vécu dans le grand monde de l'ancienne cour; ils ne savent pas me faire parler devant l'Europe. » Ils ne surent que transmettre toutes nues les volontés de l'Empereur. L'historien y gagne; il lui est plus facile de saisir la pensée de Napoléon. Mais la cause de la conciliation y perdit. Il est un mot en particulier qui ne pouvait qu'exciter les invincibles défiances de la cour de Rome, le mot de Confédération italienne : Talleyrand se gardait bien de le prononcer, et il espérait bien avoir la chose, qui importait surtout. Champagny ne devait pas connaître ces délicatesses : il n'eut ni le mot ni la chose.

L'Empereur refusa d'admettre le cardinal Litta comme négociateur : c'était, dit-il, un ennemi de la France qui avait voulu empêcher le voyage du pape à Paris. Il proposa le cardinal de Bayanne, un Français. Le pape refusa de désigner Bayanne, et proposa de remplacer Litta par Pacca; d'ailleurs, s'il envoyait à Paris un négociateur trop ami de la France, il ne pourrait que lui donner des pouvoirs restreints, et on ne finirait rien. Alquier était d'avis qu'il convenait d'accepter le choix du pape : « Pacca! s'écria l'Empereur, encore un ennemi de la France! Il est de Bénévent : vient-il à Paris reconnaître son souverain, le prince de Bénévent, ou le braver? Mais par quelle inexplicable fatalité

1. Aff. Etr., Rome, 910, f^o 120-121, 127, 311 : dépêches d'Alquier, lettre du pape au prince Eugène.

sont-ce les hommes dont le pape rejetait jadis les conseils qui maintenant exercent sur lui cette funeste influence? Le pape a donc changé de sentiments; il n'est plus ou ne veut plus être l'ami de la France et de l'Empereur¹. »

Cependant Champagny déclarait au légat Caprara que, si le pape se refusait à « changer de système », l'Empereur ferait occuper les provinces d'Ancone, Urbino, Camerino, pour assurer définitivement ses communications avec le royaume de Naples. Cette menace alarma le pape et ses conseillers qui craignirent de perdre dans ces provinces les bénéfices dont ils vivaient².

Mais aussi le bruit se répandit alors en Italie que l'Empereur allait s'y rendre prochainement; bruit fondé : il s'agissait du séjour qu'y fit Napoléon en décembre 1807. L'opinion, surtout à la cour de Rome, fut tout agitée du « grand événement de ce voyage ». On pouvait croire que l'Empereur, qui ne se déplaçait pas en vain, qui était venu en Italie en 1805 pour y prendre la couronne de fer, donnerait dans ce voyage une sanction formelle à ses dernières victoires, qu'il marquerait par un grand acte l'achèvement de son édifice impérial, qu'il fixerait du moins les destinées de l'Italie.

Est-ce pour cela que le pape manifesta un moment les plus conciliantes dispositions? Il écrivit à l'Empereur lui-même; il lui annonça qu'il avait désigné le cardinal de Bayanne pour la négociation de Paris, qu'il espérait que l'Empereur viendrait à Rome, qu'il se réjouissait de le recevoir au palais du Vatican où il allait ordonner des aménagements dignes de son hôte illustre. Il fit dire par Alquier qu'il renouvellerait volontiers pour Napoléon l'hommage autrefois rendu par les pontifes à Charlemagne, en le consacrant comme Empereur d'Occident. L'Empereur montrait plutôt des préférences pour le titre de Roi des Romains, qui lui donnerait de l'autorité à Rome même et lui assurait un droit de plus de dérober le Saint-Siège à toute influence des puissances étrangères³.

La cour de Rome en cette occurrence avait-elle autant d'espé-

1. Aff. Etr., Rome, 940, f^o 141-145, 164, 315.

2. Aff. Etr., Rome, 940, f^o 188 : dépêche d'Alquier.

3. Aff. Etr., Rome, 940, f^o 181-183, 188, 315-322 : lettre du pape à l'Empereur, du 11 sept. 1807; dépêches d'Alquier; projet de dépêche de Champagny.

rance que de crainte? Il serait oiseux de démêler cette psychologie : on peut croire néanmoins qu'elle avait plus à craindre qu'à espérer. D'ailleurs on attribuait au voyage impérial plus d'importance qu'il n'en devait avoir à l'égard du Saint-Siège.

En attendant l'arrivée de Bayanne, Champagny adressa à Caprara la note des revendications du gouvernement français. Elle était divisée en deux chapitres : affaires ecclésiastiques, affaires temporelles. — Pour les affaires ecclésiastiques, il n'y en avait point en France dont le pape eût à se mêler; l'Église gallicane avait ses privilèges et jouissait de la paix la plus profonde. Comme protecteur de la Confédération du Rhin, l'Empereur exigeait que le Concordat d'Allemagne fût traité sous ses yeux. En Italie, l'Empereur ne voulait point de moines; il tenait à ce que ses évêques italiens fussent dispensés du voyage de Rome, comme ceux de France; il demandait, que Venise et les autres pays annexés fussent compris dans le Concordat d'Italie. Il demandait surtout que le nombre des cardinaux français fût augmenté en proportion de la population de l'Empire. — Au temporel, l'Empereur demandait que la cour de Rome marchât dans le système de la France et se liguât avec lui contre les Infidèles et les Anglais. « Si le pape était seul sur le continent qui voulût rester attaché aux Anglais, le devoir du chef de l'Empire serait d'y réunir immédiatement cette partie de ses domaines. — Si le pape refusait de se rendre à ces propositions, l'Empereur en appellerait pour les affaires ecclésiastiques à un concile général, et il agirait au temporel comme aurait agi Charlemagne. »

Charlemagne dès lors n'était plus employé au passé, mais au conditionnel¹.

Surtout, avait dit Champagny à Caprara, il ne faut pas que le cardinal de Bayanne ait des pouvoirs limités, ou il doit rester à Rome. Or Alquier avait laissé entendre que si le pape se résignait à nommer un négociateur ami de la France, sans doute il ne lui donnerait que des pouvoirs restreints. A peine Bayanne était-il en route pour Paris, que le gouvernement français se persuada qu'il en était ainsi de sa mission. Aussitôt l'Empereur écrivit lui-même à Eugène de ne pas laisser Bayanne aller plus loin que

1. Aff. Etr., Rome, 940, f^{os} 197-206 : Note de Champagny à Caprara, du 21 sep. 1807.

Milan s'il n'avait pas de pleins pouvoirs. Bayanne était déjà passé, en route pour Turin : Eugène fit du zèle, fit courir après lui, le ramena à Milan. Napoléon fut mécontent du petit scandale que cela ne pouvait manquer de produire : Eugène aurait dû le laisser à Turin et l'empêcher d'aller plus loin, sous quelque prétexte de maladie; il aurait évité ainsi toute émotion. En même temps Alquier fut réprimandé pour avoir laissé partir Bayanne dans de telles conditions; il reçut l'ordre de demander ses passeports, si cette affaire ne s'arrangeait pas immédiatement. Et comme l'Empereur tenait à assurer ses communications avec Naples, sans attendre les effets de la bonne volonté, fort lente, de la cour de Rome, il donna au général Lemarois des ordres pour l'occupation du duché d'Urbin, de toute la Marche d'Ancône, des provinces de Macerata et Fermo; il fut invité à se tenir prêt pour en prendre, au premier ordre, une possession officielle ¹.

On ne s'était pas trompé à Paris : le cardinal de Bayanne n'avait pas de pleins pouvoirs. Il l'avoua au prince Eugène, à Champagny; il écrivit à Rome pour demander ce qu'il devait faire. En même temps Lemarois partait de Fontainebleau avec des instructions en poche.

La lettre de Bayanne à peine arrivée à Rome, Alquier se rendit chez le secrétaire d'État et annonça l'intention de demander ses passeports; il ne manqua pas de laisser entendre que cette démarche pouvait avoir de graves conséquences. Le pape fut effrayé; il entra en conversation sur les exigences de l'Empereur; il fit des réserves sur la suppression des couvents à laquelle le gouvernement français paraissait décidé : « l'Empereur, dit-il, est bien le maître de ne pas tolérer les ordres monastiques dans ses États d'Italie; qu'il les renvoie, je ne m'en apercevrai pas; mais sans doute Sa Majesté ne voudra pas exiger que je contribue à supprimer des établissements que je dois paraître protéger ² ». La concession était d'importance. Le pape en fit une autre, par la crainte d'une nouvelle mutilation des États de l'Église; il donna son consentement à un « système fédératif contre les Infidèles et les Anglais »; il ne dit point s'il s'agirait d'un système permanent

1. Aff. Etr., Rome, 940, f^o 217, 218. — Corr., XVI, 43182, 43189, 43210, 43228, 43273, 43281, 43286, 43367.

2. Aff. Etr., Rome, 940, f^o 239-242.

ou particulier à la guerre actuelle; ce n'était point non plus une alliance définitive avec l'Empire pour toutes occasions; c'était un petit pas vers une conciliation. Des instructions furent envoyées au cardinal de Bayanne dans ce sens; Alquier qui, fort différent de ce qu'il était à Naples, faisait tout pour arranger les choses, prit sur lui d'informer le général Lemarois de ce qu'il venait d'obtenir.

Bayanne se remit en route, il arriva à Paris sans autre accident. Champagny lui fit passer le projet de traité dont il avait déjà communiqué la substance à Caprara; il y avait seulement ajouté que le pape devait s'engager à ne porter aucune atteinte aux libertés de l'Église gallicane : l'Empereur voyait toujours là sa principale garantie contre les empiétements de l'Église romaine¹. En somme le pape n'était disposé à céder que sur la question du système fédératif; il est vrai que cela était grave, et le chevalier de Lebzeltern, ministre d'Autriche à Rome, en écrivait à Stadion qu'après avoir cédé à propos des Anglais et des Turcs, le Saint-Siège sans doute céderait ensuite sur d'autres points. Mais il y avait encore d'autres formalités à remplir pour que la concession faite par le gouvernement romain fût définitivement enregistrée.

Lemarois avait été tenu par Alquier au courant de ce qui venait de se passer à Rome; mais il n'avait pas d'ordres à recevoir d'Alquier; il en avait de suffisants. Au commencement de novembre, au moment même où le cardinal de Bayanne arrivait à Paris, il occupa tout le duché d'Urbin, Macerata et les villes de la Marche; il déploya aussitôt le titre de Gouverneur général de ces trois provinces, il ordonna aux gouverneurs pontificaux de quitter leurs résidences et de céder la place aux officiers français. Le cardinal Rivarola, ayant protesté, fut conduit à la citadelle de Pesaro². L'alarme au Quirinal fut universelle; la douleur du Saint-Père fut profonde. Les conséquences en devaient être particulièrement graves.

1. Aff. Etr., Rome, 940, f^o 277-281 : 9 nov. 1807, Champagny à Bayanne.

2. Aff. Etr., Rome, 940, f^o 283-284 : dépêche d'Alquier. — D'Haussonville, 378.

III

Mais alors l'Empereur partit tout à coup pour Milan et Venise, en compagnie de Champagny, et laissa le cardinal de Bayanne se morfondre pendant six semaines. Pendant ce voyage il s'intéressa sans doute aux affaires de Rome et eut avec Eugène à ce sujet des entretiens décisifs. Il n'alla pas à Rome, malgré l'invitation du Saint-Père. Il était trop tôt encore; il n'y aurait été alors que l'hôte du pape, et non le souverain, l'Empereur; même, il eût ainsi reconnu implicitement la complète indépendance temporelle de la papauté. Il ne commit pas cette faute; il ne voulut pas engager l'avenir, il garda intacte sa conception impériale. Mais il envisagea avec le vice-roi les éventualités prochaines; il traça les lignes principales des opérations à suivre, pour renverser les obstacles que lui opposait encore le Saint-Siège, pour finir le Grand Empire.

L'Empereur rentra à Paris le 2 janvier 1808 et se mit au courant de l'état des négociations avec la papauté. Dès les premiers pas, il avait paru que le cardinal de Bayanne, qui avait des pouvoirs à peu près suffisants pour adhérer à une sorte de système fédératif contre les Infidèles et les Anglais, n'en avait pas pour d'autres objets très importants, comme la question du nombre des cardinaux. Il était impossible en effet à la cour de Rome de céder sur ce point aux prétentions de l'Empereur; pour elle, les cardinaux, qui sont les gonds sur lesquels est posée la porte de l'Église, institués au moyen âge par Grégoire VII pour être les conseillers du Saint-Siège, les électeurs des papes, pour arracher la papauté à la lourde tutelle des Empereurs, ne peuvent pas être directement ou indirectement à la merci des puissances séculières : admettre que les deux tiers des membres du Sacré-Collège fussent des cardinaux français, forcément dépendants de l'Empereur qui nomme tous les évêques et qui a mille moyens d'influence, ce serait admettre l'intervention impériale dans les conseils suprêmes du Saint-Siège et aussi dans les élections pontificales : c'était d'ailleurs évidemment le secret désir de Napoléon. Établir une proportion entre le nombre des cardinaux et la population des nations catholiques d'où ils seraient originaires, ce

serait introduire dans la constitution de l'Église une sorte de principe représentatif en contradiction avec la tradition théocratique, inaugurée par les grands papes du moyen âge, continuée par les Jésuites et le concile de Trente : ce serait ruiner la monarchie pontificale dans le moment même où le Concordat et le sacre venaient d'en préparer la restauration. En vérité, l'Église était encore moins disposée aux concessions sur le Sacré-Collège que sur le domaine temporel : c'étaient les deux principes essentiels de son indépendance¹.

D'ailleurs la négociation ne fut pas longue. A la nouvelle des mesures prises par le général Lemarois dans le duché d'Urbin et la Marche d'Ancône, le pape avait écrit au cardinal de Bayanne : « Comme une telle conduite excite en nous le plus juste ressentiment et nous fait voir ce que nous devons attendre de l'Empereur, nous suspendons *ipso facto* tous les pouvoirs que nous vous avons donnés, ainsi qu'au cardinal légat, pour négocier, et nous vous défendons d'en faire le moindre usage, si le traité n'est pas conclu à l'arrivée des présentes; s'il est conclu, nous le déclarons nul et comme non venu. Préparez-vous à vous en retourner à Rome. Dieu et le monde nous feront justice contre les procédés de l'Empereur quels qu'ils puissent être². »

Au retour de l'Empereur, le cardinal de Bayanne demanda donc ses passeports. Ils lui furent aussitôt remis, ainsi qu'au cardinal de la Genga, nonce en Allemagne, alors à Paris pour la négociation des affaires religieuses de la Confédération du Rhin³.

IV

Napoléon fut content de cette occasion d'agir, il affecta abusivement de voir dans cette demande de passeports une déclaration de guerre, et il en profita pour mettre en mouvement ses troupes. Entre l'Empereur et le Pape, il n'y avait pas d'autre solution possible que la force. Il eut d'abord la pensée d'envoyer par

1. Cf. une allocution du pape aux cardinaux réunis en congrégation consistoriale, le 16 mars 1808 : *Aff. Etr.*, Rome, 941, f^o 236-294.

2. D'Haussonville, II, 378.

3. *Aff. Etr.*, Rome, 941, f^o 5, 7 : Champagny à Bayanne et à La Genga, 9 janv. 1808.

Alquier un ultimatum au pape, en lui donnant soixante-douze heures pour l'accepter et le menaçant de l'occupation de Pérouse. Mais aussitôt cela lui parut un signe de faiblesse et d'hésitation; il prit des mesures plus décisives.

« Mon fils, écrivait-il le 10 janvier, au vice-roi d'Italie, immédiatement après la réception de la présente lettre, expédiez l'ordre au général Miollis de diriger sur Pérouse toute son artillerie, sa cavalerie et son infanterie, hormis un bataillon qu'il laissera pour la police de Florence et un pour la police de Livourne. Donnez l'ordre au général Lemarois de mettre en marche sur Foligno toutes ses troupes, infanterie et artillerie, hormis un bataillon qu'il laissera pour la garde d'Ancône; arrivées à Foligno, ses troupes seront sous les ordres du général Miollis. Je donne ordre au roi de Naples de réunir à Terracine une colonne de 3 000 hommes. » Cela devait faire au total environ 8 000 hommes. Le général Miollis devait prendre le commandement des colonnes de Pérouse et de Foligno, et marcher sur Rome, sous prétexte de traverser cette ville pour se rendre à Naples : ce qui n'empêchait pas la colonne de Terracine de se diriger aussi sur Rome, « en grande marche et sans perdre de temps¹ ». Il est bien vrai qu'à ce moment Joseph faisait d'importants préparatifs pour une descente en Sicile et pour le ravitaillement de Corfou. Il est aussi vrai que Miollis n'avait pas d'autre destination que Rome. Il s'agissait d'une démonstration militaire pour obliger le pape à céder.

Alquier n'avait plus la confiance de l'Empereur; il ne fut prévenu qu'au dernier moment, par une dépêche qui partit de Paris le 22 janvier. Elle l'informait que Miollis serait à Pérouse le 25, et à Rome le 3 février, qu'il prendrait le titre de Commandant la division d'observation de l'Adriatique, qu'il ne se mêlerait point de l'administration, mais qu'il fallait qu'on fournit à ses hommes la solde, la nourriture et le logement, et qu'on mit les troupes du pape sous ses ordres.

Ainsi soutenu, Alquier devait présenter au secrétaire d'État une note exprimant les intentions entières de l'Empereur. « Sa Majesté ne désire pas une extension de territoire pour ses États d'Italie,

1. Corr., XVI, 13441, 13442.

ne veut réellement rien ôter au pape, veut que le pape entre dans son système, veut exercer dans les États du Saint-Siège la même influence qu'à Naples, en Espagne (déjà!), en Bavière et dans les États de la Confédération. L'Empereur a cherché à attirer le Saint-Siège dans ce système par la persuasion et par des dispositions amicales; il eût voulu ne pas être forcé par d'obstinés refus et par l'intérêt de ses États d'Italie à des procédés différents. Lorsqu'il voit les négociations devenues inutiles, il emploie les moyens de puissance qui sont entre ses mains pour arracher au Saint-Père ce qu'il est de l'intérêt du Saint-Père de lui accorder; il ne lui fait violence que pour ne pas être obligé d'en venir avec lui à des extrémités bien plus fâcheuses.

« Faites d'ailleurs connaître au pape que tout peut s'arranger, et que son irrésolution et sa faiblesse ont seules forcé l'Empereur à recourir à d'autres moyens que les négociations pour arriver au même résultat.

« Mais si la cour de Rome, par une suite de l'aveuglement qui l'égaré, fait de nouvelles imprudences, elle s'expose à perdre sans retour ses États temporels; la police qui sera établie à Rome gouvernera tout et le pape sera sous sa dépendance; la conduite qu'il tiendra déterminera les mesures à prendre. A la première bulle ou publication contraire aux vues de Sa Majesté que le pape se permettrait, un décret publié immédiatement casserait la donation de Charlemagne et réunirait les États de l'Église au royaume d'Italie. Cette mesure n'aurait rien de contraire à l'autorité spirituelle du Saint-Siège; ce n'est pas sur la souveraineté temporelle de Rome que s'est appuyée la religion, et, si la conduite du pape forçait à rendre ce décret, il serait facile de faire ressortir les maux que cette souveraineté a faits à la religion et d'opposer la vie humble de Jésus-Christ à celle de ses successeurs qui se sont faits rois. »

Champagny ajoutait de sa main : « Telles sont donc les vues de l'Empereur. Il ne veut pas être maître de Rome; mais il veut y régner autant que cela est nécessaire pour que Rome suive son influence, pour que la politique de la France devienne celle de Rome, pour que leurs intérêts se confondent et que, dans le vaste système qu'il établit, cette petite planète n'ait point une marche rétrograde et contraire à celle des grands corps qui l'environnent

et qu'elle doit suivre dans leur route. Trois ans de négociations n'ont pu amener ce résultat; trois jours d'exercice du pouvoir militaire conduiront à ce but; mais l'Empereur désire vivement n'être pas obligé d'aller au delà. Vous remplirez donc ses intentions, en même temps que vous rendrez à la cour de Rome un important service, si vous empêchez, en prévenant toute démarche violente, cette cour aveugle de se jeter dans le précipice que depuis quelques années elle semble se plaire à creuser pour sa propre ruine. »

On prévoyait à Paris la résistance de la cour de Rome à ces procédés militaires et la sanction qui devait en résulter, le maintien de l'occupation française : « L'Empereur, disait encore Champagny, veut que le séjour de ses troupes accoutume le peuple de Rome à vivre avec elles et sous leur police, et les familiarise avec le peuple et la cour de Rome, afin que, si la cour papale continue à se montrer aussi insensée qu'elle l'est, elle ait cessé insensiblement d'exister comme puissance temporelle, sans qu'on s'en soit aperçu¹. »

On se défait des nouveaux sentiments de modération d'Alquier, dont le caractère se rapproche en effet alors de celui de Cacault, et l'Empereur lui-même prenait des précautions contre lui; il écrivait à Eugène : « Miollis doit se concerter avec le sieur Alquier, mais ce n'est pas sur les affaires militaires : si Alquier lui disait donc de quitter Rome, il ne doit point le faire; s'il lui disait de ne pas occuper le Château Saint-Ange, il ne doit pas l'écouter; le Château Saint-Ange doit être pris de gré ou de force, et mes troupes doivent rester là en station et sur un pied ferme... J'ai cru nécessaire de vous écrire cette lettre, dans la crainte qu'Alquier ne fasse quelque sottise². »

Alquier en était encore à suivre la négociation sur le nombre des cardinaux, et il y mettait peu d'enthousiasme, lorsqu'il reçut, le 31 janvier, la dépêche qui lui annonçait l'arrivée imminente de Miollis. Il ne put s'empêcher de se plaindre de n'avoir pas été informé plus tôt. Il fut tout bouleversé de cette nouvelle; il écrivit immédiatement au pape une lettre privée, pour lui dire la funeste

1. Aff. Etr., Rome, 941, f^o 17-22 : Dépêches de Champagny à Alquier, du 22 janvier 1808. — Corr., XVI, 13177, 13179.

2. Corr., XVI, 13536.

mission dont il était chargé, pour le prier fort dévotement de ne pas lui en faire de reproche personnel et de lui conserver toute son estime. Le pape le fit appeler pour lui déclarer ses intentions : « Il n'y aura point, lui dit-il, de résistance militaire, mais j'ordonnerai qu'on ferme les portes de Rome. Je me retirerai au Château Saint-Ange avec les personnes qui voudront m'accompagner ; on ne tirera pas un seul coup de fusil parce que j'ai en horreur l'effusion du sang ; mais il faudra que votre général fasse briser les portes. Je me placerai à l'entrée du fort ; les troupes seront obligées de passer sur mon corps, et l'univers chrétien saura que l'Empereur a fait fouler aux pieds celui qui l'a sacré. Dieu fera le reste! »

Alquier fut très inquiet ; il en écrivit à Paris ; il se déclara prêt à tout pour éviter un pareil malheur, même au sacrifice de sa vie ; il alla trouver le commandant du Château Saint-Ange, pour obtenir que les portes fussent ouvertes sans résistance aux troupes françaises. L'Empereur ne perdit pas autant son sang-froid : « Sa Majesté, répondit Champagny, sait par expérience qu'il ne faut pas faire grand cas des rodomontades des prêtres italiens. » Et on fit remarquer à Alquier que sa marche était dans ces circonstances beaucoup trop faible et qu'il était indispensable, pour être en cette occasion le véritable représentant de l'Empereur, « de changer de ton et de prendre un langage plus ferme¹ ».

Alquier n'échappa point au petit ridicule qu'il y a à annoncer des catastrophes qui ne se produisent pas. Le général Miollis entra à Rome le 2 février au matin ; il n'y eut pas besoin de briser les portes, de passer sur le corps du pape ; il y eut à peine un léger incident : un capitaine d'artillerie conduisit huit pièces de canon devant les fenêtres du Quirinal où demeurait le pape ; le secrétaire d'État, cardinal Casoni, protesta avec énergie contre une pareille menace à la personne du Saint-Père et adressa une note aux représentants des puissances ; tout s'arrangea aussitôt ; Alquier expliqua que l'Empereur avait ordonné qu'on s'abstint de mettre des troupes dans le voisinage du palais pontifical. Le capitaine français s'excusa ; il avait cru que le pape habitait au Vatican, et non au Quirinal ; les canons furent retirés et cessèrent de menacer les

1. *Aff. Etr.*, Rome, 941, f^o 41, 44, 52, 417.

fenêtres de l'appartement du pape. Il n'y eut pas d'autre difficulté; la population même montra peu d'émotion.

Le 3 février, Miollis obtint une audience du Saint-Père et lui porta ses hommages. En présence d'Alquier, qui raconta la scène, le pape répondit au général par des plaintes amères, que désormais il se regardait comme prisonnier, que tant que les troupes de Sa Majesté seraient dans les murs de Rome, une négociation n'était pas possible et qu'il n'entendrait à aucune proposition. « Les paroles de Sa Sainteté, dit Alquier, l'expression de sa physionomie, le ton de sa voix, étaient visiblement d'un homme égaré par le fanatisme. Le général en a jugé comme moi. On n'a pas connu le pape en France si on l'a jugé un homme simple, doux et facile; je crois l'avoir bien observé, et il m'est démontré qu'il y a peu d'hommes qui aient un caractère plus ardent et plus opiniâtre. » On citait à Rome ce mot de Pie VII : « Dans les temps de sa prospérité, mon prédécesseur avait l'impétuosité d'un lion et il est mort comme un agneau; j'ai vécu comme un agneau, mais je saurai me défendre et mourir comme un lion¹. »

Le 8 février, Miollis présenta ses officiers au pape qui leur fit un accueil bienveillant, ne leur reprochant en rien les ordres auxquels ils devaient obéir. Miollis pourtant ne le ménageait guère; il est vrai qu'il avait des ordres pour cela; il devait procéder par intimidation. Le 14 février, il y eut une parade des 6 000 hommes de l'armée française sur le parvis Saint-Pierre; Miollis y avait invité le colonel Bracci des troupes pontificales, auquel le pape défendit de s'y rendre. Puis on annonça l'incorporation d'une partie des soldats pontificaux dans les troupes françaises. « Sa Majesté l'Empereur et Roi Napoléon, disait Miollis dans son ordre du jour, témoigne sa satisfaction aux troupes de Sa Sainteté pour leur bonne tenue. Elles ne recevront plus d'ordres à l'avenir ni des prêtres ni des femmes. Des soldats doivent être commandés par des soldats. Les troupes peuvent être assurées qu'elles ne retourneront plus sous les drapeaux des prêtres. L'Empereur et Roi leur donnera des généraux que leur bravoure a rendus dignes de les conduire². »

Le cardinal Casoni ne répondit que par des protestations plato-

1. *Ann. Etr.*, 944, n° 68, 133.

2. *Ann. Etr.*, Rome, 941, n° 94, 121. — D'Haussonville, III, 22.

niques; il mourut peu de jours après l'entrée des Français. Le pape vivait enfermé; il ne faisait plus sa promenade quotidienne dans la campagne avec ses douze hommes de garde; il ne sortait que dans les jardins de Montecitorio, derrière le Quirinal; on ne le voyait plus dans les églises de Rome.

Les généraux français étaient ainsi plus à l'aise pour mettre peu à peu la main sur toute l'administration; sans doute il en eût été de même si le pape avait résisté. Miollis s'empara de la direction de la police, de celle des postes, malgré les protestations des ministres étrangers qui ne voulaient pas soumettre leur correspondance à l'examen de l'autorité militaire française.

Alors Champagny informa le cardinal de Bayanne des volontés de l'Empereur : « Les troupes de Sa Majesté resteront à Rome jusqu'à ce que le pape soit entré dans la *Confédération Italienne*, avec le roi d'Italie et le roi de Naples : sa base est une ligue envers et contre tous, pour la protection de l'Italie. Si le pape s'y refuse, Sa Majesté ne saurait plus reconnaître sa souveraineté temporelle, et elle est décidée à faire passer la domination de Rome entre des mains séculières. » Alquier de son côté recevait cette note : « Vous devez vous servir quelquefois du moyen d'annoncer un voyage de l'Empereur à Rome, moyen puissant pour électriser tous les peuples d'Italie. L'Empereur n'arriverait à Rome que pour y installer un gouvernement séculier¹. »

Les termes du problème sont désormais simplifiés : si le pape consent à entrer dans la *Confédération Italienne*, il gardera son pouvoir temporel dans des limites d'ailleurs restreintes, comme vassal de l'Empereur, le maître unique de la terre; s'il s'y refuse, la donation de Charlemagne sera révoquée et le pape ne sera plus que le chef spirituel de l'Église. De toute façon Rome sera partie de l'Empire : car sans Rome il demeure imparfait.

Mais l'Empereur ne laissa pas à Alquier le soin d'achever cette besogne à laquelle il apportait peu d'activité, très résolu dans ses paroles, tremblant devant la grande autorité morale du Saint-Siège. Il fut rappelé, en des termes durs : « C'est à regret, lui écrivit Champagny, que je vous annonce que Sa Majesté n'a pas été satisfaite de votre conduite dans cette circonstance.... L'Empe-

1. *Aff. Etr.*, Rome, 941, f^o 110-114, 117-120. — *Corr.*, XVI, 13572.

reur est mécontent de votre lettre au Saint-Père, où vous semblez oublier votre honorable caractère de son représentant pour y substituer vos relations personnelles avec Sa Sainteté. L'agent de l'Empereur ne doit parler qu'au nom de Sa Majesté. Il est plus mécontent encore de ces protestations du cardinal secrétaire d'État, dont vous n'avez arrêté ni les auteurs, ni l'impression, ni la publication. Enfin il n'approuve pas que vous ayez fait connaître à la cour de Rome qu'il avait défendu de placer des troupes dans le voisinage des palais de Sa Sainteté : l'Empereur voulait avoir ce ménagement pour elle; mais il ne voulait pas qu'on lui en fit la confiance, pour ne pas ajouter à son obstination dont la source est principalement dans l'idée que des ménagements mal entendus lui ont donnée de sa propre importance.... L'Empereur vous appelle à Paris pour lui donner sur les motifs de votre conduite, qui a trompé ses intentions, les explications dont il a besoin. Le souvenir qu'il conserve de vos anciens services et la connaissance qu'il a de vos talents rendent même ces explications plus nécessaires.

« Vous voudrez donc bien, au reçu de cette lettre, annoncer votre départ dans les formes ordinaires, déclarant que vous retournez à Paris pour des causes qui vous sont personnelles et par congé, et dans votre dernier entretien avec le secrétaire d'État, vous lui ferez bien entendre que le pape n'a plus d'autre parti à prendre que celui d'entrer dans la Confédération Italienne, s'il ne veut pas perdre sans retour sa puissance temporelle, et que l'Empereur est tellement décidé à cet égard qu'il faut se soumettre sans délai et qu'il n'y a plus à négocier. Vingt-quatre heures après avoir exécuté le dernier ordre de l'Empereur, vous vous mettrez en route pour Paris où Sa Majesté désire que vous vous rendiez sans délai, et vous laisserez M. Lefebvre comme chargé d'affaires¹. »

Injuste récompense des services parfois remarquables rendus par Alquier pendant un séjour de sept ans en Italie, de Florence à Naples, et de Naples à Rome! Ses fautes étaient vénielles, elles ne méritaient pas ce langage brutal. En rappelant de la sorte son représentant, l'Empereur, sans doute, voulait montrer à la cour de

1. Aff. Etr., Rome, 941, f^o 130-131.

Rome que les circonstances étaient critiques, et « qu'il n'y avait plus lieu à négocier ». Peut-être espéra-t-on à Paris que dans un entretien suprême Alquier, pressé par le désespoir, emporterait l'adhésion du pape à la Confédération Italienne. Ce n'était pas une raison pour maltraiter cruellement un bon serviteur.

Triste fin de mission ! Il eut sa dernière audience du pape dans le moment le moins favorable. Le général Miollis, poursuivant imperturbablement l'exécution de ses instructions, venait de donner aux quatre cardinaux napolitains résidant à Rome l'ordre de partir dans les vingt-quatre heures, pour porter leur serment de fidélité à leur roi Joseph. Ils en demandèrent la permission au pape, qui la leur refusa : ils ne devaient céder qu'à la force, et, comme ils avaient peur des suites : « Eh bien ! ajouta-t-il, vous serez martyrisés ». « Nous mourrons, disait-il encore, mais notre mort fera l'Église plus glorieuse ! » Car il se préoccupait de plus en plus du jugement que la postérité porterait sur ces événements et il y renouvelait la force de sa résistance ; il se prenait à aimer ces traverses et ces agitations, trouvant qu'elles donnaient à son pontificat un caractère de grandeur qui le recommandait à l'intérêt de l'Histoire. Il ne se trompait pas : il continuait à refaire même dans le malheur, surtout peut-être dans le malheur, la force morale de l'Église.

Les cardinaux napolitains ne cédèrent qu'à la force ; ils partirent pour Naples sous l'escorte d'un piquet de 150 cavaliers. A la frontière, sur le pont du Garigliano, un officier de gendarmerie napolitaine refusa de les laisser passer, les obligea de retourner à Terracine. Joseph ne voulut point les admettre à Naples ; il craignait l'agitation religieuse que les événements de Rome pouvaient produire dans ses États ; il croyait que le pape « d'un seul mot y pouvait allumer un incendie ». Il est difficile de le nier, ce mot n'ayant pas été prononcé. Les cardinaux napolitains revinrent à Rome après ce petit voyage d'une quinzaine de jours.

C'est au moment de leur expulsion par la force qu'Alquier fut reçu par le pape pour lui présenter Lefebvre comme chargé d'affaires. L'entrevue fut courte et dramatique. Le Saint-Père protesta furieusement contre la violence exercée à l'égard de quatre vieillards qui habitaient Rome depuis trente ans et qui ne relevaient d'aucune autre autorité que de la sienne. Il ne put se

contenir; le visage enflammé, il se leva devant les deux Français et dit à Alquier : « Vous pouvez déclarer à Paris qu'on me hacherait en morceaux, qu'on me ferait écorcher vif, que toujours je dirais non à l'adhésion au système fédératif. Croyez-bien que, malgré tous les tourments qu'on me fait éprouver, l'Église ne périra pas. » Ses yeux étincelaient, des mouvements convulsifs semblaient agiter son corps, et, sans donner à Alquier ou à Lefebvre le temps de répondre, il les congédia ¹.

Alquier s'en alla misérablement. Il quitta Rome aussitôt, malgré les tourments d'un accès de goutte; il s'arrêta quelques heures à Narni « pour ne pas mourir inutilement sur le grand chemin sans avoir comparu devant Sa Majesté ». Il fut arrêté trois jours et demi dans les neiges de l'Apennin, — c'était au commencement de mars; — il fallut des pionniers pour ouvrir un chemin devant la voiture. Et il continua sa route par Milan vers Paris, victime broyée par l'impitoyable fatalité de la politique impériale ².

V

Lefebvre, comme jadis à Naples, tout fier de jouer un premier rôle, fit du zèle, pensa engager des négociations, attacher son nom peut-être à quelque grande affaire diplomatique. Il appartenait à l'espèce des agents verbeux. Il se rendit vite insupportable à Paris et fut rappelé à plus de discrétion par Champagny, par l'Empereur lui-même; il ne devait que soutenir Miollis dans ses mesures de police et d'administration, attendre que la cour de Rome manifestât le désir de négocier, affecter le plus absolu respect pour le pouvoir spirituel de la papauté, répandre partout l'affirmation qu'il était facile de s'entendre, que le pape n'avait qu'à entrer dans la ligue des puissances ses voisines pour la protection de l'Italie ³.

Comme la cour de Rome ne faisait pas mine de vouloir

1. Aff. Etr., Rome, 911, f^o 163-165, 168 : dépêches d'Alquier et de Lefebvre.

2. Aff. Etr., Rome, 911, f^o 167, 205. — Alquier fut plus tard chargé d'une aussi importante mission en Suède.

3. Aff. Etr., Rome, 911, f^o 155, 329. — Corr., XVI, 13650.

reprendre la conversation, Miollis continua sa politique d'intimidation; d'une fois à l'autre, il augmenta la dose, dans la pensée d'obtenir enfin du pape le consentement attendu, ou bien, dans le cas contraire, de détruire en détail le gouvernement temporel du Saint-Siège pour le faire disparaître doucement, sans qu'on s'en aperçût. L'Empereur, qui connaissait l'effet des coups de tonnerre, connaissait aussi l'art des transitions.

Une partie des troupes pontificales avait été de bonne heure incorporée dans les troupes de Miollis, et l'opinion à Rome était sévère pour les officiers qui avaient ainsi consenti à servir sous les ordres du général français contre le Saint-Siège. Trois de ces officiers donnèrent leur démission : Miollis les fit arrêter et conduire à la citadelle de Mantoue. Le pape alors voulut former de nouvelles troupes, indépendantes du commandement français, et pour les distinguer des premières, il leur donna une autre cocarde aux couleurs rouge et blanche. Sept officiers de la garde pontificale montrèrent avec affectation la nouvelle cocarde à leur chapeau, dans les principales rues de la ville; ils excitèrent de la curiosité, des applaudissements. Miollis se plaignit au nouveau secrétaire d'État, le cardinal Doria, que la nouvelle cocarde était un instrument de désordre, un signe d'intelligence contre les Français. Puis, pour en neutraliser l'effet sans violence, il imagina de donner la même cocarde aux troupes qu'il avait précédemment incorporées. Le pape protesta contre cette nouvelle violation de son autorité temporelle à Rome, contre la privation de son droit souverain d'avoir des soldats à son service¹. On le laissa protester.

L'Empereur en écrivait au prince Eugène : « Vous devez faire connaître au général Miollis qu'il n'y a aucune transaction possible avec la cour de Rome, et puisque le pape ne garde aucune mesure et que les ordres du général Miollis sont méprisés, le général Miollis doit s'emparer du gouvernement temporel. Désormais les bataillons doivent traverser le Vatican. La parade doit se faire sur la grande place, sans s'embarrasser si le pape y demeure. Les troupes françaises doivent monter la garde aux portes du palais du pape, comme les troupes italiennes. Je désire

1. *AIT. Etr.*, Rome, 941, f^o 229, 231, 232, 296, 306.

que toutes les troupes du pape se rendent à Ancône et que le général Lemarois les réunisse là et les traite bien. Au lieu du titre que porte aujourd'hui le général Miollis, il prendra celui de général commandant les troupes dans les États de Rome¹. »

Puis le 25 mars, au lendemain de l'affaire de la cocarde, Miollis donna l'ordre à tous les cardinaux français ou italiens de s'en retourner chacun dans leur patrie. Même le secrétaire d'État, le cardinal Joseph Doria, fut invité à se retirer à Gènes. Comme les Napolitains, ils n'obéirent qu'à la force. Miollis craignait d'être obligé de faire enlever le secrétaire d'État au Quirinal; mais il put l'arrêter dans sa maison et le faire partir de Rome, avec dix autres cardinaux, dans la matinée du 26 mars. Le Sacré-Collège se trouva ainsi presque complètement dispersé.

Le pape, tout en exprimant à ses intimes sa satisfaction de cette persécution déclarée, protesta contre l'impossibilité où on le mettait d'exercer même le gouvernement spirituel de l'Église de Dieu; des pasteurs étaient enlevés à leurs diocèses, le vicaire de l'Église était chassé de Rome. Les gouvernements étrangers furent pris à témoin de ce nouvel attentat; ils enregistrèrent dans leurs archives la note du nouveau secrétaire d'État, le cardinal Gabrielli. L'Empereur dit à Caprara qu'il ne saurait reconnaître le principe que les prélats ne sont pas sujets du souverain sous la domination duquel ils sont nés².

C'était comme une réponse au refus qu'avait fait le pape d'agréer une forte proportion de cardinaux français; on le mettait dans l'impossibilité de consulter les autres. C'était chez l'Empereur l'espoir que, privé de ses conseillers ordinaires, le pape serait plus facile à intimider et à réduire. C'était surtout la poursuite d'un dessein depuis longtemps mûri, celui de supprimer l'un après l'autre tous les instruments de la puissance temporelle et même spirituelle de l'Église. C'était la lente et implacable démolition de l'obstacle que le Saint-Siège opposait toujours à l'achèvement de l'Empire.

Puisque Napoléon rappelait les cardinaux de Rome dans leurs pays respectifs, le pape rappela à Rome le cardinal-légat Caprara :

1. Corr., XVI, 13666.

2. Aff. Etr., Rome, 941, f^o 317, 321-323, 336, 349-350, 362.

« Notre intention, lui écrivit-il, est que, si notre capitale n'est pas sans retard évacuée par les troupes françaises, vous demandiez vos passeports, et, après avoir enlevé vos armes, vous partiez avec le cardinal de Bayanne, notre légat extraordinaire, pour venir partager avec nous et vos confrères le sort qui nous est réservé. Nous ne voulons pas croire que l'on vous refuse les passeports; mais enfin, si cela était, notre volonté absolue est que vous partiez, même au risque de souffrir une violence personnelle qui n'en sera qu'une de plus ajoutée à celles qui sont souffertes sous nos yeux par vos confrères et à celles qui sont endurées par nous-même à la face de l'Europe entière¹. »

L'Empereur montra de l'étonnement, fit remarquer qu'à la veille de la semaine sainte, si la cour de Rome était encore animée d'un véritable esprit évangélique, elle croirait devoir multiplier les secours spirituels et prêcher par son exemple l'union entre les fidèles; il ajouta que l'usage des temps modernes faisait de la demande des passeports une véritable déclaration de guerre, que Rome était donc dès lors en guerre avec la France et que dans cet état de choses il donnerait les ordres nécessaires à la tranquillité de l'Italie.

Cependant il rappela les conditions auxquelles il retiendrait cette menace d'action et fit remettre, le 3 avril, à Caprara une note dont le passage essentiel était celui-ci : « La proposition dont l'Empereur ne se départira point est que toute l'Italie, Rome, Naples, Milan, fassent une ligue offensive et défensive afin d'éloigner de la presqu'île le désordre et la guerre... Si le Saint-Père adhère à cette proposition, tout est terminé. S'il s'y refuse, il annonce par cette détermination qu'il ne veut aucun arrangement, aucune paix avec l'Empereur et qu'il lui déclare la guerre. Le premier résultat de la guerre est la conquête, et le premier résultat de la conquête est le changement de gouvernement. Car si l'Empereur est forcé d'être en guerre avec Rome, ne l'est-il pas aussi d'en faire la conquête, d'en changer le gouvernement, d'en établir un autre qui fasse cause commune avec les royaumes d'Italie et de Naples contre ses ennemis communs? Quelle autre garantie aurait-il de la tranquillité et de la sûreté de l'Italie quand

1. D'Haussonville, III, 32-34. — *Ann. Etr.*, Rome, 941, n° 353.

ces deux royaumes seraient séparés par un État où leurs ennemis continueraient de compter sur un accueil assuré ¹? »

Le prince Eugène en effet reçut l'ordre de prendre des précautions militaires à Ancône, à Bologne, de se préparer à étouffer toute insurrection; l'Empereur lui fit part d'un décret signé par lui le 3 avril, mais qui ne devait être publié que si le pape résistait encore. Lefebvre reçut à Rome des instructions dans le même sens, il devait se présenter chez le Saint-Père pour avoir sa réponse à l'ultimatum impérial : si la réponse était négative, il devait prendre immédiatement ses passeports; si elle était affirmative, il devait en prévenir immédiatement le vice-roi qui avait des ordres en conséquence ².

Tout ainsi bien préparé, l'Empereur partit pour Bayonne, où l'appelait une autre exécution.

Pour ouvrir les voies à cette suprême démarche de Lefebvre, le 7 avril, à six heures du matin, un détachement français se présenta à la grande porte du palais du Quirinal. Le Suisse observa à l'officier qu'il ne pouvait permettre l'entrée à des gens armés, mais qu'il ne la refuserait pas à lui tout seul. L'officier français eut l'air d'être satisfait et fit faire halte à sa troupe qui s'éloigna de quelques pas. Alors le Suisse ouvrit la petite porte et laissa entrer l'officier. Pendant qu'il franchissait la porte, il fit un signal à ses soldats qui s'élancèrent en présentant la baïonnette. Entrés par cet artifice et avec cette violence, ils allèrent au local de la garde destiné à la milice du Capitole dans l'intérieur du palais, et, ayant enfoncé la porte, ils s'emparèrent des carabines dont on se servait pour monter la garde dans une des antichambres de Sa Sainteté. Ils en firent autant au quartier des gardes-nobles du Saint-Père et enlevèrent les carabines destinées à monter la garde dans l'antichambre contiguë à la chambre de Sa Sainteté. L'officier du détachement déclara que désormais la garde suisse serait aux ordres du général français. Les officiers pontificaux qui protestaient furent envoyés au Château Saint-Ange. Le secrétaire d'État, cardinal Gabrielli, dénonça cet attentat au ministre Lefebvre, affirma d'ailleurs la résignation du Saint-

1. Aff. Etr., Rome, 941, f^o 362 et s. — Corr., XVI, 13709 et annexe.

2. Aff. Etr., Rome, 941, f^o 361.

Père, et sa conviction que ces humiliations tourneraient à la gloire de la religion¹.

C'est là-dessus que s'engagea la négociation sur les dernières sommations de l'Empereur. Elle ne fut pas longue. Le cardinal Gabrielli déclara à Lefebvre l'impossibilité où était le Saint-Père d'entrer dans une ligue *offensive*; on discuta quelque peu sur ce terme. Lefebvre répondit qu'il ne voyait pas ce que le mot « offensif » avait de si effrayant, que toute ligue, par cela même qu'elle était défensive, était aussi offensive, en ce que l'offensive consistait à prévenir son ennemi et à empêcher qu'il ne nous fit du mal; qu'après tout, en relisant bien l'histoire des papes, on ne voyait pas que les prédécesseurs de Pie VII eussent été aussi scrupuleux que lui, que cent papes avant lui avaient fait la guerre sans croire commettre leur conscience et s'étaient ligüés pour la défense de l'Italie comme on le demandait aujourd'hui de Sa Sainteté, que Clément VII s'était confédéré avec les princes de l'Italie pour la délivrance de François I^{er}, que le cardinal Albéroni lui-même avait eu l'idée d'une semblable ligue, et que, sans prendre des exemples si loin, un légat devenu cardinal avait été envoyé par Pie VI à Milan pour conclure une ligue contre la France avec l'Autriche et d'autres puissances.

Lefebvre rappelait avec exactitude l'histoire du passé; le secrétaire d'État de Sa Sainteté eût pu lui répondre que la situation était nouvelle et jusque-là sans exemple, que l'on demandait en vérité au pape, par des formules en apparence acceptables, d'abdiquer toute indépendance temporelle et de se laisser absorber dans l'Empire, que jamais aucun pape n'y eût pu consentir.

Aussi bien les intentions de la cour de Rome n'étaient-elles pas douteuses. Le 19 avril, elle déclara qu'elle était disposée à concourir par tous moyens à la tranquillité de l'Italie, mais que le pape ne pouvait pas entrer dans une ligue offensive et défensive, qu'il ne pouvait se rendre coupable devant Dieu du préjudice qui en résulterait pour la religion, qu'il ne pouvait, en qualité de prince temporel, prendre des engagements dont le résultat serait opposé à sa qualité première et principale de souverain pontife,

1. Aff. Etr., Rome, 941, f^o 371 et s. : note du cardinal Gabrielli à Lefebvre, 7 avril 1808.

et funeste à la religion dont il était le chef, le propagateur et le vengeur¹.

Conformément à ses ordres, Lefebvre quitta Rome le soir même; il s'en alla en récriminant qu'il aurait peut-être réussi si on lui en avait laissé le temps, qu'il n'aurait pas fallu auparavant commettre des actes de violence au Quirinal; on ne l'écouta pas, on le rappela bientôt d'Ancône à Paris, pour éviter qu'il ne bavardât. Il n'y avait plus à Rome, pour représenter la France, en dehors des troupes, qu'un agent consulaire, nommé Ortolli : il n'avait d'autre mission que de donner des renseignements.

Dès lors les menaces suspendues par l'Empereur s'exécutèrent rigoureusement. Le gouverneur de Rome, Mgr Cavalchini, fut déporté à Fénestrelle (20 avril). Le décret impérial du 2 avril fut publié le 30 :

Attendu que la donation de Charlemagne, notre illustre prédécesseur, des pays comprenant l'État du pape a été faite au profit de la chrétienté et non à l'avantage des ennemis de notre sainte religion; considérant que le souverain actuel de Rome a constamment refusé de faire la guerre aux Anglais et de se coaliser avec les rois d'Italie et de Naples pour la défense de la presqu'île d'Italie; considérant que l'intérêt des deux royaumes et de l'armée d'Italie et de Naples exige que leur communication ne soit pas interrompue par une puissance ennemie; vu la demande de passeports faite le 8 mars par l'ambassadeur de la cour de Rome auprès de nous, avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1^{er}. — Les provinces d'Urbin, Ancône, Macerata et Camerino, seront irrévocablement et à perpétuité unies à notre royaume d'Italie....

ART. 3. — Le Code Napoléon y sera publié.

ART. 4. — Lesdites provinces formeront trois départements, ceux du Metauro, du Musone et du Tronto².

Après les Légations de Bologne, Ferrare et Ravenne, c'était la seconde feuille de l'artichaut pontifical qui se détachait; il n'en restait plus que le cœur, le pays de Rome même, le patrimoine de Saint-Pierre.

Le pape en protestant disait très nettement les raisons de la persécution qu'il souffrait : « Pendant trois ans sans interruption,

1. Aff. Etr., Rome, 941, f^{os} 386-391, 415-422, 405-408.

2. Aff. Etr., Rome, 941, f^o 361. — D'Haussonville, III, 44-45.

depuis le couronnement de Milan, l'Empereur a fait la même demande sous des formes variées; il n'a cessé d'affirmer le principe de l'empire suprême qu'il prétend avoir sur toutes les provinces de l'Italie, sur les provinces pontificales, sur Rome; il veut absorber l'État romain non pas tant en vertu d'une Confédération consentie librement et de plein gré que par la force de la souveraineté de l'Empereur sur les États de l'Église.... Le pape souffre pour n'avoir pas voulu admettre les pernicieuses et funestes maximes qu'on lui a intimées expressément et à différentes reprises, que si lui, Saint-Père, est souverain dans Rome, Sa Majesté en est l'Empereur, que le Saint-Père doit lui être soumis pour le temporel comme Sa Majesté doit l'être au pape pour le spirituel, que l'État pontifical appartient à l'Empire français, en fait partie; qu'en vertu du droit de sa couronne impériale le pape doit actuellement et à jamais faire cause commune avec lui et avec ses successeurs, qu'il doit constamment tenir pour ses ennemis tous ceux de la France et qu'il doit en conséquence entrer dans la confédération de son Empire¹. » Le Sacerdoce, qui sans cesse prétendit à l'Empire, ne voulait pas se perdre dans l'Empire.

1. Aff. Etr., Rome, 941, f^o 236-294; 942, f^o 19-27. — Botta, V, 150-155.

CHAPITRE XIX

ROME • VILLE IMPÉRIALE •

- I. — Le nouveau secrétaire d'Etat du Saint-Siège, cardinal Pacca. — L'agitation à Rome en août et septembre 1808 : menaces d'insurrection. — Accord du pape avec l'Autriche et l'Angleterre. — Attentat contre le cardinal Pacca. — L'affaire des cierges. — Le carnaval de 1809.
- II. — Le rapport d'Hauterive, du 21 janvier 1809. — La guerre contre l'Autriche. — Le pape était-il d'accord avec les ennemis de l'Empereur? — Nouveaux dangers dans le pays romain au commencement des hostilités. — Le décret impérial de Vienne (17 mai 1809) : réunion de Rome à l'Empire.
- III. — Protestation du pape; la bulle *Quum memoranda* (10 juin 1809). — Emotion de l'Empereur — Instructions aux généraux Miollis et Radet. — L'enlèvement du pape (6 juillet 1809).
- IV. — Le gouvernement de la Consulte. — Murat à Rome (novembre 1809). — Activité extraordinaire d'Hauterive au ministère. — Le sénatus-consulte du 17 février 1810. — Les idées de l'Empereur. — La sécularisation à Rome. — Œuvre inachevée. — Vaines négociations avec le pape. — Projets divers. — Retour au temps des empereurs romains et au christianisme primitif.

I

La seconde mutilation des États de l'Église, par l'annexion à l'Empire des provinces d'Ancône, Urbin, Macerata, ne laissa pas la cour de Rome indifférente; le secrétaire d'État du Saint-Siège, cardinal Gabrielli, s'efforça même d'en troubler le plus possible la prise de possession par les fonctionnaires français.

Ce fut l'objet des instructions qu'il adressa le 29 mai aux agents du gouvernement pontifical dans ces provinces. « L'infamie, y disait-il, a été portée au point de commettre un sacrilège en dépouillant la Sainte-Église. » Il fut défendu à tous les sujets du Saint-Siège de prendre part à aucun *Te Deum* ordonné par les autorités françaises : « ce serait une insulte à la religion »; de

prêter serment de fidélité au « gouvernement intrus : il n'est pas permis d'accepter ou de souffrir une situation, quand bien même elle serait nécessaire à son existence, qui soit incompatible avec les devoirs de la conscience et le sentiment de son salut ». Et le cardinal Gabrielli engageait les prêtres et les fidèles de la Sainte-Église « à ne point craindre ceux qui tuent le corps (et que peuvent-ils faire de plus?), mais à redouter seulement ce qui peut envoyer l'âme et le corps à la perdition éternelle ».

Mais cette circulaire a un autre intérêt; elle est une violente protestation contre les lois et institutions essentielles du gouvernement impérial, contre le code, contre la liberté de conscience, contre les principes du régime moderne issus de la Révolution. Après avoir rappelé le nom du glorieux fondateur Charlemagne et ses sentiments profondément chrétiens, elle y oppose les institutions perverses du nouveau gouvernement impérial : « Les formules de ses serments, ses constitutions, son code, ses lois, ses actes, respirent partout l'indifférence pour toutes les religions, sans en excepter l'hébraïque qui est essentiellement l'ennemie implacable de Jésus-Christ; et cette indifférence qui ne suppose aucune religion est pire que tous les systèmes d'impiété, est ce qu'il y a de plus injurieux et de plus opposé encore à la religion catholique, apostolique et romaine qui est toute divine et par là nécessairement unique et ne peut faire alliance avec aucune autre, pas plus que le Christ ne peut s'allier avec Béliar, ni la lumière avec les ténèbres, la vérité avec l'erreur, la vraie piété avec l'impiété.

« La protection jurée du souverain français pour tous les cultes n'est qu'un prétexte pour que la puissance laïque puisse s'immiscer dans les affaires spirituelles; respecter toutes les sectes avec leurs opinions, leurs coutumes et leurs superstitions, c'est en effet ne porter aucun respect aux droits, aux institutions, aux lois de l'Église catholique... Et sous une protection semblable est cachée comme sous le masque la persécution la plus dangereuse et la plus artificieuse que l'on peut imaginer contre l'Église de Jésus-Christ et la plus propre à la troubler et même à la détruire, si toutefois il était possible que les violences et les ruses de l'enfer en eussent le pouvoir¹. »

1. Aff. Etr., Rome, 942, f^o 299-309. — D'Haussonville, III, 49-53.

Ces instructions du secrétaire d'État de Sa Sainteté établissent entre l'Empereur et le Pape autre chose qu'une querelle de suprématie, mais le conflit de deux principes opposés de gouvernement, de la société ecclésiastique toute-puissante jusque-là et de la société laïque qui cherche à se dégager des liens du dogme. Elles inaugurent la doctrine politique dont le Syllabus allait être bientôt la solennelle formule. Tant il est vrai qu'il y a en germe dans ces événements tous les caractères de l'histoire de l'Église romaine au XIX^e siècle.

Cette conduite du Saint-Siège ne manqua pas de produire aussitôt de l'agitation dans les provinces récemment annexées au royaume d'Italie; l'occupation en fut assez difficile; elle inspira des inquiétudes au vice-roi, et lorsque l'Empereur partit de Paris pour aller régler les affaires d'Espagne, Eugène lui demanda ses instructions « pour le cas où le pape se porterait de sa personne à quelque excès ». On prit de sérieuses précautions contre tout désordre.

Le 16 juin, à trois heures de l'après-midi, deux officiers français pénétrèrent par violence chez le cardinal Gabrielli; malgré ses protestations ils brisèrent son secrétaire, ils saisirent et firent emporter des papiers. On voulait voir s'il n'était pas l'instigateur de l'agitation qui se manifestait dans les Marches, si elle n'était pas le signe de quelque conspiration. Une sentinelle fut laissée à sa porte, et il reçut l'ordre de partir dans les deux jours pour son évêché de Sinigaglia. Le pape lui défendit de partir, lui ordonna de ne céder qu'à la violence; le cardinal fut appréhendé dans sa maison par des soldats, mis en voiture et sous bonne escorte conduit dans son diocèse.

Il eut pour successeur au ministère le cardinal Pacca, un adversaire résolu et connu de la France et de l'Empereur, qui avait voté au Sacré Collège contre le voyage du pape à Paris, qui n'avait cessé de conseiller au pape la résistance la plus énergique aux prétentions du gouvernement français et que Napoléon avait refusé récemment comme négociateur. Cette nomination était une réplique vigoureuse aux derniers attentats contre le Saint-Siège¹. D'ailleurs en cette affaire le nom du secrétaire d'État importe peu;

1. Aff. Etr., Rome, 942, f^o 147-149. — D'Haussonville, III, 66-67.

les personnages changent, la politique est la même; le pape a toujours le même entourage, dit l'agent Ortoli, « des ex-jésuites espagnols, des moines dominicains et quelques autres fanatiques de la même trempe ». En vérité, ce qui soutient le pape dans cette lutte ardente, ce n'est pas surtout Pacca ou Consalvi, les Jésuites ou les Dominicains, c'est l'esprit même de l'ultramontanisme de plus en plus exaspéré; c'est la tradition séculaire de l'Église romaine; il représente la monarchie pontificale contre les libertés gallicanes, contre les libertés épiscopales des premiers siècles, la suprématie du pouvoir ecclésiastique sur le pouvoir civil, la doctrine du Concile de Trente avant celle du Concile du Vatican. Ce fut l'invincible force de Pie VII et le caractère symbolique de son pontificat.

Aussi ne fit-il aucune concession, ne montra-t-il aucune faiblesse. La lutte fut de tous les instants. L'administration de la justice, dans les départements nouvellement formés, était rendue impossible par l'absence des pièces des procès, qui étaient centralisées à Rome. Le pape refusa de les livrer. Miollis les fit enlever de force au Quirinal¹.

A ce moment Pie VII protesta contre la fondation de l'Université qui s'arrogeait toute autorité sur l'instruction de la jeunesse; comme ses successeurs il revendiquait pour l'Église le droit d'enseigner, sinon le monopole².

Il renouvelait, dans l'encyclique du 30 août, la défense de reconnaître les fonctionnaires français dans les provinces qui venaient de lui être prises et de prêter le serment de fidélité à l'Empereur. Quelques évêques et prêtres s'effrayaient des conséquences. Le pape gourmanda sévèrement leur faiblesse. Ils obéirent; ils refusèrent le serment; ils furent emmenés à Milan et dispersés dans les séminaires du royaume d'Italie³.

Ces encouragements à la résistance ou à la rébellion ne manquaient pas de produire de l'effet. Mais la fermentation fut surtout augmentée par les nouvelles d'Espagne. On annonça autour du Quirinal, dans le courant du mois d'août, que l'armée française

1. Aff. Etr., Rome, 942, f° 148 : dépêche d'Ortoli, 22 août 1808.

2. Aff. Etr., Rome, 942, f° 116 : allocution du pape aux cardinaux en consistoire secret.

3. Aff. Etr., Rome, 942, f° 166-190, 226-229.

avait capitulé à Baylen, que le roi Joseph avait quitté Madrid en toute hâte et fuyait vers le Nord, que l'Empereur serait obligé d'envoyer 100 000 hommes au delà des Pyrénées. On prétendait que le pape allait faire de cette guerre une guerre de religion, qu'il était poussé par les Anglais et les Siciliens à profiter du moment pour lancer ses foudres. Les prêtres « haussaient le ton » à mesure que les nouvelles d'Espagne et de Portugal se répandaient et s'exagéraient.

Il y eut des mouvements séditieux dans les campagnes, à Monteliascone, à Acquapendente. Il fallut y envoyer des troupes. On parlait d'une prochaine intervention de l'Autriche; on la disait d'accord avec la cour de Rome. Le pape tenait tout prêts des brefs d'excommunication et des appels à ses sujets. Enfermé dans le Quirinal où il se donnait pour prisonnier, il sortirait parmi le peuple, ce qui produirait du tumulte et entraînerait peut-être autour de lui l'insurrection de toute la ville. En attendant, il était vrai que le pape se retranchait dans le Quirinal pour y résister aux violences qu'il attendait; il faisait barricader des portes, murer les fenêtres inférieures; il faisait arranger au-dessus de la place une loge où il se proposait de paraître pour y lancer solennellement l'anathème contre ses ennemis. Ses partisans circulaient dans la rue avec une petite madone à leur chapeau; ils affichaient des placards partout pour inviter la population à prendre les armes, aux cris de ralliement de « Evviva Maria! » Ils étaient de plus en plus audacieux dans leur langage, ils refusaient tous les emplois où les appelait l'autorité française; ils ne voulaient pas s'exposer à aller dans l'enfer et à être frites éternellement dans l'huile bouillante, « in bollente olio ». On disait partout dans les temples, devant une foule immense, des prières pour le salut du Saint-Père et la gloire de l'Église. Il s'en fallait d'un rien que ce peuple de fidèles agenouillés ne se redressât furieux contre l'oppression étrangère.

En même temps les Anglais paraissaient en vue de Civita-Vecchia ou d'Ostie; ils annonçaient les défaites des Français en Espagne; ils essayaient de petits débarquements, par exemple à Fiumicino; on disait qu'ils voulaient se mettre en rapport avec le

1. Arch. nation., AF, IV, 1693 : lettre d'Eugène à l'Empereur.

pape, peut-être l'enlever du Quirinal et de Rome pour le défendre et se servir de lui contre l'Empereur. Le chef d'un de ces débarquements, Joseph Vanni, sujet romain du pays d'Ancone, devenu colonel au service du roi Ferdinand, tomba dans un piège et fut pris. Interrogé, il déclara avoir voulu se rendre compte de l'état des esprits à Rome; il fut condamné à mort. Le cardinal Pacca le réclama comme sujet du pape, arrêté indûment comme ennemi sur le sol de sa propre patrie. Joseph Vanni fut amené à Rome et fusillé aux yeux de la population frémissante d'effroi et de rage contenue. Elle n'osa pas bouger; elle craignait quelque épouvantable châtement. Elle eût voulu être assurée de l'appui de l'Autriche; on commençait à en parler : l'ancien ambassadeur d'Autriche à Rome, le comte Khevenhuller, y revint à ce moment pour accompagner l'archiduchesse Marianne qui retournait à Vienne; il demeura longtemps à Rome et eut de fréquentes audiences au Quirinal. Était-ce le commencement d'un accord contre Napoléon ?

Comme Naples en 1805, Rome semblait être en 1808 le nœud d'une coalition qui, de Lisbonne et Madrid à Vienne, par l'intermédiaire des vaisseaux anglais, formait au sud-est de l'Empire français un grand cercle d'hostilités, coupant même de son centre le royaume de Naples que les Anglais de la Sicile ne cessaient d'assiéger de leurs tentatives d'insurrection ou de débarquement. En 1805, le pape ne se rangeait pas parmi les ennemis de la France : c'était le lendemain du sacre et Napoléon ne s'était pas encore déclaré « l'Empereur de Rome ». En 1808, le pape met naturellement sa confiance et son espoir dans les ennemis de l'Empereur, et son adhésion leur est précieuse; il met à leur service le prestige de la religion, il a sur les pieuses populations de l'Italie une puissante action morale; il est capable de compromettre la domination française dans la péninsule, la sûreté de l'Empire même. Ce danger, qui se forma en 1808, ne disparut qu'au bout d'un an, lorsque le pape eut été enlevé de Rome.

Miollis, en de pareilles circonstances, ne pouvait se laisser aller à la moindre faiblesse; il connaissait bien le pays; il eut conscience de la gravité de la situation et prit des précautions importantes.

1. Aff. Etr., Rome, 942, f^o 191-192, 200-201, 210-213, 239-240. — Arch. nation., AF, IV, 1695.

Les sbires ou agents de police furent obligés de porter tous l'uniforme marqué des initiales S. P. Q. R. ; par-dessus les siècles de la Rome pontificale, c'était encore un retour à l'antiquité dont Napoléon aussi s'inspirait. Les curés des paroisses de Rome furent appelés chez le général et rendus d'avance responsables des désordres, menacés des plus rudes punitions. Mgr Tosi, évêque d'Anagni, qui se faisait remarquer parmi les ennemis de la France, fut enfermé au Château Saint-Ange. Le cardinal Antonelli fut envoyé à Spolète sous escorte. Mgr Arezzo, gouverneur de Rome après Mgr Cavalcini, fut expédié en Toscane, et remplacé par Mgr Bussi, qui n'avait pas plus d'affection que lui pour les Français. Trois ou quatre mille fusils furent enlevés du Quirinal et portés au Château Saint-Ange; les Français réunirent des armes aussi au palais de Venise, organisèrent la Villa Médicis pour en faire un centre de résistance en cas d'émeute. Toutes les armes et la poudre des magasins publics ou privés furent confisquées par Miollis. Les troupes furent tenues nuit et jour sous les armes; quelques renforts arrivèrent de Naples; tout débarquement anglais fut rejeté de la côte; des patrouilles circulèrent par les rues de la ville et dans les faubourgs; les pièces d'artillerie restèrent plusieurs jours attelées, les chevaux dans les brancards, les hommes près des caissons, à la porte du Château Saint-Ange. Les officiers français parurent résolus à écraser tout mouvement suspect sous la mitraille. C'était exactement l'état de guerre¹.

Le 6 septembre 1808, comme le cardinal Pacca travaillait dans son cabinet au Quirinal, deux officiers et un sergent de l'armée française y entrèrent; de la part du général Miollis ils lui ordonnèrent de quitter Rome dans les vingt-quatre heures; il trouverait à la porte Saint-Jean une escorte de dragons chargés de l'accompagner jusqu'à Bénévent sa patrie. Il déclara qu'il n'obéirait qu'aux ordres du Saint-Père et demanda à l'informer de la situation; on lui répondit qu'il ne sortirait pas de la pièce où il était, mais qu'il pouvait écrire à Sa Sainteté. L'un des deux officiers se retira; l'autre demeura à la garde du cardinal, dans le cabinet. Quelques instants après, la porte s'ouvrit avec fracas, et Pie VII parut, trans-

1. Aff. Etr., Rome, 962, f^os 200-201 : dépêche d'Ortoli, 6 sept. 1808.

figuré par la colère. Il alla vers l'officier, debout plein de respect, et lui cria : « Allez annoncer à votre général que je suis las de souffrir tant d'insultes et d'outrages de la part d'un homme qui ose encore se dire catholique. J'ordonne à mon ministre de ne point obéir aux injonctions d'une autorité illégitime. Que votre général sache que si la force doit l'arracher d'auprès de moi, ce ne sera qu'après avoir brisé toutes les portes, et je le déclare à l'avance responsable des conséquences d'un aussi énorme attentat. » L'officier, un peu interdit, répondit qu'il rapporterait ces paroles au général Miollis, et sortit. Alors le pape prit le cardinal par la main et remonta avec lui dans ses appartements, par le grand escalier du palais, au milieu de la foule des serviteurs qui applaudissaient en criant : « Bravo il papa ! » Trois pièces contiguës à sa chambre à coucher furent installées par le pape pour être la demeure de son ministre, et il fut défendu de laisser désormais entrer au Quirinal un seul officier français, sous n'importe quel prétexte¹.

Miollis en resta sur cet échec, mais redoubla de surveillance ; car la nouvelle de ces événements se répandit par la ville et causa quelque tumulte dans la nuit, sans incident grave. Le jour de la fête religieuse de la Nativité de la Sainte-Vierge, le 8 septembre, il n'y eut pas une voiture aux portes des églises, pas une à la promenade ; on ne rencontrait par les rues que des patrouilles qui dissipaient tout attroupement, qui interrompaient toute conversation : ce fut le morne silence d'une ville en état de siège.

Ces précautions furent efficaces. Rome ne bougea point. Les nouvelles d'Espagne et de Portugal cessèrent d'être mauvaises ; l'émotion se calma ; le langage fut moins agressif, l'attitude moins provocante : on se résigna. Il fut alors question de l'entrevue d'Erfurt, entre l'Empereur et le tsar ; cette apparente consécration de l'alliance entre la France et la Russie étonna l'Europe et la tint dans le respect. Après l'alerte de septembre, il y eut quelques mois de tranquillité, dans l'attente des résultats de la campagne de Napoléon en Espagne. Ce ne fut qu'une trêve, avant les événements décisifs.

1. Aff. Etr., Rome, 942, f^o 194-197 : protestation du cardinal Pacca aux ministres étrangers. → D'Haussonville, III, 75-78 (d'après les mémoires du cardinal Pacca).

Avant de partir pour l'Espagne Napoléon reçut aux Tuileries les députés des trois nouveaux départements d'Italie.

« J'agrée, leur dit-il, les sentiments que vous m'exprimez au nom de mes peuples du Musone, du Metauro et du Tronto. Je suis bien aise de les voir heureux dans leur nouvelle situation. J'ai été témoin des vices de votre ancienne administration. Les ecclésiastiques doivent se renfermer dans le gouvernement des affaires du ciel. La théologie qu'ils apprennent dans leur enfance leur donne des règles sûres pour le gouvernement spirituel, mais ne leur en donne aucune pour le gouvernement des armées et pour l'administration.

« Nos conciles ont voulu que les prêtres ne fussent pas mariés, pour que les soins de la famille ne les détournassent point du soin des affaires spirituelles auxquelles ils doivent être exclusivement livrés.

« La décadence de l'Italie date du moment où les prêtres ont voulu gouverner et les finances et la police et l'armée.

« Je n'ai qu'à me louer de mon clergé de France et d'Italie. Il sait que les trônes émanent de Dieu et que le crime le plus grand à ses yeux, parce que c'est celui qui fait le plus de mal aux hommes, c'est d'ébranler le respect et l'amour que l'on doit aux souverains.

« Je saurai faire respecter, en Italie comme en France, les droits des nations et de ma couronne et réprimer ceux qui voudraient se servir de l'influence spirituelle pour troubler mes peuples et leur prêcher le désordre et la rébellion. Ma couronne de fer est entière et indépendante comme ma couronne de France ; je ne veux aucun assujettissement qui en altère l'indépendance. »

Le cardinal Pacca ne manqua pas de protester contre ce discours, disant que le Saint-Siège ne prétendait porter aucune atteinte à l'indépendance de la couronne d'Italie, mais que les députés que l'Empereur avait reçus étaient des sujets du Saint-Père et ne faisaient pas partie du royaume d'Italie¹.

Le répit produit par les affaires d'Espagne ne fut pas une détente annonçant quelque possibilité de négociation. Il n'y eut plus aucun effort de conciliation. Il n'y eut plus que des manifes-

1. Corr., XVIII, 14420. — *Ann. Etr.*, Rome, 942, n° 256-262.

tations d'hostilité, de petites querelles entretenant et renouvelant sans cesse le grand conflit jusqu'aux solutions inéluctables.

Le 1^{er} janvier 1809, le général Miollis demanda à présenter ses hommages au Saint-Père. On lui répondit : « Sa Sainteté verrait bien volontiers M. le Comte Miollis et tous les officiers de l'état-major comme individus d'une nation qu'il aime tendrement par les preuves non équivoques qu'elle lui a données de respect et d'attachement ; mais ces mêmes sentiments qu'il lui porte lui font désirer de ne pas voir ces officiers en qualité d'exécuteurs (et peut-être contre leur volonté) d'un plan honteux, d'un plan qui avilit aux yeux du monde entier l'auguste caractère du chef de l'Église et la majesté du souverain de Rome¹ ».

Le même jour, Napoléon écrivait à Champagny : « Le pape est dans l'usage de donner des cierges aux différentes puissances. Vous écrirez à mon agent à Rome que je n'en veux pas. Le Roi d'Espagne n'en veut pas non plus. Écrivez à Naples et en Hollande pour qu'on les refuse. Voici comment j'entends que l'on se conduise à cet égard. Mon chargé d'affaires — il n'y en avait plus — fera connaître que le jour de la Chandeleur je reçois des cierges bénits par mon curé, que ce n'est ni la pourpre ni la puissance qui donnent de la valeur à ces sortes de choses. Il peut y avoir en enfer des papes, comme des curés ; ainsi le cierge béni par mon curé peut être une chose aussi sainte que celui du pape. Je ne veux pas recevoir ceux que donne le pape, et tous les princes de ma famille doivent en faire autant². »

L'année commençait mal. Les dispositions n'étaient pas favorables.

Puis le pape envoya chercher au Château Saint-Ange la tiare ou *trirègne* que l'Empereur lui avait donnée ; sans doute il ne voulait pas garder ce souvenir de leur ancienne amitié. Les temps étaient critiques, on rendait les cadeaux. Miollis refusa de permettre l'entrée du Château avant qu'on lui eût fait connaître la raison pour laquelle on voulait en retirer cette tiare, ou du moins avant qu'on lui eût promis qu'elle ne serait point employée à un usage qui pût blesser les égards dus à Sa Majesté Impériale et Royale ; sinon, il lui fallait attendre les ordres du vice-roi³.

1. Arch. nation., AF, IV, 1695.

2. Aff. Etr., Rome, 943, f^o 3. — Corr., XVIII, 14633.

3. Aff. Etr., Rome, 943, f^o 66-68 : dépêche d'Ortoli.

Le pape défendit à ses sujets de célébrer le Carnaval ; dure privation pour les Italiens ; il estima que ces réjouissances ne convenaient pas à la situation présente : « Dans la primitive Église, dit-il, lorsque le Saint-Père était dans la prison, tout le peuple adressait des prières au Très-Haut pour qu'il l'en délivrât ¹ ».

Miollis commença cependant l'organisation des fêtes. Le pape protesta et déclara que si les réjouissances avaient lieu, cela rappellerait les temps malheureux de la France où l'on dansait autour des victimes. Miollis maintint les mesures qu'il avait prises. On attendit avec curiosité et avec émoi au Vatican le résultat de cette affaire ; on n'espérait pas que le peuple pût faire au pape, si dévoué qu'il lui fût, le sacrifice de sa joie, et les autorités françaises prirent des précautions pour la circulation des foules et des chars, pour le maintien de l'ordre. Tout fut préparé au Corso.

Le 2 février, jour de l'ouverture de la fête, la ville entière s'enferma dans un silence de deuil ; dans les grandes rues, toutes les fenêtres étaient fermées ; pas un masque, pas une voiture au Corso dans toute la journée, personne à la course des chevaux, pas d'autre mouvement que celui des troupes qui circulaient comme dans une ville abandonnée. Il y eut seulement du monde dans les églises où l'on disait des prières pour le salut de l'État. Miollis vexé ordonna la suppression de toutes les fêtes de la saison.

On en rit au Quirinal ; on en triompha. Le pape pleura de joie quand il vit cette preuve saisissante du dévouement de ses sujets. Les dévots dirent que c'était un miracle. Les prêtres en furent plus arrogants. Le printemps revenait ; ils espérèrent qu'il amènerait la guerre ; on entendait dire que l'Autriche se préparait à la reprise des hostilités contre la France : ce serait peut-être le salut du Saint-Siège, car, toutes relations rompues avec la France, on ne pouvait compter que sur le concours de l'étranger ².

À la fin de janvier, Miollis, au nom de son gouvernement, avait invité les Espagnols établis à Rome à prêter le serment de fidélité à Sa Majesté Don Joseph, roi des Espagnes. Les jésuites prêtèrent ce serment et demandèrent à rentrer en Espagne puisqu'on les considérait comme des sujets espagnols ; le général français ne

1. Aff. Etr., Rome, 942, f^o 280-281 : notification du pape à ses sujets.

2. Aff. Etr., Rome, 943, f^o 4-5, 12, 45-51.

répondit point à ce raisonnement. L'ambassadeur d'Espagne, M. de Vargas, refusa le serment; il fut tenu aux arrêts dans sa maison; ses papiers furent saisis et inventoriés comme appartenant à la couronne d'Espagne; le chevalier de Lebzelter, chargé d'affaires autrichien, par esprit de solidarité à l'égard d'un collègue, refusa de se rendre à un bal chez Miollis, à cause de l'indigne traitement subi par M. de Vargas; 140 Espagnols refusèrent de jurer fidélité à Don Joseph; ils furent arrêtés; on les tint en prison jusqu'à la fin du mois de mai, malgré les protestations véhémentes du cardinal Pacca¹.

II

A son retour d'Espagne, l'Empereur donna des instructions pour la solution de la question romaine qui devenait de plus en plus pressante; il ne pouvait rester indéfiniment dans ce conflit sans négociations avec le pape; il ne pouvait laisser Rome dans cet état d'anarchie, sous le gouvernement à la fois du pape et d'un général français. Pouvait-il retirer ses troupes? C'eût été non seulement une faiblesse encourageante pour ses ennemis; c'eût été l'abandon de son dessein impérial. A son empire il fallait Rome, autant que plus tard au royaume d'Italie de Victor-Emmanuel II; il poursuivait depuis plusieurs années cette consécration de sa politique; la besogne était délicate, il en avait avec patience ménagé les développements successifs; mais le temps était son allié, il habitait les populations à obéir aux autorités impériales, à vivre parmi les troupes impériales, il rendait facile la suppression totale du pouvoir temporel de la papauté : aussi bien était-ce chose faite; il ne restait qu'à le dire.

D'après les ordres et les lettres de l'Empereur, M. d'Hauterive présenta le 21 janvier un rapport dont voici les points essentiels : « La puissance temporelle des papes fut un don de Charlemagne et de son père après la conquête de l'Exarchat de Ravenne (comprenant Ravenne, Rome et Ferrare) et de la Pentapole (qui s'étendait de Rimini à Ancône). Charlemagne, comme son père, se

1. *Ann. Etr.*, Rome, 913, f^o 17, 38-43, 44-45.

réserva la souveraineté de ces pays. Le pape en avait le domaine utile; il en percevait les revenus; mais le droit de recevoir foi et hommage appartenait au roi, les ducs devaient le suivre à la guerre, il pouvait envoyer à Rome des commissaires pour rendre la justice, et il avait comme patrice le haut domaine et l'autorité. »

En 774, le pape Adrien, le Sénat et le peuple romain déférèrent à Charlemagne tous les droits que les Empereurs précédents avaient eus sur eux et sur leur ville, lui prêtèrent serment de fidélité comme à leur souverain et lui reconnurent par un acte solennel le titre de patrice.

En 776, dans son troisième voyage en Italie, Charlemagne reçut lui-même des Romains le tribut de 25 000 ducats.

En 786, après l'élection de Léon III, les députés du pape et des Romains vinrent en France présenter à Charlemagne, en signe de foi et hommage, les clefs du tombeau de Saint Pierre et l'étendard de Rome. Ils le prièrent d'envoyer des commissaires dans cette ville pour recevoir le serment de fidélité du pape et des Romains.

Tout cela se passait avant la création de l'Empire.

En 800, le pape Léon, après l'avoir sacré, fléchit le genou devant lui suivant l'ancien usage observé envers les empereurs. « Il le reconnut pour son souverain et fit exposer ses images en public afin que tous les Romains lui rendissent le même hommage. La monnaie fut frappée à Rome au nom de Charlemagne; les lois furent promulguées en son nom; on continua de faire pour lui les prières en usage pour le souverain. Ce prince n'avait rien détaché de sa couronne. Il avait donné au pape des territoires comme il avait donné le royaume d'Aquitaine et celui d'Italie à ses enfants sans démembrement sa puissance et en retenant seul l'autorité souveraine. » Les circonstances postérieures ne changent rien à ces titres.

De nos jours Rome s'est liée avec les Anglais, elle est devenue « le foyer d'où l'incendie allumé par leurs mains devait s'étendre sur toute la presqu'île ». L'Empereur a eu d'abord beaucoup de ménagements; mais, après trois ans de négociations inutiles, « le pape n'a pas voulu être l'allié de Votre Majesté; il a préféré conserver le droit de se déclarer contre elle et de pouvoir être l'allié et l'ami de vos ennemis qui sont aussi les ennemis de la religion catholique dont il est le chef.

« Rome ne peut être une porte toujours ouverte à l'ennemi de l'Italie. Votre Majesté doit donc se rappeler les droits de suzerain qui appartiennent à l'Empereur des Français. Elle doit reprendre ces dons de Charlemagne dirigés contre ses successeurs. Que le pape cesse d'être souverain temporel; mais que, grâce à la générosité de Votre Majesté, il soit toujours le plus riche et le plus considéré entre les pasteurs des peuples; qu'il ait l'éclat extérieur d'une grande dignité à laquelle aucune autre ne se compare; mais qu'il n'exerce plus cette puissance temporelle si étrangère à ses fonctions de pontife, si peu compatible avec son caractère de père commun de tous les chrétiens, et qui, mêlant les passions et les intérêts du monde avec les intérêts du ciel, peut le distraire de ses devoirs lorsqu'elle ne les lui fait point oublier. »

Le rapport relève les preuves historiques de l'inconvénient de « cet alliage » et constate que les ambitions des papes, leurs crimes parfois, les schismes protestants, l'indépendance gallicane, en furent les suites.

Et il conclut ainsi : « Les tracasseries actuelles ne conviennent ni à la dignité de Votre Majesté ni à la sainteté du caractère pontifical. Que toute lutte cesse par l'entière séparation des pouvoirs... Le pape y gagnera en considération. La religion servira d'appui au gouvernement et recevra de lui une nouvelle splendeur. La chaire de Saint-Pierre ne sera plus que le siège des vertus apostoliques, parce que ceux qui l'occuperont se seront conformés à ce mot de Jésus-Christ : Mon royaume n'est pas de ce monde, qui leur enseigne à la fois et leurs devoirs et la limite de leurs droits. Le moment est venu de déclarer que les États du pape font partie de l'Empire français¹. »

Il ne nous appartient pas de discuter les bases historiques du travail de M. d'Hauterive et de résoudre le problème, peut-être insoluble, des rapports politiques entre Charlemagne et la papauté, et des conditions de la fondation du pouvoir temporel du Saint-Siège; il ne s'agit ici que de suivre les raisonnements qui ont conduit l'Empereur à la suppression de ce pouvoir temporel, et de montrer qu'elle était la conséquence nécessaire de la conception qu'il avait de la fonction impériale.

1. Aff. Etr., Rome, 943, f^o 29-35 : Mémoire d'Hauterive présenté à l'Empereur, le 21 janvier 1809.

Des circonstances prochaines hâtèrent sa décision. Il avait quitté précipitamment l'Espagne à la nouvelle des armements de l'Autriche. On les connaissait aussi à Rome et les prêtres y voyaient le « palladium de leur salut ». On y passait, comme il arrive toujours dans les temps critiques, par toutes les alternatives de l'espoir et du découragement. En mars, le bruit courut que les dissentiments s'arrangeaient entre la France et l'Autriche; les prêtres en furent consternés. A la fin d'avril, Saliceti vint de Naples à Rome; il avait été à travers toute l'Italie, de Lucques à Gênes, de Gênes à Naples; l'homme d'exécution des ordres impériaux; à la seule nouvelle de sa présence, la cour pontificale fut tout abattue; sa maison fut environnée d'espions nuit et jour; le pape tomba malade, on appela ses médecins; tous se persuadèrent que l'on touchait au dénouement des affaires. Le 1^{er} mai, Saliceti et Miollis quittèrent Rome ensemble et s'en allèrent vers le nord; on reprit courage dans l'entourage du pape; on connut l'ouverture des hostilités entre les Français et les Autrichiens; à force de faire des vœux pour la victoire de l'Autriche, on l'espéra¹.

N'y eut-il que des vœux pour l'Autriche?

N'y eut-il pas connivence ou même formelle entente? C'est un point d'histoire où nous n'apportons pas une certitude absolue, mais seulement des éléments d'information capables d'autoriser une opinion.

Élisa Bonaparte, grande-duchesse de Toscane, écrivait alors à Duroc : « Un de mes agents à Rome m'a fait connaître tous les arrangements du pape avec François II et l'Angleterre relativement à la nouvelle coalition. Ces pièces seront utiles aux projets de Sa Majesté sur Rome; elles doivent appartenir aux siècles présents et aux siècles à venir. On peut les saisir sous prétexte de chercher un agent de l'Angleterre »². Le prince Eugène fait des allusions aux mêmes faits. Et voici le rapport adressé au ministre par l'agent en question, un nommé Ducrouzot : il observe d'abord que les renseignements qui vont suivre ont été pris dans les minutes mêmes de la secrétairerie d'État, chez le cardinal

1. Aff. Etr., Rome, 942, f^o 272-274; — 943, f^o 72, 87, 90-91 : dépêches d'Ortoli.

2. Arch. nation., AF, IV, 1716. — Du Casse, Mémoires et correspondance du prince Eugène, IV, 266 et s.

Pacca, et qu'il serait facile de faire saisir cette correspondance : elle est dans une armoire pratiquée dans un mur où on ne peut l'apercevoir que lorsqu'on connaît bien l'endroit.

Depuis le 11 octobre 1808, expose ce rapport, la cour de Rome était au courant des tentatives faites par l'Angleterre pour obtenir l'alliance de l'Autriche et la décider à une prise d'armes ; — le pape ne fut-il pas renseigné par quelqu'un des Anglais qui débarquèrent à cette date aux environs du Tibre ? — Le nonce du Saint-Siège à Vienne, Mgr Severoli, demanda alors des instructions à sa cour ; on lui répondit qu'il devait appuyer de tout son pouvoir lesdites négociations pour que les demandes de l'Angleterre fussent accueillies par le cabinet autrichien. Le 1^{er} janvier 1809, le nonce fit savoir qu'il était parvenu à faire résoudre la guerre et à vaincre la résistance de François II : les troupes françaises et confédérées étaient peu nombreuses en Italie et en Allemagne à cause des affaires d'Espagne ; le Tyrol était tout dévoué à l'Autriche et prêt à la révolte ; les provinces italiennes n'attendaient qu'une occasion et un appel pour se soulever.

Alors le concert s'établit entre l'Autriche et Rome. Le pape devait déclarer la guerre de religion au premier moment d'une défaite des Français ou s'il était fait quelque violence contre lui. En attendant, il entretiendrait le mécontentement dans la Marche ; et en effet les Capucins et les Cordeliers commencèrent à y répandre des libelles contre la France. Au signal donné par le Saint-Père, des Anglais et des Siciliens devaient débarquer des îles Ponza et de Malte ; les habitants des campagnes se soulèveraient en masse ; des proclamations étaient envoyées d'avance aux évêques, avec la date en blanc, pour appeler partout les Italiens aux armes. Le pape tenait jusque-là un langage pacifique ; mais c'était un langage « somnifère » pour tromper les Français ; car une fois la guerre proclamée, ils seraient tous massacrés en détail ; les listes de proscriptions étaient déjà dressées pour châtier leurs partisans. Les vengeances seraient pires qu'en 1799¹.

Tous ces préparatifs, qui pouvaient en effet mettre Napoléon dans un grand embarras, en cas d'échec sur le Danube, se montrèrent inutiles et seulement dangereux pour leurs auteurs. Dès

1. Arch. nation., AF, IV, 1695.

le 22 avril, l'armée autrichienne était coupée en deux par les batailles de Landshut et d'Eckmühl, rejetée sur la rive gauche du Danube, et la route de Vienne fut ouverte encore une fois devant Napoléon. Lorsque ces nouvelles commencèrent d'être connues à Rome, on s'attendit à un châtement rapide de la part de l'Empereur : est-ce une preuve de culpabilité? Le pape se retrancha dans le Quirinal : sept portes furent barricadées avant celle de sa chambre; chaque soir, le cardinal Pacca faisait une ronde intérieure, lui-même; le pape assistait à la fermeture des sept portes; puis il faisait coucher son valet de chambre, l'enfermait, et prenait sa clef qu'il cachait sous le chevet de son propre lit. Craintes prématurées! l'attentat prévu n'était pas tout à fait si proche.

Pendant l'anxiété demeurait vive à Rome. On y commentait une note du *Journal de Paris* qui accusait le pape d'avoir permis à François II de violer la signature qu'il avait donnée au traité de Presbourg; on y affirmait que le gouvernement français avait en sa possession des pièces qui constataient l'accord établi entre la cour de Rome et celle de Vienne. On redoutait donc la vengeance de Napoléon; mais on espérait encore qu'il serait vaincu. Qu'il fût vainqueur ou vaincu, on se préparait d'ailleurs à une résistance vigoureuse; il n'aurait pas Rome aisément.

Le pape, dans une « atroce furie », dit Ortolini, veut être martyr et tout hasarder; il parle de se montrer au peuple en habits pontificaux, le crucifix à la main, de fulminer l'excommunication et de déclarer le gouvernement français persécuteur de l'Église et des souverains catholiques. On n'attend qu'un débarquement pour se prononcer; or les Anglais apparaissent sur les côtes, à Pesaro, comme à Terracine; ils débarquent par petits groupes, pillent les villages, enlèvent du bétail, agitent les esprits contre les Français. L'insurrection paraît imminente; on s'y attend au plus tard pour la Pentecôte; les ennemis de la France se reconnaissent entre eux par des bagues à l'image de la Vierge; au moment de l'action ils prendront la cocarde jaune et rouge. On vient de découvrir un complot à Naples; on en arrête un autre à Macerata, huit individus sont fusillés. Le général Lemarois, qui remplace provisoirement Miollis, est obligé à une étroite surveillance; on est revenu aux inquiétudes du mois d'août précédent.

Les prêtres ont repris leurs exhortations à la révolte; ils excitent les populations à la bravoure, ils promettent de se mettre à leur tête et jurent que les Français seront écrasés comme à Baylen; car, disent-ils, il n'y a pas d'autres héros dans le monde que les Anglais et les Espagnols; tous les autres peuples de l'Europe sont composés d'esclaves; il ne faut pas que les Romains soient des esclaves.

Tout ce grand feu prêt à flamber s'éteignit tout d'un coup par l'effet du Décret de Napoléon daté du Camp impérial de Vienne, 17 mai 1809; les événements précédemment indiqués en expliquent peut-être la date et le lieu.

Ce n'est pas à dire que ces événements déterminèrent les résolutions de l'Empereur; comme le prouve le rapport d'Haute-ri-ve du 21 janvier, elles étaient prises depuis longtemps, et les préparatifs d'exécution étaient commencés. Le 5 avril, Napoléon écrivait à Murat : « J'ai donné ordre qu'on finit les affaires de Rome et qu'on détruisit ce foyer d'insurrection. D'ailleurs des correspondances ont été trouvées entre les agents de la cour de Rome et les Anglais qui prouvent que le pape prête son influence pour agiter les Italiens. Au reçu de cette lettre, faites diriger des colonnes sur la frontière pour ensuite les porter sur Rome avec la rapidité de l'éclair. » Des ordres analogues étaient envoyés en Toscane, d'où le général Radet devait partir avec des forces de gendarmerie. Le 12 mai, Murat recevait encore ce mot : « Tenez vos troupes prêtes¹ ».

Le 17 mai, Champagny eut des instructions pour la rédaction d'un rapport au Sénat sur la nécessité de réunir les États de Rome à l'Empire français et la préparation d'un sénatus-consulte en ce sens. Ces instructions sont à peu près la reproduction du rapport d'Haute-ri-ve. D'ailleurs ce sénatus-consulte ne fut voté que beaucoup plus tard.

Le même jour, l'Empereur rendit les deux décrets suivants :

Considérant que lorsque Charlemagne, Empereur des Français et notre auguste prédécesseur, fit donation de plusieurs comtés aux évêques de Rome, il ne les leur donna qu'à titre de fiefs et pour le bien de ces

1. Corr., XVIII, 15018, 15035, 15103.

États et que par cette donation Rome ne cessa pas de faire partie de son empire;

Que, depuis, ce mélange d'un pouvoir spirituel avec une autorité temporelle a été, comme il l'est encore, une source de discussions, et a porté trop souvent les pontifes à employer l'influence de l'un pour soutenir les prétentions de l'autre; qu'ainsi les intérêts spirituels et les affaires du ciel, qui sont immuables, se sont trouvés mêlés aux affaires terrestres qui par leur nature changent selon les circonstances et la politique du temps;

Que tout ce que nous avons proposé pour concilier la sûreté de nos armées, la tranquillité et le bien-être de nos peuples, la dignité et l'intégrité de notre empire avec les prétentions temporelles des papes, n'a pu se réaliser,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les États du pape sont réunis à l'Empire français.

ART. 2. — La ville de Rome, si célèbre par les grands souvenirs dont elle est remplie et premier siège de la chrétienté, est déclarée ville impériale et libre.

ART. 3. — Les restes des monuments élevés par les Romains seront entretenus et conservés aux frais de notre trésor.

ART. 4. — La dette publique est constituée dette impériale.

ART. 5. — Les terres et domaines du pape seront augmentés jusqu'à concurrence d'un revenu net annuel de deux millions.

ART. 6. — Les terres et domaines du pape, ainsi que ses palais, seront exempts de toute imposition, juridiction et visite, et ils jouiront d'immunités particulières.

ART. 7. — Le 1^{er} juin de la présente année une Consulte extraordinaire prendra, en notre nom, possession des États du pape et fera les dispositions nécessaires pour que le régime constitutionnel soit organisé et puisse être mis en vigueur le 1^{er} janvier 1810.

• Donné en notre camp impérial de Vienne le 17 mai 1809.

Le second décret porte création de la Consulte extraordinaire; elle fut composée du général de division Miollis, gouverneur général, président; Saliceti, ministre du roi de Naples; De Gérando, Janet et Del Pozzo, maîtres des requêtes au Conseil d'État; Balbe, auditeur au Conseil d'État, secrétaire.

Le comte Gaudin, ministre des finances, fut chargé de diriger, de Paris, les opérations de la Consulte extraordinaire; elle devait éviter tous les froissements, « se conduire de manière que le passage de l'ancien ordre de choses au nouveau eût lieu sans secousse et avec régularité ». Elle devait commencer par la divi-

sion du territoire en départements, nommer à Rome un Sénat de soixante membres qui formerait le corps municipal. Le Code civil y devait être mis en activité au 1^{er} juillet ou au 1^{er} août, selon que la Consulte le jugerait praticable. « On usera envers le Pape, disait encore l'Empereur, de ménagements et d'égards, on lui laissera ses meubles, ses tableaux, ses bijoux, les palais qu'il voudra conserver et les biens qu'il choisira. Mais du reste on ne tolérera aucune opposition... J'aurai à Rome un palais, qui fera partie de ma liste civile et qui doit être convenablement doté¹. »

III

On devait s'attendre à quelque résistance; l'Empereur estima qu'il fallait réunir des forces suffisantes pour ne craindre aucun mouvement ni rumeur. C'est pourquoi, l'armée d'Italie étant occupée ailleurs, — le prince Eugène se battait alors contre l'archiduc Jean sur le Raab, — l'armée de Rome fut mise, le 3 juin, sous le commandement de Murat; car non seulement le roi de Naples disposait de quelques troupes qui constituaient le seul renfort possible pour Miollis en cas de danger grave, mais son nom était redouté en Italie notamment et pouvait contribuer à tenir les populations dans l'ordre. Il avait récemment prouvé son savoir-faire à Madrid. Il fut content de cette nouvelle mission et se tint prêt à se rendre à Rome s'il en était besoin.

Les choses ne se passèrent pas tout à fait aussi vite que l'Empereur l'avait pensé. Miollis et Saliceti ne revinrent à Rome que le 10 juin. Le même jour les ordres de Napoléon furent exécutés; les armes impériales furent fixées à la place de celles du pape aux portes du Château Saint-Ange; le pavillon tricolore fut arboré au sommet du Château, parmi les salves d'artillerie, qui apprirent au pape que tout était consommé. « Consummatum est », murmura-t-il, en lisant avec le cardinal Pacca le décret de l'Empereur².

Il n'accepta pas sans protestation la destruction de sa séculaire souveraineté sur Rome. Il adressa à ses sujets la proclamation suivante : « Ils sont enfin accomplis, les desseins ténébreux des

1. Aff. Etr., Rome, 943, f^o 114, 116. — Corr., XIX, 15218, 15219, 15220, 15221.

2. Aff. Etr., Rome, 943, f^o 134-135, 139-140. — Corr., XIX, 15225.

ennemis du siège apostolique! Après le violent et injuste envahissement de la plus belle et de la plus considérable portion de nos domaines, nous nous voyons dépouillé, sous d'indignes prétextes, de notre souveraineté temporelle, avec laquelle notre indépendance spirituelle est étroitement liée... Obligé d'ailleurs, envers Dieu et envers l'Église, de transmettre à nos successeurs nos droits intacts et entiers, nous protestons contre cette nouvelle et violente spoliation et nous déclarons de nulle valeur l'occupation qui vient d'être faite de nos domaines. Nous rejetons, avec la résolution la plus ferme et la plus absolue, toute rente ou pension quelconque que l'Empereur des Français prétend faire à nous et aux membres de notre Collège. Nous nous couvririons tous d'opprobre à la face de l'Église, si nous consentions à recevoir notre subsistance des mains de l'usurpateur de ses biens. Nous nous abandonnons à la Providence et à la piété des fidèles, content de terminer ainsi dans la médiocrité la carrière douloureuse de nos pénibles jours. Nous adorons avec une parfaite humilité les décrets impénétrables de Dieu; nous appelons sa divine miséricorde sur nos sujets fidèles, qui seront toujours notre bonheur et notre gloire; et, après avoir fait dans cette circonstance tout ce que commandaient nos devoirs, nous exhortons ces mêmes sujets à conserver toujours intacte la religion et à s'unir à nous pour conjurer, par nos gémissements, entre le vestibule et l'autel, le Père suprême des lumières, afin qu'il daigne changer les conseils pervers de nos persécuteurs¹. »

Il réussit même à faire afficher quelques exemplaires de la bulle d'excommunication qu'il avait préparée depuis quelque temps, en prévision de ce suprême attentat. C'était la bulle *Quum memoranda*, datée aussi du 10 juin, réponse immédiate à l'occupation de Rome au nom de l'Empereur. Elle ne prononçait point le nom de Napoléon; elle fulminait « contre ceux qui ont commis, ordonné, favorisé, conseillé ou approuvé les attentats commis contre le Saint-Siège, quoiqu'ils brillent de l'honneur de quelque grande dignité que ce soit, quoique ce soient des personnes dignes d'être notées spécialement ». La désignation est donc suffisamment claire. Pourquoi donc le pape n'a-t-il pas

1. Botta, V, 191-192.

lancé hardiment ses foudres contre l'Empereur lui-même, le seul coupable de ces attentats? Eut-il quelque défaillance à la pensée de la vengeance qu'il attirerait sur lui? Le cardinal Pacca dit même qu'il eut quelque peine à décider le Saint-Père à la publication de cette bulle dont il trouvait les expressions un peu fortes. Du moins il y maintenait avec une grande force son droit à la souveraineté temporelle, il y inscrivait en termes décisifs la conception de l'Église en face de la conception impériale : « Le roi ayant demandé à Naboth, saint homme possesseur d'une vigne, de lui donner cette vigne afin d'y semer de vils légumes, le saint homme répondit : Qu'elle soit loin de moi la pensée de livrer l'héritage de mes pères! Il défendit sa vigne au prix de son propre sang... Si nous ne voulons pas être accusé d'indifférence et de lâcheté ou même d'avoir honteusement abandonné la cause du Seigneur, il ne nous reste plus qu'à faire taire toute considération humaine et toute prudence charnelle pour mettre en pratique ce précepte de l'Évangile : S'il refuse d'écouter l'Église, qu'il soit à vos yeux comme un païen et un publicain. Que nos persécuteurs apprennent donc encore une fois que la loi de Jésus-Christ les a soumis à notre autorité et à notre trône; car, nous aussi, nous portons le sceptre, et nous pouvons même dire que notre puissance est bien supérieure à la leur, à moins qu'on ne prétende qu'il est juste que l'esprit le cède à la chair et que les intérêts du ciel passent après ceux de la terre. »

C'est en ces circonstances dramatiques la solennelle affirmation de la suprématie de la puissance spirituelle sur toute puissance temporelle. Pie VII dépouillé de Rome ne cède rien de la doctrine théocratique des plus grands papes du moyen âge¹.

La bulle d'excommunication ne demeura affichée que quelques instants; elle fut arrachée des murailles par l'ordre des autorités françaises; elle n'eut pas le temps de produire beaucoup d'effet; il n'est pas sûr qu'elle en aurait produit beaucoup plus si elle était restée davantage sous les yeux des Romains : ces armes spirituelles se sont bien émoussées à travers les siècles; de plus la population romaine était habituée depuis plus d'un an à l'occupation française et elle en avait pris son parti; le décret de Vienne

1. *Ann. Etr.*, Rome, 943, f^o 141-151. — *Arch. nation.*, AF, IV, 1695 : le texte de la bulle d'excommunication. — *D'Haussonville*, III, 169-179.

ne changeait rien à la situation. D'ailleurs la bulle n'était pas un appel direct à la résistance; elle chassait de la communion catholique les auteurs de l'attentat, elle se suffisait à elle-même et renfermait en elle ses sanctions, purement morales. En vérité elle ne suscita aucun désordre.

Pourtant elle émut étrangement l'Empereur. On pouvait croire qu'elle le ferait sourire; elle eut le don de l'exaspérer et de déchaîner sa colère. Pensait-il donc que le Pape n'oserait? Sans doute il se persuada qu'elle allait soulever la population romaine. Il s'attendait à des désordres depuis le moment où il savait que son décret devait être publié à Rome et il multipliait les instructions énergiques. A Murat il écrivait, le 17 juin : « Vous aurez vu par mes décrets que j'ai fait beaucoup de bien au pape, mais c'est à condition qu'il se tiendra tranquille. S'il veut faire une réunion de cabaleurs, tels que le cardinal Pacca, il n'en faut rien souffrir et agir à Rome comme j'agirais envers le cardinal-archevêque de Paris. » — A Miollis, le 19 juin : « Je vous ai confié le soin de maintenir la tranquillité dans mes États de Rome. Vous ne devez souffrir aucun obstacle. Vous devez traduire devant une commission militaire tout individu qui se porterait à un acte contraire à la sûreté de l'armée; vous devez faire arrêter, même dans la maison du pape, tous ceux qui trameraient contre la tranquillité publique et la sûreté de mes soldats; un prêtre abuse de son caractère et mérite moins d'indulgence qu'un autre lorsqu'il prêche la guerre et la désobéissance à la puissance temporelle, et lorsqu'il sacrifie le spirituel aux intérêts de ce monde que l'Évangile dit n'être pas le sien. » — A Murat, de nouveau, le même jour : « Je vous ai fait connaître que mon intention était que les affaires de Rome fussent conduites vivement et qu'on ne ménageât aucune espèce de résistance. Aucun asile ne doit être respecté, si on ne se soumet pas à mon décret; sous quelque prétexte que ce soit on ne doit souffrir aucune résistance. Si le pape, contre l'esprit de son état et de l'Évangile, prêche la révolte et veut se servir de l'immunité de sa maison pour faire imprimer des circulaires, on doit l'arrêter. Le temps de ces scènes est passé. Philippe le Bel fit arrêter Boniface et Charles-Quint tint longtemps en prison Clément VII; et ceux-là avaient fait encore moins¹. »

1. Corr., XIX, 15372, 15383, 15384.

Comme l'Empereur était dans cette disposition, il apprit l'excommunication. « Je reçois à l'instant, écrivit-il encore au roi de Naples, la nouvelle que le pape nous a tous excommuniés. C'est une excommunication qu'il a portée contre lui-même. Plus de ménagements, c'est un fou furieux qu'il faut renfermer. Faites arrêter le cardinal Pacca et autres adhérents du pape¹. »

Les officiers de Napoléon n'avaient pas l'habitude de se faire répéter deux fois le même ordre. Ils faisaient plutôt du zèle, par crainte des réprimandes souvent brutales. C'est ce qui arriva aux généraux Miollis et Radet, chargés d'assurer l'ordre dans les États de l'Église; il faut admettre qu'ils dépassèrent légèrement les instructions de l'Empereur, car tous deux s'efforcèrent ensuite d'expliquer qu'ils ne pouvaient faire autrement; ils eurent même l'air de s'en excuser.

Voici ce qu'ils racontent et leurs récits s'accordent aux circonstances suivantes.

Le nouvel état de choses, depuis la publication du décret impérial, avait produit quelque désordre à Rome et surtout dans la campagne; il y avait des rassemblements dans les bourgs, une recrudescence de brigandage dans le voisinage des Abruzzes, sur les côtes de la mer, encouragée par le voisinage des Anglo-Siciliens qui venaient de s'emparer des îles d'Ischia et de Procida dans le golfe de Naples (24-25 juin). Ces événements étaient connus à Rome, même amplifiés; ils y entretenaient l'agitation; on disait que le pape allait sortir du Quirinal, le jour de la Saint-Pierre, un grand crucifix à la main, pour fulminer contre les Français et appeler les fidèles à la Croisade: les généraux français prenaient des précautions pour le faire rentrer de force, mais il ne sortit point.

Cependant tout cela inquiétait fort le général Radet; il alla trouver le général Lemarois, qui arrivait de Naples et apportait donc des nouvelles assez graves; ils causèrent de la situation et convinrent qu'il fallait décider l'arrestation du pape, qu'il n'y avait plus d'autre moyen de sauver l'Italie. Ils allèrent ensemble chez Miollis; ils mirent sous ses yeux « le tableau affreux, déshonorant et menaçant de l'esprit public, des faits nés de l'opposition

1. Léon Lecestre, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, I, 318.

du pape et de la situation politique des Français, et ils conclurent à l'arrestation du pape ». Miollis donna l'ordre d'arrêter le cardinal Pacca, mais de n'arrêter le pape que s'il s'opposait à l'exécution des ordres de l'Empereur.

Le 6 juillet, avant que le jour ne fût levé, le général Radet et ses hommes pénétrèrent par escalade dans les jardins du Quirinal et s'introduisirent dans le palais; il fallut abattre les portes à coups de hache, briser les barres de fer qui les barricadaient, conquérir pièce à pièce les appartements pontificaux comme une forteresse. Le cardinal Pacca appela le pape qui vint auprès de lui, et le général Radet se trouva enfin en leur présence. Le Saint-Père lui demanda ce qu'il voulait; le général répondit qu'il avait l'ordre d'arrêter le cardinal. Le pape proclama avec une grande sérénité qu'il était seul responsable de tout ce qu'avait fait le cardinal, son secrétaire d'État. Radet alors lui demanda de promettre que désormais il ne porterait plus atteinte à l'autorité temporelle de l'Empereur à Rome, et le pape répondit que jusqu'à la dernière goutte de son sang il répéterait que toute autorité à Rome n'appartenait qu'au Saint-Siège. Radet lui déclara que dans ces conditions il avait ordre de l'emmener avec le cardinal Pacca. Quelqu'un agitait une cloche pour appeler l'attention du peuple; on l'arrêta et le son s'en confondit avec celui de l'Angelus du matin.

Le pape et son secrétaire d'État furent aussitôt conduits à des voitures qui, sous l'escorte des gendarmes de Radet, quittèrent Rome au galop, parmi le silence de la ville à peine éveillée. On resta quelques heures à la Chartreuse de Florence, puis le chef d'état-major du grand-duché de Toscane, Mariotti, les accompagna jusqu'à Gènes; ils traversèrent tous ces pays sans incident, car « ils avaient pour escorte la volonté de l'Empereur et Roi ». Le cardinal Pacca fut séparé du pape et enfermé à la citadelle de Fenestrelle. Le prince Borghèse, gouverneur général des départements au delà des Alpes, reçut le Saint-Père à Turin, et embarrassé de cet illustre captif, craignant l'émotion des populations, il le fit aussitôt partir pour Grenoble par le Mont-Cenis¹.

1. Arch. nation., AF, IV, 1693 : rapport du général Radet au ministre de la guerre. — *Ann. Etr.*, Rome, 943, f^o 200-201, 204, 207 : dépêches de Miollis. — D'Haussonville, III, 111-122, 501-504.

C'est à ce moment seulement que Napoléon apprit l'enlèvement du pape. Il en fut surpris. Sa surprise ne fut pas simulée; il n'avait pas l'habitude de regretter ses ordres les plus violents, on se souvient de la condamnation du duc d'Enghien. Il écrivit aussitôt à Fouché : « Je suis fâché qu'on ait arrêté le pape; c'est une grande folie. Il fallait arrêter le cardinal Pacca et laisser le pape tranquille à Rome. Mais enfin il n'y a point de remède : ce qui est fait est fait... Je ne m'oppose point, si sa démence finit, à ce qu'il soit renvoyé à Rome. » Quelques jours plus tard, il écrivait à Cambacérès : « C'est sans mes ordres et contre mon gré qu'on a fait sortir le pape de Rome; c'est encore sans mes ordres et contre mon gré qu'on le fait entrer en France; mais je ne suis instruit de cela que dix ou douze jours après que c'est exécuté¹. » Et il ordonnait, si le pape était déjà en France, qu'on le fit rétrograder sur Savone ou San Remo. Ce fut enfin à Savone que Pie VII fut conduit et gardé.

Croit-on que, si l'Empereur avait fermement voulu alors l'arrestation du pape, il n'aurait pas donné des instructions plus précises sur la direction à suivre, les étapes à fournir, le but à atteindre? Le désarroi de cet enlèvement est une preuve nouvelle que les généraux de l'Empereur ont au moins prévenu ses désirs; d'ailleurs, l'opération accomplie, sans doute l'Empereur en fut satisfait; la solution de la question de Rome en était singulièrement avancée.

Tout se passa dès lors le mieux du monde. Si le peuple romain eût eu quelque velléité d'agitation, la nouvelle de la victoire de Wagram lui aurait inspiré bientôt des sentiments de résignation. Il n'y eut aucune tentative de désordre; la papauté était tombée sans fracas; c'était une grande habileté que d'y avoir préparé les esprits par une longue patience de plus d'un an; on l'avait en quelque sorte fait « mourir de langueur »; on s'aperçut à peine qu'elle n'était plus à Rome, puisque déjà elle n'y était plus rien².

1. Corr., XIX, 15555, 15578.

2. Aff. Etr., Rome, 943, f^o 345-346.

IV

La Consulte gouverna les anciens États de l'Église dans la plus grande tranquillité. Elle procéda à la nomination du Sénat romain, et cela, en éveillant et satisfaisant les petites ambitions dans les plus nobles familles, acheva de faire oublier le gouvernement pontifical. La plupart des églises refusèrent de chanter le *Te Deum* à la fête du 15 août; manifestation sans importance. Une députation fut nommée pour porter des compliments à l'Empereur; on ne refusa point cet honneur. Le duc Braschi, un neveu de Pie VI, la conduisit à Fontainebleau, et dit à Napoléon : « Il subsiste encore, ce Capitole où montèrent tant d'illustres conquérants. Il vous attend, Sire; venez y inscrire votre nom immortel. Là s'élève encore et reverdit le rameau de laurier que Nerva déposa dans le temple de Jupiter. Vous seul pouvez le garantir de toute insulte, comme l'aigle de Trajan le préserva des outrages des Germains, du Parthe, de l'Arménien et du Dace. » Et l'Empereur répondit : « Messieurs les députés des départements de Rome, mon esprit est plein des souvenirs de vos ancêtres. La première fois que je passerai les Alpes, je veux demeurer quelque temps dans votre ville. Les empereurs français, mes prédécesseurs, vous avaient détachés du territoire de l'Empire et vous avaient donnés comme fiefs à vos évêques. Mais le bien de mes peuples n'admet plus aucun morcellement. La France et l'Italie tout entière doivent être dans le même système. D'ailleurs vous avez besoin d'une main puissante. J'éprouve une singulière satisfaction à être votre bienfaiteur. Mais je n'entends pas qu'il soit porté aucun changement à la religion de nos pères : fils aîné de l'Église, je ne veux point sortir de son sein. Jésus-Christ n'a point jugé nécessaire d'établir pour saint Pierre une souveraineté temporelle. Votre siège, le premier de la chrétienté, continuera à l'être. Votre évêque est le chef spirituel de l'Église comme j'en suis l'Empereur. Je rends à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César¹. »

Murat se rendit à Rome le 11 novembre; il y resta jusqu'au 16.

1. Botta, V, 198-200. — Corr., XX, 16007. — Il faut lire sur le gouvernement impérial à Rome le récent ouvrage de M. Madelin, *La Rome de Napoléon*.

Il y fut accueilli par des cris d'enthousiasme : « Vive l'Empereur ! Vive le roi ! » Le refus des cardinaux de l'aller saluer ne fit pas une grande sensation. Il y eut foule aux fêtes qui lui furent données. Beaucoup estimaient définitive la création du nouveau gouvernement et s'approchaient pour en jouir. On espérait que l'Empereur ferait de Rome une des capitales de l'Empire, qu'elle serait une résidence princière, qu'elle aurait une vie active de luxe et d'affaires. Murat entendit ces vœux et les exprima à l'Empereur : « Il faut nommer un gouverneur, comme à Turin, en Toscane, et le pape sera oublié sans retour ; la moitié de Rome vivait du gouvernement pontifical ; il faut un prince qui puisse dépenser beaucoup ; nommez-lui une cour et je consens à perdre la vie si Rome ne devient pas la ville la plus fidèle et la plus dévouée de votre Empire. Sire, tout Rome vous demande cette grâce par ma bouche. »

Murat paraît avoir été sincèrement émerveillé de la réception qui lui fut faite. « Le général Miollis a donné une fête brillante où était réunie toute la noblesse de Rome et où se trouvaient plusieurs Russes : il est impossible de se faire une idée avec quel enthousiasme un toast porté à Votre Majesté électrisa toutes les têtes ; cent cinquante femmes qui étaient à table ne pouvaient se lasser de crier : « Viva il nostro imperadore ! Viva ! » — Ortolini observe philosophiquement à ce propos : « Les dames, dont les passions ont toujours une si grande influence, s'accommodent mieux à nos manières et à nos institutions laïques. »

« Sire, dit encore Murat, que ne puis-je vous rendre le tableau de toute la ville réunie pour ainsi dire dans une fête qui me fut donnée par la noblesse ! Pourquoi Votre Majesté n'a-t-elle pas été le témoin de tout l'enthousiasme qui s'est manifesté soudainement ? Pourquoi n'avez-vous pas pu entendre les cris répétés : Viva l'imperadore il grande ! Viva il Regenadore nostro ! J'en ai versé des larmes d'attendrissement. Sire, tout ce qu'on vous dira, tout ce que je pourrais dire moi-même n'approchera de la vérité ; Votre Majesté seule en recueillera le témoignage lorsqu'elle viendra monter au Capitole. Puisse cette époque à jamais mémorable arriver bientôt ! »

L'Empereur Napoléon ne monta jamais au Capitole. Qui pourrait affirmer qu'il ne se préparait point pour l'avenir ce suprême triomphe?

En attendant, il donnait les plus grands soins à la confirmation définitive et à l'organisation de sa dernière conquête. Le 28 octobre 1809, il fit venir M. d'Hauterive à Fontainebleau et lui commanda de faire au ministère un relevé de toutes les pièces relatives aux relations de la France avec Rome de la bataille de Marengo à la bulle d'excommunication, et de rédiger d'après cela un rapport dont le ministre se servirait pour dresser l'exposé des motifs et la formule du sénatus-consulte de la réunion de Rome. Dans une dictée tumultueuse qu'on eut de la peine à mettre au net, l'Empereur indiqua à M. d'Hauterive les grandes lignes de son travail : « Se guider toujours par la même vue, c'est-à-dire de rechercher et d'exposer tout ce qui paraîtra propre à constater que la cour de Rome a été ennemie de la France au moment où elle a pu prévoir que la France allait devenir une puissance prépondérante; que la politique romaine, variable dans sa marche, dans ses effets, a néanmoins toujours eu un principe fixe, celui de s'opposer à l'établissement d'une prépondérance en Europe et surtout en Italie : rappeler l'exemple des Empereurs d'Allemagne. De même en Italie les Guelfes, les Gibelins, les Pisans, les Florentins, les Vénitiens ont été tour à tour l'objet de la haine ambitieuse de la cour de Rome; ce fut sa politique constante de chercher à les abattre quand elle redoutait leur pouvoir; ces puissances ont péri victimes de la perfidie et de l'ambition de la cour de Rome; elle n'a jamais aimé ni les Allemands ni les Français, ni les Italiens.

« Que le pape avait des desseins secrets et d'une haute ambition quand il a manifesté la prétention de mettre de ses mains la couronne impériale sur la tête de l'Empereur, que le Conseil du Saint-Père ne perdit pas l'idée du parti qu'on en pourrait tirer par la suite.

« Que l'objet direct et final de la politique romaine a été de conserver, de cimenter, de fortifier et d'augmenter la puissance temporelle du Saint-Siège, considération tout étrangère, tout opposée même à l'objet primitif d'une institution religieuse : de là des querelles, des déchirements, des compromissions, des schismes, par exemple le schisme d'Angleterre.

« Aussi la cour de Rome a toujours eu un intérêt distinct de celui de la religion. La bataille de Marengo éveilla toutes ses anciennes alarmes et depuis cette époque le Saint-Siège n'a cessé de se conduire d'après les principes d'une politique jalouse et ennemie. De là cette nuée de pamphlets, ces sermons, ces libelles fanatiques, les Missionnaires, les Paccaristes, les Pères de la Foi et cette légion de moines qui sous de nouveaux noms devaient faire renaître les Jésuites en Europe et les reproduire comme la tête de l'hydre sous mille différentes formes. Tout cela à cause de la puissance temporelle du Saint-Siège. Le pouvoir temporel compromettait l'efficacité du pouvoir spirituel en sacrifiant les intérêts de ce pouvoir à tous les motifs humains d'une ambition temporelle. »

La pensée de l'Empereur ne se bornait point d'ailleurs à ces récriminations sur le passé; elle indiquait à grands traits, inspirés de l'histoire, les solutions nécessaires. Il cherchait pourquoi Rome était devenue le centre de la chrétienté : « C'était parce qu'au temps de l'établissement de la religion Rome était la capitale de la plus grande puissance de la terre, que le centre de la religion avait été attaché au siège épiscopal de cette Église; si au temps de saint Pierre la puissance romaine avait passé de l'Italie dans les Gaules, les successeurs de cet apôtre se seraient établis dans la nouvelle capitale du monde pour y diriger les affaires de la religion. »

On voit où l'Empereur en veut venir.

« Si du temps de Constantin l'évêque de Rome se fût transporté à Constantinople pour y diriger, à l'abri de la puissance impériale, le gouvernement de l'Église universelle, cette mesure eût préservé les papes des persécutions qu'ils ont eu depuis à subir de la part des exarques de Ravenne, et de la part même des empereurs de Constantinople; et de plus, en assurant mieux les intérêts politiques et religieux, elle eût peut-être servi à prévenir la division de l'Empire en deux parties et le schisme d'Orient qui subsiste encore aujourd'hui. L'établissement religieux de la catholicité doit donc être placé là où l'exercice de son pouvoir peut se faire avec le plus d'ordre et d'efficacité. »

Tout cela n'est pas très consistant au point de vue de l'exacti-

tude historique, mais éclaire le très logique développement de la pensée impériale dans l'esprit de Napoléon¹.

M. d'Hauterive se mit aussitôt à l'ouvrage; il y employa pendant quinze jours tous les commis du ministère et huit traducteurs. M. André d'Arbelles fut chargé de faire l'exposé de toutes les prétentions de la papauté depuis la querelle des investitures; cela constitua un petit volume de cent pages, dont l'Empereur autorisa l'impression, quoiqu'il n'en fût pas très satisfait, trouvant que les conclusions qu'il avait lui-même annoncées n'en ressortaient pas convenablement : car l'Empereur ne se piquait pas de rigueur scientifique, il indiquait d'abord sa thèse, il fallait ensuite la prouver. Il commanda à son ministre des cultes, le comte Bigot de Prémeneu, de faire faire une *Histoire des guerres que les Papes ont faites à la puissance qui avait de la prépondérance en Italie, et spécialement à la France*. Il commanda à son ministre d'État du royaume d'Italie, le comte Aldini, un Mémoire historique tendant à prouver la question suivante : « Les Papes ont toujours été les ennemis de la puissance qui prédominait en Italie. Quand les Allemands triomphaient, ils appelaient les Français; quand la victoire avait rendu les Français les maîtres, ils se liguèrent avec les Allemands et les chassèrent. »

Cependant on dressait au ministère le précis analytique des relations de la France avec Rome, la liste des excommunications lancées contre des souverains de 370 à 1687; on copiait et on recopiait de longs extraits des œuvres de M. Bossuet sur la défense des principes de l'Église gallicane. On n'imagine pas la place que tient alors Bossuet dans les registres du Ministère des Relations extérieures; il fut le plus remarquable appui de l'Empereur, comme jadis du Roi, contre le pape².

Certes les résolutions de l'Empereur au sujet de Rome furent longuement étudiées et mûrement délibérées. L'Empereur en arrêta sans doute de bonne heure le principe, mais il en discuta avec lui-même et avec ses ministres la dernière formule pendant trois mois, de novembre 1809 à février 1810.

1. Aff. Etr., Rome, 943, f^o 382-393 : dictée de l'Empereur à M. d'Hauterive, à Fontainebleau, 28 octobre 1809.

2. Aff. Etr., Rome, 943, f^o 332-333, 335, 354-372, 459-509, 510-521, 434-445, 525-548; — 944, les 100 dernières pages sont le rapport imprimé de M. André. — Corr., XIX, 15896; XX, 15977, 16053.

Il est important d'observer que ce fut le moment de la conclusion du mariage autrichien dont on attendait la naissance du roi de Rome, et ce titre n'était possible que par la suppression du pouvoir temporel de la papauté, était comme l'héritage des empereurs germaniques, une affirmation de la domination impériale sur Rome, un lien avec l'antiquité glorieuse des Augustes. Car, par-delà les siècles, par-delà Charlemagne, la pensée de Napoléon remonta aux premiers temps de l'Église et aux empereurs romains.

Ce fut toute l'inspiration du sénatus-consulte du 17 février 1810. La langue en est d'une belle tenue; ce fut assurément, comme il y est dit d'abord, « un des plus grands événements de cette grande époque ».

L'Exposé des motifs, depuis si longtemps préparé, rappelait les difficultés qui s'étaient produites depuis 1805 entre la France et le Saint-Siège, l'occupation d'Ancône pour assurer les communications avec Naples, les intrigues des ministres anglais à Rome, « Rome alors devenue un théâtre de diffamation, un atelier de libelles, un asile de brigandage », le gouvernement papal ruiné par le désordre « dont il était lui-même l'artisan; à défaut de soldats, il armait le fanatisme; il distribuait des scapulaires au lieu de fusils, des libelles au lieu de manifestes... Le temps était venu. Les aigles impériales reprirent possession de leur antique territoire; le domaine de Charlemagne rentra dans les mains d'un plus digne héritier. Rome appartient à l'Empereur.

« Que fera Napoléon de cet ancien patrimoine des Césars?... Il fera de Rome, naguère chef-lieu d'un petit État, une des capitales du grand Empire. »

Après avoir dit les inconvénients qui étaient toujours résultés pour la papauté de la confusion du temporel et du spirituel, après avoir déclaré que, dégagée, selon l'esprit de l'Évangile, des intérêts de la terre, elle en serait plus respectée et plus glorieuse, l'exposé se terminait ainsi :

« L'Empereur prévient ainsi les vœux de cette cité fameuse où vivent tant de souvenirs divers, qui fut le siège de tant de gloire, le théâtre de tant de maux... Elle remontera plus haut qu'elle n'a été depuis le dernier des Césars. Elle sera la sœur de la ville chérie de Napoléon. Il s'abstint, aux premiers jours de sa gloire,

d'y entrer en vainqueur ; il se réserve d'y paraître en père ; il veut y faire, une seconde fois, placer sur sa tête la couronne de Charlemagne. Il veut que l'héritier de cette couronne porte le titre de *Roi de Rome*, qu'un prince y tienne la cour impériale, y exerce un pouvoir protecteur, y répande ses bienfaits, y renouvelle la splendeur des arts

« Tels seront, Messieurs, les résultats de l'acte qui vous est présenté, dont les sages dispositions assurent la force de l'Empire, l'indépendance des trônes, le respect des souverains, l'autorité de l'Église, la gloire de la religion. »

Le sénatus-consulte qui suit ces déclarations a l'importance et les développements d'une constitution ; en vérité, il est un complément aux constitutions de l'Empire ; il n'en était pas l'achèvement, puisque Napoléon devait aller célébrer à Rome un autre couronnement.

L'acte est divisé en trois titres. Le premier proclame que l'État de Rome est réuni à l'Empire français et en fait partie intégrante, qu'il formera deux départements, de Rome et de Trasimène, que la ville de Rome est la seconde ville de l'Empire, que le Prince Impérial porte le titre et reçoit les honneurs de *Roi de Rome*, qu'il y aura à Rome un prince du sang ou un grand dignitaire de l'Empire pour y tenir la cour de l'Empereur, qu'après avoir été couronné dans l'église Notre-Dame de Paris les Empereurs seront couronnés dans l'église de Saint-Pierre de Rome, avant la dixième année de leur règne.

D'après le titre II, de l'Indépendance du trône impérial de toute autorité sur la terre, « toute souveraineté étrangère est incompatible avec l'exercice de toute autorité spirituelle dans l'intérieur de l'Empire. — Lors de leur exaltation, les papes prêteront serment de ne jamais rien faire contre les quatre propositions de l'Église gallicane, arrêtées dans l'assemblée du clergé en 1682. — Les quatre propositions de l'Église gallicane sont déclarées communes à toutes les églises catholiques de l'Empire. » Cela est un retour aux constitutions de la primitive Église qui réservaient aux conciles des évêques toute autorité en matière de foi et faisaient de tous les évêques les vrais successeurs des apôtres.

Enfin le titre III, de l'Existence temporelle des papes, réservait au Saint-Siège des palais dans les différentes parties de

l'Empire, nécessairement à Paris et à Rome, deux millions de revenu en biens ruraux, toutes les ressources nécessaires aux dépenses du Sacré-Collège et de la Propagande¹.

Dès ce moment, Napoléon s'occupait de faire de Paris la vraie capitale de son empire. Miollis recevait l'ordre de faire emballer toutes les archives du Saint-Siège et de les envoyer en France sous bonne escorte; un convoi de 100 voitures par semaine fut organisé à cet effet, sous la direction de l'archiviste impérial Daunou. On fit apporter à Paris l'anneau du Pêcheur, les sceaux du Saint-Pontife, les ornements de la tiare et tout ce qui pouvait servir au pape dans les cérémonies. Miollis dut envoyer à Paris monsignor Gregori « et généralement tous ceux qui montreront des pouvoirs pour les affaires spirituelles qui ne doivent plus être gérées à Rome ». Tous les ministres étrangers auprès du Saint-Siège durent prendre leur résidence à Paris².

Napoléon espéra même que le pape consentirait à se transporter de lui-même à Paris ou à Reims, à « ne plus faire le César », à ne se consacrer plus qu'aux intérêts de la religion, à accepter le sénatus-consulte. Dans des notes destinées à des négociations là-dessus il faisait la leçon au Saint-Père : « Je reconnais la puissance spirituelle de Votre Sainteté, mais je ne veux ni ne peux lui reconnaître aucune influence temporelle. La triple tiare est une monstrueuse production de l'orgueil et de l'ambition, entièrement contraire à l'humilité d'un vicaire de Jésus-Christ... Nous ne parlons pas à Votre Sainteté un langage douteux ou insidieux. La religion est une chose claire : Jésus-Christ et ses apôtres l'ont prêchée sur les toits, afin qu'elle fût connue de tous. Voulez-vous être pape, le vicaire de Jésus-Christ et le successeur de saint Pierre ? Nous vous recevrons en triomphe et nous vous serrerons dans nos bras. Mais êtes-vous dominé par l'orgueil et le faste du monde, pensez-vous que notre trône doive vous servir de marchepied et que vous deviez mettre notre couronne sous la poussière de vos pieds ? Nous ne vous considérerons que comme l'œuvre du démon, que comme gâté par l'orgueil et l'intérêt du monde, et comme l'ennemi de la religion, de notre trône et de nos peuples. Votre influence est puissante et votre empire est grand quand vous restez

1. Corr., XX, 16263, 16264.

2. Corr., XX, 16128, 16139, 16143, 16196, 16200 : janvier-février 1810.

dans les limites qui vous ont été tracées par Jésus-Christ ; mais votre puissance devient ridicule et méprisable quand vous voulez marcher comme les potentats de la terre environné d'orgueil, de menaces et de force. Vous n'êtes rien quand votre empire est de ce monde, vous êtes tout quand votre empire n'est pas de ce monde. Mais maintenant Rome fait irrévocablement partie de mon empire qui forme les cinq sixièmes de la chrétienté. Vous aurez assez de soins et d'occupations quand vous voudrez vous borner aux affaires spirituelles et à la direction des âmes. J'ai la mission de gouverner l'Occident, ne vous en mêlez pas. Je vous reconnais pour mon chef spirituel, mais je suis votre Empereur. »

Et il voulait négocier avec le pape sur les bases suivantes :

« Tout le sénatus-consulte et rien que le sénatus-consulte. A l'avenir les papes devront me prêter serment comme ils le prêtaient à Charlemagne et à ses prédécesseurs. » — On voit ici Napoléon, au delà de Charlemagne, renouer la chaîne avec les empereurs romains. — « Ils ne seront installés qu'après mon approbation, ainsi qu'ils étaient confirmés par les empereurs de Constantinople¹. »

L'Empereur désira toujours une réconciliation avec le pape dans ces conditions. Comment pouvait-il croire que la papauté renoncerait à son pouvoir temporel, à la doctrine séculaire de sa suprématie sur tous les trônes, à ses prétentions si anciennes au gouvernement des peuples, qu'elle renierait sur un signe toute son histoire ? En vérité, c'était demander à la papauté de ne plus être ce qu'elle avait toujours été. Là fut l'erreur de Napoléon, qui renfermait une part de naïveté. Pourtant ne joue-t-il pas encore là, comme en tant de choses, le rôle d'un précurseur ? Et le Saint-Siège, dépouillé soixante ans plus tard et pour plus longtemps de son autorité temporelle, n'a-t-il pas repris au spirituel une influence plus grande, semblable à celle que l'Empereur lui promettait quand il le priait de ne plus faire le César ? Mais cette conception de l'Empereur était prématurée. Il est vrai qu'il l'eût peut-être réalisée définitivement s'il avait eu assez de temps.

Du moins il fit, à Rome et ailleurs, comme s'il avait un long avenir devant lui. Il avait alors quarante ans.

1. Corr., XX, 16194.

Miollis et la Consulte demeurèrent chargés de l'administration de Rome : système provisoire que Napoléon n'eut pas le loisir de remplacer. Les départements furent constitués comme en France; ils eurent leurs préfets; la police y fut solidement établie et le brigandage disparut à peu près; il y eut de l'ordre : la légion romaine de gendarmerie rendit à cet égard de grands services. A Rome même le Sénat fut associé aux principales mesures que la domination française rendit nécessaires. Les droits féodaux furent supprimés comme en France et dans le reste de l'Italie; les lois françaises remplacèrent les coutumes onéreuses de la féodalité ecclésiastique; les dîmes disparurent, et il en résulta pour la population un soulagement de quelques années. Napoléon déclara qu'il ne voulait aucune part du produit des impôts levés à Rome, qui devait être tout entier consacré au développement de la prospérité du pays; sur le système d'impôts institué selon le modèle de la France, il se réserva seulement un million pour l'entretien de sa propre liste civile à Rome, c'est-à-dire pour l'aménagement des palais, de la ville ou de la campagne, où il pensait venir un jour s'installer pour quelque temps¹.

L'œuvre essentielle qu'il poursuivit à Rome, avec une sorte de passion, si l'on en juge par les nombreuses pièces de sa correspondance et des Archives, ce fut ce qu'on pourrait appeler la laïcisation. Il y consacra une partie de l'année 1810, pressant ses agents de profiter de la paix qui régnait alors pour finir toute cette affaire, mettant à leur disposition des troupes, 100 000 hommes au besoin, disait-il, pour que tout y fût mis sur le même pied qu'à Paris. En mai 1810, il envoya à Pérouse une colonne d'observation de 2 400 hommes d'infanterie, avec 600 cavaliers et six pièces de canon, sous le commandement du général Pauthod. Il fit mettre à Ancône 3 600 hommes à la disposition du général Miollis. Une troisième colonne fut établie à Arezzo en Toscane. Ainsi, Miollis devait avoir en tout plus de 10 000 hommes, dont il devait disposer pour exécuter les décrets sur les prêtres et « organiser les deux départements de Rome et de Trasimène à l'instar du reste de l'Empire² ».

A la date du 1^{er} juin tous les couvents d'hommes et de femmes,

1. Corr., XIX, 15474, 15696; — XX, 16483, 16577.

2. Corr., XX, 16444, 16438.

même des ordres mendiants, furent supprimés, sauf quatre, « cette exception, dit l'Empereur, étant un effet de l'intention où nous sommes d'instituer quelques autres couvents dans notre Empire pour les besoins publics ». Il s'agit notamment des hospices et institutions de bienfaisance. Botta se lamente sur cette persécution : « Ce fut à l'entrée de la nuit que les soldats vinrent expulser les moines. Ceux à qui l'âge et la santé le permirent eurent ordre de retourner dans leurs familles; les vieillards et les infirmes furent répartis dans quatre couvents. L'aspect de Rome devint affligeant. Ce n'étaient que gendarmes conduisant de la campagne dans Rome ou de Rome en exil, des évêques, des chanoines, des curés, jeunes, vieux, sains ou malades. Les larmes des exilés se confondaient aux larmes de leurs parents; les champs de Rome ne retentissaient plus que de plaintes et de gémissements¹. »

En effet, les prêtres et évêques furent obligés de prêter le serment de fidélité à l'Empereur, ce qui impliquait la reconnaissance de la domination française à Rome et de la destruction du pouvoir temporel. Napoléon comptait que beaucoup refuseraient ce serment, ce qui permettrait de les destituer comme coupables de rébellion, et de ramener le nombre des curés et des évêchés à un chiffre normal. Il écrivait, le 9 mai 1810, à Bigot de Préameneu : « Je suppose que tous les prêtres auront, à l'heure qu'il est, prêté serment ou auront été dirigés sur la route de France, sans hésitations; que tous les évêques, curés, vicaires, chanoines, auront prêté serment ou seront sur la route de France; que les biens des chanoines, chapitres, évêques, qui n'auraient pas prêté serment, ont été saisis par l'enregistrement. Quant aux évêques, il faut qu'on saisisse, non seulement leurs biens ecclésiastiques, mais aussi leurs biens patrimoniaux ».

Après quoi, on devait préparer un décret fondé sur ces considérants, que dans l'Empire il y avait des évêchés qui avaient un million d'habitants tandis que dans les deux départements de Rome et de Trasimène, qui n'avaient que 700 000 habitants, il y avait trente évêchés; que cette disproportion énorme et cette multiplicité d'évêchés étaient contraires aux lois de l'Empire et incompa-

1. Botta, V, 211.

tibles avec l'ordre et la hiérarchie ecclésiastique, que le plus grand nombre de ces évêchés étaient vacants par démission, mort ou rébellion, et que par conséquent il y avait lieu de supprimer un certain nombre d'évêchés et de paroisses. L'Empereur estimait que vingt paroisses suffiraient pour Rome; un décret du 16 juin supprima 19 évêchés dans les deux départements romains; d'autres devaient disparaître à mesure que les circonstances le permettraient. Cependant Napoléon n'eut pas le temps d'achever ce profond remaniement des circonscriptions ecclésiastiques et de donner à cet égard aux anciens États de l'Église l'image des autres pays de l'Empire¹.

Par une sorte de compensation, l'Empereur, dit Botta, « sema la science sur le terrain de la religion² ». De grands encouragements furent donnés aux sciences, aux lettres et aux arts. Les instruments nécessaires furent fournis à l'observatoire du Collège de Rome. Les paratonnerres furent terminés sur l'église de Saint-Pierre. Les mines d'alun de la Tolfa, les mines de fer de Monteleone dans l'Ombrie, furent mises en état d'exploitation. Des élèves furent envoyés à l'École des Mines en France, à l'École Vétérinaire, à l'École des Arts et Métiers.

Des récompenses furent promises aux auteurs des ouvrages les mieux écrits en italien. La langue italienne fut employée comme le français dans les actes publics. L'Académie des Arcades fut organisée pour favoriser les progrès de la littérature italienne, pour conserver la pureté de la langue par des prix aux écrivains; elle eut des séances au Janicule dans le local de Saint-Onuphre. L'Académie de Saint-Luc prit un nouvel éclat, grâce aux soins de Gérando; l'Empereur la dota de 100 000 francs.

Il montra une bienveillance exceptionnelle au couvent de Saint-Basile de la Grotta Ferrata, ordre antique qui avait conservé la pratique de l'idiome et du chant grec. Il donna des soins aussi au couvent des Camaldules, ou Bénédictins réformés, de Monte-Corona, à quatorze milles de Pérouse; ils avaient créé une vaste pépinière de pins, il voulut qu'ils pussent continuer à rendre des services. Les musées furent entretenus avec beaucoup de sollicitude : un comité spécial de conservation fut créé. Les envi-

1. Corr., XX, 16449, 16553, 16554, 16564.

2. Botta, V, 212.

rons de Rome furent assainis, des mesures furent prises pour le dessèchement des Marais Pontins : une commission d'agronomes et d'ingénieurs y fut expressément destinée¹. On n'eut pas le temps de rien finir.

Rome fut embellie par des plantations, des jardins. La Consulte entreprit la construction d'une Villa Napoléon, aux bords du Tibre, à l'imitation des travaux ordonnés à Tibur par l'empereur Hadrien. Napoléon modéra son zèle qui risquait d'être coûteux. Il admira l'organisation de la Propagande, et la conserva à son usage. « La Propagande, dit Gérando, en portant au sein des régions lointaines, avec le germe de notre culte, nos mœurs, nos opinions, le principe de nos idées, les récits du plus glorieux de tous les règnes, quelque connaissance de nos lois et de nos institutions, en préparant les esprits à des événements qu'il n'appartenait qu'au profond génie de l'Empereur de faire éclore, était une institution dont rien n'égalait l'importance². » Tous les frais en furent mis au compte du trésor impérial, mais cette laïcisation de la Propagande n'eut pas le temps de produire ses résultats.

Car à Rome, plus qu'ailleurs, l'œuvre de Napoléon offre les caractères de l'inachevé. Il est très loin d'y avoir fait tout ce qu'il voulait; il n'y envoya point de prince du sang ou de grand dignitaire pour y tenir sa cour, conformément aux promesses du sénatus-consulte. Il n'y fit point le voyage tant de fois annoncé. Sans doute il ne cessa d'y songer, il en chercha l'occasion; ce voyage devait avoir la plus haute signification historique; après Notre-Dame de Paris et le Dôme de Milan, Saint-Pierre et le Capitole devaient être le cadre de quelque événement retentissant où se réaliserait enfin le rêve impérial. Il ne faut pas chercher de quelle manifestation solennelle l'Empereur aurait marqué son entrée dans Rome. Il ne faut que noter qu'il manque ici quelque chose, indiquer la place où Napoléon devait élever sur le grandiose édifice qu'il avait construit une coupole digne de lui.

Dans son empire enfin, compact, Rome absorbée, l'Empereur eût voulu s'entendre avec le pape pour le gouvernement en commun de la chrétienté catholique sur laquelle il régnait presque

1. Corr., XX, 16717.

2. Botta, V, 200-227. — Arch. nation., AF, IV, 1705, 1715.

toute, comme Charlemagne. Mais l'emprisonnement et l'isolement du pape à Savone n'étaient pas un moyen de conciliation.

Cependant beaucoup d'évêchés étaient devenus vacants depuis le commencement de la querelle, une vingtaine, et les nominations faites par l'Empereur n'avaient pas obtenu la sanction pontificale, en sorte que des évêques nommés et non consacrés n'avaient pas plus d'autorité que jadis les évêques constitutionnels. Le schisme renaissait, que Napoléon avait prétendu résoudre par le Concordat. Le pape, invité à donner l'institution canonique aux évêques désignés, s'y montra disposé, à condition qu'on lui permit de rechercher avec ses conseillers naturels si ces candidats offraient toutes les garanties nécessaires aux yeux de l'Église. Napoléon ne voulait pas lui permettre de se concerter avec les cardinaux et d'ailleurs, affirmait que le droit de nomination que lui conférait le Concordat n'était pas seulement un droit de présentation, que le pape devait donner l'investiture canonique aux évêques que le gouvernement avait nommés. C'était l'insoluble question des investitures.

L'Empereur chercha les moyens de retirer au pape le droit d'investiture, dont il faisait un droit de veto; il en fut ramené aux premiers siècles de l'Église, lorsque l'investiture spirituelle était attribuée par les patriarches ou métropolitains; par toutes les circonstances politiques de sa grandeur impériale, il était reporté de plusieurs siècles au delà de Charlemagne jusqu'au temps des empereurs romains.

A ce moment, treize cardinaux résidant à Paris refusèrent d'assister à la cérémonie du mariage de l'Empereur avec l'archiduchesse Marie-Louise, la rupture du premier mariage n'ayant point été sanctionnée par le pape et le divorce n'étant point admis par les lois de l'Église. Ils furent arrêtés et dispersés dans plusieurs petites villes de province, tenus sous la surveillance de la police. C'était la suite de la lutte entre l'Église romaine et l'Empereur qui s'appuyait sur les principes de l'Église gallicane; il en exigeait alors la reconnaissance formelle et signée par tous les évêques et prêtres de l'Empire.

Le pape, assiégé d'instances et de menaces, s'obstina, déclarant, à la communication du sénatus-consulte du 17 février, qu'il n'attaquerait pas les quatre articles de l'Église gallicane, mais

qu'il ne les proclamerait pas comme loi de l'Église; qu'il ne tenait pas personnellement à la puissance temporelle, mais qu'il n'avait pas le droit d'y renoncer au nom de l'Église; qu'il ne prêterait pas serment de fidélité à l'Empereur et n'accepterait pas d'autre résidence que Rome. C'était toujours chez lui la même doctrine, elle n'avait pas changé depuis 1805. C'était la pierre de l'Église. On employa la violence, on l'enferma plus étroitement, on l'affola; on le rendit gravement malade, il ne céda point. Pie VII faillit quelquefois, ses forces physiques étaient limitées. Le pape fut inébranlable.

L'Empereur enfin, après des hésitations, des accès de colère et des tentatives de négociations qui contrastent avec l'imperturbable décision du pape, en revint enfin à la doctrine fondamentale du gallicanisme, à la supériorité des conciles sur les papes. Conformément aux lois de l'Église primitive, ce qu'un pape refuse de faire, un concile le peut faire et l'imposer au respect et à la foi des fidèles. On prépara la réunion d'un concile, d'abord comme une menace au Saint-Père, ensuite comme un moyen de se passer de lui.

Aux premiers temps du christianisme aussi les Empereurs réunissaient et présidaient des conciles. Constantin présida le concile de Nicée qui fixa la formule du *Credo* : des évêques, présidés par l'Empereur, telle était alors la constitution du gouvernement de l'Église.

Mais alors il n'y avait pas de pape, ou du moins l'évêque de Rome n'avait pas une autorité générale sur toute l'Église. Et Napoléon ne put pas effacer les dix siècles d'histoire où s'était établie la suprématie de l'Église de Rome. Quelle contradiction misérable que de demander des armes contre le pape à des évêques dont il avait demandé la consécration au pape! Des le début de sa carrière, par ambition, il avait, par le Concordat et le Sacre, tué le gallicanisme dont en même temps il voulait se servir contre Rome; il avait brisé entre ses mains ses propres armes, il avait plus que personne contribué à la renaissance et à la puissance de l'Église romaine : il ne pouvait plus rien contre elle.

Il se débattait contre les conséquences de l'erreur qu'il avait commise. Il cherchait la solution de la crise qu'il avait créée. On

s'en préoccupait avec lui dans son entourage. Parmi les conseils dont on pensa l'aider, le prince Eugène lui communiqua, après enquête auprès de nombreux prêtres, tout un projet de reconstitution de l'autorité ecclésiastique, d'après un ouvrage de l'abbé Ferloni intitulé : *De l'autorité de l'Église d'après la véritable idée que nous en a donnée l'antiquité.*

Il sera difficile, observait Eugène, de faire admettre les maximes gallicanes en Italie; les prêtres y ont été élevés dans la doctrine de la soumission absolue à Rome, ils considèrent de longtemps ces maximes comme suspectes ou même hérétiques; elles n'auraient d'autre intérêt que de rétablir sous l'autorité de l'Empereur l'autorité des métropolitains et des évêques. Il n'y a donc qu'à proclamer que tous les sièges épiscopaux peuvent être pourvus sans l'intervention directe des papes; la question est résolue en ce sens par la pratique constante des dix premiers siècles de l'Église; l'Empereur peut décréter le rétablissement pur et simple de l'ancienne discipline dans tout ce qui a rapport à l'épiscopat. Il lui suffit de reprendre la puissance des empereurs romains : Constantin convoqua et approuva les conciles de Nicée, de Tyr et de Jérusalem. Théodose et d'autres empereurs confirmèrent les actes des autres conciles. Les Césars chrétiens des iv^e et v^e siècles se considéraient comme empereurs et sacerdotes; le concile d'Afrique accorda solennellement le sacerdoce à Constantin le Grand; l'empereur Maurice entrant avec Pulchérie, sa femme, au concile de Chalcédoine, tous les pères l'accueillirent aux cris de : Vive le Sacerdote-Empereur! — C'était une solution anticipée de la querelle du Sacerdote et de l'Empire.

Le vice-roi ensuite dressait soigneusement un projet de décret, en ces termes :

Napoléon Empereur.

Convaincu que la discipline des premiers siècles est la plus pure et porte avec elle les caractères de la tradition apostolique;

Qu'elle est fondée sur la conservation des prérogatives appartenant aux autorités respectives;

Que les canons établis par les conciles œcuméniques ont reçu le sceau et l'approbation impériale;

Qu'après dix siècles d'un établissement aussi pur il a été fait un

renversement total de l'ancienne discipline au mépris et au préjudice de tous les ordres ;

Que les Empereurs, conservateurs-nés des canons et leurs vengeurs, rappelèrent à l'observation de la discipline toutes les fois qu'ils s'aperçurent qu'elle était méconnue ou négligée ;

Nous décrétons de plein et catholique droit :

ART. 1^{er}. — La discipline ecclésiastique des premiers siècles de l'Église est remise dans son ancienne vigueur.

ART. 2. — Tout ce qui depuis le x^e siècle de l'ère chrétienne a altéré l'observation de la discipline est abrogé.

ART. 3. — Le corps des évêques en activité est le seul qui représente l'Église, toute institution humaine étant étrangère à la hiérarchie établie par Jésus-Christ. — Jésus-Christ en effet, notait Eugène, n'a appelé que les apôtres auxquels ont succédé les évêques. L'Église ne peut subsister sans les évêques, et tout ce qui se fait dans l'Église sans leur autorité manque du sceau de la légitimité. Les cardinaux sont d'institution humaine ; cette qualité peut être abrogée ; l'antiquité ne les a jamais connus.

ART. 4. — La nomination aux évêchés et autres sièges vacants appartient au roi. — Cela n'était plus très conforme à la discipline des premiers siècles ; mais revenir au système de l'élection des évêques, ç'aurait été revenir à l'Église constitutionnelle de 1790. Aussi le raisonnement devient-il ici moins rigoureux : La nomination des évêques, dit Eugène, est un droit inhérent à la souveraineté. Les premiers souverains de toute nation ne le négligèrent point. Les anciens pontifes reconnurent ce droit dans les princes. Tout concourt à le légitimer, indépendamment des Concordats. Les évêques ont reçu immédiatement leurs pouvoirs de Jésus-Christ et non de l'Église ; c'est un canon invariable. Le pape ne pouvait accorder aux évêques une puissance qui tient à la nature de leur grade. Le pallio (manteau) était donné par les Empereurs d'Orient aux patriarches en témoignage d'estime ; il fut ensuite donné par le pape à des archevêques avec l'assentiment de l'Empereur, — cela n'est pas incontestable, — il doit être donné par l'Empereur aux prélats qu'il veut distinguer des autres et n'a aucune relation avec le pouvoir sacré de l'ordre....

ART. 8. — Après son ordination (par le métropolitain, lui-même ordonné par un évêque plus ancien), l'évêque en fait part au

pontife romain par une lettre de communion fraternelle. Ces lettres sont transmises par le métropolitain au pape qui y répond pour preuve de l'unité de l'Église. — Ce sont presque exactement les formules de la Constitution civile du clergé de 1790.

L'article 11 prononçait la suppression de tout paiement dans l'administration des sacrements. — Cela aussi se trouve dans la constitution civile (titre III, art. 12).

Enfin l'article 13 conclut que tout ce qui est de discipline extérieure de l'Église dépend de l'autorité du roi, lequel en règle les modes et l'usage suivant l'exigence de l'État. — Cet emploi du mot roi prouve en tout cela une remarquable incohérence; c'est de l'Empereur seulement qu'il convenait de parler, en rappelant ces paroles de Constantin le Grand à ses évêques : « Vous êtes évêques des choses qui sont dans l'Église. Je suis constitué évêque par Dieu dans les choses qui doivent être exercées hors de l'Église¹. »

C'est en effet toute l'autorité et toute la puissance de « l'évêque du dehors » que l'Empereur voulait reprendre. C'était toute la substance ancienne de la fonction impériale qu'il voulait reconstituer.

Mais aux premiers siècles la tradition pontificale n'était pas fondée; il était facile alors de donner le gouvernement de l'Église aux évêques, il n'appartenait qu'à eux. Depuis cette époque, le gouvernement de l'Église a passé de l'épiscopat à la papauté, à Rome seulement. On ne fait pas remonter les fleuves à leur source.

Cependant le concile de 1811 fut réuni; il proclama aussitôt son dévouement aux intérêts du Saint-Siège; l'Empereur le dissout par un coup de force. Puis, en prenant les prélats en particulier, par menaces ou par promesses, il obtint qu'une majorité se formât sur cette formule : Dans les six mois qui suivront la nomination des évêques par l'Empereur, le pape leur donnera l'institution canonique; sinon, au bout de six mois, cette institution sera donnée par le métropolitain ou par le plus ancien évêque de la province. Pie VII lui-même accepta d'abord cette formule, consentit qu'à défaut d'investiture canonique par le pape, elle fût accordée par le métropolitain, « au nom du pape » : cette légère

1. Arch. nation., AF. IV, 1695.

addition changeait tout le sens du succès dont l'Empereur se réjouissait. De plus le pape déclara se réserver une autorité exclusive sur les évêchés des anciens États de l'Église, au moins de la province de Rome, et répéta qu'il n'avait pas le droit de renoncer à la souveraineté de Rome. Les termes du problème variaient un peu, mais le problème était le même, sans solution. Et il exigeait qu'on lui rendit ses conseillers ordinaires, les cardinaux, pour l'aider dans ces graves circonstances du gouvernement de l'Église.

« S'il ne se croit pas suffisamment autorisé, s'écria l'Empereur, suffisamment éclairé par le Saint-Esprit et par les évêques, pourquoi ne se démet-il pas? Pourquoi ne descend-il pas de sa propre volonté de la chaire pontificale pour la laisser occuper par un homme plus fort de tête et de principes? »

Le pape répondit tranquillement que « quelque chose que l'on fit il ne se démettrait jamais ».

C'était le 19 février 1812. Quelques semaines après l'Empereur s'engageait dans la campagne de Russie. Au moment de passer le Niémen, il envoya l'ordre de transporter le pape de Savone à Fontainebleau; Pie VII fut installé le 19 juin dans ce palais, dans l'appartement qu'il avait occupé lors du sacre. Napoléon voulait l'avoir auprès de lui pour le moment de son retour qu'il espérait plus glorieux : alors sans doute il briserait le pape, ou le réduirait à fléchir devant ses volontés, ou donnerait la tiare à un autre.

Vaine ambition! Un pape ne pouvait être fait que par les cardinaux, et les cardinaux étaient tous réfractaires, la plupart en prison; un pape fait par eux serait un autre Pie VII; un pape fait sans eux ne serait pas un pape. L'Empereur ne passerait pas cet obstacle. Il pouvait faire des rois, il ne pouvait faire qu'un anti-pape; grâce au Concordat et au sacre, l'Église était redevenue trop forte désormais pour céder, car elle a pour elle la durée, et Napoléon ne l'eut pas.

Tout de même Napoléon croyait vaincre, et s'il fut vaincu ce ne fut pas par l'Église. Charlemagne avait grandi par l'Église; l'Église abandonna Louis le Débonnaire et contribua à la ruine de

son empire. Napoléon avait grandi par la Révolution; il ne devait être vaincu que par les réactions nationales qu'elle suscita.

En attendant, il eut Rome. Il n'eut pas le temps de jouir de sa conquête, ni même seulement de la voir; mais autour d'elle il forma ses plus étonnants projets. Car Rome est le symbole historique de l'unité politique, de l'État centralisé; la possession de Rome entraînait l'Empereur à la réalisation parfaite de l'unité impériale.

Alors même naissait son fils unique, le roi de Rome, sur le berceau duquel il prépara ses entreprises suprêmes.

LIVRE V

LE ROI DE ROME

(1809-1812)

CHAPITRE XX

LE ROYAUME D'ITALIE

- I. — La guerre de 1809 et le traité de Vienne. — Les dernières conquêtes de l'Empereur. — Le mariage autrichien et la naissance du roi de Rome.
- II. — Le gouvernement d'Eugène à Milan. — Sa docilité à l'égard de l'Empereur. — Son mariage avec Auguste de Bavière. — L'organisation de l'Italie. — Vellétés d'indépendance. — Les institutions du royaume. — L'union avec la France. — Les statuts constitutionnels de décembre 1807 : la monarchie impériale.
- III. — Eugène à l'époque du divorce. — Le grand-duché de Francfort. — La déchéance d'Eugène au profit du roi de Rome.

I

Les choses d'Italie n'avaient été pour rien dans les causes des armements nouveaux de l'Autriche en 1809. Cette guerre est la seule peut-être que Napoléon n'ait pas voulue, où il ait été véritablement provoqué. Il est vrai qu'il n'avait pas cessé de faire tout ce qu'il fallait pour exciter les inquiétudes de l'Autriche et que celle-ci crut que les circonstances enfin lui seraient favorables, grâce aux affaires d'Espagne.

Elle avait refusé de reconnaître l'établissement de Joseph à Madrid¹. Elle craignait que Napoléon, tout-puissant après avoir

1. Aff. Etr., Corr., Vienne, n° 382, f° 100.

vaincu les Espagnols, ne fût alors plus difficile à contenir. Elle pouvait compter, sinon sur le concours, du moins sur la neutralité bienveillante de la Russie; elle le savait depuis les entretiens du baron de Vincent avec Talleyrand aux conférences d'Erfurt. Sans doute elle était inquiète aussi de l'extension de l'empire français en Dalmatie; mais elle y avait consenti en 1805 et Napoléon ne lui donna de ce côté nulle occasion de protester; elle ne manifesta aucune émotion de l'occupation des bouches de Cattaro et de Corfou après le traité de Tilsitt.

Ce qui fut pendant plusieurs mois le sujet de ses plaintes, ce qui servit de prétexte et ce qui fut une raison suffisante de ses armements, ce fut la question de l'Allemagne. Depuis la formation de la Confédération du Rhin en 1806, elle n'avait pas cessé de s'armer, et la situation de ses finances en était compromise. Andréossi écrivait en février 1809 : « On est dans les finances depuis longtemps en état de guerre; l'armée dévore tout et cela ne peut pas durer. » Et il citait un mot du comte Zichy : « Je connais la situation de nos affaires, il nous faut la guerre ¹. » Dans sa note officielle adressée le 27 mars à la France pour y réunir ses griefs et légitimer l'ouverture des hostilités, le gouvernement de Vienne protestait contre la constitution de la Confédération du Rhin; c'était un peu tard, mais jusque-là il n'était pas prêt à s'y risquer; il y voyait une violation du traité de Presbourg, qui avait sanctionné l'existence de l'Empire d'Allemagne et reconnu Sa Majesté Impériale et Royale (il s'agissait de François II) comme le chef de cet Empire. Depuis lors le traité de Tilsitt avait permis à Napoléon de fortifier encore sa puissance en Allemagne par l'écrasement de la Prusse, la création du royaume de Westphalie et du grand-duché de Varsovie, l'allongement de la domination française sur toute la frontière septentrionale de l'Autriche; l'Autriche n'avait pas été consultée pour tout cela; elle se plaignait d'avoir été obligée, sans façons, de reconnaître toutes ces nouveautés. Menacée dès lors dans son indépendance, elle s'était armée : Napoléon avait prétendu l'en empêcher; elle n'était pourtant pas encore vassale. Le 30 juillet 1808, de Bordeaux, il avait sommé le gouvernement de Vienne, par l'intermédiaire de son

1. Aff. Etr., Corr., Vienne, 382, f. 64.

ambassadeur à Paris, Metternich, de désarmer immédiatement, et en même temps il avait appelé les princes de la Confédération à des préparatifs militaires. Mal satisfait des assurances de Metternich, renseigné sur la continuation des armements autrichiens, il avait lancé bruyamment de Valladolid une circulaire aux princes allemands pour leur ordonner de tenir leurs contingents sur le pied de guerre : mesures de précaution contre l'Autriche où l'Autriche voyait des menaces contre son indépendance, et elle avait peut-être raison, et c'est pourquoi les hostilités étaient inévitables¹.

Car l'Autriche ne désarma point; elle ne le pouvait pas sans avouer sa faiblesse, sans reconnaître la suprématie de l'Empereur des Français. Ce sont les termes de l'appel adressé à la « nation allemande » par l'archiduc Charles en entrant en Bavière. « S. M. l'Empereur d'Autriche doit à regret recourir à la voie des armes. Elle le doit puisque l'Empereur des Français ne veut laisser subsister aucun État qui ne reconnaisse sa suprématie et qui ne se soumette à ses plans de conquête. Elle le doit puisqu'il exige que l'Autriche renonce à son indépendance, qu'elle désarme, pour s'abandonner au gré des événements et au bon plaisir du conquérant. Elle le doit encore parce que les armées de l'Empereur des Français et celle des alliés qui sont sous sa dépendance se sont rassemblées et constituées en état d'agression contre l'Autriche². »

Il serait oisieux, surtout ici, d'analyser avec une précision rigoureuse les premières responsabilités de l'agression, qu'elles soient dans l'ambition toujours nouvelle de Napoléon ou dans les inquiétudes de l'Autriche. Il apparaît bien que l'Autriche y fut encouragée par les événements d'Espagne, par le départ pour ce pays des meilleures troupes de la Grande Armée, et par l'agitation des Allemands contre la domination française. Car elle compta sur les Allemands, qui comptèrent sur elle; elle tenta de faire avec eux ce que fit la Prusse en 1813. Le caractère particulier de cette guerre fut en effet d'être une guerre nationale. Dodun, chargé d'affaires de France à Vienne après le départ d'Andréossi, écrivait en mars : « La guerre n'est pas seulement voulue par le gouvernement comme en 1805, mais ensemble par le gouvernement,

1. Aff. Etr., Corr. Vienne, 382, f^o 177-182 : note autrichienne du 27 mars 1809.

2. Aff. Etr., Corr. Vienne, 382, f^o 208.

l'armée, le peuple. Les Français sont ici regardés par le peuple comme des pestiférés¹. » Cela achève de prouver que cette guerre fut une guerre d'intérêt allemand, qu'elle fut destinée, dans la pensée de ceux qui l'engagèrent, à remettre en question les destinées de l'Allemagne.

Elle n'y servit point puisque Napoléon fut vainqueur encore. L'Allemagne demeura ce qu'il l'avait faite, mais il chercha ailleurs le bénéfice de cette nouvelle victoire. Il ne pouvait le trouver que du côté de l'Orient. Aux conférences d'Altenbourg, les plénipotentiaires autrichiens Metternich et Nugent essayèrent bien de fonder les négociations sur la base de l'intégrité du territoire autrichien, c'est-à-dire du *statu quo ante bellum* : Napoléon ne pouvait pas consentir à s'être battu et à avoir vaincu pour rien, et dès le 30 août il demanda, comme « rectification de la frontière d'Italie », la Carinthie, la Carniole et les pays situés au midi d'une ligne qui de la Carniole suivrait la courbe de la Save jusqu'à la Bosnie, englobant de la sorte la majeure partie du royaume de Croatie. Les Autrichiens voulaient garder Trieste et des communications avec la mer Adriatique; ils offraient de céder du terrain ailleurs, Salzbourg et Berchtolsgrad, une partie de la Galicie. Ils ne purent pas échapper aux exigences de Napoléon : Champagny leur expliqua que la nouvelle frontière qu'il réclamait pour le royaume d'Italie était destinée à favoriser ses communications avec la Dalmatie qui en faisait partie, et aussi à assurer la conservation des anciens rapports de la France avec l'empire ottoman. « Ces rapports, disait-il, ont toujours été chers à la France et le premier objet de sa politique. Lorsque la France était puissance maritime, ses relations avec la Turquie se maintenaient sans la possession de la Dalmatie. Alors elle avait l'empire de la Méditerranée. Mais lorsque, par la suite de la Révolution et des guerres successives que l'Autriche a faites à la France, cette dernière puissance n'a pu donner à sa marine la même attention qu'autrefois, les pertes qu'elle a éprouvées l'ont mise dans la nécessité d'établir par terre ces communications avec la Turquie qui ne peuvent plus avoir lieu par mer, et de chercher à combattre les Anglais sur la Méditerranée par la possession de ses côtes.

1. Aff. Etr., Corr. Vienne, n° 382, f° 139. — Sorel, VII, 349.

Tel est le grand, presque l'unique intérêt de la France : il faut qu'elle soit à portée, soit de protéger l'indépendance de la Turquie menacée par l'influence anglaise, soit d'empêcher qu'il n'y soit fait rien de contraire aux intérêts de la nation française; ce qu'on annonce des desseins des Anglais autorise pleinement cette juste sollicitude. La France n'a qu'un faible intérêt à l'acquisition de la Haute-Autriche, de Salzbourg, de la Bohême; elle n'a aucun intérêt en Galicie ni sur les bords de la mer Baltique. Tous ses intérêts se concentrent sur la Turquie, dont elle a toujours voulu maintenir l'existence, rien n'étant plus mal fondé que l'imputation d'en avoir proposé le partage, et sur la Méditerranée qu'elle doit chercher à sauver de la domination anglaise¹. »

Le traité de Vienne, du 14 octobre 1809, donna au grand-duc de Varsovie la Galicie orientale, à la Bavière Salzbourg et Braunau, à la France le cercle de Villach en Carinthie, toute la Carniole, Göritz, Trieste, Fiume, Raguse, toute la Croatie civile et militaire : tous ces pays allaient former avec la Dalmatie le gouvernement des provinces Illyriennes. L'Empereur François II dut s'engager à payer une contribution de guerre de 85 millions, réduire ses armées à 150 000 hommes. Ainsi désormais l'Autriche était limitée dans ses moyens d'action et même de défense, écartée de la Méditerranée et de la Turquie comme la Russie l'avait été par le traité de Tilsitt. De plus en plus, avec une constance remarquable, Napoléon se réservait l'Orient comme son domaine; il en tenait éloignés ses rivaux les gouvernements anglais, russe et autrichien. Par l'Illyrie il pouvait y faire sentir plus directement son influence.

Ce moment de sa carrière est important : ce fut celui de ses dernières conquêtes; le Grand Empire ne fut pas poussé plus loin en ce sens et ainsi l'Italie en demeura le centre. Bientôt il répudia Joséphine et épousa l'archiduchesse Marie-Louise : il voulait un fils, et dès lors il ne fut plus préoccupé que de l'avenir de cet héritier qu'il attendait. Jusque-là il n'avait pas d'autre famille que ses frères et sœurs ou les enfants de sa femme, et dans la pensée de les attacher à sa fortune, dans l'impossibilité de gouverner personnellement toutes les parties de l'Empire ou

1. *Arch. Etr.*, Corr. Vienne, n° 334 (supplément pour 1809) : protocole du 14 sept. 1809, signé Champagny, Metternich, Nugent, f° 315-317.

plutôt dans la nécessité de laisser à quelques-unes les apparences au moins de l'autonomie, il avait organisé avec ses parents le système des pactes de famille : ç'avait été depuis 1804 le caractère propre de la constitution du Grand Empire. Ainsi Eugène était vice-roi d'Italie, il avait été ensuite adopté par Napoléon ; Joseph, Louis, Murat, Jérôme, rois vassaux de gré ou de force, étaient attachés à l'Empire par des liens qu'ils s'efforçaient de relâcher, et Napoléon avait de la peine à les tenir dociles. Napoléon était assez inquiet de leurs prétentions qui étaient pour son empire une continuelle menace de dissolution ; il agitait la pensée de reprendre à ces légats la part d'autorité qu'il leur avait attribuée.

Le mariage autrichien le décida. Le roi de Rome, fils d'Empereur, petit-fils d'Empereur, héritier des droits séculaires des Habsbourg et du droit nouveau de son père, serait plus naturellement encore que lui-même le maître de l'Empire. Il ne fallait donc pas que cet empire fût d'avance démembré en dynasties collatérales ; eût été la faillite de toute l'œuvre impériale. Napoléon ne songea jamais que son fils pût ne régner que sur la France ; il voulut qu'il fût un Empereur. Il voulut garder pour lui, et même reconstituer plus fortement que jamais, l'imposante unité de l'Empire. Il se reprocha le système des pactes de famille comme une faiblesse et il entreprit de le détruire.

Ainsi la naissance du roi de Rome marque le commencement d'une nouvelle période dans l'histoire de Napoléon, et c'est le résultat capital des ouvrages de M. Frédéric Masson. C'est l'avènement du système dynastique ; c'est une sorte de reconquête du pouvoir abandonné auparavant aux frères de l'Empereur ; c'est la condamnation de cette sorte de fédéralisme qui était le caractère des pactes de famille ; c'est une orientation décisive dans la voie de l'unité impériale, c'est un progrès dans la réalisation de l'Empire romain. Napoléon y travaillait pour son fils et pour lui-même ; il y satisfaisait ensemble son affection paternelle si vive et son impériale ambition.

II

Une telle conception s'appliquait naturellement à l'Italie, la terre classique de l'Empire, à Rome surtout, le lieu du commandement, le Capitole où les vainqueurs du monde conduisaient le triomphe.

C'est pourquoi Napoléon n'avait aliéné en Italie que la moindre part de son autorité. S'il avait laissé à Murat quelque liberté d'action dont celui-ci d'ailleurs ne se contentait pas, il avait gardé Rome dans l'Empire, il gardait pour lui-même le titre de roi d'Italie et ne faisait rien pour tenir les promesses qu'il avait faites en le prenant. Il est vrai qu'il avait promis de ne renoncer à ce titre que lorsque les Russes ne seraient plus à Corfou ni les Anglais à Malte; les Russes n'étaient plus à Corfou; mais les Anglais étaient toujours à Malte : ils lui rendaient un grand service.

Il y avait longtemps qu'il avait écarté devant lui tout obstacle en Italie. Il n'était plus question de Melzi; dès 1805, il avait été nommé grand chancelier du royaume d'Italie, étouffé sous la magnificence du titre. Il avait eu tout d'abord quelque velléité de mécontentement; il s'était dit malade pour ne pas se tenir auprès du vice-roi. Tout d'un coup un journal de Milan avait annoncé son départ pour les eaux sans que le prince Eugène en eût été prévenu. Napoléon, qui était alors à Florence, lui avait écrit : « Mon intention est que vous répariez cette inconvenance et que vous ne partiez de Milan qu'avec l'approbation du vice-roi¹. » Melzi s'était excusé humblement, s'était défendu de toute mauvaise intention, avait assuré qu'il avait toujours pensé se présenter au vice-roi avant de partir, que le journal avait prématurément publié le besoin qu'il avait de prendre les eaux. En 1807, lors du voyage de Venise, il fut récompensé de sa bonne conduite par le titre de duc de Lodi; le plus remarquable « Italien » de ce temps se rangea dans la domesticité impériale.

Le Corps législatif — on se rappelle les circonstances de sa constitution — avait conservé bien peu de liberté; il s'en était servi pour faire de l'opposition : dès les premières séances il

1. Corr., X, 8260.

s'était montré mal disposé au sujet des sommes nécessaires à l'entretien des troupes françaises. Prévenu, Napoléon ordonna aussitôt la clôture de la session : « Quand ces législateurs auront un roi pour eux, il pourra s'amuser à ces jeux de barres; mais, comme je n'en ai pas le temps, que tout est passion et faction chez eux, je ne les réunirai plus. » Il écrivait plus tard : « Mes peuples d'Italie me connaissent assez pour ne devoir point oublier que j'en sais plus dans mon petit doigt qu'ils n'en savent dans toutes leurs têtes réunies¹. »

Quant au vice-roi, il était tenu lui-même dans la plus étroite sujétion. Parmi tous ceux que Napoléon employa au gouvernement de ses États, Eugène est celui qui réalisa le mieux l'idée que l'on se fait du légat impérial, sans attaches dans le pays, toujours révocable à la volonté du maître, incapable de toute décision importante, une sorte de grand préfet : « Je ne puis trop vous témoigner mon mécontentement, lui écrit Napoléon, de ce que vous prononcez sur des objets que je me suis réservé... Si vous tenez à mon estime et à mon amitié, vous ne devez sous aucun prétexte, la lune menaçât-elle de tomber sur Milan, rien faire de ce qui est hors de votre autorité. » Et cette autorité était fort petite, car Duroc lui écrivait encore, au nom de l'Empereur : « Si vous demandez à Sa Majesté ses ordres ou son avis pour changer le plafond de votre chambre, vous devez les attendre, et si, Milan étant en feu, vous lui demandez pour l'éteindre, il faudrait laisser brûler Milan et attendre les ordres². »

Il n'est pas très étonnant qu'Eugène n'ait pas été consulté pour le choix d'une femme. L'Empereur le maria et il obéit sans observation; il est vrai que l'obéissance était facile. La princesse Auguste de Bavière était une personne accomplie, gracieuse et bonne. Elle était fiancée au prince héritier de Bade; elle se sacrifia à la raison d'État, mais avec simplicité et dignité, et sans récriminations dramatiques³. En passant à Munich, au retour de Vienne, le 31 décembre 1805, Napoléon écrivit à Eugène de venir épouser la fille du roi de Bavière, dont il lui envoya le portrait sur une tasse. Eugène monta en voiture et courut à

1. Corr., XI, 9048; XII, 10097.

2. Mémoires du prince Eugène, I, 227.

3. Cf. sa lettre à son père, Mémoires du prince Eugène, II, 16-17.

Munich, et le 14 janvier le mariage était célébré en grande cérémonie ¹.

Ce fut un heureux mariage. Nous avons quelques-unes des lettres écrites par Eugène à sa femme dans les moments où il fut obligé de se séparer d'elle; elles sont tout à fait charmantes, pleines d'une très douce et très pénétrante tendresse; on voudrait avoir aussi celles de la vice-reine auxquelles les réponses de son mari font de délicates allusions; leur affection devait se resserrer encore plus tard à l'époque des malheurs. Napoléon goûta vivement le bonheur de ce jeune ménage qu'il avait fait; il fit à Auguste une très belle corbeille de noce; il ne l'oubliait jamais dans ses lettres à Eugène; il lui envoyait souvent, en son nom ou en celui de l'Impératrice, de petits cadeaux, notamment en 1807 une guirlande d'hortensia; même alors il n'oubliait pas de surveiller ses fournisseurs: « Je désire, écrivait-il à Eugène, que, sans que la princesse en sache rien, vous fassiez estimer cette guirlande par de bons bijoutiers et que vous me fassiez connaître cette estimation, pour que je voie de combien ces messieurs ont l'habitude de me voler ². » Il s'intéressait à l'existence des jeunes mariés, recommandait à Eugène de ne pas négliger sa femme, de ne pas la laisser seule trop souvent, de ne point trop travailler: « Mon fils, vous travaillez trop; votre vie est trop monotone. Cela est bon pour vous parce que le travail doit être pour vous un objet de délassement; mais vous avez une jeune femme, qui est grosse, je pense que vous devez vous arranger pour passer la soirée avec elle et vous faire une petite société... Il faut avoir plus de gaieté dans votre maison; cela est nécessaire pour le bonheur de votre femme et pour votre santé. Je mène la vie que vous menez; mais j'ai une vieille femme qui n'a pas besoin de moi pour s'amuser, et j'ai aussi plus d'affaires; et cependant il est vrai de dire que je prends plus de divertissement et de dissipation que vous n'en prenez; une jeune femme a besoin d'être amusée, surtout dans la situation où elle se trouve. Vous aimiez jadis assez le plaisir; il faut revenir à vos goûts; ce que vous ne feriez pas pour vous, il est convenable que vous le fassiez pour la princesse... Vous aviez l'habitude de vous lever matin, il faut

1. Corr., XI, 9636. — Mémoires du prince Eugène, II, 20-21.

2. Eugène, III, 420.

reprendre cette habitude; cela ne gênerait pas la princesse, si vous vous couchiez à onze heures avec elle; et, si vous finissez votre travail à six heures du soir, vous avez encore dix heures à travailler en vous levant à sept ou huit heures¹. »

On voit que l'Empereur poussait très loin le détail de ses directions; à plus forte raison lorsqu'il s'agissait de l'administration du royaume. Il était extrêmement exigeant en matière de renseignements, n'était jamais satisfait des rapports qu'il recevait, ou du moins le disait, car son système était de toujours gronder, pour tenir ses fonctionnaires en haleine. Aussi bien, le gouvernement du royaume d'Italie ne présentait-il pas de grandes difficultés. Il y eut très peu de désordres. Pendant la guerre de 1805, les habitants du bourg de Crespino, près de Rovigo, se déclarèrent pour les Autrichiens, firent du mal à quelques détachements français. Par le décret du 11 février 1806, Napoléon suspendit indéfiniment dans cette commune l'exercice des droits de citoyen et y rétablit, en matière de police, les habitudes de l'administration autrichienne, c'est-à-dire la peine du bâton. Les rebelles s'humilièrent, sollicitèrent leur pardon : « Mon fils, écrivit l'Empereur, j'ai reçu la réclamation de la commune de Crespino. Je n'entends pas raillerie; mes drapeaux ont été insultés, mes ennemis accueillis; il faut du sang pour expier le crime de cette révolte. Si cette commune veut se laver de l'opprobre dont elle est couverte, il faut qu'elle livre les trois principaux coupables, pour être traduits devant une commission militaire et être fusillés avec un écriteau portant ces mots : « Traditori al liberatore d'Italia e alla patria italiana. » Alors je pardonnerai à la commune et je révoquerai mon décret. » Tout de même il n'y eut pas d'exécution capitale; il y eut trois condamnations par contumace; le décret impérial ne fut révoqué qu'au bout d'un an. Il y eut aussi, dans le même temps, quelques troubles dans le Parmesan; Eugène les réprima sans beaucoup de peine².

Les rapports avec les principaux personnages du royaume furent aussi assez faciles. Il y eut seulement une assez vilaine affaire de mœurs où fut mêlé le cardinal Oppizoni, archevêque de Bologne; il y eut scandale. Le préfet de Bologne engagea une

1. Corr., XII, 10099. — Eugène, II, 230-231.

2. Eugène, II, 13, 47, 180, 213. — Corr., XII, 9745, 10001.

procédure. Napoléon intervint, ordonna le silence, et le bruit s'apaisa. Cela n'affectait en rien la domination française en Italie¹.

Dès janvier 1806, Eugène avait été nommé gouverneur des provinces vénitiennes. La réunion de ces provinces à l'Italie ne fut accomplie que par les décrets du 30 mars 1806, ceux-là mêmes qui donnaient aussi la couronne de Naples à Joseph. Il y fut décidé que l'héritier présomptif de la couronne d'Italie porterait le titre de prince de Venise, et quelques jours après Eugène fut autorisé à prendre ce titre². Douze duchés furent créés dans les États vénitiens, ceux de Dalmatie, Frioul, Istrie, Trévise, Bellune, Feltré, Cadore, Conégliano, Bassano, Vicence, Padoue, Rovigo. Ce n'étaient pas des fiefs; leur possession ne conférait aux titulaires aucun droit politique, ni même aucun droit de propriété; ils ne distraient pas un morceau de territoire de l'autorité administrative du vice-roi. Ils étaient simplement l'occasion pour Napoléon de récompenser par de grosses dotations des serviteurs dont il avait à se louer : c'était le partage du butin fait en pays de conquête.

Il paraît que ces mesures rencontrèrent de l'opposition. En Italie, on se plaignit qu'aucune de ces dotations ne fût réservée à des Italiens, mais que toutes le fussent à des généraux ou ministres français comme pour faire sentir aux vaincus le poids de la conquête, car le budget italien allait s'en trouver grevé de plusieurs millions annuels. L'Empereur se donna la peine de répondre à ces critiques dont Eugène lui transmit l'écho : « Les duchés doivent être la récompense exclusive de mes soldats. J'ai traité Venise comme pays conquis, sans doute; l'ai-je obtenu autrement que par la victoire? Il ne faut donc point trop éloigner cette idée. Mais le droit de victoire terminé, je les traiterai en bon souverain, s'ils sont bons sujets. Je vous défends de jamais laisser espérer qu'aucun Italien ni Vénitien puisse être nommé à aucun des duchés³. » N'est-ce pas la déclaration formelle que l'Italie ne sera pas indépendante? N'est-ce pas la volonté arrêtée de la tenir attachée par ces « fiefs » français à l'Empire?

1. Corr., XII, 9939, 10031. — Eugène, II, 179, 273; VI, 326.

2. Eugène, II, 22, 259.

3. Eugène, II, 128-129, 212-219. — Corr., XII, 10116.

Sauf cela Venise fut bien traitée, mieux qu'en 1797. « J'ai désiré, écrit l'Empereur le 17 août 1806, que tous les chefs-d'œuvre d'art restassent à Venise, pour ne pas humilier cette ville¹. » Et il se réjouissait d'avoir, en reprenant Venise aux Autrichiens, réparé le mal qu'il avait fait à l'Italie au traité de Campo-Formio. Quelques prétentions à l'indépendance s'affirmèrent; il fut question d'envoyer des députés à Paris pour solliciter de l'Empereur la proclamation de la liberté de l'Italie; on y retrouve encore Aldini. Tous ceux qui s'en mêlèrent furent notés comme intrigants; ils étaient plus naïfs encore. En fait de députation, Napoléon n'en attendait que pour lui rendre hommage. Qu'on lise cette étrange lettre à Eugène : « Il serait assez convenable qu'une députation de Vénitiens, composée d'hommes les plus considérables et les plus connus, se rendît à Paris, tant pour me prêter serment au nom de leurs compatriotes que pour me témoigner leur contentement de faire partie du royaume d'Italie. Je les recevrai à Paris avec apparat, et cette démarche serait convenable sous tous les points de vue; mais il faut que l'initiative vienne d'eux... Tâchez de faire tomber les choix sur des hommes dignes d'être faits membres de la Légion d'honneur, susceptibles d'être nommés chambellans et d'occuper des emplois de cour ou des places dans l'administration. » Voilà seulement comment l'Empereur pouvait entendre l'indépendance du pays vénitien².

Il y eut quelque mécontentement. Il y eut un peu de désordre en septembre 1806, dans les départements de la Brenta et du Bacchiglione, lors de la première application de la conscription : cela n'eut pas de conséquence³. On annonça en 1808 une conspiration dans le Vicentin; renseignements pris, il ne s'y trouva qu'un seul individu, qui fut arrêté⁴.

Il y eut sans doute de secrètes colères contre la domination française; elles sont difficilement saisissables; il faut se garder de la commune tendance où l'on est de généraliser les cas individuels. Il semble certain que les Italiens aspirèrent à l'indépendance; il est

1. Corr., XIII, 10661.

2. Eugène, II, 220-262.

3. Eugène, III, 158-159.

4. Eugène, IV, 221.

certain qu'ils ne firent pas d'opposition au gouvernement impérial. Napoléon n'eut même pas besoin de leur promettre l'indépendance à une échéance quelconque : cela était utile, à la Consulte de Lyon, en 1802, lorsqu'il voulait établir sur eux son autorité; cela n'avait plus de raison d'être du jour où il était le maître, et il n'y songea point. Quelle mutilation pour son empire que d'en détacher l'Italie! Et pour qui? Il ne commit point ce contre-sens.

Eugène eut surtout à s'occuper d'administration militaire; car l'Italie resta jusqu'au bout comme une marche de l'Empire. L'Empereur sans doute lui réservait des destinées plus heureuses; mais il ne put fermer les portes du temple de Janus, il ne put établir la grande paix romaine.

Tout de suite il demanda à Eugène les rapports, les états de situation les plus minutieux; sans cesse il gourmandait la lenteur des communications qu'il exigeait; dès février 1806 il lui aurait fallu connaître tout le détail des affaires de Venise, des biens domaniaux, des biens religieux, de toutes les ressources. Un aide de camp, Bataille, eut le malheur de perdre un jour des dépêches : « Mettez-le pour quelques jours aux arrêts, écrivait Napoléon au vice-roi. Un aide de camp peut perdre en route ses culottes, mais il ne doit perdre ni ses lettres ni son sabre. Le paquet dont le vôtre était chargé n'était pas si gros qu'il ne pût le mettre dans l'intérieur de la voiture et sous sa main; alors il ne les aurait pas perdus. Tous ces gaillards-là sont des freluquets ¹. »

Pendant tout son gouvernement Eugène eut à donner les plus grands soins aux fortifications de Palmanova et d'Osoppo, de part et d'autre d'Udine, destinées à couvrir la frontière de l'Isonzo : Napoléon sentait qu'il y avait là une des portes de son empire. Mais surtout Eugène présida personnellement à la formation de l'armée italienne; peu à peu il fut possible de retirer presque tout le contingent français, ce qui n'eut pas lieu même à Naples. Il n'y avait en 1805 que quelques régiments italiens, lent développement de la légion italique de Lecchi, qui avait passé les Alpes avec Bonaparte avant Marengo; au temps de l'administration de Melzi, les officiers français avaient fait de leur mieux pour retarder les effets de la conscription, ils se plaisaient en Italie. Il n'en fut plus

1. Eugène, II, 98-99; III, 401.

ainsi sous le gouvernement d'Eugène, parce que l'armée italienne alors ne risquait plus de devenir une armée nationale; elle restait une division de l'armée française. Elle put donc être organisée régulièrement; Napoléon ne cessa pas d'en appeler les meilleurs éléments à son service; il les employa en Espagne: « La prise de Madrid, écrivait-il à Eugène, a été due particulièrement au courage et à la bonne conduite de mes troupes italiennes¹. »

En 1809, elle comptait 80 000 hommes et jouait un rôle capital dans la guerre contre l'Autriche. Eugène pressait aussi avec une grande activité les armements navals à Venise, et brûlait de s'en servir contre les Anglais; Napoléon était obligé de contenir cette jeune impatience.

Pendant les institutions civiles et religieuses de la France étaient successivement étendues au royaume d'Italie. De bonne heure le séquestre avait été mis sur les maisons religieuses et le Concordat italien appliqué à tout le pays de Venise: il en était résulté un grave conflit à Rome. Estimant qu'il n'y avait pas besoin de deux catéchismes, Napoléon prétendait introduire en Italie le catéchisme de France; mais il avait toujours peur de se tromper en matière canonique: « Le mieux, disait-il à Eugène, serait que quelque évêque le publiât dans son diocèse comme catéchisme diocésain; mais il faut mettre à cela beaucoup de prudence et de secret². »

Le Code Napoléon fut naturellement publié à Venise dès les premiers jours de l'annexion. L'organisation judiciaire fut achevée à l'image de celle de la France, par la création de quatre cours d'appel, à Milan, Venise, Bologne et Brescia. Des écoles furent fondées, une école centrale des ponts et chaussées, une école des sourds et muets, un conservatoire de musique à Milan, huit lycées³. La culture intellectuelle, au moins dans les classes aisées, se développa grandement; quoique Napoléon n'ait presque rien fait pour l'instruction des classes inférieures, son règne est la suite, à Rome et en Italie, du mouvement philosophique du xviii^e siècle.

Cela constituait la véritable unité, l'unité morale de son empire,

1. Eugène, IV, 248: lettre de l'Empereur, 16 décembre 1808. — Corr., XVIII, 14731.

2. Corr., XIII, 10619. — Eugène, III, 411.

3. Eugène, II, 490; III, 359-360; VII, 100.

surtout de la France et de l'Italie. Il n'y eut pour ainsi dire pas de différences entre elles. Napoléon considérait la circulation des blés entre la France et l'Italie comme une circulation intérieure; il y voulait la même organisation douanière. Il abaissait toutes les barrières; il donnait le titre de bonnes villes à Milan, Venise, Bologne, Brescia, Vérone, Mantoue¹. D'une année à l'autre il se faisait de son empire une conception de plus en plus unitaire; son esprit se faisait chaque jour plus impérial, plus romain.

Cela apparaissait aussi dans la transformation des institutions politiques. Lors de son voyage de 1807, Napoléon acheva l'organisation de l'Italie, du moins dans la forme provisoire qu'il pouvait alors réaliser. Il fit réunir les collèges électoraux et tint une séance royale à Milan le 20 décembre. Il y promulgua, sous la forme d'un quatrième statut constitutionnel, le décret du 16 février 1806 par lequel il avait adopté Eugène : « La couronne d'Italie sera, après nous, et à défaut de nos enfants et descendants mâles, légitimes et naturels, héréditaire dans la personne du prince Eugène et de ses descendants directs. Ce droit ne l'autorisera jamais à aucune prétention à la couronne de France dont la succession est irrévocablement réglée par les constitutions de l'Empire. » Eugène fut confirmé dans son titre de prince de Venise; sa fille, la princesse Joséphine, fut faite princesse de Bologne.

Un 5^e statut constitutionnel, en même temps proclamé, apporta quelques modifications à la formation et au jeu des assemblées représentatives. L'ordre de la Couronne de fer fut déclaré le deuxième ordre de l'Empire. L'Empereur annonça qu'il ne réunirait plus le Corps législatif. Il venait aussi en France de supprimer le Tribunat, en attendant la suppression en 1810 du Corps législatif. Et la nouvelle constitution italienne fut essentiellement fondée, comme en France, sur le Conseil d'État et le Sénat. En effet, la section du Conseil législatif du Conseil d'État fut portée à dix-huit conseillers, celle du Conseil des auditeurs à vingt. Il y eut auprès du Conseil d'État douze assistants, avec les attributions des auditeurs du Conseil d'État en France : ainsi le Conseil d'État devint le principal, presque l'unique organe du gouvernement.

Le Conseil des Consultants, l'ancienne Consulte d'État, cessa

1. Corr., XXI, 16829; XXII, 17663. — Eugène, VII, 47, 155.

de faire partie du Conseil d'État et prit le nom de Senato-Consulente; il était chargé de l'enregistrement des lois, de la répression de tous les abus relatifs à la liberté civile; il devait y avoir dans le Sénat un membre par département, nommé par le roi sur une liste triple formée par les collèges électoraux. Le détail de son organisation et de ses attributions devait être réglé plus tard par des statuts spéciaux¹.

Il est impossible ici, mais il serait intéressant de chercher la ressemblance qu'il y a entre ces institutions simplifiées et celles de l'Empire romain, par exemple, au temps des Antonins, le Sénat et le Conseil du prince. Nous empruntons seulement cette courte citation à l'*Histoire romaine* de M. Guiraud, dans son chapitre de l'Empire romain pendant les trois premiers siècles : « Le vrai souverain était le peuple, représenté par le Sénat, et c'était lui en principe qui créait les empereurs; il n'y a pas d'empereur qui n'ait reçu du Sénat son autorité; mais en fait ce n'était là qu'une fiction. La théorie toutefois eut cette conséquence que le personnage reconnu par le Sénat était seul légitime et que sa puissance était sans limites, puisqu'il incarnait en lui l'omnipotence du peuple.... L'Empereur gouvernait avec le concours de son Conseil ou de ses bureaux. Le Conseil, composé à sa fantaisie de hauts fonctionnaires, de jurisconsultes et d'hommes de confiance, était à la fois une cour de justice, un comité de législation et un corps politique. Les bureaux centralisaient toute l'administration... L'Empereur avait au-dessous de lui deux corps rivaux dont l'antagonisme constitue en partie l'histoire intérieure de l'Empire : c'étaient le Sénat et l'armée. Le Sénat se recrutait dans l'élite de la société; on y entrait soit par l'exercice de la questure, soit, plus rarement, par la faveur impériale, et on y demeurait ordinairement jusqu'à sa mort. Il avait trois prérogatives essentielles : il jugeait la plupart des procès politiques, mais il était dangereux pour lui de juger dans un sens contraire aux désirs du prince. Il conférait la souveraineté à chaque nouvel empereur, mais sa liberté à cet égard était extrêmement restreinte, car presque toujours il était réduit à sanctionner le choix de l'empereur défunt ou des troupes. Enfin c'était à lui qu'il appartenait de décerner l'apothéose au prince qui

1. *Moniteur* du 26 et du 28 déc. 1807. — Eugène, III, 367; IV, 12, 248, 333.

venait de mourir; mais si l'apothéose fut quelquefois refusée, elle finit bientôt par être une simple formalité. Ainsi, par la force même des choses, les droits les plus précieux du Sénat se ramenaient à rien dans la pratique; pour tout le reste il se trouvait à la merci de l'Empereur qui était libre de l'associer au gouvernement ou de l'en écarter... L'armée était tout l'opposé du Sénat, par ses origines, puisqu'elle sortait des derniers rangs de la société, par son esprit, puisque la longue durée du service la déshabitua complètement de la vie civile, par ses sentiments à l'égard de l'Empereur qui était tout pour elle, enfin par ses intérêts qui lui faisaient souhaiter que son maître fût seul chef dans l'Empire. Fatalement ces deux corps devaient être jaloux et ennemis l'un de l'autre parce qu'ils représentaient deux principes rivaux. Plusieurs princes, tels que Trajan, Antonin, Marc-Aurèle, furent assez sages pour comprendre qu'ils étaient également nécessaires à l'État et assez habiles pour maintenir entre eux la bonne harmonie. Mais la plupart, convaincus qu'ils pouvaient se passer du Sénat et non pas de l'armée, s'appuyèrent de préférence sur les soldats. Cette tendance, très visible dès le premier siècle, fut interrompue sous les Antonins pour reparaitre avec Commode, et, à partir de Septime-Sévère, l'Empire devint purement militaire¹. »

Sans vouloir forcer les termes de la comparaison, qui ne peuvent pas tous se rapprocher, par exemple en ce qui concerne l'antagonisme du Sénat et de l'armée, ou les caractères du Sénat qui à Rome rappelait tout le glorieux passé de la République et en France n'était qu'une création de l'Empereur, n'y a-t-il pas cependant là quelques formules qui paraissent être l'expression même du gouvernement napoléonien? C'est que, consciemment ou non, par la force même des choses, ces traditions classiques étaient devenues la substance même de l'esprit de Napoléon.

Solidement établi à Milan, Eugène y exerça consciencieusement ses fonctions de légat. Au nom de l'Empereur, il eut la haute main sur la direction des affaires de Rome; il transmit au pape les lettres de Napoléon lorsque celui-ci eut renoncé à toute correspondance personnelle avec le Saint-Siège. Il organisa la mission de Miollis, l'occupation d'Ancône par Lemarois, l'annexion de toute cette

1. P. Guiraud et Lacour-Gayet, *Histoire romaine et histoire du moyen âge*, p. 402-405 (Paris, F. Alcan).

province à son royaume en 1808. Il publia le Concordat dans les trois nouveaux départements. Il fonda des lycées à Parme, Macerata et Urbin. Avec l'autorisation de l'Empereur-Roi, il alla visiter ces pays; il y nota quelque fermentation au sujet de la conscription; mais il n'eut pas de mesures rigoureuses à prendre. Il pressa les armements maritimes à Ancône, comme à Venise; il prit aussi possession de la plus grande partie des côtes de l'Adriatique et s'y tint prêt à exécuter les desseins de Napoléon sur l'Orient¹.

Il fut pendant quelques années chargé aussi du gouvernement de l'Istrie et de la Dalmatie qui firent partie du royaume d'Italie jusqu'en 1809. Les communications de Venise avec ces provinces n'étaient assurées que par mer; car le territoire autrichien pénétrant encore jusqu'à Trieste, il y avait une solution de continuité de quelques lieues entre la Vénétie et l'Istrie. Lorsque Napoléon s'en aperçut, il y voulut remédier, car il n'était pas maître de la mer. Il déclara que l'Autriche ne pouvait pas lui refuser le passage de ses troupes à travers son territoire pour communiquer avec la Dalmatie, que la République de Venise avait ce droit: il n'en savait rien, il l'affirmait pour l'obtenir sans délai. Il en résulta quelques petits débats avec le gouvernement de Vienne; ils aboutirent en 1807 à une rectification de frontière qui fit de l'Isonzo dans toute sa vallée la limite entre la France et l'Autriche: cela diminua un peu la largeur de la traversée en pays autrichien; plus tard elle devait être supprimée complètement par l'annexion de Trieste à l'Italie². D'ailleurs Marmont était déjà à peu près indépendant d'Eugène dans son gouvernement de Dalmatie; il ne devait pas tarder à le devenir tout à fait.

Eugène et Marmont contribuèrent ensemble, dans leurs gouvernements respectifs, aux opérations militaires de 1809. Ils y rendirent de grands services que l'Empereur apprécia. La jeune armée italienne se comporta très vaillamment et Eugène remporta la plus belle victoire de sa carrière sur les bords du Raab: elle arrivait à point pour réparer les effets désastreux des journées d'Aspern-Essling. Marmont arriva aussi de son côté par la Carniole et joua un rôle capital à la bataille de Wagram. Il y gagna le bâton de maréchal de France. Il fut bientôt nommé au gouvernement

1. Eugène, IV, 154, 186, 216.

2. Eugène, II, 172, 177, 214; III, 447.

général des provinces illyriennes, formé avec les nouvelles dépouilles enlevées à l'Autriche.

Eugène, après la signature de la paix, eut à achever la pacification du Tyrol où Andréas Höfer tint encore pendant la plus grande partie de l'hiver. Ce fut une campagne pénible, sans gloire ; elle fut même sans récompense. Höfer fut pris et fusillé dans les fossés de Mantoue au mois de février 1810. A ce moment l'avenir rêvé par Eugène était déjà brisé.

III

Le 26 novembre 1809, l'Empereur lui écrivait : « Mon fils, je désire, si aucun empêchement majeur ne vous en empêche, que vous partiez de Milan de manière à arriver à Paris le 5 ou 6 décembre ». Sans savoir encore de quoi il s'agissait, Eugène partit le 1^{er} décembre ; il était le 7 à Paris. Il avait appris en route que le divorce de l'Empereur avec sa mère était décidé. Lorsque Joséphine se trouva avec Eugène devant Napoléon, elle lui dit, les yeux pleins de larmes : « Une fois que nous serons séparés, mes enfants seront oubliés ; faites Eugène roi d'Italie, ma tendresse maternelle sera tranquille, et votre politique sera applaudie, j'ose le croire, par toutes les puissances étrangères ». Le prince Eugène, dit Du Casse, se récria qu'il ne voulait point qu'il fût question de lui dans cette affaire, qu'il ne voulait point d'une couronne qui serait le prix du divorce. Et Napoléon dit à son tour : « Je reconnais le cœur d'Eugène ; il a raison de s'en rapporter à ma tendresse¹ ». Cela le dispensait d'un engagement qu'assurément il n'était pas disposé à prendre.

Eugène, comme archichancelier d'État, prit part avec une grande dignité aux cérémonies du 15 et du 16 décembre, où le divorce impérial fut solennellement proclamé. Mais il partagea sans doute les inquiétudes que sa femme lui exprimait dans des lettres touchantes : « Je ne sais pas, lui disait-elle le 13 décembre, ce que je t'ai écrit hier, mon tendre et bien-aimé époux ; la nouvelle du divorce m'a accablée ; ma douleur est d'autant plus forte, puisque

1. Eugène, VI, 288-289.

c'est pour toi que je souffre; je me représente ta triste position, et, quoique bien loin, je vois la joie imprimée sur les visages de ceux qui nous font tant de mal. » Sans doute elle croyait que le divorce était le résultat des intrigues des Bonapartes contre les Beauharnais : elle se trompait, il était autre chose de plus grave. « Tu n'as point mérité ces malheurs, continuait-elle gentiment, je dis ces, car je suppose qu'on nous en prépare encore d'autres; je suis préparée à tout; je ne regretterai rien si ta tendresse me reste; au contraire je serai heureuse de te prouver que je ne t'aime que pour toi. Effacés de la liste des grands, on nous inscrira sur celle des heureux : cela ne vaut-il pas mieux?... Ne crois pas que je me laisse abattre; non, mon Eugène, mon courage égale le tien, et je veux te prouver que je suis digne d'être ta femme. Adieu, cher ami, continue-moi ta tendresse et crois à celle que je t'ai vouée jusqu'au dernier moment de ma vie¹. » Le 16 décembre, elle écrivait encore à son mari : « Je suis résignée à tout et me soumetts à la volonté de Dieu; ta grandeur d'âme pourra étonner beaucoup de monde, mais pas ta femme, qui t'en aime, s'il est possible, encore davantage. Je te prouverai, mon cher Eugène, que je n'ai pas moins de courage et de force d'âme que toi, quoique j'étais éloignée de m'attendre à des événements aussi tristes, surtout dans ce moment-ci. Tes petites se portent bien. Dieu sait quel avenir les attend! »

L'avenir d'Eugène et de sa famille n'était pas si pitoyable; mais la tendresse de la vice-reine ne faisait qu'exagérer les malheurs réservés aux siens. Il est vrai que le divorce était un désastre pour la famille de l'Impératrice comme pour elle-même. La famille de l'Empereur y devait être entraînée pareillement. Napoléon ne songeait plus qu'à son fils avant même qu'il fût né. Dans les desseins nouveaux de l'Empereur, il n'y avait plus beaucoup de place ni pour les Beauharnais, ni pour les Bonapartes.

Ce n'est pas qu'Eugène ait été tout de suite réduit à la misère. Il eut des compensations. Il écrivait, le 1^{er} février 1810, à la vice-reine : « Ma chère Auguste, l'Empereur va déterminer notre sort. Il paraît que nous aurons un grand-duché en Allemagne et une

1. Eugène, VI, 289-290, 296.

très belle ville pour principale résidence. Tu seras donc un jour au milieu de ta famille avec un époux qui t'adore et dont tu fais le bonheur; je ne puis, quant à moi, désirer davantage; je te conterai tout cela. » Le 12 février, l'Empereur adressait un message au Sénat d'Italie pour lui annoncer qu'il avait résolu de former, au profit du prince Eugène, « un apanage proportionné à son rang de prince italien », ce qui permettait de croire encore qu'Eugène resterait un prince italien. Le 16 février, fut signé le traité de Paris entre la France et le prince-primat, représentés la France par Champagny, le primat par le comte Charles de Beust : ce traité créait le grand-duché de Francfort avec les principautés actuelles du prince-primat (sauf la principauté de Ratisbonne) et les principautés de Fulda et de Hanau; après le décès du prince-primat, ce grand-duché devait être possédé en toute souveraineté et propriété par le prince Eugène-Napoléon et sa descendance naturelle, directe et légitime, de mâle en mâle, avec réversibilité à la couronne impériale en cas d'extinction. La principauté de Ratisbonne était cédée à l'Empereur et Roi¹.

Ce traité fut communiqué au Sénat français par le message du 1^{er} mars :

Sénateurs, les principes de l'Empire s'opposant à ce que le Sacerdoce soit réuni à aucune souveraineté temporelle, nous avons dû regarder comme non avenue la nomination que le prince-primat avait faite du cardinal Fesch pour son successeur.... Nous avons aussi voulu reconnaître les grands services que le prince-primat nous a rendus et les preuves multipliées que nous avons reçues de son amitié. Nous avons ajouté à l'étendue de ses États et nous les avons constitués sous le titre de grand-duché de Francfort. Il en jouira jusqu'au moment marqué pour le terme d'une vie consacrée à faire le bien.

Nous avons en même temps voulu ne laisser aucune incertitude sur le sort de ses peuples et nous avons en conséquence cédé à notre cher fils, le prince-Eugène-Napoléon, tous nos droits sur le grand-duché de Francfort. Nous l'avons appelé à posséder héréditairement cet État après le décès du prince-primat, et conformément à ce qui est établi dans les lettres d'investiture dont nous chargeons notre cousin le prince-archichancelier de vous donner connaissance.

Il a été doux pour notre cœur de saisir cette occasion de donner un

1. De Clercq, II, 311-212. — Corr., XX, 16246. — Eugène, VI, 313-322.

nouveau témoignage de notre estime et de notre tendre amitié à un jeune prince dont nous avons dirigé les premiers pas dans la carrière du gouvernement et des armes, qui, au milieu de tant de circonstances, ne nous a jamais donné aucun motif du moindre mécontentement; il nous a, au contraire, secondé avec une prudence au-dessus de ce qu'on pouvait attendre de son âge, et, dans ces derniers temps, il a montré, à la tête de nos armées, autant de bravoure que de connaissance de l'art de la guerre. Il convenait de le fixer d'une manière stable dans le haut rang où nous l'avons placé.

Élevé au grand-duché de Francfort, nos peuples d'Italie ne seront pas pour cela privés de ses soins et de son administration. Notre confiance en lui sera constante comme les sentiments qu'il nous porte¹.

Eugène remercia l'Empereur, non pas surtout du sort qui lui était fait, mais des expressions dont cet acte de paternelle bonté était accompagné.

Ces grands éloges de l'Empereur étaient pour adoucir au cœur d'Eugène l'amertume de sa déchéance; car, pour être suspendue de quelques années, elle était désormais certaine, et elle était d'importance : l'expectative du grand-duché de Francfort ne peut se comparer à celle du royaume d'Italie. Elle ne violait point d'ailleurs les promesses faites antérieurement à Eugène, où les statuts constitutionnels du royaume d'Italie ne lui réservaient le royaume d'Italie qu'à défaut des enfants de l'Empereur, et l'Empereur se remariait pour avoir un fils. Aussi les Italiens ne se trompaient-ils pas quand ils voyaient dans ces événements une menace pour leur indépendance.

Déjà même l'autorité d'Eugène subit une mutilation. Par un traité signé avec la Bavière, le pays de Trente ou Tyrol italien fut annexé au royaume d'Italie et forma le département du Haut-Adige; mais l'Istrie et la Dalmatie en furent détachées, pour former, avec les dernières provinces enlevées à l'Autriche, le gouvernement des provinces Illyriennes².

Dans la pensée de Napoléon, Eugène devait garder encore vingt ans la vice-royauté d'Italie, il le lui disait en propres termes dans une lettre du 22 décembre 1809³. Mais dès lors ces fon-

1. *Moniteur* du 4 mars 1810. — Corr., XX, 16301. — Eugène, 322-323. — F. Masson, V, 21.

2. Corr., XX, 16378. — Eugène, VI, 307, 319.

3. Corr., XX, 16084. — Eugène, VI, 303.

tions n'étaient plus que provisoires : vingt ans, c'était le temps qu'il fallait pour que le roi de Rome fût en âge de prendre part à son tour au gouvernement. En présence de ces combinaisons, antérieures même au second mariage de l'Empereur, on ne sait si l'on doit s'étonner d'une telle confiance dans le destin ou s'émouvoir de ce que le destin y devait répondre.

Il fut question plus tard, paraît-il, de donner au prince Eugène le trône de Suède, ou celui de Pologne ¹. Il parlait lui-même à sa femme de cette dernière couronne et ne s'en réjouissait pas. Tout cela prouve seulement qu'il devait renoncer à l'Italie, qu'il y laisserait un jour la place au roi de Rome.

1. Eugène, VI, 308; VII, 103, 261.

CHAPITRE XXI

MURAT A NAPLES

- I. — Le traité de Bayonne, du 15 juillet 1808. — L'avènement de Joachim Napoléon. — La prise de Capri.
- II. — Les défiances de l'Empereur à l'égard de Murat. — Les premières mesures du nouveau roi. — Ses plaintes et ses prétentions. — La reine Caroline écartée des affaires. — Murat à Paris (printemps 1810).
- III. — La fin du brigandage en Calabre. — Marie-Caroline et Napoléon. — L'expédition de Sicile. — Mauvaise volonté des généraux français. — L'affaire de la Scaletta (sept. 1810). — Les reproches de l'Empereur.
- IV. — La mission du baron Durant à Naples. — Le baptême du roi de Rome. — Le parti italien autour de Murat. — Le décret royal du 14 juin 1811. — Le décret impérial du 6 juillet 1811. — La disgrâce de Lavauguyon. — L'occupation de Gaëte. — L'autorité impériale définie par Maret.
- V. — L'audience royale du 1^{er} janvier 1812. — Le duel Durant-Dolgorouki. — La question de préséance. — Le mouvement national italien. — La disgrâce de Maghella. — Le contingent napolitain dans la Grande Armée. — Le départ pour la Russie.

I

Murat était peut-être réservé au même sort qu'Eugène; mais il ne s'y résignait pas. Il n'avait pas été très content de n'avoir que la couronne des Deux-Siciles, car il avait espéré celle de l'Espagne, et il y avait fait beaucoup de zèle : la fortune de ce fils d'un aubergiste des environs de Cahors fut toujours inégale à ses prétentions.

Le traité qui établissait ses droits sur le royaume de Naples avait été signé à Bayonne le 15 juillet 1808, par Champagny et Gallo, pendant qu'il était aux eaux de Barèges. Ce traité donnait au grand-duc de Berg la couronne des Deux-Siciles; elle devait être héréditaire dans sa famille, à l'exclusion des femmes; exception

était faite pour la reine Caroline, si elle survivait à son mari; « cette princesse, dit le traité en l'article IV, qui, au moyen de la présente cession faite surtout en sa faveur, place sa famille sur le trône, ne peut cesser d'être au-dessus de ses enfants ». A défaut de descendance, la couronne des Deux-Siciles devait faire retour à l'Empereur, après lui à la descendance de Joseph, puis de Louis, enfin de Jérôme. Murat gardait la dignité de Grand-Amiral de France qui devait rester attachée à la couronne des Deux-Siciles; il promettait de maintenir la constitution promulguée par le roi Joseph et garantie par l'Empereur; il cédait Berg et Clèves. Il devait y avoir à perpétuité ligne offensive et défensive entre l'Empereur et le Roi et leurs héritiers. En cas de guerre, le roi des Deux-Siciles devait fournir 18 000 fantassins, 3 000 cavaliers, 25 pièces d'artillerie; tant qu'il ne posséderait pas la Sicile, ce contingent était réduit à 16 000 fantassins, 2 500 cavaliers et 20 canons. D'autres articles fixaient en grand détail les mesures militaires et maritimes que devait prendre le Roi pour rendre en temps de guerre les services que l'Empereur attendait de lui. Par les articles séparés, il était décidé qu'à l'extinction de la ligne de Bénévent, cession de cette principauté serait faite au royaume des Deux-Siciles moyennant une juste compensation. Le roi et la reine abandonnaient tous leurs biens en France, à Paris, à Neuilly et ailleurs¹.

Murat ne prit pas part à la rédaction de ce traité qui fut dicté par l'Empereur. Il ne fit qu'une observation à Gallo, d'ailleurs trop tard : « Il serait nécessaire d'insérer dans un article que l'Empereur, en prenant mes propriétés en France, se constituât à ma place et supportât les hypothèques et autres droits, comme cela se pratique ». Quant au reste, il écrivait encore : « Les désirs de l'Empereur seront pour moi dans tous les temps des ordres ». Il acceptait donc les conditions dans lesquelles lui était donnée sa couronne royale; son nom nouveau de Joachim-Napoléon était comme le signe de sa vassalité à l'égard de l'Empereur².

Les débuts du règne furent particulièrement heureux. Joachim se présenta à son peuple avec des proclamations retentissantes :

1. De Clercq, II, 263.

2. A. Lumbroso, *Correspondance de Murat (1791-1808)*, p. 440-441. — Masson, IV, 381.

qu'il conserverait la constitution accordée par son prédécesseur, qu'il venait avec son épouse la reine Caroline-Auguste, qu'il venait avec le prince Achille son héritier royal, qu'il venait avec ses autres fils encore enfants se confier à la foi et à l'amour des Napolitains, qu'il espérait que les fonctionnaires feraient tout leur devoir, qui consistait à donner satisfaction aux populations et à mériter ainsi la bienveillance du souverain¹.

L'îlot de Capri dans la baie de Naples avait été enlevé par les Anglais le jour même de l'entrée solennelle de Joseph à Naples en juin 1806; de là ils rendaient impossible tout commerce dans les golfes de Naples et de Salerne; ils entretenaient d'actives relations avec les ennemis du gouvernement français; ils tenaient Naples dans l'inquiétude d'un débarquement; tant qu'ils étaient là, l'occupation française gardait un caractère précaire. Murat prit à cœur de délivrer sa capitale de cette menace. Ce fut, dit M. F. Masson, « une des plus jolies actions de guerre de la période impériale ». La garnison de Capri était commandée par le lieutenant-colonel Hudson Lowe, dont Coletta dit qu'il était « dotto in astuzia di polizia, inesperto di guerra ». Dans la nuit du 3 octobre 1808, le général Lamarque conduisit ses troupes à la pointe de la presqu'île de Castellamare et de Sorrente; des petits bateaux arrivèrent de Salerne et de Naples pour préparer le débarquement. La milice napolitaine, entraînée par l'ardeur que montraient les Français, voulut se battre avec eux. Ce fut un bel élan d'enthousiasme. Malgré l'arrivée de deux frégates anglaises, Murat et Lamarque jetèrent leurs soldats sur la côte de Capri; le 16, ils ordonnèrent l'assaut des positions d'Anacapri, qui furent enlevées à la pointe de la baïonnette; le 18, Capri à son tour tomba, et toute l'île appartint aux Français. Les Napolitains furent fiers d'avoir contribué à cette victoire; tout de suite ils furent gagnés par ce séduisant soldat qu'était Murat, éblouis par son panache. On oublia Joseph².

1. Francesco Guardione, *Gioacchino Murat in Italia* (con carteggi e documenti, inediti), p. 34.

2. Aff. Etr., Corr. Naples, n° 132, f° 273; au f° 285, on trouvera un extrait du *Courrier de Naples* sur cette affaire, avec une Carte pour suivre les opérations. — F. Masson, IV, 388. — F. Guardione, p. 37. — Botta, V, 109-110. — Coletta, *Storia del Reame di Napoli*, III, 67. — A. Bonnefons, *Marie-Caroline*, p. 369.

Il n'y eut qu'un tout petit nuage sur ces journées radieuses. Il vint de Paris. Murat avait communiqué la nouvelle de sa victoire à l'Empereur par son ministre des affaires étrangères, comme cela se fait entre souverains alliés. Napoléon répondit, en guise de compliment : « Une note de votre ministre des relations extérieures m'a appris la prise de Capri officiellement; cela est ridicule. Capri ayant été prise par mes troupes, je dois apprendre cet événement par mon ministre de la guerre, à qui vous devez en rendre compte. Il faut avoir soin de ne rien faire qui puisse, sous ce point de vue, blesser moi et l'armée française¹. » Et voilà Murat à cet égard ramené, comme jadis Joseph, dans la subordination des ministres de la guerre de l'Empire. Napoléon ne cessa point de lui faire sentir le joug.

II

Murat souffrait un moment de vanité blessée; puis il revenait avec une sorte de frénésie à la joie comme enfantine de sa couronne toute neuve. Il compta que le prince Moliterno allait entreprendre de soulever à son profit une insurrection de la Sicile; il ne savait pas que ce même personnage se mettait alors en rapport avec le gouvernement anglais, au nom du parti des « patriotes italiens » et avec l'autorisation de S. M. Sicilienne son « légitime roi et défenseur de la cause de la liberté d'Italie », qu'il promettait de réunir un corps de 4 000 cavaliers et 3 000 fantassins, qu'il demandait au gouvernement anglais de s'engager à reconnaître et à faire reconnaître par tous ses alliés et dans tous les traités de paix qu'il ferait avec les puissances en guerre l'indépendance et la réunion de toute l'Italie dans un seul État et sous un gouvernement monarchique constitutionnel et héréditaire sur lequel siègeraient S. M. Ferdinand IV et ses descendants : ce royaume devait être reconnu exister par le gouvernement britannique et par tous ses alliés présents dès que le corps d'armée précité serait en possession de Rome. Déjà Moliterno avait préparé les proclamations qui devaient être adressées aux « Italiens »². Elles n'étaient pas

1. Corr., XVIII, 14436.

2. Arch. nation., AF, IV, 1685, 20 sept. 1808; AF, IV, 1714², 8 sept. 1808.

trop différentes de celles que Murat devait lancer en 1815, aux mêmes Italiens; mais, en septembre 1808, il n'était pas encore la personnification de leurs espérances nationales.

Ils ne voulaient alors que le chasser de Naples ainsi que tous les Français de toute l'Italie. On sait qu'il y eut à Rome quelque fermentation au moment de la guerre de 1809. L'ambassadeur de France à Naples, Aubusson, écrivait : « La tranquillité ne sera jamais parfaite et l'on sera obligé d'être toujours sur ses gardes contre les insurrections, tant que les Anglais seront en Sicile ». Les nouvelles exagérées de l'échec de Napoléon à Essling déterminèrent dans toute la péninsule une émotion dangereuse. Les Anglais en profitèrent; ils parurent vouloir débarquer au golfe de Salerne; Murat y courut. Ils se jetèrent sur les îles d'Ischia et Procida, devant Naples, détruisirent les chaloupes canonnières de la défense, et s'établirent dans ces îles avec la connivence des populations (24 juin 1809). Mais la nouvelle de la victoire de Wagram calma toute cette effervescence; les Anglais ne purent se maintenir dans leur conquête : ils évacuèrent Ischia et Procida à la fin de juillet.

Les patriotes italiens ne devaient pas toujours avoir tant de haine pour le roi Joachim; ils se formèrent peu à peu en associations secrètes, puis se rapprochèrent de lui en un grand parti national, d'ailleurs informe et mal organisé, à mesure qu'ils virent croître en lui, malgré les colères de l'Empereur, l'ambition de fonder durablement son trône sur leur affection et sur leur amour de l'indépendance.

Ce fut une lutte de tous les instants, parfois dramatique, entre l'Empereur affirmant sa suzeraineté et le Roi impuissant à s'en défaire : duel qui remplit les dernières années de la domination française en Italie.

Napoléon se défait de Murat depuis le moment même où il l'avait fait roi : il le savait mécontent du règlement des affaires d'Espagne, jaloux de Joseph, glorieux d'avoir une couronne, et impatient de toute sujétion. Aussi le tenait-il dans une étroite discipline. Il lui reprochait dès le mois d'août d'avoir emmené pour son service personnel quelques-uns des plus beaux chevaux des écuries royales d'Espagne, si bien que Joseph n'avait pu faire son entrée à Madrid qu'avec six chevaux : ce qui était évidem-

ment insuffisant. Il refusait d'accepter la décoration de l'ordre des Deux-Siciles, sous prétexte qu'elle ne lui avait pas été offerte assez tôt, et Murat commençait de se plaindre de ce traitement : « Quoique, depuis quelque temps, on semble prendre à tâche de m'abreuver de toute espèce de dégoûts, je n'en resterai pas moins fidèle à Votre Majesté. Rien ne pourra changer les sentiments dont Votre Majesté semble faire si peu de cas¹. »

Murat se plaisait d'autre part à dire dans quel état il avait trouvé le royaume, surtout au point de vue financier; et il y avait quelque raison. Car, pour se rendre compte de l'état réel où était le royaume de Naples, il n'est pas nécessaire d'ajouter une foi entière aux compliments que Rœderer s'adresse à lui-même; il faut entendre aussi les impressions d'un témoin impartial, le nouvel ambassadeur de France, Aubusson La Feuillade, qui n'était pas suspect de tendresse à l'égard de Murat.

Dans le temps même où il commençait à remarquer la froideur du roi à son égard, Aubusson déclarait qu'il faisait tous ses efforts pour réparer les maux passés et le désordre extrême qui régnait dans toute l'administration. Il estimait qu'il était urgent de changer le système politique de Joseph : les finances étaient épuisées; les comptables ne rendaient aucun compte et n'étaient pas capables d'en rendre; on ne payait plus la solde; les bonnes places étaient réservées à une coterie de favoris; le Conseil d'État, sans lumières ni capacité, s'opposait à la publication du Code Napoléon; on gaspillait des dons énormes en rentes, en terres; il y avait « une vacillation extrême dans toutes les mesures contre les ennemis intérieurs ou extérieurs ». La duchesse d'Atri au départ de Joseph avait eu un cadeau de 500 000 ducats; une autre femme, qui n'avait pas été la maîtresse du roi, avait eu aussi quelques terres; Murat disait qu'il y avait eu 11 millions de dons sous le dernier règne. Murat exagérait peut-être, mais on se souvient que Joseph n'avait pas cessé de se plaindre à l'Empereur de la pénurie de son trésor.

Aussi l'armée était-elle en fort mauvais état; il n'y avait aucune revue d'inspection, et des régiments incomplets étaient payés comme s'ils étaient complets. Murat commença de mettre la solde

1. Arch. nation., AF, IV, 1685 (14 fév. 1809); AF, IV, 1714^a (15 août 1808) : lettres de Murat.

au courant; mais l'armée demeura quelque temps encore très mécontente. Le nouveau roi sentait d'ailleurs autour de lui l'opposition secrète de tous ceux qui regrettaient Joseph, toute la parenté de la famille Cassano, la coterie des maitresses; mais il avait pour lui, dit Aubusson, la grande majorité de la population, et à cause des désordres de l'ancienne administration, il avait plus de chances d'être aimé¹.

Il y avait aussi de graves difficultés à l'application de la Constitution, dans un pays où les idées libérales étaient à peu près inconnues; le Code demandait quelque adaptation; Napoléon ne l'entendait pas ainsi : « J'ai lu avec attention le mémoire remis par votre ministre secrétaire d'État de la justice sur le Code Napoléon. La considération la plus importante dans ce code est celle du divorce; elle en est le fondement. Vous ne devez y toucher d'aucune manière, c'est la loi de l'État. Je préférerais que Naples fût à l'ancien roi de Sicile plutôt que de laisser ainsi châtrer le Code Napoléon. » L'empereur avait dit juste le contraire à Joseph².

Murat réduisit l'intérêt de la dette publique de son royaume; Napoléon l'accusa de vouloir ainsi renier ses engagements à l'égard du trésor impérial, et rappela qu'il ne lui avait accordé le royaume de Naples qu'à trois conditions : l'inviolabilité de la constitution, la garantie de la dette publique et l'entretien du contingent français. Les reproches avaient été vifs, l'Empereur menaçait de ne pas lui laisser la Sicile, lorsqu'elle serait conquise; Murat encore se plaignit de ce traitement : « Parvenir à me rendre suspect à l'Empereur, c'est pousser bien loin les succès; je n'aurais jamais pensé que les Anglais auraient obtenu tant d'influence... Votre Majesté me menace de prendre pour elle la Sicile; ordonnez, je marcherai à l'avant-garde pour la conquérir. Faites plus; reprenez votre royaume et rendez-moi votre amitié, puisque sans elle il n'est plus de bonheur pour moi³. » On n'est pas obligé d'entendre à la lettre toutes les exagérations de langage de Murat; le lecteur s'y habituera, et l'Empereur n'y attachait pas d'importance, parce qu'il n'y sentait pas de sincérité.

1. Aff. Etr., Naples, 133, f^o 20-24 : dépêche d'Aubusson du 11 janvier 1809.

2. Aff. Etr., Naples, 133, f^o 14-18. — Corr., XVIII, 14519. — Cf. ci-dessus, p. 463.

3. Corr., XVIII, 14559, 14570. — Arch. nation., AF, IV, 1714² (2 janvier 1809).

Car il était encore un point où Napoléon était particulièrement exigeant, c'était l'application du décret de Berlin, et il avait là-dessus de mauvais renseignements de Naples : la contrebande anglaise s'opérait en grand sur les côtes de la Pouille; les douaniers se laissaient gagner en prenant du café d'Amérique pour du café du Levant, en autorisant les arrivages des Sept-Iles où la surveillance ne pouvait pas être parfaite; partout on signalait la circulation des marchandises anglaises. Par contre, les marchands français étaient sans cesse molestés; pendant tout le règne de Murat on ne signale qu'incidents à leur détriment : chargements saisis malgré le pavillon français, patrons de bateaux français arrêtés, emprisonnés, puis relâchés sur intervention de l'ambassadeur, draps français frappés de droits presque prohibitifs dont l'Empereur dut lui-même ordonner l'abaissement, la police napolitaine constamment malveillante dans tous ces conflits avec des Français. Les renseignements dont sont remplies les archives sur ce sujet, rapports des consuls, des commissaires, des ambassadeurs, sont tellement nombreux et concordants qu'il est indéniable que les reproches de Napoléon étaient fondés, que Murat se préoccupait des intérêts napolitains plus que des intérêts français, de sa popularité plus que de l'obéissance qu'il devait à l'Empereur. — « Vous ne me secondez pas dans la guerre contre l'Angleterre, lui écrivait Napoléon; cette puissance fait chez vous un commerce public... Je suis fâché de voir que vous sachiez si peu ce que vous me devez et que vous manquiez ainsi aux convenances. Je désire que cette popularité que vous cherchez n'ait pas de résultats désagréables pour vous¹. » Cela était écrit de Madrid, dès le 15 décembre 1808.

Sentant que Murat voulait lui échapper, qu'il conduisait l'administration de ses finances de façon à mettre de l'argent de côté, l'Empereur l'accablait d'exigences pour lui ôter ses moyens d'action, pour le tenir à sa discrétion. Il réclamait la constitution des fiefs prévus par le décret du 30 mars 1806 et par le traité de Bayonne du 15 juillet 1808; il s'agissait de six duchés de 60 000 francs de revenu chacun. Gallo fit observer que ces fiefs devaient retomber en partie sur la Sicile et non pas seulement sur

1. Corr., XVIII, 14570.

Naples, que le roi avait dû faire beaucoup de dépenses depuis son avènement pour chasser l'ennemi de Capri, pour préparer la conquête de cette même Sicile, que pourtant il était disposé à créer immédiatement quatre duchés. On s'entendit là-dessus à peu près : un décret de Schoenbrünn du 15 août 1809 institua les duchés de Reggio, Gaëte, Tarente et Otrante, avec un revenu foncier de 80 000 francs chacun¹.

Un autre décret du 2 mars 1809 chargea le trésorier général de la couronne impériale de recouvrer sur le trésor du royaume de Naples 1 million de francs par an du 30 mars 1806 au 15 juillet 1808, et 500 000 francs par an depuis le 15 juillet 1808, ressources prévues pour récompenses militaires et non acquittées jusque-là². L'Empereur insistait sans cesse sur les constructions navales auxquelles le roi s'était engagé lors de son avènement. menaçait de considérer le traité de Bayonne comme non venu, s'opposait à l'augmentation de la garde royale que Murat voulait porter de 1 400 à 4 000 hommes, à l'organisation des milices napolitaines, à l'intention que manifestait Murat de remplacer les fonctionnaires français par des fonctionnaires nationaux, à tout ce qu'il faisait pour se donner de l'indépendance. Il serait long de dire tous les détails de cette querelle qui ne cessa point³.

Murat accablait l'Empereur de ses protestations de dévouement ; mais il faisait payer à l'ambassadeur de France l'irritation qu'il en éprouvait. Aubusson avait d'abord dit le plus grand bien du nouveau roi, de son application à la prospérité du royaume, de son bon accord avec la reine Caroline à laquelle il paraissait excessivement attaché. Cependant, dès le mois de janvier 1809, il avait eu à se plaindre de la froideur de Murat ! aux chasses du jeudi, aux bals chez la reine, le roi ne lui parlait presque pas, quelquefois pas du tout ; l'ambassadeur se réjouissait quand il avait quelque excuse pour ne pas assister à ces cérémonies de cour et qu'il pouvait ainsi manifester son mécontentement. Murat sans doute voyait en lui un surveillant incommode, un agent de contrôle.

Il était surtout fâché que l'Empereur lui eût défendu toute inti-

1. Aff. Etr., Naples, 133, f^o 46, 58-59, 352.

2. Aff. Etr., Naples, 133, f^o 106.

3. Arch. nation., AF, IV, 1685. — Aff. Etr., Corr. Naples, 133, f^o 62.

mité avec le corps diplomatique. « Les membres du corps diplomatique, écrivait Napoléon, sont des espions que rien ne peut contenter, qui écrivent d'autant plus de sottises qu'on les traite mieux. Ayez une grande audience diplomatique tous les mois, et ne les voyez que là. Un membre du corps diplomatique ne doit jamais dîner avec vous¹. » Murat voyait surtout dans cette défense une précaution contre lui-même, l'intention chez l'Empereur de l'empêcher d'avoir des rapports indépendants avec les puissances étrangères.

Aussi lorsque l'Empereur lui reprocha sa conduite à l'égard de l'ambassadeur de France, en lui rappelant combien il avait à se plaindre de toute sa politique, Murat lui répondit : « Si M. d'Aubusson n'a jamais été reçu par moi et s'il n'a jamais été invité à dîner ni admis à des privilèges particuliers, c'est que Votre Majesté m'avait défendu expressément de ne recevoir le corps diplomatique qu'une fois tous les mois dans un cercle général... Voilà, Sire, ce qui régla ma conduite et je jure à Votre Majesté qu'il n'est jamais entré dans ma pensée de ne pas faire jouir à ma cour l'ambassadeur de Votre Majesté de toute la considération que son choix seul lui mérite. Sire, faites cesser un état de choses qui produit dans tout le royaume le plus mauvais effet, qui empêche la marche des affaires; faites qu'on ne puisse plus dire que j'ai encouru votre disgrâce, tandis que je n'ai dû jusqu'à ce moment le peu de succès de mon administration qu'à l'opinion généralement répandue que j'étais l'enfant gâté de Votre Majesté, que tout ce que je faisais était ordonné ou insinué par Votre Majesté. Sire, oui, votre cœur est le même pour moi; il ne peut pas être changé, parce que le mien ne me reproche rien. Rendez-moi donc le bonheur en rétablissant les anciennes relations. »

Et, dans une autre lettre, il jetait tous les torts sur l'ambassadeur. « Sire, je souffre, je suis malheureux, parce que j'ai souvent le malheur de vous déplaire et que dans aucun instant de ma vie je n'ai eu que le désir de vous servir. Prenez ma position en considération; je mérite toujours vos bontés... Envoyez ici, Sire, un autre ministre : celui qui est chargé de vos affaires ne vous représente pas dignement. Il vit publiquement avec une fille qui loge

¹ I. Corr., XIX, 15887. — *Aff. Etr.*, Naples, 133, f^o 20-21, 62-65.

au palais de France, paraît en loge, en voiture, avec elle, ne voit personne, ne rend pas les visites aux généraux français, ne donne pas un dîner et s'amuse à tracasser le marquis de Gallo et moi. Par conséquent, envoyez ici un brave homme qui ait votre confiance; je vous promets qu'on aura pour lui tous les égards qu'on doit au représentant de Votre Majesté... Il y a bien longtemps que je vous ai quitté, et Dieu sait quand je reverrai Votre Majesté : Elle ne se rappelle plus de ce pauvre Murat qui voudrait donner sa vie pour lui¹. »

Dès lors les incidents furent presque quotidiens entre la cour et l'ambassadeur de France; on se reporte par la pensée au temps de l'ambassade Alquier. En mars 1809, on célèbre l'anniversaire de la naissance de Leurs Majestés Siciliennes; Aubusson se rend au palais, les sentinelles l'empêchent de passer; il s'en va, adresse au marquis de Gallo une lettre vigoureuse pour relever ce manque d'égards. A la promenade, Aubusson rencontre le roi, se précipite pour lui faire sa cour : le roi se détourne vers sa suite et fait semblant de ne pas le voir. Le ministre de Hollande n'est pas autrement traité. Le ministre de Russie, M. de Bibikof, est au contraire fort aimablement reçu². On l'avait longtemps laissé à l'auberge, et la cour n'avait rien fait pour l'aider à trouver un logement; M. de Gallo avait été plus de cinq semaines avant de l'inviter à dîner. Puis, tout d'un coup, on s'était mis à le traiter avec une faveur comme affectée; il était admis couramment chez le roi, au cercle de la reine; et cela était d'autant plus étrange que M. de Bibikof n'était pas un ami de la France et ne s'en cachait point, manifestait sa joie en voyant apparaître une frégate anglaise dans le port de Naples, en apprenant de mauvaises nouvelles des troupes françaises en Autriche ou en Espagne. Évidemment Murat voulait être un roi indépendant, cherchait à se dégager de la suzeraineté impériale, à prendre ailleurs son appui³.

Cela apparaissait dans les moindres détails de sa conduite. Il refusait à Aubusson le droit de mettre les armes impériales sur sa maison, sous prétexte que cela n'était pas permis aux ministres

1. Arch. nation., AF. IV, 1685 : ces lettres du roi Joachim sont inédites et entièrement de sa main.

2. AF. Etr., Naples, 133, f^o 107, 138.

3. AF. Etr., Corr. Naples, 133, f^o 60, 92, 107, 186, 303.

des autres cours. « Je ne vois pas, s'écriait Aubusson, pourquoi le roi pourrait être choqué de voir sur l'hôtel de l'ambassade les armes de Sa Majesté Impériale et Royale, qui est le protecteur de ses États et de qui il tient son royaume. Ce ne serait point une raison pour que les ministres des autres puissances pussent en faire autant, comme on m'en a fait l'objection; elles peuvent traiter de pair avec le roi de Naples, qui ne saurait de son côté traiter de pair avec l'Empereur que l'on doit à peu près regarder comme Empereur d'Occident. » C'était justement ce que Murat n'admettait pas; il copiait les institutions de la cour impériale, il appliquait la même rigoureuse étiquette. « La cour de Naples, dit encore Aubusson, a la prétention constante de s'élever au niveau de celle de France¹. »

En arrivant à Naples, le roi Joachim avait demandé l'autorisation de l'Empereur pour les diverses nominations ministérielles qu'il avait à faire. L'Empereur ne répondit pas, c'était sans doute une manière de dire qu'il n'approuvait pas les changements projetés. Murat demandait Belliard comme ministre de la guerre et, faute de la permission de Napoléon, il parlait de nommer Reynier, quoiqu'il pût craindre ainsi d'exciter le mécontentement de l'Empereur. L'Empereur ne répondit pas. « Comment se conduire, se lamentait le pauvre Murat, comment gouverner, Sire, quand on craint à chaque pas d'être arrêté ou de déplaire? Je suis loin de vouloir me plaindre : les plaintes ne sont pas de saison, il faut que mon sort s'accomplisse; mais peut-être aurais-je pu m'attendre à d'autres sentiments! Que j'étais loin de prévoir tant d'injustice et de sévérité! J'en mourrai de douleur! » etc. Las d'attendre, il nomma Reynier ministre de la guerre. Il eut alors une réponse; ce fut le refus de l'Empereur de permettre à Reynier de prendre ce portefeuille. Peu à peu cependant le changement des personnes s'accomplit, M. de Gallo conserva le ministère des relations extérieures, et Murat réussit à s'entourer de ses amis personnels : Agar, devenu comte de Mosbourg, le chevalier de Zurlo, le marquis Pignatelli. Après la mort de Saliceti, en décembre 1809, il confia la direction de la police à Maghella. Son aide de camp, le colonel de Lavauguyon, fut fait général dès son arrivée à Naples². De la

1. *Ann. Etr.*, Naples, 133, f^o 178, 191, 240-243.

2. *Arch. nation.*, AF, IV, 171P. — *Ann. Etr.*, Naples, 133, f^o 92, 98, 107.

sorte il échappait à la lourde tutelle impériale; il gouvernait son royaume un peu plus librement; il en devenait plus populaire auprès des Napolitains.

Par jalousie de son autorité, il tenait même la reine éloignée des affaires; il craignait qu'elle ne renseignât son frère, qu'étant une Bonaparte elle n'eût trop de prestige aux yeux des Napolitains; il ne voulait pas être écarté du pouvoir comme son prédécesseur Ferdinand par l'autre Caroline. De bonne heure, Aubusson, dans ses dépêches, avait laissé échapper quelque chose là-dessus. « Sa Majesté la Reine paraît souvent n'être pas très heureuse et contente dans son intérieur, quelque soin qu'elle prenne à ne se mêler de rien et à mettre la plus grande réserve dans toute sa conduite particulière ou politique; il paraît toujours certain que le roi, excessivement jaloux des moindres apparences de l'autorité, lui donne quelquefois des désagréments qui toutefois n'éclatent point aux yeux d'un public observateur assidu de ses maîtres. »

Quelque temps après, malgré la délicatesse du sujet, il se décida à dire tout ce qu'il savait de la malheureuse situation de la reine. D'ordre exprès du roi, elle ne pouvait recevoir qu'un instant le lundi; elle avait été vivement grondée pour avoir accordé une audience au consul général, Doriol; elle ne pouvait pas donner à déjeuner chez elle, même à aucune femme; elle passait ses journées seule, avec ses livres, sa musique et ses petits ouvrages. Elle montrait une patience et une résignation inouïes, quoiqu'on lui eût attribué à Paris une ambition et un désir sans bornes de gouverner. « Elle en serait plus capable que personne, observait l'ambassadeur. Partout où l'on est obligé d'employer l'autorité ou la force, elle entraînerait les avis et les cœurs par la persuasion et par le charme qui l'environne... Elle seule peut-être, jusqu'au moment de la conquête de la Sicile, pourrait combattre avec avantage l'esprit sicilien qui s'est conservé dans une partie du peuple en faveur de la reine de Palerme. Mais, en outre du caractère aimable de la reine qui se fait chérir de tous, on ne peut se dissimuler que l'on est plus naturellement porté au respect et à l'obéissance pour la sœur de l'Empereur que pour son beau-frère. Du moins elle désire être traitée avec tous les égards qui lui sont dus à tant de titres : il n'est pas un

Français un peu au fait de l'intérieur qui ne frémissent de voir une sœur de leur immortel Empereur et ayant par elle-même le titre de reine, traitée avec aussi peu de considération lorsqu'elle a en outre tant de moyens d'être utile au roi et au royaume.

« On peut croire que c'est précisément le titre éminent et les droits de la reine consacrés et reconnus par Sa Majesté Impériale qui choquent le roi et le rendent encore plus jaloux de marquer sa suprématie en toute occasion d'une manière malhonnête pour la reine. Le roi avait vu avec le plus grand déplaisir les arrangements fixés en Toscane en faveur de Mme la Grande-Duchesse princesse de Lucques; les dispositions prises par Sa Majesté Impériale au sujet du prince de Lucques ont encore exalté davantage dans l'esprit du roi la jalousie du pouvoir. Depuis ce moment, ce sentiment est devenu une espèce de manie, et les démarches les plus innocentes et les plus simples de la reine sont regardées comme une envie d'intriguer et d'usurper le pouvoir... Une lettre de Madame Mère sur ce point ne fit qu'aigrir le roi, et il dit qu'il voyait bien qu'on voulait lui faire peur de l'Empereur, mais qu'il n'avait peur de personne et qu'il voulait être le maître chez lui; il a déjà exprimé que, si les parents s'en mêlaient, ce serait encore pis; une simple lettre de Sa Majesté Impériale et Royale ne produirait peut-être pas un meilleur effet si elle n'était accompagnée de mesures analogues et propres à améliorer la situation actuelle de la reine. »

Aubusson racontait alors tout au long les petites tracasseries infligées à la reine, les mots piquants du roi sur le peu de cas qu'il faisait des femmes, le refus opposé à toutes ses recommandations, l'ignorance où on la laissait des nouvelles les plus importantes, le bruit que l'on fit courir de son départ au moment de l'enlèvement d'Ischia par les Anglais, « pour la discréditer dans le peuple et la faire ranger ensuite dans la classe des femmes pusillanimes et peu faites pour gouverner ».

« En tout, ajoutait-il, le roi paraît regarder la reine comme un prince royal et avoir adopté à son égard le système suivi dans beaucoup de nos anciennes monarchies, qui tendait à isoler l'héritier du trône et qui portait le souverain régnant à avoir toujours la plus grande déflance de son héritier présomptif. Le roi n'a point caché sa manière de voir à ce sujet et en nommant

la reine. Il s'en est même expliqué ouvertement, en présence des ministres, avec assez d'inconvenance. »

L'ambassadeur terminait ainsi : « Votre Excellence s'imaginera peut-être que dans ce rapport j'ai été entraîné en faveur de la reine par le torrent de l'admiration que nous avons tous en général pour une princesse charmante. Dans le fait il est difficile de résister à cette atmosphère de charmes et de séduction dont elle est entourée sans s'en douter... Mais je prie Votre Excellence de croire que je sais me défendre de toute illusion quand il s'agit du service de Sa Majesté l'Empereur : cette lettre ne contient donc que la vérité sévère et toute nue. »

Champagny n'en fut pas convaincu ; il demanda aussitôt des explications : De qui l'ambassadeur tenait-il tout cela ? Pourquoi la reine n'en avait-elle pas parlé elle-même à l'Empereur ? Il faut se tenir en garde contre ces faux bruits. — L'ambassadeur répondit qu'il ne se serait pas ainsi avancé sans avoir des certitudes, se montra fâché de voir qu'on le prenait pour un étourdi, donna de nouvelles précisions : la situation de la reine non seulement était connue des ministres, des conseillers d'État, mais était désormais devenue publique ; à la dernière fête pour l'anniversaire de leur naissance, le roi avait donné 20 000 francs aux pauvres, la reine 12 000 ; les papiers officiels n'annoncèrent que les 20 000 francs du roi. Des journaux disaient que la reine avait été applaudie en entrant au théâtre ; le ministre de la police fut par le roi vertement tancé. Pendant la bataille où les Anglais s'emparèrent pour quelque temps d'Ischia, la reine parut elle-même sur le quai, envoya son chirurgien aux blessés ; la gazette rapporta les moindres gestes du roi, ne dit pas un mot de la reine ; le roi même aurait dit alors : « La reine n'est rien ici ; il ne doit point être question d'elle, mais de moi seul ». « Votre Excellence, terminait Aubusson en termes encore couverts, me demande si c'est la reine elle-même qui m'a fait confidence de ses chagrins et si c'est d'après ce qu'elle m'a dit que j'ai écrit. Votre Excellence ajoute qu'elle ne peut le supposer. Je ne sais pas pourquoi Votre Excellence serait éloignée de cette idée. » Enfin, quelques jours après, il lâchait tout son secret : c'était par l'ordre de la reine qu'il avait écrit ; ses dépêches avaient été lues par la reine dans leur entier ; il avait eu quatre entretiens avec elle sur ce sujet ;

elle n'avait pas voulu écrire elle-même; elle avait voulu en laisser le soin à un témoin impartial; elle ne voudrait pas que l'Empereur prît trop d'humeur contre le roi, qu'il sût qu'elle avait fait de pareilles confidences¹.

Aubusson prit alors un congé qu'il demandait depuis longtemps: il ne devait pas revenir à Naples; l'Empereur avait d'autres desseins sur cette ambassade. Le roi et la reine furent eux-mêmes bientôt après appelés à Paris à l'occasion du divorce. Le bruit courut déjà alors dans le royaume qu'ils ne reviendraient pas, et cela commença de produire de l'émotion.

Parti de Naples le 21 novembre 1809, Murat y rentra le 14 février; il en repartit le 12 mars pour le mariage de l'Empereur et revenait enfin le 28 avril 1810.

Dans les délibérations et les conseils où Napoléon chercha une seconde femme, Murat fut partisan du mariage russe contre le mariage autrichien; il s'entendait bien alors avec M. de Bibikof; il y pensait trouver ses sûretés contre Marie-Caroline d'Autriche dans le temps où Napoléon se préparait à épouser sa petite-fille. Aussi fut-il inquiet du mariage autrichien. Du moins il se réjouit de la disgrâce des Beauharnais et de voir disparaître la rivalité possible d'Eugène en Italie.

Sa joie ne fut pas sans mélange; il ne fut pas bien traité par l'Empereur pendant son séjour en France. Il avait quelques demandes à faire: il désirait retenir dans sa garde les soldats français que Napoléon en voulait rappeler pour la désorganiser; il sollicitait du temps pour les dépenses des constructions navales et autres contributions qu'on exigeait de lui; il espérait faire lever la défense qu'on lui avait faite d'avoir des ministres à Vienne et à Saint-Pétersbourg, quoique leur nomination eût été annoncée officiellement et que même le duc de Torella fût déjà en route pour la Russie.

Il eut même bien de la peine à avoir une audience de l'Empereur. Le 24 mars 1810, il arrivait à Compiègne pour tâcher d'être reçu; il ne put l'obtenir, ni même les jours suivants, jusqu'au 9 avril, quinze grands jours. Très las d'attendre, il écrivit encore à l'Empereur: « Je me suis fait annoncer tous les

1. *Arch. Etr.*, Naples, 133, f^o 221, 224, 226, 275, 314.

jours à Votre Majesté depuis mon arrivée à Compiègne. Je ne me plains pas de ne pas avoir été reçu; je me plaindrais encore moins des changements qui me rendent peu heureux. Mais j'avouerai à Votre Majesté que j'étais loin de m'attendre que dans une circonstance qui vous montre si heureux à tous vos sujets, à tous vos amis, je dusse être le seul malheureux. Mais, patience! Je l'aurais sans doute mérité; car Votre Majesté ne se montre jamais injuste pour personne, et vous fûtes autrefois toujours bon pour moi. Cependant, Sire, je ne puis supporter plus longtemps ma douleur; j'étais trop accoutumé à vos bontés que j'avais toujours cherché à mériter; il est temps d'y mettre un terme; je me présenterai encore ce matin; je vous prie en grâce de me recevoir¹. »

Ce roi, beau-frère de l'Empereur, réduit à faire antichambre, pendant plus de deux semaines, quel pitoyable spectacle! Il dut comprendre qu'il n'était pas l'égal de l'Empereur; loin des splendeurs de la cour de Naples, il était ramené brutalement à la réalité; il sentit toute l'humilité de sa condition. Il en fut profondément blessé.

Il fut enfin reçu quelques moments. On voudrait connaître les paroles qui s'échangèrent; elles sont demeurées le secret de l'Empereur et du Roi. Il obtint quelques petites satisfactions. Le décret du 19 avril 1810 l'autorisa à garder des soldats français à son service : « Les militaires appartenant à des corps français ou étrangers qui, antérieurement au 20 avril 1810, sont entrés dans des corps napolitains sans autorisation spéciale, sont autorisés à y rester; mais ils ne pourront rien réclamer de leurs anciens corps, et ceux qui étaient chargés d'une gestion dont ils n'ont pas rendu compte seront tenus de l'apurer. » Beaucoup de ces soldats, dans ces conditions, craignirent d'être définitivement exclus de l'armée française et abandonnèrent quand même le service du roi de Naples. La convention du 23 juin 1810 allégea quelque peu les charges financières qui pesaient sur le gouvernement napolitain par des échéances un peu plus espacées; mais il demeura lié encore étroitement à la France par les créances qu'elle avait sur lui. C'est ainsi qu'après Tilsitt Napoléon avait tenu longtemps

1. Arch. nation., AF, IV, 1711.

la Prusse à sa dévotion : il ne traitait pas autrement son beau-frère, il n'avait pas confiance en lui¹.

III

En mai 1810, Murat fut content de se retrouver à Naples, loin du maître. Il voulut établir définitivement son autorité sur son royaume, devenir assez fort pour n'avoir plus besoin de la protection impériale, pour pouvoir se passer au plus tôt des troupes françaises. C'est alors en effet qu'il acheva la pacification de la Calabre; ce fut l'œuvre d'un de ses aides de camp, le général Manhès. Il y fut envoyé avec des pouvoirs spéciaux, discrétionnaires. Il mit dans la plaie le fer et le feu. Des colonnes mobiles furent lancées à travers tous les villages; les paysans furent obligés de nommer leurs brigands et de s'armer pour aider à les prendre ou à les tuer; de grandes rigueurs furent commises, au début surtout, contre la mauvaise volonté des habitants. Beaucoup de brigands, réduits à la famine, au fond des bois, se rendirent et remplirent les prisons; des commissions militaires furent instituées qui précipitèrent la procédure. Les carbonari, qui commençaient à être très nombreux, furent décimés par de nombreuses condamnations capitales. Capobianco, leur chef, fut mis à mort, au milieu d'une mise en scène aussi effrayante que possible pour frapper l'esprit des populations. De nombreux cadavres furent abandonnés dans les prisons. Les brigands furent exterminés jusqu'au dernier. « La terreur, dit Botta, triompha de la terreur même; la Calabre enfin fut livrée au commerce et à la civilisation; le nom de Manhès fut couvert de malédictions et de bénédictions éternelles². »

Murat voulut aussi être maître de la Sicile dont il n'avait pas pu s'occuper depuis deux ans qu'il était roi. Ce n'était pas surtout pour répondre enfin aux instances dont l'Empereur avait autrefois si longtemps poursuivi Joséph, ni pour le plaisir de réussir où son prédécesseur avait échoué. Mais il commençait d'avoir une

1. *Aff. Etr.*, Naples, 135, f° 362. — *Arch. nation.*, AF, IV, 1714².

2. Botta, V, 231 et s. — Johnston, *The Napoleonic Empire in southern Italy and the Rise of the secret societies*, 2 vol. Londres, 1904.

bonne armée napolitaine; il y donnait tous ses soins; elle flattait ses goûts de parade; il sentait qu'il ne serait vraiment roi que lorsqu'il aurait des troupes à lui : elle pouvait être l'instrument de sa libération; il voulut lui donner en Sicile le baptême de la gloire.

Peut-être eut-il peur aussi d'une entente de Napoléon avec la reine Caroline de Sicile. Botta affirme l'existence de cette entente¹. Il n'en donne pas les preuves. Marmont raconte en ses Mémoires un événement « fort extraordinaire » survenu au commencement de janvier 1810. Un certain Wilhelm-Aurelio d'Amitia, originaire de Stuttgart, arriva de Sicile en Dalmatie sur un brick de quatorze canons. Il débarqua dans la nuit, s'annonça comme ayant des dépêches pour le duc de Raguse et demanda à lui être conduit. Amené à Laybach, il déclara qu'il était au service de la reine de Sicile et venait de Palerme. Dévoué, disait-il, au roi et à la reine de Sicile, et connaissant leur situation malheureuse, il cherchait s'il n'y avait pas quelque moyen de rapprochement entre eux et l'Empereur; il déclara que les Anglais, par suite de leurs outrages envers la cour de Sicile, étaient devenus l'objet de sa haine, que, si l'Empereur voulait s'accorder avec elle, elle ferait la guerre aux Anglais, soulèverait le pays contre eux, livrerait Messine aux Français. Il ajouta : « La reine ne peut penser que l'Empereur reste toujours son ennemi, lui qui vient d'épouser sa petite-fille. » Il demandait à être mis en rapport avec le gouvernement impérial.

Marmont le garda à Laybach en attendant des ordres de Paris. L'Empereur ordonna que cet homme fût conduit près de lui; après l'avoir fait interroger, il n'accorda aucune confiance à ses dires; il le fit enfermer au Temple et l'y laissa jusqu'à la fin du règne².

Cette histoire prouverait tout au plus que la reine Marie-Caroline, en effet brouillée avec les Anglais, désirait dès lors se rapprocher de la France; elle ne prouve nullement, au contraire, que Napoléon y était disposé. Jusqu'à ce que nous ayons là-dessus d'autres documents, il est prudent de ne pas prononcer de con-

1. V, 227-228.

2. Mémoires du duc de Raguse, III, 443-445. — A. Bonnetons, *Marie-Caroline*, 379.

clusion. Il est vrai pourtant que Murat en fut sérieusement préoccupé, que ce fut une des raisons de l'effort qu'il tenta en 1810 pour descendre en Sicile; il est vrai aussi que Napoléon ne l'encouragea pas à cette expédition, que même il contribua à son échec. Peut-être l'Empereur n'était-il pas éloigné de la pensée de contenir l'un par l'autre dans un savant équilibre l'ancienne reine et le nouveau roi.

En effet Murat rencontra en cette affaire très peu de bonne volonté parmi les Français qui étaient auprès de lui. L'Empereur lui disait, comme pour le décourager : « Pour faire l'expédition de Sicile, il faut avoir beaucoup de troupes, et sûrement vous ne la ferez pas avec les troupes napolitaines. » Murat voulait justement prouver le contraire. Napoléon admit néanmoins, lorsque l'expédition fut engagée, qu'elle pouvait servir de diversion et attirer les Anglais, en les obligeant à dégarnir l'Espagne. Puis il ne s'en occupa pas autrement, et il est permis de constater que Murat a fait sa tentative avec ses seules forces¹.

Revenu de Paris le 28 avril, il se mit aussitôt à cette œuvre. Il eut de mauvais débuts : le 3 mai, toute la flottille napolitaine fut détruite au cap Misène par les vaisseaux anglais. Il partit cependant le 13 mai pour la Calabre, « heureux, écrivait le chargé d'affaires de France, Hue de Grosbois, de pouvoir se soutenir bientôt par ses propres ressources² ». Il consacra à l'entreprise tout l'argent dont il pouvait disposer, malgré les continuelles observations du gouvernement français, qu'il ne faisait point les armements maritimes auxquels il s'était engagé, qu'il négligeait le ravitaillement des îles Ioniennes.

Il s'établit près de Reggio, au camp de Piale. Il y appela des convois de toutes les côtes de son royaume; il y employa, pour ainsi dire, tous les bateaux de pêche de ses sujets; beaucoup réussirent à passer et de grandes quantités de vivres et de munitions s'entassèrent sur le rivage; d'autres furent arrêtés par les croisières anglaises. A la fin du mois de juin, on remporta un petit succès sur les Anglais et on réussit à leur faire un peu de mal; cela

1. Corr., XX, 16331; XXI, 16773.

2. *Aff. Etr.*, Naples, 135, f^o 172-179, 213-216, 218, 239. — Le n^o 134 de la correspondance de Naples est tout entier rempli des « Ordres du roi de Naples à son ministre de la guerre et de la marine », du 9 septembre 1809 au 21 juin 1811.

fut raconté en grand détail dans le *Journal français* de Naples. Le 15 août, la fête de l'Empereur et de l'Impératrice fut célébrée au camp au milieu d'un grand enthousiasme; l'ennemi même, écrivait Murat à Napoléon, y participa par un feu d'artifice d'une trentaine de bombes¹.

Mais les préparatifs de la descente en Sicile se poursuivaient au milieu de graves difficultés. Les contingents français et napolitain ne s'entendaient pas; il y avait des duels fréquents entre les officiers; on parla même d'une rencontre entre deux régiments; il y eut entre le roi et les généraux Grenier et Partouneaux des malentendus qu'on ne put pas cacher; les généraux français, peu disciplinés à l'égard du roi de Naples, estimaient l'expédition impossible, n'y voulaient pas risquer leurs troupes, semblaient être là pour s'opposer plutôt que pour aider au succès².

A la fin d'août un important convoi fut totalement perdu sur la côte de la Calabre. En arrière, les routes n'étaient pas sûres; le brigandage reparaisait en quelques endroits, entretenu par les Anglais, notamment dans la province de Lecce.

Le roi tenait bon. Il voulut risquer le débarquement. Le 18 septembre, la division Cavaignac, composée surtout de troupes napolitaines, franchit le détroit et fut heureusement mise à terre sur la côte de Sicile à la Scaletta; elle comprenait environ 3 000 hommes. Mais de tous les villages voisins les paysans accoururent armés de bâtons et de fourches; les Anglais, qui avaient établi une forte garnison à Messine, arrivèrent rapidement: il n'y a qu'une vingtaine de kilomètres de Messine à la Scaletta. Les vaisseaux anglais menacèrent de couper toute communication avec Reggio. Le général Cavaignac rembarqua avec précipitation une partie de son monde; il laissa 1 200 prisonniers en Sicile, presque tous du régiment Royal-Corse, dont le drapeau fut le principal trophée des vainqueurs. Murat dut renoncer à son entreprise. Il le fit par un ordre du jour qu'il adressa solennellement à ses troupes; il annonça que l'expédition de Sicile était ajournée à un autre moment, que le dessein que l'Empereur s'était proposé avait réussi; qu'il était désormais prouvé que les flottes ennemies ne pouvaient pas empêcher le passage du détroit par des barques de

1. Arch. nation., AF, IV, 4714^b: lettre du 16 août 1810.

2. AIF. Etr., Naples, 435, f^o 319, 409.

pêcheurs, et que par conséquent la Sicile serait conquise dès qu'on le voudrait fermement. Il leva le camp de Piale et s'en retourna à Naples¹.

Quelques jours après, la reine Caroline recevait le ministre de France à Naples et lui disait : « Cette expédition aurait pu réussir si le roi n'avait pas rencontré dans son propre camp des obstacles invincibles. Les généraux français s'y sont constamment opposés. Dès le premier jour ils en ont regardé l'exécution comme trop hasardeuse, et depuis, par leurs discours et même par leurs actions, ils ont discrédité l'opinion contraire; quelques-uns même ont voulu la tourner en ridicule. Dans cet état de choses, le roi a dû faire le sacrifice de ses espérances; mais, avant de dissoudre son camp et de se retirer, il a voulu démontrer la possibilité d'opérer la descente; tel a été le motif du débarquement qui a été fait à la Scaletta par une division toute napolitaine, et dont le résultat, après de légers succès et la belle et longue défense d'un bataillon corse, a été la prise de ce brave bataillon et d'une quarantaine d'officiers² ».

Le comble fut que l'Empereur, après l'échec, accabla Murat de ses reproches. « Je reçois la carte que vous m'avez envoyée sur le détroit de Messine. Si elle est exacte, je suis fort surpris que vous n'ayez pas fait la descente, si vous aviez les moyens de passer 15 000 hommes. Il n'y a aucune espèce de doute que vous deviez passer et vous emparer de la Sicile, au lieu de faire un débarquement inutile et de faire prendre les deux bataillons corses, forts de plus de 950 hommes³ ». Et il lui faisait adresser par le ministre de la guerre, le général Clarke, les observations suivantes : « Monsieur le duc de Feltre, témoignez mon mécontentement au roi de Naples sur son ordre du jour où il fait connaître que l'expédition sur la Sicile est ajournée. Il dit que mon but est rempli. Écrivez-lui qu'il a tort de parler ainsi de mes projets sans mon autorisation; que mon but était de faire une expédition contre la Sicile; comme la Sicile n'a pas été conquise, le but n'a pas été atteint; que je trouve fort extraordinaire qu'il ait ainsi parlé de

1. Cf. Francesco Guardione, *Murat in Italia*, p. 45-49.

2. *Aff. Etr.*, Naples, 135, f^o 415-416 : lettre de Hue de Grosbois, du 1^{er} octobre 1810.

3. *Corr.*, XXI, 17042, 17231.

moi d'une manière inexacte; que cela peut avoir l'inconvénient de faire supposer que je n'ai pas toujours pour but de réussir; que toutefois il ne devait pas parler de moi sans y être autorisé; que je le prie d'agir désormais avec plus de circonspection; que je suis surpris que, contrariant mes ordres, il ait dissous son rassemblement de Reggio, lorsque mon intention était de tenir sur ce point l'armée anglaise en échec tout l'hiver; que maintenant, d'après cet ordre du jour, les Anglais vont se porter sur Corfou, en Espagne, et augmenter leurs forces à Cadix, tandis que l'armée que j'ai dans le royaume de Naples ne va plus servir à rien; que le roi pouvait retourner à Naples, mais en disant qu'il allait revenir et en laissant toutes ses forces sur l'offensive à Reggio; que je ne conçois pas que, sans mon ordre, il ait ainsi renoncé à l'expédition; que j'entends que le général Grenier, avec toutes mes troupes et les moyens de passage suffisants, reste à Reggio pour continuer de menacer la Sicile. » Comme désaveu, c'était complet; devant tous ses sujets, et surtout devant les généraux français de l'armée de Naples, le roi Murat était traité comme un officier en défaut; il s'en fallut de peu sans doute qu'il ne fût mis aux arrêts. Clarke exécuta les ordres de l'Empereur sans précautions oratoires, et Murat fut obligé de se plaindre du « ton indécent » qu'il avait pris¹.

L'Empereur l'accablait d'avanies de toutes sortes et poursuivait à son égard une politique impitoyable, l'humiliait dans une étroite vassalité, lui en faisait sentir davantage le poids à mesure qu'il prétendait s'en défaire.

Comme souverain indépendant, Murat voulait avoir des représentants auprès des cours indépendantes d'Autriche et de Russie; il cherchait dans ces relations une sorte de réconfort contre l'Empereur, un appui peut-être à l'occasion : l'Empereur n'était pas dupe des sentiments qui l'animaient.

Lors de son avènement, Aubusson La Feuillade était établi à la cour de Naples avec le titre d'ambassadeur. La Russie était représentée par M. de Bibikof dont la haine pour la France était comme une preuve de plus de l'indépendance de la cour où il était accrédité.

¹. Arch. nation., AF, IV, 1714^a : lettre du 5 nov. 1810, de Murat à l'Empereur.

dité. Mais Aubusson fut rappelé en août 1809, et fut remplacé par un simple chargé d'affaires, Hue de Grosbois. Champagny informa officiellement M. de Gallo de la résolution où était l'Empereur de ne plus entretenir d'ambassadeur à Naples; il en était décidé de même à la même date pour la Hollande (mai-juin 1810). M. de Bibikof fut rappelé aussi à cette époque en Russie. Le duc de Campo-Chiaro, ambassadeur napolitain à Paris, se voyait obstinément refuser les prérogatives du rang d'ambassadeur; la duchesse sa femme ne put pas obtenir ses audiences. Ainsi la cour de Naples se trouva pendant quelques mois, en 1810-1811, sans représentation extérieure, sans relations avec les autres cours, dans une sorte de quarantaine¹.

Elle passa sa mauvaise humeur sur Hue de Grosbois auquel elle refusa la reconnaissance de tout caractère officiel. A la sortie du cercle de la cour, un soir, son cocher fut frappé par un gendarme de service; il se plaignit, en fit une grosse affaire qui fut arrangée par l'intervention de la reine. On le laissa désormais le plus possible à l'écart, ainsi que le chargé d'affaires d'Italie, Tassoni; on ne leur accorda pas même le titre de membres du corps diplomatique; on les traita à peu près comme de simples particuliers; comme on ne pouvait pas ne pas les recevoir, on inventa à leur usage spécial des formules d'invitation où il était supposé qu'ils avaient manifesté le désir de faire leur cour: on le leur permettait, rarement d'ailleurs. « On veut sans doute, observait Grosbois, obliger ou disposer l'Empereur à satisfaire au désir qu'on a à Naples d'avoir des ambassadeurs. »

Cependant Murat avait nommé le prince de Torella ambassadeur à Saint-Petersbourg et le duc de San Angelo à Vienne. Les cours de Russie et d'Autriche en furent officiellement informées. Napoléon déclara qu'il consentait qu'il y eût des légations napolitaines à Vienne et à Saint-Petersbourg, mais que, pour le moment, à cause des difficultés sur la Sicile qui n'étaient pas encore résolues, il ne convenait pas d'y envoyer les titulaires. L'Empereur ne donnait pas les vraies raisons de son opposition: elles sont dans la volonté arrêtée de ne pas permettre l'établissement de relations suivies entre Naples, Vienne et Saint-Petersbourg:

1. Aff. Etr., Naples, 135, f^o 222, 293, 360, 438; n^o 136, f^o 276.

il avait déjà eu l'occasion de s'en plaindre du temps de la reine Marie-Caroline¹.

Il n'autorisa qu'un échange de ministres entre Munich et Naples, ce qui ne tirait pas beaucoup à conséquence. Le nouveau ministre de Bavière, le baron de Hœffelin, arriva à Naples en novembre 1810, et on lui fit l'accueil le plus gracieux. Il y eut en son honneur une grande chasse aux sangliers, pour laquelle la cour avait adopté un nouveau costume; malgré les craintes et les petits cris des dames, la chasse, dit Grosbois, ne fut pas très dramatique, « les sangliers de Carditella étant presque aussi pacifiques que les animaux domestiques de même famille qu'eux ». Cette méchanceté de langage s'explique : Grosbois n'était pas invité. Il fut nommé quelques jours après consul général à Danzig².

Il y a dans toute cette politique de l'Empereur le ferme dessein d'abaisser la dignité de la cour de Naples, de lui infliger une diminution de prestige et d'importance dans la hiérarchie impériale, d'en faire décidément une cour de second rang, vassale du grand Empire : politique analogue à celle dont souffrait alors le prince Eugène destiné à passer de la vice-royauté d'Italie au grand-duché de Francfort. Napoléon reprenait toute autorité en Italie, pour le roi de Rome.

IV

Le 12 novembre 1810, le baron Durant, ministre plénipotentiaire de France à Stuttgart, fut nommé à Naples en la même qualité. Il eut pour instructions de défendre tous les droits de la principauté de Bénévent; des négociations avaient été engagées entre Talleyrand et le roi Joachim pour la cession de Bénévent au royaume de Naples; l'Empereur s'y opposait et voulait que Bénévent restât un fief immédiat de l'Empire. Le comte de Nesselrode écrivait à ce propos au comte Speranski : « Le projet est de réunir cette principauté à l'Empire, et c'est là ce qui fait surtout croire que le royaume de Naples le sera également. » De fait, Talleyrand dut garder Bénévent³.

1. Aff. Etr., Naples, 135, f^o 108, 206, 343.

2. Aff. Etr., Naples, 135, f^o 378, 397, 464.

3. Lettres et papiers du comte Ch. de Nesselrode, III, 329. — Aff. Etr., Naples, 135, f^o 464; 436, f^o 21, 86-89. — Corr. de Napoléon, XXII, 17506.

Le nouveau ministre de France à Naples devait surtout rappeler au roi Joachim les questions d'argent qui restaient à régler, les intérêts commerciaux, les constructions navales à hâter; il devait toujours se fonder sur le statut du 30 mars 1806 qui déclarait que le royaume de Naples faisait partie de l'Empire.

A ce moment, avant que le baron Durant fût arrivé, Murat écrivait à l'Empereur (15 mars 1811) : « Je ne puis résister plus longtemps au désir de voir Votre Majesté. Serais-je le seul de vos amis sincères qui serait privé du bonheur de voir un des premiers votre auguste rejeton? Non, Sire; cette idée est affreuse pour moi, et je viens vous demander l'autorisation d'aller passer quinze jours à Paris. » Il obtint ce congé, comme un officier dont on n'a pas trop à se plaindre. Il rencontra Durant à Rome; il se fit remettre au passage ses lettres de créance et lui fit un excellent accueil; il lui dit même avec ironie que les esprits à Naples étaient dans les meilleures dispositions, « fortifiées par les bruits de réunion qui ont rallié autour du trône une nation jalouse de son indépendance¹ ».

Murat arriva à Paris quelques jours après la naissance du roi de Rome. L'Empereur demanda à sa sœur Caroline d'être marraine de l'enfant; elle accepta avec reconnaissance, mais déclara qu'elle ne pourrait pas se rendre en France : ce n'est pas seulement qu'elle s'estimât d'une dignité égale à celle du parrain, l'Empereur d'Autriche, qui ne se dérangea point personnellement pour le baptême; mais elle expliqua à Durant qu'en l'absence du roi elle ne pouvait pas quitter le royaume, alors dans un état de grande fermentation; surtout elle fut alors gravement malade des suites d'une fausse couche, et ses médecins déclarèrent qu'un voyage aussi long était tout à fait impossible. Naples, en effet, était alors assez troublée par la persistance des bruits de réunion et par la nouvelle absence du roi. Le gouverneur de Naples, le maréchal Pérignon, venait d'être rappelé en France : on y voyait encore une preuve de l'irritation de l'Empereur, et on s'attendait partout à de décisives résolutions².

Ces inquiétudes furent encore une fois dissipées par le retour du

1. Arch. nation., AF, IV, 4714^a. — Aff. Etr., Naples, 436, f^o 144-148.

2. Arch. nation., AF, IV, 4685. — Aff. Etr., Naples, 436, f^o 206 : dépêche du baron Durant.

roi le 30 mai 1811. Murat paraissait heureux; le baron Durant donna quelques jours après une grande fête à l'occasion du baptême du roi de Rome; le roi s'y trouva, la reine aussi, bien qu'elle fût encore très souffrante. Et ainsi l'accord paraissait tout à fait rétabli entre la France et Naples. Le *Journal français*, organe de la cour, répétait avec insistance la grande joie qui éclatait de toutes parts à l'occasion du retour du roi, « aussi heureux qu'inespéré ». — « Ne dirait-on pas, écrit à ce sujet Durant, que Sa Majesté vient d'échapper à quelque péril ou de se soustraire comme le roi Richard à une injuste captivité¹? »

Sans doute Murat mettait quelque orgueil à parler de sa popularité. Il est vrai aussi que la crainte de la réunion à l'Empire groupait autour de lui les Napolitains, cultivait et entretenait leur patriotisme et qu'ils purent saluer le retour de Murat comme une espérance de liberté. « C'était, dit justement M. Frédéric Masson, l'entrée en action d'un parti italien opposé aux Français, et auquel la reine Caroline elle-même devait s'allier, sous peine de ne plus compter dans son royaume². » A mesure en effet que Napoléon serrait les liens qui retenaient Naples dans l'Empire, l'esprit national italien, ou du moins napolitain, avec Murat, s'efforçait de les dénouer. C'était la force même des choses. La situation était même devenue assez grave pour produire à bref délai une crise dramatique : ce devait être le moment essentiel, l'épisode le plus caractéristique des relations entre Napoléon et le roi Joachim.

Le 14 juin 1811, Murat promulgua un décret par lequel tous les étrangers employés dans les fonctions publiques du royaume de Naples devaient se faire naturaliser sujets napolitains avant le 1^{er} août. En informant l'Empereur il expliquait qu'il avait dû donner cette satisfaction aux Napolitains, qui commençaient à se plaindre gravement que presque toutes les fonctions fussent aux mains des étrangers.

L'émotion fut considérable parmi les Français de Naples. Durant s'écria : « Comment un prince français, grand-amiral au service de France, assermenté lui-même vis-à-vis de l'Empereur, peut-il trouver de l'incompatibilité entre le caractère français et les fonctions qu'on remplit à son service? » Le général Exelmans, qui

1. Aff. Etr., Naples, n° 136, f° 261-262.

2. F. Masson, IV, 470.

était attaché à Murat avec le titre de grand-écuyer, montra sur sa croix les mots « Honneur et Patrie » et dit au roi : « Si je renonçais à l'une, je perdrais l'autre. » Et il déclarait qu'il allait partir; une conciliation intervint, où la reine surtout s'employa : on dispensa Exelmans de l'obéissance au décret. Mais tous les autres Français furent unanimes à protester, à refuser d'obéir : ce fut une rumeur considérable. Une scène eut lieu entre Durant et Gallo : celui-ci reprocha au ministre de France d'avoir dit « que le roi venait de dévoiler sa politique ». Durant démentit ce propos, qui pourtant eût pu être exact¹.

La riposte ne se fit pas attendre. Maret, devenu ministre des relations extérieures le 17 avril 1811, adressa à l'Empereur un rapport et un projet de décret : « Votre Majesté, disait-il, a fixé par le sénatus-consulte du 30 mars 1806 le sort des peuples de Naples et de Sicile tombés en son pouvoir par droit de conquête et faisant partie du grand Empire. Elle a institué dans son royaume six grands fiefs de l'Empire. Elle l'a appelé à concourir aux récompenses destinées aux services militaires rendus à la patrie et au trône, et, par le même acte, Elle a déclaré que le roi de Naples serait à perpétuité grand dignitaire de l'Empire... D'après cela de nombreux Français se sont établis à Naples pour y servir, croyant ainsi rester dans l'Empire. » C'est pourquoi le décret suivant était proposé à la signature de l'Empereur : « Tous les Français domiciliés dans le royaume de Naples, après avoir été autorisés à y transporter leur domicile, y jouissent du droit de cité. »

Cela devint sous la dictée de l'empereur autrement net et tranchant; ce fut le décret du 6 juillet :

Vu notre décret du 30 mars 1806 portant que le royaume des Deux-Siciles fait partie du grand Empire;

Considérant que le prince qui le gouverne est Français et grand dignitaire de l'Empire, et qu'il n'a été placé et maintenu sur le trône que par les efforts de nos peuples;

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Tous les citoyens français sont citoyens du royaume des Deux-Siciles.

Le Décret du roi en date du 14 juin dernier ne leur est point applicable².

1. Arch. nation., AF, IV, 1685. — Aff. Etr., Naples, 136, f^o 251, 263, 267.

2. Arch. nation., AF, IV, 565, dossier 4442. — Aff. Etr., Naples, 137, f^o 7, 16.

Les deux conceptions du Roi et de l'Empereur s'expriment dès lors en une remarquable opposition : le roi considère les Français comme des étrangers, son royaume comme indépendant. Pour l'Empereur, les Français ne sont pas étrangers à Naples, le royaume est dans l'Empire. Cela même jette un nouveau jour sur l'idée que Napoléon se faisait de son autorité impériale.

Comme s'il était content de cette occasion de ramener Murat dans le devoir, Napoléon pousse contre lui son action avec énergie. L'armée de Naples, qui avait jadis fait la conquête du royaume, fut dissoute, et transformée en un « corps d'observation de l'Italie méridionale », enlevée ainsi au commandement de Murat et confiée à celui du général Grenier, avec ordre à celui-ci de ne plus correspondre qu'avec le ministre de la guerre à Paris. Ce corps devait continuer d'être nourri, payé, entretenu et habillé par le trésor napolitain ; comme là-dessus le gouvernement napolitain fit quelques difficultés, l'Empereur précisa sa volonté : « Le duc de Bassano fera connaître à mon ministre à Naples, en termes positifs, qu'il faut que la solde de mes troupes soit ponctuellement payée ; à défaut de quoi, je mettrai en séquestre une ou plusieurs provinces, jusqu'à concurrence. »

Clarke reçut les ordres suivants : « Vous enverrez au général Grenier un duplicata des ordres que j'ai donnés pour la dissolution de l'armée de Naples et la formation d'un corps d'observation sous ses ordres, et ma volonté pour que, quelle que soit l'opposition du roi de Naples, il ait à donner des ordres à tous les Français et à réunir mes troupes entre Naples, Capoue et Gaëte ; que le roi de Naples parait se livrer aux suggestions des ennemis de la France ; que je lui ai déjà fait témoigner combien sa conduite était folle. Vous prescrirez au général Grenier de prendre des mesures pour, sans faire semblant de rien, faire mettre garnison à Gaëte et s'en assurer la possession, qu'il doit faire connaître aux Français et à tout ce qui fait partie de la garde qu'ils sont toujours Français ; que je les considère comme tels ; que par un décret du grand Empire les Français sont citoyens de Naples ; qu'il se concerté avec mon ministre pour faire sortir le roi de la fausse position où il est ; que s'il continuait à s'éloigner de ce que lui prescrivent la reconnaissance et ses devoirs, il y serait sévèrement rappelé ; que le général Grenier doit parler ferme ; qu'il

n'est plus sous les ordres du roi de Naples; qu'il doit soutenir mon ministre comme commandant un corps de troupes et non comme un subordonné¹. »

Maret, de son côté, envoya au baron Durant ces instructions : « Aucun Français ne peut renoncer au titre de Français sans se déshonorer, et s'il en est un que le gouvernement prive de son emploi par la seule raison qu'il est Français, vous ne devez point hésiter à déclarer que dans ce cas vous avez ordre de vous retirer sans prendre congé... Je dois vous le dire, Monsieur, et vous ne devez pas le dissimuler, il ne resterait plus alors qu'une chose à faire à Sa Majesté, ce serait de déclarer par un sénatus-consulte les obligations du roi des Deux-Siciles envers l'Empire et de déterminer les cas où il peut encourir la perte de sa couronne. Sa Majesté veut éviter cet éclat; mais il n'en est pas moins important que le gouvernement napolitain évite dans sa marche tout ce qui pourrait inspirer à l'Empereur de nouveaux mécontentements... Il est très probable que les dispositions de Sa Majesté seront reçues à Naples avec soumission; mais, s'il y avait quelques rumeurs et quelques murmures de résistance, vous pourriez laisser répandre le bruit que 20 000 hommes marchent d'Italie sur Naples². »

L'Empereur se retrouvait presque, à l'égard de Naples, dans la même situation qu'en 1806 contre la reine Marie-Caroline; sans doute il agita la pensée d'un même traitement.

Murat proféra des gémissements touchants : « Eh quoi! Sire, parviendra-t-on toujours à vous alarmer sur mes sentiments? Ne pourrai-je jamais agir qu'en tremblant, lors même que toutes mes pensées, que tous mes efforts n'aient qu'un seul but, celui de ne pas contrarier vos vastes projets, celui de les seconder au contraire entièrement? Ah! Que peut me reprocher Votre Majesté? Qu'elle examine ma conduite depuis douze ans, qu'elle l'examine depuis que je suis à Naples; je défie à tous mes ennemis de citer un seul fait qui soit contraire à votre système. Et cependant, sur des bruits calomnieux, Votre Majesté déshonore son beau-frère, son lieutenant, lui ôte le commandement de ses troupes, le montre à la France comme anti-français, et vient par son décret du 6 (juillet)

1. Corr., XXII, 17849, 17894. — Aff. Etr., Naples, 137, f^o 17-18, 130.

2. Aff. Etr., Naples, 137, f^o 20.

de donner sur lui un avantage à quelques Français qui ne l'avaient jamais désiré et à d'autres qui en sont indignes.

« Ah! Sire, si Votre Majesté ne veut que se défaire de moi, qu'elle ne cherche pas des prétextes; plus d'une fois je le lui ai écrit et plus souvent encore je le lui ai dit, elle n'en a pas besoin; un seul mot suffit, et le roi de Naples cessera d'être un obstacle. Sire, la fièvre me prit immédiatement après avoir répondu au prince de Neuchâtel, et je profite du premier moment de relâche qu'elle me donne pour vous écrire ma peine, pour vous dire que vous m'avez tué, pour vous dire que vous avez perdu votre meilleur ami et que jamais je n'aurais pu m'attendre à un traitement aussi barbare. A peine le décret fut-il arrivé ici que des copies furent répandues avec profusion; elles tomberont sans doute entre les mains du corps diplomatique; j'ignore si cela peut convenir à Votre Majesté; mais aujourd'hui le roi de Naples est la fable des Français employés et fournisseurs; il le sera bientôt de la nation. Ainsi voilà mon rôle joué; mais jusqu'au dernier soupir je serai ce que j'ai toujours été, votre plus fidèle ami. Je ne puis écrire davantage, tant je suis oppressé. »

Murat, en effet, était à la fièvre. Il fut malade près d'un mois et il lui fut impossible de recevoir Durant; il ne put voir que son ministre favori Zurlo, avec lequel sans doute il se préoccupa de la conduite à tenir. L'Empereur, qui le connaissait bien, ne fut pas touché de ces plaintes et de cette fièvre; l'émotion manifestée par Murat était plutôt la preuve qu'il attachait une grande importance à son décret du 14 juin, et l'Empereur tint fermement à l'exécution de ses mesures de précaution : cela devint comme une épuration de l'entourage du roi de Naples.

Tout en protestant de sa fidélité à l'égard de l'Empereur, Murat conservait ses prétentions. « Le roi, disait Durant, s'attachant trop littéralement au texte du traité de Bayonne et cédant peut-être à la séduction de sa propre gloire non moins qu'aux instigations des vanités napolitaines, n'a jamais voulu s'avouer formellement à lui-même cette suzeraineté du grand Empire, et c'est la cause principale des aberrations qui lui sont reprochées et qui ont si cruellement compromis tout le bonheur de son règne. » Là en effet était le point du débat.

Quand sa fièvre fut tombée, Murat, incapable désormais d'obte-

nir des Français à son service une demande de naturalisation, entreprit de les renvoyer les uns après les autres pour ne conserver plus que des fonctionnaires napolitains. D'abord il renvoya son ministre de la guerre Daure et son grand-maréchal du palais le général Lanusse; il mit ostensiblement toute sa confiance en Zurlo, Maghella, et Campo-Chiaro récemment arrivé de Paris, d'où l'Empereur l'avait fait partir dans les vingt-quatre heures. Durant fut reçu en audience par le roi et lui dit la nécessité où il serait de demander ses passeports si des mesures de disgrâce étaient prises contre les Français. Le roi lui répondit avec fermeté; il refusa de convenir que la ligne de ses devoirs fût tracée par l'acte même de 1806 qui avait constitué sa couronne. Il veut toujours, écrit Durant, traiter de puissance à puissance : « Ceux qui rêvent un certain système italique le poussent aisément à des mesures peu calculées. » La reine seule s'effrayait, très affectée par tous ces événements ¹.

Cependant des armements secrets étaient poussés à Gaëte avec une grande activité : Murat eut-il donc l'idée d'une rupture éclatante avec l'Empereur? Le général Grenier se tenait au courant, prêt à une répression vigoureuse, au premier signal de Paris. A ce moment arrivèrent à Naples deux nouveaux ministres d'Autriche et de Russie, le comte de Mier et le prince Dolgorouki. On savait la gravité du conflit entre la France et la Russie : Naples allait-elle être encore entraînée, sous Murat comme sous les Bourbons, dans une coalition contre l'Empereur? Les circonstances de 1805 et de 1811 ont quelque ressemblance.

La main de l'Empereur s'appesantit lourdement. Des diamants de la couronne d'Espagne, des objets de grand prix, avaient été enlevés à Madrid en 1808 pour une valeur de 15 à 18 millions; on apprit que l'un de ces diamants, la perle pérégrine, avait été vue à Naples chez le bijoutier de la cour. Durant fut chargé de se renseigner là-dessus, dans le plus grand secret. A quelque temps de là, le premier chambellan du roi, le sieur Jacques-René-Marie-Aymé, fut arrêté sur ordre de l'Empereur et rappelé en France. Murat fut très peiné : « Sire, écrivit-il à Napoléon, je me verrai forcé, je le crains bien, de dévoiler à Votre Majesté bien des

1. Aff. Etr., Naples, 137, f^o 52, 78, 188, 202.

iniquités qui feront gémir votre grande âme et qui me rendent le plus malheureux des hommes ¹. »

Le colonel des gardes de Murat, Lavauguyon, auquel aussi la reine Caroline s'intéressait particulièrement, revenant de Paris, reçut, à deux lieues de Naples, l'ordre de ne pas aller plus loin et de se rendre aussitôt en Espagne pour y prendre le commandement de la division napolitaine. Il refusa, donna sa démission et écrivit au roi : « Je ne puis donner à Votre Majesté qu'une dernière preuve de mon attachement à sa personne, c'est en lui disant la vérité tout entière, la vérité quelque dure qu'elle puisse lui paraître. Sire, depuis quatre mois, Votre Majesté court à sa perte : ses ennemis profitent de toutes ses fautes et lui portent sans ménagement les coups les plus funestes. Ce n'est plus un vain trône, Sire, qu'il faut conserver et qu'un mot de l'Empereur détruira ou maintiendra. C'est votre gloire, votre considération personnelle qui est attaquée, c'est votre attachement à l'Empereur et à la France qu'il faut défendre. Partez, partez ce soir plutôt que demain ; tombez comme la bombe au milieu de vos ennemis. Dites à l'Empereur que c'est sous son aile que vous avez acquis toute votre force, et que vous ne voulez désormais vous éloigner de sa personne que pour aller détruire les siens. Soyez impassible au milieu de toutes les intrigues et elles ne vous effleureront pas. Enveloppez-vous de votre gloire et vous serez invulnérable. Ne veuillez rien, ne demandez rien et vous serez tout-puissant. » Le roi ne partit pas, mais la reine quitta aussitôt Naples pour Paris ².

Le maréchal Pérignon fut renvoyé d'urgence à Naples pour y reprendre ses fonctions de gouverneur. Il emporta ces instructions : « Comme gouverneur de Naples, vous êtes absolument sous les ordres du roi, et vous ne pouvez en donner aucun au général Grenier que Sa Majesté a mis absolument hors de la dépendance des Deux-Siciles... Sa Majesté a vu avec peine les démarches auxquelles s'était récemment livré le roi et elle a cru y reconnaître l'influence immédiate des ennemis de la France soupçonnés eux-mêmes, non sans motifs, d'être dirigés par la cour de Palerme et par les Anglais. En rendant justice à la bravoure du roi sur le

1. Arch. nation., AF. IV, 4714^r : lettre de Murat, du 3 sept. 1811. — Aff. Etr., Naples, 137, f^o 92-93. — Nesselrode, Lettres et papiers, III, 393.

2. Aff. Etr., Naples, 137, f^o 146, 148, 151.

champ de bataille, l'Empereur ne peut se dissimuler qu'il est faible de caractère et facile à tromper; l'Empereur voit que le Roi se crée des fantômes qui l'effraient. »

Le maréchal devait éclairer le roi sur ses vrais intérêts. « Vous êtes autorisé à assurer Sa Majesté que l'Empereur ne veut point réunir Naples à la France, à lui faire observer que, si l'Empereur avait eu en vue cette réunion, il l'aurait faite ouvertement, qu'il ne l'a pas voulu parce que le royaume de Naples n'a pas besoin d'être réuni pour faire partie du grand Empire, qu'il convient à l'Empereur que le roi règne à Naples, mais que l'Empereur ne peut oublier qu'il est empereur de Naples et qu'il en est le suzerain, comme il l'est du royaume d'Italie qui fait aussi partie du grand Empire; que c'est faute de reconnaître ces principes que les gouvernements de Rome ou de Hollande se sont perdus; que le roi enfin, par des inquiétudes sans fondement, ne peut que s'environner de précipices, et que ce ne serait que par une suite de la conduite où des dangers imaginaires l'entraîneraient que sa situation pourrait être compromise sur un trône où il sait que l'Empereur ne l'a fait monter que pour l'intérêt de la France et de la politique du grand Empire ¹. »

Comme des armements suspects continuaient à Gaëte, Grenier reçut l'ordre d'y mettre un ou deux bataillons français, avec un commandant français. Durant eut mission d'en informer le roi et de donner tous ses soins à prévenir une résistance qui serait funeste. « Vous devez faire connaître, qu'au cas où l'on s'opposerait à cette mesure, vous avez ordre de quitter Naples, et il ne faut point qu'on ignore alors quels seraient les résultats de cette extrémité. Si vous revenez, l'intention de l'Empereur est d'informer le Sénat de la conduite du roi, d'apprendre à la France qu'il a fermé aux Français les portes d'une ville qu'ils ont conquise, qu'il a outragé les drapeaux sous lesquels il a eu l'honneur de combattre avant que le sang français lui ait élevé un trône, et qu'enfin il a cessé de régner. » Durant se rendit chez le roi : l'entretien fut très pénible; Murat fit au ministre la véhémence énumération des preuves de dévouement qu'il avait données à l'Empereur dont il avait été le séide; il déclara sa détermination de quitter la

1. Aff. Etr., Naples, 137, f^o 162-163 : instructions du maréchal Pérignon, du 16 sept. 1811.

couronne s'il n'avait plus la confiance de l'Empereur ; il s'indigna en grands éclats de voix et de gestes ; mais il donna l'autorisation de mettre des troupes françaises à Gaëte, comme en n'importe quelle ville du royaume, comme à Naples même, partout où l'Empereur le voudrait. Le commandement de Gaëte fut en effet donné à un général français, qui, pour ménager les susceptibilités de Murat, adressa ses états de situation à la fois à Naples et au quartier général de Grenier. L'affaire se trouva arrangée. La période stérile de la crise était passée ¹.

Dolgorouki étant arrivé à Naples menaça d'en partir aussitôt si la cour de Russie ne recevait pas aussi un représentant napolitain, et sur permission venue de Paris le prince Torella se disposa à partir pour Saint-Petersbourg ; mais il laissait à Naples sa femme et sa famille ; il n'emportait ni instructions ni lettres de créance ; il devait faire un séjour à Rome, puis à Milan, puis à Gènes, où ses propres affaires le retiendraient assez longtemps. Il devait faire un voyage de curiosité, s'arrêter partout où il pourrait, sauf aux lieux où quelque agent russe pourrait noter son peu d'empressement ; il devait s'arranger de manière à n'approcher des frontières de Russie qu'autant qu'il en aurait reçu un ordre nouveau. D'ici là sans doute les événements l'empêcheraient d'aller plus loin ². Tels étaient du moins les ordres de l'Empereur.

Murat alla voyager quelques jours du côté de Policastro pour se tenir plus à portée des bruits qui venaient de Sicile ; la rupture y venait d'éclater entre la reine Marie-Caroline et le commissaire anglais William Bentinck ; Ferdinand avait été obligé d'abandonner le pouvoir et de reconnaître son fils François comme vicaire général du royaume ; la reine allait partir pour Vienne. La Sicile était aux Anglais : cela ne favorisait point les desseins de Murat ; il ne s'y produisit point le soulèvement national qu'il espérait ³.

1. *Att. Etr.*, Naples, 137, f^o 159, 163, 190, 200.

2. *Att. Etr.*, Naples, 137, f^o 279.

3. Botta, V. 325-340. — Cf. aussi aux *Att. Etr.*, Naples, 137, f^o 358-366, un rapport sur ces affaires de Sicile, d'après des conversations de Michel Troja, chirurgien de la cour, revenu récemment de Sicile avec quelques Napolitains qui y avaient suivi l'ancienne cour : car, dans la révolution accomplie par Bentinck, il y avait aussi le résultat des jalousies entre Siciliens et Napolitains, les premiers appuyés sur les Anglais, les autres avides de retourner dans leur pays et disposés à reconnaître la domination française considérée comme définitive.

Mais tout en cédant aux ordres de l'Empereur parce qu'il risquait gros à ne pas céder, il s'abstint de toute formelle reconnaissance de la suzeraineté impériale, et son ministre, le marquis de Gallo, adressa à Maret le 11 octobre une longue lettre, où il donna des explications sur la récente politique du roi, se confondit en protestations de dévouement absolu, en cris d'indignation contre toute insinuation désobligeante, en solennelles affirmations de sincérité, mais sans aucun engagement ferme. Et Maret, sur ordre de l'Empereur, se donna la peine d'une longue réponse pour établir définitivement ce que devaient être les rapports de l'Empire et du royaume de Naples. Ce document est d'intérêt général.

« Vous exprimez, Monsieur, la douleur que le roi a éprouvée lorsqu'il a pensé que l'inexécution des traités et les mesures de son gouvernement avaient élevé dans l'esprit de S. M. l'Empereur des doutes sur ses dispositions politiques et même sur ses sentiments envers Elle.

« Sa Majesté a dû être en effet profondément affectée de voir depuis quatre ans le roi de Naples engagé dans une fausse direction par un ministère imbu de faux principes. Ces impressions malheureusement trop fondées disparaîtront aussitôt que le roi, abandonnant des erreurs qui lui ont été inspirées et dont la suite ne pouvait être que funeste, ouvrira les yeux sur ses véritables rapports avec la France et l'Empire. On a paru vouloir lui persuader, et peut-être Sa Majesté a-t-elle été autorisée à penser qu'on ne l'a pas tenté sans succès, qu'il devait se placer avec la France dans les mêmes relations que l'ancienne dynastie avec les chefs de sa maison. Cette opinion, en opposition avec les faits, la nature des choses et les traités, explique toutes les fautes où le gouvernement du roi a été entraîné jusqu'à ce jour. Il est bien temps, Monsieur, que des illusions si dangereuses soient complètement dissipées.

« L'ancienne dynastie n'eut avec la maison qui régnait en France et en Espagne que des liens de parenté; elle n'avait même jamais pris part à la convention connue sous le nom de pacte de famille; elle n'avait conservé avec les cours de Paris et Madrid que des relations de déférence, et son royaume, qui reconnaissait le pape pour suzerain, ne relevait point du trône de France, qui n'était

pas celui de Charlemagne. Cette dynastie a été chassée de son royaume par les armes françaises. La France, pour le conquérir, a dépensé 60 millions, a vu périr plus de 20 000 hommes de ses meilleures troupes au siège de Gaëte et dans la guerre si prolongée des Calabres, et lorsque sa conquête a été consacrée par de si grands sacrifices, lorsque Sa Majesté a jugé à propos de disposer de ceux de ses droits qu'elle ne voulait pas conserver et de faire monter sur le trône une branche de sa famille, tout a été changé dans les rapports de la couronne de Naples. La nouvelle dynastie n'a pas été substituée à la situation politique de l'ancienne; elle n'a reçu que les droits qui lui ont été transmis; elle les a reçus à des conditions à jamais inhérentes à sa couronne.

« L'acte de constitution du 30 mars 1806 qui a créé le nouveau trône de Naples a solennellement consacré ces principes; la dynastie régnante ne pourrait les méconnaître sans renoncer au trône dont ils sont les fondements. La France, en y plaçant un prince français, un grand dignitaire de l'Empire, a entendu créer un roi qui ne cesserait pas d'être Français, qui mettrait au rang de ses plus beaux droits comme de ses devoirs les plus faciles à remplir, celui de faire aimer les Français, d'apprendre aux Napolitains que la cause de la France est la leur, que leur existence est attachée à la sienne et que leurs intérêts particuliers doivent se confondre dans les intérêts de la cause commune. Ces engagements dureront aussi longtemps qu'une dynastie française régnera sur les Deux-Siciles; ils sont ceux de la reconnaissance. Mais il en est de non moins sacrés, de non moins obligatoires pour les rois de Naples. Ce sont ceux qui les constituent grands feudataires et grands vassaux de l'Empire.

« Depuis que la conquête a établi sur ces bases immuables le trône des Deux-Siciles, sa condition n'a point été changée; le traité de Bayonne, qui a fait passer la couronne sur la tête du roi Joachim, a confirmé ces principes.

« C'est comme grands feudataires que les rois de Naples sont héréditairement grands amiraux de l'Empire.

« C'est comme grand feudataire de l'Empire que le roi de Naples s'est engagé, pour lui et ses successeurs, à maintenir la constitution du royaume approuvée et garantie par l'Empereur.

« C'est comme grand feudataire qu'il s'est engagé à fournir un

contingent, en cas de guerre continentale, de 16 000 hommes d'infanterie et de 20 pièces de canon, et, en cas de guerre maritime, de 6 vaisseaux de ligne dont 2 de 80 canons et 4 de 74, 6 frégates et 9 bricks ou corvettes.

« C'est comme grand feudataire de l'Empire que le roi de Naples s'est engagé à observer dans ses États le système continental et toutes les mesures prises ou à prendre en France relativement au blocus de l'Angleterre ou pour la destruction du commerce de cette puissance.

« Ces stipulations, textuellement énoncées dans le traité de Bayonne, fixent la nature de cet acte, qui n'est point un véritable traité. Un traité est une convention libre où se balancent des intérêts réciproques. Le traité de Bayonne, au contraire, n'est autre chose qu'un acte de munificence impériale par lequel Sa Majesté disposant d'un trône a dicté les conditions de son bienfait.

« Du titre auquel ces conditions ont été imposées résultaient pour le roi des engagements plus étendus, des devoirs non moins sacrés et non moins obligatoires. Il doit, comme grand feudataire, déférer à tout ce qui est exigé de lui, soit pour la conservation des intérêts de l'Empire, soit pour le maintien de ses rapports avec son suzerain.

« C'est ainsi que de sa qualité de grand feudataire découle pour le roi l'obligation : — de construire une place forte qui domine le détroit ; — de tenir en bon état les batteries des rades de Tarente ; — de tenir en bon état les batteries d'Otrante et de Brindisi ; — de concourir avec la France et avec le royaume d'Italie à l'entretien de Corfou ; — de ne pas souffrir que, dans ses États et conformément à ce qui est établi dans les cours des princes de la Confédération, aucun ministre étranger n'usurpe la préséance qui appartient au ministre de l'Empereur ; — d'assurer aux Français qui résident dans ses États la considération due à leur titre de Français et de sujets du Grand Empire ; — de couvrir d'une protection spéciale les principales familles du royaume qui lors de la conquête ont contribué par leurs sentiments et leurs sacrifices à établir la dynastie dans l'esprit des peuples, obligation à tel point méconnue que jusqu'à ce jour ces mêmes familles ont été attaquées dans leur considération et dans leurs biens et se sont

vu préférer des hommes venus les derniers se rallier autour du trône; — enfin d'inspirer à l'armée napolitaine un esprit français.

« Tels sont, Monsieur le marquis, les principes qui devaient et qui doivent servir de règles au gouvernement du roi; telles sont les conditions auxquelles Sa Majesté s'est engagée à protéger et à garantir le royaume de Naples, à maintenir sur le trône le roi et ses descendants. Le jour où les rois de Naples oublieraient que leur royaume fait partie du Grand Empire et qu'ils en sont les feudataires, ils auraient déchiré leur titre à la couronne et renoncé à la protection de l'Empire et à la garantie de l'Empereur. Ces principes si solennellement consacrés par les faits, par les traités, par la nature des choses et par la volonté de l'Empereur, n'avaient besoin sans doute que d'être exposés dans tout leur jour, et les prétentions qui dans les derniers temps ont produit des actes si contraires à ces principes seront abandonnées pour jamais.

« Le Roi a contribué par ses travaux et par son sang à élever l'édifice du grand Empire; il a contracté plus étroitement l'obligation de le servir et de concourir à sa conservation, lorsqu'il a été placé sur un trône qui en forme une partie intégrante avec l'Italie tout entière; il ne manquerait jamais à des engagements si conformes d'ailleurs à ses propres penchants. L'Empereur connaît son âme toute française. Il aime le Roi. Mais son premier intérêt doit être celui de sa politique, et aucune affection ne l'empêcherait de rappeler au devoir un grand feudataire qui tenterait de s'en écarter. Cette circonstance, Monsieur, ne se présentera pas du vivant du roi; mais ce prince rendrait un mauvais service à ses successeurs s'il leur laissait une position mal définie; il importait donc également à l'intérêt de l'Empereur et à celui du Roi que les rapports du royaume des Deux-Siciles fussent à jamais bien assis et bien connus¹. »

Cette note du duc de Bassano est datée du 30 décembre 1811; le marquis de Gallo ni Murat n'y firent de réponse.

1. *Arch. Etr.*, Naples, 137, f^o 221, 317-353.

V

A l'audience royale du 1^{er} janvier 1812, le baron Durant et le prince Dolgorouki se trouvèrent en même temps à la porte de la salle du Trône. A l'ouverture de la cérémonie, Dolgorouki poussa l'huissier et la porte et se pressa d'entrer pour être le premier devant le roi. Durant chercha à le rejoindre et à le devancer, fut écarté brusquement avec le bras. Ils se poussèrent tous deux. Dolgorouki parvint à garder la droite près du seuil de la porte, et comme son collègue voulait encore le retenir, il le repoussa de nouveau en faisant le geste de porter la main à son épée. Ils arrivèrent en cet équipage devant le roi.

Murat fort surpris leur dit tout de suite qu'il ne voulait attribuer une pareille précipitation qu'au désir qu'avait eu chacun d'eux d'être le premier à présenter ses félicitations. D'ailleurs il adressa d'abord la parole à Durant. Mieux renseigné ensuite sur ce qui s'était passé, il informa aussitôt le ministre de Russie qu'il demandait son rappel et qu'en attendant son remplacement il ne correspondrait plus qu'avec le secrétaire de la légation. Il fit connaître à cette occasion qu'à l'avenir le ministre de France serait regardé dans sa cour comme ministre de famille et jouirait de toutes les prérogatives que devait lui assurer cette déclaration.

Dolgorouki rejeta les torts sur Durant, nia avoir eu la moindre intention désobligeante en portant la main à son épée, affirma qu'il s'était fondé sur l'article 28 du traité de Tilsitt qui dit qu'il doit y avoir réciprocité exacte entre les ambassadeurs de France et de Russie.

Cette affaire eut des suites immédiates. Le baron Durant envoya ses témoins à Dolgorouki; celui-ci se déclara prêt à lui rendre raison quand il serait déchargé du caractère diplomatique. Durant s'étonna de cette réponse et le fit voir en des termes qui nécessitèrent une rencontre. Elle eut lieu à Pouzzoles sur les ruines du temple de Jupiter; les deux adversaires furent légèrement blessés à la cuisse. Le général Exelmans provoqua de même le comte Benckendorf; ils réussirent à se battre, malgré la police napolitaine, et à se faire des blessures sans gravité. Le scandale se prolongea à Naples pendant quelques jours.

Durant exprima l'avis qu'il fallait faire reconnaître officiellement par la cour de Naples la prééminence du ministre de la France comme conséquence de la suzeraineté de la France à Naples.

Le gouvernement impérial approuva nettement toute la conduite du baron Durant. « C'est, écrivait Maret, à la cour de Naples à connaître ses obligations et à les remplir. » La réciprocité indiquée au traité de Tilsitt, ajoutait-il, ne s'entend que des ambassadeurs accrédités par la France et la Russie l'une auprès de l'autre. Il faut tenir compte aussi de la situation spéciale des ministres de famille; la légation de Naples est comme une légation de l'Empire français. Le gouvernement napolitain, qui a fait son devoir en cette occasion, a eu tort pourtant de ne pas prévenir la chose; il doit maintenant fixer exactement le point de droit; il ne doit d'ailleurs fonder la prééminence du ministre de France que sur sa situation de ministre de famille; il ne faut pas s'expliquer avec la Russie « sur les nœuds de suzeraineté et sur les rapports politiques... Les liens du sang suffisent. »

Cette réserve est intéressante. L'Empereur ne voulait pas que la Russie connût ses prétentions à la suzeraineté sur Naples; les traités signés avec elle ne comportaient aucune indication de cette nature, proclamaient implicitement l'indépendance du royaume de Naples: c'était la plus grande force de Murat.

L'affaire du 1^{er} janvier 1812 n'eut pas d'autre conséquence; Murat ne fit pas la déclaration qu'on lui demandait de Paris. « Des personnes bien informées, disait Durant, m'assurent qu'il a beaucoup de peine à réduire les idées qu'il s'était faites de sa domination et à reconnaître la suzeraineté du Grand Empire. La chose et le mot, le fond et la forme lui sont également sensibles. C'est une sorte de lutte intérieure entre la vanité et la politique, entre l'ambition et la reconnaissance. » Pendant deux mois, il n'y eut pas de réception diplomatique à la cour, ce qui dispensa le roi de toute manifestation au sujet de la préséance; il eût cru sans doute y perdre encore une part de son indépendance¹. D'autres événements déplacèrent bientôt l'intérêt.

Le baron Durant nota, dans une dépêche du 11 février 1812,

1. *Aff. Etr.*, Naples, 136, f^o 52; — 138, f^o 16-17, 34, 41, 51, 165.

les relations d'amitié qui s'établissaient entre le ministre d'Italie, Tassoni, et le ministre de la police napolitaine, Maghella. Tassoni avait eu longtemps à se plaindre de la conduite de la cour de Naples à son égard ; ce changement d'attitude frappa assez Durant pour qu'il crût devoir en faire part à son gouvernement. Il eut « la présomance intérieure que Tassoni se laissait aller à l'impulsion exclusive d'une sorte de patriotisme italien ». Il signala aussi les prévenances du ministre russe Dolgorouki pour Tassoni comme pour Maghella, et il se persuada, sans pouvoir en donner des preuves certaines, qu'il se formait du nord au sud de l'Italie une sorte de conspiration italienne : on disait que Maghella, Génois d'origine, rêvait la proclamation d'une Italie indépendante avec Naples pour point d'appui et Murat pour général. On ne se trompait pas tant.

Le 2 mars, Maret annonça à Durant que M. Maghella n'était plus autorisé à rester au service de Naples, qu'il avait l'ordre de rentrer en France et de partir dans les quarante-huit heures : « Sa Majesté le regarde comme vendu aux Anglais, comme le chef des intrigants qui cherchent à agiter les prétendus patriotes italiens ». A quoi Durant répondit : « Ceux qui ont représenté M. Maghella comme un des promoteurs de cette sorte de patriotisme italien qui n'est au fond qu'un essai de réaction contre la France et de résistance aux vastes combinaisons dont l'Empereur est occupé, ont bien connu, je crois, sa pensée secrète et ce qui faisait la base de sa conduite. Je ne voudrais cependant pas assurer que ce sentiment l'ait porté à entrer jamais dans quelques dispositions favorables au commerce de l'Angleterre ou à ses intrigues. » Quoi qu'il en soit, Maghella partit aussitôt pour Paris, comblé de biens et de faveurs par le roi. Murat n'osa adresser que quelques plaintes à Maret, mais sa colère contenue s'exprima en des attaques de nerfs et une nouvelle fièvre qui le tint enfermé quelques jours¹.

Il en fut guéri par d'autres nouvelles. La rupture entre la France et la Russie était consommée ; Napoléon achevait de concentrer ses armées. Il réclama du roi de Naples un contingent de 10 000 hommes ; il y voyait évidemment le double avantage de

1. *Ann. Etr.*, Naples, 138, n^{os} 133, 166, 211, 216. — F. Masson, VI, 202.

grossir d'autant la Grande Armée et de réduire Murat à l'impuissance. Murat, en effet, se récria qu'il ne pouvait fournir un si énorme contingent, que sans doute il avait annoncé qu'il avait une armée de 45 000 hommes, mais que ce chiffre n'était pas exact; qu'il avait ainsi exagéré pour effrayer les Anglais et les contenir en Sicile, qu'il serait très dangereux de désarmer Naples dans de telles proportions.

« Sire, je suis incapable de vouloir vous tromper; mettez encore une fois mon zèle à l'épreuve; n'exigez pas d'autre contingent que moi et 2 ou 3 000 hommes d'élite que je pourrai amener; nous nous multiplierons tant, Sire, que nous vaudrons le contingent que vous demandez.

« Sire, ne me mettez pas au désespoir, cette idée n'est pas dans votre cœur. Vous ne pouvez vouloir de moi que des choses possibles. Rappelez-vous que vous m'avez aimé et rendez-moi votre ancienne confiance. Vous me rendrez le bonheur que j'ai perdu depuis longtemps si vous m'accordez ce que je demande ci-après, de ne plus payer le corps d'observation et de ne pas exiger mon contingent.

« Alors je m'engage à le fournir dans quatre mois et à porter la force disponible de l'armée à 50 000 hommes. Encore une fois, Sire, ne persistez pas à demander ce que je ne puis pas fournir, à vouloir des sacrifices au-dessus de mes forces, et croyez que vous n'aurez jamais à vous repentir de la dernière faveur que ma vie passée me donne le droit d'implorer. N'écoutez que votre cœur, Sire, et je suis et je serai heureux toute ma vie, surtout si vous permettez à votre vieux serviteur, à votre plus fidèle et plus dévoué ami, d'aller visiter son ancien général¹. »

En vérité Murat employait à refuser son armée au service de la France des termes bien passionnés; ils autorisaient tous soupçons sur ses desseins réels; il serait peut-être excessif, ou du moins prématuré, de parler déjà d'un dessein de trahison.

Mais il reçut alors de Paris une lettre très pressante de sa femme, où elle le conjurait de venir au plus tôt voir l'Empereur. Il annonça en effet son départ; puis, après réflexions, il annonça qu'il restait, qu'il craignait un débarquement des Anglais en

1. Aff. Etr., Naples, 138, f° 260.

Calabre. Alors il reçut une lettre de son nouveau ministre à Paris, le chevalier de Caracciolo, devant qui l'Empereur, dans son audience de réception, s'était exprimé dans les termes les plus sévères et les plus menaçants sur toute la conduite du roi, lui reprochant de prétendre se faire un parti en Italie et de chercher à s'y créer une influence personnelle.

Murat enfin se résolut à partir; sans doute le débarquement des Anglais lui parut tout à coup moins imminent; évidemment il eut peur de quelque éclat de l'Empereur et ne s'estima pas de force encore à le braver. Il accorda une dernière audience au baron Durant le 26 avril : « Je vais à Paris, lui dit-il; j'y serai dans huit jours. J'espère y trouver l'Empereur. Je lui porte mon cœur, ma tête. Je me mets absolument dans ses mains; je vais lui déclarer que, s'il fait la guerre, je ne le quitte pas; je veux regagner sa confiance. Je fais partir mon contingent et plus de la moitié de ma garde, en tout 11 500 hommes... Je me confie aux soins de Sa Majesté pour tout ce qui regarde la sécurité de mon royaume. S'il y a la guerre, la reine reviendra auprès de ses enfants ». — « Sa Majesté, ajoute Durant, ne m'a même pas dissimulé son intention de discuter personnellement avec l'Empereur les rapports de suzeraineté qu'elle hésite encore à reconnaître. Comme Français, comme soldat, elle se déclare hautement sujet de l'Empereur; comme Roi de Naples, elle prétend une parfaite indépendance, ou elle demande au moins que l'organisation du Grand Empire soit proclamée et que sa place y soit définie¹. »

L'Empereur n'eut pas aussitôt le loisir de formuler ces définitions. Il s'occupa d'abord de la campagne de Russie où Murat fut emmené avec son contingent. La reine Caroline, rentrée à Naples le 2 juin, y fut chargée de la régence. Mais il apparaît bien de tous ces événements que la situation de Murat à Naples, mal définie à son gré, conservait un caractère provisoire. « La destitution de Murat, écrit M. F. Masson avec toute vraisemblance, était ajournée au moment de la réorganisation de l'Italie². » Mais il fallait vaincre la Russie; en attendant, l'Empereur entraînait dans la Grande Armée tous les contingents italiens, comme allemands; il contenait pour un temps encore les partis nationaux.

1. *Aff. Etr.*, Naples, 138, f^o 306-329.

2. F. Masson, IV, 216.

CHAPITRE XXII

VUES SUR L'ORIENT

- I. — Marmont en Dalmatie. — Réunion de Raguse à l'Empire. — Le gouvernement général des Provinces Illyriennes. — Organisation militaire. — Régiments croates.
- II. — Relations avec les pachas turcs. — Notes de Pellenc sur l'Illyrie. — Dispositions prises par Napoléon contre les Russes. — Kara-Georges et le capitaine Rado Wucsenics. — Sur le chemin de Byzance.
- III. — Reprise des négociations avec la Porte. — Latour-Maubourg. — Nouvel essai d'alliance franco-turque. — Le traité de Bucharest. — L'ambassade Andréossy à Constantinople. — Les premières nouvelles de Russie.

1.

Il faut chercher évidemment en Orient les causes de l'expédition de Russie, car la politique de Napoléon ne se heurtait qu'en Orient à la politique russe. De bonne heure, dès Campo-Formio, il avait regardé vers l'Orient par-dessus l'Italie. Toujours l'Italie fut pour lui la voie de l'Orient, et les annexes territoriales qu'il posséda dans les pays de l'Adriatique, prolongement de l'Italie, furent aussi comme les premières étapes de la route de Constantinople. Aussi bien y étaient-elles destinées par leurs traditions historiques : l'Istrie, la Dalmatie, les îles Ioniennes avaient été longtemps des colonies de Venise et ses principaux comptoirs dans la direction du Levant. L'Illyrie avait été une province de l'Empire romain, son boulevard au pied des Alpes, son trait d'union avec les pays du Danube. On savait bien cela du temps de Napoléon; Pouqueville le rappelait à Talleyrand en 1807 : « Vaincus

par les Romains, Monténégrins ou peuples Labiens firent partie d'une association fédérative, formée des villes et des villages libres de la Dalmatie. Ils furent, ainsi que cette province, réunis à l'Empire romain sous le règne d'Auguste¹. C'est pourquoi l'Empereur en sa pensée ne les sépara pas d'abord de l'Italie.

L'Istrie et la Dalmatie, après le traité de Presbourg, firent partie du royaume d'Italie jusqu'en 1809; elles furent alors sous l'autorité d'Eugène, et Marmont y fit l'apprentissage du gouvernement. Il s'entendit assez mal avec Eugène; ses Mémoires, qui ont été écrits beaucoup plus tard, en portent la trace, et le baron Du Casse, éditeur des Mémoires d'Eugène, s'est cru obligé de le défendre contre le jugement de Marmont : il reproche en particulier à celui-ci une vilaine affaire de malversations, à l'occasion des mines d'Idria; mais elle n'importe pas essentiellement à l'histoire de la politique napoléonienne. Eugène et Napoléon reprochèrent plus sérieusement à Marmont ses relations très amicales avec les Franciscains de la Dalmatie. Ils avaient l'habitude de se choisir un protecteur parmi les nobles de Venise. Ils offrirent ce titre à Marmont, et comme ils avaient dans le pays une grande influence capable de servir aux intérêts du gouvernement français, il accepta avec empressement, il donna à chacun de leurs couvents un portrait de l'Empereur; le nom de Marmont fut prononcé chaque jour dans leurs prières, et ils lui délivrèrent une pancarte qui lui donnait le droit de mourir dans les habits de l'ordre de Saint-François.

Cette conduite n'était pas d'accord avec celle que Napoléon pratiquait partout à l'égard des moines; Marmont reçut un blâme, et une déclaration officielle du journal *Royal Dalmate* informa le public qu'il était faux que le général Marmont eût reçu le titre de protecteur des Franciscains, que le nom et la fonction de protecteur de la religion n'appartenaient qu'à l'Empereur. Marmont se défendit dans une longue lettre de toute mauvaise intention et l'affaire n'eut pas d'autre suite².

Il eut aussi quelques difficultés avec Dandolo. Il n'en pouvait

1. Cf. Gavrilovitch, *Actes et fragments pour servir à l'histoire de la première révolution serbe*, p. 165.

2. Du Casse, *Mémoires du prince Eugène*, ch. XXI. — Arch. nation., AF, IV, 1713. — *Mémoires du duc de Raguse*, III, 122-153, 185-189.

pas être autrement. Les attributions du provéditeur furent d'abord mal fixées; Dandolo en profitait pour les interpréter en sa faveur; il s'opposa tant qu'il put à l'élection d'un résident dalmate à Milan, prétendant qu'il n'y eût nul intermédiaire entre lui et l'Empereur ou le vice-roi. « Il s'est fait dès l'origine, écrivait Eugène, une très fausse idée de sa place; il s'est cru au moins prince de la Dalmatie, et il n'a jamais été possible de le ramener à des idées plus raisonnables. » L'Empereur en vain déclara que le provéditeur devait être traité comme le préfet de Bologne, c'est-à-dire comme un préfet de première classe du royaume d'Italie; il fut impossible d'enseigner à Dandolo cette modestie; il ne cessa pas d'avoir des démêlés avec les généraux; il finit par demander sa retraite. Ses fonctions disparurent dans le remaniement politique de 1809¹.

Auparavant l'Empereur fixa les destinées de Raguse. Il l'avait fait occuper en compensation des bouches de Cattaro retenues par les Russes. Il connut dès lors l'importance de cette position. Elle avait été dans le passé comme une petite Venise; elle avait encore au commencement du XIX^e siècle une flotte de 275 bâtiments qui tous faisaient la grande navigation et allaient dans tous les ports de l'Europe, quelquefois aux Antilles et dans l'Inde. Elle avait toujours conservé une réelle indépendance, sous un vague protectorat des sultans de Constantinople, qui était surtout une précieuse licence pour le commerce du Levant. Aussi Napoléon voulait-il s'en emparer pour en faire une grande place de guerre et de commerce, en face d'Ancône, entre Venise et Corfou².

Pourtant, lors des négociations de 1806 avec la Russie, il parut disposé à reconnaître l'indépendance de la République de Raguse; mais il faut voir comment il l'entendait. Eugène écrivait à Marmont : « Quoique dans le traité, — il s'agit du traité d'Oubril, — l'Empereur reconnaisse l'indépendance de Raguse, on ne doit pas l'évacuer avant d'avoir reçu des ordres bien positifs à cet égard. » L'Empereur précisait : « Mon intention n'est pas qu'on évacue Raguse; écrivez au général Marmont, disait-il à Eugène, qu'il en fasse fortifier les hauteurs; qu'il organise son gouvernement et laisse son commerce libre; c'est dans ce sens que j'entends recon-

1. Arch. nation., AF, IV, 1713.

2. Mémoires du duc de Raguse, III, 21-115.

naître son indépendance... L'article du traité relatif à Raguse dit que j'en reconnais l'indépendance, mais non que je dois l'évacuer¹.

Le traité d'Oubril ne fut pas ratifié par le tsar, ce qui donna à Napoléon le droit, ou du moins l'occasion de garder Raguse. Les traités de Tilsitt furent muets sur ce sujet; cela laissa à Napoléon la liberté de fixer à son gré les destinées de la République. Il s'en occupa assez vite. Sur son ordre, le 31 janvier 1808, Marmont publia le décret suivant :

« Le général en chef de l'armée de Dalmatie ordonne ce qui suit : 1° Le gouvernement et le sénat de Raguse sont dissous. — 2° Les tribunaux civils et criminels actuellement existants sont dissous. — 3° M. Bruère, consul de France, sera pour le moment et provisoirement chargé de l'administration du pays². »

Le lendemain Marmont en rendait compte à l'Empereur. Il rappelait les fautes commises par le Sénat de Raguse et qui nécessitaient ce traitement : il ne cessait de faire tous efforts à Vienne et à Constantinople pour la reconnaissance de son indépendance; les marchands refusaient de naviguer sous pavillon italien, en multipliant les prières publiques, les pèlerinages à Saint-Blaise, les processions pour obtenir de la clémence du ciel la libération de ce pays, « comme si être admis parmi vos sujets n'était pas un bienfait de la Providence ». Ce n'est pas le langage des Mémoires du duc de Raguse, où il est dit : « C'est cette heureuse population à laquelle nous sommes venus enlever brusquement la paix et la prospérité ». Donc, le 31 janvier, le Sénat était réuni en séance ordinaire; Marmont y envoya un officier, l'adjudant-commandant Delort, sous-chef de l'état-major général, qui lut l'ordonnance de dissolution et procéda à la séparation de l'assemblée. Il n'y eut pas de résistance.

Pourtant Napoléon mis au courant exigea une petite précaution de plus. « J'approuve ce que vous avez fait relativement au sénat de Raguse, mais, ce qui est le mieux, c'est que vous envoyiez en surveillance dix des principaux membres à Venise et à Milan, afin de préserver ces malheureux d'excès qui pourraient les conduire

1. Mémoires du duc de Raguse, III, 72, 74, 76.

2. Aff. Etr., Mémoires et Documents, Autriche, n° 57 (Raguse de 1784 à 1817), f° 198 *ter*.

à l'échafaud¹. » Le 28 juin 1808, Marmont fut fait duc de Raguse.

En 1809, après le traité de Vienne, l'Istrie et la Dalmatie furent réunies aux pays enlevés à l'Autriche pour former les Provinces Illyriennes, « réminiscence, dit Marmont, d'un grand nom de l'antiquité ». Elles furent séparées de l'Italie; ainsi elles cessèrent d'en être le simple prolongement pour amorcer les nouveaux desseins de Napoléon sur l'Orient.

Le duc de Raguse en fut nommé gouverneur général. Il prit sa résidence à Laybach en été, à Trieste en hiver. Il eut des pouvoirs très étendus. « Une organisation provisoire fut faite, dit-il dans ses Mémoires. Elle m'investissait de tous les pouvoirs et me transmettait l'autorité du souverain... J'étais, dans toute l'étendue du terme, un vice-roi dont le pouvoir n'avait pas de bornes. » On sent qu'enfin il était content d'avoir une autorité semblable à celle du prince Eugène. Mais il exagère. Il y eut à côté de lui des pouvoirs indépendants des siens, un intendant général, le conseiller d'État Dauchy, « une espèce de fou », dit-il, avec lequel il eut les relations les plus difficiles. Ils échangèrent pendant quelque temps les lettres les plus injurieuses et les plus indignes de l'un et de l'autre².

Leur conflit d'attributions ne fut à peu près résolu que par le grand décret fondamental du 15 avril 1811. Le gouvernement général des Provinces Illyriennes fut composé d'un gouverneur général, d'un intendant général des finances, d'un commissaire de justice. Le gouverneur général fut assisté d'un petit conseil, composé, sous sa présidence, de l'intendant général, du commissaire de justice et de deux juges de la cour d'appel de Laybach. Le pays fut divisé en six provinces civiles et une militaire, la Carniole, la Carinthie, l'Istrie, la Croatie civile, la Dalmatie, Raguse, et la Croatie militaire. Elles furent subdivisées en districts et cantons; un intendant, dans chaque province, eut les pouvoirs d'un préfet de l'Empire, et fut assisté de subdélégués dans les districts. Il y eut un lycée à Laybach, un autre à Raguse. L'administration financière, l'administration de la justice, furent organisées dans les plus grands

1. Arch. nation., AF, IV, 1713. — Mémoires du duc de Raguse, III, 161.

2. Arch. nation., AF, IV, 1713. — Mémoires du duc de Raguse, III, 274, 338, 341, 349, 379.

détails, si bien que ce décret du 15 avril 1811 a l'importance d'une véritable constitution¹.

Aux confins de l'Autriche et de la Turquie, dans une région sans cesse troublée par les luttes séculaires de l'Islam et des Chrétiens, ces provinces avaient pour Napoléon une importance surtout militaire. Marmont, en effet, n'eût pas le temps de donner beaucoup de soins à l'instruction publique; il put à peine ouvrir quelques écoles, envoyer quelques jeunes Croates dans les lycées de France, encourager le développement de la langue croate, arrachée pour un temps à la servitude où la tenait le gouvernement autrichien, exciter ainsi parmi ce peuple quelques espérances de renaissance nationale.

Il fut plus particulièrement préoccupé de l'organisation militaire. Il essaya d'y associer les Croates eux-mêmes dont il appréciait les aptitudes guerrières et les sympathies pour la France; il institua six régiments-frontières, dont les officiers furent par moitié des officiers français et des officiers croates, le premier régiment commandé même par un Croate, le colonel Slivarich. Il eut aussi une garde nationale, tout à fait digne, dit-il, d'être comparée aux troupes de ligne. Il demanda à l'Empereur des fusils pour tout ce monde. L'Empereur fit des réserves sur l'utilité de pareilles mesures. « Je trouve, écrivait-il à Clarke, la demande des 15 000 fusils à donner aux Croates bien prématurée et bien hasardée; il faut bien se garder d'en rien faire. On pourrait tout au plus en donner à une compagnie par régiment. Le maréchal Marmont est-il sûr que ces gens-là ne s'en serviraient pas contre lui? Il ne faut pas les armer avant qu'on les connaisse et qu'on en soit sûr. Qu'on en arme un millier d'hommes, pas plus. Témoinnez au maréchal Marmont que cette légèreté dans une affaire de cette importance me paraît fort extraordinaire². »

Ces troupes françaises et croates furent employées à la répression du brigandage, qui sévissait particulièrement dans la région de Pola. La sécurité y fut établie aussi parfaite que possible. Le gouverneur général voulut de même protéger les villages croates de la frontière contre les incursions des pillards tures. Ce fut toute

1. On en trouvera le texte aux *Aff. Etr. Autriche, Mémoires et Documents*, n° 55 (Provinces Illyriennes de 1810 à 1814), f° 44-63.

2. *Corr.*, XX, 16123, 16231. — *Mémoires du duc de Raguse*, III, 317, 369.

une petite expédition que Marmont raconte avec complaisance; il usa d'abord de patience; cela ne fit qu'encourager les Turcs. Il employa ensuite la sévérité; il conduisit ses hommes dans le pays ture, il prit les forteresses d'Isachich, de Bihacs, et obligea par la terreur ainsi répandue les pillards à lui remettre la citadelle croate de Czettin où ils étaient fixés depuis longtemps et qui était devenu le centre de leurs incursions dans tous les environs et leur repaire contre tout châtiment. Dès lors la paix fut assurée sur toute cette frontière, le long de la vallée haute de l'Unna. Napoléon pourtant n'approuva point encore : « Répondez au duc de Raguse, dit-il à Clarke, que je vois avec peine qu'il fasse battre mes troupes contre les Turcs, que le sang français coule pour de pareilles babioles; que les Croates sont suffisants; qu'il laisse donc mes troupes tranquilles; que, tant que les Croates se battent, c'est une chose à laquelle on est accoutumé; qu'il peut mettre quelques officiers français et des compagnies d'artillerie, mais point de mon infanterie¹ ».

En somme, les Provinces Illyriennes, fortement organisées par Marmont, complétèrent dans les meilleures conditions la défense militaire de l'Italie; une longue note officielle en indique en détail les établissements principaux et les mesures à prendre en cas d'hostilités; « elles peuvent être aussi considérées, y dit-on, comme pouvant servir dans une guerre contre les Turcs : Carlstadt (sur la Kulpa) serait bientôt armée et Dubicza (au confluent de la Save et de l'Unna) pourrait servir à l'agression de la Bosnie². » De bonne heure Marmont avait envoyé à l'Empereur des rapports détaillés sur les conditions militaires d'une invasion en Turquie par Cattaro ou Corfou, et pendant tout le temps de son gouvernement il rêva et espéra des opérations de guerre dans les Balkans, soit pour secourir ce pays comme allié, soit pour le conquérir³.

1. Mémoires du duc de Raguse, III, 349-357. — Corr., XX, 16472.

2. Corr., XX, 16792. — Mémoires du duc de Raguse, III, 437, 477.

3. Mémoires du duc de Raguse, III, 56, 108.

II

En attendant, il poussait des relations pacifiques le plus loin possible dans le pays turc. Le ravitaillement de Corfou par le royaume de Naples et le canal d'Otrante était toujours hasardeux. Marmont le pouvait assurer mieux le long de la côte de la Dalmatie et de l'Albanie; mais il avait à compter avec l'hostilité dès lors invincible d'Ali-pacha. Bessières, le commissaire impérial des îles Ioniennes, essaya bien de former contre Ali une sorte de confédération des pachas voisins de Bérat, de Scutari, de la Bosnie même, sous la protection et avec les secours militaires de la France; ce dessein n'eut pas de suites, car il fut à peine esquissé. Du moins de Corfou, Bessières ne cessa pas de correspondre avec les consuls et agents français de Traunik, Scutari, Zante, Salonique, Patras. Il couvrait toute la Turquie occidentale, de la Bosnie à la Morée, des efforts de son activité¹.

Le duc de Raguse lui-même était en rapports cordiaux avec les pachas de Scutari et de Traunik. Il tentait d'amener le vladika du Monténégro à solliciter la protection de l'Empereur; ce fut en vain : les Monténégrins préférèrent la protection du tsar plus éloigné. Il construisait des routes avec ses soldats comme autrefois les Romains avec leurs légions; il réveillait sur tous ces rivages le souvenir des Empereurs; il retrouvait dans la belle vallée de Salona les truites qui avaient fait dans sa retraite les délices de Dioclétien. Il excitait l'admiration des habitants par ces grands travaux qui n'ont pas cessé d'entretenir parmi eux la mémoire de son nom.

Il rétablissait par terre le commerce de Venise et de Trieste avec la Turquie; il détournait de l'Autriche la voie des cotons de Smyrne et des principaux produits du Levant. Il organisait une route régulière de postes de Costanizza, sur la frontière de la Bosnie, à Constantinople, par Traunik, Bosna-Seraï, Pristina, Andrinople. Un avis au public, du 1^{er} avril 1812, annonça l'établissement de courriers directs sur cette route par l'Italie et

1. Cf. Aff. Etr., îles Ioniennes, n^{os} 7, 8, 9; notamment n^o 8, f^o 219. — Rodocanachi, *Bonaparte et les îles Ioniennes*. — E. Driault, *La politique orientale de Napoléon*.

l'Illyrie. Mais déjà Marmont n'était plus gouverneur général des Provinces Illyriennes; il y fut remplacé en juin 1811 par le comte Bertrand et envoyé au commandement de l'armée de Portugal¹.

A ce moment l'organisation des Provinces Illyriennes était achevée : de la Carinthie aux bouches de Cattaro, elles constituaient une barrière à l'Italie et une base d'opérations vers l'Orient. Les contemporains ne croyaient pas que ces provinces pussent rester enfermées dans les frontières que leur avait données le traité de Vienne; ils parlaient de la création d'un royaume d'Illyrie qui s'étendrait de la Drave à l'Adige avec Venise pour capitale, avec le grand-duc de Wurzburg ou même le duc de Raguse pour roi; ils parlaient d'une alliance conclue entre la France et l'Autriche pour faire la guerre à la Russie et l'empêcher de pénétrer en Turquie².

Un agent français nommé Pellenc, autrefois secrétaire de Mirabeau, puis émigré à Vienne où il vécut tout près de la cour jusqu'en 1809 et connut d'importants secrets dont il fit profiter Napoléon, revenu depuis en France où le gouvernement lui faisait une pension de 12 000 francs, fut chargé à la fin de 1811 d'une mission secrète en Illyrie, dont les résultats constituent un précieux dossier. Il convient de noter quelques passages de ses lettres au ministère. « On trouverait en Illyrie la principale barrière qui arrêterait les efforts du Nord si l'on avait à défendre la civilisation et l'ordre social contre les invasions de nouveaux barbares. Tous ces aperçus ont déjà été sentis et l'Empereur les a exprimés par un seul mot quand il a dit que ces possessions seraient des provinces militaires... Elles ont aussi une grande importance commerciale pour les relations avec Constantinople et l'Asie; Costanizza et Spalato ont déjà fait tomber Odessa; elles donnent une mer de plus à la France et rejettent la Russie au delà de la mer Noire...

« A peine ai-je eu touché le sol des Provinces Illyriennes et

1. Aff. Etr., Autriche, Mémoires et Documents, n° 55 (Provinces Illyriennes), f° 4 et s. : grand mémoire de Marmont, du 13 mars 1810, sur les relations commerciales à établir avec la Turquie. — *Id.* Corr., Turquie, n° 222, f° 38-47; n° 224, f° 57-58, 271. — Mémoires du duc de Raguse, III, 43, 45, 66, 423-424, 430.

2. Aff. Etr., Autriche, Mémoires et Documents, n° 55 (Provinces Illyriennes), f° 42-43 : lettre de Mériage datée de Laybach.

vu, phénomène assez nouveau, du territoire français le territoire ottoman, que je me suis rappelé tout ce qu'il en a coûté d'embarras et même d'humiliations à notre politique sous les deux derniers règnes, tantôt pour avoir quelque influence à la Porte et la soutenir contre ses puissants voisins, tantôt pour écarter les plans du partage de cet Empire entre l'Autriche et la Russie auxquelles il semblait qu'il ne pouvait pas échapper. Nous étions trop loin de la Turquie pour prendre sa défense. Les Russes avaient enlevé la Nouvelle-Servie; ils agitaient la Grèce, se préparaient par là des chemins en Europe, et la nouvelle ambition des tsars regardait la France comme étrangère à ces querelles. Combien ces temps sont changés! Les Turcs sont nos voisins, et les projets de partage sont tombés. La Petite Tartarie reviendra quand nous le voudrons à son ancien maître; nous pouvons sur cette nouvelle frontière de la France ce que nous pouvons sur toutes les autres. Les plus grands intérêts se rattachent ainsi de toutes parts aux possessions illyriennes; l'Égypte même n'y est pas étrangère. »

Pelloni écrivait encore dans d'autres lettres : « Sauf la Carinthie, une partie de la Carniole et de l'Istrie, il y a peu de rapports entre les autres provinces de l'Illyrie. Manière de vivre, habitudes, caractères, tout en fait des peuples différents, et, quoique la langue illyrienne leur soit commune, elle a tant de diversité dans ses dialectes que ce moyen même de réunion ne peut ici remplir ce but que d'une manière bien imparfaite. Le Carniolien n'est point compris du Dalmate. Celui-ci et le Croate ont de la peine à s'entendre. Il faut les considérer comme autant d'États séparés qui se touchent sans s'unir et presque sans se connaître. C'est d'hier, c'est d'aujourd'hui que vont dater et commencer leurs premières relations. On a à propager la vraie langue illyrienne qui seule peut former le commun langage de ces divers pays... »

« L'Illyrie, dont on porte la population à 1550000 âmes, forme un immense boyau très irrégulier qui a presque autant de frontières que la France, et de là naissent quelques conséquences. Ce pays, si l'on voulait en faire un État séparé, n'aurait ni corps ni embonpoint, ni de quoi se suffire à lui-même, ni le moyen de se défendre contre ses turbulents voisins. Sa situation détermine

donc sa dépendance, à moins de dire que cette situation même appelle d'autres accroissements et que l'Illyrie est seulement un cadre d'État que l'avenir aura à remplir...

« Pour ce qui est des rapports avec le Grand Empire, les Provinces Illyriennes forment visiblement un point central dans la chaîne des territoires comme dans la chaîne des pensées qui doivent, si je ne me trompe, en lier les différentes parties¹. »

Il faut lier en effet toutes ces entreprises et en comprendre l'ensemble : l'autorité de Napoléon de plus en plus forte sur l'Italie refaite, presque unifiée dans sa main, redevenue ainsi, comme dans l'antiquité, la forteresse de l'Empire avec la Gaule, la base de l'action impériale en Orient. Ce n'est plus seulement l'Empire d'Occident, c'est l'Empire romain². Auguste aussi avait annexé à l'Italie la Norique et la Pannonie, groupées plus tard avec la Dalmatie en Diocèse d'Illyrie. Or la mission des empereurs d'autrefois fut d'écarter pendant des siècles les barbares de Germanie et de Scythie pour assurer aux peuples de la Méditerranée les bienfaits de la « paix romaine », *pax romana*. Napoléon ne renia point cette part essentielle de sa fonction : ce fut comme le terme dernier et la suprême raison de son ambition.

Car les témoignages contemporains sont nombreux et variés qui prouvent que Napoléon ne voulut point permettre l'expansion russe dans les Balkans et vers la Méditerranée; et si les vagues et platoniques promesses de Tilsitt s'opposent en apparence à ces témoignages, les résultats positifs les confirment : par le traité de Tilsitt même, il obligea les Russes à abandonner toutes leurs positions dans la Méditerranée et renvoya leurs vaisseaux dans la mer Noire et la mer Baltique; si à Erfurt il permit au tsar Alexandre, sous le sceau du secret, de garder la Moldavie et la Valachie, c'est qu'il était alors pressé par la gravité des affaires d'Espagne; d'ailleurs, en fait, cette permission ne l'empêcha pas de tout faire pour refouler les Russes le plus loin possible vers le Nord, et par la nécessité où ils furent bientôt de se défendre contre lui, ils renoncèrent aux principautés moldo-valaques : le fait capital qui domine tous ces événements et les éclaire, c'est que

1. Ces notes de Pellenc, de la fin de 1811, sont aux Arch. nation., AF, IV, 1713 : elles constituent un des dossiers les plus intéressants du carton.

2. Cf. Sorel, VII, 461-463.

Napoléon a arrêté peut-être à jamais la marche si rapide auparavant des Russes sur le chemin de Byzance; il a ruiné leur fameux « projet grec »; ils n'ont pas fait de progrès dans cette voie depuis la mort de Catherine II en 1796, c'est-à-dire depuis le moment même où le nom de Bonaparte s'imposa à l'attention de l'Europe. Une autre politique de la part de Napoléon eût été un contresens; elle eût prouvé qu'il ne comprenait pas le caractère historique de la fonction impériale; or il en avait la conception la plus nette.

Par l'Italie et l'Illyrie, il se mettait en position d'exercer une action directe et prépondérante sur les destinées de l'empire ottoman; il était aussi près de Constantinople que les Russes eux-mêmes. Tout de suite l'influence de ce voisinage se fit sentir.

Les Russes depuis l'avènement d'Alexandre I^{er} encourageaient l'insurrection de la Serbie, sous Czerni-Georges, dans l'espérance de commencer le démembrement de la Turquie. C'était la suite de la politique de Catherine II. Ils poussaient leurs intrigues au delà de la Serbie, par le Monténégro, jusqu'à Cattaro, qu'ils avaient un moment occupé, jusqu'à Raguse et aux îles Ioniennes. Czerni-Georges entretenait en 1805 avec le sénat de Raguse une correspondance régulière; les liens de race et de religion qui unissaient tous ces pays donnaient de l'unité à cette politique. A ce point de vue l'occupation de Raguse par Marmont fut une réplique directe aux inquiétantes prétentions de la Russie¹.

Napoléon affirma désormais sa volonté d'éloigner les Russes de la Méditerranée. En 1806, Talleyrand le disait dans ses instructions au chargé d'affaires à Raguse, Raymond : « La Russie a ses ports sur la mer Noire; c'est là que doit être le terme de ses possessions. » Il le disait encore aux plénipotentiaires russes pendant les négociations de Tilsitt pour leur arracher Corfou : « Ce n'est pas la situation de l'Albanie, du Montenegro, de toute la Turquie occidentale qui doit attirer l'attention de la Russie; les provinces contiguës à ses domaines auront toujours pour elle un intérêt plus direct. La mer Noire est bordée des possessions russes, l'Adriatique des possessions françaises. Ces différences de position permettent qu'en exerçant de concert leur influence, les deux

1. Gavrilovitch, *Actes et fragments pour servir à l'histoire de la première révolution serbe*, tirés des Archives de Paris, p. 8, 14.

puissances n'aient jamais de conflits d'intérêts entre elles. » David fut nommé consul général en Bosnie à Traunik dans la même intention ¹.

Pour les mêmes raisons, Talleyrand disait encore à Sébastiani, lors de son départ pour l'ambassade de Constantinople : « La France est déterminée à ne prêter l'oreille à aucune des réclamations qui pourront lui être adressées par les Serviens. » La France ne voulait alors que consolider ses relations commerciales avec la Turquie, par la Dalmatie et l'Albanie; elle avait la volonté ferme de veiller à la conservation de la Sublime Porte. On s'effrayait sérieusement à Paris de la grande puissance numérique de la race slave. On lit dans des notes qui furent rédigées au ministère des relations extérieures lors de la formation des Provinces Illyriennes : « La race slave est intermédiaire entre les peuples asiatiques et celle des Gallo-Franks ainsi que des Franco-Germains qui occupent le reste de l'Europe. Elle compte plus de soixante millions d'individus et sa langue est parlée depuis la dernière extrémité du Kamtchatka jusqu'aux bords de l'Adriatique. Cette race formidable reconnaît en plus grande partie l'empire russe comme sa métropole, et si cette réunion n'est pas devenue générale, ce n'est pas faute du désir des peuples qui aspirent toujours à cette réunion, mais par l'ineptie du cabinet de Saint-Pétersbourg. Ce moment de réunion qu'il faudrait tâcher de prévenir sera l'époque où l'équilibre entre le Midi et le Nord sera indubitablement rompu en faveur du dernier ². »

Mais alors Napoléon put espérer contrebalancer l'influence russe, même dans ces pays slaves. Après Wagram, Czerni-Georges lui envoya à Vienne un de ses officiers, le capitaine Rado Wuesenics, pour solliciter sa protection; il avait moins de confiance dans la Russie qui depuis Tilsitt ne le soutenait plus; il aurait voulu faire la paix avec le sultan, grâce à la médiation de la France maintenant presque voisine de la Serbie. Napoléon ne lui donna alors que de bonnes paroles. Czerni-Georges et le Sénat

1. Aff. Etr., Hes Ioniennes, n° 7, f° 10-11, note de Talleyrand du 3 juillet 1807. — Gavrilovitch, p. 26, Instructions à Raymond. — Cf. aussi Driault, *Politique orientale de Napoléon*.

2. Aff. Etr., Corr. de Vienne, Supplém. pour 1809, n° 384, f° 451-452 : Quelques idées sur les nouvelles acquisitions slaves faites par le royaume d'Italie. — Gavrilovitch, 487-488.

serbe recommencèrent cette tentative en janvier 1810. Le capitaine Rado Wucsenics vint trouver l'adjutant-commandant Mériage à Laibach; il lui remit une note officielle demandant l'intervention de la France auprès du sultan, et, en attendant l'effet de cette intervention, des munitions et des vivres pour se défendre contre les Turcs. Czerni-Georges l'avait en même temps chargé d'acheter le Code Napoléon. Mériage envoya Wucsenics à Paris, où il arriva en mai 1810; il y renouvela avec plus d'instances son appel au gouvernement français; quelques termes en sont intéressants : « Les provinces de Servie, Bosnie, grand-duché d'Herzégovine, Dalmatie, Illyrie, Raguse, Dardanie, Rascie, Tricalie, Missie, Albanie, Épire, Bulgarie, sans y comprendre les autres provinces conquises, formaient autrefois l'empire des Serviens, sous Étienne dit le Grand... C'est la France, c'est le Grand Napoléon seul qui peut rendre les Serviens heureux, lui qui regarde comme ses enfants tous les peuples, quelle que soit leur religion. Le nom de Napoléon est déjà gravé dans le cœur de cette nation et des nations circonvoisines qui n'attendent que la détermination de la Servie pour suivre son exemple. Le nom seul d'Illyrie que l'Empereur des Français a ressuscité pour les peuples les a tellement flattés que tous les yeux se tournent déjà vers son auguste personne comme vers le restaurateur de leur antique gloire... C'est la Divinité qui a suscité Napoléon pour changer la face de l'Empire; par lui les débris de la nation servienne dispersée seront réunis en corps, et sous un tel souverain, au premier signal, ils briseront la tyrannie, s'illustreront et deviendront dignes de leurs ancêtres et d'un tel protecteur¹. »

Ces humbles et ardentes prières firent l'objet d'un rapport du ministre des relations extérieures à l'Empereur. Napoléon retint Wucsenics à Paris, et, pour lui permettre d'y vivre, lui fit donner 6000 francs par an. Le député serbe exprima sa joie à l'occasion de la naissance du roi de Rome et demanda une réponse aux demandes du Sénat de Belgrade. Napoléon ne répondit point et le retint; Wucsenics était encore à Paris pendant la campagne de Russie; on refusait de le laisser partir; on le gardait comme une réserve d'avenir, comme un élément de combinaisons possibles;

1. Gavrilovitch, 548-550, 557-559, 566.

en attendant, on écartait ainsi la Serbie de l'influence russe, et cela même était un résultat appréciable. L'Empereur ne pouvait pas aller plus loin, ne pouvait pas accorder ouvertement sa protection aux Serbes dans le temps où il faisait les plus grands efforts pour renouer son alliance avec la Porte. On voit du moins l'étonnante pénétration de son action, par l'Italie, par la Dalmatie, par la Serbie, sur le chemin de Byzance.

III

Dès le commencement de 1811, dès le moment où il avait pu prévoir une prochaine rupture avec la Russie, Napoléon avait pensé à un rapprochement avec le sultan; il voulait se remettre dans la situation de 1806 et 1807, lorsque son ambassadeur Sébastiani faisait de l'armée turque l'aile droite de l'armée française. Les liens alors noués avaient été rompus par la révolution qui avait renversé Sélim III, et par le rapprochement de la France et de la Russie; les Turcs avaient considéré le traité de Tilsitt comme une trahison de Napoléon à leur égard; il n'avait même pas répondu à la lettre où le sultan Mahmoud lui avait notifié son avènement ¹.

Ayant de nouveau besoin de la Porte, il manifesta d'autres sentiments. Latour-Maubourg, son chargé d'affaires à Constantinople, dut expliquer au gouvernement ottoman qu'il avait été tellement affecté de la mort du sultan Sélim que ses ministres avaient dû craindre longtemps de lui rappeler un souvenir trop pénible en présentant à sa signature une lettre destinée au nouveau sultan; on raconta ensuite, ce qui était pure invention, que l'Empereur avait écrit à Mahmoud de Vienne le 16 octobre 1809, et que, par un accident regrettable, la lettre s'était perdue en route ².

Tout cela était pour engager la négociation d'un renouvellement d'alliance; on demanda d'abord l'envoi d'un ambassadeur turc à Paris, puis, pour aller plus vite, au commencement de 1812, on envoya à Latour-Maubourg des pouvoirs spéciaux pour traiter. On faisait remarquer au sultan que les armements français en

1. Cf. E. Driault, *La politique orientale de Napoléon*.

2. *Aff. Etr.*, Turquie, 222, f^o 147-149; 224, f^o 106.

Pologne avaient déjà obligé les Russes à y poster leurs meilleures troupes, et que cela procurait aux Turcs « une diversion réelle et puissante ». — « L'attachement que Sa Majesté a pour son ancien allié, écrivait Maret, est entré pour beaucoup dans les dispositions qu'Elle a prises à l'égard de la Russie. Sa Majesté ne pouvait voir avec indifférence les dangers de l'empire ottoman et, quelle que fût la conduite du Grand Seigneur à son égard, il était dans ses sentiments de venir à son secours par une diversion dont l'efficacité est démontrée par ses résultats. »

Donc, en ces circonstances, la Porte commettrait une grave erreur en consentant à traiter avec la Russie : « Nous avons lieu de penser, continuait Maret, que la Porte ne voudra pas, par une paix désavantageuse que la Russie, si fortement compromise avec Sa Majesté, ne se sent point en état de lui dicter, faire le sacrifice d'une partie de ses États et renoncer à l'espoir que lui donnent des événements à venir, qui ne sont pas dénués de probabilités, de recouvrer un jour tout ce qu'elle a perdu depuis quarante ans. » On ne devait pas, en effet, oublier à Constantinople qu'un arrangement avec les Russes ne serait qu'une trêve qu'ils dénonceraient aux premières circonstances favorables : « Leur ancien projet contre Byzance, dont on montrait la route à Catherine sous l'arc de triomphe de Kherson, n'est point abandonné, ils ont toujours compté sur leurs intelligences avec les Grecs, sur la communauté de religion des deux peuples, sur les mouvements qui pourraient éclater dans les provinces. Les Russes ne veulent pas seulement des conquêtes en Turquie ; ils voudraient arborer leur étendard et leur croix dans Constantinople et jusqu'au fond de la Grèce ; ils changeraient la religion de l'Empire ; ils forceraient à s'expatrier une partie de la population, comme on a vu de nombreux habitants de la Crimée et depuis quelques années de la Bessarabie, ne pouvant supporter les persécutions des Russes, venir chercher pour leurs personnes et leur croyance un asile dans les possessions ottomanes. »

Il ne fallait plus songer aux événements de 1807, où l'alliance de Napoléon avec Sélim n'avait pas pu produire les résultats espérés. Alors « le but principal de l'Empereur avait été rempli par la destruction de la Prusse devenue victime de son agression ; on ne combattait plus ensuite la Russie que comme partie secon-

daire, et il était naturel qu'on lui eût accordé la paix, aussitôt qu'elle en avait fait la demande, d'autant plus que l'Empereur ne se trouvait obligé par aucun traité à continuer la guerre. Mais ici la Porte se trouvait *partie principale* et unie dans la lutte; la France et ses alliés n'auraient qu'un seul but, celui d'abaisser et de réduire la Russie; l'Europe savait assez si l'Empereur avait l'usage de manquer le but de ses guerres, et à en juger par l'immensité et la perfection des préparatifs qui étaient faits pour celle-ci, on devait s'attendre qu'elle aurait des résultats plus grands encore que ceux des guerres précédentes. »

En conséquence le sultan ne pouvait se refuser à renouer l'ancienne alliance; il se porterait lui-même sur le Danube à la tête de 100 000 hommes; 40 000 hommes de sa cavalerie courraient au Dniestr pour faire leur jonction avec l'aile droite de la Grande Armée, et ensemble les troupes franco-turques s'étendraient invincibles de la mer Baltique à la mer Noire et balayeraient les Russes devant elles très loin vers le nord ¹.

La Porte entendit bien un peu ce séduisant langage; elle fit quelques promesses de ne pas traiter avec la Russie, elle nomma un ambassadeur à Paris, elle annonça de nouveaux armements. Au fond elle manquait d'enthousiasme; elle ne voulait pas être trompée comme en 1807; elle douta longtemps de la réalité de la rupture franco-russe, car elle avait cru plutôt à un partage de son empire entre la France et la Russie; elle craignait au moins que la guerre imminente ne se terminât bientôt par quelque nouvel arrangement à ses dépens. D'autre côté, l'internonce d'Autriche à Constantinople, le baron de Sturmer, en apparence allié de la France, jouait un rôle assez ambigu. L'Angleterre déclara, le 27 avril 1812, que si la Turquie s'alliait avec la France, elle romprait aussitôt tous rapports avec elle et commencerait les hostilités, en sorte que le sultan aurait deux guerres à soutenir à la fois; contre la Russie et l'Angleterre. Enfin le gouvernement ottoman éprouvait une vague terreur à l'endroit des secrets desseins de l'Empereur; il le soupçonnait de faire la guerre aux Russes pour lui et non pour la Turquie, il eût redouté même sa victoire sur le

¹. *Ann. Etr., Turquie*, 224, f^o 49-55, 86-88, 126-128, 130-132 (projets de traité d'alliance et de convention militaire), 283-292, 343 : dépêches de Maret et de Latour-Maubourg.

tsar. En somme, la neutralité entre les belligérants répondait mieux à ses intérêts et à ses dispositions : il trouvait sa sûreté dans les conflits entre les puissances chrétiennes, il satisfaisait sa vanité à être sollicité de toutes parts; la guerre qui durait depuis 1806 était trop longue pour sa mollesse : « L'homme qui a soif ne refuse pas l'eau qu'on lui présente », disait le reis-effendi, et il écoutait les propositions de la Russie ¹.

Napoléon craignit que Latour-Maubourg ne fût pas à la hauteur des circonstances; il expédia à Constantinople son ancien ambassadeur à Vienne, le général Andréossy; il devait hâter la conclusion de l'alliance, se mettre en correspondance avec le schah de Perse et le prince Abbas-Mirza comme autrefois Sébastiani, accompagner le sultan à la tête de ses troupes pour coordonner ses opérations avec celle de la Grande Armée. Napoléon ne doutait pas du succès.

Andréossy partit par Laibach. Comme il était en route, on apprit la signature du traité de Bucharest entre la Porte et la Russie. Il continua son voyage, en courrier. Il arriva à Constantinople le 25 juillet. Il demanda au sultan de ne pas ratifier le traité; on lui fit espérer que la chose était possible : « Quand même l'œuvre de la paix serait consommée, lui dit-on, elle ne tiendrait dans les circonstances actuelles qu'à un fil de coton. » Les images en Turquie tiennent souvent lieu d'engagements. Évidemment cela dépendait des chances de la guerre. En attendant, la Porte ne se compromettait pas.

Puis on connut les premières victoires de l'Empereur; le bruit courut un moment que la Grande Armée était à 30 lieues d'Odessa et marchait vers la Crimée. On ne s'en réjouit pas. « Après la Russie, ce sera nous », disait-on. Andréossy écrivait en octobre : « Les Grecs sont tout à fait portés pour les Russes, ils sont désespérés de la prise de Moscou; ils croient que les armes de la France victorieuse seront tournées contre la Turquie pour l'asservir. » A ce moment-là même, une mission spéciale, confiée à un consul général, M. de Nerciat, étudiait en Syrie le moyen d'y faire passer une armée de 200 000 Français et Turcs dans la direction de l'Égypte ².

1. *Aff. Etr.*, Turquie, 224, f^o 60-63, 73-83, 377; 225, f^o 44.

2. *Aff. Etr.*, Turquie, 224, f^o 343; les Instructions d'Andréossy; 225, f^o 286;

Ce sont les vagues linéaments d'une politique que la victoire seule pouvait fixer en un dessin ferme. Ce fut l'instant le plus solennel de l'histoire impériale. Derrière l'Empereur, toute l'Europe était en armes contre les « barbares » de la Russie, comme jadis derrière les Césars les légions de Gaule et d'Italie, pour décider des destinées de l'Orient, et, tout autour de la Méditerranée, achever l'Empire.

226, f^o 149, 202, 245. — La mission de Nerciat est l'objet d'importantes dépêches du vol. 223, notamment f^o 104-111, 362-379.

CONCLUSION

LE RÊVE DE L'EMPEREUR

- I. — La naissance et le titre du roi de Rome. — La Vierge de Smolensk et le roi de Rome. — Napoléon au Kremlin.
- II. — La situation de l'Italie en 1812. — Napoléon et la Révolution. — Les empereurs catholiques et Napoléon. — La doctrine de l'Église et la doctrine de la Révolution. — Évolution des idées politiques de l'Empereur. — La « barbarie russe ». — L'unité impériale.
- III. — Après la défaite du tsar. — Le couronnement de Saint-Pierre de Rome. — La fin du rêve.

I

Lorsque naquit le roi de Rome, l'Empereur éprouva, semblait-il, le plus intense sentiment d'orgueil de toute sa vie; il ne pouvait se contenir, de grosses larmes roulaient de ses yeux comme il embrassait l'enfant, et sans doute un éclair d'ambition satisfaite lui traversa l'esprit : que ne ferait-il pas pour ce fils tant désiré? « J'ai l'espoir, écrivait-il à Joséphine, qu'il remplira sa destinée. » Il parlait de même aux sénateurs qui apportaient leurs félicitations, et il ordonnait aux évêques un *Te Deum* pour remercier Dieu de lui avoir donné un fils « qui allait fixer les destinées de l'Empire¹ ». Effrayé lui-même de la rapidité de sa course, pris de vertige, il songea à s'arrêter, à considérer son œuvre, à lui assurer la durée. Le père en lui était capable d'assagir l'Empereur; et de ce jour il est possible d'apercevoir le terme où il fixait son

1. Corr., XXI, 17499. — Welschinger, *Le Roi de Rome*, p. 15.

regard. Il ne pouvait pas voir l'avenir réservé à ce fils tant aimé : son cœur ne connaissait alors que l'espérance, presque la certitude du lendemain.

Le titre de roi de Rome avait été réservé au fils de l'Empereur dès le moment du mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise; il en était comme la marque. L'empereur d'Autriche avait seul autorité pour abdiquer l'ancien titre de roi des Romains, et Napoléon avait seul la puissance d'en renouveler la valeur historique : plus grand que quiconque depuis l'empire romain, plus grand que Charlemagne, il était le maître de Rome, maître d'en donner à son fils la couronne; nul titre ne pouvait mieux convenir à cet enfant; en vérité, dès qu'il fut né, il parut qu'il héritait d'un titre séculaire. Titre unique : il est seul à l'avoir porté, jusqu'à l'âge de trois ans.

Lorsque les Français arrivèrent à Smolensk, au mois d'août 1812, ils crurent y surprendre l'armée russe, mais elle leur échappa encore en brûlant la ville derrière elle. L'incendie fut terrible; la plupart des maisons, même des églises, furent détruites; de l'une d'elles, presque entièrement consumée, il ne resta qu'un pan de muraille qui portait à son sommet une image de la Vierge, et les Russes y virent un miracle; à quelque temps de là, l'icône fut enlevée mystérieusement de sa place et portée à l'armée russe, à laquelle on était assuré qu'elle donnerait la victoire. La veille de la bataille de Borodino, les popes la portèrent parmi les soldats, qui se serrèrent autour d'elle, et l'adorèrent comme la libératrice attendue. Le même jour, dans l'autre camp, Napoléon venait de recevoir de Paris le portrait du roi de Rome; il en fut ému, et ne put se tenir de le montrer à son armée; il le fit porter parmi les tentes, et tous les soldats se levèrent pleins d'enthousiasme, et firent à l'image de l'enfant un cortège déjà triomphal; Napoléon dut se souvenir de la veille d'Austerlitz.

Il y avait là en vérité deux religions en présence. Les Russes avaient foi dans leurs icônes; la guerre qu'ils soutenaient était une guerre sainte; Napoléon pour eux était une sorte d'Antéchrist, la Révolution une impiété, et ils défendaient leurs croyances autant que leur patrie. Les grenadiers de Napoléon avaient pour lui et pour le roi de Rome un culte aussi dévot; ils y confondaient leur admiration pour l'Empereur invincible et leur vieux

dévouement à la cause de la Révolution, pour laquelle ils se battaient depuis vingt ans. En servant Napoléon, beaucoup, dit M. Sorel, « estimaient moins servir un maître qu'ils ne servaient cette Révolution dont il sortait comme eux et qu'ils identifiaient comme lui avec leurs propres personnes ¹. » La force de Napoléon était toujours dans l'action révolutionnaire qui le portait dans les capitales des rois, jusqu'à Moscou.

Il entra dans la cité sainte de la Russie le 15 septembre, au milieu des acclamations de ses soldats; il alla droit au Kremlin; sacrilège, il pénétra, sans la permission du tsar, dans les sanctuaires les plus vénérés; il monta à l'Escalier Rouge, d'où les tsars se montrent au peuple, le jour de leur sacre; il jouit de sa conquête, il en prit lentement possession, la parcourut pendant des heures, et le soir il s'établit au palais de Catherine II. Il n'avait pas encore connu une gloire pareille; si haut porté par la victoire, il considéra sa puissance.

II

L'alliance russe n'existait plus; en vérité, il ne s'y était jamais attaché sincèrement, elle n'avait été pour lui qu'une combinaison passagère, pour vaincre l'Angleterre et en même temps écarter le tsar de la Méditerranée. Elle aurait pu cependant être solide et durable; Napoléon était le seul homme qui fût capable alors d'ouvrir à la Russie le « chemin de Byzance »; il avait en Orient le moyen de l'attacher à sa propre fortune; toute l'Europe ensemble n'eût pas été capable alors de menacer les frontières naturelles de la France, ni même de reprendre à Napoléon l'Italie, ou l'Espagne, ou la présidence de la Confédération. Ç'eût été vraiment le partage de l'Europe entre un empire d'Orient et un empire d'Occident. Mais Napoléon ne voulut partager avec personne l'empire de la Méditerranée, ni abandonner à un autre une des capitales de l'empire romain, Constantinople; il eût cru de la sorte abdiquer son propre bien; il eût craint de se barrer l'avenir. Il fut moins occupé de garantir la sécurité de la France dans ses

1. Sorel, VI, p. 14.

frontières naturelles que de conquérir pour lui-même l'Empire; et il avait attaqué la Russie pour pouvoir ensuite disposer de l'Orient : il touchait au but; Moscou lui appartenait, gage dont il prendrait ailleurs le prix.

L'Empire était fait. Tous les peuples de l'Europe continentale avaient versé leur contingent dans la Grande Armée, même la Prusse et l'Autriche, moins alliées que vassales. Vainqueur du tsar, Napoléon donnerait à l'Europe qu'il avait bouleversée une organisation définitive; il en voyait désormais le centre en Italie; de là seulement il pouvait finir son œuvre impériale.

Il en pouvait disposer; elle était toute à lui, toute prête à prendre la forme qu'il lui voudrait imposer, dans l'attente de ses décrets. L'empire français s'étendait le long de la mer Tyrrhénienne jusqu'au sud du Tibre, aux confins du royaume de Naples. Il y avait encore parmi ces départements réunis à la France des débris de la première organisation qu'il avait donnée à l'Italie; il y avait des siefs dans le pays vénitien, mais ils n'étaient qu'un moyen de payer de bons services et ne retenaient pas même une petite part de l'autorité impériale; leurs noms de duchés étaient vides de sens. Il y avait de même un grand-duché de Toscane, où Éléonore s'agitait comme si elle avait eu quelque chose à faire; mais ce n'était qu'un vain titre d'honneur abandonné par l'Empereur à une sœur vaniteuse, comme le duché de Guastalla à Pauline Borghèse, et l'administration impériale n'y était pas différente de ce qu'elle était dans le département de la Seine. Ces vieux noms étaient comme le souvenir de l'Empire fédéral qu'il avait constitué vers 1806 avec ses frères, lorsqu'il n'avait pas de fils : rien n'était plus facile que de les faire disparaître tout à fait.

Napoléon avait gardé pour lui-même la couronne d'Italie. Il avait adopté Eugène Beauharnais, comme faisaient les empereurs romains, pour assurer la succession au trône, et Eugène avait espéré en effet succéder à la couronne d'Italie. Espérance permise par l'Empereur au temps où le roi de Rome n'était pas né, détruite par le divorce : Eugène n'était plus destiné qu'à la succession du grand-duché de Francfort. Napoléon avait laissé Joseph, puis Murat, régner à Naples; il concevait alors le Grand Empire comme un système de royaumes vassaux autour de la

France; mais Murat ne se prêtait pas à cette vassalité; et surtout le temps de ce système fédératif était passé. L'Empereur, devenu père, voulait faire l'unité impériale; Murat était menacé; il serait le roi hautement empanaché de la vaillante Pologne; lui aussi il ferait place au roi de Rome. Et enfin il n'y avait plus de pape à Rome. Rome était depuis plus de deux ans ville impériale, la seconde ville de l'Empire, la seule capitale qui pût être digne du fils de l'Empereur.

Il faut plaindre ceux qui avaient conservé jusque-là l'illusion qu'un jour l'Empereur séparerait les couronnes d'Italie et de France; vieilles promesses faites à l'Autriche et dont elle avait dégagé l'Empereur lorsqu'elle avait proclamé son fils roi de Rome. Napoléon voulait garder pour lui toute l'Italie. Elle était aussi nécessaire que la France à la constitution de l'Empire; les empereurs romains aussi avaient régné essentiellement sur l'Italia et la Gallia. La chaîne des temps était renouée; par delà le moyen âge, par delà Charlemagne, voici que l'Empire romain était refait: n'a-t-on pas dit que Napoléon avait retrouvé Rome enfouie sous les décombres de l'ancien régime¹?

A Rome aussi l'Empire était d'origine populaire, d'institution démocratique; comme Napoléon, les Césars étaient les élus du peuple, au point qu'ils n'osèrent point établir l'hérédité de leur pouvoir; par delà les dynasties royales, de droit divin, sacrées par les évêques, il retrouvait la notion antique de la suprématie du pouvoir civil, il sécularisait l'autorité politique et liait les enseignements de la Révolution à ceux de la Rome des empereurs.

Par ces lointaines traditions, d'ailleurs conservées dans le Code qu'il restaurait, il donnait une force un moment plus grande à l'action révolutionnaire qui l'avait porté au trône et à la gloire.

Car il fut partout, quelquefois sans le vouloir, l'agent de la Révolution. Lorsqu'il promulguait la Constitution de l'an VIII, il disait: « Citoyens, la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée. Elle est finie. » Finie pour la France, sans doute; mais non pas finie, à peine commencée pour l'Europe. Les victoires de Napoléon furent des victoires révolutionnaires; en écrasant les rois, en renversant notamment l'édifice vermoulu du Saint-

1. Sorel, VI, 4.

Empire, il délivra les peuples des anciens despotismes; il évoqua les nationalités endormies depuis des siècles. « Toute la Pologne monta à cheval » et entra dans la Grande Armée. L'Illyrie, qui avait oublié même son nom depuis les empereurs, prit une vague conscience de son existence. La Serbie de Kara-Georges crut que Napoléon seul pouvait assurer son indépendance. Mais l'Italie surtout voulut aussitôt revivre, ou plutôt vivre; car il n'y avait encore jamais eu une nation italienne; il y avait eu Rome, métropole des peuples italiens; puis il y avait eu la papauté, toujours impuissante d'ailleurs à imposer son autorité aux provinces diverses de l'Italie; puis il y avait eu comme une dispersion de l'Italie en plusieurs foyers de civilisation, également brillants, mais sans unité nationale; il y avait eu Venise et Milan, Gènes et Florence, Rome et Naples. C'est par Napoléon que l'Italie a commencé d'être autre chose qu'une expression géographique; nulle nation en Europe ne lui doit autant.

Il est vrai que le sentiment national italien n'attendait que cette évocation pour s'affirmer; dès la première campagne d'Italie, en 1796, il apparut dans l'Émilie; maintes fois dès lors il s'agita; et si Napoléon n'eut jamais à compter sérieusement avec lui, il fut parfois obligé de s'en préoccuper. Il avait déterminé par son action un phénomène historique lentement préparé dans les esprits et qui ainsi fut aussitôt très remarquable.

Partout où il passa, on pourrait relever la trace de son action. En Espagne il détruisit l'Inquisition et donna naissance au parti libéral qui s'appela d'abord le parti des Josephinos et qui depuis n'a pas cessé de travailler au relèvement du pays. En Russie même, qui sait si l'année 12 n'a pas contribué à la naissance de ce grand parti libéral qui travaille si ardemment à la ruine de l'autocratie? Ses premières manifestations révolutionnaires datent de ce temps, et il semble qu'il y ait entre ces événements d'autres rapports que ceux de concordance chronologique. Dans tous les pays que Napoléon a un moment gouvernés, des institutions nouvelles, fondées sur l'égalité des classes et la liberté des consciences, ont commencé la transformation révolutionnaire dont tout le XIX^e siècle a été bouleversé.

Il fut comme le prophète des nationalités nouvelles. Le ministre de Prusse Lucchesini disait dès 1803 : « Il veut repro-

duire Charlemagne éclairé par les lumières de notre siècle ¹ ». Et Goethe à Erfurt : « Napoléon, ce fut la Révolution consommée dans ce qu'elle avait de raisonnable, de légitime, d'euro péen ».

— « Napoléon, disait Proudhon plus tard, peut être considéré comme le capitaine de la Révolution et son premier magistrat. »

— « C'est s'exposer, écrit Pierre Leroux, à ne rien comprendre aux grands événements de l'Empire et à la marche de l'humanité que de voir uniquement dans Napoléon un despote qui fascine ou un conquérant qui parade, ramenant tout à son ambition personnelle et à son orgueil plus qu'humain.... Partout où il régnait ou faisait régner, l'inquisition, les droits féodaux, les redevances personnelles, tous les privilèges exclusifs étaient abolis, le nombre des couvents réduit, les barrières de province à province supprimées, et les douanes transportées aux frontières. En ce sens il fit la Révolution tout seul. Féodalité, domination sacerdotale, barrières qui isolent les nations, préjugés sociaux qui séparent les hommes en castes, inégalités de tout genre, il se mit à tailler avec son épée dans ces nœuds gordiens de l'humanité. Quand il avait fait un pas, son code nivelait tout derrière lui; c'était comme l'Évangile du conquérant; ses victoires étendaient le domaine de son code et son code lui donnait des armées ². »

M. Sorel enfin reprend les mêmes idées quand il écrit : « C'est parce qu'il personnifiait la France et sa Révolution que Napoléon menait la France, et par la France l'Europe », et quand il fait le magistral tableau de l'Europe en 1810, calculant « la prodigieuse récolte que l'Empire avait fait lever sur le sol labouré par les armées de la République ³ ».

Combien Napoléon aurait été grand s'il avait continué à servir la Révolution au lieu de se servir d'elle, s'il avait renoncé à faire de la liberté un moyen d'autorité, s'il n'avait pas maintenu les Italiens et ses autres peuples sous le joug après les avoir appelés à l'indépendance, s'il n'avait pas menti à ses propres promesses! Mais vit-on jamais dans l'histoire un conquérant abandonner sa conquête? Il ne voulut jamais rien faire pour émanciper les diverses individualités nationales sur lesquelles il régnait; comme

1. Sorel, VI, 227; — VII, 313.

2. Cité par P.-F. Thomas, *Pierre Leroux*, p. 24.

3. Sorel, VII, liv. II, ch. II, p. 460.

la Convention absorbait dans son « système départementaire » toute la rive gauche du Rhin, mais avec moins de raison qu'elle, il garda toutes les nations conquises dans son système impérial; il eut la crainte, sans doute justifiée, de les voir se lever contre lui; il fonda l'Europe dans la grande unité révolutionnaire, sous la forme du Grand Empire.

En sa conscience sans doute il se donnait des raisons. Peut-être était-il disposé à considérer son œuvre comme « providentielle », selon l'expression de Pierre Leroux. Du moins pouvait-il sincèrement croire que, s'il abandonnait à eux-mêmes, s'il libérait les pays conquis, ils retomberaient aussitôt sous la domination des forces du passé? L'Europe n'avait pas reçu tout entière l'éducation philosophique de la France, et même dans cette France si cultivée, la Restauration, après lui, put entreprendre de refaire tout l'ancien régime. Il put estimer qu'il était seul de force à fonder et à maintenir partout la Révolution, et que sa retraite serait le signal de la réaction. C'est par la nature offensive de la propagande révolutionnaire, plutôt que par les nécessités de la légitime défense contre la coalition des rois, qu'il fut entraîné à la guerre incessante. Ces termes, du reste, ne sont pas inconciliables.

Les empereurs d'avant lui, depuis le commencement du moyen âge, avaient été des serviteurs de l'unité catholique, Charlemagne contre les musulmans et les païens, Charles-Quint contre les Réformés. Il semblait que l'Empire fût le serviteur de l'Église, son bras séculier. En vérité les Empereurs se servaient de la puissance universelle de l'Église parce qu'il n'y avait pas de force qui lui fût comparable; c'est aussi que sans elle ils n'auraient pas été empereurs, dans le vrai sens du mot.

Mais voici qu'après la Renaissance, la Réforme et le mouvement philosophique du xviii^e siècle, l'Église a perdu presque toute son autorité; voici qu'elle ne peut plus élever ou soutenir les trônes; voici que la Révolution est une force plus grande, capable, comme le christianisme autrefois, de dissoudre et de renverser les Empires les plus anciens; voici qu'elle inaugure, comme le christianisme autrefois, une ère nouvelle dans l'histoire des hommes: Napoléon est grand pour en avoir été la personnification. Il employa un moment la papauté à l'affermissement de son pouvoir

en France, mais il ne lui livra rien d'essentiel; il ne voulut que se servir d'elle; il demeura, contre elle, l'agent de la Révolution. Comment eût-il pu y avoir une entente véritable entre lui et le Saint-Siège? Ils étaient des ennemis naturels.

Partout, en Italie, à mesure qu'il s'approchait de Rome, il rencontra, comme les généraux républicains des années précédentes, l'hostilité irréductible de l'Église. En 1799, les moines donnaient la chasse aux « Jacobins » vaincus. Ce fut, sous Napoléon, le « jacobinisme » que poursuivit partout l'Église, à Parme sous le dernier duc, à Toscane sous le roi Louis I^{er} ou la régente Marie-Louise, à Naples, à Rome; partout l'Église avait gardé l'esprit des Sanfédistes.

On se rappelle la circulaire du secrétaire d'État, cardinal Gabrielli, du 29 mai 1808, quand il protestait contre le Code, contre la liberté de conscience, contre les principes du régime moderne issu de la Révolution, quand il opposait aux sentiments profondément chrétiens du glorieux fondateur Charlemagne les institutions perverses du nouveau gouvernement impérial, quand il déclarait que sous la protection jurée des souverains français pour tous les cultes se cachait comme sous le masque la persécution la plus dangereuse et la plus artificieuse que l'on pût imaginer contre l'Église de Jésus-Christ¹. Le cardinal Gabrielli avait raison. Les enseignements de l'Église de Rome, sinon de Jésus-Christ, et les institutions de la Révolution française et de l'Empire étaient aussi inconciliables que de nos jours le Syllabus et ce que nous appelons le régime moderne; partout alors l'occupation française signifiait liberté des cultes, sécularisation des biens de l'Église, fermeture des couvents, supériorité du pouvoir civil.

Napoléon ne croyait pas de la sorte persécuter l'Église; il prétendait seulement établir l'autorité impériale, non pas à côté d'elle, mais au-dessus, au-dessus de toute autorité sur la terre. Il le disait dans un projet de lettre aux évêques, à l'occasion de la naissance de son fils : « Le roi de Rome, lorsqu'il montera sur le trône, consolidera ce que nous avons fait. Il saura que la religion est la base de la morale, le fondement de la société et le plus ferme appui de la monarchie... Il saura que la doctrine de Grégoire VII et de

1. Voir plus haut, ch. xix.

Boniface, doctrine destructive de la religion de Jésus-Christ et qui portait les papes à s'ingérer dans les affaires temporelles, doit être proscrite. Il n'oubliera pas que le fils de Charlemagne fut, à l'instigation des papes, privé de son trône, de son honneur et de sa liberté. Ne tenant sa couronne que de Dieu et soutenu par l'amour de ses peuples, il contiendra, il repoussera les hommes impies qui, abusant des choses les plus sacrées, voudraient fonder un empire temporel sur une influence spirituelle. Il protégera l'Église; il en suivra les dogmes; il ne souffrira jamais aucune entreprise contre l'indépendance de son trône et aucune influence étrangère dans le sein de l'Église, si ceux qui seront appelés à l'exercer ne contractent l'obligation de ne rien faire dans ses États de contraire à la doctrine et aux privilèges de l'Église gallicane, conformes aux vrais dogmes et à la vraie religion de Jésus-Christ¹. »

Napoléon croyait être Constantin, l'empereur protecteur de l'Église, garant du dogme, l'empereur-sacerdote. L'Église ne voyait en lui qu'un Dioclétien, un persécuteur. Ceci était plus exact. Napoléon, Empereur de la Révolution, ne ressemblait pas, mais s'opposait à Charlemagne Empereur de l'Église; il n'avait pas reçu sa couronne à Rome, des mains du pape. Lorsqu'il reprenait la tradition gallicane, il se contredisait même; il s'appuyait sur une tradition nationale pour légitimer ses prétentions à la domination universelle, catholique, pourrait-on dire, à l'unité impériale. C'était pour lui un argument, mais très médiocre, contre la monarchie pontificale, un moyen, mais tout à fait insuffisant, de détruire une rivalité qu'il avait rendue lui-même plus redoutable. Et lorsqu'à la fin il généralisait la doctrine gallicane, lorsqu'il l'étendait à tout l'Empire et pensait ainsi en faire une doctrine catholique, il en élargissait abusivement la portée, comme il élargissait abusivement la doctrine des frontières naturelles dans les incertaines limites du Grand Empire. Il les faussait toutes deux et les ruinait.

Cette puissante conception impériale, d'unité à la fois politique et religieuse, Napoléon ne l'avait pas définie dans son esprit dès le début de sa carrière. Elle s'était élargie d'année en année à

1. *Ann. Etr.*, AF, IV, 1483. — Welschinger, *Le roi de Rome*, p. 16. — Cf. aussi *Corr.*, XXII, 17813.

mesure que les circonstances la favorisaient. Au lendemain de Marengo, Bonaparte ne songeait sans doute qu'à exploiter sa victoire le plus fructueusement possible, à garder le Milanais, à écarter l'Autriche, à préparer quelque nouvelle entreprise sur l'Orient, sur l'Égypte. Après le sacre et Austerlitz, il se contentait d'être un nouveau Charlemagne, quoique alors déjà il refusât de se laisser couronner par le pape. Il y avait encore du trouble en sa pensée quand il organisait son empire en un système fédéral, d'apparence équivoque, romain et féodal à la fois, quand il songeait à mettre la couronne de fer sur la tête de Joseph, ou de Louis, ou d'un autre Napoléon II que le roi de Rome, quand il instituait des royaumes vassaux, des fiefs, duchés et grands-duchés. Mais, après le divorce, par son mariage autrichien, par la naissance du roi de Rome, ses idées politiques s'éclairaient de la plus vive lumière; il renonçait à une fédération où ses frères n'étaient pas suffisamment dociles; il leur reprenait peu à peu le pouvoir, il concentrait toutes ses affections et ses ambitions sur son fils unique; il concevait l'unité impériale, l'unité romaine; il était vraiment l'Empereur, il définissait enfin et gravait les traits de sa physionomie en une impérissable médaille, au net profil antique.

Ce moment capital de la formation de son caractère historique, de l'achèvement de son génie, correspond à l'expédition de Russie. Il y fut inspiré par toutes les forces qui avaient fait jusque-là sa grandeur, exaltées par la pensée d'une victoire suprême : la propagande révolutionnaire, la conception impériale, et le sentiment paternel.

A la tête des contingents militaires de toute l'Europe, il portait la Révolution aux extrémités du continent; il prétendait défendre la civilisation et l'ordre social contre la barbarie russe. M. d'Hauterive comparait les Russes aux Wisigoths, « leurs ancêtres, qui après être sortis des Palus-Méotides passèrent le Danube, après avoir obtenu des empereurs de Constantinople de s'établir dans la Thrace, et exterminèrent d'abord l'empereur Valens et son armée, ensuite sous la conduite d'Alarie désolèrent l'Illyrie, passèrent de là en Italie, pillèrent Rome, s'établirent dans la Gaule et finirent par conquérir l'Espagne et une partie de l'Afrique. La progression des conquêtes de la Russie, ajoutait-il, se projette exactement

aujourd'hui sur la même ligne géographique. » C'est le lieu de rappeler ce message de Napoléon au Sénat : « Qui pourrait calculer la durée des guerres, le nombre des campagnes qu'il faudrait faire un jour pour réparer les malheurs qui résulteraient de la perte de l'empire de Constantinople, si l'amour d'un lâche repos et les délices de la grande ville l'emportaient sur les conseils d'une sage prévoyance? Nous laisserions à nos neveux un long héritage de guerres et de malheurs. La terre grecque relevée et triomphante depuis la Baltique jusqu'à la Méditerranée, on verrait, de nos jours, nos provinces attaquées par une nuée de fanatiques et de barbares ¹. » C'est tout le souvenir classique du rôle des empereurs romains. Par là aussi, il lui était impossible d'admettre le partage de l'empire; il voulait la Méditerranée et l'Orient; après en avoir écarté la Russie à Tilsitt, il fallait la rejeter décidément vers le Nord, en Asie. Et le sentiment paternel échauffait ces idées abstraites en une passion dévorante : il voulait achever enfin, à Moscou, pour son fils unique et pour les générations prochaines, l'unité politique de l'Europe révolutionnaire.

C'est dans le sens de ces considérations que l'on peut admettre que l'œuvre de Napoléon a été déterminée par des antécédents historiques qu'il faut rechercher dans la politique des gouvernements révolutionnaires, elle-même déterminée par la politique des rois. Il est vrai que Napoléon a été le continuateur de traditions françaises plus anciennes que lui, la tradition des frontières naturelles par exemple, qu'il a développé, non pas malgré lui, mais très résolument, l'évolution commencée par la Convention et le Directoire, elle-même indiquée par la royauté. Mais il est vrai aussi que Napoléon n'a pas été l'esclave de ces traditions, qu'il y a introduit une marque très personnelle; que, s'il est certain que sa force a été faite de la force révolutionnaire, il n'est pas certain qu'un autre que lui aurait été aussi fort ou se fût servi de cette force pour la même œuvre; qu'il faut tenir grand compte, quand il s'agit de lui, du rôle que peut jouer un individu dans l'évolution normale des traditions pour les modifier ou les accélérer, qu'il faut donc parfois corriger le déterminisme des traditions par la puissance d'action de quelques hommes extraordinaires qu'on pourrait

1. Aff. Etr., Turquie, Mém. et Doc., 1800-1813, f^o 275-300. — Corr. XIV, — 11 722. — E. Driault, *Politique orientale de Napoléon*, p. 387, 393.

appeler les héros de l'histoire, et dont la légende fait des demi-dieux. La part personnelle, par laquelle Napoléon modifia, arrêta peut-être le développement naturel des traditions françaises, apparaît avec éclat en cette année 1812, à Moscou, quand il prétend barrer aux tsars le chemin de Byzance et garder pour lui la Méditerranée tout entière, et quand il cherche dans l'ardeur de son amour pour son fils la force suprême de fixer pour lui les destinées de l'Empire.

III

Vainqueur de toute l'Europe continentale, maître de Moscou, il voit enfin avec précision la réalisation toute proche de son rêve. La Russie sera obligée bientôt de traiter et de renoncer à toute prétention sur la péninsule des Balkans; une barrière polonaise, turque et suédoise l'enfermera, comme jadis au temps des rois, dans ses forêts du Nord. Qui alors pourra empêcher Napoléon de décider du sort de la Turquie? Les Turcs se rendent compte qu'après les Russes, ce sera leur tour; ils s'y résignent déjà; il leur faudra au moins admettre avec le Grand Empire une alliance étroite qui cachera mal leur vassalité. Dès 1797, Bonaparte disait à Talleyrand : « C'est en vain que nous voudrions soutenir l'Empire de Turquie; il tombera de nos jours ». Il n'a pas changé d'avis depuis; au contraire, les révolutions qui ont récemment bouleversé la Turquie l'inclinent encore davantage à la ruine; et il se rappelle sans doute ce rapport de Sébastiani, revenant de l'ambassade de Constantinople, en 1808 : « Sultan Mustapha régnant n'a point la lumière de son prédécesseur et en a toute la faiblesse. Son règne me paraît devoir amener la fin de cette dynastie; car, si un mouvement populaire le renversait lui-même et plaçait sur le trône Sultan Mahmoud son frère, — c'est justement ce qui est arrivé quelques semaines après, — la Turquie serait gouvernée par un prince faible, doux et valétudinaire, atteint d'une épilepsie incurable. La famille des Ottomans est menacée de s'éteindre tout naturellement ¹. »

1. Cf. E. Driault, *La politique orientale de Napoléon*, p. 391.

Il sera plus facile encore d'en finir avec l'insurrection d'Espagne, lorsque toute la Grande Armée, revenue de Moscou, se retournera sur elle. Dès lors, de Gibraltar au Bosphore, Napoléon disposera de toutes les côtes de la Méditerranée ; elle sera une mer française, comme elle était autrefois une mer romaine.

De l'Italie au centre de cette mer, de Rome au centre de l'Italie, l'Empereur enfin pourra « fixer les destinées de l'Empire ». Il a l'intention de laisser à Eugène le gouvernement de l'Italie pendant une vingtaine d'années¹, c'est-à-dire jusqu'à ce que le roi de Rome soit arrivé à l'âge d'homme ; alors sans doute le jeune prince y fera l'apprentissage du gouvernement de l'Empire. En attendant, il vivra à Paris, près de son père, qui lui construira au bas de l'Arc de Triomphe, sur les coteaux qui descendent à la Seine, au bout de la Voie Glorieuse que l'on tracera de l'est à l'ouest de la capitale, un palais digne de sa grandeur future. Mais il faudra marquer, par une cérémonie capable de retenir l'admiration des hommes et de la postérité, cette organisation suprême du Grand Empire. Cela est prévu. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély disait au Sénat, en lui présentant le sénatus-consulte du 17 février 1810 : « Rome remontera plus haut qu'elle n'a jamais été depuis le dernier des Césars. Elle sera la sœur de la ville chérie de Napoléon. Il s'abstint, aux premiers jours de sa gloire, d'y paraître en vainqueur. Il se réserve d'y paraître en père!² » En père du roi de Rome!

Mais ce sénatus-consulte lui-même est plus précis. Il déclare en son titre premier qu'après avoir été couronnés dans l'église Notre-Dame de Paris, les Empereurs seront couronnés dans l'église Saint-Pierre de Rome, « avant la dixième année de leur règne³ » : cela correspond pour Napoléon à l'année 1814 au plus tard. Dès le retour de Russie, il faudra s'en occuper.

L'Empereur et le roi de Rome au Capitole ! Quel spectacle ! Ils y annonceront au monde la grande paix française, féconde en prospérités séculaires, comme la *pax romana* des empereurs d'autrefois....

Du fond du Kremlin, au palais de Catherine II, l'Empereur poursuit son rêve. Même ce n'est pas un rêve, c'est la réalité de

1. Corr., XX, 16084.

2. Cf. Welschinger, *Le roi de Rome*, 5-6.

3. Corr., XX, 16263, 16264.

demain ; il la touche ; il voit son fils ; il le voit à Rome : il y satisfait ses ambitions et ses affections les plus chères, les seules vraies passions qu'il ait eues. La conquête est finie. Quel glorieux repos !

De hautes flammes le réveillent en sursaut. Ce sont peut-être les feux de joie de la Grande Armée, comme à la veille d'Austerlitz. On accourt, on l'appelle ; on veut l'emmener, il résiste ; on l'entraîne par force, dans la nuit, parmi les murs qui croulent. C'est Moscou qui brûle. Le rêve de l'Empereur s'évanouit dans la fumée.





TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT BIBLIOGRAPHIQUE..... 1

INTRODUCTION

BONAPARTE EN ITALIE EN 1796.

- I. — L'entrée de Bonaparte en Italie. — Mouvements populaires à Milan; révolte à Pavie. — Relations avec les princes italiens : armistice de Brescia avec Naples; armistice de Bologne avec le pape (juin 1796)..... 4
- II. — Le traité de Paris avec Naples (octobre 1796). — La République de Modène et de Reggio; activité politique dans la Cispadane. — Le traité de Tolentino avec la papauté (février 1797)..... 14
- III. — Les préliminaires de Léoben. — La question de Venise : le partage des possessions vénitiennes avec l'Autriche. — L'occupation de Venise par les troupes françaises (mai 1797). — Convention avec Gènes et nouvelle constitution génoise. — Organisation de la République Cisalpine..... 48
- IV. — Les desseins politiques de Bonaparte. — Le traité de Campo-Formio (octobre 1797). — L'occupation des Iles Ioniennes. — Vues sur la Méditerranée et l'Orient..... 28

LIVRE PREMIER

MARENGO (1800-1802).

CHAPITRE I

LA RÉPUBLIQUE CISALPINE

- I. — L'Italie sous le Directoire : les Républiques Cisalpine, Romaine, Parthénopéenne. — La réaction en 1799; les Sanfédistes, les Arrétins; la victoire des Austro-Russes..... 35
- II. — Retour de Bonaparte. — Restauration de la République Cisalpine. — Bonaparte et le clergé catholique..... 44
- III. — Marengo (14 juin 1800). L'occupation française en Cisalpine : charges militaires et financières. — Francesco Melzi. — Le traité de Lunéville. — Les premiers desseins de Bonaparte sur l'Italie..... 45
- IV. — Les Italiens avaient-ils déjà un esprit national? — Opinions de Rullière, de Melzi..... 57

CHAPITRE II

LA CONSULTE DE LYON

- I. — Les opinions de Melzi sur le gouvernement de la Cisalpine : Napoléon, Joseph ou Melzi..... 62
- II. — La constitution de la Cisalpine. — L'action de Murat à Milan. — Les élections à la Consulte de Lyon ; grand luxe de précautions..... 66
- III. — La Consulte de Lyon (déc. 1801-janv. 1802). — L'organisation des délibérations ; les cinq sections régionales ; le comité des Trente. — Melzi ou Bonaparte. — « L'acclamation » de Bonaparte. — La République « Italienne ». — Communication au pape, au gouvernement de Vienne..... 71
- IV. — La Constitution. — Les collèges électoraux et la censure. — Le Corps législatif ; ses mauvaises dispositions. — Que Bonaparte avait tout fait pour garder toute autorité..... 81

CHAPITRE III

LA RÉUNION DU PIÉMONT

- I. — Le traité d'Amiens..... 86
- II. — La réaction dans le Piémont en 1799-1800. — Le roi Charles-Emmanuel IV et les républicains. — Après Marengo : la commission de gouvernement et Jourdan ministre plénipotentiaire. — Exactions des généraux français ; contributions de guerre. — Crise dans le gouvernement piémontais (octobre 1800). — Démembrement du Piémont..... 87
- III. — L'insurrection d'Aoste. — Les combats d'Ivrée (janv. 1801). — Le grand plan du sieur Coffin..... 95
- IV. — La négociation de Saint-Marsan à Paris (février-avril 1801). — Les exigences préliminaires de Talleyrand ; les maladroites de Saint-Marsan. — L'arrêté consulaire du 2-12 avril 1801 : Jourdan administrateur général. — Le faux départ de Saint-Marsan. — Son expulsion (3 juillet)..... 99
- V. — L'abdication du roi Charles-Emmanuel IV (4 juin 1802). — L'arrêté consulaire sur l'amnistie et le retour des émigrés. — Négociations avec le nouveau roi Victor-Emmanuel I^{er}. — La question de la Sardaigne..... 108
- VI. — Le sénatus-consulte du 11 septembre 1802. — Réunion du Piémont à la France..... 114

CHAPITRE IV

LA RÉPUBLIQUE LIGURIENNE

- I. — Gènes sous Miollis et Masséna. — Coups d'État successifs..... 115
- II. — Après Marengo : la commission de gouvernement et le citoyen Dejean, ministre extraordinaire de la République Française. — Tentatives de fusion avec la Cisalpine et le Piémont..... 118
- III. — La question de la Constitution (oct. 1801). — Saliceti à Lucques, puis à Gènes ; la promulgation de la Constitution (juin 1802)..... 121
- IV. — L'opinion publique mécontente à Gènes : le pavillon anglais sur les bâtiments génois..... 126

CHAPITRE V

PARME ET LA TOSCANE

I. — La France et les Bourbons d'Espagne et d'Italie. — Les traités de Saint-Ildephonse, de Lunéville et d'Aranjuez. — Les Habsbourg chassés de l'Italie.....	128
II. — Moreau-Saint-Méry résident de France à Parme. — Le duc refuse de renoncer à Parme. — Bonaparte n'insiste pas.....	133
III. — Installation du nouveau roi d'Etrurie (juillet-août 1802). — Les influences ecclésiastiques autour du roi Louis I ^{er} . — Le décret du 15 avril 1802.....	138
IV. — La mort du duc de Parme (9 oct. 1802). — Moreau-Saint-Méry administrateur des duchés de Parme et de Plaisance.....	143
V. — La mort du roi Louis I ^{er} (27 mai 1803). — La régence de Marie-Louise d'Espagne en Etrurie.....	145

CHAPITRE VI

LES BOURBONS DE NAPLES

I. — L'armistice de Foligno et le traité de Florence (28 mars 1801)....	147
II. — Le roi de Naples et la papauté : Bénévent et Ponte-Corvo; la querelle de la haquenée.....	151
III. — Alquier ambassadeur à Naples; ses instructions. — Le roi Ferdinand IV; son retour triomphal dans sa capitale. — Le prince héréditaire. — Mort de la princesse Marie-Clémentine d'Autriche. — Le chevalier Acton et l'influence anglaise. — Les mariages espagnols (sept. 1802); querelles et scandales. — L'ambassadeur et la reine; portrait de Marie-Caroline par Alquier; variations sur les mariages espagnols.....	154
IV. — Naples et la France dans la question de Malte. — L'élection du grand-maître Tommasi. — Le chevalier Ball et le général Vial à Malte. — La conduite d'Acton en cette affaire.....	168

CHAPITRE VII

LE CONCORDAT

I. — Le cardinal Chiaramonti pape sous le nom de Pie VII (14 mars 1800). — Son voyage de Venise à Rome.....	174
II. — Ses premières relations avec le premier Consul. — L'affaire des biens nationaux.....	177
III. — La négociation de Concordat. — Les intentions du Consul. — Bernier et Spina; les scrupules d'Hauterive et de Talleyrand. — La résistance de l'Eglise de Rome : cardinaux et congrégations.....	179
IV. — L'ultimatum de Cacault. — Consalvi à Paris. — Bernier et Consalvi. — Le 14 juillet 1801. — La signature (16 juillet).....	190
V. — La jole à Rome, cadeaux; promotions de cardinaux. — Destitution d'évêques par le pape. — Ruine des libertés gallicanes. — Le <i>possesto</i> (Noël 1801).....	194

LIVRE II

MILAN (1802-1805).

CHAPITRE VIII

LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE

- I. — L'installation du gouvernement de la République Italienne. — La question ecclésiastique; difficulté de la solution; le Concordat italien (16 sept. 1803) et le Décret organique du 26 janvier 1804. — Maddalena Vestali et le curé de Cornalba..... 201
- II. — L'organisation de la République italienne. — Grande prospérité matérielle. — La route du Simplon. — Le Dôme..... 206
- III. — La situation politique de la République; messages et rapports de Melzi. — Indifférence et mécontentement; les séances du Corps législatif. — Les charges de l'occupation française... 209
- IV. — L'affaire Ceroni-Cicognara. — Melzi et Murat; les intrigues et inventions calomnieuses contre Melzi. — La réconciliation..... 215
- V. — Première organisation de la nouvelle armée italienne. — La conscription. — La succession du duc de Parme. — L'affaire Aldini. — Agitation à Bologne; les sociétés secrètes. — La mission de Jacob; son portrait de Melzi..... 221

CHAPITRE IX

LA CHUTE D'ACTON A NAPLES

- I. — Occupation des ports napolitains par Gouvion-Saint-Cyr. — Protestations du roi et de la reine de Naples. — Entente du chevalier Acton avec le gouvernement russe et surtout le gouvernement anglais. 232
- II. — Le complot Lecchi-Marulli. — Confidences d'Acton à Alquier. — La reine et Acton contre le marquis de Gallo. — Le parti anglais et français à Naples..... 237
- III. — Plaintes contre les troupes françaises. — Propos inconsidérés du ministre anglais Hugh Elliot. — Armements en Calabre; enrôlements anglais à Naples. — Intervention d'Alquier, et renvoi d'Acton, de Naples en Sicile..... 240

CHAPITRE X

LES ARTICLES ORGANIQUES

- I. — Difficultés entre Bonaparte et le pape. — La question des évêques constitutionnels..... 246
- II. — Les articles organiques et la loi du 18 germinal an X. — La tradition gallicane de Philippe le Bel à Louis XIV. — Opposition de la politique de Bonaparte et de celle de la papauté..... 248
- III. — La situation de l'Église catholique en Allemagne: un projet de Concordat bavarois. — Les troupes françaises à Ancône. — Le roi de Sardaigne éloigné de Rome. — La réduction du nombre des évêchés piémontais. — Le Concordat italien et son décret organique. — Opposition de la papauté à l'institution d'un ministre du culte à Milan... 253
- IV. — Rappel de Cacault. — Le cardinal Fesch et Chateaubriand à Rome. — Les instructions du cardinal Fesch..... 260

CHAPITRE XI

LE SACRE

I. — La négociation du sacre. — La congrégation des cardinaux. — Les « tempéraments » indiqués par le pape. — La question du cérémonial.....	263
II. — La date du couronnement : Brumaire ou Noël ? — L'invitation impériale et la mission de Caffarelli.....	270
III. — Le voyage du pape. — De Florence à Fontainebleau.....	274
IV. — Le sacre du 2 décembre. — Couronnement par l'Empereur. — Serment en l'absence du pape.....	277
V. — Les nouvelles à Rome. — Le ballon de l' <i>Anquillara</i> . — Débordement du Tibre. — Mme de Staël à Rome.....	283
VI. — Les négociations à Paris après le sacre. — Les avantages qu'obtint le pape, et ceux qu'il n'obtint pas. — Le retour à Rome (16 mai 1805).....	284

CHAPITRE XII

LE COURONNEMENT DE MILAN

I. — Napoléon Empereur. — Le voyage dans les pays du Rhin, d'Aix-la-Chapelle à Mayence.....	292
II. — Les décrets de la Consulte italienne, du 29 mai 1804. — Les précautions prises pour sauvegarder l'indépendance de l'Italie : le « magistrat suprême conservateur ». — La Consulte à Paris.....	295
III. — Les inquiétudes de l'Autriche. — Armements en Vénétie. — L'ambassade de La Rochefoucauld à Vienne.....	304
IV. — Le projet de faire Joseph roi d'Italie ou de Lombardie. — Les objections de Cobenzl. — Le refus de Joseph : discussion critique. — Autres projets relatifs à l'Italie.....	307
V. — Le 2 ^e statut constitutionnel de l'Italie (18 mars 1805) : Napoléon roi d'Italie. — Armements redoublés en Autriche. — Le voyage de Milan. — Sur le champ de bataille de Marengo. — La cérémonie du couronnement racontée par Talleyrand.....	314
VI. — Organisation de l'Italie du Nord. — Moreau-Saint-Méry à Parme. — Le code Napoléon. — Félix Bacciochi et Elisa, prince et princesse de Lucques. — Les préparatifs de la réunion de Gènes. — Comment cette affaire fut conduite par Saliceti. — La réunion. — Irritation de l'Autriche. — Les fêtes de Gènes.....	326

LIVRE III

NAPLES (1805-1807)

CHAPITRE XIII

LA RUPTURE AVEC NAPLES

I. — La reine chef du ministère à Naples. — Les Anglais en Sicile. — Napoléon refuse d'évacuer le territoire napolitain. — Retour des Jésuites. — Excitation des esprits à Naples en janvier 1805. — Correspondance entre Napoléon et la reine Marie-Caroline.....	311
II. — La question du royaume d'Italie. — Inquiétudes à Naples. —	

Négociations de Talleyrand et Gallo. — Explications du gouvernement français. — Le chargé d'affaires Edouard Lefebvre à Naples. — La réception du prince de Cardito à Milan par Napoléon.....	353
III. — Colères à Naples. — La diplomatie européenne dans l'été de 1805 : l'Autriche et Naples au centre de la coalition anglo-russe. — Les armements autrichiens. — Formation de la troisième coalition (9 août 1805).....	362
IV. — Napoléon, pour des raisons surtout militaires, offre une convention de neutralité au gouvernement napolitain : signature de cette convention (21 septembre). — La ratification.....	367
V. — Accord persistant de Naples avec les Anglais et les Russes. — Arrivée et débarquement des troupes anglo-russes. — Les nouvelles de Trafalgar. — Puis les nouvelles d'Austerlitz. — La proclamation de Schönbrunn.....	375

CHAPITRE XIV

JOSEPH A NAPLES

I. — Austerlitz et le traité de Presbourg. — La Vénétie. — L'Istrie et la Dalmatie.....	380
II. — Joseph et Masséna à la tête de l'armée de Naples. — La mission du cardinal Ruffo. — Joseph à Rome : la question de Bénévent. — L'occupation de Naples. — Départ de la reine. — Reynier en Calabre. — Préparatifs contre la Sicile.....	385
III. — Le voyage de Joseph en Calabre — Joseph roi de Naples. — Son entrée dans sa capitale. — Sydney Smith à Capri. — Les décrets du 15 et du 30 mars 1806; royaumes feudataires et fiefs; première organisation du Grand Empire.....	399
IV. — La politique de Joseph. — Réprimandes de l'Empereur; prophétie d'insurrection. — Insurrection de la Calabre et débarquement des Anglais. — Danger d'un accord avec le pape. — La prise de Gaète (18 juillet 1806). — Masséna en Calabre. — Répression de l'insurrection (août 1806). — L'ordre rétabli.....	408

CHAPITRE XV

« L'EMPEREUR DE ROME »

I. — Difficultés avec Rome. — L'application du Concordat italien. — Le Code en Italie. — Fesch et Consalvi.....	422
II. — La lettre pontificale du 12 novembre 1805. — L'occupation d'Ancone. — La réponse impériale du 13 février 1806 : « L'Empereur de Rome ». — La réponse du pape (21 mars 1806) : « L'Empereur de Rome n'existe pas ». — Affirmations théocratiques.....	425
III. — Fesch remplacé à Rome par Alquier. — Le Saint-Siège revendique la suzeraineté de Naples. — Indignation de Napoléon; résistance obstinée du pape; menaces de l'Empereur. — L'introduction du Concordat à Lucques. — Occupation de Civita-Vecchia. — Situation très tendue entre le pape et l'empereur. — La crise retardée par la formation de la quatrième coalition.....	437

CHAPITRE XVI

LE GOUVERNEMENT DE JOSEPH

I. — L'entourage de Joseph à Naples. — Salicetti; les complots. — Miot de Melito; Röederer. — L'opinion de Napoléon sur Röederer.....	453
---	-----

II. — L'abolition des droits féodaux (4 août 1806). — La suppression des couvents. — Le miracle de saint Janvier. — L'administration financière de Rœderer. — L'introduction du Code à Naples. — De l'utilité du Code, selon Napoléon. — Les institutions du roi Joseph. — Ecoles. — Ordres de décorations.....	457
III. — Le traité de Tilsitt et la question de Cattaro. — Les îles Ioniennes. — Ordres à Joseph. — Joseph et les généraux français à Naples. — César Berthier. — L'occupation et le ravitaillement de Corfou. — Les menaces des Anglais.....	468

CHAPITRE XVII

LE VOYAGE DE VENISE

I. — Napoléon à Venise (décembre 1807). — Joseph et Lucien.....	477
II. — Fin du royaume d'Etrurie. — Artaud et d'Aubusson La Feuillade. — Départ de la régente Marie-Louise. — Elisa grande-duchesse de Toscane. — Fin de la domination des Bourbons en Italie.....	480
III. — Nécessité du ravitaillement de Corfou. — L'expédition de Ganteaume; « le grand coup de tonnerre » préparé contre l'Angleterre. — La tempête. — Demi-succès de l'expédition. — Corfou sauvée (février 1808).....	484
IV. — Joseph rappelé de Naples. — La constitution donnée à Naples et à l'Espagne. — Joseph et l'évêque de Grenoble. — Les relations de Napoléon et de Joseph.....	491
V. — L'empereur et les rois-frères.....	496

LIVRE IV

ROME (1808-1809).

CHAPITRE XVIII

MIOLLIS A ROME

I. — La question des évêchés italiens vacants.....	499
II. — Après Tilsitt : la lettre impériale de Dresde ; le prince Eugène au pape. — Ouverture d'une négociation. — La mission du cardinal de Bayanne : la question de ses pouvoirs.....	502
III. — Pendant le voyage de Venise. — Le général Lemarois occupe le duché d'Urbín et toute la Marche d'Ancône. — Le rappel du cardinal de Bayanne.....	513
IV. — Préparatifs militaires contre Rome. — Entrée du général Miollis à Rome (2 février 1808). — Les canons français devant le Quirinal. — Le rappel d'Alquier.....	514
V. — La négociation de Lefebvre. — L'incorporation des troupes pontificales. — La dispersion du collège des cardinaux. — Refus du pape d'entrer dans une Confédération italienne. — Annexion des provinces d'Urbín et d'Ancône au royaume d'Italie.....	523

CHAPITRE XIX

ROME « VILLE IMPÉRIALE »

I. — Le nouveau secrétaire d'Etat du Saint-Siège, cardinal Pacca. — L'agitation à Rome en août et septembre 1809 : menaces d'insurrection.
--

Accord du pape avec l'Autriche et l'Angleterre. — Attentat contre le cardinal Pacca. — L'affaire des cierges. — Le carnaval de 1809.....	531
II. — Le rapport d'Hauterive, du 21 janvier 1809. — La guerre contre l'Autriche, — Le pape était-il d'accord avec les ennemis de l'Empereur? — Nouveaux dangers dans le pays romain au commencement des hostilités. — Le décret impérial de Vienne (17 mai 1809) : réunion de Rome à l'Empire.....	512
III. — Protestation du pape; la bulle <i>Quum memoranda</i> (10 juin 1809). — Emotion de l'Empereur. — Instructions aux généraux Miollis et Radet. — L'enlèvement du pape (6 juillet 1809).....	550
IV. — Le Gouvernement de la Consulte. — Murat à Rome (novembre 1809). — Activité extraordinaire d'Hauterive au ministère. — Le sénatus-consulte du 17 février 1810. — Les idées de l'Empereur. — La sécularisation à Rome. — Œuvre inachevée. — Vaines négociations avec le pape. — Projets divers. — Retour au temps des empereurs romains et du christianisme primitif.....	557

LIVRE V

LE ROI DE ROME (1809-1812)

CHAPITRE XX

LE ROYAUME D'ITALIE

I. — La guerre de 1809 et le traité de Vienne. — Les dernières conquêtes de l'Empereur. — Le mariage autrichien et la naissance du Roi de Rome.....	577
II. — Le gouvernement d'Eugène à Milan. — Son mariage avec Auguste de Bavière. — L'organisation de l'Italie. — Vellétés d'indépendance. — Les institutions du royaume. — L'union avec la France. — Les statuts constitutionnels de décembre 1807 : la monarchie impériale	583
III. — Eugène à l'époque du divorce. — Le grand-duché de Francfort. — La déchéance d'Eugène au profit du Roi de Rome.....	595

CHAPITRE XXI

MURAT A NAPLES

I. — Le traité de Bayonne, du 15 juillet 1808. — L'avènement de Joachim-Napoléon. — La prise de Capri.....	600
II. — Les délices de l'Empereur à l'égard de Murat. — Les premières mesures du nouveau roi. — Ses plaintes et ses prétentions. — La reine Caroline écartée des affaires. — Murat à Paris (printemps 1810).....	603
III. — La fin du brigandage en Calabre. — Marie-Caroline et Napoléon. — L'expédition de Sicile. — L'affaire de la Scaletta (sept. 1810). — Les reproches de l'Empereur.....	617
IV. — La mission du baron Durant à Naples. — Le baptême du roi de Rome. — Le parti italien autour de Murat. — Le décret royal du 14 juin 1811. — Le décret impérial du 6 juillet 1811. — La dissolution de l'armée de Naples. — La disgrâce de Lavauguyon. — L'occupation de Gaète. — L'autorité impériale définie par Maret.....	624
V. — L'audience royale du 1 ^{er} janvier 1812. — Le duel Durant-Dolgorouki. — La question de préséance. — Le mouvement national italien. — La disgrâce de Maghella. — Le contingent napolitain dans la Grande Armée. — Le départ pour la Russie.....	639

CHAPITRE XXII

VUES SUR L'ORIENT

- I. — Marmont en Dalmatie. — Réunion de Raguse à l'Empire. — Le gouvernement général des Provinces Illyriennes. — Organisation militaire. — Régiments croates..... 644
- II — Relations avec les pachas turcs. — Notes de Pellenc sur l'Illyrie. — Dispositions prises par Napoléon contre les Russes. — Kara-Georges et le capitaine Rado Wucsenics. — Sur le chemin de Byzance..... 651
- III. — Reprise des négociations avec la Porte. — Latour-Maubourg. — Nouvel essai d'alliance franco-turque. — Le traité de Bucharest. — L'ambassade Andréossy à Constantinople. — Les premières nouvelles de Russie..... 658

CONCLUSION

LE RÊVE DE L'EMPEREUR

- I. — La naissance et le titre du roi de Rome. — La Vierge de Smolensk et le roi de Rome. — Napoléon au Kremlin..... 663
- II. — La situation de l'Italie en 1812. — Napoléon et la Révolution. — Evolution des idées politiques de l'Empereur. — La « barbarie russe ». — L'unité impériale..... 665
- III. — Après la défaite du tsar. — Le couronnement de Saint-Pierre de Rome. — La fin du rêve..... 675

